# LE PAPE

# LÉON XIII

BIBLIOTHECA

FF. PRÆDICATORUM

CONVENTUS

CIVIT. BENITIÆ

Lit. P. II

Pl. t. 922 Exh. I

Digitized by the Internet Archive
in 2025

https://archive.org/details/saviesonactionre0000lepa

# LE PAPE LÉON XIII.

Monseigneur PECCI.

# LE PAPE

# LÉON XIII

## SA VIE, SON ACTION RELIGIEUSE, POLITIQUE ET SOCIALE,

par Mgr DE T'SERCLAES,
Prélat de la Maison de Sa Sainteté,
avec une INTRODUCTION par Mgr BAUNARD,
Recteur des Facultés catholiques de Lille.

TOME PREMIER.

DESCLÉE, DE BROUWER ET Cie
PARIS
rue St-Sulpice, 30
LILLE
rue du Metz, 41
MDCCCXCIV.

HUDSON IMPORTING CO.,
19 UNION SQUARE, NEW YORK.

TOUS DROITS RÉSERVÉS.

Lettre de S. É. le Cardinal-Secrétaire d'État à l'auteur.

*Illustrissime et Révérendissime Seigneur,*

*La pensée qu'a eue Votre Seigneurie Illustrissime d'entreprendre un nouveau travail biographique regardant l'auguste personne du Pontife régnant, ne pouvait manquer d'être agréable à Sa Sainteté, laquelle y a vu une preuve de plus de cet amour et de cette piété filiale dont elle vous a toujours su animé à son égard.*

*Il n'y a pas lieu de douter que le nouveau livre que vous avez composé n'intéresse vivement tous ceux qui le liront. Même en faisant abstraction de tous les autres mérites qu'il possède, il est facile de s'en convaincre par la simple considération que le long séjour de Votre Seigneurie à Rome, l'a mise à même de se procurer une grande abondance de documents de nature à confirmer la véracité de son récit et à le rendre plus exact et plus attrayant, en même temps que d'émettre une appréciation plus juste des événements.*

*Recevez donc mes sincères félicitations pour un ouvrage composé par vous avec tant de travail et d'amour. Tout en m'estimant heureux de vous transmettre la bénédiction apostolique que le Saint-Père vous accorde en témoignage de sa bienveillance particulière, je me déclare avec toute l'estime qui vous est due*

*de Votre Seigneurie Illustrissime*

*Rome, le 29 mai 1894.*

*le très affectueusement dévoué*
*M. Cardinal RAMPOLLA.*

*Mgr Charles de T'Serclaes,*
*Prélat de la Maison de Sa Sainteté,*
*Président du Collège Belge,*
*Rome.*

Texte original.

*Illmo e Rmo Signore,*

*Il pensiero, che V. S. Illma ha avuto, di porre mano ad un nuovo lavoro biografico riguardante l'augusta persona del Pontefice regnante, non poteva non tornar gradito a Sua Santità; la quale scorgeva in questo una ulteriore dimostrazione di quell'amore e pietà filiale, onde la conobbe sempre animata a suo riguardo.*

*Non è poi a dubitarsi che non debba il nuovo libro, da lei composto, tornare di assai interesse a chiunque il legga. Del che, pur prescindendo da qualsivoglia altro pregio che lo adorni, è agevole persuadersi, sol riflettendo che la S. V., per la prolungata dimora in Roma, ha avuto il destro di procacciarsi maggior copia di documenti con che confermare la veracità del racconto e renderlo più esatto ed attraente, ed ha potuto in pari tempo recare un apprezzamento più giusto degli avvenimenti.*

*Gradisca adunque le mie sincere congratulazioni per un' opera da lei condotta con tanto studio ed amore. E mentre mi gode l'animo di parteciparle l'apostolica benedizione, che il Santo Padre le impartisce a pegno di sua peculiare benevolenza, coi sensi della dovuta stima mi protesto*

*Di V. S. Illma*

*Roma, 29 maggio 1894.*

*Affmo per servirla,*
*M. Card. RAMPOLLA.*

*Mgr Carlo de T'Serclaes,*
*Prelato domestico di Sua Santità,*
*Presidente del Collegio Belga.*

*Roma.*

# INTRODUCTION.

CE m'est un grand honneur et une vive joie d'avoir à présenter aux lecteurs français cette Vie de notre Saint-Père le Pape Léon XIII, aujourd'hui glorieusement et douloureusement régnant.

Il nous fallait cette vie. Après tant d'essais biographiques, qui n'ont guère dépassé la valeur d'une esquisse, il fallait à notre époque toute remplie de son nom, que la physionomie morale du pontife eût son portrait véritable, sincère, pris sur les lieux, tracé d'après nature, par une main autorisée, et dans lequel l'auguste modèle lui-même pût reconnaître l'image authentique de son esprit, de ses actes et de son gouvernement.

Tel est le caractère qui frappe d'abord, à la lecture de cet ouvrage. On sent tout de suite qu'on est aux sources. L'auteur connaît les lieux, les hommes, les choses, et le secret des choses dont il parle. Il a eu les pièces en main, et quelques-unes singulièrement neuves et instructives. C'est un initié. Ainsi ouvre-t-il sur les événements contemporains des horizons aussi lumineux qu'inattendus. Ainsi devance-t-il et prépare-t-il, croyons-nous, le jugement de l'avenir.

Un autre sentiment qui naît de cette lecture, c'est que le livre est écrit dans l'esprit même de celui dont il présente l'image. L'historien vit dans le voisinage trop immédiat du Chef suprême de l'Église, et son intelligence y apporte trop de droiture et de docilité pour qu'elle n'en reçoive pas l'illumination et la direction. C'est la pensée du Pape dont il s'est pénétré; on le sent à ces raisons intimes et profondes des choses, lesquelles ne sont bien connues que par celui qui les a conçues et qui les a fait connaître. On voit quel intérêt nouveau et supérieur tire de là cet écrit, outre l'intérêt général et religieux qu'on éprouve à entrer par lui dans les conseils d'une sagesse visiblement assistée de la sagesse de Dieu.

Aussi bien reconnaît-on partout la main de Dieu dans cette vie et dans cette œuvre.

Dieu se prépara son pontife. La première préparation est celle qu'il fit de son âme, de son génie et de son cœur, à Carpineto d'abord, parmi de si grands spectacles, de si nobles exemples et de si saintes leçons ; puis au collège de Viterbe, où la flamme intérieure jette ses premières étincelles, et où le futur Pape du Rosaire consacre à la Mère de Dieu ses premières poésies avec ses premières ardeurs. Après, c'est le Collège romain et l'Académie des nobles, avec les fortes études ecclésiastiques qui préparent le Docteur au magistère suprême de la science sacrée. Il entre dans la prélature, il reçoit la prêtrise dans les saints enthousiasmes de l'immolation à Dieu sans réserve et sans retour. Tout monte et grandit rapidement dans cette existence. De hautes protections comme celle du cardinal Sala et du cardinal Pacca, de nobles et pieuses amitiés comme celle du futur cardinal Riario Sforza semblent déjà des présages... Nous ignorions ces commencements, et il y a un charme nouveau à suivre les premiers pas de cette destinée, dans ces purs sentiers qui conduisaient son enfance et son adolescence vers des élévations sublimes mais redoutables dont Dieu lui épargnait la vue et l'épouvante.

La préparation divine se continue à Bénévent, à Spolète, à Pérouse, où dans le jeune et ferme Délégat apostolique se révèle déjà l'homme de gouvernement. En 1843, à l'âge de trente-trois ans, il est envoyé à Bruxelles en qualité de Nonce. « C'est le Paradis des Nonces », comme l'historien, qui est Belge, se plaît à le répéter, d'après le nonce précédent Mgr Fornari. Ce fut une école pour le jeune représentant du Saint-Siège. C'est là et en cette heure solennelle et brillante de la Belgique que, mêlé par situation à toutes les luttes de l'Église pour la liberté, il apprend à connaître de près les sociétés de nouveau régime, et s'éprend de l'accord désirable et possible de l'Évangile éternel avec nos modernes civilisations.

L'Épiscopat de Pérouse est un dernier apprentissage du Souverain-Pontificat, mais celui-là plus long : il sera de trente-deux ans.

Le cardinal Pecci y prélude à toutes les entreprises et à toutes les grandeurs de son règne futur. Il y prélude à la future organisation des études scolastiques par la fondation de son académie de Saint-Thomas d'Aquin. Il y prélude à ses futures revendications et protestations contre l'usurpation du domaine pontifical par ses calmes résistances à l'agression brutale d'un della Rocca et d'un Fanti. Il y prélude à ses encycliques immortelles par des mandements qui déjà portent les titres significatifs de « la Lutte chrétienne, — l'Église et la civilisation, — les Erreurs modernes, — le Temporel du Pape, — le Mariage civil », etc. J'ajoute qu'il y prélude, dans des jours de misère ou de calamités publiques, par des dévouements à son peuple, des munificences et des institutions de charité, dont les peuples de l'Ombrie se souviennent encore.

C'est ainsi préparé qu'un jour il fut appelé à succéder à Pie IX. Il ne faut pas qu'à Pie IX on oppose Léon XIII par un contraste superficiel et de pure fantaisie. Tous deux, ces deux grands Papes, sont venus à l'heure précise voulue par la Providence pour les nécessités spéciales de cette heure, avec la même mission, avec les mêmes vouloirs, mais en des temps différents et avec des moyens adaptés à une situation diverse et à des besoins nouveaux. Ils marchent vers le même but, bien que par d'autres voies. Il n'y a pas, il ne peut y avoir deux doctrines, il n'y a que deux manières de faire. Inséparables l'un de l'autre, ils resteront dans l'histoire de la seconde moitié de ce siècle les deux flambeaux qui ont illuminé le monde, les deux oliviers qui l'ont protégé de leur ombrage et nourri de leurs fruits : *Illi sunt duo candelabra et duæ olivæ.*

Léon XIII arrivait sur un champ de bataille illustré par trente années de luttes immortelles, mais seul et sans alliés, au sein de la défection, de l'indifférence ou de l'hostilité des gouvernements. C'était l'isolement après l'écrasement. La première chose à faire était de regagner cette Europe oppressive, de renouer pour cela avec les puissances, et de tâcher de se les rattacher par des liens de con-

fiance, de sympathie et de respect, en attendant les liens de religion et de foi. Il fallait négocier après avoir combattu ; et ce fut du haut de la croix où on l'avait cloué que Pierre espéra, comme son Maître, attirer tout à lui.

Nous avons vu s'opérer cette attraction successive des gouvernements vers la Rome pontificale, et il n'est pas dans ce livre de spectacle plus instructif et plus encourageant. L'Allemagne prussienne était alors la plus éloignée de ce centre, l'Allemagne de Falk et de Bismark, l'Allemagne du Kulturkampf ; et on lira ici ce qu'il fallut de temps, de sagesse et de vouloir persévérant, ce qu'il fallut surtout au négociateur de saint amour de l'Église, pour qu'enfin il arrivât à lui faire tomber les armes de la main. L'Angleterre est abordée du côté de l'Irlande, où seul le Pape est capable de dénouer pacifiquement la terrible question agraire, méritant bien ainsi de l'une et l'autre des deux îles : de l'Irlande, qu'il rapproche de la liberté en la faisant rentrer dans le respect de l'équité, de l'Angleterre, qu'il sort d'une crise redoutable et qui sait le reconnaître en abjurant enfin les haines invétérées déchaînées naguère contre Pie IX par la politique de Palmerston. En Suisse, à Genève, à Bâle, dans le Tessin, l'Église souffre de l'exil prolongé de ses évêques, de l'intrusion sacrilège des vieux-catholiques, des prétentions despotiques du Conseil fédéral sur les écoles primaires : peu à peu, par ces mêmes voies de négociations ou d'influences, le gouvernement helvétique est amené à accepter le retour des exilés, sous des titres nouveaux, à régler la question épiscopale du Tessin, à rendre l'enseignement primaire à l'autonomie des cantons. En Russie, si le Pape ne doit ni ne veut se prêter à des mesures qui préparent l'absorption de l'Église de Pologne par le schisme moscovite, d'autre part il obtient du Tsar de faire cesser le long veuvage des églises polonaises, de révoquer les mesures de rigueur exceptionnelle portées contre les prêtres catholiques ; et le souverain de toutes les Russies s'honore d'entretenir avec le Vatican des relations de

mutuelle et cordiale bienveillance, resserrées aujourd'hui par un lien authentique et durable. Les gouvernements des nations catholiques, gouvernements en général moins catholiques que leurs peuples, se laissent conquérir, eux aussi, par la modération de ce Prince de la paix. En Espagne, il s'interpose entre alphonsistes et carlistes, en France entre républicains et monarchistes, en Belgique entre libéraux et catholiques ; et finalement c'est à lui que donnent raison les conseils des sages, l'obéissance des peuples, le résultat des choses. L'Italie officielle reste seule réfractaire à cet entraînement. Mais elle a beau faire : elle voit, et de plus près que personne, le respect, l'admiration, la confiance affluer de toutes parts vers son glorieux captif. Les chefs des premières puissances sont venus tour à tour vers lui, par dessus toutes les préventions de parti et les dissidences de religion. Le Vatican est redevenu le foyer de lumière auquel s'éclairent même les affaires de ce monde. De plus, une idée, qui déjà s'est traduite dans les faits, le désigne comme le siège d'un tribunal d'arbitrage pour la pacifique solution des conflits internationaux. Il n'y a pas d'autorité, même humaine, plus universellement reconnue que celle-là. Il n'y a pas de majesté qui reçoive plus d'hommages ; et au grand Jubilé sacerdotal du Pape on a pu voir tous les souverains ou chefs d'États des deux mondes, fidèles ou infidèles, ouvrir devant lui leurs trésors, et déposer à ses pieds l'or, l'encens et la myrrhe.

Ce rapprochement par en haut à quels moyens est-il dû ? D'abord il ne fut acheté, il ne pouvait être acheté, par aucun sacrifice ni de la doctrine, ni des droits de cette Église dont le Pape est le gardien responsable devant Dieu. A ceux mêmes qu'il voulait gagner, il a su dire le *non licet* et le *non possumus*, lorsque le devoir le dictait. Il l'a dit à la Russie, qui voulait russifier l'Église de Pologne pour la schismatiser. Il l'a dit à l'Autriche-Hongrie dans la récente affaire du mariage civil. Il l'a dit à l'Allemagne césarienne à chaque fois qu'elle pré-

tendit à des pouvoirs discrétionnaires sur l'Église ; il l'a dit à la France plus encore qu'on ne le sait ; et on lira ici pour la première fois une longue lettre de lui au président Grévy, qui est une plainte éloquente et une protestation d'une rare énergie contre la chaîne ininterrompue des persécutions et vexations infligées de nos jours à l'Église catholique : expulsion des religieux, loi scolaire, loi militaire, loi du divorce, suppression du traitement des évêques et des prêtres. Mais, au sein même de ces résistances nécessaires, il y a à observer les non moins nécessaires tempéraments de parole et de conduite. Il y a le respect de ceux à qui l'on veut inspirer le respect. Il y a l'exemple de Celui dont il fut prophétisé qu'il n'enflerait pas sa voix, qu'il ne marcherait pas sur le roseau brisé et n'éteindrait pas la mèche qui fume encore. En dépit des impatients et des emportés, le Pape aura donc ses ménagements, ses attentes, ses égards, ses accommodements. Il ne faut pas rompre avec des fils ; il ne faut pas fermer la porte à l'espérance ; il ne faut pas compromettre, pour des siècles peut-être, l'intérêt d'une Église et le salut éternel d'un peuple. La vue du plus grand bien est ici la vue dominante, souveraine. Quant aux moyens et au moment de l'obtenir, le Pape a la science des temps comme il a la clef des âmes ; et s'il veut ne les ouvrir que par la seule force de la sagesse, de la justice, de la longanimité et des condescendances légitimes et possibles, y a-t-il une tactique plus évangélique que celle-là ?

Cependant les Encycliques du Docteur infaillible venaient projeter sur l'Église une lumière sûre, apportant une réponse à toutes les questions qui inquiètent le monde : le mariage et la constitution divine de la famille ; le pouvoir politique avec ses droits et ses devoirs ; la franc-maçonnerie et les sociétés secrètes ; la constitution des sociétés chrétiennes ; la liberté dans son usage et ses abus ; l'apostolat, l'esclavage, la condition des ouvriers, etc. C'étaient autant de traités lumineux et complets que ces Lettres apostoliques ; et chacun de ces sujets y était présenté dans ce langage

antique, beau et grand, qui est comme le manteau de reine, le manteau d'or qui sied à la vérité souveraine : *in vestitu deaurato.* Après que Pie IX avait condamné une à une les erreurs contemporaines, Léon XIII, dans le même dessein, venait exposer largement la vérité, comptant avec raison que son majestueux éclat la ferait reconnaître et que sa douce sérénité la ferait accepter. Puis, à l'appui de la doctrine, un grand mouvement d'études est provoqué par lui. Il ramène la philosophie et la théologie aux principes et à la méthode puissante de la scolastique, avec saint Thomas d'Aquin comme maître, patron et modèle. Puis c'est vers l'histoire qu'il pousse les explorations des chrétiens, leur ouvrant libéralement ces archives vaticanes où sont accumulés les trésors des siècles. Hier, il nous traçait d'une main prudente et sûre les conditions et règles à observer dans les études bibliques. Il crée autour de lui des académies et associations savantes dont il est l'âme ; il encourage et dirige les universités ; il provoque et entreprend la publication des monuments historiques des règnes passés, et Rome est redevenue par lui, un grand centre intellectuel qui rayonne sur le monde. C'est toujours la réconciliation qu'en cela aussi il a en vue : la réconciliation dans le domaine de la pensée comme il l'a désirée dans le domaine des faits.

Il la veut, il la demande de même dans le domaine politique et dans le domaine social.

Quelle nation a reçu plus de gages de sa prédilection que celle qu'il daigna nommer « la très noble nation française » ? C'est surtout avec elle et ses représentants, qu'il se gardera de rompre, malgré les sollicitations et les promesses de nos ennemis, malgré les maladresses ou les emportements de nos amis. La Fille aînée de l'Église n'a pas perdu, malgré ses fautes, son droit d'aînesse sur son cœur. Par tous ses discours et ses actes, il n'a cessé de l'honorer, de l'exalter dans son histoire, dans ses vertus, dans ses grands hommes, dans ses saints ; et voici aujourd'hui même qu'il s'apprête

à mettre l'auréole au front de son héroïque et pure libératrice d'autrefois. Mais par dessus tout il a rendu à l'Église de France le service incomparable de la faire sortir de la passe politique hérissée d'écueils, qu'après vingt ans de manœuvres où elle usait ses forces, elle achève de traverser à cette heure.

Il n'y a pas, dans tout cet ouvrage, de sujet qui soit traité avec plus d'étendue, plus de richesse et de sûreté d'informations, plus de précision d'idées et de jugements, et dès lors plus d'intérêt, que ce sujet capital de l'intervention du Pape dans la politique française. Il remplit à lui seul six chapitres où se déploie dans toutes ses phases la très grave évolution dont les raisons et le caractère ne sont vraiment bien saisis qu'après cette lecture, émouvante comme celle d'un drame. C'est un drame en effet qui a son prologue, son action, et dont le dénouement est proche, nous l'espérons. La période de préparation nous fait assister à la tentative d'*Union catholique* de M. de Mun dès 1885 ; puis éclate en 1890 le toast d'Alger ; puis viennent à la suite les lettres et Brefs de Rome au cardinal Lavigerie, l'attitude diverse de l'épiscopat, les hésitations et les résistances, la recrudescence des hostilités dans la presse et au parlement, la ferme Déclaration des cardinaux français et l'adhésion de l'épiscopat presque tout entier. C'est alors que sur ce terrain ainsi préparé intervient solennellement l'auguste personne du Pape, par cette Encyclique aux Français du 16 février 1892 qui restera un des faits les plus mémorables de l'histoire de l'Église et de l'histoire de France.

Léon XIII n'intervient pas pour ménager à l'Église une action politique sur l'État : il le déclare tout d'abord. Il ne vient pas davantage examiner abstractivement quelle forme de gouvernement est la meilleure, ni contester à chaque citoyen la liberté du choix entre ces différentes formes. Ces formes sont de leur nature contingentes et variables. Mais, sous leur diversité et au sein de leurs transformations, il reste le pouvoir : c'est une nécessité sociale :

il faut reconnaître un gouvernement; l'Église elle-même en a donné l'exemple, dans tous les temps.

Or le gouvernement de fait que depuis vingt ans la France s'est donné est le gouvernement républicain. Sans préjuger des questions devenues purement théoriques, le Pape démontre qu'à l'heure présente, le bien, le plus grand bien des âmes et de la religion, commande aux Français d'accepter la République comme gouvernement actuel de leur nation. Tel est le terrain sur lequel doivent se rencontrer et s'unir désormais tous les gens de bien. Que si on lui allègue le caractère antichrétien du gouvernement français, le Pape déclare que personne n'en gémit plus que lui ; mais il établit alors la lumineuse et essentielle distinction à faire entre la constitution et la législation. On acceptera l'une, mais dans le dessein et l'espoir d'amender l'autre, qu'on ne cessera de combattre dans ce qu'elle a de contraire à la conscience et à la liberté. Accepter la constitution pour améliorer la législation : il n'y a pas de ligne de conduite plus nette et plus pratique que celle-là. Mais qu'on se garde de parler de l'abolition du Concordat : c'est provoquer une scission des esprits sur un sujet réservé au Saint-Siège. Qu'on n'avance pas non plus la théorie téméraire de la séparation de l'Église et de l'État. Une telle situation est anormale, redoutable ; elle équivaut pour une société à la négation de l'Église ; et il ne faut pas souhaiter pour l'Église un régime dans lequel le gouvernement ne lui reconnaîtra d'existence que le jour où il lui plaira de la persécuter.

Il importe de suivre dans le livre de Mgr de T'Serclaes les conséquences qui découlèrent de cet acte : il y a profit et consolation à le faire. D'abord on y voit se produire de toutes parts une agitation extraordinaire: l'ordre sortira de ce chaos. Le radicalisme, l'anticléricalisme, poussent les cris de l'énergumène sous le coup de l'exorcisme. L'opportunisme au pouvoir déclare que la législation est inséparable de la constitution ; et qu'elle constitue le domaine

inaliénable, intangible de la République. Les anciens partis s'affligent et s'inquiètent dans leur fidélité séculaire ; mais l'Encyclique bien comprise et expliquée laisse à ces hommes d'honneur leurs regrets pour le passé et leurs espérances pour l'avenir, ne leur demandant que de se rallier au présent, au nom de cette patrie et de cette religion dont ils sont héréditairement les fils les plus dévoués. Les députés catholiques les plus en vue par leurs services et leurs talents font à la volonté du Pape le sacrifice de leurs opinions et de leurs traditions ; et, sous leur direction, la lettre de Léon XIII devient le programme de comités d'action qui s'organisent par le pays. Les évêques soulagés acceptent unanimement la constitution, et l'on entrevoit le jour où la même unanimité se produira pour arriver, par des voies sages et fermes, à faire réformer la législation.

Ce n'est pas que le pouvoir se hâte de baisser la lance devant eux, ni que la loi se relâche des rigueurs et des exactions infligées par elle à l'Église. On dirait que nos ennemis ont pris à tâche de rendre impossible une alliance qui ruinerait leur crédit en sauvant le pays. Mais le Pape ne s'y trompe pas ; et quoi qu'on fasse, rien ne le découragera, ni ne le fera dévier de sa ligne. Ce sera son honneur d'avoir marché vers le but d'un pas aussi ferme que son regard était sûr. Ce sera sa consolation, nous en avons la confiance, de voir enfin, avant que ce regard ne se voile, passer sur nous cet « esprit nouveau », esprit de justice et de paix, que voient venir et annoncent ceux-là même dont les actes s'inspirent encore de cet ancien esprit de parti et de secte, qui n'a soufflé sur le pays que la tempête ou la stérilité.

Non moins ardente et plus profonde que la question politique, plus générale aussi et plus universelle, est la question sociale. Comment n'en eût pas été ému le vicaire de Celui que l'on avait appelé « le fils de l'ouvrier », de Celui qui poussa un cri de si compatissante tendresse sur les foules affamées ? L'Encyclique sur la condition des ouvriers, si on veut bien la comprendre, est la grande

charte constitutionnelle du travail moderne, selon l'esprit de justice et de charité évangéliques. Les vrais travailleurs des deux mondes l'ont compris. Déjà aux États-Unis l'association des chevaliers du travail avait trouvé auprès du Pape, au lieu d'une réprobation, des paroles de paix et de sages conseils, placés sous la garantie de leurs premiers pasteurs. Mais où Léon XIII apparut bien le Pape des ouvriers, ce fut dans ces audiences mémorables du Vatican où ces hommes, venus là par dizaines de mille, l'entouraient, l'acclamaient comme un libérateur et un père. Et ceux qui l'ont vu dans ces journées-là, réunissant dans ses mains la main de l'ouvrier et celle du patron agenouillés à ses pieds, ont bien reconnu en lui « l'homme de la réconciliation dans des jours de colère », comme l'Écriture le dit du patriarche qui sauva du déluge les débris de l'humanité et fut le fondateur d'un monde renaissant.

Si pour les ouvriers il a demandé l'équité, pour les esclaves il a réclamé la liberté. C'est un autre et bien glorieux chapitre de cet ouvrage. Il va du Brésil où, de concert avec le Pape, l'empereur signe l'émancipation des noirs, à cette Afrique centrale et équatoriale où sont les réservoirs de ces honteux marchés qui chaque année trafiquent de la vie et de l'âme de milliers et de milliers de créatures humaines. Léon XIII leur suscita des vengeurs, des rédempteurs, des apôtres. Un jour, à Rome, entouré d'une couronne de missionnaires qui lui présentaient quelques-unes de ces victimes rachetées de la torture et de la mort, il ordonna à un grand évêque de prendre en main leur cause devant l'Europe et au delà. Et ce fut lui, le Pape, qui lança le manifeste de cette croisade contre l'esclavage où il eut pour second le grand cardinal d'Afrique, dont l'histoire, — Dieu le veuille! — ne sera pas déplacée à côté de la sienne.

En parcourant l'histoire de ce règne et de ses œuvres, on prend donc bien l'idée de l'Évêque œcuménique ou universel. Cela sans doute est vrai de tous les Papes ; mais combien plus l'image en est saisissable à mesure que de plus en plus les distances s'effacent et que

tous les points du globe se rapprochent et se touchent ! Ce globe, le Pape Léon XIII le tient vraiment dans sa main. Et, en lisant ces pages, il me semblait le voir, ce Père apostolique, l'embrasser de son regard et y chercher chaque matin une place nouvelle où il pût faire à Jésus-Christ une nouvelle conquête.

C'est donc un grand conquérant. Regardons d'abord l'Amérique. Là, aux États-Unis, il a fondé trois nouvelles provinces ecclésiastiques, 23 diocèses, une université. Depuis son pontificat, les séminaires ont vu leur nombre s'augmenter de 15, les collèges de 53, les académies de 137, les écoles paroissiales de 1457, les églises de près de 3000, les prêtres de 3800. Je ne sais quelle inclination l'attire vers ce jeune peuple, son peuple d'acquisition, duquel il pourrait dire comme le disait déjà Grégoire XVI : « Je ne suis nulle part plus pape qu'en Amérique. » Il s'est associé à ses fêtes jubilaires, comme elle-même s'était associée aux siennes : on se souvient de sa magnifique Lettre sur Christophe Colomb! Il a réglé avec de sages ménagements la question de ses écoles ; il entretient à Washington des relations qui se tournent, en chaque occasion solennelle, en honneurs et respect pour nos hauts dignitaires ecclésiastiques. Et voici enfin qu'il vient d'y créer la permanence d'une Délégation apostolique, qui couronnera dignement la constitution de la hiérarchie catholique aux États-Unis.

Le vieil Orient lui est cher. Tout récemment encore il est allé vers lui par son cardinal-légat, notre éminent archevêque de Reims. Par lui il est entré triomphalement à Jérusalem pour y adorer Jésus-Christ, « dans le lieu où il avait posé ses pieds divins ». Là il a dit à ces patriarches, à ces évêques orientaux, que leurs rites antiques leur seraient conservés, qu'il ne voulait d'eux que le retour à l'unité romaine en laquelle ils retrouveraient leur force, leur splendeur d'autrefois peut-être, et surtout le salut. L'histoire de la propagation de la foi et des missions catholiques dans ces dernières années, ouvre la porte à toutes les espérances chrétiennes. Enfin

la même main a réorganisé les chrétientés de l'Extrême-Orient. Elle a établi la hiérarchie aux Indes et au Japon jadis si cruellement fermés à la croix. Et ce sera une des joies de Léon XIII d'avoir consolé les os de tant de martyrs, exaucé leurs prières, et fait tressaillir d'allégresse la bienheureuse âme de François-Xavier.

Comme ce livre fait jouir des triomphes du Pape, il fait souffrir de ses douleurs; car Léon XIII aura connu les liens et la croix qui furent promis à Pierre. Il aura traversé un pontificat perpétuellement entouré d'ennemis et hérissé d'entraves. Il aura vu les restes de son saint devancier insultés par les hommes qui avaient autrefois acclamé ses bienfaits. Il aura vu la statue d'un moine impie et infâme dressée dans la Ville sainte, en haine de Dieu et de son Christ. Il aura vu ses pas épiés et comptés par ses geôliers jusque dans l'enceinte de sa propre demeure. Il aura vu la main-mise sur les biens de la Propagande, c'est-à-dire sur le prix de la rédemption des peuples, opérée dans l'intérêt financier d'un État aussi besogneux que rapace. Il aura vu insultés, frappés, emprisonnés impunément nos pèlerins, ses fils, venus pour s'agenouiller sous sa bénédiction. Mais si tant de maux ont dû lui arracher des plaintes et des protestations, ils n'ont pu lui arracher du cœur l'héréditaire amour qu'il a pour cette Italie que tous les papes avaient travaillé à faire grande en la faisant heureuse.

Par contre, il s'est fait des amis tout-puissants au ciel comme sur la terre. Il a aimé Marie, dilaté son culte, multiplié ses serviteurs. Il a glorifié Joseph. Il a décrété une fête de la Sainte-Famille. Il a fait monter sur les autels une foule bienheureuse de ces pauvres, de ces doux, de ces persécutés, de ces affamés et altérés de justice, et de ces purs de cœur, sur le front desquels il a placé la couronne du royaume des cieux.

Je m'arrête, quoique à regret. Aussi bien je n'ai pas à refaire ce livre : il aurait trop à y perdre. C'est à lui qu'en toute confiance je

renvoie les lecteurs, assuré qu'ils y trouveront le vif intérêt d'esprit et de cœur que j'y ai goûté moi-même. Si plus tard d'autres histoires de ce grand pontificat sont écrites par la main de la postérité, du moins celle d'aujourd'hui restera-t-elle comme une source aussi abondante que pure d'informations contemporaines et d'appréciations équitables, qui guideront la pensée des écrivains de l'avenir. Elle aura montré la voie et empêché le jugement public de s'égarer.

Tel est le vœu le plus cher du Prélat qui l'a écrite.

L'ouvrier était d'ailleurs prédestiné à l'œuvre. Il est Belge et Romain. Il vient du pays où Mgr Pecci a laissé un souvenir lointain mais toujours cher. Il habite le pays dont le pape Léon XIII est la première grandeur. Il est de sa maison, il préside à une de ses œuvres universitaires. Comment n'eût-il pas écrit avec cette chaleur d'âme communicative qu'il se reproche, dans son Avant-propos, comme plus proche du plaidoyer que du calme récit ? C'est le ton de la conviction; et certes ce n'est pas moi qui aurais le droit de lui jeter ici la première pierre.

Il est une autre sorte d'attrait, puissant et charmant, que possède cet ouvrage ; et, celui-là, c'est aux éditeurs qu'il le doit. La vie de Léon XIII est un des plus riches produits de la librairie catholique Desclée et Cie, qui, en l'honneur du Pape, a voulu renchérir encore sur ses précédentes publications de luxe. Outre la beauté typographique de ces deux riches volumes, une centaine de portraits ont trouvé place dans le texte. Ce sont les contemporains, illustres à des titres divers, hommes d'Église et hommes d'État, hommes d'épée et hommes de lettres, savants et saints, amis et même quelques-uns ennemis, dont le nom s'est rencontré à côté de ce grand nom, de sorte que Léon XIII marche ici escorté de son siècle tout entier.

Qu'il y préside encore, à ce siècle qui s'achève ! Qu'il préside au matin de celui qui va s'ouvrir, et qu'il aura travaillé à rendre meilleur et plus heureux ! Qu'il assiste à cet embrassement de la justice

et de la paix qu'il aura préparé ! Que la liberté lui soit rendue pour le service de la vérité en ce monde ! Qu'il voie se faire de plus en plus l'unité du bercail sous un même pasteur ! Et que chaque année dont Dieu le couronnera ajoute à son histoire, dans le Livre de vie, un chapitre de plus !

L. Baunard.

*Lille, Université catholique, le Saint Jour de la Pentecôte 1894.*

# AVANT-PROPOS.

*CE livre — et l'auteur s'en fait gloire — a été écrit non seulement pour faire connaître Notre Saint Père le Pape Léon XIII et les faits d'une vie, qui, providentiellement longue, marche presque d'un même pas avec le siècle où nous vivons, mais encore pour expliquer et défendre l'action du Vicaire de Jésus-Christ sur ce siècle troublé, au sein duquel agissent et s'entrechoquent des forces immenses que ne soupçonnaient pas les âges antérieurs. J'ai voulu montrer la puissance surnaturelle de la Papauté, se mêlant d'une façon admirable à ces énergies indomptées, et cherchant par la main douce et ferme de Léon XIII, à les faire servir aux desseins miséricordieux du Seigneur sur l'Église et les nations.*

*C'est dire que je n'ai pas hésité à aborder les sujets les plus délicats de l'histoire ecclésiastique contemporaine. C'est dire aussi pourquoi je répudie cette indépendance absolue de jugement que d'aucuns aimeraient peut-être à trouver sous ma plume. En ces matières, la vraie sagesse, pour celui qui a la Foi, consiste à conformer le plus parfaitement possible son jugement à celui du Vicaire de Jésus-Christ, à ne point substituer de pensées personnelles aux pensées divinement éclairées du Chef de l'Église, à faire voir l'action de la Providence dans l'action de celui qui, plus que tout autre homme ici-bas, est dirigé par cette adorable Providence.*

*Voilà donc ce que je me suis efforcé de faire dans cet ouvrage, basé sur une exacte relation des faits. Sans oser prétendre — ce qui serait prétendre à l'infaillibilité — qu'aucune inexactitude ne se soit glissée dans ces deux volumes, je puis me rendre le témoignage que rien n'a été négligé pour mettre hors de contestation les faits rapportés. Les fonctions que j'occupe à Rome et la bienveillance que m'ont témoignée*

*à l'occasion de ce travail les plus hautes autorités ecclésiastiques, me donnaient d'ailleurs toute facilité pour atteindre ce but.*

*En ce qui concerne la vie de Léon XIII avant son pontificat, je dois beaucoup à M. le comte Lodovico Pecci, qui a bien voulu me permettre de consulter les riches archives familiales de Carpineto, d'où j'ai extrait plusieurs documents inédits du plus haut intérêt. Que le digne neveu de Sa Sainteté le Pape Léon XIII reçoive ici l'expression de toute ma reconnaissance!*

*Les autres sources où il a été puisé sont avant tout les* Leonis XIII pontificis maximi Acta *publiés chaque année par la typographie vaticane, ainsi que d'autres documents officiels, parfois inédits, et non compris dans cette collection, puis les organes les plus accrédités de la presse périodique dans laquelle s'écrit l'histoire de tous les jours, mais dont les assertions doivent subir un rigoureux contrôle.*

*Je n'ai pas manqué de consulter ceux qui ont écrit avant moi sur la matière, notamment* La Vie de Léon XIII, *de Mgr O'Reilly, ouvrage généralement exact quoique incomplet ; la* Cronistoria della vita et pontificato di Leone XIII sino a mezzo il 1887 *de Pierbiagio Casoli, volume d'apparence modeste, mais de sérieux mérite, que j'ai fréquemment suivi pour les premières années du pontificat, le* Livre d'or du pontificat de Léon XIII etc. *Pour les points qui touchent à l'histoire des principaux pays du monde, je n'ai pas négligé de demander des lumières à des hommes activement mêlés — et souvent dans des sens divers — au mouvement politique et religieux de leur patrie.*

*Si le lecteur était tenté de trouver trop longues et trop fréquentes les analyses des encycliques et des lettres pontificales, je le prierais de considérer qu'il n'est pas possible de donner une idée exacte du pontificat de Léon XIII, sans insister longuement sur ces documents qui en sont l'âme et la lumière. De plus, si ce livre doit faire quelque bien, il le fera surtout en rendant plus accessibles les enseignements du Pontife. Pour beaucoup, ces enseignements sont peu abordables, renfer-*

*mes qu'ils sont dans de volumineuses collections, ou difficiles à apprécier dans leur ensemble à cause de leur longueur.*

*A ceux qui me reprocheraient d'avoir pris parfois le ton du panégyrique ou du plaidoyer, je répondrai qu'il doit être permis à un prêtre catholique d'exalter les triomphes de la Religion reconnus par ses adversaires eux-mêmes : ceci soit dit pour rencontrer le premier reproche. Quant au second, il existe malheureusement un bon nombre de catholiques devant lesquels il y a à plaider pour leur faire admettre les enseignements du Souverain-Pontife. J'ai la conviction que ce qui, dans ce livre, peut paraître un sujet de plaidoyer, sera aux yeux de la postérité un titre de gloire incontestée pour Léon XIII.*

*Il a en effet, au milieu des angoisses et des ténèbres de l'heure présente, ouvert une voie qui deviendra de plus en plus lumineuse aux yeux de tous. Puissent ces pages, dans l'humble mesure à laquelle elles peuvent prétendre, contribuer à faire briller cette lumière de salut qui est la caractéristique du règne de l'auguste Pontife dont elles retracent la vie et les œuvres.*

*L'auteur.*

*Rome, en la fête de la Chaire de Saint-Pierre, 18 janvier 1894.*

# Chapitre Premier.

Portrait de Léon XIII. — Ses ancêtres. — Ses parents. — Sa patrie : Carpineto. — Naissance de Joachim Pecci. — Ses premières années. — Le collège de Viterbe. — Le Collège Romain. — L'Académie ecclésiastique. — Entrée de Joachim Pecci dans la prélature. — Son ordination sacerdotale.

LA piété catholique se plaît à donner au Souverain-Pontife le nom de *Saint-Père*. Aucun nom ne saurait être mieux choisi : le Pape est le *Père* de tous les fidèles par l'autorité qu'il a sur chacun d'eux, et par la paternelle sollicitude qu'il prend des intérêts spirituels de l'immense famille confiée à sa garde ; et ce *Père* est justement appelé *saint* par la nature de sa paternité, aussi bien que par les vertus qui doivent le soutenir dans l'exercice de sa suprême autorité. A cette sainte paternité du Vicaire de Jésus-Christ correspond, chez tous les catholiques, un sentiment d'amour filial et de vénération, qui attire tous les cœurs vers le Pape et incline devant lui toutes les volontés. Avant même que de connaître le Saint-Père, tout catholique l'aime, tout catholique lui est dévoué du plus profond de son âme. Mais s'il est un désir légitime au cœur d'un fils, c'est bien celui d'apprendre ce qui concerne le Père qu'il aime et auquel il obéit. Le but de la présente biographie est de satisfaire à ce désir des enfants spirituels de notre Saint-Père le Pape, en faisant connaître les principaux faits de la vie de Léon XIII, et tout ce qui peut contribuer à donner une juste idée du grand pontife qui gouverne actuellement l'Église.

Avant d'entreprendre notre récit, nous voudrions pouvoir en quelque sorte conduire le lecteur aux pieds du Souverain-Pontife. Qu'il veuille donc bien se transporter en esprit jusqu'à Rome, et monter avec nous les splendides escaliers du Vatican.

Nous voici arrivés à l'immense salle des gardes, où retentit le pas sonore de quelques Suisses, au costume tricolore, noir, jaune et rouge, à la longue hallebarde et au casque pointu. Nous pénétrons dans la première antichambre des appartements pontificaux, et sans nous arrêter à considérer les valets de pied vêtus de damas rouge qui l'occupent, nous traversons une série de vastes salons de style sévère, dont les murs sont tapissés de pourpre ou ornés de superbes gobelins représentant des scènes de la vie de Notre-Seigneur. Dans le dernier de ces salons un trône se dresse sur un gradin, surmonté d'un grand dais en velours rouge à crépines d'or. C'est la salle du Trône, où le Pape donne les audiences solennelles. Au delà, est une antichambre plus petite qui conduit aux appartements particuliers ou, comme on dit au Vatican, aux appartements *secrets* du Saint-Père. La salle du Trône et cette dernière antichambre sont occupées par les camériers secrets en habits violets, et par les personnes qui attendent une audience particulière. Prenons place sur les massifs sièges en bois, ornés de marqueterie, qui sont rangés le long des murs de la salle du Trône.

Après une attente plus ou moins longue, un coup de sonnette nerveux retentit. C'est le Saint-Père qui annonce la fin de l'audience précédente et attend de nouveaux visiteurs. Un camérier vient, d'un air pressé, nous inviter à entrer. Nous traversons l'antichambre; on nous ouvre une dernière porte, qui donne accès dans un petit salon rouge meublé sans aucun luxe, et nous sommes devant Léon XIII. Le Saint-Père est assis au fond de la chambre sur un fauteuil doré, auprès d'un bureau chargé de papiers. Sa pâle figure, entourée comme d'une auréole de blancs cheveux, rivalise de blancheur avec ses

vêtements entièrement blancs. Mais la taille de l'auguste vieillard paraît droite encore, et une vie intense se manifeste dans ses yeux noirs et brillants. Tous ceux qui approchent du Pape sont frappés de la saisissante expression de ces yeux, tous ceux qui ont tenté la difficile entreprise de décrire sa personne en ont parlé, et quant aux peintres, ce regard est l'écueil où échoue leur talent. Le

Le Vatican.

pinceau ne peut arriver à rendre le *reflet d'âme* qui des yeux du Pontife s'échappe comme un rayon et pénètre l'interlocuteur, comme si l'âme du Pape entrait en communication directe avec la nôtre, n'empruntant d'autre intermédiaire que ces yeux, qui semblent donner la lumière au lieu de la recevoir. Qui de nous n'a vu le portrait photographique de Léon XIII ? Ses portraits sont répandus dans tout l'univers, mais il en est bien peu qui rendent exactement

sa physionomie. C'est l'expression qui est tout dans cette figure, et la reproduction matérielle des traits n'en peut donner qu'une très faible idée. L'intelligence et la volonté, dans leurs plus hautes manifestations, marquent de leur signe tous les linéaments du visage ; aussi faut-il entendre parler le Saint-Père pour saisir le vrai caractère de sa physionomie.

La parole du Pape est lente, grave et pesée dans chaque mot, auquel elle donne une expression profonde et particulière. Le geste mesuré qui l'accompagne, accentue encore cette expression. Léon XIII ne se départit jamais du sérieux et de la majesté réellement pontificale qui le distinguent : on ne le voit pas rire, mais il sourit volontiers, et son sourire, empreint de bienveillance, illumine sa figure naturellement sévère d'un charme qui va au cœur, parce qu'il vient du cœur.

On ne saurait croire combien le Pape s'intéresse à la conversation de ceux qui ont le bonheur de lui parler. Il déploie alors une attention et une mémoire extraordinaires. Il rappelle avec une précision étonnante les détails les plus minutieux des choses qu'on lui a dites en d'autres occasions, ou des faits dont il a été témoin. Il a conservé un souvenir très vivant des lieux qu'il a parcourus et des personnes qu'il a connues au cours de sa longue vie ; et pour ce qui est du présent, toutes les nations de cette terre, où il occupe la place du Christ rédempteur du monde, ont leur large place dans la pensée et dans le cœur du Pape.

De toutes les parties de l'univers monte vers lui le cri des âmes qui implorent secours et lumière au milieu de leurs difficultés et de leurs tribulations. Les empires, les nations, les tribus, les chefs des peuples, empereurs, rois, présidents de république, hommes d'état ; les chefs de l'Église, cardinaux, évêques, supérieurs d'ordres, et puis les communautés, les familles, les particuliers, tout cela passe incessamment devant les yeux, devant l'intelligence, devant le cœur de Léon XIII, étalant au pied du roc mystique où est assis le

successeur de Pierre, le flot sans cesse renaissant des sollicitudes, des luttes, des angoisses, des doutes, des douleurs qui les travaillent.

Ah! nul n'entend comme le Pape la rumeur qui s'élève de la terre, la clameur qui s'échappe de la bouche de ceux que l'antiquité appelait les *mortels*. La clameur propre de la terre, la synthèse de tous les bruits qui l'agitent est comme un cri de douleur et de mort, et ce cri retentit continuellement à l'oreille du Pape; il retentit comme un plaintif appel à sa pitié et à ses lumières.

De là cette bonté mélancolique, cette promptitude à accueillir, à écouter, à compatir, qui apparaît dans la conversation de Léon XIII. De là cette sensation qu'on éprouve en lui parlant, et à laquelle l'incroyant lui-même n'échappe pas: il semble qu'on ait affaire à quelqu'un qui est en dehors et au-dessus de l'humanité, et sur qui pèsent néanmoins toutes les douleurs de l'humanité, comme elles pesèrent sur le Christ dont il est le Vicaire. De là enfin cette connaissance profonde de chaque coin du monde, qui est comme une image de l'omniscience divine, et ce soin d'en examiner et d'en discuter minutieusement les intérêts spirituels, qui est la fidèle imitation de la divine Providence!

Un Français de distinction, sortant de l'audience pontificale, prononça un jour ces paroles: « Je croyais éclairer Léon XIII sur l'état de la France, et c'est lui qui m'a appris beaucoup de choses que j'ignorais. » Il est certain que nul, fût-il venu des extrémités les plus reculées du monde, ne quitte le Pape, sans emporter la persuasion que Léon XIII connaît cette portion de la terre, l'aime et s'intéresse à ce qui la concerne, comme s'il n'avait à aimer qu'elle seule, et à s'occuper que de ses seuls intérêts.

Oh! oui, le Pape est bien le Père saint dont tous les chrétiens, et, en un certain sens, tous les hommes sont les enfants, Père dont il suffit de s'approcher pour goûter les épanchements de son amour et pour sentir qu'on est son enfant, connu et aimé comme tel par un cœur surnaturellement paternel.

Ces réflexions étaient nécessaires pour caractériser, dans la mesure du possible, la physionomie de Léon XIII, telle qu'elle apparaît à ceux qui ont le bonheur de le voir; et pour analyser en quelque sorte cette impression que tous éprouvent, mais dont beaucoup n'arrivent pas à se rendre un compte suffisamment exact, faute d'en bien saisir la source véritable.

Parmi les portraits à la plume de Léon XIII, celui que nous allons citer est un des mieux réussis. Les opinions bien connues de l'auteur de ce morceau, fort imagé et un peu trop moderniste peut-être, sont une garantie de la sincérité de ses appréciations [1].

« Très pâle, très droit, très mince, à peine accessible au regard, tant il reste peu de matière terrestre en cette gaîne de drap blanc, le Saint-Père siège, au fond de la pièce, dans un vaste fauteuil adossé à une console que surmonte un Christ douloureux.

« La lumière, venant de face, tombe d'aplomb sur cet admirable visage de prélat latin, en fait ressortir les méplats, les finesses de modelé, la structure « primitive » au sens pictural du mot, vivifiée, animée, galvanisée pour ainsi dire par une âme si juvénile, si vibrante, si combative pour le bien, si compréhensive des misères morales, si pitoyable aux détresses physiques, que le regard étonné, semble une aube miraculeuse surmontant un déclin de jour...

« L'incomparable portrait de Chartran peut seul donner idée de cette acuité de vision. Mais encore est-il d'un éclat un peu bien somptueux ; et toute la poudre qui flamboie derrière la soutane neigeuse met-elle aux joues un reflet, aux prunelles une étincelle qui s'adoucissent dans la réalité.

« Pour rendre mon impression, je dirai que j'ai trouvé le Pape « plus blanc », d'un rayonnement plus intime et plus émouvant, moins souverain, davantage apôtre — presque aïeul !

« Une bonté attendrie, timide, semblerait-il, et tapie dans la moue

1. *Figaro* du 4 août 1892.

des lèvres, se dénonce seulement dans le sourire. Et en même temps, le nez long, solide, révèle la volonté, une volonté inflexible — *qui sait attendre !*

« Léon XIII ressemble aux modèles du Pérugin et à tous ces portraits de donateurs qu'on voit dans les tableaux de sainteté, sur les vitraux des antiques cathédrales, agenouillés, de profil, en leurs habits de laine, les doigts allongés et humblement rejoints, parmi les apothéoses, les nativités, le triomphe de saints et la gloire de Dieu.

« Il me paraît aussi incarner les armes de sa maison, le blason des Pecci, avec sa taille aussi svelte, aussi altière que le pin qui se silhouette en I sur le ciel bleu, et, entre ses paupières, cette clarté d'étoile matutinale et précurseuse d'aurore qui tremble à la cime du grand arbre héraldique. »

Donnons aussi quelques lignes de l'artiste, qui, dit-on, reproduisit le mieux par le pinceau la figure du Pape. Voici comment s'exprime le peintre Chartran :

« Parlons, d'abord, de l'aspect extérieur de Léon XIII. Sa haute stature, la suprême distinction de toute sa personne, son masque à la fois énergique et bon, son front large et plein de noblesse, sa bouche aux lèvres spirituelles et fines, ses mains si parfaitement aristocratiques, sa voix harmonieuse et profonde, et surtout ses yeux pleins de jeunesse, de vie et de volonté, tout cet ensemble unique enfin contribue à faire de cette admirable figure le modèle le plus complètement intéressant qu'il puisse être donné à un artiste d'avoir jamais sous les yeux..... L'admiration profonde que j'avais déjà pour le Souverain-Pontife se changea, lorsque je fus admis dans son intimité, en un véritable culte. Je fus pris en même temps par les yeux et par le cœur [1]. »

Le catholique, dont le cœur est déjà tout au Pape, n'a peut-être pas besoin d'être *pris* pour aimer Léon XIII. Néanmoins, quand

1. Boyer d'Agen, *Léon XIII devant ses contemporains.*

il a eu le bonheur de le voir, sa *dévotion au Pape*, pour employer le mot d'un écrivain illustre, devient plus profonde, plus sensible et en quelque sorte plus personnelle. Il sort de l'audience avec l'impression d'avoir vu et entendu un homme grand naturellement et surnaturellement, grand par sa sublime dignité, grand par les dons de l'intelligence et du cœur. Si la faible esquisse que nous venons de tracer pouvait en quelque manière faire partager cette impression au lecteur, rien ne serait plus propre à lui faire goûter ce que nous essayerons de raconter dans les pages qui vont suivre, rien ne les rendrait plus vivantes à ses yeux.

Joachim-Vincent-Raphaël-Louis, des comtes Pecci, naquit le 2 mars 1810, à Carpineto, bourg de 5,000 habitants environ, situé non loin de Rome, dans les monts volsques, ou plus proprement dans la chaîne appelée *monti Lepini*, région habitée jadis par ces Volsques belliqueux contre lesquels Rome eut tant à lutter au début de son histoire. Son père, Ludovic Pecci, et sa mère, Anne-Prosperi Buzi, étaient aussi distingués par leur piété que par leur naissance.

La famille Pecci est d'origine toscane. Sienne fut son berceau. Chassés de leur patrie par les discordes politiques, les ancêtres du Pape actuel cherchèrent un refuge dans les États de l'Église ; ils y trouvèrent un protecteur dans la personne du pape Clément VII.

On conserve à Carpineto un manuscrit, écrit entièrement de la main de l'abbé Joachim Pecci quand il était étudiant à l'Académie Ecclésiastique. Ce manuscrit, aux caractères nets et fermes qu'on dirait lithographiés, expose la généalogie des Pecci d'après les meilleurs auteurs et d'après les traditions et documents conservés dans la famille.

Le passé de cette famille est remarquable à tous égards. Quand on lit l'histoire romaine, on est frappé de la persistance du type moral des grandes races de la Rome antique au travers des générations. Les Valerii sont tous amis du peuple, les Claudii se

distinguent par leur énergie, voire même par leur violence, les Fabii par leur prudence, et ainsi des autres. Quelque chose de semblable se remarque dans l'histoire de la famille Pecci : ce qui caractérise ses membres, c'est l'intégrité, la prudence, l'amour de la patrie et de la religion.

Nous avons dit que les Pecci étaient originaires de Sienne. C'est à Sienne en effet qu'ils devinrent illustres, mais avant de se

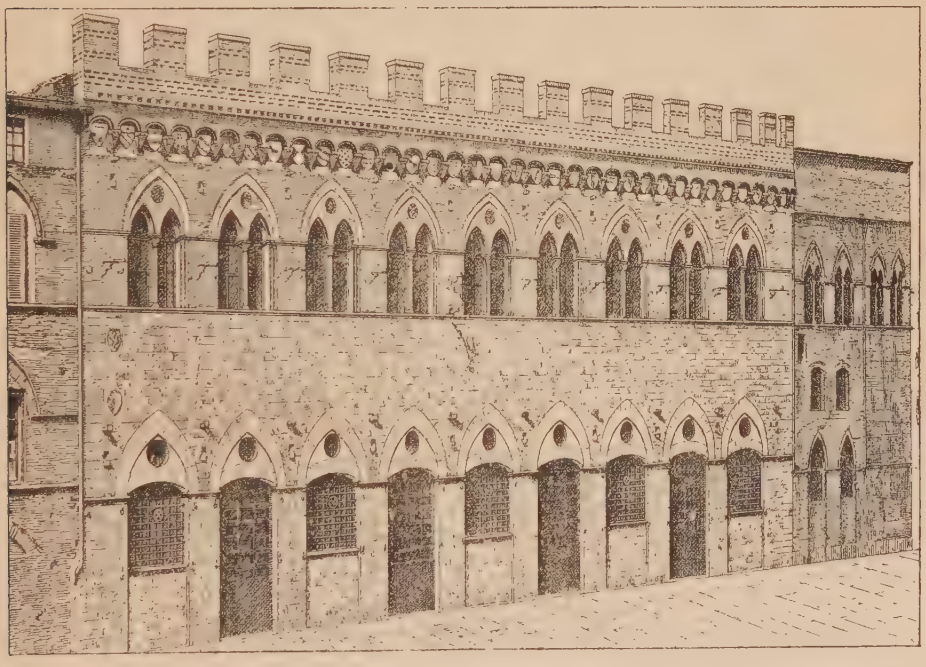

Le palais Pecci, à Sienne.

fixer dans cette cité, ils vécurent à Cortone, où ils laissèrent peu de traces. En 1300, ils passèrent à Sienne, et y acquirent rapidement une position influente.

Nous n'avons pas à retracer ici les inextricables démêlés qui partagèrent cette ville, comme la plupart des cités italiennes de l'époque, en factions acharnées. C'était toujours, sous une forme ou sous une autre, la lutte de tous les temps entre la démagogie et

l'esprit d'ordre, entre la plèbe, la bourgeoisie et l'aristocratie. Qu'il nous suffise de dire que les Pecci se montrèrent toujours les défenseurs des institutions fondamentales de leur patrie.

Paul Pecci s'était même acquis par ses capacités et ses vertus une telle autorité dans Sienne, que ses compatriotes lui confièrent en 1403, le soin de réformer les abus qui s'étaient introduits dans le gouvernement de la république. Il fut en outre ambassadeur à Naples, général des troupes de la république, puis chargé de la délicate mission d'engager Grégoire XII à déposer la tiare, ce que celui-ci fit au concile de Constance en même temps que l'antipape Benoît XIII.

Avant Paul Pecci, on cite Benvenuto qui fut le premier chevalier de Malte créé à Sienne; Bernardin, évêque de Grosseto, au commencement du XIV^me^ siècle, poète et auteur d'une *Vie de sainte Catherine*. La généalogie de la famille fait encore mention de Lelio Pecci, qui remplit en Belgique ces mêmes fonctions d'envoyé diplomatique que son descendant Joachim y occupa en ce siècle. Il fut ambassadeur de la république de Sienne auprès de Charles-Quint et laissa une description des lieux de Flandre qu'il traversa. Jacques Pecci, riche gentilhomme, hébergea dans sa maison le Pape Martin V, qui lui emprunta vingt-cinq mille florins, somme considérable pour l'époque, en lui donnant en garantie le château de Spolète. Citons encore, parmi beaucoup d'autres personnages distingués appartenant à cette famille, Pierre Pecci, homme d'état éminent, professeur de droit à Sienne, choisi par ses concitoyens pour négocier le renouvellement de l'alliance avec la république voisine et jalouse de Florence. Il représenta également la république de Sienne au sacre de l'empereur Sigismond, de qui il reçut les titres de baron et comte palatin.

Mais la plus belle gloire de la famille Pecci, c'est qu'elle a donné des saints à l'Église. Nommons le bienheureux Pierre Pecci qui naquit en Espagne, où son aïeul avait émigré ; il fonda l'ordre des

ermites de Saint-Jérôme et reçut l'habit religieux à Avignon des mains du pape Grégoire XI, qui approuva les constitutions de cette congrégation; puis la bienheureuse Marguerite Pecci, dont on possède à Carpineto un portrait qui la montre revêtue du voile gris des servites de Marie; enfin le Père Bernardin Pecci, jésuite, missionnaire aux Indes dans le courant du XVI^me^ siècle. Imitateur de François-Xavier, il chercha à convertir les habitants du royaume de Jafanapatam et paya de son sang son zèle pour le salut des âmes. Les annales des missions de la Compagnie de Jésus en font l'éloge en ces termes : *Procurandæ animarum saluti strenuam operam impendit; et profusa sanguinis eloquentia christianam causam moriendo defendit.*

Comment les Pecci de Carpineto se rattachent-ils à ceux de Sienne ? Voilà une question qui préoccupe l'abbé Pecci dans son travail manuscrit mentionné plus haut, et qui a préoccupé après lui d'autres généalogistes.

Cette filiation s'établit en premier lieu par la tradition constante de la famille de Carpineto; ensuite par le fait même de l'établissement à Carpineto d'Antoine Pecci, qui acheta des biens dans le pays en 1531, ainsi qu'il résulte d'actes notariés dont on conserve les minutes. Cet établissement coïncide et ne peut pas être sans relation avec la résidence dans la région des deux Florentins, Alexandre de Pazzi et Laurent Salvati, qui, de 1530 à 1534, furent chargés par Clément VII de maintenir le séquestre sur Carpineto et d'autres terres que se disputaient Jules Colonna et Octave Orsini.

Cet Antoine Pecci était fils de Vanni qui, plusieurs fois membre du conseil des gouverneurs de Sienne, fut en 1500 nommé *Capitaine du peuple*, et remplit à Sienne diverses fonctions honorables. Benvenuto, autre fils de Vanni, reçut de Clément VII la charge de gouverneur de Foligno [1]. Antoine Pecci semble s'être décidé,

1. Cf. Pressuti dans le Tome I du *Regeste d'Honorius III.*

comme son frère Benvenuto, à ne pas rentrer dans sa patrie et à profiter de la bienveillance de Clément VII, qui accueillait libéralement

Clément VII, d'après Onophrius Panvini *XXIII Pontificum Maximorum Elogia et imagines*, (Romæ 1568.)

les personnages de distinction bannis de Sienne par les luttes politiques, dans l'espoir, dit-on, d'affaiblir la puissance de cette république,

qu'en sa qualité de Florentin il n'aimait guère. Toujours est-il que le nom de Pecci était inconnu à Carpineto avant 1531, et qu'Antoine Pecci, qui à cette date y acheta des propriétés, ne figure pas au livre des baptêmes, ce qui prouve qu'il était étranger au pays. On retrouve chez les Pecci de Carpineto les mêmes prénoms que chez ceux de Sienne, fait qui confirme l'identité des deux familles.

Le pape Léon XIII appartient à la onzième génération des Pecci de Carpineto. Cette branche s'illustra par le même genre de mérites que celle de Sienne. Juristes, prélats, magistrats, les Pecci de Carpineto eurent tous même amour du bien public et même piété. Paschal Pecci, né en 1582, érigea une chapelle à la sainte Vierge et la dota richement à l'occasion d'une peste qui ravagea la contrée ; Jean-Baptiste fut évêque de Segni; Ferdinand qui vécut sous Benoît XIV, jurisconsulte de haute valeur, fut l'ami particulier du grand pape que nous venons de nommer. Joseph oncle du pape actuel, prélat des plus distingués, se fit aussi remarquer par sa science juridique. Honoré de la confiance de Pie VI, il fut chargé par ce pontife de la défense des intérêts de sa famille devant les tribunaux, et reçut de lui un précieux anneau en témoignage de bienveillance. On conserve encore ce bijou dans la famille Pecci. Nommé par Pie VII commissaire de la chambre apostolique, Mgr Joseph Pecci remplit ses fonctions avec un éclat qui lui valut la plus grande réputation dans la ville éternelle. Il disposa par testament que ses biens personnels seraient appliqués à la fondation d'une *prelatura di famiglia*. On appelait de ce nom une rente destinée à servir à l'entretien d'un membre de la famille entrant dans la prélature.

Charles, frère de Joseph, né en 1733, docteur en droit, avait épousé Anne-Marie Jacovacci de Vallecorsa. Leur union fut longtemps stérile. Sur le conseil d'un bon religieux franciscain, les pieux époux, fort affligés de n'avoir pas d'enfants, recoururent à l'intercession de saint Ludovic de Toulouse, et un fils leur fut donné qu'ils nom-

mèrent Ludovic-Dominique. Depuis la naissance providentielle de ce Ludovic Pecci, qui devait être le père de Léon XIII, la fête de saint Ludovic de Toulouse n'a pas cessé d'être solennisée chaque année, le 19 août, par les soins de la famille Pecci, dans l'église des Franciscains à Carpineto.

Du côté de sa mère, Léon XIII se rattache à une famille célèbre dans l'histoire de Rome au moyen âge. Anne Prosperi descendait du fameux Cola da Rienzi, le turbulent tribun qui rêva de faire revivre les formes de gouvernement et la splendeur de l'ancienne Rome, et finit par être mis en pièces par ce peuple qu'il avait tour à tour courtisé et opprimé. Après sa mort, son fils Angelo se réfugia à Cori et y fit souche sous le nom de Prosperi, ainsi que le rapporte le Père Sante Lauriente dans une chronique de Cori dédiée en 1631 aux conservateurs de Rome : *Prosperi antiquitus vocabantur Rientii, ex Nicolao Rientio Rom. pop. tribuno* [1].

Qui sait si cette goutte de sang révolutionnaire qui coule dans les veines du pape Léon XIII, jointe à son origine paternelle par laquelle il se rattache aux républicains de Sienne, ne va pas effaroucher quelque esprit chagrin et lui persuader que l'attitude du Souverain Pontife vis-à-vis de la république française n'est autre chose qu'un effet d'atavisme ?... Mais laissons là la plaisanterie qui n'est guère à sa place en un pareil sujet, et après avoir parlé des origines de Léon XIII, disons maintenant un mot du lieu de sa naissance.

Le mot de Carpineto signifie *bois de charmes*, sans doute parce que, dans l'origine, la montagne où s'élève le bourg était recouverte d'arbres de cette espèce.

Quelques chroniqueurs voudraient faire dériver ce nom de celui d'un certain Carpetus, roi des Latins, qui semble, avouons-le, avoir été inventé pour la circonstance. Tenons-nous-en donc à l'étymologie

1. Cf. *Vita populare anedottica del Sommo Pontefice Leone XIII*, publiée par la revue romaine, *La Palestra del Clero*.

tirée de *Carpino*, charme ; elle est d'autant plus vraisemblable que cet arbre se rencontre encore aujourd'hui très fréquemment dans les montagnes avoisinantes. Carpineto n'a guère d'histoire, ou plutôt son histoire se confond avec celle des familles princières qui se disputèrent la domination des divers bourgs de la campagne romaine. On cite néanmoins une bataille qui eut lieu à Carpineto, en 1379, entre les troupes du pape Urbain VI et celles de l'antipape Clément VII. Carpineto fut pris d'assaut, cent hommes du parti de l'antipape furent tués, autant faits prisonniers,et cent vingt chevaux restèrent aux mains des soldats d'Urbain VI.

Les rumeurs guerrières ont cessé depuis des siècles. Les paisibles montagnes de Carpineto sont habitées par un peuple pacifique d'agriculteurs et de pasteurs. Peu fortuné, mais bon, frugal, fort, religieux, moral, il porte vaillamment et même noblement sa misère. Ces descendants des maîtres du monde ont conservé quelque chose de la grandeur antique. Les pieds chaussés de sandales rattachées à la jambe par des bandelettes croisées, drapés dans de vieux manteaux troués comme dans des toges, parlant un langage qui parfois se rapproche plus du latin que de l'italien, ils font songer aux anciens habitants du Latium dont le sang coule encore indubitablement dans leurs veines. Pauvre peuple, pressuré par un fisc d'une rapacité inouïe, et subissant ces exactions avec une tranquillité stoïque qu'on ne comprendrait pas dans nos pays du Nord !

Pour se rendre à Carpineto, on prend le chemin de fer de Rome à Naples et on descend à la station de Segni, distante au moins d'une heure de la ville de ce nom. A cette humble gare en pleins champs vous attend un véhicule primitif, espèce de char-à-bancs attelé de deux petits chevaux du pays, qui en moins de trois heures vous traîneront jusqu'à Carpineto. On s'engage sur une bonne route macadamisée, et on laisse à gauche la grandiose plaine que termine la chaîne des monts albins, sabins et herniques, à l'extrémité de laquelle on aperçoit l'antique ville d'Anagni. On longe de très près

une autre succession de monts élevés, que couronne la cité de Segni, plus ancienne encore qu'Anagni. Ses murs cyclopéens, hardiment dressés sur d'énormes soubassements de pierre presque brute, font rêver aux temps obscurs des premières origines italiques, dont ils sont les immobiles et inconscients témoins.

La route monte toujours et traverse le village de Monte-Lanico, où l'on est étonné de trouver sur la place publique une très élégante fontaine en pierre ornée de gracieuses figures d'enfants. A partir de ce village, le pays prend un caractère de plus en plus agreste et sauvage; la vallée se resserre entre les flancs de la montagne, tantôt dénudée, tantôt recouverte de bois, tantôt cultivée ou plantée d'oliviers et de vignes. La route monte inexorablement et s'encaisse davantage. Bientôt nous apercevons un bois touffu auquel s'adosse une jolie maison de campagne. C'est un *casino* appartenant à la famille Pecci. Pendant ses vacances d'étudiant, Joachim se plaisait à aller s'y remettre en mémoire les vers d'Horace et de Virgile, au pied d'un gros châtaignier qu'on montre encore au visiteur.

Enfin nous voici aux portes du bourg. La vallée s'est changée en une gorge étroite, dont on ne voit pas le fond. Au-dessus, Carpineto s'étale pittoresquement sur le flanc du Mont Capreo, tandis qu'à droite se dresse, tout blanc et tout neuf, le couvent des Augustiniens rebâti de fond en comble en style gothique par Léon XIII. Le sommet lointain de la Semprevisa, la *toujours vue*, montagne haute de 1,536 mètres, d'où l'on voit, dit-on, les deux mers, l'Adriatique et la Méditerranée, domine tout le paysage.

Les maisons du bourg se groupent autour de deux mamelons : le plus élevé et le plus proche du Mont Capreo porte le palais Pecci et l'église de Saint-Léon, temple de style grec, correct mais un peu froid, édifié par Léon XIII ; l'autre, un vieux donjon en ruines, d'aspect fier encore malgré son délabrement. Entre ces deux sommets et tout autour d'eux, s'entassent et s'agrafent une foule de

pittoresques masures en pierres mal dégrossies, aux tons gris, aux fenêtres irrégulières, entre lesquelles serpentent des rues étroites, affectant la plupart du temps l'aspect d'escaliers tortueux. Le long de ces rues s'ébattent des essaims d'enfants en haillons éclatants, sur le seuil de leur porte, des vieilles filent le lin et le chanvre avec d'antiques fuseaux; de robustes montagnards, en guêtres et en culottes courtes, passent conduisant des ânes chargés de bois ou

Carpineto.

de produits agricoles; puis ce sont des jeunes filles portant sur leur tête la classique amphore de cuivre qu'elles ont été, comme Rébecca, remplir à la fontaine voisine. Car le bourg possède maintenant d'abondantes fontaines grâce à la munificence de Léon XIII.

Jadis Carpineto souffrait d'une disette d'eau presque habituelle. Aujourd'hui, cette calamité n'est plus à craindre. Déjà étant évêque de Pérouse, Joachim Pecci avait essayé de fournir l'eau à son pays natal en faisant capter une source voisine, qui malheureusement se

tarit bientôt. Devenu pape, Léon XIII recommença l'entreprise sur nouveaux frais. L'ingénieur Olivieri fut chargé de ce travail. Il amena à Carpineto les eaux de source du mont Carpino, situé au sud-est du bourg à une distance de cinq kilomètres. La montagne, composée de roche calcaire fort dure, fut entamée au moyen de la dynamite. On y creusa deux galeries, l'une de 400, l'autre de 90 mètres. Les travaux mirent au jour une caverne longue de 100 mètres où l'on découvrit une nouvelle source. Les eaux de celle-ci et des sources connues antérieurement furent emmagasinées dans cinq grands réservoirs, échelonnés l'un au-dessous de l'autre et capables de contenir environ 7,000 mètres cubes d'eau. Une disposition ingénieuse permet de régler le débit de l'eau suivant sa plus ou moins grande abondance, si bien que, même pendant les trois mois de grande sécheresse, chaque famille de Carpineto peut compter sur une consommation journalière de cent onze litres, sans compter tout ce qui est utilisé pour les usages agricoles. Deux gracieuses fontaines, l'une sur la place publique de Carpineto devant l'église collégiale, l'autre devant le palais Pecci, versent avec abondance leur eau saine et limpide aux habitants du pays. Elles sont décorées d'inscriptions latines composées par le Souverain-Pontife. Voici celle qu'on lit sur la fontaine de la place publique :

Fons ego, decurrens, nitidis argenteus undis,
Quem cupide irriguum florea prata bibant.
At non prata bibent, cives, me florea ; vestras
Gratius est largo spargere rore domos.

LEO XIII.

Nous nous sommes étendus sur ces travaux hydrauliques, réellement remarquables d'ailleurs, par ce qu'ils sont un immense bienfait de Léon XIII envers ses compatriotes.

Au reste ce bienfait n'est pas le seul, et l'on peut dire que le Souverain-Pontife a pourvu avec une libéralité sans pareille à toutes les nécessités publiques des Carpinétans. Outre la nouvelle paroisse

de Saint-Léon, érigée et dotée par Léon XIII, les églises de Saint-Jean et de Saint-Jacques furent complètement réédifiées par lui, la collégiale fut ornée de stucs et de peintures en rapport avec le magnifique objet d'art qu'on y admire, la statue de Léon XIII en marbre blanc, don d'un Américain d'origine française, le comte de Loubat. Le Pape construisit encore à Carpineto un vaste établissement confié aux sœurs françaises du Saint-Sacrement, qui y donnent l'instruction aux filles ; puis un hospice pour les vieillards et les malades, tenu par les frères belges de la Miséricorde dans les conditions les plus parfaites de salubrité et de propreté. Il reconstruisit également le couvent des Franciscains et établit au palais Pecci un observatoire météorologique, un musée d'histoire naturelle et d'ethnographie et une très belle bibliothèque contenant plusieurs milliers de volumes. Cette bibliothèque, en communication avec le palais Pecci, demeure continuellement à la disposition du public.

Quand on traverse Carpineto, on est frappé du contraste de ces robustes constructions nouvelles, avec l'aspect vieillot et ruiné de tout le reste. Il ne faudrait pourtant pas croire que ces murs d'apparence branlante n'abritent que la misère. Carpineto compte plusieurs familles aisées et même fort riches, mais la recherche du confort et du luxe extérieur n'y a pas encore pénétré, et l'on y garde, avec la simplicité et la religion de jadis, les vertus familiales qui font plus d'honneur à un pays que l'étalage d'une splendeur d'emprunt.

Ce que nous avons dit des maisons du bourg en général ne s'applique pas au *palazzo* Pecci, que nous atteignons enfin. Après avoir gravi les sombres ruelles de Carpineto, nous débouchons sur une petite place qui semble surplomber la vallée ; de l'autre côté, s'élève la demeure seigneuriale où naquit Léon XIII.

On a quelque peine à embrasser la façade d'un coup d'œil, la maison étant fort élevée et la place fort étroite. Le palais Pecci est une très vaste construction d'un style sobre et classique, composé

de deux corps de bâtiments. Le principal, celui qui donne sur la place, contient, outre les grands appartements du rez-de-chaussée, une longue série de chambres à l'étage. L'autre, plus irrégulier et plus petit, se prolonge sur une ruelle voisine. On accède au *palazzo* par une double rampe de construction récente. Une voûte sombre

Le palais Pecci, à Carpineto.

traverse la maison de part en part, recouvrant un passage public. Le tout donne l'impression d'un guichet de forteresse.

C'est seulement de l'autre côté de ce passage que se trouve l'entrée proprement dite du *palazzo*, lourde porte à deux battants, ornée de marteaux de bronze aux armes des Pecci. Elle donne dans un vestibule, où, selon l'usage romain, on voit un dais d'étoffe

rouge surmontant l'écusson de la famille, puis on pénètre de plein pied dans un vaste salon meublé de sièges dorés, au milieu duquel on aperçoit, sur un élégant piédestal, un groupe empaillé de brillants oiseaux des tropiques. Au fond, entre deux fenêtres, un portrait du pape Léon XIII en pied, sur les parois de droite et de gauche ceux des ancêtres, à la place d'honneur ceux du père et de la mère de Joachim Pecci. Un autre salon s'ouvre sur la gauche du premier : tout en longueur et peu éclairé, il est d'aspect sévère avec sa tapisserie de damas rouge à baguettes d'or, sur laquelle ressort un vaste tableau représentant Léon XIII sur la *sedia gestatoria*, entouré de sa cour, œuvre remarquable du peintre Ange de Courten. Au bout, une petite porte donne accès à la bibliothèque dont nous avons parlé, tandis que sur la droite s'ouvre la *chambre de Monseigneur*, celle où logeait Joachim Pecci quand, archevêque de Pérouse, il venait passer quelques jours à Carpineto. Cette chambre, à tapisserie et ameublement de couleur jaune, renferme entre autres le portrait de la Bse Marguerite Pecci et, modestement encadrée, la lettre par laquelle Léon XIII envoie à sa famille sa première bénédiction pontificale. Une inscription en style lapidaire rappelle les séjours du Pontife dans cette chambre, vis-à-vis de laquelle, de l'autre côté du salon, se trouve l'oratoire privé où fut baptisé celui qui devait être un jour le Vicaire de Jésus-Christ.

Retournons maintenant au salon d'entrée, pour explorer ce qui se trouve à sa droite. De ce côté, une petite antichambre le met en communication avec la salle à manger, décorée de jolies peintures murales. Plus loin se croisent divers vestibules; puis un bel escalier en marbre blanc mène à l'étage. Nous y rencontrons en premier lieu la chambre où naquit Léon XIII. Le long des corridors se trouvent d'autres chambres, des tribunes donnant dans l'église de Saint-Léon, et la grande salle où est installé le musée d'histoire naturelle. Une porte de sortie s'ouvre sur la belle et vaste *loggia* qui règne au-dessus

la maison. C'est là que sont disposés les instruments d'observation météorologique confiés à l'aimable et savant comte Ludovic Pecci, neveu de Sa Sainteté, qui habite ce palais avec sa gracieuse épouse et deux petits enfants, vie et joie de l'antique et grave demeure.

De ce qui vient d'être dit le lecteur peut conclure que la maison où naquit Léon XIII mérite, mieux que la plupart des édifices auxquels on le donne d'ordinaire, ce nom de *palazzo*, dont les Italiens sont si prodigues. « On appelle palais en Italie, toute maison qui a des vitres à ses fenêtres », disait un Français d'esprit caustique. Cette définition ne s'applique aucunement à l'aristocratique hôtel que nous venons de décrire. Ancien château-fort, il a gardé, dans son abord et dans sa disposition intérieure assez irrégulière et compliquée, quelque chose de sa première destination. Cela ne nuit pas à l'impression distinguée qui se dégage de l'ensemble, bien au contraire.

Pour achever ce crayon du *palazzo* Pecci, il faut dire un mot du jardin qui s'étend derrière le palais. Il se compose d'une vaste terrasse, d'un niveau beaucoup plus élevé que celui de la petite place qui longe la façade principale du palais. Cette terrasse repose sur d'énormes substructions voûtées, dont une partie a été aménagée en citerne pour les eaux pluviales. Un puits de bon style avec margelle en marbre blanc, surmonté d'arcs en fer ouvragé, et décoré de sculptures et des armes de la famille Pecci, occupe le milieu de la terrasse. Le reste est arrangé en jardin, coupé d'allées de buis taillés dans l'ancien genre français.

De la terrasse on découvre une vue très étendue sur la jolie vallée que domine Carpineto, sur le bourg lui-même et sur les montagnes environnantes. Que de fois les yeux de Joachim Pecci, enfant et jeune homme, se sont reposés sur ce paysage grandiose et charmant ! Il s'en dégage une impression de calme qui apaise l'âme et la porte aux hautes pensées et à la contemplation du

Créateur, dont l'œuvre apparaît si grande dans sa sereine beauté! Au-dessous de la terrasse, sur le flanc de la montagne, serpentent les chemins ombragés d'un parc ceint de murs.

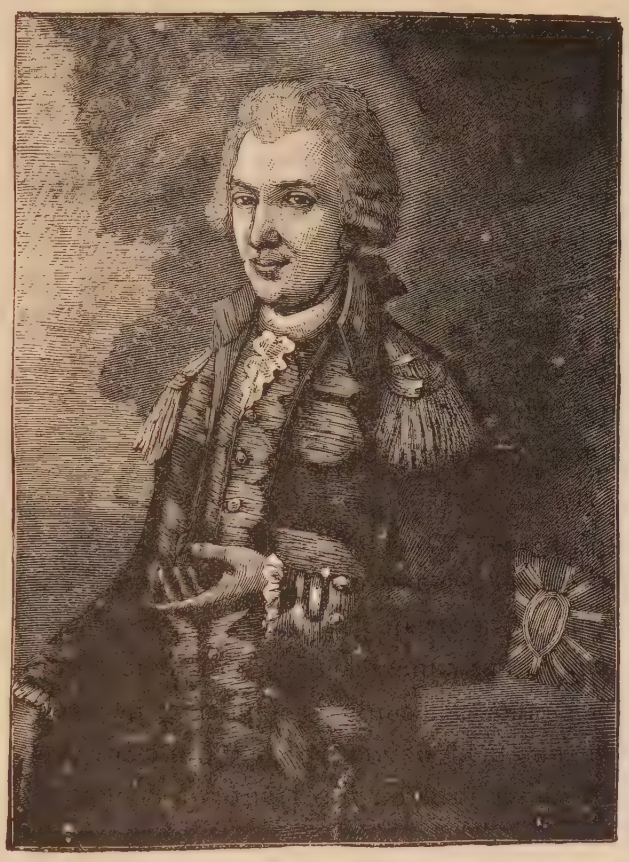

Le colonel comte Dominique-Ludovic Pecci,
père de Léon XIII.

Après avoir décrit la demeure où Joachim Pecci reçut le jour et où il passa les années de son enfance, il nous faut essayer de retracer la physionomie de son père, et celle non moins intéressante de sa mère.

C'était une figure remarquable que celle du colonel Ludovic Pecci. Elle nous apparaît calme, intelligente et digne, dans le portrait conservé à Carpineto. Il y est représenté poudré selon la mode du temps, et revêtu d'un riche costume, qu'on a qualifié bien à tort d'*uniforme de colonel honoraire de la Grande Armée !* S'il y a eu des colonels honoraires dans la Grande Armée, ils n'ont certes jamais porté ce solennel habit d'ancien régime à grands revers, ces longues basques faites pour l'épée en verrou, ces petites épaulettes d'or retombant comme des franges vers la poitrine. L'habit du colonel Pecci, tel que le montre son portrait, est encore conservé à Carpineto avec les robes de brocard des aïeules. Il est en velours bleu, galonné d'or et orné de parements rouges. Les boutons d'or portent la tiare pontificale et les clefs.

Le comte Ludovic, avec sa figure rasée, ses cheveux poudrés, son air bienveillant, n'a rien de militaire dans son aspect, rien surtout qui rappelle le vieux grognard de la Grande Armée que M. Boyer d'Agen [1] nous représente comme plein des souvenirs de gloire de Napoléon Ier. On lui donnait néanmoins d'ordinaire le titre de colonel, et en examinant attentivement le fond choisi par l'artiste pour le portrait du comte, fond qui a tout à fait tourné au noir, on finit par découvrir qu'il représente le bord de la mer. Sur la plage on aperçoit deux rangs de soldats, coiffés de hauts shakos ; le premier rang a un genou en terre, le second se tient debout, tous deux font feu sur un groupe confus de personnages qui viennent de débarquer d'un bâteau voisin du rivage. Cette scène fait-elle allusion à quelque fait d'armes réel, ou est-ce une simple fantaisie d'artiste ? Voilà ce que nous ne pourrions décider. Toujours est-il que ce titre de colonel porté par le comte Ludovic Pecci lui revenait de droit, d'après un diplôme du prince Aldobrandini Borghèse, seigneur féodal de cette région sous le gouvernement pontifical.

1. *Léon XIII devant ses contemporains.*

Ce diplôme, daté du 12 septembre 1792, met Ludovic Pecci à la tête des milices baronales levées par le prince dans les districts de Carpineto, Maenza et Gavignano. Ces milices eurent probablement à s'opposer aux déprédations des pirates barbaresques qui infestèrent longtemps les bords de la Méditerranée. De là la scène donnée comme fond au portrait décrit plus haut. Lors de l'invasion française, la milice locale fut transformée en *garde civique du département des Volsques*, simple changement de nom qui ne décida même pas, à ce qu'il paraît, le colonel Pecci à changer les boutons de son uniforme! En 1809, il fut nommé maire de Carpineto par le gouvernement impérial français. Tels furent les seuls rapports du père de Léon XIII avec le régime français. Il n'eut comme on le voit rien à faire avec la Grande Armée.

Au reste, malgré son titre de colonel, Ludovic Pecci fut bien plutôt un magistrat civil ou un seigneur patriarcal qu'un militaire. Jouissant d'une immense considération dans le pays, il était l'arbitre de tous les différends qui s'élevaient entre ses concitoyens : ses décisions faisaient loi, et sa parole, grave et persuasive, réconciliait les adversaires les plus déclarés. Les autorités civiles et ecclésiastiques recouraient sans cesse à ses lumières, ainsi qu'en témoignent les nombreux dossiers conservés à Carpineto.

A ces qualités d'homme public, le colonel joignait de profonds sentiments religieux. Fort ami des Franciscains, il fut nommé par leur général *syndic* ou protecteur temporel du couvent de Saint-Pierre à Carpineto. La Compagnie de Jésus, de son côté, lui témoigna sa reconnaissance pour des services rendus, en lui accordant participation aux œuvres de piété de ses membres, comme l'atteste une lettre du Père Vicaire-Général, datée du 21 décembre 1816.

Le colonel Ludovic Pecci mourut en 1836, âgé de soixante-huit ans et neuf mois. Cet homme si vénérable était aimé des siens à un degré qu'il est difficile d'exprimer. La tendresse qu'avait pour lui Joachim éclate dans toute sa correspondance : pendant la dernière

maladie du colonel, il écrivait à son frère Jean-Baptiste : « Rome, le 4 avril 1836. Votre silence me tue. Et pourtant, ô mon Dieu! je crains que ce silence ne soit que trop éloquent! Je ne puis cependant vous dissimuler que me laisser ainsi dans l'incertitude, en proie aux pensées les plus funestes et aux plus affreux soupçons, est pour moi une chose pire que la certitude... Cher Jean-Baptiste, quel que soit l'état où se trouve papa, je n'ai qu'une réflexion à vous adresser : la pensée de l'âme doit être votre première préoccupation. N'épargnez donc rien pour lui, pour son âme. Je pleure et je termine, etc. »

Le 7 mai 1836, après la mort de leur père, Joachim écrit de nouveau à Jean-Baptiste : « Je commencerai par vous rappeler que tout ce qui arrive ici-bas, pour triste et douloureux qu'il soit, est réglé par la divine Providence, et qu'en conséquence il faut, même dans les circonstances les plus fatales, se soumettre aux décrets et se conformer à la volonté de Dieu. Vous voyez, cher frère, que je fais allusion à notre dernier grand malheur de famille, malheur qui, s'il a été ressenti par tous, a dû nous atteindre plus profondément nous qui avons perdu en lui le meilleur père qui ait jamais été sur la terre, nous surtout qui de loin avons dû apprendre sa mort [1]. Imaginez-vous en quel état nous ont mis les larmes et la douleur, et combien nous sommes restés longtemps inconsolables. Mais enfin, après avoir donné libre cours aux sentiments de la nature, la voix de la raison a dû prendre le dessus en nous rappelant que tel est le destin de quiconque vit en ce monde; et que le pèlerinage de cette vie est de bien courte durée. Enfin la religion, oui, la religion nous a parlé plus éloquemment encore et nous a essuyé les yeux dans une si douloureuse épreuve, en nous faisant concevoir des motifs de consolation et en nous donnant l'espérance que son âme est déjà entrée en un lieu de paix, de sécurité et de joie interminable. »

1. Joachim et son frère Joseph étaient absents de Carpineto, lors de la mort de leur père.

Ces quelques lignes donnent une idée des sentiments de la famille Pecci à l'égard de son chef et permettent d'apprécier l'esprit d'union, d'amour et de respect, en un mot, l'esprit profondément chrétien qui régnait dans cette famille.

Cet excellent esprit était dû pour une grande part à la comtesse Anne Pecci, véritable type de la matrone romaine et chrétienne. Anne Prosperi, comtesse Pecci, était dans toute la force du terme une femme forte. Son portrait, conservé à Carpineto, nous la représente dans une attitude à la fois digne et avenante, qui rehausse la régularité de ses traits et la grâce de toute sa personne. Douce et ferme tout ensemble, elle sut inspirer à ses enfants les vertus qu'elle pratiquait elle-même. Sans cesse occupée de leur éducation dans ces premières années de l'enfance, si importantes pour toute la suite de la vie, elle fit passer dans leur cœur les grands sentiments de piété et de charité dont le sien était rempli. Ils purent voir fréquemment leur mère visiter et consoler les pauvres de Carpineto ; pendant les années de disette qui affligèrent la contrée à cette époque, ils purent la voir nourrir jusque quarante et cinquante affamés par jour; ils purent admirer sa confiance inébranlable en Dieu, sa dévotion à Marie et aux Saints, et ainsi, avec l'amour de leur mère, se développa en eux l'amour du Dieu qu'ils voyaient tant aimé de leur mère, et l'amour de la religion qui faisait son bonheur et sa force.

La piété de la comtesse Pecci n'avait d'ailleurs rien d'exalté ni de mesquin. Elle ne l'empêchait nullement de s'occuper avec assiduité des affaires domestiques, ni de soigner les intérêts temporels des siens. C'est ainsi qu'elle introduisit à Carpineto l'élève des vers à soie, et pratiqua sur une grande échelle cette industrie rémunératrice, qui prit dans la suite de si vastes proportions en Italie.

Anne Pecci mourut à Rome le 5 août 1824, et fut enterrée dans l'église *delle Stimmate*, où une touchante inscription retrace en ces termes les vertus qui la distinguèrent :

« Ci-gît Anne Prosperi, mère des pauvres, très affectionnée à ses enfants, née à Cori, femme d'une sainteté antique, tempérante et généreuse. Après avoir rempli exemplairement tous les devoirs

La comtesse Pecci, mère de Léon XIII.

d'une mère de famille, elle mourut pleurée par les gens de bien, aux Nones d'août MDCCCXXIV. Elle vécut dans une douce intimité avec les siens, 51 ans, 7 mois et 11 jours. Ludovic Pecci et ses enfants affligés élevèrent ce monument à cette femme

unique, incomparable. Salut, âme très pure, soyez en paix [1]. »

Le colonel Ludovic Pecci eut d'Anne Prosperi sept enfants : Charles, né en 1793 et décédé en 1879; Anne-Marie, née en 1798 et décédée en 1870 ; Catherine, née en 1800 et décédée en 1867 ; Jean-Baptiste, né en 1802 et décédé en 1881 ; Joseph, né en 1807, qui mourut cardinal en 1890; Joachim-Vincent-Raphael-Louis, né comme nous l'avons dit le 2 mars 1810, et dont nous allons essayer de retracer la vie ; enfin Ferdinand, né en 1816, mort en 1830, élève du Séminaire Romain : prématurément enlevé par la scarlatine, il fut vivement regretté de tous à cause de ses belles qualités et de ses rares talents.

Joachim fut baptisé deux jours après sa naissance, dans l'oratoire privé de ses parents, avec permission spéciale de l'évêque d'Anagni, qui avait été invité à venir en personne accomplir la cérémonie. Le prélat, en accordant de grand cœur l'autorisation de baptiser le nouveau-né dans la chapelle du palais plutôt qu'à l'église paroissiale, s'excusa de ne pouvoir se rendre au désir de son diocésain à cause du mauvais temps. L'enfant reçut au baptême comme premier prénom celui de l'évêque, Mgr Joachim Tosi. Toutefois sa mère, fort dévote au grand thaumaturge, saint Vincent Ferrier, lui donnait habituellement le nom de Vincent, et cet usage se continua longtemps dans la famille même après la mort d'Anne Pecci.

On peut aisément s'imaginer ce que furent les premières années de Joachim Pecci dans le milieu paisible et religieux que nous avons décrit. Aucune émotion malsaine, aucune de ces excitations perverses

1. Anna Alex. F. Prosperia, egenorum altrix, filiorum amantissima, domo Cora, foemina veteris sanctitatis, frugi munifica H. S. E. Quae omni matris familiae munere nitide et in exemplum perfuncta, decessit cum luctu bonorum non. Augusti an. MDCCCXXIV. Vixit dulcissime cum suis an. LI, mens. VII, dies. XI. Ludovicus Peccius coniux cum liberis moerentibus mulieri rarissimae, incomparabili M. P. Ave anima candidissima, Te in pace.

auxquelles est exposée la jeunesse dans nos villes modernes, ne vint ternir la candeur de l'enfant. Carpineto pouvait peut-être laisser à désirer sous le rapport du luxe extérieur, mais quelle retraite incomparable pour la formation d'une jeune âme naturellement portée à la piété et à la réflexion !

Anne Pecci, qui épiait les manifestations de l'âme de son fils, se rendit promptement compte des excellentes dispositions qu'elle recélait, et son amour clairvoyant n'épargna rien pour écarter d'une fleur aussi délicate tout ce qui aurait pu en ternir l'éclat [1].

Les aptitudes que montraient pour l'étude Joseph et Joachim décidèrent leurs parents à s'occuper tout particulièrement de leur

1. M. Boyer d'Agen (ouv. cité p. 25) dépeint avec infiniment d'esprit et de charme ce qu'auraient pu être l'enfance et la jeunesse de Joachim Pecci, mais en l'absence des documents qu'il n'avait pas à sa disposition, il n'a dit que fort imparfaitement ce que furent en réalité cette enfance et cette jeunesse. Il suppose gratuitement, entre autres choses, que Joachim et sa mère lisaient ensemble le *Génie du Christianisme* de Chateaubriand. Il rapporte également diverses anecdotes dont nous ignorons la source mais qui, nous en avons acquis la certitude, manquent absolument de fondement. Voici une de ces anecdotes.

« Ce Gioacchino, à l'œil brillant, à l'âme réfléchie, au sens droit, au caractère presque toujours décidé, qu'aimait-il mieux que tout ? Où réussirait-il mieux que d'autres ? Le comte Pecci, qui observait attentivement les premiers instincts de son fils, ne tarda pas à deviner leur naturelle inclination. Un jour qu'ils se promenaient tous les deux sur les hauteurs de Carpineto, comme le père marquait du doigt vers le lointain de l'admirable Campanie le point où devait se trouver Aquino et, un peu plus bas, Mont-Cassin :

— Aquino, interrompit l'enfant, où le docteur saint Thomas est né ?... Et Mont-Cassin, où il apprit à lire et à écrire ?... Babbo, y allons-nous aussi apprendre à lire et à écrire, comme lui ?

En interrogeant son petit Gioacchino, le comte Pecci se rendit compte que l'enfant savait l'histoire de Thomas d'Aquin, aussi bien que lui celle de Bonaparte : — mieux peut-être.

— Et moi, qui voulais en faire un général ! dit le comte, très sérieusement décontenancé.

— Eh bien ! que n'en feriez-vous un pape ? lui répondit en souriant la comtesse. »

Plus loin, l'auteur met le dialogue suivant dans la bouche des parents de Joachim qu'il appelle Jacques :

« La comtesse ayant entendu son mari dire, sans plus d'aigreur que d'enthousiasme :

— Je pense bien que Joseph ne fera guère qu'un Jésuite ; mais je ne pourrai jamais me faire à l'idée que Jacques nous reviendra curé de son village !

— Mettez que Jacques sera pape et Joseph cardinal, lui répondit-elle, et tenez-vous tranquille sur l'avenir de nos enfants. »

instruction. Joseph, esprit vif, caractère remuant, apprenait comme en se jouant. Joachim, plus réfléchi, plus appliqué, se distinguait par son assiduité au travail. Tous deux faisaient concevoir les plus belles espérances. Mais comment, dans le bourg de Carpineto, cultiver ce terrain si bien préparé ? Il fallut se décider à se séparer des chers enfants pour les confier à quelque collège.

La Compagnie de Jésus venait d'être rétablie par le pape Pie VII, qui cherchait à faire revivre dans l'État pontifical les collèges jadis tenus par elle. Il voulait notamment rouvrir celui de Ferentino, et le colonel Pecci, qui appréciait hautement la Compagnie, se réjouissait de pouvoir bientôt envoyer ses fils au nouveau collège, peu distant de Carpineto. Cependant les choses traînaient en longueur, le collège ne s'ouvrait pas et les enfants grandissaient. Alors, sur le conseil du P. Nicolini, jésuite résidant à Ferentino, les parents de Joseph et de Vincent (pour employer le nom qu'on donnait alors à Joachim), se décidèrent à mettre ces derniers au collège de Viterbe. La présence en cette ville d'un ami de la famille, Mgr Carmine Lolli, qui y occupait les hautes fonctions de délégat apostolique, c'est-à-dire de gouverneur de province, ne fut pas sans influence sur leur détermination.

Ils conduisirent eux-mêmes les petits garçons à Rome, pendant l'automne de 1817, et les y confièrent à leur oncle Antoine Pecci jusqu'au moment où ils pourraient entrer à Viterbe. C'est alors sans doute que le futur pape vit, pour la première fois, cette Rome qui, bien des années après, devait être le siège de sa gloire et aussi son calvaire ! Mais ses destinées étaient encore plongées dans les ténèbres de l'avenir, et ce fut avec l'avide curiosité des cœurs simples et neufs, que le petit montagnard de sept ans contempla de ses grands yeux pensifs, habitués jusque-là à la seule vue de la nature, les monuments de la Ville éternelle. Le séjour de Joseph et de Vincent à Rome se prolongea pendant environ un an. Enfin, à l'automne de 1818, sonna l'heure de quitter la grande ville pour

entrer, non plus dans la solitude de Carpineto, mais dans la retraite studieuse du collège des Jésuites à Viterbe.

Les maîtres que les jeunes Pecci trouvèrent dans cette maison

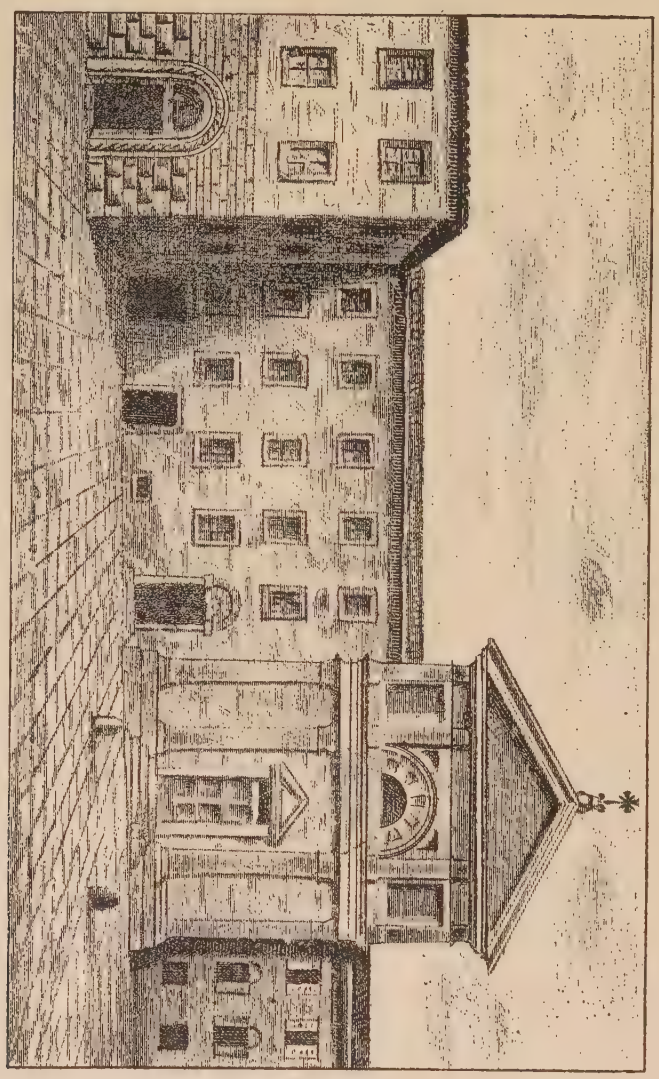

Le collège des Jésuites, à Viterbe.

n'étaient pas les premiers venus. Plusieurs d'entre eux rentraient à peine de Russie, où la Compagnie de Jésus avait continué à subsister sous l'égide de l'aigle moscovite. Les Jésuites, protégés par le

gouvernement impérial à cause de leur savoir, n'avaient eu garde de donner un démenti à la bonne opinion qu'on avait d'eux. Ils s'étaient plus que jamais appliqués à l'étude et à la culture des sciences humaines, et maintenant ils revenaient en Italie et ailleurs, mûris par le travail, par les voyages, par l'expérience, et prêts à répandre sur les jeunes générations confiées à leurs soins les trésors amassés pendant les années de l'exil.

A l'école de tels maîtres, les deux frères firent de rapides progrès dans les lettres et la piété. Vincent charmait tout le monde par son innocence et sa grâce naïve. Le P. Ubaldini, recteur du collège, écrivait en ces termes à leur mère le 20 avril 1820 : « Vincent est toujours très sage et il me comble de consolation : je le tiens réellement pour un petit ange. » Cet enfant de dix ans était réellement un ange par sa piété souriante et vraie ; il l'était aussi, par l'air de son visage et tout son extérieur. On ne possède malheureusement pas le portrait de Léon XIII enfant, mais les traditions de la famille nous le représentent le teint délicat et vermeil, le regard doux, gardant d'ordinaire cette attitude recueillie que l'iconographie chrétienne attribue aux Louis de Gonzague et aux Berchmans. Vincent Pecci avait du reste pour Jean Berchmans, qui à cette époque n'avait encore que le titre de vénérable, une dévotion particulière, inspirée à son jeune cœur par les paroles d'un de ses maîtres de Viterbe. Cette dévotion, qu'il conserva pendant toute sa vie, ne fut pas sans contribuer à la canonisation du jeune scolastique flamand par le pape Léon XIII. — Le maintien modeste du petit Vincent n'avait pas échappé à ses condisciples, qui lui trouvaient une certaine ressemblance avec une image de la Madone fort vénérée dans les collèges de la Compagnie et appelée *Mater Pietatis*. On dit même que ces jeunes étourdis ne se faisaient pas faute de lui en donner parfois le surnom.

Il ne faut pas s'étonner si la voix de Dieu ne tarda point à se faire entendre au cœur de Vincent. Joseph, aussi pieux que son

frère, se sentait également attiré au service des autels. C'est pourquoi Mgr Carmine Lolli crut pouvoir proposer de leur conférer la tonsure, selon l'usage italien, qui permet avec raison de donner cette première initiation ecclésiastique, d'ailleurs sans engagement définitif, aux jeunes gens et aux enfants qui semblent avoir la vocation sacerdotale. Cette proposition ne fut pas sans surprendre un peu les deux enfants au premier abord. Le petit Vincent l'avoue à sa mère, dans une lettre du 25 avril 1821 : « Hier Mgr le délégat nous a eus à dîner avec le P. Ubaldini et son compagnon. Après le dîner, il nous a dit que son sentiment était que nous prissions la tonsure cléricale. Cela nous a un peu surpris, et nous n'avons pu nous décider pour l'affirmative. Néanmoins nous n'avons pas négligé de nous recommander au Seigneur et à la sainte Vierge afin d'être éclairés pour faire la volonté de Dieu. Nous espérons que vous en userez de même de votre côté, et peut-être avec plus de succès que nous ne pouvons le faire. » — Est-il possible de parler avec une plus charmante simplicité ? Le cœur de *Vincenzino* s'ouvrant à sa mère nous apparaît là, limpide comme du cristal !... Les hésitations des deux frères ne durèrent pas, et les jeunes Pecci reçurent la tonsure dès le temps de leur séjour au collège de Viterbe.

Si Vincent et son frère progressaient dans la piété, ils se distinguaient aussi grandement dans leurs études. Vincent y apportait l'ardeur d'une âme généreuse, sensible à une noble émulation et déjà étonnamment ouverte à la culture du beau dans la littérature. Celui qui écrit ces lignes a connu un vieux Père jésuite, qui fut condisciple de Joachim Pecci dans une des classes qu'il fréquentait à Viterbe. Les succès des deux jeunes gens se balançaient à peu près et ils tenaient tour à tour la tête de la classe. Lorsque son émule avait le dessus, Pecci en paraissait vivement impressionné et avait quelque difficulté à cacher la peine qu'il éprouvait de sa défaite. « Maintenant, ajoutait le vieux jésuite avec bonhomie, il n'y a plus de rivalité entre nous : c'est lui qui est toujours le premier ! » Cette

Carissima Sig.ra Madre

Lettre de Vincent-Joachim Pecci, élève du collège de Viterbe, à sa mère.
(*Voir la traduction*, p. 551.)

Gradite sono state le di Lei grazie tanto a me, che al P.o Fratello
Questo tratto del di Lei attaccamento vieppiù ci obbliga ad una
doverosa corrispondenza in proporzione delle di Lei brame
Si che lo faremo, ma abbiamo bisogno delle sue Orazioni per
pienamente sodisfarla cooperi anch' Ella dunque con queste.
È del tempo che ci tiene in lusinga di venirci ad abbracciarci; ma
questo momento non arriva mai, e si figuri quanto ne siamo
rammaricati. I Santi qualunque si sieno saranno sempre gra
diti, ma quanto più sono belli tanto più mi compiaceranno
Ci saluti Papà, e tutti altri e benedicendo mi permetta, che le baci con
tenero affetto le Mani, e mi dica

Viterbo 11 Novembre 1821

P. S. Il P. Gianolio, pieno di stima, e di rispetto
verso di Lei ed il degnissimo suo Sig.r Marito
La prega di gradire i suoi ossequj, e l'assicura
della sua più scrupolosa assistenza verso gli
amabilissimi di Lei figli, i quali veramente
se la meritano, perchè studiosi, e diligenti in ogni loro dovere.

Suo Affmo figlio
Vincenzo

ardeur d'émulation est souvent le signe d'une âme forte et apte aux grandes choses : elle est un effet de la magnanimité, qui est loin d'être opposée à l'humilité chrétienne.

Il est intéressant de retrouver dans l'enfance des grands hommes les premiers germes des qualités qui se développeront dans le cours de leur vie. A ce titre, on peut citer une épigramme latine, faite, à l'époque dont nous parlons, par le jeune Pecci en l'honneur du P. Vincent Pavani, provincial des Jésuites, qui était venu visiter le collège. On y reconnaît déjà la pure et classique latinité qu'on admire dans tout ce qui sort de la plume du pontife régnant :

Nomine Vincenti quo tu Pavane vocaris
Parvulus atque infans Peccius ipse vocor ;
Quas es virtutes magnas Pavane secutus
Oh ! utinam possim Peccius ipse sequi.

Joachim avait douze ans lorsqu'il fit ces jolis vers.

Les progrès de Vincent et de Joseph, comblaient de joie leurs parents. Après une distribution de prix où il avait couronné les deux frères, Mgr Lolli écrivait à leur mère ces paroles bien justifiées depuis : « Ces deux enfants, si le Seigneur leur conserve la santé, feront honneur à eux-mêmes, à leur famille et à leur patrie. » Mais la comtesse Anne Pecci ne se contentait pas de ces témoignages. Elle voulait se rendre compte par elle-même de la conduite et des progrès de ses enfants. Dans ce but, malgré la distance et la difficulté des communications, elle se rendait fréquemment à Viterbe, d'où elle écrivait ses impressions à son mari. « Le P. Recteur et le P. Giannolio m'ont parlé des garçons, lui mande-t-elle un jour dans une lettre conservée à Carpineto. Vous ne pouvez vous figurer quels éloges ils ont fait de l'un et de l'autre. Mon cœur s'en réjouit tant qu'il m'est impossible de le dire. »

Pendant son séjour à Viterbe, Vincent fut atteint d'une inflammation d'entrailles qui le mit à deux doigts de la mort et dont sa constitution se ressentit toujours. Un autre coup, plus douloureux

encore, le frappa en l'année 1824. Il fut rappelé de Viterbe à Rome où se trouvait sa mère, qui y était venue consulter les médecins pour une grave maladie dont elle souffrait. Prévoyant sa fin prochaine, elle manda auprès d'elle ses fils Joachim et Joseph, et ils eurent la douleur, mais en même temps la consolation, de fermer les yeux à celle qui leur avait donné le jour et qui leur laissait l'exemple d'une sainte vie et d'une mort édifiante.

La pieuse dame voulut être enterrée revêtue de l'habit et ceinte du cordon du tiers-ordre de Saint-François. Très dévote au patriarche d'Assise, elle en avait inspiré l'amour à ses enfants, et le souvenir d'une mère aussi tendrement aimée n'a sans doute pas été étranger aux témoignages répétés de bienveillance que Léon XIII devait prodiguer au tiers-ordre franciscain.

A la suite de ce triste événement, Joseph entra dans la Compagnie de Jésus, et Joachim continua ses études à Rome dans ce célèbre Collège-Romain qui venait de rouvrir ses portes sous la direction des Jésuites, et où se pressaient déjà quatorze cents élèves avides de s'avancer dans les études littéraires, philosophiques et théologiques. Joachim y entra en rhétorique, et remporta les premiers prix de style et de vers latins ainsi que le prix de grec. Il ne brilla pas moins pendant son cours de philosophie, qu'il continua trois ans selon l'usage du Collège Romain, sous la direction du P. Ferrarini, philosophe éminent, et de l'illustre P. Pianciani, le premier écrivain catholique qui ait essayé d'établir un parallélisme entre l'œuvre des six jours telle que la décrit la Genèse et les récentes découvertes de la géologie. Nommons aussi parmi ses maîtres le P. André Carafa. Pecci obtint en 1828 le 1er prix de physique et chimie,[1] ainsi que le 1er accessit en physique mathématique. On voit que le jeune étudiant avait les plus belles aptitudes pour les études les plus diverses. — A la fin de sa philosophie, Joachim fut désigné

1. On conserve à Carpineto une dissertation sur la *combustion* composée par Joachim Pecci.

pour défendre publiquement, en l'église de Saint-Ignace, environ deux cents thèses sur toute la philosophie. Une sérieuse indisposi-

Le Collège Romain.

tion l'empêcha de soutenir cette *dispute*. Mais le choix fait de sa personne montre en quelle estime le tenaient ses maîtres. Un certificat

du P. Manera, préfet des études, témoigne de l'empêchement survenu et du mérite de l'étudiant : « *Cum vero id perficere ab infirma valetudine fuerit prohibitus, rem ipsam hisce nostris litteris testatam volumus atque optimae spei adolescentem promerita laude et elogio prosequimur.* »

Pour résumer ce que nous venons de dire sur cette période de la jeunesse de Léon XIII, citons ces lignes publiées dans la *Civiltà Cattolica* par un de ses anciens condisciples : « Ayant été en relation avec Joachim Pecci dans les humanités, je puis attester que, dès le temps où il fut à Viterbe, il se fit admirer pour sa vive intelligence, et plus encore pour son excellente conduite. Pendant ses études à Rome, il ne connut ni compagnies, ni divertissements, ni jeux. Sa table de travail était tout son monde; approfondir les sciences, son paradis. Dès l'âge de douze ou treize ans, il écrivait en prose et en vers latins avec une facilité et une élégance admirables pour son âge. »

Tandis que le jeune Pecci étudiait la philosophie à Rome, une circonstance fortuite le mit un jour en rapport avec le pape Léon XII. C'était l'année du Jubilé; Joachim avait fait la visite de la basilique de Saint-Pierre avec ses condisciples à l'effet de gagner les indulgences ; après quoi toute cette jeunesse fut admise dans une des cours du Vatican, pour recevoir la bénédiction du Saint-Père, qui la leur donna du haut d'une *loggia* du palais. Une députation d'étudiants fut alors invitée à se présenter à Léon XII. Pecci en faisait partie et il dut sans doute à son talent, universellement reconnu, de porter la parole au nom de ses compagnons. Certes le vieux pontife ne se doutait guère que l'adolescent qui parlait devant lui, monterait un jour sur le siège de saint Pierre sous ce même nom de Léon! C'est peut-être de cet instant que date la vénération particulière et l'attachement que Joachim Pecci garda toujours pour la personne et la mémoire de Léon XII et qui lui fit, dit-on, choisir le nom de Léon, préférablement à tout autre.

Un autre trait gracieux de la jeunesse du Saint-Père se rattache à l'époque dont nous parlons. Notre jeune étudiant quittait pendant les vacances l'atmosphère surchauffée de la Ville éternelle, et allait retremper ses forces en respirant l'air pur des montagnes sous les frais ombrages de Carpineto. Non loin de la petite cité s'élève un sanctuaire dédié à l'Annonciation. Zélé comme il l'était pour le culte de Marie, Joachim dirigeait souvent ses promenades de ce

Léon XII,
d'après le médaillon en mosaïque de St-Paul-hors-les-murs.

côté. Le pieux intérêt qu'il portait à la chapelle de la Madone l'engagea à en étudier l'origine. Le résultat de ces recherches fut que l'édifice avait été construit par les Carpinétans avec le concours de la famille Pecci. Il rédigea aussitôt une élégante inscription latine où ces faits étaient racontés en style lapidaire ; et se procurant une plaque de marbre, il y sculpta l'inscription de ses propres mains. On peut la voir encore sous le portique du sanctuaire.

Une des distractions les plus aimées de Joachim Pecci au cours de ses vacances était la chasse. Marcheur infatigable, il arpentait le fusil au poing les montagnes voisines de Carpineto, et lassait par son ardeur les hommes qui l'accompagnaient. On conserve à Car-

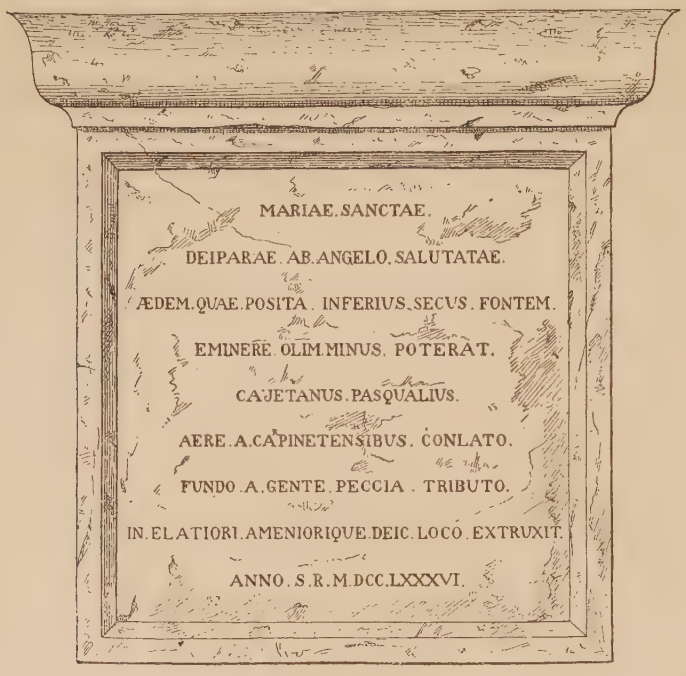


Pierre gravée par Joachim Pecci,
dans la chapelle de l'Annunziata à Carpineto.

pineto l'arme de chasse dont il se servait. C'est un fusil à pierre, au canon fort long, à la crosse ouvragée, qui rappelle vaguement par son aspect les fusils arabes. L'air vivifiant de la montagne, la saine gymnastique de la chasse, qui met les muscles en action et l'attention en éveil, remettaient vite l'étudiant des fatigues d'une année scolaire tout occupée par un travail acharné. Après s'être retrempé au sein de la famille et dans les exercices du corps si nécessaires aux ouvriers de la pensée, il reprenait le chemin de Rome et s'y livrait avec plus d'entrain à ses chères études.

La pure et studieuse jeunesse de Joachim Pecci le disposait admirablement à la grâce de la vocation ecclésiastique; aussi l'Esprit-Saint lui fit-il bientôt entendre de plus en plus pressant l'appel qu'il adresse à ceux qui doivent être revêtus de la dignité sacerdotale. Notre pieux étudiant n'avait, certes, aucune idée des immenses conséquences qu'allait avoir, pour l'Église entière, sa docilité à suivre la voix qui l'attirait loin du monde. Mais la Providence n'en préparait pas moins, à son insu, l'exécution de ses vues miséricordieuses sur celui dont elle avait dit dans ses secrets conseils : *Celui-ci est pour moi un vase d'élection, afin de faire connaître mon nom devant les peuples et les rois et les enfants d'Israël* [1].

Suivons donc le futur pape sur les bancs de ce même Collège Romain, où nous l'avons déjà vu étudier la philosophie et les belles lettres avec tant de succès. Pendant ses études théologiques, sa valeur intellectuelle et sa puissance de travail se manifestèrent de plus en plus, sous la direction de ses savants professeurs, le P. Antoine Kollman, américain, théologien réputé, le P. Corneille Van Everbroeck, belge, exégète de mérite, et les PP. Perrone et Patrizi, pour ne parler que des plus connus. Ce dernier, après plus de cinquante ans de professorat, eut la joie de voir son disciple s'asseoir sur la chaire de saint Pierre, et de lui être présenté avec ses collègues, les professeurs de l'Université Grégorienne : ce fut un moment touchant que celui où le nouveau pape pressa entre ses mains la main tremblante du vénérable octogénaire, son maître d'autrefois !

Nous trouvons une preuve frappante de l'estime qu'avaient pour Pecci ses professeurs de théologie dans une note inscrite aux registres du Collège Romain. On y lit à l'année 1830, que Vincent [2] Pecci soutint brillamment une dispute publique sur les traités des Indulgences, et des sacrements d'Ordre et d'Extrême-Onction, et y

1. Act., IX, 15.
2. Ce n'est qu'en 1832 qu'il reprit le nom de Joachim.

donna de telles marques de son talent qu'il sembla préluder à de plus hautes destinées. *In qua disputatione idem adolescens tale ingenii sui specimen praebuit ut ad altiora praeludere visus sit.* Remarque en quelque sorte prophétique, et qui fait autant d'honneur à la perspicacité des maîtres qu'au mérite de l'élève !

Quant à ce dernier, il ne paraissait pas se douter de son triomphe. Dans une lettre à son frère, il rapporte les divers incidents de la soutenance et termine par ces expressions d'une singulière modestie : « Il ne m'appartient pas de juger si la chose alla bien ou mal, parce que, comme on dit, personne n'est juge en sa propre cause; au reste je sais que les supérieurs en ont été contents, et ils m'ont dit que la chose avait mieux marché qu'on ne l'aurait cru. Il y a eu un grand concours de monde, en sorte que les livrets contenant les thèses n'ont pas été suffisants pour servir tant de personnes qu'on n'attendait pas. » Joachim devait bientôt entendre confirmer son succès à la distribution des prix, où mention en fut faite dans les termes les plus élogieux : « *Quum vero in hac publica exercitatione, academico more peracta, industrius adolescens non parvam ingenii vim et diligentiam impenderit, placuit ejus nomen honoris causa heic recensere.* »

L'abbé Pecci brillait d'ailleurs dans tous les exercices scolastiques. Le P. Perrone avait fondé au Collège-Romain une académie où les étudiants discutaient entre eux sur des sujets théologiques déterminés d'avance. Joachim eut un jour à y défendre la vaste et difficile thèse de la puissance législative de l'Église, cette puissance dont il devait être un jour le suprême dépositaire. Le futur pape s'en tira aux applaudissements universels, comme s'il avait plaidé *pro domo !*

Un dernier trait caractérisera la physionomie de Joachim Pecci étudiant ecclésiastique. On lui conféra la charge de répétiteur de philosophie au collège Germanique. Ce fait supposait en lui une grande connaissance de la matière et une grande pénétration d'in-

telligence ; car ni l'une ni l'autre ne peuvent faire défaut à celui qui doit être prêt, à tout moment, à répondre aux objections et à élucider les difficultés de métaphysiciens allemands ! L'abbé Pecci eut comme collègue au collège Germanique, Barnabé Tortolini, qui devint dans la suite un des mathématiciens les plus célèbres de l'Italie. Il était répétiteur des sciences physiques et mathématiques pendant que Pecci s'occupait de la logique et de la métaphysique. Tous deux avaient été désignés pour remplir ces fonctions par le célèbre P. Taparelli, alors préfet des études au Collège Romain, qui avait eu, comme on le voit, la main heureuse, dans son choix.

M. Boyer d'Agen [1] nous trace un portrait absolument fantaisiste des études et de la vocation de Léon XIII. Joachim Pecci ne fut jamais ce damoiseau fréquentant les salons, rêvant tristement sur l'abaissement de l'Italie et embrassant l'état ecclésiastique comme un désillusionné. Sa jeunesse fut entièrement absorbée par les études, et bien loin de songer à des bouleversements politiques, il fut toujours plein de dévouement et d'attachement au gouvernement du Saint-Siège. De nombreuses lettres, adressées à sa famille, rendent compte des événements politiques qui se produisaient autour de lui. Ces lettres sont écrites dans le sens le plus *conservateur* et témoignent d'un profond respect de l'autorité.

Joachim, qui suivait en externe les cours du Collège Romain, habitait au palais Muti, près de l'Ara-Cœli, chez son oncle Antoine Pecci. Sa vie était retirée et solitaire comme celle d'un moine. Ses seules dépenses consistaient en achats de livres et son seul luxe était de se payer, à la place d'Espagne, une tasse de bon café. Nous sommes loin, comme on le voit, du danseur poétique qu'on voudrait nous dépeindre.

Et cependant cet austère étudiant était un poète de race. Ses vers coulaient de source avec une verve sans pareille. Ajoutons que

1. *Ouv. cité*, p. 58 à 68.

c'étaient des vers latins. Nous ne citerons ici qu'une courte épigramme rédigée en 1831, qui nous montre combien chaste et combien ardente était la muse du Carpinétan :

*Rogérius, A. C. adolescens effrontem mulierem depellit.*

AN. MDCCCXXXI

Quid fucata genas, quid vultu habituque proterva
Mente agitas? Procul hinc siste, Amarylli, pedem.
Letiferum stillas meretricio ab ore venenum,
Infandum venis, proh pudor ! ulcus alis.

Ces vers sont animés d'un souffle d'indignation qui rappelle la sainte colère de Thomas d'Aquin, chassant loin de lui, un tison enflammé à la main, la malheureuse qui venait tenter son innocence !

Les affections de la famille avaient conservé au cœur de notre étudiant une intensité singulière, que surnaturalisaient les sentiments d'une profonde piété. C'est là, on le sait, un des signes les plus évidents d'une conduite irréprochable au point de vue des mœurs. Interrogeons à ce sujet sa correspondance.

Tandis qu'il suivait les cours du Collège-Romain, son frère Ferdinand, à peine âgé de dix-neuf ans, fut atteint d'une maladie contagieuse. Vincent, qui résidait avec lui chez leur oncle Antoine Pecci, au palais Muti, se multiplia pour lui prodiguer les soins les plus attentifs. Le 14 novembre 1830, il écrit à son frère Jean-Baptiste : « Je viens vous attrister par une funeste nouvelle. Nanno [1], à peine rétabli d'une sérieuse indisposition qu'il avait eue au commencement du mois, a été frappé à l'improviste d'une maladie dangereuse. Les symptômes sont si graves qu'on craint une issue fatale... » Vincent décrit ensuite l'état de son frère : « De violentes convulsions font trembler tout le lit, et plusieurs personnes suffisent à peine à retenir le malade. Tous les remèdes ont été inutiles ; le mal n'a

1. Diminutif de Ferdinand.

cessé d'empirer de moment en moment... Pauvre enfant ! continue Vincent, c'est une pitié de le voir et de l'assister. L'oncle Antoine et moi ne l'avons pas quitté d'un pas : mais il ne nous reconnaît plus, il tient continuellement les yeux fermés, et semble en agonie. Qu'adviendra-t-il de ce très cher frère ?... On lui a déjà administré les derniers sacrements. Hélas ! je ne puis résister à la douleur qui m'oppresse, mais je vous recommande papa. » Que de tendresse filiale et fraternelle dans ces tristes effusions !

Cependant la mort accomplit son œuvre, et Vincent, le 14 décembre, écrit à Jean-Baptiste : « Je l'aimais, et c'est pourquoi je le suis dans la région des vivants et je ne l'abandonnerai point jusqu'à ce que, par mes larmes et mes prières, il soit établi sur la montagne du Seigneur, où l'appellent ses mérites, où il y a une vie perpétuelle, où ne règne aucune corruption, aucune contagion, aucun gémissement, aucune douleur, aucune société avec les morts, véritable région des vivants dans laquelle ce corps mortel se revêt d'immortalité et ce qui est corruptible d'incorruptibilité. Ainsi parlait S. Ambroise à la mort de Théodose, et ainsi me fait parler la douleur ! Ne semble-t-il pas, frère très cher, que réellement la vie soit un poids odieux, quand un malheur de famille si affligeant vient nous frapper à l'improviste d'un coup si terrible ! » Vincent cherche les consolations de la religion dans ce qu'elles ont de plus solide : « J'ai pris, dit-il, la ferme résolution de me retirer pour huit jours à SS.-Jean-et-Paul, et sans aucun doute j'y entrerai après-demain, c'est-à-dire jeudi. Quant à vous, cher frère, prenez courage et ne vous abandonnez pas à une douleur plus grande que ne le demandent la nature et le sang. Rappelez-vous cette parole de Chrysostome : *mortuos oportet succurrere non lacrimis sed precibus.* Et puisque je vous ai parlé de prières, je ne puis mieux terminer ma lettre que par ces paroles de S. Ambroise à l'âme de l'empereur Valentin : « Heureuse seras-tu si nos prières ont quelque puissance. Aucun jour de notre vie ne s'achèvera sans que nous parlions de toi. Aucune de nos prières ne te laissera

sans honneur. Aucune nuit ne se passera, sans que nous t'adressions quelque suffrage. Nous t'assisterons par des oblations de toutes sortes. Qui nous empêchera de t'accompagner de nos louanges ? Ah ! quand je t'oublierai, mon bras ne se souviendra plus de moi, ma langue adhérera à mon palais, et si les paroles sont muettes, l'affection parlera, et si la voix manque, la grâce qui est dans mon cœur ne fera pas défaut [1]. » Heureux serons-nous si nous pouvons de cette manière, plutôt que par des larmes et une douleur inutile, assister l'âme de notre frère ! »

Joachim Pecci termina en 1832 ses études théologiques, en prenant le grade de docteur. Il avait alors vingt-deux ans. Son talent n'était donc pas moins précoce que solide et brillant. Peu de temps après, nous le trouvons à l'académie des Nobles ecclésiastiques, institut spécialement destiné aux jeunes lévites de bonne famille qui désirent se consacrer aux congrégations romaines ou à la diplomatie pontificale. Il y étudia le droit canonique et le droit civil. Nous ne ferions que nous répéter, si nous devions détailler ses succès dans ces difficiles études, qu'il poursuivit à l'Université romaine dite de la Sapience. Disons seulement, qu'en qualité de membre de l'Académie théologique de la Sapience, il soutint brillamment, en 1835, une série de thèses dédiée au cardinal Sala, et qu'en une autre occasion il remporta au concours le prix de soixante sequins, proposé par l'Université à la meilleure dissertation rédigée après tirage au sort entre cent thèses établies d'avance. Le travail couronné avait pour sujet les appellations directes au pontife Romain : « *De appellationibus ad Romanum Pontificem etiam non interposito medio* ». L'Université de la Sapience lui conféra aussi une distinction bien rare : le doctorat *ad honorem* en Théologie. Le diplôme, revêtu des grands sceaux de l'Université Romaine, est daté du 7 août 1835.

Pour clôturer ces détails sur les études du futur pape, empruntons

1. S. Amb. *De obitu Valentini.*

un intéressant passage à la notice publiée, en 1885, sur le célèbre exégète Mgr Beelen par Mgr Lamy : « Beelen et son ami Bernard Hafkenscheid [1] eurent, à Rome, pour condisciple et pour émule ce

Le cardinal Riario Sforza, archevêque de Naples.

grand promoteur des hautes études qui est aujourd'hui Léon XIII.

1. Devenu plus tard rédemptoriste, il fut un missionnaire célèbre en Belgique et dans les Pays-Bas et mourut en odeur de sainteté.

Au concours de 1829, Pecci obtint le 1er prix pour la classe du matin et Bernard l'accessit, Bernard au contraire fut premier pour la classe du soir et le pape actuel second ; dans un autre concours nous trouvons Bernard Hafkenscheid premier, Beelen second et Pecci troisième. Léon XIII n'oublia pas son ancien condisciple. Nous lisons en effet dans une lettre du 2 mai 1871 adressée par le cardinal Dechamps à Beelen : « Le Pape, qui a très bien retenu votre nom, se souvient parfaitement de vous et de vos travaux ; il n'est donc pas étonnant qu'il vienne de vous nommer prélat de sa maison. »

L'abbé Pecci continuait d'ailleurs à tenir les promesses de vertu de sa première jeunesse. On le citait comme un parfait modèle de régularité en toutes choses, et il partageait cette gloire avec le jeune duc Riario Sforza, son intime ami, qui, devenu dans la suite cardinal et archevêque de Naples, y mourut en 1877 en odeur de sainteté.

Les brillantes études de Joachim Pecci avaient attiré sur lui l'attention générale, aussi le voyons-nous, à peine sorti de l'Académie des Nobles, revêtu de charges ecclésiastiques, et honoré de l'estime des plus hauts personnages de Rome. L'illustre cardinal Pacca, le fidèle compagnon des infortunes et des gloires de Pie VII, avait le premier, en sa qualité de protecteur de l'Académie, signalé l'abbé Pecci au pontife régnant Grégoire XVI et obtenu pour lui, dès 1837, le titre de prélat domestique. — Mais le principal protecteur et ami du jeune prélat fut le cardinal Sala, qui avait été le compagnon et le conseiller du cardinal Caprara, lorsque celui-ci fut envoyé à Paris, pour y régler la situation si difficile de l'Église de France, et y négocier avec Napoléon Ier la conclusion du concordat. Ce même cardinal Sala joua le rôle le plus honorable dans les temps troublés qui précédèrent cet acte mémorable. Aussi le jeune Pecci ne pouvait-il trouver un meilleur initiateur dans la carrière qu'il entreprenait, et qui devait le conduire jusqu'au Souverain-Pontificat.

Ses débuts eurent lieu à une époque difficile. L'année 1837, — qui le vit successivement nommer par Grégoire XVI prélat domestique, référendaire du tribunal de la Signature et *ponent* de la Congrégation du *Buongoverno*, — fut signalée par une terrible invasion du choléra dans la Ville éternelle. Le cardinal Sala, placé à la tête de la commission sanitaire chargée de tenir tête au fléau et d'organiser les secours au milieu de l'épouvante universelle, trouva dans Mgr Pecci un auxiliaire plein de charité, qui savait conserver son sang-froid dans des circonstances aussi propres à le faire perdre. Voici ce que Joachim écrivait, le 16 août, à son frère Jean-Baptiste : « Si moi aussi je dois être parmi les victimes, j'incline mon front devant les dispositions du Très-Haut, auquel j'ai déjà fait le sacrifice de ma vie, en expiation de mes fautes : j'ai néanmoins le cœur calme et tranquille quoi qu'il puisse arriver. »

Dans une autre lettre datée du 17 septembre, il exprime son admiration pour le dévouement déployé par les Jésuites dans l'assistance des cholériques : « Aucun des Pères n'a été atteint, et cependant ils sont jour et nuit au milieu des malades dans tous les quartiers. Vous apprendrez avec plaisir que notre frère Joseph se distingue entre tous. Il n'eut pas plus tôt célébré, le 27 août, sa première messe, qu'il s'est mis immédiatement à exercer le ministère avec grand zèle et grande charité, entendant les confessions, assistant, encourageant les pauvres cholériques et leur disant les prières des agonisants. Toujours prêt à chaque appel, il est hors de la maison toute la journée, et c'est à peine si j'ai pu m'entretenir avec lui quelques instants et lui baiser la main par dévotion. » Si Joachim montrait tant de vénération pour les mains consacrées, charitables et bénissantes de son frère, c'est que les siennes n'avaient pas encore reçu l'onction sacerdotale, et qu'il enviait le bonheur de celui qui déjà pouvait se sacrifier à l'assistance spirituelle de ses frères. Mais le moment approchait où il allait, lui aussi, atteindre l'objet de ses vœux ardents.

Il reçut en effet, à quelques jours de distance, le sous-diaconat, le diaconat et le sacerdoce, et s'y prépara par une longue retraite d'environ trois semaines passée au noviciat des Jésuites à St-André

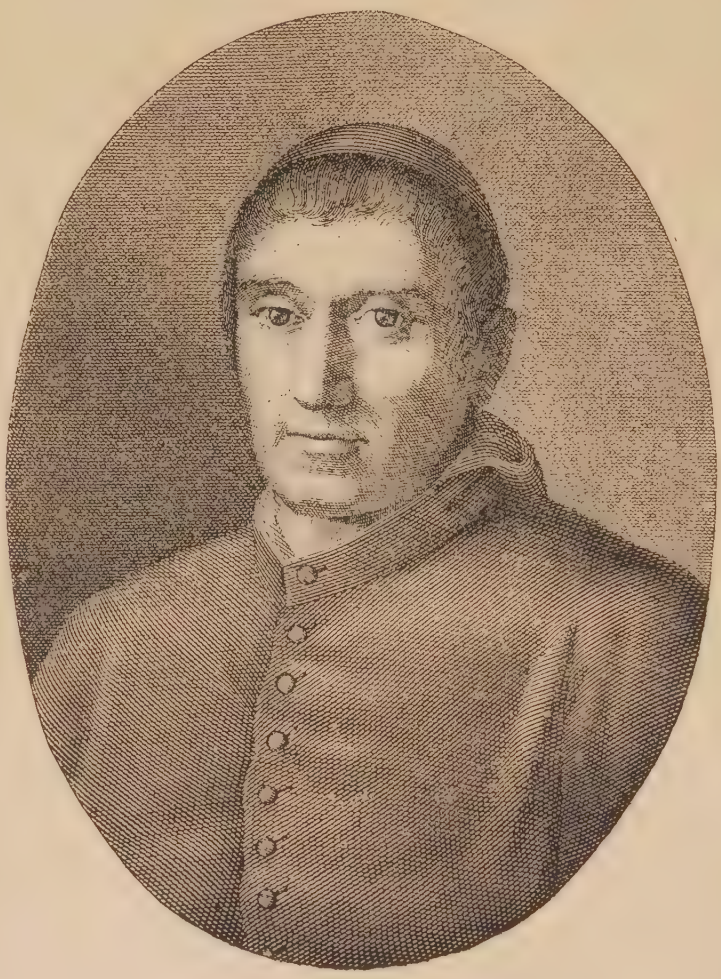

Le cardinal Sala.

du Quirinal. Le sous-diaconat lui fut conféré de 17 décembre, et le diaconat le 24 décembre 1837. Au lendemain de ces premières ordinations, il écrivait à son protecteur et ami le cardinal Sala :

« Après quinze jours d'exercices de stricte observance, aujourd'hui fête de Noël, mon directeur spirituel me permet un peu de relâche et m'autorise à m'occuper de ce qui n'a pas un rapport immédiat avec les choses de l'âme. Usant de cette liberté, je viens m'adresser à Votre Éminence et plein de joie et d'allégresse spirituelle, je suis heureux de lui faire savoir que, dès dimanche 17 courant, j'ai reçu l'ordre sacré du sous-diaconat et hier, par la grâce de Dieu, celui du diaconat. J'espère que cette joie durera et s'accroîtra quand j'aurai reçu la prêtrise; mais jusque maintenant ce grand pas ne m'inspire que de l'épouvante, quand je considère d'une part la hauteur et la sublimité du sacerdoce, et de l'autre mon extrême indignité. Ne m'oubliez pas, Éminence, recommandez-moi de tout cœur et faites-moi recommander par d'autres au Seigneur. Je vous assure bien sincèrement que je voudrais être un *vrai prêtre*, et pouvoir servir Dieu et montrer du zèle pour sa gloire, mais le faire en toute vérité, dans le sens où l'entendait saint Ignace et où l'entendent, à son exemple, ses saints enfants au milieu desquels j'ai le bonheur de vivre. »

Le cardinal auquel étaient adressées ces lignes en fut grandement édifié, et sembla craindre que, sous l'empire de cette ferveur, le jeune prélat n'entrât dans la Compagnie de Jésus. Voici en quels termes il répond : « Vous dans un si grand recueillement, et moi dans des distractions continuelles !... Je suppose que votre ordination sacerdotale est imminente et que par conséquent votre sainte joie est arrivée à son comble. J'y prends la plus grande part et j'espère que vous vous souviendrez de moi au saint autel. Je loue votre ferveur et la crois durable. *Il ne faut pas cependant abandonner la carrière entreprise, dans laquelle vous pourrez rendre d'importants services à l'Église et au Saint-Siège.* » — Le cardinal ne croyait sans doute pas parler si juste !

Ce même jour, 25 décembre 1837, le retraitant écrit à son frère Charles : « *Dominus vobiscum.* Le Seigneur soit avec vous ! Je vous le dis de tout cœur et vous le répète : Que le Seigneur soit avec vous !

maintenant qu'ordonné diacre, j'ai le droit de prononcer ces saintes paroles. Encore quelques jours et je serai prêtre. La sublimité et la hauteur de cette dignité, et d'autre part mon extrême indignité émeuvent profondément mon âme, et me rendent hésitant et anxieux en voyant s'approcher ce grand jour. Que le Dieu qui m'a appelé à son autel, me donne force et courage pour y monter avec zèle et ferveur, et puis qu'il me concède les secours qui me sont nécessaires pour le saint ministère et pour correspondre à son divin appel. J'aimerais beaucoup que vous fissiez célébrer pour moi une messe solennelle ou privée, afin que le Saint-Esprit descende en moi avec la plénitude de ses dons, et je vous en serais très reconnaissant. Je vous assure que vous ne pourriez faire rien au monde qui me fût plus agréable, aussi suis-je certain que vous n'y manquerez pas. »

On ne peut lire sans émotion les touchantes expressions d'humilité, de ferveur, de confiance en Dieu dont est pleine la correspondance de Mgr Pecci à l'approche de son ordination, surtout quand on se reporte à la suite de la vie de Léon XIII, et que l'on songe à la façon dont ses prières ont été exaucées.

Enfin le grand jour du sacerdoce avait lui. Le vénérable cardinal Odescalchi, alors vicaire-général de Grégoire XVI, et qui, peu après, devait revêtir l'humble habit de jésuite dans ce même noviciat où Joachim Pecci se préparait au sacerdoce, fut celui qui lui conféra l'onction sainte au dernier jour de l'année 1837. Le lendemain, assisté par son frère Joseph, Joachim Pecci, prêtre du Seigneur, montait pour la première fois au saint autel dans le sanctuaire de Saint-Stanislas Kostka au noviciat des Jésuites. Là, dans la chambre transformée en chapelle où l'angélique Polonais rendit son âme à Dieu, en face de la belle statue en marbres multicolores qui le représente étendu sur son lit de mort, les lèvres entr'ouvertes par un sourire céleste ; devant le tableau de Marie accueillant au ciel l'âme de son fidèle serviteur, le nouveau ministre de Dieu vit, pour la première fois, descendre à sa voix sur l'autel Celui dont il

devait un jour être le Vicaire et dont il allait avoir à partager mystiquement le calvaire !

Eut-il alors la vision de cet avenir ? Entendit-il la voix du divin

Le cardinal Odescalchi.

Maître murmurer à son cœur les paroles fatidiques : « *Petre, amas me ? Pasce oves meas :* Pierre m'aimez-vous ? Paissez mes brebis ! » Toujours est-il que sa première ardeur sacerdotale s'échappa en un

soupir d'amour semblable à celui du prince des Apôtres : « *Etiam tu scis, Domine, quia amo te et animam meam pono pro te :* Oui, Seigneur, vous savez que je vous aime et que je donne ma vie pour vous. » N'est-ce pas là en effet le sens des paroles que nous avons empruntées plus haut aux lettres de Joachim ?

Après l'ordination, après la première messe, le nouveau prêtre, en possession de son bonheur, surabonde de joie. Le 6 janvier 1838, il écrit à son frère Charles : « Je suis au comble de la jubilation, et je bénis de toute mon âme le Seigneur qui, non content de m'avoir revêtu d'une dignité aussi sublime, me donne cette paix et cette joie spirituelle qui réellement dépassent tout sentiment, *exsuperat omnem sensum.* » Sa pensée a ensuite un touchant retour vers ceux qui ne sont plus, et son âme un élan vers Marie, Mère des Douleurs. Il écrit à ses frères : « Je vous remercie grandement d'avoir accédé si ponctuellement à la demande que je vous ai adressée de faire célébrer pour moi une messe solennelle au jour de mon ordination. Vous avez choisi l'église de Saint-Pierre et l'autel de l'*Addolorata,* et le choix ne pouvait être meilleur. Cette église où reposent les os de nos ancêtres, et ceux de notre excellent père, que d'idées n'éveille-t-elle pas en moi, surtout quand la pensée m'en revient au moment où je m'approche du redoutable sacrifice de l'autel ! Oh ! que le prix infini de ce sacrifice délivre ces âmes des liens qui empêchent encore leur entrée dans la gloire ! qu'il leur obtienne la lumière, le rafraîchissement, la paix, et que la Vierge des Douleurs en soit la médiatrice ! que les immenses douleurs qu'elle souffrit sous la Croix, diminuent et rendent plus légères les peines que ces saintes âmes ont encore à souffrir ! *Fiat, fiat...* »

C'est au milieu de ces doux et sublimes épanchements que s'écoula le mois de janvier 1838, véritable oasis spirituelle dans la vie si occupée de Joachim Pecci. Derrière lui s'étendaient des jours d'études, de travaux intellectuels non interrompus ; devant lui, c'était en un sens l'inconnu, mais avec la certitude de tribulations et

de difficultés prochaines et durables, dans les positions, quelles qu'elles fussent, où il aurait à exercer son activité. Ce double regard sur le passé et sur l'avenir, augmenta sans doute le recueillement du jeune prêtre pendant les jours qui lui furent laissés pour les donner

Chapelle de St-Stanislas Kostka à St-André du Quirinal.

à son Dieu, et comme le navire du poète, il s'ancra fortement dans ce port de salut, avant de reprendre la haute mer des affaires et des préoccupations.

# Chapitre Deuxième.

## (1838-1843.)

Mgr Pecci délégat apostolique à Bénévent. — Arrivée à Bénévent : maladie et guérison du délégat. — Réforme de la province. — Lutte contre le brigandage. — Les sociétés secrètes. — Témoignages de satisfaction de l'autorité centrale. — Transfert de Mgr Pecci à Spolète puis à Pérouse. — Importance de la délégation de Pérouse. — Visite de Grégoire XVI. — Succès de Mgr Pecci dans le gouvernement de l'Ombrie.

NOTRE nouveau prêtre ne devait pas jouir longtemps de la tranquillité et du recueillement où se complaisaient ses premières ferveurs sacerdotales. Au mois de février 1838, deux mois à peine après son ordination, il quittait Rome pour aller occuper un poste bien difficile, mais qui témoignait du haut degré de confiance que Grégoire XVI avait placé dans le caractère droit et énergique ainsi que dans les rares capacités du jeune prélat. — Le duché de Bénévent, qui depuis le XI^e^ siècle dépendait temporellement du Saint-Siège, est enclavé dans le royaume de Naples. A l'époque dont nous parlons, ce territoire, tout à fait isolé du reste des États pontificaux, donnait de graves soucis au gouvernement du Pape. Il était le repaire d'une foule de contrebandiers napolitains et de bandits, restes des troupes qui avaient parcouru le pays pendant les guerres de l'Empire.

Ces gens sans aveu formaient comme une réserve organisée, toujours prête à se mettre au service de quiconque voulait user de leurs bras au profit d'entreprises violentes. On sait qu'en certaines parties de l'Italie, le brigandage a été et est encore élevé à la hauteur d'une institution, ou d'une entreprise commerciale. Le brigand aposté au coin d'un bois, la troupe masquée qui dévalise une voiture publique,

Roma 13 Febr: 1838

Di volo vi partecipo la nuova d'aver jeri (giorno di Carnevale) ricevuto un biglietto di Segria di Stato del seguente tenore. = La santità di N. S. si è degnata nella somma sua benignità promuovere Mgr Gioac: Pecci dalla carica di Uditore della N. Cam. del B. Governo, all'altra di Delegato Apostolico della Provincia di Benevento. Si porge allo stesso Mgr Pecci l'annunzio di quest'atto di particolare grazioso considerazione per sua norma, e perchè possa ottenere dalla Segria de' Brevi l'Apostolico Breve, necessario per prendere il possesso della carica di Delegato e per esercitarne la giurisdizione = Dal Vaticano li 8 Febr. 1838 = Di Sua Santità Dal Card: Samberini =

Non so qual impressione vi farà questa nuova. A me certo la cosa ha prodotto e stupore e maraviglia. Siccome però io non ho domandato nulla, nulla ho cercato così giudomi dovuto piegare alla volontà del Papa, vi ho riconosciuto un tratto di providenza divina che vuol così, e cui convien sottomettersi.

In questa circostanza è della più gran necessità che vi rechiate per alcuni giorni in Roma per mille cose che convien concertare e combinare da tutti di famiglia insieme riuniti, onde la cosa riesca il meglio che si potrà.

Intanto di volo mi ripeto in grandissima fretta

A. Fr.
Gioac: Pecci

Lettre de Joachim Pecci à un de ses frères, pour lui annoncer sa nomination de délégat à Bénévent.

(*Voir la traduction*, p. 552.)

ne sont souvent que les serviteurs à gage d'une sorte de firme, dont les membres se partagent clandestinement les bénéfices, tout en gardant les dehors de citoyens honnêtes et considérés. C'est ce qu'on appelle une *camorra*. Le nom peut varier, les moyens mis en œuvre peuvent être plus ou moins violents suivant les temps, toujours est-il que ce genre d'association constitue une puissance occulte et formidable dont il est bien difficile d'avoir raison. Or Bénévent, à cause de sa situation et par suite des événements

Vue de Bénévent.

politiques qui s'y étaient succédés, était terrorisé par une association du genre.

Des familles riches et influentes, ayant sous leurs ordres un ramassis de gens prêts à tout, rançonnaient impunément le pays, et le gouvernement pontifical, encore mal assis, était hors d'état de mettre un terme à cette situation désastreuse. Pour la faire cesser, il fallait un homme de tête, inflexible dans le devoir, et déterminé à faire triompher à tout prix la justice. Grégoire XVI avait cru

trouver cet homme dans Joachim Pecci, et son attente ne fut pas trompée.

C'est donc en février 1838 que, revêtu du titre de délégat, le jeune prélat abandonna Rome, où jusque-là sa vie s'était passée à peu près exclusivement dans les travaux paisibles de l'étude, pour aller prendre le gouvernement d'une province livrée à l'anarchie.

Il fallait que, chez Mgr Pecci, la fermeté du caractère suppléât à son inexpérience et même à la délicatesse de son tempérament. La mission qu'il entreprenait était hérissée d'obstacles. Le voyage même de Rome à Bénévent, par des chemins souvent impraticables et par une saison contraire, était à lui seul une difficulté des plus sérieuses. Peu s'en fallut que Pecci n'y succombât : il venait à peine d'arriver à Bénévent, qu'il fut assailli par un violent accès de fièvre pernicieuse, dû aux fatigues endurées pendant la route. On fit venir un des premiers médecins de Naples, qui, avec ses collègues de Bénévent, prit les mesures les plus énergiques pour combattre le mal, mais en vain, et l'on commençait à désespérer de la guérison, lorsque le Ciel se laissa fléchir par les prières des habitants de Bénévent et rendit la santé au malade.

Cet événement eut quelque chose de prodigieux. A peine la nouvelle de la maladie de Mgr Pecci avait-elle été connue dans la ville que la consternation s'y répandit. Les Bénéventains avaient-ils le pressentiment que leur nouveau délégat devait leur rendre les bienfaits de l'ordre et de la paix ? ou avaient-ils été gagnés dès l'abord par l'affabilité, la jeunesse et les grandes qualités de Mgr Pecci ? Une chose est certaine, c'est que le peuple entier s'émut et qu'un immense concours de monde se rendit spontanément en procession au sanctuaire de Notre-Dame des Grâces, situé en dehors de la ville. Or, en ce moment, un jésuite jouissant d'une grande réputation de sainteté, le P. Tessandori, recteur du collège de Bénévent, se trouvait au chevet du prélat mourant. Ce bon religieux fit toucher au malade une relique de

saint François de Hieronymo, en priant ardemment le Ciel d'accorder à l'intercession de l'apôtre de Naples, une guérison qui était sollicitée par tout un peuple suppliant. Aussitôt l'état du prélat commença à s'améliorer, et peu après tout danger avait disparu. C'est ainsi que fut conservé à Bénévent son administrateur bien-aimé, et à l'Église celui qui devait être son pasteur suprême.

Pendant cette maladie le Pape voulut recevoir tous les jours des nouvelles du délégat de Bénévent. Si l'on songe aux difficultés des communications et à l'irrégularité des services postaux à cette époque, on verra là une marque tout extraordinaire d'estime et d'intérêt de la part de Grégoire XVI.

Le début de Mgr Pecci à Bénévent, contrarié comme nous venons de le raconter, avait peut-être fait espérer aux brigands, titrés et autres, qui dévastaient la province la continuation de leur insolente domination. Ils se flattaient, sans nul doute, d'avoir vite raison de ce jeune gouverneur à l'apparence fine et délicate, à la santé ébranlée par une violente maladie. Les événements ne tardèrent pas à prouver qu'ils se trompaient du tout au tout et qu'un corps peu résistant peut servir de demeure à une âme indomptable.

Le gouvernement de Joachim Pecci à Bénévent est une petite épopée qui a quelque chose d'héroïque. De grands abus s'étaient introduits dans cette province éloignée. Il fallait réorganiser les services publics, faire respecter les lois tout en évitant de se briser à des influences puissantes, réduire par la force ceux qui bravaient la justice. Un organisateur, un diplomate, un chef d'armée était nécessaire : Pecci fut tout cela. Jugeant la situation d'un coup d'œil, il comprit que la principale source du mal était la contrebande, qui fournissait aux fauteurs de désordres un personnel d'aventuriers toujours prêts aux mauvais coups. Il se rendit compte en même temps que, sans une entente avec le gouvernement napolitain pour la surveillance des frontières, la répression de la contrebande et du brigandage qui en était la suite, était à jamais impossible. Il n'hésita donc

pas à se rendre en personne à Naples auprès du roi Ferdinand II, afin de combiner de commun accord une série de mesures propres à obtenir le but désiré.

Ce point acquis, il mit énergiquement la main à la grande œuvre du rétablissement de l'ordre intérieur dans la province. Il s'adjoignit un aide capable et actif dans la personne de M. Sterbini, qui mourut en 1878, revêtu du titre de commandeur et attaché à la cour laïque de Léon XIII. Ce fonctionnaire fidèle et intelligent fut chargé de la réorganisation et de la surveillance de la ligne des douanes aux frontières.

Dès lors, sans craindre les formidables colères qu'il souleva, Mgr Pecci procéda avec fermeté à l'exécution du plan qu'il s'était tracé. Faire poursuivre sans merci les bandes de brigands, les dénicher des forêts et des châteaux où elles se réfugiaient, fut sa première préoccupation. La gendarmerie et les troupes pontificales, qui jusque-là s'étaient montrées impuissantes ou découragées, se reformèrent sous la forte impulsion du délégat, et vinrent à bout de la lourde tâche qui leur était imposée.

Le 7 juillet 1839, Mgr Pecci exprime à son secrétaire, don Filippo Salina, la satisfaction que lui font éprouver les résultats réalisés jusqu'à ce jour, particulièrement en ce qui concerne la réforme des troupes : « Les affaires de la province marchent régulièrement, à ce qu'il me paraît. Au capitaine P. a succédé, comme vous le savez, le capitaine D. qui me donne toute sécurité quant à l'ordre public de la province. Il est de beaucoup supérieur à P. (que j'estimais grandement du reste) en activité, en capacité et, ajouterai-je, en religion. Grâce à ses soins, les troupes de la garnison ont déjà subi, pour les mœurs et la discipline, une salutaire réforme. »

Sûr désormais de l'esprit de ses troupes, le délégat put mener vigoureusement les opérations. Un des faits principaux de la pénible campagne fut la prise de la villa Mascambruni, où quatorze brigands, commandés par un chef célèbre, tombèrent entre les

mains des carabiniers pontificaux après un combat en règle. Ils furent amenés à Bénévent aux acclamations de la population, heureuse d'être délivrée de ces scélérats, et y reçurent le juste châtiment de leurs crimes.

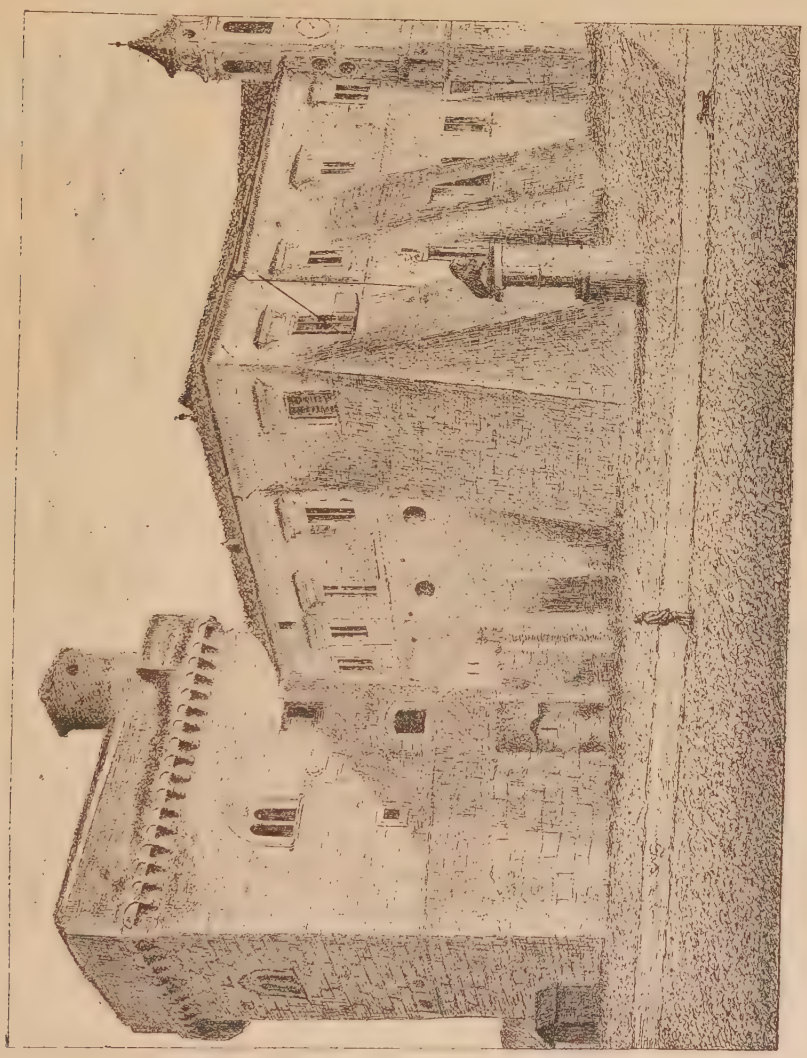

Palais de la délégation, à Bénévent.

Toutefois, purger le pays des brigands d'ordre inférieur n'était pas la partie la plus difficile de la tâche du délégat. Il était autrement ardu de réduire et de punir les chefs plus ou moins cachés

et les organisateurs secrets du brigandage, c'est-à-dire les riches et nobles propriétaires, qui s'étaient fait un revenu du pillage et de la déprédation exercée à leur profit par les bandits; et c'est en cela surtout que brilla l'énergique impartialité du courageux gouverneur. On eût vainement essayé de lui objecter des titres, des protections élevées ou la puissance d'une richesse insolente : dès que le droit et la justice étaient en jeu, Pecci se montrait inflexible.

Un jour, un seigneur de la province vint trouver le délégat et lui reprocher, avec de violents éclats de colère, la violation de privilèges qu'il prétendait lui être dus en sa qualité de marquis, et dont faisaient bon marché les employés de la douane pontificale. Mgr Pecci, sans rien perdre de son affabilité, représenta à son interlocuteur qu'il ne pouvait le dispenser de se soumettre à des lois faites pour tous. Croyant sans doute en imposer au prélat, le marquis déclara insolemment qu'il allait partir pour Rome et qu'il en reviendrait avec la destitution du délégat. « Fort bien, Monsieur le marquis, repartit Mgr Pecci, mais rappelez-vous qu'avant d'aller porter vos plaintes au Vatican, vous devez passer par le Château Saint-Ange! »

Cette réponse contenait un jeu de mots exprimant une menace. Pour aller au Vatican, on passe devant le Château Saint-Ange, qui est une prison célèbre. Le délégat montrait qu'il était au courant des crimes du marquis et qu'il saurait les faire punir. L'aristocratique chef de brigands perdit contenance et se retira atterré. Peu de temps après, son château fut pris d'assaut, et tous les bandits auxquels il servait de repaire tombèrent entre les mains des troupes pontificales.

Cette anecdote fait comprendre la portée du témoignage que Mgr Pecci se rendait à lui-même en écrivant le 28 octobre 1838 à sa famille. « Les affaires de la province sont en règle et l'opinion de la majorité, je veux dire celle du peuple, m'est favorable. Le devoir est le guide de mes actions, avec la règle constante de ne prendre d'engagement vis-à-vis de personne, et d'être sur mes gardes quant aux

cabales et aux détours. Cette tactique ne plaît guère aux nobles et aux partisans du système opposé, mais elle m'a valu le titre d'ami de la justice et elle satisfait le public et ma propre conscience. » Belles paroles où apparaît l'âme du magistrat intègre aux prises avec la corruption et inaccessible à ses amorces !

Don Filippo Salina confirme de son côté les succès de son chef en écrivant à Carpineto le 5 septembre 1838 : « Je puis assurer que le gouvernement de la province s'est réorganisé et amélioré : les vols diminuent, les attentats et les actes arbitraires ont presque entièrement disparu : tout cela ne se peut obtenir sans travail, vigilance et énergie. » Et dans une autre lettre il ajoutait : « Monseigneur dirige les affaires de la province avec la plus grande exactitude, il s'attire l'affection de tous et tous s'efforcent de lui plaire. »

Mgr Pecci n'eut pas seulement à lutter contre le brigandage organisé qui sévissait dans le duché de Bénévent; un incident, minime en apparence, le mit sur les traces d'autres adversaires plus dangereux peut-être.

Deux *popolani* se prirent un jour de querelle, et l'un d'eux donna à l'autre un coup de couteau, accident journalier dans les fastes de la police italienne, et qui n'aurait pas été de nature à mettre en mouvement le délégat lui-même, si quelques circonstances n'avaient fait soupçonner que la victime était le chef d'une société secrète ayant pour but « d'attenter au bien d'autrui, mais en affectant un air de libéralisme ». *Attentare alle altrui sostanze spiegando però l'aria di liberalismo :* ce sont les paroles dont se sert Mgr Pecci dans son rapport au cardinal Secrétaire d'État Lambruschini.

Le premier mouvement du délégat, qui comprenait la nécessité de mesures énergiques dans cette province habituée depuis longtemps au désordre, eût été d'arrêter tous ceux qui étaient impliqués dans cette affaire et de les faire juger à Rome. Le Secrétaire d'État, avant d'ordonner cette mesure, demanda un supplément d'informations. Après une nouvelle enquête, le délégat adressa au

cardinal un second rapport, fort curieux au point de vue de l'organisation des sectes révolutionnaires dans le sud de l'Italie à cette époque.

Tout bien considéré, Mgr Pecci se croit en droit de maintenir ses conclusions tant au sujet de l'existence d'une association clandestine à Bénévent, qu'en ce qui concerne le chef de la secte, compromis dans la rixe dont il a été parlé. Mais les preuves *légales* lui font défaut, et il n'y a rien à attendre sur ce point du témoignage des honnêtes gens : « la plupart ne savent rien; ceux qui pourraient savoir ne diront rien : ils n'ignorent pas que, dans le passé, des dépositions, entourées de tout le secret possible, ont été retrouvées textuellement chez ceux-là même contre qui elles avaient été faites, et ont attiré à leurs auteurs de cruelles vengeances ». Quant aux sectaires eux-mêmes, ils échappent à toute surveillance. « Dans le royaume de Naples, où une police très sévère ne leur laisse ni paix ni trêve, leur tactique consiste à ne se réunir en aucun endroit déterminé, d'après ce que m'assurent les autorités du pays, à se passer les nouvelles de bouche en bouche, à ne recevoir d'instructions que d'un très petit nombre de personnes, leurs chefs véritables demeurant toujours à couvert, à ne rien mettre par écrit. Ils éludent ainsi la vigilance la plus attentive, et je tiens pour certain, continue le délégat, que le même système est suivi à Bénévent, car tout ce qui arrive ou peut arriver ici est en relation avec les événements du royaume de Naples. » Diverses considérations portent le délégat à croire que les sectaires en question se rattachent étroitement aux anciens *carbonari ;* il joint à son rapport un exemplaire des statuts fort compliqués de ces célèbres conspirateurs ; et il termine par cette conclusion : « Je suis persuadé qu'un procès n'établirait pas grand' chose pour ce qui est délit commun, et rien du tout pour ce que le fait a pu avoir de politique. »

C'est ainsi que les adroits sectaires arrivaient à passer entre les mailles de la loi et c'est ainsi que, peu à peu, ils firent l'Italie : *Italia farà da se !*

Mais Mgr Pecci ne se borna pas à refréner le désordre, il prit les mesures les plus propres à augmenter la richesse et le bien-être de la principauté, sans oublier le soin des intérêts moraux et religieux. Il fit construire des routes vers Campobasso et Avellino, ouvrant ainsi des débouchés au commerce et à l'agriculture. Il obtint le dégrèvement de certains impôts qui pesaient trop lourdement sur le peuple.

Grégoire XVI.

C'est encore sur l'avis de Mgr Pecci que Grégoire XVI renonça à l'idée, caressée par le gouvernement napolitain, d'échanger contre d'autres territoires la province de Bénévent. Ce qui détermina le délégat à déconseiller cet échange, fut l'intérêt spirituel des populations de cette province, qui, sous l'administration pontificale, trouvaient plus de garanties de religion et de moralité qu'elles n'en auraient eues sous l'autorité du roi de Naples.

Au milieu de toutes ces préoccupations, l'époque approchait où Mgr Pecci allait devoir quitter Bénévent. On appréciait de plus en plus à Rome son activité et son intégrité. Peu de temps avant d'être appelé à une position plus en vue, Mgr Pecci reçut une attestation bien flatteuse du cas que faisait de lui l'administration centrale.

A la suite des mesures que le délégat avait prises pour rétablir l'ordre dans les finances et dans l'administration de la principauté, le cardinal Tosti, pro-trésorier général, lui mandait le 2 avril 1841. « J'ai tardé à vous écrire parce que je voulais qu'avec ma lettre vous arrivât au moins un témoignage de la reconnaissance que vous doit le gouvernement pour les réformes réalisées dans votre délégation. J'ai exposé au Saint-Père les mérites que Votre Seigneurie s'est acquis en cette circonstance, et Sa Sainteté a appris avec plaisir tout ce qui a été fait et les bons résultats obtenus dans la population de Bénévent. Elle a fait de vous, à ce sujet, l'éloge qui vous était dû. C'est pour moi un vrai plaisir de vous le faire savoir... » Rien ne pouvait être plus flatteur pour le jeune délégat qui, arrivé à l'âge de vingt-huit ans dans une province livrée au désordre, lui avait, en moins de trois ans, rendu la paix et la prospérité.

Après d'aussi brillants succès administratifs, il n'est pas étonnant que Grégoire XVI se soit décidé à conférer à Mgr Pecci une charge plus élevée et moins pénible. En 1841, il le rappela à Rome et lui confia la délégation de Spolète, qu'il lui fit immédiatement changer contre celle de Pérouse, l'une des plus importantes de l'État pontifical, surtout au point de vue politique. Cette ville était travaillée par l'esprit de la Révolution, qui y avait ses suppôts et ses comités secrets. Une main ferme, un esprit sagace, un homme capable de réformer sans détruire et de pacifier sans faiblir était nécessaire. Mgr Pecci avait fait ses preuves à Bénévent. Il fut envoyé dans la capitale de l'Ombrie. Pérouse était destinée à avoir d'intimes relations avec Joachim Pecci. Elle devait bientôt posséder comme

évêque celui qu'elle recevait alors comme délégat ; et c'est de sa chère Pérouse que le cardinal Pecci fut appelé pour prendre le gouvernement de l'Église universelle.

L'administration de Mgr Pecci à Pérouse ne dura qu'un an. Pendant ce court espace de temps, il y signala son passage par une activité féconde en heureux résultats. Peu après la prise de possession du nouveau délégat, Grégoire XVI entreprit la visite des Marches et de l'Ombrie. Pérouse, capitale de cette dernière province, se prépara, sous l'impulsion de son délégat, à recevoir dignement l'auguste Pontife.

La ville est située au sommet d'une montagne élevée, d'où l'on jouit d'une vue admirable sur les montagnes voisines et sur les riantes plaines de l'Ombrie, ce jardin de l'État pontifical. Une situation, si heureuse sous le rapport du pittoresque, est cependant loin de faciliter l'accès de la fière Pérouse, qui semble vouloir faire payer cher au voyageur la vue des trésors d'art qu'elle renferme dans son sein et du panorama qui se déroule à ses pieds. Mgr Pecci crut rendre service à la ville et faire chose agréable au Pontife en diminuant cette difficulté d'accès. En moins de vingt jours, il fit achever une route nouvelle et commode, qui mène à la ville en longeant le flanc escarpé du mont, œuvre digne des anciens Romains, ces maîtres en fait de construction de routes. Grégoire XVI inaugura la nouvelle voie, et de son nom elle fut appelée *grégorienne*. Le Pape, charmé de l'activité et des services du délégat, non moins que de l'accueil enthousiaste qu'il reçut des populations placées sous son gouvernement, lui en témoigna sa satisfaction. « Dans mon voyage à travers les provinces, lui dit-il en souriant, j'ai été en quelques endroits reçu comme un moine, ailleurs comme un cardinal, mais à Ancône et à Pérouse, réellement en souverain. » Avant de quitter l'Ombrie, le Pontife dit au délégat ces paroles significatives : « Rentré à Rome, Monseigneur, je me souviendrai de vous. »

Nous citerons encore quelques faits se rapportant à l'administra-

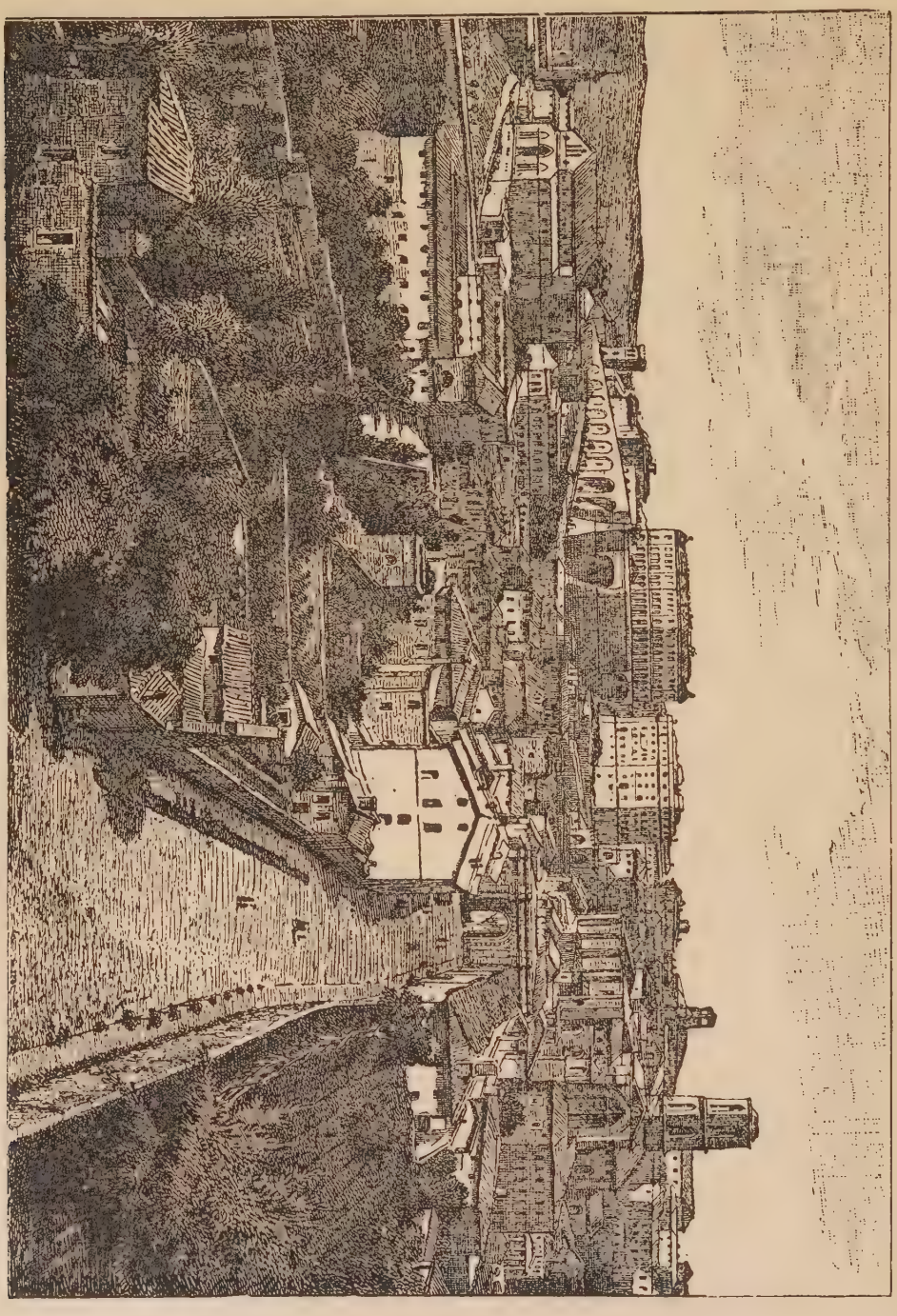

Vue générale de Pérouse.

tion de Mgr Pecci à Pérouse. On y reconnaîtra en même temps que sa grande activité, la largeur de ses vues et le soin éclairé qu'il prenait des intérêts du peuple, même sous des formes encore peu connues et peu pratiquées alors. Un de ses premiers soins fut de concentrer les divers tribunaux du chef-lieu dans un seul palais, afin de faciliter ainsi la prompte administration de la justice. Il visita personnellement toute sa province et procéda à la réorganisation des municipalités qui laissaient à désirer. Il s'intéressa vivement à la création d'une caisse d'épargne à Pérouse, et prit rang parmi les membres fondateurs qui en souscrivirent le premier capital. Quand Mgr Pecci quitta Pérouse, le comte Conestabile delle Staffa lui adressa, au nom du Magistrat, par lettre du 16 février 1843, l'expression de la « vive et sincère reconnaissance de la ville » pour ce qu'il avait fait en faveur de la caisse d'épargne, « dont la fondation, qui a eu Votre Excellence pour principal auteur et a été facilitée par sa sollicitude, constitue un bienfait des plus considérables pour cette cité. » Il est intéressant de voir le futur pape montrer, dès 1843, tant d'intérêt pour une œuvre dont l'immense avantage social n'a guère été bien compris que dans ces dernières années. Au reste le délégat avait l'œil à tout. L'instruction publique n'échappa point à sa sollicitude : le collège Rosi de Spello lui dut une transformation économique et disciplinaire des plus heureuses. La bonne administration du délégat dans toutes les branches du gouvernement porta ses fruits. Le peuple était heureux, la sécurité régnait partout; et l'on cite ce fait extraordinaire que, pendant plusieurs jours, les prisons restèrent entièrement vides, faute de délinquants. Belle récompense des peines et des travaux que s'imposait pour le bien public un administrateur consciencieux !

En lisant le récit de ce que Mgr Pecci fit pendant ses délégations à Bénévent et à Pérouse, on pressent qu'il y avait en lui l'étoffe d'un chef d'État. Certes, s'il lui avait été donné de monter au trône pontifical dans un temps normal, s'il avait pu entrer en possession

de l'autorité temporelle à laquelle il a droit, il eût fait le bonheur de ses sujets. La Providence ne donnera-t-elle donc pas au monde le spectacle de ce grand Pape-Roi dans l'exercice effectif de son autorité royale ?

# Chapitre Troisième.

(1843-1846.)

**Mgr Pecci est nommé nonce à Bruxelles. — Consécration épiscopale. — Arrivée en Belgique. — État de ce pays. — Rapports du nonce avec le roi et la famille royale. — Frédéric-Xavier de Mérode. — Activité religieuse du nonce. — Ses impressions sur la Belgique. — L'Université de Louvain. — Le collège belge de Rome. — Loi sur les jurys d'examen et application de la loi de 1842 sur l'enseignement primaire. — Le schisme de Ronge. — Réforme des ordres religieux. — Différend entre l'Université de Louvain et le collège de la Paix à Namur. — Fin de la nonciature de Mgr Pecci. — Examen de quelques questions soulevées à propos de cette nonciature. — Départ de Belgique et arrivée en Italie.**

L'AUTEUR de ces lignes éprouve une joie particulière, en sa qualité de Belge, à retracer l'histoire de la nonciature de Mgr Pecci, et à constater l'influence que son séjour en Belgique exerça sur l'esprit de celui qui devait être un jour Léon XIII.

En vivant parmi les Belges, Joachim Pecci s'attacha à leur pays de toute l'affection de son grand cœur, et depuis lors la Belgique a été pour lui comme une seconde patrie. La suite de ce chapitre montrera d'autre part, que son intelligence y trouva ample matière à études et à observations. Sous le double rapport du cœur et de l'esprit, Mgr Pecci devait emporter de Belgique des impressions qui, on peut le dire, se reflétèrent sur la suite de sa vie, et dont on retrouverait peut-être la trace jusque dans plusieurs actes du pontificat de Léon XIII. Il y a là pour les Belges un motif de juste fierté, un motif aussi d'amour tout spécial pour le Pontife qui fut leur hôte et est demeuré leur ami.

Mgr Pecci reçut, au commencement de janvier 1843, sa nomination à la nonciature de Bruxelles. Ce fut pour lui une surprise. A la première impression troublante et confuse, dont il fait part à son frère dans une lettre du 12 janvier, se mêlait le touchant regret du bonheur qu'eussent éprouvé ses parents, s'ils avaient pu assister

à la soudaine élévation de leur fils tant aimé. « Oh ! si nos excellents parents étaient encore en vie !... Je ne puis y penser sans me sentir intérieurement déchirer le cœur. »

Au cardinal Bussi, archevêque de Bénévent, Mgr Pecci écrivait à cette même date : « Cette destination, quoique très honorable et pour d'autres très désirable, me cause de la préoccupation, connaissant mon insuffisance en présence des nombreux devoirs qu'elle m'impose. Mon départ ne sera donc pas de la présomption, mais un acte de filiale obéissance au souverain pasteur et de résignation aux secrètes volontés du Ciel. » Avec de pareils sentiments, Joachim Pecci pouvait comprendre et accepter, sans s'en offenser, les paroles que lui écrivait, le 23 janvier 1843, une de ses tantes, la Mère Thérèse Chérubine de Jésus, abbesse du monastère de Cori : « Oh ! combien de grâces répand le Seigneur sur votre personne ! Oh ! que de bienfaits ! Plus les bienfaits de Dieu sont grands et plus doit être grande votre reconnaissance envers lui. Rapportez donc tous ces honneurs à Dieu, car c'est à lui seul que toute la gloire est due ; sans son aide nous ne pouvons rien, et en sa présence nous ne sommes rien. Ne vous enorgueillissez pas des honneurs du monde, car ils disparaissent comme une fumée, mais faites toutes choses avec une intention droite et pour la gloire de Dieu ; aimez-le et servez-le de tout cœur parce qu'il le mérite, et en même temps dans votre propre intérêt, parce que de la sorte vous vous ferez un grand trésor pour la vie éternelle. »

Le nouveau nonce avait d'ailleurs plus besoin d'être porté à la confiance, qu'exhorté à l'humilité. Toutes ses lettres de cette époque respirent une sorte de découragement. Le 26 janvier, il écrivait à Mgr d'Andrea, nonce en Suisse : « Me voici donc votre compagnon dans la glorieuse arène de la religion. Mais avec quelles espérances ? Avec quelles forces pour donner appui à ces espérances ? J'aime mieux chasser une pensée qui me trouble, dans la confiance que *Celui* qui a commencé l'œuvre daignera l'accomplir,

car je n'ai rien à attendre que de *Lui.* » Les mots *Lui* et *Celui* sont deux fois soulignés dans l'original comme pour mieux marquer sur quel secours comptait Joachim Pecci, au milieu des inquiétudes que lui inspirait sa défiance de ses propres forces.

Le Père M. de Jésus-Crucifié, passioniste, pénétrait à merveille l'âme du nouveau nonce, lorsqu'il lui écrivait de Todi, le 7 février 1843, ces paroles qui ont quelque chose de prophétique : « Mon très vénéré Seigneur, vous aurez du courage, et un grand courage, et vous en concevrez toujours davantage, en l'établissant sur la confiance en Dieu et la défiance de vous-même. Courage ! Dieu vous a destiné à de grandes choses ; courage, confiance et crainte : crainte de vous-même, confiance en Dieu ! » Mgr Pecci, le 13 février, répond avec effusion au bon religieux : « Votre affectueuse lettre m'est parvenue d'une façon vraiment opportune. La très honorable nomination qui vient de m'être conférée par la clémence souveraine est de telle nature, que je ne puis m'empêcher de reconnaître mes pauvres forces tout à fait inférieures aux devoirs qui en dérivent pour moi, ni par conséquent de me préparer à ma mission avec une grande crainte. Aussi les lettres d'encouragement et qui tendent à m'inspirer confiance me sont extrêmement chères, parce que j'en sens davantage le besoin. De ce genre est la vôtre, et c'est pourquoi je vous en remercie de tout cœur... Je vous supplie de me recommander au Seigneur dans vos prières afin que, n'ayant pas égard à mon indignité mais au bien de l'Église, il daigne m'assister, par sa divine grâce, dans la difficile carrière que je vais entreprendre. »

Ces lettres où tant d'humilité se mêle à tant de piété, seront peut-être de nature à étonner ceux qui se figurent — il s'en trouve même parmi les catholiques — qu'un nonce du pape est une sorte de diplomate mondain, revêtu d'une soutane et ne rêvant que succès et avancement.

Joachim Pecci ne se bornait pas d'ailleurs à prier et à trembler,

il prenait aussi les moyens humains propres à le soutenir dans l'accomplissement de sa mission. Parmi les moyens que suggère la prudence, il n'en est pas de plus efficace que le conseil ; or quel

Mgr Fornari, nonce à Paris.

meilleur guide Mgr Pecci eut-il pu désirer que son prédécesseur à Bruxelles, Mgr Fornari, alors nonce à Paris, et dont il avait été l'élève à l'Académie ecclésiastique? « Je saluerai de votre part, écrivait-il à Mgr d'Andrea dans la lettre déjà citée, notre commun maître

Mgr Fornari, que je reverrai avec le plus grand plaisir et non sans grande utilité, me promettant de sa sagesse et de son expérience de très utiles avertissements. » Il ne pouvait mieux s'adresser : « Fornari, dit le baron de Haulleville [1], fut bientôt très populaire en Belgique. Plein d'activité et de finesse, d'une intelligence très ouverte, il connut en très peu de temps notre pays par cœur. Il voyait beaucoup de monde et tout le monde. Le roi aimait fort sa conversation, et M. van Praet avait pour lui une réelle affection... Chose extraordinaire, Fornari, aimé du roi, fut *persona grata* à la fois du clergé, de la droite parlementaire et du parti libéral. » C'est à ce diplomate expérimenté que Mgr Pecci écrivit aussitôt après sa nomination pour lui demander ses conseils. Mgr Fornari accueillit avec empressement les ouvertures de son jeune collègue, et il en résulta une volumineuse correspondance, pleine d'épanchement, où sont traitées bien des questions d'intérêt général ou privé [2]. Nous ferons dans la suite de ce chapitre plusieurs emprunts aux lettres de Mgr Fornari : elles respirent à l'égard du nonce de Bruxelles une tendresse presque paternelle et témoignent d'une grande estime pour ses talents et ses vertus.

Il nous a paru intéressant d'exposer ici quelques côtés intimes d'un fait d'ordre public et historique. Cette vue intérieure, pour ainsi dire, des événements extérieurs nous semble avoir un charme particulier. Dans le cas présent, elle met dans son vrai jour l'action du nonce Pecci en Belgique, en nous révélant les aspirations de son âme et les mobiles cachés aux yeux des hommes qui le firent agir au cours de sa mission.

Pendant que Joachim Pecci était absorbé par les préoccupations que nous venons de décrire, la nouvelle de sa nomination arrivait en Belgique. L'ancien délégat de Bénévent n'y était guère connu,

1. *Les Nonciatures en Belgique* dans le *Livre d'or du pontificat de Léon XIII.*

2. On possède à Carpineto toutes les lettres de Mgr Fornari à Mgr Pecci. Il est regrettable que celles de ce dernier au nonce de Paris n'aient pu être retrouvées.

comme de raison ; cependant il y avait un ami dévoué, son ancien condisciple à l'Académie ecclésiastique, le chanoine Théodore de Montpellier, qui devint plus tard évêque de Liége et qui eut, avant de mourir, la joie de le voir élevé sur le Siège de St-Pierre. Dès qu'il apprit la nomination de Mgr Pecci à la nonciature de Belgique, M. de Montpellier lui écrivit (en fort bon italien par parenthèse) une lettre débordante d'enthousiasme : « Serait-il vrai, cher Mgr Pecci, que c'est vous qui devez bientôt venir dans notre pays ? Je le confesse en toute ingénuité, le très grand plaisir que j'ai éprouvé en lisant dans les journaux une nouvelle si intéressante et si chère pour moi, ne me permet presque pas d'y croire. Mais voici que notre excellent comte d'Oultremont me la confirme par ses lettres des 17 et 18... Que Dieu soit donc mille fois béni ! Qui aurait dit, très cher Monseigneur, quand nous étions ensemble à Rome, qu'un jour j'aurais été assez heureux pour vous revoir en Belgique ! Si dans ces temps de toujours heureuse et douce mémoire, nous avons été amis, j'espère que le Seigneur, en nous réunissant de nouveau après tant années de séparation, nous rendra nos premiers sentiments, non pas affaiblis par le temps, mais plus forts et durables. » Mgr Pecci répond avec la même effusion : « Votre lettre m'a été aussi chère qu'inattendue. C'est avec une véritable joie que j'ai appris par elle que vous me conservez encore les mêmes sentiments d'amitié, car je vous ai toujours eu présent à l'âme, ne désespérant pas de vous revoir, je ne sais en vertu de quel pressentiment. Sera-t-il donc vrai que je vous reverrai là-bas ? Quand j'aurai le plaisir de vous embrasser, cela me semblera certainement un songe. »

Avant d'accompagner Mgr Pecci à Bruxelles notons un fait curieux qui se rapporte à cette époque. A Carpineto vivait un certain abbé Gessi, qui, poète à ses heures, versifiait, assez pauvrement il faut l'avouer, des poésies à prétentions lyriques. Dans une de ces compositions intitulée *Il Formale*, après avoir célébré divers autres personnages de Carpineto, il tire ainsi l'horoscope de Joachim

Pecci : « Le seul Joachim vit encore et verra de longs jours.... Ainsi que le soleil parmi les brillantes étoiles resplendit plus que toutes et paraît leur maître, tel en gloire, en honneur, en éclatantes vertus Joachim apparaît comme le premier astre. Si maintenant il porte la croix et la robe violette, un jour il revêtira la pourpre et le *bissus*, et vous verrez combien il s'élèvera davantage encore. Comme l'aigle de Jupiter, il ira se poser sur le sommet rocheux : *Je vois écrit dans l'éternel destin qu'il aura la tiare au front et le sceptre au côté* [1].

Dans une autre composition : *Il Monte Capreo*, le poète s'exprime ainsi : « *Je vois Joachim assis sur un trône élevé, la croix sur la poitrine et la tiare au front.* Ma muse voudrait dire les gloires de Joachim, mais combien l'histoire parlera de lui ! L'Italie, les Pays-Bas, la France et l'Angleterre, *le rivage africain lui-même admirent les qualités qui distinguent ce prélat.* Il est plein de prudence, de vertu, de valeur. *Un jour, je le vois, on l'adorera sur la terre, on verra sa gloire assise sur le trône, le Dieu tout-puissant qui gouverne toutes choses, le donnera un jour comme pasteur au troupeau du*

1. Il solo Gioacchin che sta più innante
Vive tuttora e avrà giorni non corti,
Unte del crisma santo ha mani e testa
E in sè d'ognuno i pregi manifesta.
Siccome il Sol fra le più chiare stelle
Risplende sopra tutte e fa da mastro,
Per gloria, per onore e virtù belle
Si rende Gioacchino il maggior astro.
. . . . . .
Se in oggi ha croce al petto e di viola
La veste porta e l'una e l'altra calza,
Di porpora e di bisso avrà la stola,
E lo vedrai quanto di più s'innalza !
Qual' aquila di Giove in alto vola,
E andranne a riposar sull'erta balza.
Io leggo scritto nell'eterno fato
Che avrà triregno in fronte e scettro a lato.

*Christ* [1]. » — A lire ces vers, il semblerait réellement que leur auteur les ait écrits sous une inspiration prophétique.

Le cardinal Lambruschini, secrétaire d'État, voulut consacrer lui-même le nouveau nonce, et la cérémonie eut lieu avec la plus grande solennité dans la basilique de Saint-Laurent *in Panisperna* en présence de la légation belge auprès du Saint-Siège ayant à sa tête le comte d'Oultremont de Warfusée. La duchesse d'Arenberg et d'autres personnages de distinction y assistaient également.

Mgr Fornari, qui n'avait pas encore quitté Bruxelles, écrivait à M. Noyer, chargé d'affaires de Belgique à Rome, peu après la cérémonie dont nous venons de parler : « Je savais déjà que la légation belge avait assisté en corps à la consécration de Mgr Pecci, et je savais aussi que cette consécration avait été très édifiante à cause de l'extrême piété du consacrant et du consacré. » Puis le nonce de Bruxelles exprimait en ces termes remarquables son jugement sur celui qui allait lui succéder : « On ne peut douter que Mgr Pecci ne soit un prélat d'une haute piété, de grand talent et de beaucoup de connaissances ; il est peut-être un peu timide de caractère, ou plutôt son extrême modestie ressemble à de la timidité, mais cela est compensé par son esprit grandement réfléchi et par sa prudence, grâce auxquels il ne fera jamais un faux pas. Je ne savais pas qu'il

1. Io veggo Gioacchin sedere in alto
Con croce al petto e la tiara in fronte.
. . . . . La musa
Vorrebbe dir di Gioacchin le glorie,
Ma oh quanto parleran di lui le storie !
Italia, Olanda, Francia ed Inghilterra
E l'africano lido ancor ravvisa
I pregi che il Prelato in sè rinserra.
Senno, virtù, valore ha per divisa :
Un dì, lo veggo, adorerassi in terra ;
Sul trono si vedrà sua gloria assisa.
Il Sommo Dio che tutte cose regge
Lo donerà Pastor di Cristo al gregge.

D'après le *Vita popolare aneddottica, ecc.*

ne parlât pas du tout le français. Il est certain que cela pourra retarder son action, en diminuant ses rapports avec les personnes avec lesquelles il sera en relation ; mais petit à petit il se familiarisera avec cette langue, et il arrivera à pouvoir parler avec tout le monde... De plus, comme vous le dites justement, il est plein de bonne volonté et cela compensera le défaut de la langue. Croyez-moi : c'est un homme de tant de conscience et d'une si grande droiture d'intention, qu'il ne négligera aucun moyen de bien accomplir tous ses devoirs et de se rendre utile à la bonne cause [1]. »

Dans une lettre du 14 février 1843 au cardinal Wiseman [2], M. Noyer exprime son opinion sur le nouveau nonce de Belgique. Elle est conforme à celle de Mgr Fornari : « Mgr Pecci, dit-il, est un homme d'un caractère excellent, d'un esprit calme et posé et d'une piété exemplaire... Avec ses aptitudes et son grand désir de bien faire, je ne doute pas que Mgr Pecci ne satisfasse à toutes les exigences de sa position. »

Joignons à ces appréciations celle du cardinal Lambruschini, secrétaire d'État, qui au moment de la nomination de Mgr Pecci, dit à Mgr Aerts, le vénérable fondateur du collège belge, en parlant du nonce qui venait d'être nommé : « C'est un ange... Les évêques auront à se louer de lui. Il est mon fils de prédilection. » Nous tenons ce détail de la bouche de Mgr Aerts lui-même.

Mgr Pecci demeura à Rome un mois après sa consécration épiscopale. Puis il fallut songer à partir pour sa lointaine destination. A cette époque, le voyage de Belgique ne présentait pas les mêmes facilités qu'aujourd'hui. La traversée maritime était de rigueur pour qui ne voulait pas s'attarder outre mesure le long des routes de Suisse ou d'Allemagne.

C'est le 19 mars, fête de saint Joseph, patron de la Belgique,

1. Lettre datée du 22 mars 1843. Nous en devons la communication à l'obligeance de M. Bareel, conseiller à la cour d'appel de Bruxelles, gendre de feu M. Noyer.

2. Communiquée par M. Bareel.

que Mgr Pecci s'embarqua à Cività-Vecchia sur le vapeur français le *Sésostris*. Le 21, il débarquait à Marseille, et par la route de Reims et Mézières il entrait en Belgique, le 7 avril. Il était accompagné

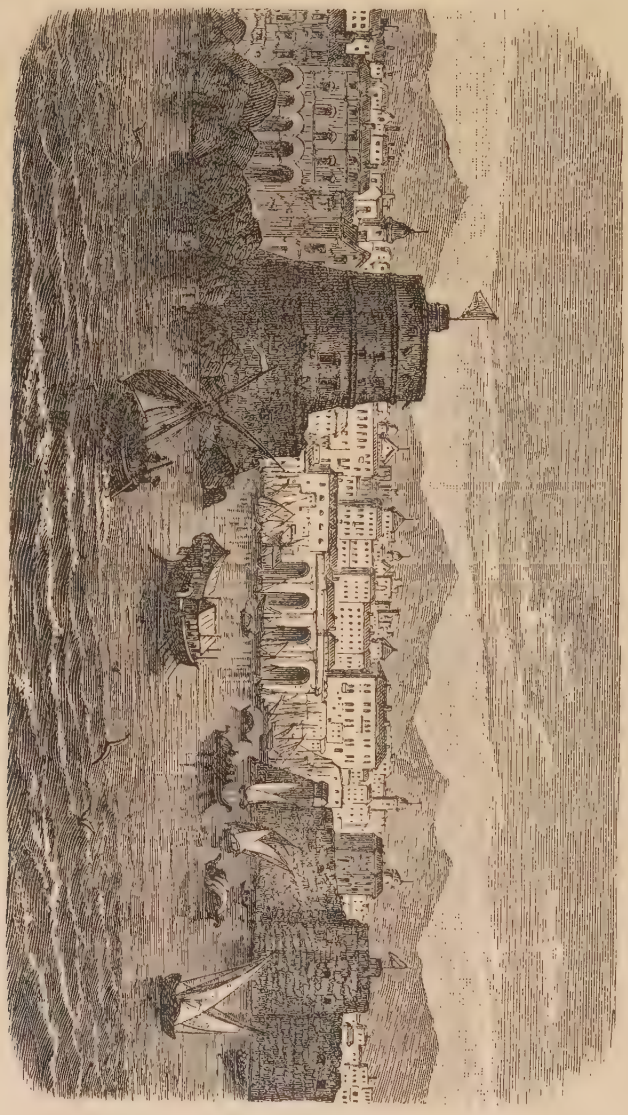

Cività-Vecchia.

du chanoine Clémenti, son auditeur; l'abbé Pilaja, son secrétaire, l'avait précédé de quelques jours.

Comme le disait Mgr Fornari, le nouveau nonce ignorait com-

plètement le français lors de sa nomination. Mais avec l'énergie de sa volonté de fer, il se mit à l'étude de cette langue dont la connaissance lui était indispensable : il ne fit pas autre chose le long du chemin, et ayant été retenu à Nîmes pendant une quinzaine de jours par une indisposition, il en profita pour se faire donner des leçons de français. Quand il arriva à Bruxelles, il possédait suffisamment cette langue pour se faire comprendre.

Chose tout à fait en dehors, croyons-nous, des usages de la cour de Rome, Mgr Pecci était muni d'un bref de Grégoire XVI qui l'accréditait en quelque sorte auprès de l'épiscopat belge : ce bref, adressé au cardinal Sterckx et à ses suffragants, disait :

« Avec ces lettres se présentera à vous Notre vénérable frère Joachim, Archevêque de Damiette, Notre nonce et celui de ce St-Siège. Nous vous le recommandons avec instance, à vous, très cher fils, et à Nos vénérables frères. Dans toutes les affaires qu'il traitera avec vous en Notre nom, vous lui prêterez la même foi que vous Nous prêteriez à Nous-même, si Nous parlions en votre présence ; et, avec le dévouement et le respect que vous portez au Siège Apostolique, vous l'assisterez partout où il aura besoin de votre conseil et de votre aide pour accomplir avec succès le très grave ministère dont il est chargé. Vous trouverez en lui un homme remarquable par sa piété, son intégrité, sa prudence et les qualités de son esprit ; aussi Nous ne doutons pas qu'il ne se concilie votre particulière bienveillance. Nous nous souviendrons de tous vos bons offices à son égard et Nous en serons reconnaissant comme s'ils Nous avaient été rendus à Nous-mêmes. »

La mission de Mgr Pecci faillit prendre fin d'une façon tragique avant même qu'il ne fût installé. Le nouveau nonce, qui n'avait pas encore présenté ses lettres de créances au roi, se rendait de Malines, où il avait été visiter le cardinal Sterckx, à Bruxelles, le long du canal de Vilvorde. Non loin de cette dernière ville, les chevaux de sa voiture, laissés à eux-mêmes par le cocher, s'emportèrent au

moment de franchir un pont, et ils étaient sur le point de se précipiter avec la voiture dans le canal, lorsqu'un vicaire d'une paroisse des environs se jeta courageusement à la tête des animaux effrayés, les arrêta, et empêcha une catastrophe dont les conséquences eussent été d'une suprême importance pour l'histoire de l'Église. Le nonce, quelque peu impressionné de cet accident, comme on se l'imagine sans peine, accepta pour quelques heures l'hospitalité à la cure voisine, puis, ne voulant plus remonter en voiture, il gagna Bruxelles à pied, en bon marcheur qu'il était.

Mgr Fornari, en apprenant le péril qu'avait couru son ami, lui écrivit tout ému : « Mais quelles nouvelles me donnez-vous là, Monseigneur ? Je ne me serais jamais attendu au triste récit que vous me faites dans votre chère lettre du 25. Certes le Seigneur vous a protégé dans ce moment terrible, car les chevaux auraient pu facilement manquer l'entrée du pont ou se heurter contre la rampe, et l'un n'eût pas valu mieux que l'autre. » Puis avec une touchante sollicitude, le nonce de Paris s'informe des détails de l'accident et blâme doucement son ami « de s'être exposé à la fraîcheur de la nuit, qui dut être bien humide le long de ce canal. »

Tout est bien qui finit bien. La mésaventure n'eut point d'autres suites, et Mgr Pecci put présenter ses lettres de créances à Léopold Ier, qui ne manqua pas de le plaisanter agréablement sur son accident et son entrée pédestre à Bruxelles.

Le jeune nonce, à peine âgé de trente-trois ans, se trouva jeté sur un théâtre bien intéressant pour son esprit observateur.

Le pays où il arrivait était très différent de l'Italie qu'il venait de quitter ; un seul point peut-être rapprochait les deux peuples : c'était leur commune foi, leur esprit vraiment chrétien et la pratique universelle de la religion catholique. A part cela, tout était autre ici et là. Sans parler du climat et des mœurs, la situation politique, économique, sociale différait du tout au tout. En Italie régnaient encore les vieilles traditions gouvernementales, les vieilles pratiques

commerciales et industrielles. En Belgique, tout était dans une période d'effervescence et de reconstitution. Fière de son indépendance reconquise, la Belgique s'engageait avec une sorte d'exubérance juvénile dans cette voie d'activité inouïe où elle a marché depuis lors.

Cette activité s'exerçait dans l'ordre matériel par le développement des chemins de fer et de l'industrie ; dans l'ordre moral et religieux, par une efflorescence magnifique de toutes les œuvres catholiques et spécialement de celles qui concernent l'instruction. L'Université de Louvain annonçait déjà ce qu'elle serait un jour : la plus grande institution scientifique que notre époque ait vue s'élever par les mains des catholiques.

La Belgique présentait dans son ensemble l'aspect d'un peuple riche, intelligent, laborieux, et de plus sincèrement attaché à la religion de ses pères. Nous ne dirons pas que les catholiques furent toujours exempts d'illusions et qu'ils ne s'enivrèrent pas un peu trop du souffle de liberté qui passait sur l'Europe. Nous ne dirons pas non plus qu'on n'eût pu dès lors signaler à l'horizon des points gros de menaces. Les loges s'agitaient déjà dans l'ombre ; sous un masque d'hypocrite respect pour la religion, leurs chefs séduisaient déjà les imprévoyants et affaiblissaient le tempérament catholique du pays. L'esprit dont étaient animés certains chefs libéraux, pouvait déjà faire prévoir le programme sectaire du congrès de 1846, programme que le parti mit une rare persévérance à réaliser de point en point jusqu'au couronnement qu'il crut lui donner en 1879 par la loi scolaire. Mais il n'en est pas moins vrai que ces graves sujets de crainte disparaissaient en quelque sorte dans l'aspect consolant qu'offrait l'ensemble de la situation, même sous le rapport politique, surtout après le vote par les deux partis de la loi de 1842 sur l'instruction primaire, loi qui faisait espérer les plus heureux résultats pour l'avenir religieux du pays.

Cette situation favorable était ainsi décrite par le cardinal Lambruschini dans les instructions données au nouveau nonce, avec ce

tact et ce sens élevé des choses qui a toujours été le propre de la diplomatie romaine : « La religion catholique et l'exercice de l'autorité épiscopale jouissent en Belgique, par la divine miséricorde,

Le cardinal Lambruschini.

d'une liberté dont on ne manque que trop en divers autres royaumes. C'est le strict devoir du nonce apostolique de protéger cette liberté. Pour atteindre ce but, il ne faut pas que le nonce se montre animé d'un zèle indiscret et beaucoup moins encore d'un esprit quelconque

de parti. » Telle devait être en effet la règle de conduite de Mgr Pecci dans les circonstances parfois délicates où il se trouva au cours de sa nonciature [1].

On voit sans peine quel vaste champ d'étude la situation intérieure de la Belgique offrait au nonce et combien devait être fructueuses les observations qu'il put faire sur l'action catholique au sein des sociétés modernes, sur les dangers dont le libéralisme menaçait ces mêmes sociétés, sur les besoins, les illusions, les maux et les espérances du monde nouveau qui semblait vouloir s'élever sur les débris de l'ancien. Nulle part cette sorte de fermentation, ce mélange d'éléments divers qui cherchaient tantôt à s'exclure et tantôt à se concilier avec plus ou moins de raison et de bonne foi, n'était aussi visible ni aussi actif qu'en Belgique, et, si l'on nous permet une comparaison un peu vulgaire, c'est en Belgique qu'il fallait tâter le pouls à la société moderne pour s'édifier sur ce que son tempérament pouvait offrir de ressources, aussi bien que sur le malaise qui la travaillait intérieurement. Ne faut-il pas reconnaître un trait manifeste de la Providence dans le séjour de Mgr Pecci en Belgique à un moment aussi intéressant et aussi décisif? N'est-ce pas le moyen dont Dieu se servit pour lui faire acquérir cette connaissance approfondie du monde moderne et des remèdes nécessaires à son état, dont témoignent les encycliques du pape Léon XIII? Mais, à cette époque, la Belgique n'était pas seulement intéressante à étudier au point de vue de sa politique intérieure, elle l'était encore quant à la politique générale de l'Europe. Léopold Ier, par son origine allemande, par son alliance avec la famille régnante de France, par les étroites relations qu'il avait conservées avec l'Angleterre après la mort de sa première femme,

1. La Religione Cattolica e l'esercizio dell'autorità vescovile godono nel Belgio per Divina misericordia d'una libertà, di cui pur troppo si manca in parecchi altri Regni. Ora egli è stretto dovere del Nunzio apostolico di tutelare la libertà medesima. A raggiungere un tal fine fa duopo primicramente, che il Nunzio non si mostri animato da un zelo indiscreto e molto meno da qualunque spirito di partito.

la princesse Charlotte, avait part aux conseils de ceux qui dirigeaient la politique du monde entier. De plus, ses qualités personnelles réellement remarquables, sa haute sagesse, son jugement droit et jusqu'à son extérieur plein de majesté et à ses manières d'une courtoisie sans égale, lui conciliaient une influence souvent prépondérante dans les conseils des souverains, qui le prenaient volontiers pour arbitre de leurs différends. On peut juger par là de l'intérêt qu'offrait un poste diplomatique à Bruxelles.

Le nouveau nonce ne tarda pas à apprécier le roi Léopold. Dès le commencement de son séjour en Belgique, il avait exprimé à Mgr Fornari l'impression favorable qu'il avait gardée de ses premiers rapports avec la famille royale. Le nonce de Paris lui répondait le 19 mai 1843 : « J'étais bien convaincu que vous seriez très satisfait de la conversation du roi et de la reine. J'espère que les fréquents entretiens que vous aurez avec Sa Majesté, vous feront reconnaître toujours davantage sa propension décidée pour la bonne cause ; et, avec le temps, vous verrez que cette propension ne sera pas stérile, bien qu'il y ait des gens qui n'en soient pas persuadés. Quant à la reine, il n'est pas douteux qu'elle ne soit d'une vertu éminente, et qu'on ne puisse l'appeler une véritable sainte. Je pourrais vous raconter des faits qui mériteraient d'être recueillis pour la postérité. Mais on ne peut tout écrire. Si vous avez l'honneur d'être admis, comme je l'espère, avec une certaine intimité dans cette famille, vous y trouverez des choses à admirer. » L'espoir de Mgr Fornari ne tarda pas à se réaliser.

L'affabilité, le tact de Mgr Pecci, le firent promptement remarquer du roi Léopold I^er^, dont le grand sens ne se trompait point sur le mérite des hommes. Il s'en fit un ami, et le nonce devint l'hôte de la cour ; le roi le consultait souvent et se plaisait parfois à susciter des questions embarrassantes. Mais le nonce s'en tirait toujours avec honneur, et le roi disait en souriant : « Vraiment, Monseigneur, vous êtes aussi bon politique qu'excellent prélat. »

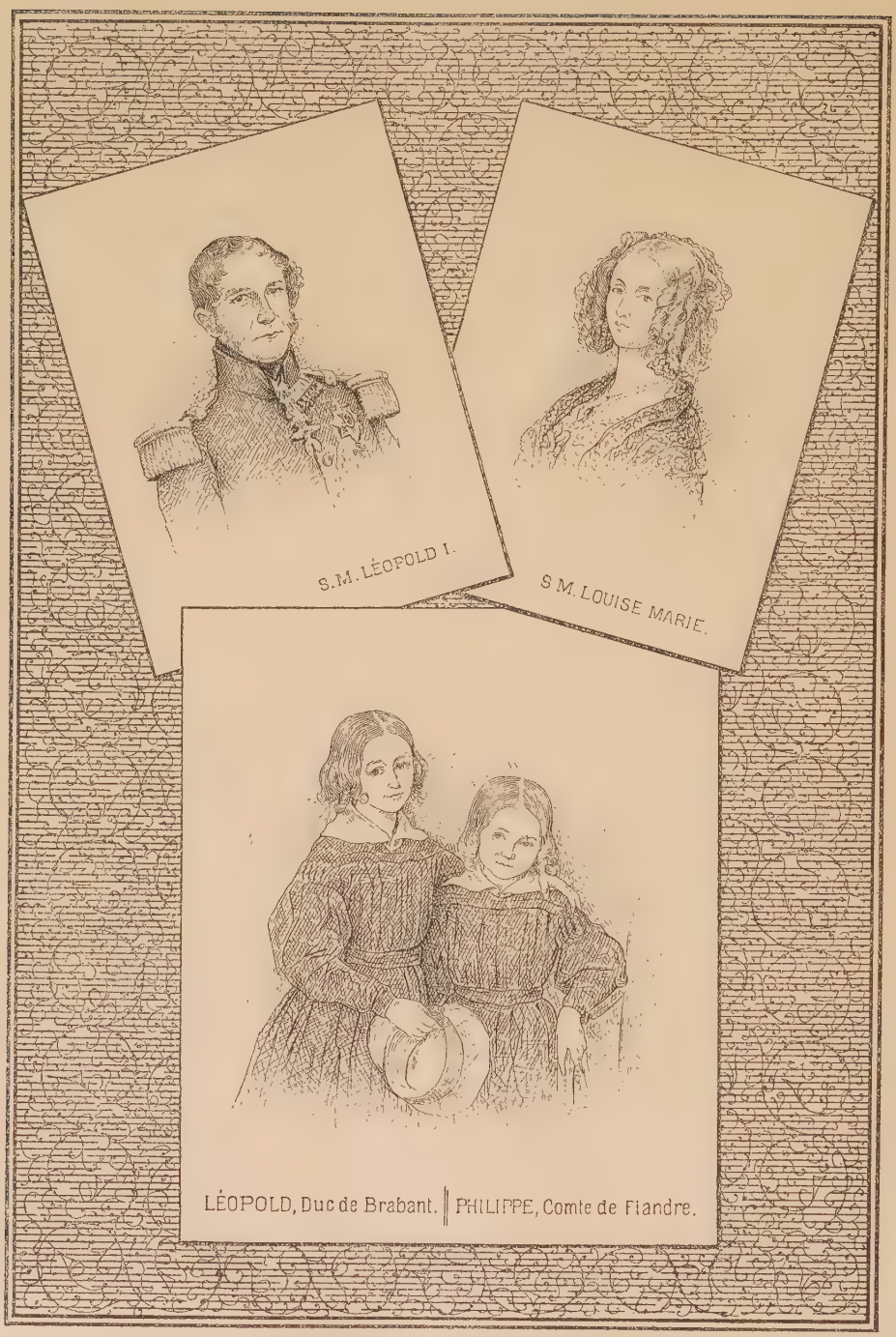


La famille royale de Belgique en 1844.

De son côté la reine Louise-Marie l'affectionnait beaucoup. Elle aimait à lui demander sa bénédiction pour elle et pour ses enfants [1].

Ce fait n'a pas été oublié par Mgr Pecci; il le rappela un jour à un membre du clergé belge qu'il recevait à Pérouse. « J'ai bien connu, lui dit-il, le père de votre roi actuel et sa pieuse mère. Souvent j'ai été admis dans une aimable intimité par la famille royale, et j'ai tenu dans mes bras le petit Léopold, duc de Brabant. Il me souvient même que la reine Louise-Marie, qui était si bonne chrétienne, me demandait la bénédiction pour son fils aîné, alors âgé de huit ou neuf ans, afin qu'il eût le bonheur de devenir un bon roi. Et je l'ai béni plusieurs fois avec cette espérance... »

L'aristocratie bruxelloise apprécia bientôt, à l'égal de la famille royale, les qualités du nonce. Il nous paraît intéressant de noter à ce propos un incident, dont nous empruntons le récit à Mgr Besson. Le jeune comte Frédéric de Mérode, âgé alors de dix-neuf ans, était poussé par son beau-frère le comte de Montalembert à embrasser la carrière des armes. « Le comte Félix de Mérode hésitait davantage sur la vocation militaire de son fils. Il alla consulter le nonce de Bruxelles, son voisin, son ami, jeune prélat qui débutait presque dans la carrière diplomatique, mais dont les conseils, empreints d'une profonde sagesse, étaient tenus en grande considération dans la famille. Ce nonce se nommait Joachim Pecci ; il occupe aujourd'hui, sous le nom de Léon XIII, le trône de S. Pierre... Il partagea l'avis de Montalembert et rassura son noble ami : « Vous appartenez, lui dit-il, à la grande noblesse du pays. Votre nom est mêlé à toute l'histoire militaire des Flandres et des Pays-Bas. Laissez votre fils suivre l'inclination qu'il montre pour les armes. Qui sait s'il n'arrivera pas, comme ses ancêtres, aux premiers honneurs de la guerre. Il est pieux, il est chaste, Dieu le gardera et sa vertu s'affermira dans l'épreuve. » Rassuré par ce conseil, le comte

1. Cf. H. de Condé, *Notice biographique sur Léon XIII.*

de Mérode présenta Xavier [1] à l'école militaire de Bruxelles... L'intérêt qu'il avait inspiré au nonce rendit ce diplomate aussi attentif au développement de son caractère et de sa vertu que ses chefs pouvaient l'être à son instruction... On voyait Xavier, le soir, prier à genoux au pied de son lit; il assistait le dimanche à la grand'messe à Sainte-Gudule, et il allait dans l'après-midi causer dans les salons de la nonciature avec l'auditeur et le secrétaire. Mgr Joachim Pecci jouissait de sa persévérance dans le bien et se félicitait du conseil qu'il avait donné [2]. »

Il eut d'autant plus lieu de s'en féliciter dans la suite, que ses prévisions sur l'avenir de Frédéric-Xavier de Mérode se réalisèrent de point en point, quoique d'une manière bien différente de celle qu'il eût pu supposer. Le jeune homme parvint en effet « aux premiers honneurs de la guerre ». Pro-ministre des armes de Pie IX, après avoir abandonné la carrière militaire pour la vocation sacerdotale, Mgr de Mérode fut, en cette qualité, sinon l'organisateur de la victoire, au moins l'organisateur de l'héroïsme, et Pie IX dut au conseil donné opportunément par le nonce Pecci, un des plus vaillants soutiens de son trône ébranlé, et l'homme qui, plus que tout autre, contribua à entourer d'un éclat chevaleresque les luttes du grand pape contre les iniques agresseurs de son pouvoir temporel. Sans la préparation préalable de la vie militaire, Mgr de Mérode n'eût sans doute jamais été à la hauteur de la tâche qu'il eut à accomplir de 1860 à 1865.

Si les relations de Mgr Pecci avec le roi, les cercles politiques et l'aristocratie furent excellentes, celles qu'il eut avec le clergé belge ne furent pas moins bonnes. Il aimait à rendre visite aux évêques, et entourait de sa sollicitude tout ce qui pouvait contribuer au bien des âmes et à l'exaltation de l'Église. Diplomate distingué, il était

1. Le comte de Mérode ne prit ce nom de Xavier qu'à l'époque où il embrassa l'état ecclésiastique.

2. *Frédéric-François-Xavier de Mérode*, par Mgr Besson, évêque de Nîmes, p. 36.

Carmo Fratello

Lettre de Joachim Pecci à un de ses frères, sur l'élection de Grégoire XVI.
(*Voir la traduction*, p. 551.)

Roma 3 Febraio 1832.

Quello che lungamente si è aspettato, quel che i communi voti dyideravano, si è pur finalmente ottenuto: = Annuncio vobis gaudium magnum: habemus Pontificem Reverendum DD. Card: Maurum Capellari, qui sibi nomen imposuit Gregorium XVI =, tali furono le vere parole che, sebbene alquanto impaziente e sdegnosetto, ripeteva ieri il card: Albani dalla loggia del Quirinale. Io, che per secreta via ne era stato sino dal buon mattino informato, fui testimone dell'atto in cui si seppe il nuovo della loggia medesima. Poche gente in quel punto si trovava presenti; ma poscia sparato il cannone e fattasi la publicazione una moltitudine infinita di gente ayeva le il Quirinale, ed allora fu che il nuovo Pontefice circondato dai Cardinali, si portò nella gran loggia per costume inpolito, e benedysse l'immenso popolo, che lo accolse con i più grandi plausi. Ma appena erasi ritirato, si commosse nel popolo un tal fremito, e tali furono le voci e le strida d'applauso, che per la seconda volta uscì nella loggia a benedirlo. = I Cardinali uscirono subito dal Conclave, Zurla rimase con lui a desinare e Pacca stette parimenti con lui sino ad un ora di notte.

Ma come è stata così inaspettamente eseguita l'elezione del Capellari? Veramente in tutto il tempo del Conclave la persona del Capellari è stata, sovra d'ogn'altro, portata in predicamento, e poco mancò che una volta fosse canonicamente eletto; come già vi scrissi. Solo aveva l'Albani contrario, che con il suo partito favoriva Pacca. Ma finalmente stanco di questa lotta inutile, per cui nulla ottenevasi altro che, dicesi che l'Albani la sera della prima del corrente mese, dichiarasse che egli aderiva a qualunque impegno, ed, eccettuato quello del de Gregorio, egli non avrebbe molestato l'elezione d'alcun altro. Dal che ne nacque, che alcuni Cardinali del suo partito, divertassero, come Rivarola ec: e facessero parte per Capellari. Infatti nella mattina d'ieri 2 si trovò che il Capellari aveva i due terzi richiesti per la canonica elezione, e più precisamente si vuole sapere che Capellari avesse 31 voti e 14 Pacca. Locchè apparisce che appena avesse l'inclusiva de due terzi, e un sol forte partito empie gli altri tutto contrario.

Ma chi è il Segretario di Stato? Ancora non si sa! ma dentro quest'oggi lo sapremo sicuramente, ieri si disse Bernetti (il quale adesso è pro-segretario di Stato), Gizzlinsani, Fabbroni,

la qual diversità prova con ciò stesso che ancora non era stato scelto questa mattina anzi da qui ad una ora il Papa si porta a s. Pietro, sicché io sono costretto a terminare riserbandomi nelle future occasioni di favellarvi di ciò che si saprà. Con sommissima stima sono

A. F.
V. S. P.

avant tout prélat fervent, aussi le vit-on fréquemment rehausser de sa présence les solennités ecclésiastiques.

Une des premières fêtes auxquelles il assista fut le couronnement de l'image miraculeuse de Notre-Dame de la Chapelle à Bruxelles. Cette cérémonie eut lieu le 25 mai 1843 au milieu d'un immense concours de monde et d'un admirable élan de ferveur. Spectacle

Image de Notre-Dame de la Chapelle à Bruxelles.

touchant ! on vit le roi, la reine et le jeune duc de Brabant s'associer aux joies religieuses de la population. C'est au nonce Pecci qu'on dut leur présence à cette pieuse solennité. Il en suggéra l'idée et en fit ressortir les avantages. Le couronnement fut fait par le cardinal Sterckx, archevêque de Malines, qui, aussitôt après, consacra à la Ste Vierge la famille royale et toute la nation belge. Lorsque

le roi, la reine et le duc de Brabant sortirent de l'église, l'émotion populaire, contenue jusque-là, éclata en cris enthousiastes ; et il fut donné à tous de constater combien les souverains gagneraient à s'unir à la profession publique de la foi de leurs sujets, au lieu de la contrecarrer ou de la dédaigner, comme ils le font trop souvent.

Les journaux du temps nous montrent Mgr Pecci prenant part à toutes les manifestations de la vie chrétienne en Belgique, tantôt officiant dans les cathédrales et les églises, tantôt visitant les instituts religieux ou présidant des réunions de pieux laïcs, telles que la Société de Saint-Vincent de Paul, tantôt assistant aux réunions annuelles dans lesquelles les évêques ont coutume de discuter les intérêts les plus graves de l'Église. La prudence de Mgr Pecci, jointe à une exquise urbanité, sa parfaite connaissance des choses de Rome et de celles du pays éclairèrent plus d'une fois ces délibérations et valurent au nonce l'estime particulière et la reconnaissance des membres de l'épiscopat belge.

L'œuvre de charité à laquelle le nonce s'intéressa le plus fut l'œuvre alors naissante de la Sainte-Enfance. Mgr de Forbin-Janson, après avoir été moralement forcé par le gouvernement de Louis-Philippe à résigner l'évêché de Nancy à cause de l'ardeur de ses opinions légitimistes, avait appliqué son zèle et sa dévorante activité à l'organisation et à la propagation de l'association rédemptrice que nous venons de nommer. Il fit à cet effet un voyage en Belgique et y séjourna assez longtemps, dans l'intention de s'entendre avec l'épiscopat pour la diffusion de la Sainte-Enfance dans ce pays où elle devait merveilleusement prospérer. Il était muni d'une lettre de Mgr Fornari demandant au nonce de Bruxelles d'appuyer les démarches du fondateur auprès des Évêques. Mgr Pecci prit la chose fort à cœur et mit toute son influence au service des projets de l'ancien évêque de Nancy, qui écrivait de Bruxelles à M. l'abbé Jammes, le 11 juillet 1843 : « ... Je n'ai pu joindre encore le cardinal de Malines ; il me le faut trouver cependant. Le nonce m'a

donné des lettres très fortes pour les autres évêques de Belgique. » Voici en quels termes Mgr Pecci faisait dans ces lettres l'éloge de l'œuvre de la Sainte-Enfance : « Il suffit de la connaître, pour qu'elle inspire par elle-même le plus grand intérêt.... Je m'estime heureux de contribuer à ce qu'elle reçoive tout le développement possible, pour atteindre le but noble et généreux qu'elle se propose. [1] »

On nous saura gré d'interrompre le récit des événements qui signalèrent la nonciature de Mgr Pecci pour faire connaître ses impressions sur la Belgique, d'après les lettres familières qu'il adressait aux siens.

Le prélat italien ne se faisait pas au climat. Sa santé en souffrait. Le 13 août 1843, il écrivait : « La fraîcheur et la variabilité de la température demandent de grandes précautions ; pendant les mois de juin et de juillet, nous avons eu à Bruxelles des journées si rigides qu'elles ne différaient point du plus mauvais novembre de Rome. » Le 25 septembre, il dit que sa santé est loin d'être parfaite : « L'hiver prochain, ajoute-t-il, sera la pierre de touche, car ici l'hiver est, comme vous le savez, très rigoureux et très humide. Il est vrai que les maisons sont si bien aménagées qu'on peut se préserver complètement du froid. Les portes et les fenêtres sont travaillées avec tant de précision qu'un fil d'air n'y peut pénétrer, et tous les planchers, y compris ceux des escaliers, sont en bois. » Le nonce décrit ensuite les poêles et calorifères, instruments inutiles sous le ciel clément de l'Italie.

La ville de Bruxelles lui semble belle et agréable avec ses monuments gothiques et ses constructions plus modernes, tels que le théâtre de la Monnaie, qui « imitent par leurs portiques et leurs colonnes les anciens édifices grecs et romains et offrent un aspect imposant ». Il note au passage « les candélabres en fer fondu qui soutiennent

1. Voy. *Vie de Mgr Forbin-Janson*, par le R. P. Philpin de Rivière, chap. IV.

des lanternes pour l'éclairage nocturne au gaz », grande nouveauté à cette époque. Les campagnes, « quoique un peu monotones à cause de la configuration du sol parfaitement plat », lui semblent néanmoins pittoresques et très fertiles. Il s'étend sur le développement industriel de la Belgique et notamment sur les chemins de fer, encore inconnus à cette époque en Italie et dans la plupart des pays de l'Europe. « L'industrie et le commerce de la Belgique, écrit-il, sont portés au plus haut point, et Bruxelles, placée à mi-chemin de Londres et de Paris, représente bien par son mouvement commercial ces deux grandes capitales du monde. La chose est due principalement aux moyens grandioses de communication, et en particulier aux chemins de fer qui traversent le royaume dans tous les sens et transportent, avec une rapidité extraordinaire, d'imposantes masses d'hommes et de marchandises. Ces chemins de fer (chose digne de remarque) s'établissent en Belgique avec une extrême facilité, tant est grande l'abondance du fer que produisent les mines de ces pays-ci, et tant les Belges sont industrieux et persévérants dans les plus durs travaux..... A l'occasion de l'inauguration du chemin de fer de Namur, j'ai voulu accompagner LL. MM. le roi et la reine ; car il est d'usage qu'on fasse des fêtes en de telles circonstances et qu'on y invite la famille royale et le corps diplomatique. Rien de plus agréable que ces courses, pendant lesquelles on fait plus de vingt milles à l'heure. Au retour, nous arrivâmes en trois heures et demie de Namur à Bruxelles, parcourant une distance d'environ soixante-quatre milles. Les plus riantes perspectives, villas, maisons de campagne, villages fuyaient à notre droite et à notre gauche comme une illusion d'optique. »

Les Belges étonnent le nonce par leur calme : « Le caractère des habitants est généralement bon et hospitalier, et en toutes choses, même dans les fêtes les plus bruyantes, on remarque ce je ne sais quoi de flegmatique qui distingue les Flamands. » Les châteaux de l'aristocratie le frappent « par leur indescriptible propreté,

qui est la caractéristique de la nation. Les campagnes qui les entourent, les bosquets et les collines forment des points de vue variés et pittoresques », bien différents de la solennité régulière des villas italiennes d'ancien style.

Mgr Pecci se tenait scrupuleusement à son poste. « J'ai vu deux fois, écrit-il, Louvain, célèbre par son Université catholique et Malines, résidence du cardinal. J'aurais eu souvent l'occasion de me rendre à Anvers, à Gand, à Liége, etc., mais je ne l'ai pas fait pour ne pas m'éloigner de la capitale, sans un motif sérieux. » Quelque temps après, il se décida pourtant à faire une excursion dans les Flandres. Bruges lui paraît « une ville qui intéresse beaucoup par ses souvenirs et ses monuments, mais qui console encore davantage par la fermeté et la constance de sa population dans la foi catholique ».

Dans une lettre du 10 avril 1844, il exprime ainsi son opinion sur le peuple belge en général : « En ce qui me concerne, je n'ai que des sujets de satisfaction à cause de la bonté et de la solide religion de ce peuple belge. Le sentiment catholique est heureusement encore prédominant dans la nation et dans les Chambres; le ministère ne lui est pas contraire, et le roi, quoique protestant, le favorise. Avec ces bons éléments, vu la condition des temps que nous traversons, on combat toujours, mais d'ordinaire on triomphe. »

Après l'excursion faite par Mgr Pecci dans les Flandres, Mgr Fornari lui écrivait d'un ton enjoué : « Je me réjouis du bon accueil que vous avez reçu de ces bons et excellents évêques. Avez-vous été content de voir ce beau pays de foi où les chrétiens sont vraiment chrétiens ? Vous voyez comment vous avez été accueilli partout, et puis vous ne voudriez pas que je dise que le nonce de Bruxelles est le plus heureux de tous les nonces ? La nonciature de Bruxelles est la fleur des nonciatures, et la Belgique, le paradis terrestre des nonces. Préparez-vous au moment où vous devrez passer à un autre poste. Quelle qu'elle soit, vous verrez que ce qui main-

tenant peut être appelé des épines vous semblera des roses. Commencer par la Belgique, c'est un beau noviciat... »

Le nonce de Belgique partageait, on l'a vu, ces appréciations bienveillantes ; cependant la pensée de la patrie absente avait pour lui un vif attrait. Le 14 février 1844, il écrivait à sa famille : « J'accepte de tout cœur votre vœu de me voir retourner un jour là-bas au foyer paternel, mais vous n'ignorez pas qu'avant que ce souhait puisse s'accomplir, il devra s'écouler un temps bien long, peut-être dix ans, peut-être plus. Et qui pourrait se promettre dix ans de vie ? En ces sortes de choses si incertaines et si lointaines, quoique les souhaits soient toujours bien reçus, il vaut peut-être mieux s'en remettre totalement à la Providence, qui règle à son gré les événements humains et les dispose d'avance selon ses fins très sages. Les occupations et les devoirs qui m'incombent sont extrêmement délicats et difficiles ; vous le comprendrez sans que je doive m'étendre là-dessus. Je vous prie seulement de m'avoir présent dans vos prières, afin que le Seigneur m'aide par sa sainte grâce. Que votre prière matinale s'élève des flancs du mont Capreo [1] et soit accueillie au Ciel pour mon bien et pour l'avantage de la Belgique. Ce sera la première fois, je crois, que Carpineto et la Belgique se rencontreront là-haut ! »

Si cet avenir, que Mgr Pecci interrogeait non sans anxiété dans les lignes qu'on vient de lire, s'était soudain révélé à ses yeux, le nonce de Bruxelles se serait vu, trente-quatre ans après, presque jour pour jour, chargé par le conclave du poids glorieux de la tiare! C'était vers ce but que le guidait la Providence à laquelle il s'abandonnait avec tant de confiance. Mais il était loin de se livrer à des rêves ambitieux. Défiant de lui-même et toujours prêt à recevoir des avis et des conseils, il avait une grande crainte de ne pas accomplir avec la perfection suffisante les devoirs de sa charge.

1. Montagne à laquelle est adossé Carpineto.

Nous trouvons une preuve de son mérite et de son humilité dans un incident dont la correspondance de Mgr Fornari a gardé la trace. Ce prélat avait désapprouvé la manière d'agir du nonce de Bruxelles dans une certaine circonstance que nous ne croyons pas devoir indiquer autrement. Mgr Pecci lui exposa, avec la plus grande modération, les raisons qui avaient dicté sa conduite, et le nonce de Paris fut si édifié de cette réponse qu'il lui en exprima son admiration dans les termes suivants :

« Permettez, Monseigneur, qu'en toute franchise et sans offenser votre modestie, je vous dise que votre lettre a été une véritable leçon pour moi. Je connaissais déjà depuis de longues années votre vertu, que j'ai toujours eu l'occasion d'admirer, mais cette fois elle est vraiment édifiante. Vous auriez eu bien des raisons de me dire de m'occuper de mes affaires, sans me mêler de celles des autres ; au contraire, vous me remerciez de mes observations, et avec une humilité vraiment chrétienne, vous ajoutez que ma lettre vous a été très agréable. En réalité je m'étais repenti de ce que je vous avais écrit parce que (je le reconnaissais moi-même), j'avais été imprudent, et voilà que vous m'en remerciez ! Je vous sais gré de la bonté avec laquelle vous avez voulu recevoir mes imprudences, et je me réjouis avec vous, certain que votre nonciature réussira parfaitement, parce que le Seigneur élève ceux qui s'humilient. Pardonnez-moi donc, cher Monseigneur, et bénissez le Seigneur qui vous a doué de tant de vertu. Qu'il daigne permettre que je ne me borne pas à vous admirer, mais que j'aie aussi la force de vous imiter. » Cette lettre honore autant celui qui l'écrivit que celui qui la reçut, et elle montre en quelle estime Mgr Fornari tenait son jeune collègue de Bruxelles.

Reprenons maintenant la narration des faits qui marquèrent la nonciature de Mgr Pecci en Belgique.

Joachim Pecci avait été dans sa jeunesse un étudiant hors ligne :

il demeura toujours un ami éclairé des sciences et des lettres, et ne dédaigne pas, sous la tiare, de leur consacrer les instants dérobés aux immenses labeurs du Pontificat. Nonce en Belgique, il ne pouvait donc manquer de s'intéresser à tout ce qui concernait l'enseignement dans ce pays. Aussi le voyons-nous visiter les établissements d'instruction et s'y complaire d'une façon toute particulière.

L'Université de Louvain, qui couronne et résume en quelque sorte en elle tous les efforts des catholiques en matière d'enseignement, devait attirer en premier lieu son attention. Nous le voyons honorer de sa présence la jeune Université dès la première année de sa nonciature, à l'occasion des thèses de licencié en droit canon défendues par M. Loiseaux, prêtre du diocèse de Tournai, aujourd'hui bien connu par ses travaux théologiques et canoniques sous le nom de Père Piat, de l'ordre des Capucins.

Notre devoir d'historien consciencieux ne nous permet pas de taire que le nonce eut à se préoccuper des questions doctrinales sur lesquelles l'enseignement de l'Université prêtait à la critique. L'influence de Lamennais s'était grandement fait sentir en Belgique, et son traditionalisme séduisait beaucoup de bons esprits par ses apparences, non seulement inoffensives, mais conformes à la doctrine fondamentale de l'Église sur la tradition. L'ontologisme aussi, avec ses allures spiritualistes et sa métaphysique spécieuse, attirait nombre d'intelligences distinguées; et, au milieu du désarroi causé par l'abandon de la philosophie scolastique, des penseurs, d'ailleurs remarquables et bien intentionnés, s'attachaient à cette doctrine, comme à l'ancre du salut pour la philosophie chrétienne. Divers professeurs de l'Université de Louvain étaient partisans plus ou moins avancés du traditionalisme et de l'ontologisme.

Mgr Pecci fut le premier nonce qui eut à saisir formellement les évêques de cette question. Mgr Fornari lui écrivait de Paris à ce sujet le 3 décembre 1843 : « Je suis extrêmement heureux que vous soyez revenu satisfait de votre excursion à Malines,et que vous ayez

l'assurance que les corrections demandées à l'enseignement philosophique de Louvain se feront sans difficulté. » Nous n'avons pas à exposer ici par suite de quelles circonstances cette affaire se prolongea pendant plusieurs années et ne fut définitivement tranchée que beaucoup plus tard. Au moment dont nous parlons, on pouvait croire la chose réglée, grâce à l'intervention bienveillante autant que ferme de Mgr Pecci. Aussi Mgr Fornari lui en témoignait-il sa joie en ces termes, le 27 décembre 1843 : « Dieu soit béni de ce que l'on ait abouti à une décision par rapport aux doctrines philosophiques enseignées à l'Université de Louvain. Dès 1842, j'avais envoyé à Rome les œuvres de M. Ubaghs et de M. Tits, avec de nombreuses observations, relevant les erreurs que contenaient ces doctrines et demandant qu'on les fît examiner par la congrégation de l'Index, afin que, si mes observations étaient trouvées justes, on prît les mesures que prescrivent les règles de l'Index par rapport aux écrivains catholiques; et cela pour ne pas faire de bruit, ne pas créer de scandale et ne pas mortifier les évêques qui ne s'étaient pas aperçus (excepté l'évêque de Gand) [1] des défauts de cet enseignement. Je demandais donc que l'on me communiquât la décision de la Congrégation, afin d'obtenir de ces Messieurs qu'ils rétractassent pleinement leurs erreurs... Je vois qu'on a entièrement suivi mon plan et j'en remercie Dieu ! »

Il fallut encore quelques années, comme nous l'avons dit, pour désabuser les intelligences éprises de ces systèmes, séduisants pour des esprits adonnés aux spéculations abstraites. Rome avait dès l'abord discerné ce que ces doctrines avaient de décevant. Elles sont aujourd'hui ensevelies dans le tombeau des philosophies mortes, et personne, ni parmi les catholiques, ni parmi les hétérodoxes, ne prend parti pour elles. Rome, comme toujours, avait vu juste. Mais en désapprouvant les doctrines, elle rendait justice aux hommes, et nul, mieux que le nonce Pecci, ne sut apprécier les intentions et

1. Mgr Delebecque.

les vertus des savants ecclésiastiques dont, au nom de Rome, il devait critiquer en certains points les idées.

Les établissements d'enseignement secondaire furent aussi l'objet de l'attention de Mgr Pecci. Dès son arrivée en Bélgique et avant même de se rendre à Bruxelles, il visita à Namur le collège de la Paix, où il fut reçu avec la plus grande solennité. A Bruxelles, il fréquentait souvent le collège St-Michel. On le voyait aussi au Sacré-Cœur de Jette; et il procura à ce pensionnat le rare honneur d'une visite du roi et de la reine.

C'est ici le lieu de rappeler la part que Mgr Pecci prit à la fondation du collège ecclésiastique belge à Rome, et la bienveillance que depuis lors il ne cessa de montrer à cette institution. Le collège belge fut créé par les évêques de Belgique, sur la proposition de Mgr Aerts, alors recteur de l'église nationale de St-Julien des Belges à Rome. La fondation en fut décidée dans la réunion annuelle des évêques en 1844. Mgr Pecci y parla avec chaleur en faveur de la proposition, rappelant l'exemple des autres nations qui possèdent des collèges dans la Ville éternelle, et faisant valoir les grands avantages qui ne peuvent manquer de résulter de l'érection de semblables instituts autour de la Chaire de St Pierre. Il eut la consolation de voir, dès le temps de sa nonciature, ouvrir cet institut à la création duquel il ne s'était pas moins intéressé que les évêques.

La lettre par laquelle le cardinal Sterckx et ses collègues sollicitèrent l'autorisation d'établir un collège belge à Rome, suscita quelques observations de la part de la Secrétairerie d'État. « Cette lettre, écrivait le cardinal Lambruschini au nonce Pecci en date du 17 décembre 1844, est conçue en termes pleins de respect et d'attachement pour le St-Siège, respect et attachement dont le projet lui-même est une preuve bien lumineuse. Cependant, par l'extrait que je vous communique de la lettre citée, vous verrez que ces prélats se proposaient de surveiller et de diriger eux-mêmes le nouveau

collège, non seulement dans son administration temporelle, mais aussi dans sa partie disciplinaire, d'une façon à peu près indépen-

Le Collège belge et la place des Quatre fontaines, à Rome.

dante. » Le secrétaire d'État ajoutait que le St-Père, après avoir pris

l'avis d'une commission de cardinaux, avait décidé que « le collège serait confié à un protecteur choisi parmi les cardinaux résidant à Rome ». Il chargeait ensuite Mgr Pecci de la mission assez délicate de faire comprendre aux évêques « qu'un collège fondé à Rome par n'importe qui devait, en règle générale, demeurer *entièrement* soumis à l'autorité ordinaire qui est ici exercée par le cardinal-vicaire. C'est donc une marque de distinction toute spéciale, que de lui donner un protecteur particulier, d'autant plus que, pour ces fonctions, on a coutume de déléguer un cardinal affectionné à l'établissement qui lui est confié. Dans le cas présent, le cardinal protecteur s'efforcera tout naturellement de marcher d'accord avec les évêques, pour ce qui concerne le collège fondé par eux. De plus, s'il se produisait des questions litigieuses, ou d'autres circonstances qui missent en péril les intérêts du collège, il est évident que les évêques, absents de Rome, ne pourraient défendre ces intérêts avec autant d'efficacité que pourra le faire un cardinal chargé ici par Sa Sainteté de les protéger. » Le nonce s'acquitta de sa mission avec succès, comme il résulte de sa lettre du 10 janvier 1845 au secrétaire d'État. Le cardinal Sterckx accepta très volontiers, en son nom et au nom de ses collègues, la décision prise par le Saint-Père. En manifestant le désir de réserver à l'épiscopat belge la protection du susdit collège, « il n'avait voulu, par ces paroles, faire allusion qu'à une protection entendue dans un sens vague, telle qu'elle peut dériver du fait que ce sont les évêques qui enverront les jeunes ecclésiastiques à Rome et pourvoiront à leur entretien ». Quant au choix du protecteur, Mgr Pecci écrit « qu'il a remarqué la haute estime dont le cardinal Sterckx entoure les cardinaux Maï, Mezzofanti et Franzoni ; il pense donc que la nomination d'un d'entre eux serait, en tous cas, agréable à Son Éminence. » Peu de temps après, le cardinal Mezzofanti, si célèbre par sa prodigieuse connaissance des langues, fut nommé protecteur du collège belge.

Une anecdote sur ce cardinal ne sera peut-être pas déplacée ici. Un jour il rencontra l'abbé Malou, depuis évêque de Bruges, et alors élève au collège germanique, et lui adressa la parole en

Le cardinal Mezzofanti.

pur flamand ; l'étudiant répondit dans la même langue, qui était sa langue maternelle. L'ayant écouté avec attention, le cardinal lui dit: « Mon ami, vous oubliez votre langue. A force de vous trouver en

relation avec des Allemands, vous mêlez des mots allemands à votre flamand. » Ce trait donne une idée de la perfection avec laquelle le cardinal Mezzofanti possédait les nombreux idiomes qu'il parlait.

Mgr Pecci conserva toujours une affection spéciale pour le collège qu'il avait contribué à fonder. Plus tard, quand de Pérouse il se rendait à Rome, le cardinal se plaisait à y fixer sa résidence; il aimait à converser avec les étudiants, s'informait de leurs études et leur donnait, tant en public qu'en particulier, de paternels avis. Il prenait aussi plaisir à les accueillir à l'évêché de Pérouse, lorsque les vacances leur donnaient l'occasion de passer par cette ville. En un mot, il reportait sur le collège belge l'affection si vive qu'il avait gardée pour la Belgique. — Devenu pape, Léon XIII n'oublia pas le collège belge. Il lui donna une première marque d'honneur et de souvenir en appelant, dès le début de son pontificat, Mgr van den Branden de Reeth, son président, à faire partie de la Maison pontificale en qualité de camérier secret participant, et depuis lors il n'a cessé de prodiguer à l'établissement les témoignages les plus précieux de sa sollicitude et de son affection. Le 10 juillet 1888, il mettait le comble à ses bontés envers le collège belge, en lui assignant un capital de cent mille francs, destiné à l'entretien de sept étudiants ecclésiastiques appartenant à tous les diocèses de Belgique. Ce don royal était accompagné d'un *motu proprio* des plus honorables pour le clergé belge en général et pour le collège belge de Rome en particulier. Léon XIII y rappelle avec complaisance la part qu'il prit à la fondation de cet institut pendant sa nonciature en Belgique; il atteste les qualités reconnues par lui dans le clergé de ce pays. « Nous avons pu jadis, dit-il, voir de près les prêtres belges : ni le temps ni le lieu ne Nous ont manqué pour admirer leur discipline, leur zèle, leur charité. » Il constate le bien qu'a produit le collège belge qui « depuis quarante ans et plus a donné des fruits dignes d'admiration et fait espérer qu'il en donnera sans cesse de semblables. On sait en effet qu'il en est sorti

une quantité d'hommes riches de science et de vertus, et profondément versés dans les choses sacrées, dont l'activité s'exerce utilement et avec intégrité en aidant les évêques dans leurs labeurs et en remplissant les fonctions sacerdotales. » C'est avec une joie et une gratitude bien compréhensibles que l'auteur de ces lignes enregistre ici ce magnifique témoignage rendu par Léon XIII au clergé de son pays et à l'établissement qu'il dirige.

Il nous reste à parler maintenant de l'action qu'exerça Mgr Pecci sur la direction des affaires politico-religieuses en Belgique.

La situation politique en ce pays était, alors comme maintenant, intimement liée avec les questions religieuses. Le congrès national de 1830 s'était inspiré d'un esprit d'union entre les catholiques et les libéraux,et avait élaboré une œuvre de transaction,de nature à donner des garanties aux intérêts que défendaient ou prétendaient défendre les deux partis. Cet esprit unioniste se maintint pendant les dix premières années de l'histoire parlementaire de la Belgique. Cependant, au congrès national même, une fraction du parti libéral avait fait preuve de tendances hostiles à la liberté du catholicisme. Dans les années qui suivirent, cette fraction du libéralisme continua de s'agiter et gagna du terrain. Les ministères qui se succédèrent durant cette période furent composés de catholiques et de libéraux. Leur situation n'était pas facile. Ils étaient en butte aux attaques des députés de tous les partis. Le libéralisme exclusif surtout montrait clairement qu'il aspirait à un autre idéal qu'à l'union. Presque toute la presse était plus ou moins à sa dévotion. En présence de ce parti peu nombreux mais actif, les catholiques s'endormaient dans l'apparente tranquillité de la politique unioniste. Insuffisamment organisés sur le terrain de la presse et des élections, leur attitude justifiait cette parole prononcée en 1840 par M. Devaux, un des chefs du libéralisme exclusif : « Il ne reste, après le cabinet actuel, que la possibilité d'un ministère libéral... Dans un avenir

qui avance, la prépondérance politique en Belgique appartiendra à l'opinion libérale [1]. »

Cette prédiction commença à se réaliser en 1840 par la constitution du cabinet Lebeau-Rogier. Renversé en 1841 par l'opposition du sénat auquel le roi Léopold Ier donna raison en renvoyant le ministère, plutôt que d'accorder à ce dernier la dissolution des Chambres, il fut remplacé par le cabinet mixte de M. J.-B. Nothomb. Ce dernier, sincèrement libéral unioniste, était un homme d'état très capable et le seul peut-être qui pût maintenir pendant quelque temps encore la politique d'union, virtuellement condamnée depuis la prépondérance conquise dans le parti libéral par les libéraux exclusifs. Il parvint en effet, par des prodiges d'habileté, à se maintenir au pouvoir pendant environ quatre ans. Le parti catholique, nombreux, mais mal organisé et peu compact, ne pouvait guère espérer mieux. Il soutint donc le cabinet Nothomb qui fut, au contraire, attaqué fréquemment et avec violence par la presse libérale tout entière.

C'est sous le ministère de M. Nothomb que Mgr Pecci fut nommé nonce en Belgique.

Si l'on étudie l'histoire politique de la Belgique depuis son indépendance et dès avant cette époque, on remarque que les questions d'enseignement y jouent un rôle considérable. Les pouvoirs et les partis hostiles à l'Église ont cherché, avant tout, à ébranler celle-ci sur le terrain de l'enseignement, et c'est aussi sur ce terrain que la résistance du peuple belge aux projets des ennemis de la religion, s'est toujours fait le plus vivement sentir. C'est ainsi que la révolution brabançonne de la fin du siècle dernier fut motivée, en grande partie, par l'oppression de Joseph II en matière d'enseignement ecclésiastique. Ainsi encore les mesures prises par le roi Guillaume contre l'enseignement catholique et libre, furent une des

1. *Revue nationale*, citée par l'abbé Balau, *Soixante-dix ans d'histoire contemporaine, etc.*

causes principales de la révolution de 1830. Aussi le congrès national n'eut-il rien plus à cœur que d'assurer, par une disposition constitutionnelle, la liberté d'enseignement contre toute tentative d'oppression. Depuis lors, l'objectif du parti libéral avancé fut d'éluder autant que possible cette disposition si favorable aux catholiques. Lorsqu'en 1879 ce parti prit une attitude ouvertement agressive, il rencontra de nouveau sur son chemin l'opposition indomptable du peuple belge, qui, sans recourir cette fois à la violence, sut défendre ses droits par une résistance légale contre laquelle se brisa lamentablement l'orgueil de la franc-maçonnerie.

Au moment où Mgr Pecci arriva en Belgique, les deux partis venaient de conclure une sorte de transaction en matière d'enseignement. Le parti libéral, moins antireligieux alors qu'aujourd'hui, avait dû consentir à faire régner légalement dans l'école primaire une atmosphère religieuse. Le parti catholique, ennemi né de l'influence de l'État en matière d'enseignement, avait à son tour admis une ingérence plus grande du gouvernement dans tout ce qui concernait l'organisation de l'instruction. Cette sorte d'accord produisit d'heureux résultats pendant de longues années, et assura tout au moins une période de paix sur le terrain où la paix est le plus nécessaire : l'éducation de la jeunesse. L'accord, on le sait, ne fut détruit que par le fait du parti libéral qui, dès 1846, avait inscrit l'enseignement laïque et neutre parmi ses revendications les plus importantes. — La loi de 1842 sur l'instruction primaire s'inspirait de l'esprit transactionnel dont nous venons de parler. Elle avait été votée par les deux partis avant l'arrivée de Mgr Pecci ; mais il eut l'occasion de déployer toute son habilité dans les diverses difficultés que soulevèrent l'application de cette loi et la présentation d'un projet de loi sur les jurys d'examen qui attribuait au gouvernement une prépondérance exclusive dans la collation des grades académiques. Ce projet, présenté en 1843 par le cabinet Nothomb, fut désapprouvé par l'épiscopat belge et par la plupart des catholiques.

Si l'on ne se rendait compte du principe qui était en jeu dans ce débat, l'ardeur des polémiques soulevées par le projet du gouvernement pourrait sembler peu justifiée. En apparence, il ne s'agissait que d'une disposition législative assez inoffensive. Le cabinet proposait de confier au gouvernement la nomination de tous les membres des jurys d'examens, tandis que la loi provisoire de 1835, qu'il s'agissait de renouveler avec certaines modifications pour un nouveau terme de quatre ans, n'attribuait au gouvernement que la nomination d'un tiers des membres de ces jurys, réservant aux Chambres la nomination des autres membres. En réalité, le projet ministériel livrait au pouvoir central la clef de tout l'enseignement supérieur, en supprimant complètement l'autorité des Chambres, dont la majorité était catholique et se trouvait en présence d'un cabinet libéral quoique modéré et unioniste. C'est là l'explication de l'attitude des deux partis en cette occurrence. Le parti libéral se rallia avec enthousiasme à la proposition Nothomb, le parti catholique et les évêques la combattirent avec non moins d'ardeur et d'unanimité. Aussi le cabinet Nothomb, qui jusque-là avait été l'objet des attaques continuelles des libéraux, fut-il dès lors soutenu par eux contre la majorité catholique, grâce à laquelle il se maintenait aux affaires. L'opposition catholique alla si loin que M. Adolphe Dechamps, seul membre ouvertement catholique du Cabinet, crut devoir donner sa démission [1].

1. O' Reilly, dans sa *Vie de Léon XIII*, attribue l'opposition de l'épiscopat et des catholiques à la fondation à Bruxelles d'une « université nationale ouverte aux élèves de tous les cultes ». C'est une erreur qui fera sourire tous ceux qui savent que l'Université libre de Bruxelles, œuvre des libéraux incroyants de Belgique, aidés par la ville de Bruxelles, n'est aucunement une création de l'État. L'abbé P. Barbier *(Notre Saint Père le Pape Léon XIII)* répète cette erreur et y ajoute des commentaires fantaisistes : « On s'aperçut bientôt, dit-il, que l'Université fondée à Bruxelles avec les deniers de la nation, n'était qu'une pépinière, où l'impiété se préparait des adeptes pour l'avenir. A cette découverte il y eut dans la presse catholique comme un rugissement... L'enseignement universitaire était perdu ; au moins fallait-il sauver l'enseignement secondaire. » Puis l'auteur déclare que Mgr Pecci, par son tact parfait, obtint « cent fois plus qu'on n'eût osé l'espérer

La situation que nous venons de décrire, si étrange et si dangereuse au point de vue des intérêts de l'Église, ne pouvait manquer d'attirer l'attention du nonce. Il consulta à ce propos son conseiller habituel, Mgr Fornari. Ce dernier, qui connaissait bien la Belgique, lui exprima son sentiment dans une lettre du 24 juin 1824. Nous y lisons : « S'il faut vous dire mon avis, sous toutes réserves, je pense que les évêques et le parti catholique se trompent parce qu'ils se croient beaucoup plus forts qu'ils ne le sont et qu'ils comptent pouvoir conserver toujours la majorité dans la Chambre, chose dont je doute beaucoup. S'il arrive un jour que la majorité devienne libérale, ce qui, à mon sens, ne tardera guère, alors ils verront peut-être quelle loi fera une chambre libérale : ce sera une loi expressément dirigée contre le parti catholique. Monseigneur, il ne faut pas que les catholiques se fassent illusion. Ils sont plus forts en nombre, mais beaucoup plus faibles en activité et en énergie, et à chaque élection ils perdent du terrain. Qu'ils s'en persuadent bien, et ils reconnaîtront que ce sera un moindre mal de laisser le choix des membres du jury au gouvernement plutôt qu'à la Chambre. Le premier aura toujours des égards pour la partie la plus nombreuse de l'État; la seconde ne se laissera guider que par son esprit de parti, par sa haine contre le parti opposé. Si les choses étaient examinées sans idées préconçues, on le verrait beaucoup plus clairement. Au reste je me figurais que M. Nothomb vous en aurait parlé avant de publier son projet, et que, de votre côté, connaissant la manière dont les évêques considéraient la chose, vous auriez pu le prévenir de la forte opposition qu'il aurait trouvée dans l'épiscopat et par conséquent dans tout le parti catholique. Je me le figurais d'autant plus que ce fut, je me le rappelle, le sujet de la conversation qu'il eut avec vous en ma présence le premier jour qu'il

des circonstances » et que le clergé « eut sa large place dans les écoles secondaires ». Ces assertions ne reposent sur aucune base. Il ne fut question à cette époque que de la composition des jurys d'examen.

vous vit. Il ajouta que vous en auriez conféré ensemble, et qu'il vous aurait prié de faire connaître au clergé et aux catholiques la justice (ce sont ses paroles) et l'utilité de son plan. Cela me portait à croire que vous auriez eu la possibilité de l'avertir que le clergé se serait opposé à la loi de toutes ses forces. Je m'étonne que M. Nothomb, certain que les libéraux auraient soutenu son projet de loi, n'ait pas cherché, avant de le présenter, à se rallier quelques voix dans le parti catholique pour s'assurer ainsi de l'issue des débats. »

Ce jugement de Mgr Fornari contient une appréciation généralement exacte de l'état du parti catholique à cette époque. Le nonce de Paris s'y montre ouvertement favorable au projet de M. Nothomb, mais il n'est pas douteux qu'il ne se fît illusion sur les égards qu'un futur cabinet libéral eût eus pour la majorité catholique de la nation. Mgr Pecci, comme nous le verrons ci-après, s'écarta en cela de son avis et jugea, avec les évêques et la masse du parti catholique, que, moins on donnait de pouvoir au gouvernement dans la question des jurys d'examen, mieux on assurait les intérêts de la religion. Cette maxime fondamentale n'a cessé d'inspirer les catholiques belges dans les questions d'enseignement, et l'histoire des années suivantes a montré combien elle était juste. De plus il y avait à cette solution un avantage immédiat : le cabinet, quoique unioniste et modéré, était libéral; la majorité parlementaire existante était catholique et semblait suffisamment solide. Les catholiques avaient naturellement plus de confiance en leur majorité qu'en un cabinet qui, précisément dans la question actuelle, favorisait le parti libéral et était bruyamment soutenu par les éléments les moins modérés de ce parti. De la lettre de Mgr Fornari il résulte en outre que M. Nothomb lui-même cherchait, dans cette question importante, son point d'appui à gauche et ne paraissait se soucier que médiocrement d'obtenir l'appui des catholiques.

Aussi le mécontentement de ceux-ci était-il extrêmement vif.

Un catholique éminent jugeait en ces termes le chef de cabinet dans une lettre à Mgr Pecci : « Je vois qu'encore une fois M. Nothomb est parvenu à endormir le parti catholique sur ses véritables intérêts. La majorité a pris sur elle une bien grande responsabilité en confiant les prochaines élections à un homme qui nous a fait perdre dans les élections dernières les chefs de notre parti..... Il me semble qu'après sa loi du jury d'instruction, il ne peut plus inspirer l'ombre de confiance. Quand il a besoin de nous pour n'être pas culbuté du ministère, il nous réclame et, d'un autre côté, il ne demande pas mieux que de trahir nos intérêts les plus chers pour faire sa cour à nos ennemis. » Ces violences de langage montrent bien quelle émotion le projet de M. Nothomb avait suscitée dans les rangs catholiques. Mgr Pecci, à en juger par la correspondance de Mgr Fornari, ne partageait pas ces appréciations. Toutefois, dans la question des jurys d'examen, il se sépara nettement du chef du cabinet. C'est ce qui ressort de deux rapports adressés par lui à la secrétairerie d'État après le vote de la loi, et dont la minute est conservée à Carpineto.

Voici comment s'exprime Mgr Pecci dans le premier de ces rapports : « Après huit jours des discussions les plus vives et les plus animées qui aient jamais eu lieu dans ces Chambres, la grave affaire du jury universitaire a été résolue. Je confirme les résultats déjà indiqués: la majorité obtenue sur toutes les questions, et, au lieu du projet ministériel, l'adoption du projet proposé par la section centrale. Ce qui était justement demandé par les évêques et les catholiques belges, à savoir, que l'on conservât l'ancienne loi, en corrigeant les défauts partiels qu'elle pouvait contenir, a été heureusement obtenu. Il est vrai que la loi adoptée est provisoire, mais elle ne laissera pas que d'exercer une salutaire influence à cause de l'intérêt très vif que sa discussion a excité dans tout le royaume ; et je ne puis me persuader que, les quatre ans écoulés, le ministère qui se trouvera alors au pouvoir ne se souvienne de

l'opposition unanime que le projet a rencontré dans l'épiscopat et le parti catholique ; et qu'il commette l'imprudence de le proposer de nouveau. Je me permets d'ajouter que la mesure adoptée, en sauvant au moins provisoirement un principe qu'on croit justement être la garantie de la liberté d'enseignement en Belgique, aura également son écho en France, soit à cause de la part prise à nos discussions par la presse périodique de ce pays, soit parce que la même question s'y discute actuellement, bien que sous d'autres formes. On ne peut exactement définir l'attitude gardée dans cette circonstance par M. Nothomb et le ministère. Frappé d'une part par les déclarations et les observations que je lui ai faites et par l'opposition des évêques et des catholiques, et d'autre part engagé comme il l'était dans son projet et vis à vis du parti libéral, il s'est trouvé véritablement fort embarrassé pendant la discussion. C'est pourquoi M. Nothomb a déclaré à la tribune vouloir l'adoption pure et simple du projet ministériel, mais en même temps il n'a pris que deux ou trois fois la parole dans l'espace d'une semaine pour défendre le projet, et il ne l'a fait que faiblement, s'attachant plutôt à en soutenir les parties accessoires que la principale. A l'ouverture de la discussion, il affirma qu'il ne se serait pas rallié au projet de la section centrale, mais il n'a cherché à exercer aucune influence sur les députés qui dépendent du ministère comme les gouverneurs de province et d'autres fonctionnaires [1], et il s'est montré tout à fait indifférent à ce qu'ils se déclarassent contraires à son opinion, ainsi que le firent quelques-uns d'entre eux ; on croit même qu'il les a secrètement poussés à cette attitude. Dans la séance d'hier, au cours de laquelle l'affaire fut décidée, les clameurs et les reproches des libéraux le contraignirent à rétracter, vu l'interprétation qu'on pouvait leur donner, les paroles qu'il avait prononcées en déclarant ne pas vouloir provisoirement l'adoption de son projet ; et, en union avec

1. La plupart des incompatibilités parlementaires existantes aujourd'hui n'étaient pas encore introduites à cette époque.

ses collègues, il se décida à voter contre l'intervention de la Chambre : mais quand on arriva au vote sur l'ensemble de la loi, il a, avec ces mêmes collègues, admis le projet de la section centrale où cette intervention des Chambres est hautement proclamée. Je suis persuadé que, quand M. Nothomb me verra, il alléguera la manière dont il a agi pour justifier ce qu'il m'avait dit, à savoir qu'il aurait mis tout en œuvre pour qu'en sauvant les apparences, son projet ne fût pas adopté. En tous cas, ces tergiversations, conséquences naturelles d'un premier faux pas, ont nui considérablement à son projet, et l'attitude extérieure prise devant les Chambres n'a satisfait ni les catholiques ni les libéraux. Mais autant la conduite du ministère a été incertaine et vacillante, à cause de la fausse opinion qu'il avait embrassée, autant a été belle et digne des plus grands éloges la conduite des députés catholiques, qui, étroitement unis entre eux, ont montré jusqu'à la fin de l'énergie et du courage. »

Comme on le voit, le nonce jugeait avec une rare perspicacité le jeu du ministère et ses conséquences. M. Nothomb subit dans cette occurrence la peine de l'erreur qu'il avait commise en se séparant des catholiques. Ne pouvant et ne voulant pas se tourner entièrement vers la gauche dont le séparait toute sa politique, il prit vis-à-vis d'elle une attitude qui manquait de netteté et qui, en dernière analyse, affaiblit sa situation au lieu de la consolider, car la droite se désaffectionna d'un ministère qui se prononçait ouvertement contre elle, tout en favorisant sous main sa manière de voir en la matière.

Pour juger équitablement le rôle du cabinet Nothomb en cette circonstance, il faut se rendre compte des difficultés où il se trouvait. En butte aux attaques du parti libéral auquel le rattachait cependant sa couleur politique, mais où les éléments exagérés tendaient à prendre de plus en plus le dessus ; soutenu, mais avec une certaine faiblesse, par le parti catholique qui appréciait sa modération et se trouvait d'ailleurs hors d'état, à cette époque,

de gouverner par lui-même ; ce n'était donc que par un prodige d'équilibre que M. Nothomb arrivait à se maintenir au pouvoir. Dans la circonstance qui nous occupe, il avait voulu donner des gages au parti libéral sans compromettre, lui semblait-il, les inté-

M. J.-B. Nothomb.

rêts du parti catholique, et sa manière de voir en cela était partagée par Mgr Fornari. Les évêques, Mgr Pecci et les catholiques, meilleurs juges des intérêts véritables de la religion en Belgique à ce moment, se prononcèrent dans un sens opposé. Pour ne pas

rompre ouvertement avec le parti où il avait son principal point d'appui, M. Nothomb dut battre en retraite en s'efforçant autant que possible de masquer son recul aux yeux de la gauche. De là son attitude vacillante et incertaine au cours du débat.

Le rejet des propositions de M. Nothomb fut considéré comme une grande victoire par le parti catholique et par l'épiscopat, qui témoigna au nonce toute sa reconnaissance pour la part qu'il avait prise au succès de l'affaire, ainsi qu'il résulte du second rapport adressé par Mgr Pecci à la secrétairerie d'État. Ce rapport note l'intervention de la diplomatie au cours des débats parlementaires : « Je ne dois pas passer sous silence, écrit le nonce, la part très active prise en faveur du projet du gouvernement par presque tous les membres du corps diplomatique. Par là Votre Éminence comprendra l'embarras et la difficulté qui existait de ce côté pour empêcher l'adoption de la loi présentée par le ministère. On a soupçonné que ces diplomates avaient reçu de leurs gouvernements respectifs des instructions secrètes à ce propos : notamment le ministre de Prusse et l'ambassadeur de France, qui ont assisté aux séances avec une assiduité extraordinaire. Quant à ce dernier, une personne très respectable m'a confié que M. le prince de Chimay, membre de la Chambre, avait reçu de ce diplomate les plus vives instances pour l'engager à voter dans le sens du projet ministériel; et une autre personne en qui j'ai confiance a ajouté que, la semaine dernière, quelques Français de qualité, de passage à Bruxelles, se donnèrent beaucoup de mouvement pour que la proposition ministérielle fût adoptée. M. le ministre d'Autriche s'est aussi montré ouvertement favorable aux idées du cabinet, ce qui n'a pas peu surpris. »

Si l'on s'étonnait de voir Mgr Pecci si activement mêlé à une question parlementaire belge, l'attitude du corps diplomatique accrédité à Bruxelles le justifierait amplement. Les intérêts de la religion, dont le nonce a la garde, spécialement sur le terrain poli-

tique, se trouvaient en jeu ; il était juste que l'envoyé du pape s'efforçât de les sauvegarder, alors que les puissances étrangères, qui n'avaient pas les mêmes raisons d'intervenir, ne craignaient pas d'user de pression dans un sens opposé.

Quant au roi Léopold, il partageait la manière de voir de Mgr Pecci et agit en faveur de la solution préférée par ce dernier. La chose résulte d'une note autorisée que nous avons en mains. Peut-être faut-il attribuer en grande partie à cette attitude du roi, le revirement du cabinet Nothomb au cours des débats. D'un autre côté, nous savons de source certaine que Léopold Ier pria le nonce de s'interposer auprès de Mgr van Bommel, évêque de Liége, dont le zèle ardent et la singulière vigueur s'exprimaient parfois en termes vifs sur le compte des soutiens du projet ministériel. C'est ainsi que, grâce à l'action extra-parlementaire, bien que strictement constitutionnelle, du roi, action secondée, en ce qui le concernait, par Mgr Pecci, ces débats se terminèrent à l'avantage de la liberté de l'enseignement.

Une réflexion s'impose à ce propos, qui ne manque pas de piquant. A l'époque dont nous parlons, les désirs des catholiques se bornaient à réclamer pour les Chambres une part dans la nomination des membres des jurys d'examens, et ils considérèrent comme un grand succès d'avoir pu soustraire ainsi les jurys à l'influence du gouvernement. Depuis lors, les idées ont fait du chemin en Belgique dans le sens de la liberté. Une loi donne à chaque Université le droit de conférer les grades académiques, et cette loi a été votée sans opposition sérieuse de la part du parti libéral, avec l'appui et sur l'initiative de M. Frère-Orban lui-même. On serait donc mal venu à soutenir aujourd'hui qu'en la circonstance que nous venons de raconter, le nonce, les évêques et le parti catholique firent preuve d'un esprit politique peu éclairé ou d'un parti-pris mal raisonné. Ils restèrent en effet bien au-dessous de ce qui fut depuis réalisé sans opposition sérieuse.

Quoi qu'il en soit, il est assez naturel que M. Nothomb contrarié par Mgr Pecci dans sa politique, en ait conçu quelque mauvaise humeur. C'est peut-être à l'incident que nous venons de rapporter qu'il faut attribuer pour une bonne part l'irritation à laquelle le baron de Haulleville [1] fait allusion en ces termes : « D'après cer-

Mgr van Bommel, évêque de Liége.

tains renseignements, le mécontentement de J. B. Nothomb aurait été motivé par l'attitude observée par le nonce Pecci dans la question des instructions des évêques aux curés sur l'application de la loi de 1842. On sait que M. Nothomb aurait voulu « libéraliser » cette loi scolaire en l'interprétant dans le sens de la « neutralité ».

1. Ouv. cité.

Les évêques résistèrent avec raison à cette prétention contraire assurément à l'esprit de la transaction scolaire de 1842. Le nonce, sollicité par M. Nothomb, aurait refusé de le suivre dans cette voie. A cette occasion il y aurait même eu à Laeken, en présence du roi, une discussion assez vive, d'où M. Nothomb serait sorti très vexé. » L'*Exposé*, publié par le Ministère des Affaires Étrangères de Belgique, lors de la rupture des relations diplomatiques avec le Saint-Siège en 1879, dit aussi : « Le ministre de l'intérieur, M. Nothomb, se refusait à souscrire à l'interprétation donnée par les évêques, dans leur circulaire aux curés du 26 janvier 1843, à la loi sur l'instruction primaire ; tant qu'il garda le pouvoir, il persista dans ce refus. » De là le conflit auquel le nonce aurait pris part en faveur des évêques et contre M. Nothomb [1].

Ces assertions semblent être en contradiction complète avec une lettre adressée par Mgr Fornari à Mgr Pecci, probablement à la suite d'une communication de celui-ci et dont voici le principal

1. Les instructions des évêques aux curés, datées du 26 janvier 1843 prescrivaient au clergé de se faire le soutien de l'école et du maître. Il devait engager les parents à confier à ceux-ci leurs enfants, annoncer les solennités scolaires et les rehausser de sa présence. Les curés étaient invités à faire de longues et fréquentes visites aux écoles, à entretenir les meilleurs rapports avec les instituteurs, à travailler à ce que l'enseignement s'inspirât en toutes choses de l'esprit chrétien, et à ce que la physionomie même des classes revêtît un caractère religieux par la récitation de la prière et la présence du crucifix et d'autres emblèmes pieux. En s'opposant à ces instructions, M. Nothomb, quelles que fussent ses intentions, inclinait manifestement vers la neutralité scolaire.

Le règlement du 15 août 1846, accepté plus tard par le cabinet de Theux, exprimait ainsi les vœux des évêques et leur donnait une vigueur légale :

ART. 1. — Les leçons de religion et de morale se donnent le matin, pendant la première demi-heure, et l'après-midi, pendant la dernière demi-heure de la classe.

ART. 2. — Les classes commencent et finissent par une prière faite en commun.

ART. 3. — L'éducation morale et religieuse sera entièrement prise à cœur : l'instituteur en fera l'objet de ses soins assidus ; il saisira avec zèle les occasions qui se présentent sans cesse, pour développer les principes de religion et de morale.

ART. 4. — Pour ces trois articles, l'instituteur catholique suivra la direction émanée des évêques, en vertu de l'article 6 de la loi.

Les prétentions de l'épiscopat n'avaient, comme on le voit, rien de bien exorbitant, et Mgr Pecci en les appuyant ne fit que défendre le caractère religieux de l'école contre des tendances qui devaient fatalement aboutir à la neutralité confessionelle.

passage: « Je suis très satisfait de la conduite tenue par M. Nothomb dans l'exécution de la loi sur l'instruction primaire. Nothomb ne veut pas le mal et, si on sait le prendre, on pourra en tirer du bien. *Peut-être que sa manière franche et loyale d'exécuter cette loi lui conciliera l'estime et l'affection des évêques et du clergé*, et cela servira à le maintenir encore quelque temps. » Il y a sans doute lieu de distinguer entre la manière effective dont M. Nothomb exécuta la loi de 1842 et les théories qu'il émit à ce sujet. Toujours est-il que la lettre que nous venons de citer n'indique aucune tension de rapports entre le ministre et le nonce à propos de l'application de la loi de 1842, car il est probable, pour ne pas dire certain, que l'appréciation de Mgr Fornari répond à celle que Mgr Pecci avait émise sur l'action de M. Nothomb dans la mise à exécution de cette loi. Néanmoins nous sommes loin de nier que M. Nothomb « se refusât, comme le dit l'*Exposé*, à souscrire à l'interprétation donnée par les évêques à la loi sur l'enseignement primaire. » Nous ne nierons pas non plus que le nonce ait pu être invité par M. Nothomb à s'opposer à la manière de voir des évêques, et qu'il ait refusé de le suivre dans cette voie ; mais la lettre de Mgr Fornari nous paraît prouver que cette divergence de vues n'amena aucun refroidissement entre le ministre et le nonce. Quant à la « discussion assez vive » qui, d'après M. de Haulleville, aurait eu lieu, en présence du roi, et d'où M. Nothomb serait sorti très vexé, elle a dû porter plutôt sur la question de principe que sur l'application elle-même de la loi. En d'autres termes il nous paraît résulter de la lettre de Mgr Fornari, mise en regard des faits rapportés par l'*Exposé* et par M. de Haulleville, que M. Nothomb voulait correspondre dans la pratique aux *desiderata* des évêques, sans leur reconnaître une valeur légale.

Parmi les incidents qui attirèrent, pendant son séjour en Belgique, l'attention de Mgr Pecci, nous ne devons pas oublier le schisme du

prêtre allemand Ronge. Sans entrer dans le détail des erreurs de cet apostat, prédécesseur des vieux-catholiques, rappelons qu'après avoir, par une lettre adressée à l'évêque de Trèves, levé l'étendard de la révolte contre l'Église catholique et formé une secte en Allemagne, il chercha à implanter celle-ci jusqu'en Belgique. Mais les tentatives de l'apostat n'eurent aucun résultat, grâce à l'action du

Mgr de Hesselle, évêque de Namur.

nonce, secondée par celle des évêques de Liége et de Namur, dont les diocèses semblaient plus spécialement menacés. De son côté, le nonce de Bavière, Mgr Viale-Prelà, ne déploya pas moins d'activité pour étouffer l'incendie naissant, et ainsi avorta dans son germe ce schisme dangereux.

Nous avons trouvé dans les archives de Carpineto une intéres-

sante note touchant l'affaire Ronge [1]. Elle est écrite de la main d'un des secrétaires du roi Léopold Ier, et reflète à n'en pas douter les idées de ce dernier. Cette note nous montre le roi des Belges animé d'un vif désir de voir prospérer la religion catholique : à ce titre, elle offre un vif intérêt, et contredit les insinuations d'O' Reilly, reproduites par l'abbé Barbier, touchant les dispositions peu favorables de Léopold Ier à l'égard des catholiques. Voici le texte de cette note :

Il semble se manifester, d'après les dernières nouvelles, un revirement dans les dispositions du cabinet de Berlin à l'égard des catholiques et de la nouvelle secte soi-disant allemande-catholique.

La publication des ordonnances favorables à cette dernière a été suspendue, et le gouvernement se montre plus froid et plus réservé envers les adhérents de Ronge et Cerski.

On donne pour motif à ce changement de conduite:

1° Les vives représentations qui auraient été faites par l'Autriche et la Bavière. 2° Les défections que le mouvement entraîne dans le sein du protestantisme même. 3° Les tendances excessivement radicales et destructives de toute religion positive annoncées par quelques-uns des principaux chefs de la nouvelle secte.

Mais le revirement, qui s'est opéré à Berlin, s'annonce par un fait plus extraordinaire, un fait dont tous les catholiques sincères doivent se réjouir et qui est d'une immense portée.

Ce qui fait presque partout la faiblesse des catholiques et paralyse leurs efforts pour le bien, c'est qu'ils restent isolés, c'est que, soit par apathie, soit par impuissance, là où le gouvernement leur est hostile, ils ne forment point d'associations pour combattre d'un commun accord l'ennemi de leur foi.

Les catholiques des provinces rhénanes ont plus particulièrement senti, depuis l'apparition de la nouvelle secte, la nécessité de se serrer autour d'un centre commun. Ils ont donc formé, avec l'approbation et sous le patronage de Mgr l'archevêque de Cologne, de l'évêque de Munster, de l'évêque de Trèves et de l'évêque de Paderborn, une société sous l'invocation de saint Charles Borromée. Les statuts de cette société, qui accompagnent en original la note ci-jointe, ont reçu *(mirabile dictu !)* sous la date du 22 mars, l'approbation du gouvernement.

1. Cette note est contenue dans une farde portant de la main du nonce Pecci l'en-tête suivant : *Carteggio coi ministri del Re ed altri ministri.*

L'esprit de la société sera donc catholique et son action sera publique et conforme aux lois du pays.

La société se propose de combattre, par la publication et la propagation de bons livres, la pernicieuse influence exercée dans toutes les classes de la société par la mauvaise littérature *(suit l'analyse des statuts)*. On apprend qu'aussitôt après leur publication il s'est manifesté un très grand empressement à s'affilier à l'association. On apprend aussi que les contributions en argent sont déjà très considérables.

Il résulte de cette note que Léopold Ier désirait vivement voir les catholiques s'organiser avec solidité. En homme d'État avisé, il se rendait compte de l'immense puissance conservatrice du catholicisme.

La Belgique, à cette époque, servait d'asile aux réfugiés politiques et autres qui y affluaient de toutes parts. La diplomatie européenne n'était pas sans appréhension au sujet de cette hospitalité quelque peu exagérée, dont la trop accueillante Belgique semblait se faire gloire. Au moment où le célèbre conspirateur Mazzini, de sa résidence de Londres, tenait les puissances sur le qui-vive, le bruit courut un jour que celui-ci s'était soudainement transporté à Bruxelles et le nonce de Paris demanda à son collègue de Belgique de prendre des renseignements à ce propos auprès de l'administration de la sûreté publique belge. Mgr Pecci lui ayant donné l'assurance que ce bruit était erroné, Mgr Fornari répondit en ces termes : « Je vous remercie de tout cœur de ce que vous me dites à propos de Mazzini et je suis persuadé que la nouvelle de son arrivée à Bruxelles est fausse, quoiqu'elle ait été communiquée non seulement à moi, mais aussi à MM. les ambassadeurs d'Autriche, de Sardaigne et de Naples par M. Guizot, ministre des Affaires Étrangères. Le canal par lequel nous avions reçu cette nouvelle nous a alarmé, et a été la cause de l'ennui que nous avons causé à l'excellent chevalier Hody [1]. Celui-ci a eu la bonté de m'écrire et il me dit ce que vous m'aviez déjà mandé. Je vous prie de le remercier infiniment de ma part et de lui demander, s'il arrive

1. Administrateur de la sûreté publique en Belgique.

à découvrir quelque chose, de nous faire la grâce de nous en informer, tous les ambassadeurs intéressés au bon ordre de l'Italie étant ici parfaitement d'accord, et cherchant tous les moyens de briser les fils des conspirateurs. » — C'est ainsi que Mgr Pecci fut amené, comme nonce, à traverser les projets de la secte révolutionnaire qui devait, comme Pape, le poursuivre de sa haine.

Des sollicitudes d'un genre tout différent attiraient en même temps son attention.

S'il est un point de la discipline de l'Église qui réclame spécialement les soins du St-Siège, c'est bien certainement le maintien de l'observance dans les ordres religieux. Ces vaillantes milices sont comme l'avant-garde de l'armée du Christ ; elles se trouvent plus encore que les autres parties de cette armée spirituelle sous la direction immédiate du chef de l'Église universelle. Il était donc juste que le représentant du Saint-Siège en Belgique s'occupât avec un soin particulier de ce qui concernait les réguliers dans ce pays.

Par suite du malheur des temps qui précédèrent la révolution de 1830, la plupart des ordres religieux s'étaient trouvés réduits à un état réellement précaire. Cette situation avait décidé le Saint-Siège à les mettre sous la direction d'un vicaire apostolique. Le titulaire de cet important office était le vénérable Mgr Corselis, prélat octogénaire, justement estimé pour ses éminentes vertus, mais à qui son grand âge ôtait l'activité requise pour la réorganisation matérielle et canonique des ordres soumis à sa juridiction. Mgr Pecci crut devoir proposer au Saint-Siège de déférer à la nonciature les attributions de la charge en question. Mais auparavant, il s'adressa comme d'habitude à Mgr Fornari. Ce dernier, effrayé des obstacles que rencontrerait la mesure proposée, n'y parut pas favorable. La situation des ordres religieux en Belgique était à cette époque assez mal définie et prêtait à de nombreuses difficultés avec les évêques. « Je crois, écrivait Mgr Fornari

au nonce de Bruxelles, que cette affaire est très délicate. Mgr Corselis a été proposé en 1834, par tous les évêques réunis, comme l'homme le plus apte à remplir la charge de visiteur général des ordres religieux en Belgique, et c'est en effet un prélat très respectable par sa piété, son zèle et sa science ecclésiastique. » Le nonce de Paris ajoute néanmoins ce qui suit : « L'excellent Mgr Corselis n'est pas complètement à la hauteur de cette grande mission. Pour exercer les pouvoirs très étendus qui lui ont été confiés — lesquels ne sont rien moins que ceux de tous les généraux d'ordres, en sorte qu'en Belgique, il est le Pape des réguliers, le nonce lui-même n'ayant rien à faire avec eux, — il faudrait un homme d'une science profonde, d'une très grande énergie et d'une extrême force de caractère...; mais alors ce serait une guerre continuelle d'où naîtraient de graves désordres... Quand la congrégation des évêques et réguliers m'écrivit que les cinq abbayes de chanoines Prémontrés avaient demandé à m'avoir pour général, et quand on sollicita mon consentement, connaissant la gravité de la chose, la responsabilité qu'on voulait m'imposer, et surtout mon insuffisance, je trouvai préférable de ne pas répondre, et ainsi les choses demeurèrent comme elles étaient. » On le voit,si Mgr Fornari redoutait de voir aborder cette question des réguliers, si importante cependant pour le bien de l'Église, et, s'il craignait de soulever des conflits de compétence avec les évêques, Mgr Pecci considérait, lui, la nécessité qui s'imposait de rétablir les ordres religieux sur un pied strictement canonique, seul moyen de les faire prospérer. Il passa outre aux observations d'un conseiller qu'il vénérait d'ailleurs grandement, et sollicita du Saint-Siège les pouvoirs nécessaires. Les ayant obtenus, il convoqua les chapitres des divers ordres et visita en personne plusieurs de nos antiques abbayes. Il est à peine besoin de dire que ces visites ranimèrent le zèle des religieux, et qu'elles produisirent d'heureux fruits. Ces résultats furent obtenus le plus pacifiquement du monde, et il n'est resté aucune trace des conflits d'autorité

et des divisions que prévoyait Mgr Fornari. C'est ainsi que le nonce de Bruxelles se montra par le fait « l'homme de haute science, de très grande énergie et d'une extrême force de caractère » que réclamait Mgr Fornari pour mener cette affaire à bien. Elle fut conduite avec autant de douceur et de prudence que d'énergie, et nul ne se plaignit.

Nous ne pouvons passer ici sous silence un grave et pénible

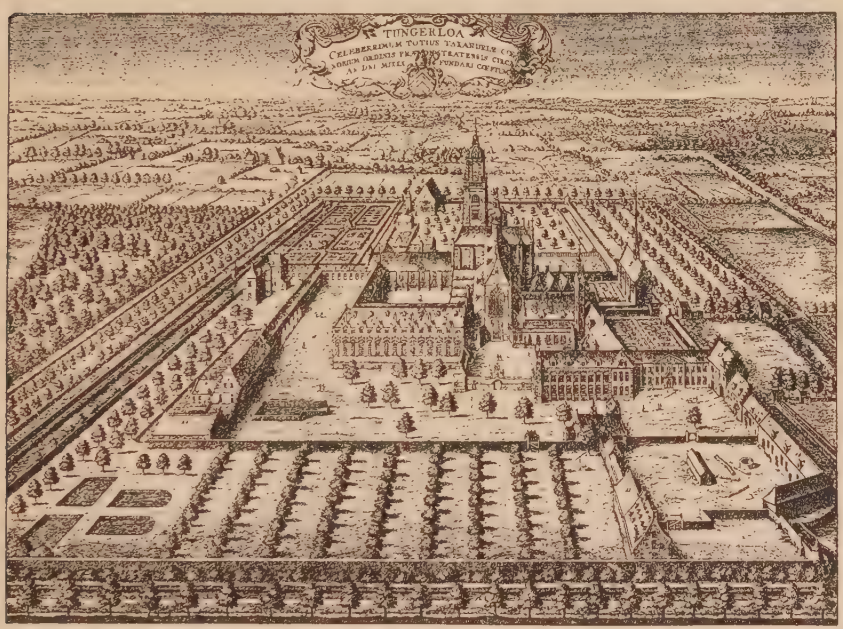


Abbaye de Tongerloo, visitée par Mgr Pecci.

incident qui s'éleva en 1845 entre l'Université de Louvain et les Pères Jésuites, incident qui fut apaisé grâce à l'intervention de Mgr Pecci, et qui n'offre plus qu'un intérêt rétrospectif, aucune raison de dissentiment n'existant désormais entre des institutions également méritantes, également dévouées à l'Église.

Après le vote de la loi de 1844 sur les jurys d'examen, les Pères Jésuites résolurent de mettre le cours de philosophie qu'ils avaient

fondé au collège de la Paix à Namur, en harmonie avec les programmes du gouvernement, afin de permettre aux jeunes gens qui fréquentaient ce cours de recevoir les grades académiques. Cette mesure était désirée par un grand nombre de familles chrétiennes, qui redoutaient de lancer leurs enfants, au sortir des humanités, dans le milieu toujours un peu agité et indépendant d'une Université. On alléguait aussi la crainte des doctrines de Lamennais et du traditionalisme, dont on disait la philosophie de Louvain imprégnée. Du côté de l'Université, on objectait que l'érection d'une faculté philosophique rivale, outre qu'elle semblait basée sur des motifs peu honorables pour l'Université, lui causait encore un dommage réel, en lui enlevant une bonne partie des élèves sur lesquels elle semblait être en droit de compter, surtout à une époque où l'Université, encore jeune, avait besoin pour vivre du soutien effectif de tous les catholiques. Tous les professeurs de Louvain et la majeure partie des évêques, fondateurs de l'Université, prirent fait et cause pour cette dernière. Par contre certains personnages, plus ou moins écoutés à Rome à des titres divers, se donnèrent de leur propre chef beaucoup de mouvement en faveur du cours de Namur. L'opposition des évêques était représentée par eux comme inspirée uniquement par le recteur de l'Université, Mgr de Ram, au profit des théories traditionalistes qui lui étaient chères.

Comme il est d'usage en ces sortes de questions, les esprits s'échauffèrent et une division profonde menaçait de s'établir entre les catholiques lorsque le nonce intervint. Il obtint une sorte de trêve, et persuada aux deux parties de s'en remettre au jugement du Saint-Siège. En conséquence, il déféra la cause au Souverain-Pontife, exposant avec précision et impartialité les raisons alléguées de part et d'autre. Grégoire XVI prit cette affaire fort à cœur, et conformément à l'avis du nonce, il ordonna que chaque évêque en particulier manifestât par écrit son jugement touchant les moyens qu'il jugerait les plus aptes à terminer la controverse.

Les archives de Carpineto contiennent, dans le dossier signalé plus haut, une seconde note également écrite de la main d'un des secrétaires royaux, et se rapportant à ce conflit. Si, comme tout l'indique, cette note exprime la pensée du roi, il faut y voir une preuve frappante de l'intérêt qu'il prenait au maintien de la bonne entente entre les catholiques.

Un ami du collège de la Paix avait rédigé un mémoire où étaient allégués les motifs les plus propres à justifier l'établissement d'un cours de philosophie à Namur. C'est à ce mémoire que se rapporte la note dont le texte suit :

Le mémoire est très bien fait, mais il ne me paraît pas rencontrer suffisamment l'objection principale de Louvain, telle que je crois l'avoir comprise.

Louvain soutient que cette annonce *solennelle* de cours destinés à préparer les jeunes gens pour l'examen devant le jury, jointe au bas prix auquel les études se donnent à Namur, aura infailliblement pour effet de faire donner au collège de la Paix la préférence sur l'Université.

La faculté de philosophie, affaiblie peu à peu par la perte de ses élèves, verra s'en aller aussi les professeurs distingués qui la composent. Les professeurs, en effet, subiront, par la perte des *minervalia*, une diminution de revenu tellement notable, qu'ils seront forcés de se créer une position ailleurs. Les ressources de l'Université ne sont pas de nature à lui permettre de compenser la diminution de revenu que l'on prévoit.

Atteinte dans la faculté qui doit surtout contribuer à son renom, l'Université périclitera tout entière, et il lui deviendra impossible de soutenir contre les établissements rivaux de Liége, de Gand et de Bruxelles, cette concurrence si éminemment profitable à l'opinion catholique.

Je voudrais que le mémoire fût relu attentivement, dans une disposition d'esprit qui permît au lecteur de se mettre au point de vue de Son Éminence [1] et de son conseil. Il me fait un peu trop l'effet d'un plaidoyer, en réponse à un acte d'accusation formel et public. Je crains que sa forme, un peu incisive, un peu trop incisive même dans certains passages, ne produise l'effet contraire de celui que l'on doit avoir en vue. Au reste ce qui atténuerait peut-être cet effet défavorable, ce serait la visite que se propose de faire à Malines le *médiateur* dont j'ai entendu parler [2]. Quelques paroles bien placées feraient comprendre que le mémoire n'est point un

1. Le cardinal Sterckx.

2. Probablement Mgr Pecci lui-même.

ultimatum, et que pour arriver à la paix si désirable pour Louvain comme pour Namur, on pourrait peut-être convenir d'une déclaration qui limiterait le nombre des admissions au cours de philosophie des RR. PP. et éloignerait les dangers dont l'*Alma Mater* se préoccupe.

Il est hors de doute que le roi Léopold se préoccupait lui-même extrêmement du conflit qui s'était élevé, entre le collège de la Paix, et l'Université de Louvain. Une lettre de M. Noyer, chargé d'affaires de Belgique à Rome, en l'absence du comte d'Oultremont, en fait foi. Prenant vivement à cœur les intérêts du collège des Jésuites, il mande au nonce Pecci : « J'ai écrit confidentiellement à M. van Praet [1] sur ce sujet ; et j'ai cru devoir présenter quelques réflexions sous le point de vue de l'utilité gouvernementale, car je crains toujours que M... ne finisse par entraîner le gouvernement et que je ne reçoive l'ordre de parler contre la Compagnie, que je respecte, et que j'estime beaucoup. Il est vrai que le roi a parlé au comte d'Oultremont en termes extrêmement sages. J'ai su également la réponse que M. van de Weyer [2], a faite à M... Tout cela est fort rassurant, mais ne changera-t-on pas?... Les nécessités des gouvernements constitutionnels sont si étranges et les positions si variables [3]. »

L'intervention de Mgr Pecci ne tarda pas à faire cesser ces inquiétudes et tranquillisa à la fois les amis des Jésuites et ceux de l'Université par les décisions pacifiantes qu'elle obtint de Rome. La substance de ces décisions était que le cours de Namur aurait le caractère d'un cours préparatoire aux études universitaires et que le collège de la Paix ne posséderait pas une faculté complète.

Cette épineuse question venait à peine d'être résolue que Mgr Pecci fut désigné par le pape Grégoire XVI pour occuper l'évêché de Pérouse, non sans les témoignages les plus honorables de la bienveillance pontificale.

1. M. van Praet fut de tout temps un des confidents les plus intimes de Léopold Ier.
2. Ministre de l'intérieur et chef du cabinet.
3. Cette lettre se trouve aux archives de Carpineto.

Cette nomination le forçait à abandonner la carrière diplomatique qui l'eût mené au bout d'un certain temps au cardinalat. Un évêché n'est pas, par lui-même, une étape vers cette éminente dignité. L'envoi de Mgr Pecci à Pérouse ne semblait donc pas constituer pour lui un avancement ; mais Grégoire XVI eut soin de donner à cette translation son véritable caractère, en déclarant qu'il la considérait comme une promotion à une nonciature de première classe, c'est-à-dire comme ouvrant à l'évêque de Pérouse, la porte du Sacré Collège. Voici comment Mgr Fornari s'exprime à ce sujet : « J'ai reçu hier soir votre bonne lettre du 5, par laquelle vous me faites part de votre promotion à l'évêché de Pérouse. L'assurance qui vous est donnée que cette translation sera considérée comme le passage à une nonciature de 1er classe, permet de l'appeler réellement une promotion. Et elle est certes très honorable pour vous, parce qu'elle est due aux instances d'une population respectable, au désir de laquelle le Saint-Père n'a pas voulu se refuser, tout en ne voulant pas non plus que la chose nuisît à votre carrière. »

Il résulte de cette lettre que Mgr Pecci fut demandé comme évêque par la population de Pérouse, dès que ce siège devint vacant. La chose n'a rien qui doive surprendre : de nombreuses lettres conservées à Carpineto attestent combien l'Ombrie avait regretté le délégat qu'elle dut céder à la Belgique. C'était maintenant à la Belgique de perdre Mgr Pecci pour le rendre en qualité d'évêque à la capitale de l'Ombrie, et elle ne devait pas non plus le voir partir sans regrets.

Mgr Pecci avait si bien compris le caractère de la nation, il avait à tel point su s'accommoder à ses mœurs et à sa vie, qu'il s'était acquis les sympathies universelles. D'autre part il avait hautement apprécié les qualités qui distinguent les Belges : leur hospitalité, leur bon sens, leur esprit religieux, leur attachement au Saint-Siège. Dès lors, il n'est pas étonnant qu'entre ce peuple et le représentant du Souverain-Pontife, il se fût formé un courant d'af-

fection réciproque. Les témoignages de sympathie et de regrets affluèrent donc à la nonciature. Clergé, noblesse, peuple et gouvernement rivalisèrent dans ces manifestations. Mgr Pecci ayant annoncé à M. de Conway sa prochaine nomination à l'évêché de Pérouse, le secrétaire du roi lui répondit en date du 3 octobre 1845 : « Je suis persuadé d'avance que tout en se réjouissant de la promotion qui attend Votre Excellence, Sa Majesté verra partir avec peine un prélat pour qui elle professe une haute et bien réelle estime. »

Les marques de cette estime ne se firent pas attendre. En premier lieu, le roi conféra au nonce qui allait quitter la Belgique, le grand cordon de son ordre. Puis, il écrivit de sa propre main une lettre destinée à être remise au pape Grégoire XVI. Cette lettre, remarquable à tous égards, nous donne sur celui qui devait devenir le pape Léon XIII, le jugement d'un roi qui fut un des plus profonds politiques de son siècle. En voici le texte : « Je dois recommander à la bienveillante protection de Votre Sainteté l'archevêque Pecci ; il la mérite à tous les points de vue, car j'ai rarement vu un dévouement plus sincère à ses devoirs, des intentions plus pures et des agissements plus droits ; son séjour dans ce pays-ci lui aura été très utile en lui permettant de rendre de bons services à Votre Sainteté. Je La supplie de lui demander un compte exact des impressions qu'il emporte sur les affaires de l'Église en Belgique. Il juge toutes ces choses très sainement ; et Votre Sainteté peut lui accorder toute confiance. » Nous avons là l'opinion d'un prince qui, pour être protestant, n'en avait pas moins des idées fort justes sur la situation de l'Église en Belgique, et qui était de plus un grand connaisseur d'hommes. Cette lettre caractérise mieux que tout ce que nous pourrions écrire ici, la manière dont Mgr Pecci géra la nonciature de Bruxelles : il n'y a rien à ajouter à un témoignage d'une telle autorité. Elle répond enfin victorieusement aux insinuations que se permit M. Frère-Orban, à l'égard du nonce Pecci, dans des circonstances demeurées célèbres.

Eminence Révérendissime,

J'ai l'honneur d'informer Votre Eminence Révérendissime, que le S. Père vient de me nommer à l'Evêché de Perouse. Mon successeur est déjà nommé; c'est Monseigneur Alexandre de S. Marzan Prélat aussi distingué par sa science, que par sa piété — Pendant mon sejour en Belgique j'ai fait tout ce qui dependait de moi pour rendre quelque service à l'Eglise de Belgique, et répondre aux désirs du S. Père lorqu'il m'a confié cette importante mission. Je n'ai que de remerciments à adresser à Votre Eminence pour le concours bienveillant que en toutes circonstances Elle a bien voulu prêter à mes efforts.

Je prie Votre Eminence Rme d'agréer l'hommage de mon respect, et de ma profonde vénération, avec laquelle j'ai l'honneur d'être

Bruxelles ce 8 Novembre 1843

Le très-humble et très-obéissant Serviteur
+ J. Archevêque de Damiette Nón. Antique

Il est intéressant de rapprocher de la lettre du roi Léopold Ier, celle par laquelle le cardinal Sterckx accusait réception à Mgr Pecci de l'annonce de son rappel :

Malines, le 10 novembre 1845.

Monseigneur,

Je m'empresse de vous remercier pour l'intéressante lettre que vous avez eu la bonté de m'écrire le 8 de ce mois [1]. C'est de tout mon cœur que je félicite Votre

Le cardinal Sterckx, archevêque de Malines.

Excellence sur sa promotion à l'évêché de Pérouse ; j'en félicite bien plus encore les habitants de cet heureux diocèse qui acquerront en votre personne un évêque aussi distingué par sa science que par sa piété, un modèle de toutes les vertus.

Vous avez raison de dire, Monseigneur, que pendant votre séjour dans ce pays vous avez fait tout ce qui dépendait de vous pour rendre quelque service à

1. Nous devons à S. É. le cardinal Goossens, archevêque de Malines, la communication de la lettre de Mgr Pecci dont nous donnons ci-contre la reproduction autographiée.

l'Église de Belgique ; personne n'a été plus que moi témoin des efforts que vous n'avez cessé de faire dans ce but ; aussi vous en garderai-je une éternelle reconnaissance. Je regrette d'autant plus vivement que vous soyez forcé de nous quitter si vite. Vos excellentes intentions, vos vues pleines de sagesse, votre zèle pour la prospérité de la religion auraient pu nous être encore si utiles !

J'espère, Monseigneur, que vous conserverez toujours pour nous les sentiments de bienveillance dont vous nous avez donné tant de preuves. De notre côté, nous ne cesserons d'adresser nos prières au Ciel pour votre constant bonheur.

Je vous prie, Monseigneur, d'agréer les sentiments d'une haute estime et d'un sincère attachement, avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

de Votre Excellence,

le très dévoué serviteur,

ENGELBERT, card. arch. de Malines.

Mgr Pecci quittait donc la Belgique en emportant le suffrage des autorités civiles et religieuses : succès aussi honorable que rare dans la diplomatie ecclésiastique ! Citons encore à ce propos le témoignage du baron d'Anethan, qui fut ministre pendant la nonciature de Mgr Pecci : « Le nonce Pecci a été remarquable par l'aménité de son caractère et par ses excellents rapports avec le gouvernement. Très préoccupé des intérêts du culte, il obtint la création d'environ soixante nouvelles succursales [1]. »

Cette appréciation fut partagée, on peut le dire, par tous les ministres du roi, même par ceux qui appartenaient ouvertement au parti libéral, tel que le général Goblet, ministre des Affaires étrangères. Ayant donné sa démission peu de temps avant le rappel de Mgr Pecci, il lui écrivait en ces termes, dans une lettre du 30 juillet 1845, conservée aux archives de Carpineto : « En me retirant du pouvoir j'emporte un souvenir qui me sera toujours précieux, celui des relations qui, à ma constante satisfaction, ont existé entre nous. Ces relations, grâce à Votre Excellence, avaient un caractère de cordialité et de bienveillance qui rendait ma tâche aussi facile qu'agréa-

1. Cfr. *Le livre d'or du pontificat de Léon XIII*, appendice I, par le baron de Haulleville.

ble. Je prie Votre Excellence de recevoir ici l'expression des sentiments affectueux que je lui ai voués et que je lui garde. »

Pour apprécier à leur juste valeur ces témoignages d'estime du roi et du monde officiel à l'égard du nonce Pecci, il faut se rappeler les circonstances dans lesquelles avait été nommé ce dernier. D'après l'*Exposé*, déjà cité plus haut, Mgr Fornari, très bien vu de Léopold Ier et des cercles politiques, avait été brusquement transféré à Paris sur le désir du gouvernement français et sans que le gouvernement belge fût consulté. De là, froissement du gouvernement belge, qui fit savoir au Vatican que le roi ne recevrait pas Mgr Garibaldi, successeur désigné de Mgr Fornari. Finalement on se mit d'accord sur la personne de Mgr Pecci. L'*Exposé* critique le procédé du Vatican lors du transfert de Mgr Fornari : « Ce procédé était d'autant plus blessant qu'on savait au Vatican combien Mgr Fornari était estimé parmi les Belges, et combien surtout le roi attachait d'importance à son maintien à Bruxelles. » Une lettre de M. Noyer au cardinal Wiseman, datée du 14 février 1843, est en contradiction manifeste avec cette assertion. Elle établit que la nomination à Paris de Mgr Fornari ne se fit que du consentement de Léopold Ier, cédant aux instances du roi des Français : « Les deux rois, dit M. Noyer, se le sont vraiment disputé. Le roi Louis-Philippe a demandé au nôtre de consentir à le perdre, comme un acte de haute nécessité pour la France. Le roi perd en Mgr Fornari un ami personnel. » On ne peut donc dire que le procédé du Vatican fut blessant, puisque le roi avait été pressenti, et avait consenti au départ de Mgr Fornari. Néanmoins on comprend qu'il y ait eu quelque mécontentement dans les régions officielles à Bruxelles, après cet incident. On comprend aussi que le successeur de Mgr Fornari ait pu s'attendre à un accueil relativement froid de la part du gouvernement et de la part du roi lui-même. On vient de voir comment Mgr Pecci triompha de toutes les préventions, et comment la défiance se changea en une profonde estime.

Mais en présence du témoignage hors de pair de Léopold Ier, de l'assertion si formelle du baron d'Anethan, de la lettre de M. Goblet, comment expliquer ces paroles que l'*Exposé* de M. Frère-Orban met sous la plume de M. Nothomb, dans une dépêche adressée à M. d'Hoffschmidt le 14 novembre 1847? « Ce n'est pas une pensée de sujétion envers l'épiscopat belge et le Saint-Siège qui animait le ministère de 1843; s'il a cherché à donner une haute importance à la nonciature de Bruxelles et à la légation belge à Rome, c'est qu'il croyait trouver, et qu'il a, en effet, trouvé à Rome, même sous le pape Grégoire XVI, une haute intelligence des questions politiques. *Le départ de Mgr Fornari a été un grand malheur ; son successeur m'a surtout fait regretter le non-envoi de Mgr Garibaldi.* » — « M. Nothomb, lisons-nous encore dans l'*Exposé*, quitta le pouvoir le 19 juin 1845; quelques mois plus tard, la cour de Rome notifiait, pour motifs de santé, disait-elle, le rappel de Mgr Pecci. *Les froissements avaient dû être graves ;* il fut question un moment de ne plus envoyer à Bruxelles qu'un internonce. M. Dechamps, qui dans l'administration de 1845 avait pris le portefeuille des Affaires étrangères, protesta contre ce dessein ; il demanda non seulement qu'on continuât d'accréditer un nonce, mais que ce nonce fût *un homme d'État.* « En effet », écrivait-il à Rome, « la nonciature, en Belgique, a une importance particulière. *A l'intérieur, la difficulté pour le gouvernement se trouve dans les relations avec les évêques et le clergé.* »

M. de Haulleville, dans son *Étude sur les nonciatures en Belgique*, se demande de quels froissements il est question dans l'*Exposé* et s'étonne avec raison que M. Dechamps ait pu contester à l'archevêque de Damiette le titre d'*homme d'État*, que nul en ce siècle ne devait mieux mériter. Plus loin, M. de Haulleville écrit: « Mgr de Damiette fut rappelé, soit sur la demande du cabinet de Bruxelles, inspiré par M. J. B. Nothomb, soit *motu proprio*, par le pape averti par la diplomatie belge. Ce point n'est pas bien clair. »

Puisque ces questions sont posées, il est de notre devoir de chercher à les résoudre. La solution que nous en donnerons, est tout à l'honneur de Mgr Pecci.

Pendant la nonciature de ce dernier, deux questions très importantes au point de vue des intérêts religieux furent agitées. La question des jurys d'examen et celle de l'application de la loi de 1842 sur l'instruction primaire.

Nous avons vu comment, dans la première de ces questions, Mgr Pecci se rangea du côté des évêques et des catholiques et agit auprès de Léopold Ier pour obtenir le retrait du projet Nothomb. Le roi favorisa les vues du nonce, et nous avons attribué avec vraisemblance à son intervention l'attitude embarrassée que dut garder M. Nothomb au cours des débats. Cette affaire fut fatale au crédit politique du chef du cabinet. Elle lui attira l'animosité des libéraux, qui lui reprochèrent d'avoir abandonné les prérogatives de l'État. Elle lui aliéna les catholiques, qui ne purent oublier que M. Nothomb avait, dans le principe, voulu plaire aux libéraux aux dépens des intérêts de l'enseignement libre. Dès le commencement de la session nouvelle, en octobre 1844, l'hostilité des libéraux contre le chef du cabinet se dessina ouvertement. M. Delfosse l'apostrophait en ces termes : « On dirait que M. Nothomb, sentant l'impossibilité de se relever dans l'opinion, cherche à abaisser les autres pour être à leur niveau ». « Il a voulu, disait M. Verhaegen, abattre toutes les têtes pour ne régner que sur des cadavres. » M. Osy déposa même un projet d'adresse au roi pour demander la démission du ministère, projet qui, après de violentes discussions, fut rejeté par 65 voix, contre 22 et 2 abstentions. Du côté catholique, on n'était guère plus tendre pour le ministre. « Faites disparaître, disait M. Dumortier, cette rouerie qui ne peut rester plus longtemps sans compromettre notre nationalité. » D'autre part l'abbé de Foere conseillait à ses amis « de continuer d'honorer le Cabinet de la tiédeur de leur appui », et M. de Theux voulait qu'on gardât à son égard une attitude d'observa-

tion [1]. Toute cette opposition, toutes ces défiances avaient leur origine dans le projet de loi sur les jurys d'examen, projet qu'avait combattu Mgr Pecci d'accord avec le roi, et qu'au contraire Mgr Fornari trouvait favorable aux intérêts religieux. On comprend dès lors pourquoi M. Nothomb qualifiait de *grand malheur* le départ de Mgr Fornari, et pourquoi il le regrettait surtout à cause de son successeur Mgr Pecci.

M. Nothomb eut à subir de la part de Mgr Pecci un autre échec non moins sensible sur la seconde question que nous avons signalée plus haut, celle de l'application de la loi de 1842. Les instructions des évêques donnaient à la loi un sens ouvertement catholique : l'opinion du ministère tendait à la maintenir davantage sur le terrain de la neutralité. Dès 1844 la Belgique allait être dotée d'un système d'instruction se rapprochant plus ou moins de l'enseignement non-religieux établi plus tard par la funeste loi de 1879, et qui de non-religieux serait inévitablement devenu anti-religieux. Il n'y avait pas à balancer ni à tergiverser : aussi le nonce prit-il ouvertement la défense des évêques et de leurs instructions. C'est à ce propos qu'eut lieu la scène dont parle M. de Haulleville, entre le roi, le nonce et le chef du Cabinet. M. Nothomb en sortit très vexé, dit l'écrivain que nous venons de nommer, et la cause principale de son irritation ne put être que l'approbation donnée par le roi aux idées émises par le nonce.

Il est certain, disons-nous, que Léopold Ier approuvait les idées de Mgr Pecci, tant sur la loi de 1842 que sur celle des jurys d'examens. Il faut en effet remarquer avec quelle insistance le roi, dans sa lettre à Grégoire XVI, prie ce dernier d'interroger Mgr Pecci sur les affaires de l'Église en Belgique et de tenir compte de sa manière de voir : il « supplie » le Pape de demander au nonce « un compte exact des impressions qu'il emporte sur les affaires de l'Église en Belgique. » « Il juge toutes ces choses très sainement, ajoute le roi,

1. Voyez Balau, *Soixante-dix ans d'histoire contemporaine de Belgique.*

et Votre Sainteté peut lui accorder toute confiance. » Mais quelles sont les principales affaires auxquelles l'Église fut intéressée en Belgique pendant la nonciature de Mgr Pecci, sinon celles dont nous venons de parler ? Il est donc certain qu'en ces deux circonstances, Léopold Ier s'écarta de la manière de voir de son premier ministre et qu'il partagea celle du nonce. Comme on se l'imagine aisément, l'intervention de Mgr Pecci ne fut point agréable à M. Nothomb, puisqu'elle occasionna ou accentua un dissentiment entre lui et le roi sur deux points importants, et qu'elle contribua, en discréditant sa politique, à amener la démission qu'il se crut obligé de donner après les vifs débats de la session parlementaire de 1844-45. Il importe de faire remarquer encore une fois combien les vues de Mgr Pecci étaient justes. La politique unioniste était sans doute désirable pour les catholiques à cette époque, mais si elle avait dû se continuer en faisant entrer dans son programme l'omnipotence de l'État sur l'enseignement, et la neutralité plus ou moins reconnue de l'école, elle eût été au point de vue catholique une monstrueuse duperie, et Mgr Pecci rendit à la religion et au pays un service signalé en faisant, par son énergie, dériver le courant qui menaçait d'entraîner insensiblement le parti catholique belge dans la voie du libéralisme le plus faux et le plus dangereux.

Si la mauvaise humeur de M. Nothomb à l'égard du nonce est très compréhensible, on comprend moins facilement que M. Ad. Dechamps, devenu ministre des Affaires étrangères à la chute du cabinet Nothomb, ait pu partager les préjugés de l'ancien chef du cabinet. A en croire l'*Exposé*, M. Dechamps ne considérait pas le nonce Pecci comme suffisamment *homme d'État*, c'est-à-dire, sans doute, comme secondant suffisamment la politique du gouvernement. Cette assertion étonne quelque peu dans la bouche du ministre qui, bientôt après, avec MM. de Theux et Malou, homologuait, pour le plus grand bien de la Belgique, les instructions des évêques aux curés sur la loi de 1842, et qui, peu de temps aupara-

vant, avait renoncé au portefeuille ministériel pour ne pas suivre M. Nothomb dans ses projets à propos du jury d'examen. On ne peut guère l'expliquer qu'en disant, avec M. de Haulleville, que M. Dechamps subit l'influence de M. Nothomb, qui restait, semble-t-il, l'inspirateur secret du nouveau Cabinet. En effet, sa démission n'avait pas été la conséquence d'un vote hostile, mais il s'était retiré de son plein gré : cette circonstance devait lui donner une grande influence sur ses successeurs.

Quoi qu'il en soit, on regrette de voir un catholique aussi méritant que M. Dechamps, perdre à ce point le juste sens des véritables besoins de la religion en Belgique. Il faut dire, pour l'excuser, qu'à cette époque une certaine neutralité scolaire semble avoir eu des partisans, même parmi les catholiques. Les enseignements pontificaux n'avaient pas encore éclairé la question avec la netteté qu'ils lui donnèrent plus tard. Les catholiques pouvaient donc ne pas comprendre tout ce que la neutralité scolaire, même mitigée dans la pratique, avait de dangereux. M. Dechamps eût voulu, à ce qu'il paraît, obtenir une pression de Rome sur les évêques. On s'en étonnera peut-être. Mais quand il s'agit de questions mixtes, il peut se présenter des cas où les appréciations de l'autorité ecclésiastique et celles de l'autorité civile soient divergentes, et alors le pouvoir civil n'outrepasse aucunement son droit en recourant à Rome pour faire prévaloir son opinion. Seulement, si, comme il y a lieu de le supposer, M. Dechamps désirait une action de Rome sur les évêques contre leurs instructions aux curés, il se faisait illusion en espérant l'obtenir, et le devoir du nonce était de s'y opposer. Mgr Pecci s'y opposa en effet et, comme nonce, il rejeta sans hésitation ce que, longtemps après, il devait en Belgique même désapprouver de nouveau comme pape.

Il n'est rien de plus glorieux pour un dignitaire ecclésiastique que de savoir résister sur les points où céder serait faiblir. Pour les raisons que nous avons dites, les ministres catholiques mêlés à cette

affaire sont excusables de s'être trompés. Quant à Mgr Pecci, il ne se trompa, ni au point de vue religieux, ni au point de vue politique, et il maintint sa manière de voir avec la dernière fermeté. Il n'y a pas lieu de plaider pour lui les circonstances atténuantes. Cet incident tourne au contraire entièrement à son honneur.

Certains hommes d'État, trop imbus d'idées personnelles ou subissant des influences étrangères, avaient pu trouver cette attitude de Mgr Pecci gênante pour la réalisation de plans peu favorables à la religion, mais tous avaient rendu pleine justice aux éminentes qualités qui distinguaient l'envoyé du pape, tous avaient compris que, s'il avait dû se séparer en certains points du gouvernement, il ne l'avait fait que par devoir de conscience et dans des formes non moins douces que fermes.

Du côté des évêques, Mgr Pecci avait rencontré un attachement et une approbation d'autant plus vifs qu'ils avaient été plus efficacement secondés par le nonce dans leur action si énergique en faveur des intérêts religieux, surtout en matière d'enseignement.

Les manifestations de l'estime du roi Léopold couronnaient celles des autres personnages politiques et ecclésiastiques de Belgique. On peut donc dire que Mgr Pecci quittait Bruxelles au milieu d'un concert d'éloges bien mérités.

A côté des appréciations si flatteuses que nous avons citées plus haut, il est intéressant de donner l'impression de Mgr Pecci lui-même sur sa nomination à l'évêché de Pérouse. Le pape Grégoire XVI, après avoir reçu les pétitions du Magistrat de cette ville qui sollicitait comme évêque l'ancien délégat, interrogea à ce sujet un prélat pérugin, Mgr Spinelli Antinori, auditeur de Rote, encore vivant aujourd'hui. Celui-ci appuya vivement la demande de ses concitoyens. Ce qu'ayant appris, Mgr Pecci lui adressa la lettre suivante, récemment publiée par le *Courrier de Bruxelles :*

Très vénéré Monseigneur, et très estimé ami,

Une indisposition dont j'ai souffert durant le mois passé, m'a empêché de répondre

comme je l'aurais voulu à votre excellente lettre datée du mois de novembre dernier. J'ai appris par cette lettre et par le document qui s'y trouvait joint, quels étaient les désirs exprimés par le Magistrat de Pérouse et les démarches faites par vous afin de me faire nommer au siège épiscopal vacant de votre patrie. J'ai reçu en même temps la cordiale expression de votre joie de voir vos démarches couronnées de succès.

Touché de ces procédés si aimables et si affectueux, je ne puis tarder plus longtemps à vous exprimer ma bien vive et profonde reconnaissance en vous remerciant de tout cœur de vos félicitations ; cependant, très vénéré Monseigneur, à dire vrai, pensez-vous avoir rendu à votre patrie un si grand service en appuyant ma nomination et pouvez-vous croire qu'il y ait lieu de s'en réjouir ?

Vos espérances seront-elles réalisées comme vous le croyez ? Je suis obligé, quant à moi, de vous déclarer très sincèrement qu'en me considérant bien moi-même, je ne trouve que des motifs de crainte et de confusion. Ce que vous me dites n'est que l'effet de votre bonté et de votre amitié pour moi et, quoique votre volonté de faire du bien à Pérouse soit très vive et très ardente, ah ! combien je crains que la faiblesse de mes forces ne rende ce désir stérile et infructueux ! Toute ma confiance est en Dieu, et cette pensée religieuse, qui est mon soutien, m'encourage à implorer du Ciel tous les dons qui me manquent, et à l'aide desquels on peut espérer d'obtenir des choses utiles même d'un faible et vil instrument.

Le pensionnat que l'on doit ériger sera certainement l'objet de mes premiers soins et, secondé par l'excellent Magistrat, j'ai grande confiance de conduire à bon terme une œuvre longuement désirée et qui sera un ornement pour la ville et un grand avantage pour la religion [1].

On m'écrit qu'à Pérouse on attend avec impatience mon arrivée ; de mon côté, je désire aussi ne pas tarder ; mais il faut tenir compte de la saison d'hiver et de la nécessité où je me trouve d'attendre en Belgique mon successeur. Si vous avez l'occasion de voir Mgr di San Marzano, engagez-le à hâter son départ.

Je vous prie d'être mon interprète auprès du Magistrat de Pérouse et de lui exprimer mes sentiments de respect et de constante affection. Recevez l'échange de mes souhaits de toute prospérité pour l'année qui commence et pour de nombreuses autres encore, et agréez l'expression des sentiments de profonde estime et de sincère amitié avec lesquels j'ai l'honneur de me dire,

Monseigneur très vénéré,

Votre très dévoué et très humble serviteur et ami,

† JOACHIM, archevêque de Damiette, évêque de Pérouse.

Bruxelles, 16 janvier 1846. »

1. Il s'agit probablement du pensionnat de filles, dont Mgr Pecci confia dans la suite la direction aux Dames du Sacré-Cœur.

Monsignor mio Umo Pno ed Amico

Lettre de Mgr Pecci, nonce à Bruxelles, à Mgr Spinello Antinori, dont la traduction est ci-contre pp. 137 et 138.

Una indisposizione di salute sofferta nel passato mese m'impedì di subito riscontrare come avrei desiderato la sua pregiatissima del perduto Novembre — Rilevai dalla medesima come pure dal foglio che ci accluse i desiderii espressi dal Magistrato di Perugia e le pratiche da Lei usate perchè venissi promosso alla vacante Sede Vescovile della sua patria. Ricevei in pari tempo le gentilissime espressioni del suo giubilo per aver vedute le sue premure coronate dell'effetto desiderato. Stretto da così gentili ed attellueri officii non posso più a lungo ritardare ad esprimerle la mia ben viva e sentita riconoscenza, ed a ringraziarla ben di cuore delle fattemi felicitazioni. Però, a dir vero, avrà Ella, Monsignor mio Umo, coll'influenza dell'interposta sua mediazione reso alla patria così rilevante successo da poterne fin da ora tanto gioire, e tanto compiacersene? E le sue speranze avranno elleno quel successo sicuro ch'Ella crede? Io debbo con tutta sincerità dichiararle, che riandando per poco col pensiero ciò ch'io mi sia, non trovo motivo che di confondermi e di temere. Quanto Ella mi dice non è che l'effetto della sua bontà ed amicizia per me, e benchè la mia volontà di far del bene a Perugia sia vivissima ed ardentissima, ah! quanto temo, che per la meschinità delle mie forze, essa non rimanga sterile ed infruttuosa. Tutta la mia fiducia è in Dio, e questo religioso pensiero mi conforta

All'Illmo e Rmo Sig.re
Monsignor Spinello Antinori
Uditore della S. Rota Roma

e mi sprona ad implorare dall'alto quei doni, dei quali mi veggo del tutto sfornito, e coll'ajuto di quali può operare utili cose anche il più debole e vile istrumento.

Il Osservatorio erigendo sarà certamente una delle primarie mie cure, e secondato da quell'ottimo Magistrato ho ferma fiducia di condurne a buon termine un'opera lungamente desiderata, e che sarà per tornare di tanto decoro alla patria e di tanto vantaggio alla Religione — Mi scrivono, che in Perugia si attende con impazienza il mio arrivo, anch'io lo desidererei che non fosse troppo ritardato, ma conviene aver ragione e della stagione invernale e della necessità in cui mi trovo di attendere nel Belgio il mio successore. Se avessi occasione di vedere Monsig. di S. Marzano lo sproni ad affrettare la sua partenza.

La prego da ultimo di farsi interprete presso il Magistrato di Perugia dei sentimenti che nutro di rispetto e di costante affezione, e ricambiandoli gli auguri di ogni prosperità pel corrente anno e per molti altri in avvenire, con le proteste di sincerissima stima e di amicizia ho il bene di dichiararmi

Di Lei Monsig.r mio Sino

Bruxelles 18 Gennaro 1826

Sino Obmo Servo ed Amico
+ S. Nicolay: di Damiata e. O. d: Perugia

Mgr Pecci ne connut donc pas l'enivrement de la popularité au moment où il quittait la Belgique, accompagné des regrets du roi, du clergé et de la population, pour se rendre à Pérouse, appelé par les vœux ardents d'un peuple qu'il avait naguère gouverné, et dont la voix le portait en quelque sorte au siège épiscopal, comme la voix du peuple de Milan y porta jadis le préfet de cette ville, saint Ambroise.

Au reste, l'heure de prendre possession de son siège n'était pas encore venue ; et Mgr Pecci ne voulut pas perdre une occasion unique de perfectionner son éducation diplomatique, par un voyage en Angleterre et en France, et par une visite aux cours de ces deux pays qui dirigeaient alors la politique européenne. Il demeura environ un mois à Londres, et fut présenté à la reine Victoria. A Paris, où il passa quelques semaines chez Mgr Fornari, il obtint une audience du roi Louis-Philippe, et prit enfin le chemin de l'Italie.

Quand Mgr Pecci arriva à Rome, l'auguste destinataire de la lettre du roi Léopold, Grégoire XVI, venait de mourir. Pie IX, qui le remplaça bientôt, répondit au roi, dans les termes suivants : « Mgr Pecci, ancien nonce auprès de Votre Majesté, a remis entre Nos mains la lettre qu'Elle adressait à Notre prédécesseur de toujours chère et regrettée mémoire. Le beau témoignage que Votre Majesté daigne rendre à Mgr Pecci, évêque de Pérouse, fait le plus grand honneur à ce prélat, qui expérimentera en temps opportun, et comme s'il avait continué le cours régulier des nonciatures, l'effet de vos bons offices royaux. »

Mgr Pecci n'était pas d'ailleurs un inconnu pour le nouveau pape; à peine rentré à Rome, il avait conféré longuement avec un cardinal venu pour le conclave. Ce cardinal se nommait Mastaï Feretti et fut élu pape sous le nom de Pie IX. A la première audience que le Pontife accorda à l'évêque de Pérouse, il lui rappela cet entretien en termes gracieux : « Monseigneur, nous nous connaissons déjà et Nous n'avons qu'à renouveler l'expression de véri-

table satisfaction que Nous vous avons exprimée dans Notre conversation, pour tout ce que vous avez fait en faveur de l'Église de Belgique. » — La voix de Pie IX montant au trône pontifical se confondait donc en quelque sorte avec celle de son prédécesseur, pour constater l'heureux succès de la nonciature de Mgr Pecci en Belgique, et confirmer les éloges décernés à celui qui devait être son successeur.

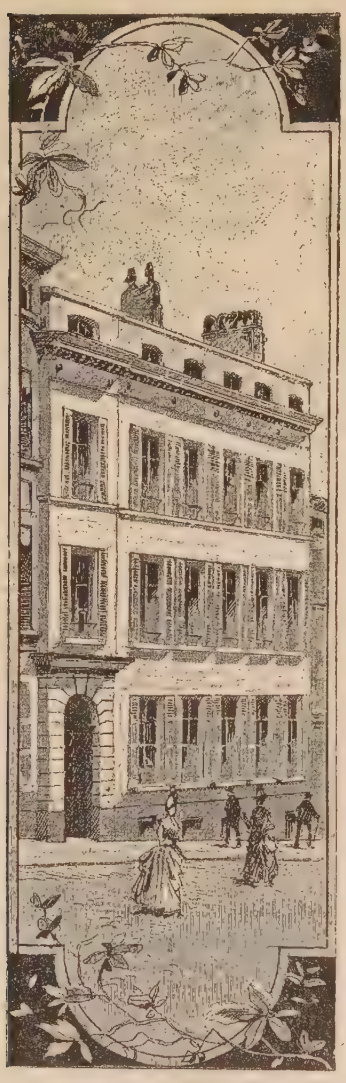

Hôtel habité par Mgr Pecci, nonce à Bruxelles.

En terminant ce chapitre, un des plus intéressants de la vie de Notre Saint-Père le Pape, nous aimons à répéter, en le modifiant légèrement, le mot de Léopold I^er^ sur Joachim Pecci : « Son séjour dans ce pays, lui aura été très utile pour pouvoir rendre de bons services à la Sainte Église. » Ce n'est pas en effet sans un secret dessein de la Providence que celui qui devait un jour diriger au profit de l'Église les négociations les plus importantes avec les puissants du siècle, fut mis dans sa jeunesse à pareille école diplomatique, et dans un pays qui présentait en raccourci tout ce qu'il y a à craindre et à espérer, de nos jours, pour la Religion et pour l'avenir du Catholicisme.

On nous permettra sans doute aussi de nous féliciter comme Belge de ce séjour de Mgr Pecci parmi nous; et de nous réjouir de l'affection particulière qu'il n'a cessé de témoigner à notre patrie, comme le prouve ce mot charmant : lors d'un pèlerinage belge à Rome sous Pie IX, Mgr de

Montpellier, évêque de Liége, se préparait à aller présenter les pèlerins au Saint-Père, lorsqu'il vit entrer chez lui le cardinal Pecci, qui lui dit : « N'est-ce pas aujourd'hui que vos compatriotes doivent être reçus par Sa Sainteté ? — Certainement, répondit l'évêque de Liége, et ils attendent avec impatience l'instant solennel. — Eh bien, reprit le cardinal en souriant, je vous accompagnerai, car je

Mgr de Montpellier, évêque de Liége.

ne peux pas oublier que je suis Belge aussi. »

« Que de délicatesse ! Que de cœur dans ces paroles ! — dirons-nous avec l'écrivain auquel nous empruntons ce trait, — et quel amour ne devons-nous pas porter à Léon XIII en échange de celui qu'il a pour nous ! [1] »

1. H. de Condé, *Notice biographique sur Léon XIII.*

# Chapitre Quatrième.

(1846-1877.)

**Débuts de l'épiscopat de Mgr Pecci à Pérouse. — Réorganisation des études ecclésiastiques. — Sollicitudes pastorales. — Élévation au cardinalat. — Pie IX visite les Romagnes et Pérouse. — Le *massacre de Pérouse*. — Invasion piémontaise. — Protestations de Mgr Pecci et de l'épiscopat de l'Ombrie. — Rapports du cardinal avec le nouveau gouvernement. — Procès intenté sans succès à l'évêque de Pérouse. — Le cardinal Pecci nommé camerlingue. — Instructions pastorales. — Coup d'œil général sur la vie de Joachim Pecci avant son pontificat. — Pie IX et Léon XIII.**

C'EST dans le consistoire du 19 janvier 1846 que Mgr Pecci fut élu évêque de Pérouse. Le 26 juillet de la même année, il fit son entrée solennelle dans sa ville épiscopale, qu'il devait abandonner peu de mois seulement avant la mort de Pie IX. Le successeur de Grégoire XVI venait de monter sur le trône pontifical, et toute la longue période de son règne allait se passer, pour le nouvel évêque de Pérouse, dans les travaux et les sollicitudes de l'épiscopat.

Le pontificat de Pie IX vit des bouleversements inouïs et des événements incomparablement glorieux pour la Papauté. Mgr Pecci but largement à la coupe des tribulations qui affligèrent l'Église et son chef, il prit sa part des joies qui les consolèrent. Au milieu de ces peines et de ces consolations, de ces défaites et de ces triomphes, il augmenta sans cesse le trésor de son expérience et de sa sagesse, ainsi que sa connaissance des besoins de l'Église et des âmes. La Providence, qui le destinait à être pape, c'est-à-dire évêque de l'Église universelle, le préparait par les travaux quotidiens d'un long et laborieux épiscopat, à prendre d'une main ferme et expérimentée la houlette du suprême Pasteur des brebis du Christ. Cette préparation se prolongea pendant trente-deux ans : elle fut signalée par des travaux incessants, par des épreuves souvent

cruelles, par l'exercice de toutes les vertus. Elle occupa toute la virilité et une partie de la vieillesse de Mgr Pecci. Mais était-ce trop d'une telle préparation pour donner à l'Église un pape comme Léon XIII ?

Mgr Pecci, archevêque de Pérouse.

La vie de l'évêque peut se résumer en deux mots. Elle doit être un exercice continuel et pour ainsi dire héroïque de la charité envers Dieu et envers les âmes. Mais cet héroïsme n'est pas de ceux

qui se manifestent avec bruit. Former un clergé zélé et apostolique, élever chrétiennement la jeunesse, réprimer les scandales, manifester hautement la vérité, signaler les dangers spirituels de toute nature, revendiquer vis-à-vis des puissants du siècle les droits de l'Église, relever la splendeur du culte, voilà ce qui absorbe sans cesse l'esprit et le cœur de l'évêque, voilà ce qui réclame sa sollicitude de tous les instants. Voilà aussi quelle fut la vie de Mgr Pecci, évêque de Pérouse. Et cependant cette période de trente-deux ans, si occupée, si méritoire, si utile à l'Église de Pérouse et indirectement à l'Église universelle, n'offrirait peut-être qu'un médiocre intérêt au lecteur si nous voulions en entreprendre le récit détaillé. Il nous suffira donc d'en indiquer les principaux faits.

Mgr Pecci n'était pas un inconnu pour ceux dont il devenait le pasteur. Aussi se figure-t-on aisément la joie de ce peuple, lorsqu'il vit revenir en qualité d'évêque celui qu'il avait tant aimé en qualité de magistrat. Le nouvel évêque, qui comme ancien nonce conservait le titre d'archevêque, fut donc reçu à Pérouse au milieu de l'allégresse universelle. Avant de prendre possession de son siège, il était allé se prosterner à Assise dans le sanctuaire de Sainte-Marie-des-Anges, dit de la Portioncule, et c'est sous les auspices de Marie qu'il commença son fécond épiscopat.

D'Assise, Mgr Pecci se rendit au monastère bénédictin de St-Pierre, voisin de Pérouse, d'où il partit pour faire son entrée solennelle dans sa ville épiscopale. Revêtu des ornements pontificaux, il montait un cheval richement caparaçonné de blanc, tandis qu'au-dessus de sa tête s'étendait le baldaquin porté par huit élèves du séminaire. En avant du cortège marchaient des trompettes, suivis de massiers ; devant l'évêque, des enfants répandaient des fleurs. Les chanoines, le clergé, les séminaristes, les autorités civiles et les professeurs de l'Université de Pérouse formaient un long cortège qui, au milieu des acclamations populaires, traversa les rues ornées de guirlandes et de draperies. Arrivé à la cathédrale, le nouveau

pontife fit entendre pour la première fois à ses ouailles sa voix de pasteur et de docteur, cette voix qui plus tard devait suffire au monde entier, *os orbi sufficiens*, mais qui alors était réservée aux seuls Pérugins et allait pendant un tiers de siècle leur être exclusivement consacrée.

Peu de temps après sa prise de possession, Mgr Pecci adressa au

Sainte-Marie des anges, à Assise.

clergé et au peuple de Pérouse une instruction pastorale qui montre comment le nouvel évêque entendait son devoir. Il y rappelle les heureux souvenirs de sa délégation, et se réjouit de l'affection que lui témoignent toutes les classes de la population, puis il ajoute : « Notre joie néanmoins n'est pas exempte de crainte, car une charge bien différente de celle que nous avons remplie jadis nous est maintenant conférée, la charge épiscopale,

qui serait redoutable aux épaules des anges eux-mêmes. Dans notre faiblesse, nous nous mettons devant les yeux la grande sollicitude que nous aurons à déployer, la diligence avec laquelle nous devrons veiller à ce que cette portion choisie de la vigne du Seigneur n'ait à souffrir aucun détriment, et à ce qu'au milieu des incertitudes et des difficultés des temps présents, nos brebis ne soient pas détournées du chemin de la vertu par l'exemple et les embûches de quelques hommes imprudents. » Le pasteur met sa confiance en Dieu et fait appel à la coopération zélée des divers ordres de son clergé ; puis s'adressant aux séminaristes : « Nous promettons, dit-il, d'avoir un soin particulier de votre éducation. Nous visiterons fréquemment le séminaire, nous demanderons souvent compte de vos études et de votre conduite, et nous n'omettrons rien de ce qui pourra contribuer à la prospérité de cette très sage et très utile institution. » — Mgr Pecci exécuta de point en point ces résolutions si pleines du véritable esprit épiscopal.

Dans les différentes positions qu'il avait occupées jusque-là, et surtout pendant sa nonciature en Belgique, Mgr Pecci s'était parfaitement rendu compte de la situation que les temps modernes font à l'Église. Il avait vu les nations frémissantes, agitées par un esprit de dangereuse liberté et séduites par les promesses d'une science qui, enivrée de ses triomphes, veut à l'exemple du serpent de l'Éden persuader à l'homme qu'il est Dieu, et lui faire trouver dans sa seule raison la règle morale de ses actions. Tout en déplorant ces tendances, l'évêque de Pérouse comprit que le moyen le plus efficace de s'y opposer était de former un clergé qui, par ses lumières et ses vertus, fût à la hauteur de toutes les nécessités des temps nouveaux, et capable de défendre, sur tous les terrains où elles sont attaquées, les vérités immortelles dont l'Église catholique a le dépôt. Aussi voyons-nous Mgr Pecci s'appliquer à faire du séminaire de Pérouse un foyer de science, non moins qu'une pépinière d'ecclésiastiques vertueux. Pendant tout le cours de son

épiscopat, il ne cessa de travailler à ce but si élevé, et il arriva ainsi à doter son diocèse d'un clergé remarquable par sa piété et sa régularité autant que par sa doctrine. Dès 1848, il avait refondu les constitutions et les programmes d'études de son séminaire. En 1859, il y établit l'Académie de St-Thomas, destinée aux ecclésiastiques qui désirent approfondir les doctrines philosophiques et théologiques de l'Ange de l'école.

L'âme de la réorganisation des études philosophiques au diocèse de Pérouse fut le frère de l'archevêque, l'abbé Joseph Pecci, qui à la suite de la dispersion de la Compagnie de Jésus en 1848, était entré dans les rangs du clergé séculier, et avait accepté la chaire de philosophie au séminaire de Pérouse. Ouvrier de la première heure dans le mouvement thomiste dont nous voyons aujourd'hui l'éclatant triomphe, l'abbé Pecci avait puisé son zèle pour cette doctrine, alors quelque peu oubliée jusque dans les universités romaines, à l'école du P. Sordi, un des rares professeurs du Collège Romain qui, à l'époque dont nous parlons, l'aient enseignée dans toute sa pureté. L'enseignement du P. Sordi ne laissa que peu de traces au célèbre collège de la Compagnie, et le thomisme pur, considéré là et ailleurs comme un anachronisme, dut chercher d'autres refuges. Pérouse fut une de ces forteresses où, malgré des oppositions dont on ne peut se figurer la violence, les défenseurs de la philosophie scolastique tinrent haut et ferme le drapeau de leurs convictions philosophiques. C'est de Pérouse que le thomisme devait s'élancer pour rentrer bientôt en maître dans les écoles catholiques, d'où il avait été expulsé par les disciples plus ou moins avérés de Descartes, de Malebranche ou de Leibnitz, et ce ne sera pas une des moindres gloires de Léon XIII d'avoir achevé, comme pape, l'œuvre commencée et poursuivie avec ténacité comme archevêque de Pérouse [1].

1. Ceci soit dit sans vouloir aucunement diminuer la part qui revient à Sanseverino et à l'école napolitaine, à Liberatore et à la *Civiltà Cattolica* etc. dans la restauration de la philosophie thomiste. Nous reviendrons plus loin sur ce sujet, à propos de l'encyclique *Aeterni Patris*.

De plus en plus pénétré des nécessités de notre époque quant à l'instruction des prêtres, l'évêque de Pérouse introduisit en 1872 de nouvelles modifications dans le programme des études cléricales. Par des restaurations coûteuses, par de nouvelles bâtisses, et en abandonnant une partie de son palais épiscopal à l'usage du Séminaire, il rendit cet établissement assez vaste pour que l'éducation du jeune clergé ne fût pas entravée par des obstacles matériels. Telle était l'importance attachée par Mgr Pecci à cette œuvre capitale, qu'il ne lui suffisait pas d'y pourvoir au moyen des mesures générales que nous venons d'énumérer; son action personnelle lui semblait nécessaire, et il ne croyait pas déroger à sa dignité en se rendant compte par lui-même des progrès des jeunes étudiants. Persuadé que si la piété est, comme le dit Bossuet, « le tout de l'homme », elle doit être encore bien davantage le tout de la vie du prêtre, sa sollicitude pour la formation spirituelle des jeunes clercs ne connaissait pas de bornes. Il insistait sans cesse pour qu'on leur inspirât un véritable esprit de piété et de sacrifice. Souvent il participait aux exercices spirituels de la communauté, et s'il apprenait que quelque séminariste manquât de docilité, ou fût enclin à des défauts capables de compromettre son éducation ecclésiastique, il se réservait d'intervenir, non avec la sévérité d'un juge, mais avec la ferme et tendre bonté d'un père, et l'on voyait ce prince de l'Église prendre à part le jeune homme, appeler son attention sur ses torts, lui remettre enfin une feuille de papier sur laquelle il avait noté de sa propre main le défaut à corriger et les moyens à employer pour y parvenir. C'est cette même sollicitude qui engagea Mgr Pecci à publier, à l'usage de ses séminaristes, un charmant et solide opuscule sur l'humilité, ce fondement de toutes les vertus [1].

L'intérêt que l'évêque de Pérouse portait à l'avancement des jeunes gens dans les études n'était pas moins vif. Il n'épargnait rien

1. Cet opuscule n'est pas proprement l'œuvre de l'évêque de Pérouse. Il le traduisit d'un auteur anonyme français, en l'appropriant aux besoins de ses séminaristes.

pour entretenir parmi eux le stimulant nécessaire de l'émulation. Il assistait fréquemment aux examens des élèves et faisait organiser des séances littéraires et scientifiques, qu'il présidait et auxquelles

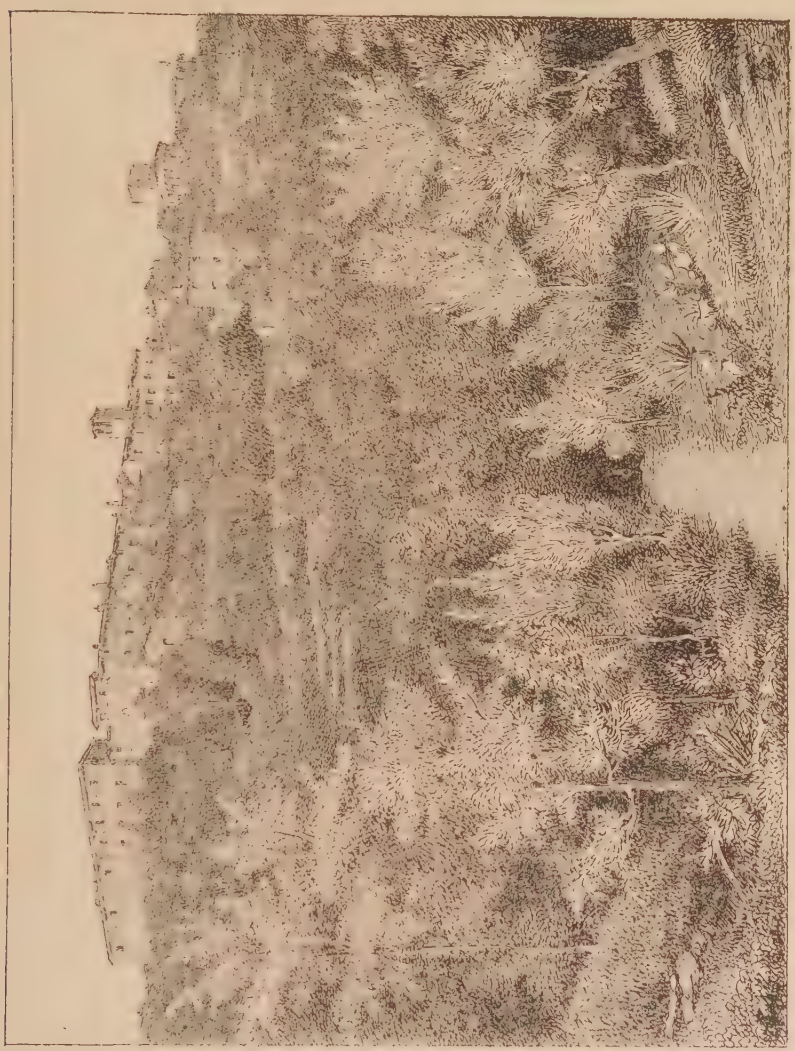

Corciano où le Séminaire de Pérouse allait en Villégiature.

il invitait des professeurs renommés, des savants et des évêques.

En Italie les séminaires ne sont généralement pas divisés en deux sections. Le nombre des élèves, qui, par suite de l'exiguité

relative des diocèses, est beaucoup moindre que dans les pays de l'autre côté des Alpes, permet de concentrer dans un seul établissement le cours complet des études littéraires, philosophiques et théologiques. Cette remarque était nécessaire pour faire comprendre le joli trait que nous allons rapporter d'après l'abbé Jérémie Brunelli, professeur de belles-lettres au séminaire de Pérouse, qui y joua le rôle qu'on va voir.

« Un jour, dit-il, je ne sais trop pour quelle raison, il m'arriva de ne pas me trouver exact à l'heure de mon cours. Sachant que je pourrais rencontrer le cardinal dans les corridors du séminaire, j'arrivai à la porte de ma classe avec la promptitude un peu anxieuse que vous pouvez imaginer. Quelle ne fut pas ma surprise, lorsque j'entrai fort lestement et sans me douter de rien, de voir le cardinal dans ma chaire, traduisant aux élèves ravis un passage de la Milonienne de Cicéron, et leur exposant, avec sa parole élégante et son goût très fin, les beautés les plus cachées de la langue de l'Orateur romain! Vous pouvez vous figurer ma stupéfaction! Revenant à moi, je m'assis sur les bancs avec les élèves, et je priai le cardinal de daigner continuer la leçon commencée. Mais il descendit, m'invita courtoisement à remonter en chaire, et s'en alla en me recommandant de faire avancer mes élèves dans les études littéraires. Je pus lire en même temps, dans son sourire toujours digne, un doux et tacite reproche à mon adresse. »

Ce gracieux récit nous fait retrouver, dans le prélat austère et zélé, le lettré, l'homme de goût, l'amateur enthousiaste de tout ce qui orne l'esprit humain. A l'exemple des grands humanistes italiens des siècles passés, dont plusieurs étaient des évêques modèles; à l'exemple de saint Charles Borromée lui-même qui, nonobstant son zèle dévorant et son effrayante austérité, estimait et pratiquait le culte des lettres, on voit le cardinal Pecci se complaire, à ses moments de loisir, dans le commerce des classiques latins. De là sa profonde connaissance de la langue de Cicéron et ce tour élégant et

particulier qu'on admire dans tout ce qui sort de la plume de Léon XIII. L'archevêque de Pérouse ne se contentait pas de la lecture des bons auteurs, il fut auteur lui-même, et ses poésies latines ne craignent pas la comparaison avec celles des poètes les plus vantés de la Renaissance. C'est le même style pur, élégant et châtié, la même grâce dans les images et la cadence du vers. Inutile de le dire, la muse de l'évêque fut une muse chrétienne : ses poésies célèbrent des sujets sacrés et notamment les saints patrons du diocèse de Pérouse. Citons de lui quelques vers charmants, qui traitent à la vérité un sujet profane, mais avec quel charme! La difficulté était d'autant plus grande qu'il s'agissait de célébrer en latin une chose essentiellement moderne : la photographie. Voici comment s'exprime le poète :

ARS PHOTOGRAPHICA.

AN. MDCCCLXVII

Expressa solis spiculo,
Nitens imago, quam bene
Frontis decus, vim luminum
Refers, et oris gratiam.
O mira virtus ingeni
Novumque monstrum! Imaginem
Naturae Apelles oemulus
Non pulchriorem pingeret.

Mais il est temps de terminer cette digression, qui nous présente l'attachant contraste de ces récréations intellectuelles avec les graves travaux du ministère évangélique.

L'évêque de Pérouse considérait donc l'éducation du clergé comme un des plus puissants moyens d'assurer le triomphe de la vérité et le salut des âmes. Mais cette préoccupation ne l'absorbait pas au point de lui faire oublier la fin même du sacerdoce catholique, qui est de promouvoir la gloire de Dieu, et de conduire au salut les fidèles commis à sa garde. Dans cet ordre d'idées, on peut dire que le devoir le plus urgent et le plus immédiat de l'évêque est de faire

fleurir le culte, institué par Dieu pour attirer les hommes à lui et pour se les unir dans la glorification de sa Divinité. Pour atteindre ce résultat, Mgr Pecci accomplit six fois la visite de tout son diocèse, et il allait achever sa septième visite lorsqu'il dut quitter Pérouse. Sous son énergique impulsion, la ferveur du clergé et la piété du peuple s'accrurent, la parole de Dieu fut distribuée aux fidèles avec plus d'abondance, la dévotion à la sainte Vierge et aux saints fut partout ranimée.

Comme le Roi-prophète, l'évêque doit aimer la splendeur de la maison du Seigneur, et le temple sacré où réside sa gloire. Les hypocrites imitateurs de Judas peuvent blâmer les dépenses consacrées à donner le lustre convenable aux sanctuaires du Dieu qui s'est rendu présent parmi nous. Mais les hommes apostoliques ne déplorent rien autant que l'abandon et le délabrement dans lesquels on laisse souvent les lieux saints. Mgr Pecci eut un zèle ardent pour tout ce qui regardait la célébration du culte et le bon entretien des églises. Il fit faire d'importantes restaurations à sa cathédrale, et la fit décorer de peintures. Il éleva près de Pérouse, au *Ponte della Pietra*, un sanctuaire dédié à Notre-Dame de Miséricorde, où la dévotion des fidèles trouva des grâces nombreuses, spécialement en l'année 1859. Trente-six églises furent entièrement édifiées pendant son épiscopat; et la construction de dix autres était décidée quand il dut se rendre à Rome, sans parler de la restauration et de l'agrandissement de beaucoup d'autres églises.

Il serait trop long d'énumérer en détail tout ce que l'archevêque fit pour exciter la piété des fidèles, au moyen des congrégations et pieuses associations qu'il établit partout. Rappelons cependant qu'en 1872, il consacra son diocèse au Sacré-Cœur, ravivant par cet acte solennel la grande dévotion réservée par le Seigneur à nos temps malheureux.

L'évêque est médiateur entre Dieu et les hommes. Il offre à Dieu le culte des hommes, il représente parmi les hommes la charité de Dieu. Si donc il lui appartient de faire fleurir le culte divin, il ne

doit pas moins travailler à développer les œuvres de charité, qui sont voulues par Dieu pour le bien des hommes et qui sont la note caractéristique des vrais disciples du Sauveur. Mgr Pecci ne perdit pas de vue cette sublime et touchante mission. Sa sollicitude s'étendit d'abord sur les membres souffrants du Christ les pauvres et les malades ; et l'hôpital de Sainte-Marie de la Miséricorde eut toujours large part à ses bienfaits. En 1854, lorsque son peuple fut en proie à la disette, il lui vint généreusement en aide. Réduisant ses dépenses au strict nécessaire, l'archevêque établit dans son palais même une cuisine gratuite et une distribution de vivres journalière. En même temps il instituait un comité de charité et rappelait à ses diocésains, que « c'est dans les moments d'infortune publique que se manifeste surtout la charité chrétienne », alors non contente de donner le superflu, « elle limite les désirs et diminue les dépenses de notre vie usuelle pour subvenir à des nécessités extraordinaires.»

La disette de 1854 passa, et avec elle les sacrifices extraordinaires que s'imposait l'archevêque, mais les besoins permanents du diocèse ne cessaient d'occuper la charité du zélé pasteur. Disons-le à l'honneur de la Belgique, c'est en ce pays qu'il alla chercher les auxiliaires les plus dévoués de sa bienfaisance. Les Frères de la Miséricorde, à la suite d'arrangements entre Mgr de Mérode et Mgr Pecci, vinrent prendre la direction de l'orphelinat des garçons qu'il avait entièrement réorganisé ; et les Sœurs de la Providence de Champion furent chargées de deux institutions fondées par lui, l'une au profit des jeunes filles abandonnées, l'autre pour les repenties. Citons encore parmi ses œuvres de charité l'érection du magnifique pensionnat de Sainte-Anne pour les jeunes filles de condition aisée, avec une école annexe pour les enfants du peuple; l'œuvre des *Jardins de Saint-Philippe de Néri*, sorte de patronage de garçons; l'établissement d'un hospice pour les femmes atteintes d'infirmités chroniques; l'œuvre pour l'exemption de la milice en faveur des jeunes ecclésiastiques, et enfin une asso-

ciation sous l'invocation de saint Joachim pour le soutien des prêtres indigents. Aucune des nécessités du clergé et du peuple n'échappait à la charité attentive de l'excellent prélat.

A l'appui de ce que nous disons de l'activité déployée par Mgr Pecci pour le développement des bonnes œuvres, citons un témoin d'autant plus impartial qu'il écrivait pour l'intimité, et bien avant qu'on pût prévoir l'élévation de Léon XIII au trône pontifical. Ce témoin, dont l'extrême et parfois rude franchise n'a jamais connu la flatterie, c'est Mgr de Mérode. « J'ai été à Pérouse, écrit-il à son père le 10 décembre 1855, voir le cardinal Pecci et les deux établissements des Frères de Malines et des Sœurs de Namur qu'il a appelées dans son diocèse pour y diriger deux maisons. Ce bon cardinal, malgré son apparente froideur, est d'un très grand zèle. Il a mis son séminaire sur le meilleur pied et il restaure sa belle cathédrale. Il s'applique à ranimer toutes les anciennes institutions dont cette vieille ville est remplie. J'ai trouvé partout une activité incroyable. Partout on ouvre de grandes rues, on trace des chemins, on perce de nouvelles portes dans les remparts [1]. » — On peut ne pas partager l'opinion de l'impétueux prélat touchant « l'apparente froideur » du cardinal Pecci. Sa bouillante ardeur aura pris pour de la froideur ce qui chez l'évêque de Pérouse n'était que prudence et gravité.

Les lignes que nous venons de citer donnent à Mgr Pecci le titre de cardinal. Il avait en effet été élevé à la pourpre deux ans auparavant, dans le consistoire du 19 décembre 1853, et cet événement avait fourni aux Pérugins l'occasion de faire éclater les sentiments dont ils étaient animés à l'égard de leur bien-aimé pasteur. Fêtes publiques, concours empressé de toutes les classes de la société et des autorités de tout ordre, illumination générale de la ville, rien n'avait manqué à ces touchantes et unanimes démonstrations.

Aux jours de paix et de prospérité dont nous venons de tracer

1. *Frédéric François Xavier de Mérode*, par Mgr Besson, p. 121.

Le Cardinal PECCI.

le tableau, devaient succéder des jours de troubles sanglants et de mortelles angoisses. Depuis longtemps la secte avait décidé la chute du pouvoir temporel, ce boulevard nécessaire du pouvoir spirituel du chef de l'Église. Pour y préparer les esprits, les meneurs faisaient retentir l'Europe entière de plaintes et de récriminations contre le gouvernement pontifical, pendant que les sociétés secrètes se répandaient dans les États Pontificaux et prenaient surtout les Romagnes comme théâtre de leur propagande, jugeant avec une infernale habileté que le peuple de ces contrées, naturellement indépendant et frondeur, séparé de la métropole par la distance aussi bien que par la chaîne des Apennins, serait le plus facile à détacher de son souverain légitime. Ainsi se propageaient à l'intérieur la désaffection et le mécontentement, et à l'extérieur, la légende de l'oppression et de la misère dont étaient censées être victimes les populations soumises au paternel gouvernement du St-Siège.

Cette légende reposait sur le mensonge. Toutefois Pie IX voulut se rendre compte par lui-même de l'état réel des choses, et montrer au monde les vrais sentiments de son peuple. Dans ce but il entreprit, en mai 1857, un voyage dans diverses provinces de ses États.

Ce voyage ne fut qu'un long triomphe. On y put constater et l'amour du peuple pour son souverain et l'état généralement satisfaisant de tout ce qui avait rapport à l'administration et à la prospérité publique. « L'accueil que le St-Père reçoit est des plus touchants, dit Mgr de Mérode dans une de ses lettres. Je suis surpris de tout ce que je remarque dans ces provinces des États Pontificaux, que l'on représente comme si abandonnées et malheureuses. A voir les réceptions solennelles des magistrats, des tribunaux, des Universités en robe, à voir ces magnifiques œuvres d'art, ces décorations faites pour le passage du Saint-Père, ces musiques, ces feux d'artifice dans chacune des villes où nous passons, ces jolies routes provinciales, ces gendarmes tenus à merveille, bottés, en culottes de peau, comme tu les as vus à Viterbe, on se demande

comment il est possible que ce pauvre gouvernement pontifical ait une si mauvaise réputation. Le fait est que ce pays est riche au delà de tout ce qu'on croit généralement, on s'en apercevra à la mise en valeur par les chemins de fer [1]. »

Au cours du voyage, Pie IX s'arrêta quatre jours à Pérouse et y fut reçu par le cardinal-archevêque au palais épiscopal, avec la splendeur déployée naguère par le délégat apostolique lors de la visite de Grégoire XVI dans la capitale de l'Ombrie. Pendant son séjour, le Pontife donna au cardinal des signes répétés de la plus grande bienveillance.

Le travail des sectes dans les États Pontificaux n'avait pas échappé à l'attention de l'évêque de Pérouse. Il en suivait le progrès avec inquiétude. Déjà, en 1846, il s'était interposé entre le peuple surexcité qui réclamait en armes la délivrance des détenus renfermés dans les prisons, et les troupes pontificales décidées à s'y opposer par la force ; et grâce à lui, l'émeute s'était apaisée. En 1849, les Garibaldiens, devenus maîtres de Pérouse après la prise de Rome par l'armée française, y commirent de grands excès, et les Autrichiens, sous les ordres du prince de Lichtenstein, s'avancèrent pour occuper la ville. Mais Mgr Pecci, redoutant les effets qu'aurait produits sur le peuple cette intervention étrangère, se rendit au camp autrichien et décida le commandant à renoncer à son projet. Pérouse vit le gouvernement pontifical rétabli sans effusion de sang et jouit pendant plusieurs années des bienfaits de l'ordre et de la paix.

La secousse révolutionnaire qui avait ébranlé Rome et l'État pontifical en 1848, engagea Pie IX à faire étudier, par les autorités ecclésiastiques, les moyens de prévenir le retour de semblables convulsions et de porter remède aux causes d'ordre moral et religieux qui pouvaient les avoir provoquées. Les évêques de l'Ombrie, réunis à Spolète en 1849, s'occupèrent en commun, suivant le désir

1. Mgr Besson, ouv. cit.

du Saint-Père, des intérêts religieux de leurs diocèses respectifs, surtout au point de vue que nous venons d'indiquer, et, par une décision unanime, ils confièrent à Mgr Pecci la charge de rédiger les actes

Pie IX.

de cette espèce de concile provincial. Rentré dans son diocèse, l'évêque de Pérouse s'occupa de ce travail délicat. Les actes de la réunion épiscopale de Spolète ont une portée considérable et

mériteraient une analyse complète. Nous ne pouvons que signaler la sollicitude des Pères de Spolète pour la diffusion de la presse catholique en général et en particulier pour l'établissement de journaux locaux. Ils insistent aussi pour que le gouvernement pontifical prenne des mesures énergiques, afin de s'opposer à l'inondation des écrits immoraux et irréligieux provenant des autres parties de l'Italie. Avec un sens parfait des causes du mal révolutionnaire, ils demandent l'observation des anciennes lois canoniques touchant les rapports des chrétiens avec les juifs. Ils passent en revue tous les intérêts religieux du clergé et du peuple, insistent sur les devoirs des évêques eux-mêmes, et exposent les mesures à prendre pour l'organisation de l'instruction primaire, secondaire et supérieure. Ils appellent l'attention sur la nécessité pour les ecclésiastiques d'être instruits dans les sciences profanes. « Qui ignore en effet, disent les actes, que les incrédules ne se bornent pas à corrompre la Bible, mais abusent sans cesse, pour la perte de plusieurs, de la physiologie, de la chimie, de la géologie, de la diplomatique, de la chronologie et des autres sciences naturelles. » Bref l'ensemble de ces actes, rédigés sous un gouvernement qui maintenait dans la mesure du possible les institutions chrétiennes dans la société, témoigne à la fois de l'esprit sage et éclairé de ses auteurs. Tout en insistant fortement sur le maintien des lois qui protégeaient la religion, et en priant le gouvernement pontifical de veiller à leur stricte exécution, les Pères de Spolète se montrent très préoccupés des besoins des temps nouveaux en matière de presse, d'instruction, de réforme ecclésiastique, etc. On reconnaît là évidemment l'esprit de Mgr Pecci et l'on se rend compte de la part importante qui lui revient dans les décisions si opportunes de l'épiscopat de l'Ombrie.

Mais l'heure des ténèbres allait bientôt sonner. La guerre d'Italie, entreprise et terminée dans les premiers mois de 1859, fut le signal de l'assaut donné au pouvoir temporel. Après l'*hosannah*, le *crucifige ;* après le voyage triomphal des Romagnes, l'invasion de ces

mêmes provinces et leur honteuse défection préparée de longue main par le travail souterrain des sectes. Les autorités surprises, ne tentèrent pas de résistance, et la révolution triompha.

Pérouse éprouva le contrecoup de ces événements. Une troupe de factieux, soutenue par les révolutionnaires de la Toscane, s'empara de la ville. Le gouvernement du pape dut se résoudre à un acte de vigueur, pour rendre la confiance aux bons citoyens et arrêter les progrès de la révolution, qui puisait sa force dans la faiblesse de l'autorité et dans l'épouvante des hommes d'ordre, bien plus que dans l'appui du peuple. Il suffit d'un seul régiment suisse envoyé de Rome, pour reprendre d'assaut la ville et y rétablir la tranquillité. Les révolutionnaires, furieux de voir leurs desseins déjoués, décorèrent cet acte de répression nécessaire du nom de « massacres de Pérouse ». Ce sont ces mêmes révolutionnaires qui devaient plus tard faire massacrer des milliers de Napolitains par les troupes du Piémont, unies aux corps francs recrutés en Hongrie, et bombarder Palerme révolté contre le joug Piémontais! Il faut nous résigner à entendre reprocher sans cesse à un gouvernement légitime la mort de quelques coupables, tandis qu'on ensevelira dans l'oubli les flots de sang innocent versés par des usurpateurs sans entrailles ; et il se trouvera même des honnêtes gens qui accepteront comme sincère l'histoire ainsi travestie. Un biographe italien et catholique de Léon XIII [1] écrit à propos des *massacres de Pérouse:* « Il est vrai qu'en cette circonstance les Suisses commirent beaucoup d'excès et se conduisirent avec barbarie : si au lieu de ces soldats indisciplinés et indociles aux instructions clémentes du gouvernement, on avait employé les soldats français à réprimer l'insurrection, le *massacre de Pérouse* n'aurait pas fourni aux ennemis du Pape tant d'occasions de le vilipender, pour la bonne raison que ce massacre ne se serait pas produit. »

Cette manière d'envisager les choses est contredite par deux let-

1. *Vita popolare anedottica del Sommo Pontefice Leone XIII*, Rome 1888.

tres de l'abbé Joseph Pecci. Dans l'une, qui est datée du 20 mai 1859, on lit le passage suivant : « Les troupes suisses, arrivées de Rome, sont entrées victorieusement à Pérouse. Elles ont rencontré de la résistance, surtout par trahison *(massimamente proditoria)*... mais elles ont montré beaucoup de valeur et d'habileté. A présent la ville est tout à fait tranquille et fréquentée ». Dans la seconde lettre datée du 27 juin, le professeur Pecci recommande à son frère Jean-Baptiste de ne pas croire aux mensonges répandus par les journaux. « ... La vérité est, dit-il, que les troupes suisses, ne trouvant pas de rebelles dans les rues et recevant des balles par les fenêtres des maisons où ceux-ci étaient cachés, firent irruption dans ces seules maisons, mais elles ne firent rien là où elles ne rencontrèrent pas de résistance. La présence de femmes et d'enfants contribua même à sauver la vie à plusieurs révoltés. Les troupes étaient certainement très surexcitées *(inferocite)*, mais les capitaines ont su les tenir en bride, et il n'y eut aucun dégât à déplorer dans les maisons où les rebelles n'ont pas fait feu. »

L'échec éprouvé à Pérouse par la révolution procura un instant de calme à ce qui restait des États Pontificaux. Mais bientôt le Piémont entra en scène, et le 14 septembre 1860, la ville de Pérouse, assiégée par 15,000 Piémontais sous les ordres du général de Sonnaz, tomba en leur pouvoir. Puis se passa la comédie habituelle de l'établissement d'un gouvernement provisoire, qui sous les ordres du marquis Joachim Pepoli, commissaire du roi Victor-Emmanuel, organisa l'annexion aux états du *re galantuomo !*

Au milieu de ces douloureux événements, la conduite du cardinal Pecci fut telle qu'il convenait à un prince de l'Église, à un pasteur toujours prêt à se sacrifier pour ses brebis. Le 28 janvier 1860, il avait rédigé, au nom de son clergé et de son peuple, une adresse au Souverain-Pontife, pour protester contre les odieux desseins conçus par la secte.

Pendant le siège de Pérouse par les Piémontais, il s'efforça d'é-

pargner autant que possible l'effusion du sang. Les troupes du roi Victor-Emmanuel s'étant emparées de la ville, la garnison pontificale se retira dans la citadelle. Une trêve fut conclue, et l'on engagea des négociations. Le cardinal eut alors à subir la violence d'un

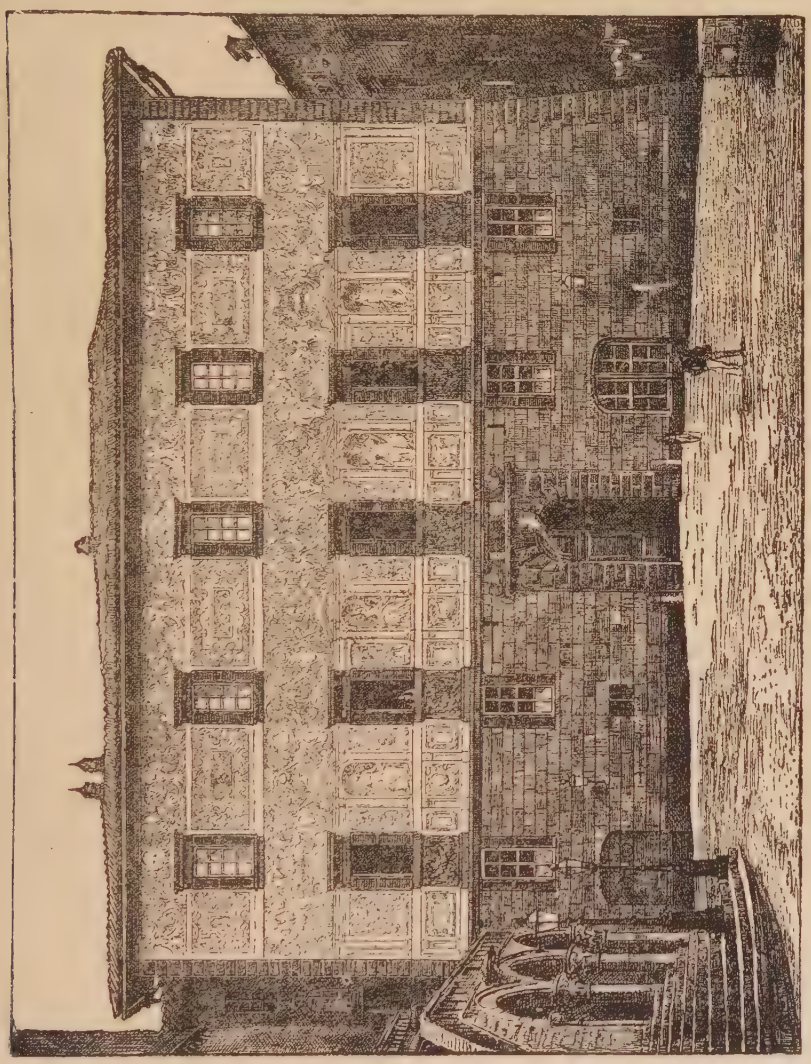

Palais épiscopal de Pérouse.

vainqueur habitué à traiter les évêques et le clergé comme des ennemis, vis-à-vis desquels on pouvait se montrer d'autant plus insolent qu'ils étaient moins en état d'opposer la force à la force. Sous

prétexte de rechercher des soldats cachés, les Piémontais enfoncèrent les portes de l'évêché et du séminaire, et occupèrent militairement ces deux édifices, non sans les bouleverser de fond en comble. Sur ces entrefaites, le général en chef, Fanti, ayant rejoint le corps d'armée qui occupait la ville, décida de donner l'assaut à la citadelle. Le cardinal se résigna à tenter une démarche auprès de ce brutal soldat, à l'effet d'éviter des massacres inutiles. Il alla le trouver avec le premier magistrat de Pérouse et recommanda son peuple à la clémence du vainqueur. Il lui fut répondu que les lois de la guerre auraient leur cours. Néanmoins l'intervention de l'archevêque, tout empreinte de suavité et de douceur, ne laissa pas que de faire impression sur les envahisseurs, et contribua à faciliter les conditions d'une reddition devenue nécessaire. Si le cardinal Pecci éprouva quelque consolation du succès relatif de sa démarche, une amère douleur ne tarda pas à s'y mêler.

Voici comment Bresciani rapporte le fait qui en fut cause :

« Pendant l'assaut donné à Pérouse, alors que les Romains défendaient la place avec énergie et empêchaient l'ennemi de pénétrer dans les principales rues de la cité, quelques factieux tiraient de leurs fenêtres ou du haut des toits sur les pontificaux dont ils tuèrent un certain nombre. Or il arriva qu'un soldat piémontais fut, par hasard ou autrement, tué par une balle tirée ainsi d'une fenêtre. Aussitôt après la capitulation, le général della Rocca, furieux, demanda d'où était parti le coup. Ces paroles furent entendues par un misérable, récemment sorti des galères, qui avait une rancune contre un honorable prêtre du voisinage, parce que celui-ci l'avait plusieurs fois repris de ses blasphèmes. Cet ex-galérien dit : « Celui qui a tiré dans le dos de vos soldats, c'est le prêtre Santi qui demeure là, dans cette maison; c'est un papalin enragé. » Della Rocca n'en demanda pas davantage. Il envoya quelques soldats à l'assaut de la maison de l'ecclésiastique. Ceux-ci s'emparèrent de lui, et le traînèrent devant leur général, qui le fit condamner à mort par un tri-

bunal improvisé sur la place même...: A cette horrible nouvelle, plusieurs personnages de distinction, entre autres le cardinal Pecci, alors évêque de Pérouse, accoururent pour témoigner que le prêtre ainsi accusé était un homme très pieux, d'un caractère doux et bienveillant, tout à fait étranger à l'esprit de parti, ne s'occupant que des devoirs de son ministère sacré et connu de toute la ville pour ses vertus. On supplia le général de suspendre l'exécution de la sentence, de faire une enquête sérieuse : il trouverait, de cette manière, le coupable... Le général della Rocca, obstiné dans sa cruauté, ordonna que l'exécution eût lieu sur-le-champ. Alors Pérouse fut témoin d'un spectacle atroce, digne des cannibales : une bande d'individus ivres et de femmes de mauvaise vie dansèrent des rondes autour du cadavre du prêtre, le chargeant d'imprécations et criant : *Mort aux prêtres ! Vive l'Italie !* [1] »

Ce tragique événement accabla l'archevêque de Pérouse d'une immense tristesse, à laquelle se mêlaient de douloureuses appréhensions pour l'avenir. Qu'attendre en effet d'un gouvernement qui débutait par des scènes d'iniquité et de désordre aussi révoltantes ?

On s'imagine sans peine ce que furent pour le cardinal les années qui suivirent la conquête, et combien de vexations de tous genres il rencontra, de la part d'un gouvernement hostile, tracassier, persécuteur, et qui redoutait l'influence exercée sur le peuple par l'archevêque et par le clergé. Cependant la prudence de Mgr Pecci finit par lui concilier l'estime et le respect des agents du pouvoir nouveau. Cette estime, ce respect, il ne les obtint pas en sacrifiant les droits de la vérité ni la liberté de l'Église. Neuf fois il associa son nom à d'énergiques protestations des Évêques italiens contre la révolution et ses attentats ; neuf fois aussi il adressa,

1. Dans cette citation, empruntée à une correspondance du *Courrier de Bruxelles*, on met en scène le général de Sonnaz mais nous savons de source certaine que l'exécution du prêtre Santi doit être attribuée au général della Rocca. C'est pourquoi nous avons substitué son nom à celui du comte de Sonnaz.

en son propre nom, de graves remontrances à ceux qui se trouvèrent successivement à la tête du gouvernement à Pérouse.

Quand Léon XIII recommande, à ses frères dans l'épiscopat et aux catholiques en général, la modération dans les formes et le calme du langage même vis-à-vis des ennemis de l'Église, on ne peut lui reprocher de donner des conseils dont il ne connaît pas les difficultés pratiques. Étant évêque, le Pape actuel eut à traiter avec des gouvernants animés du pire esprit de la secte. Cependant les protestations qu'il dut leur adresser sont toujours conçues dans les termes les plus mesurés quoique les moins ambigus. Nous citerons en exemple le passage suivant de la lettre qu'il adressa le 21 février 1863 au marquis Pepoli, préfet de l'Ombrie, pour s'opposer à la propagande protestante et au débordement des publications licencieuses :

Monsieur le Marquis,

Votre estimée lettre du 19 courant ne m'enlève pas l'espoir de voir, grâce à votre concours autorisé, écarter le plus tôt possible le péril et le scandale lamentable dont nous menacent les conférences protestantes qu'on veut établir dans cette ville. Pour donner plus de poids à mes réclamations sur ce point, je crois bon de vous soumettre les réflexions suivantes, inspirées par les lois actuellement en vigueur.

L'article 1^er^ du statut auquel vous vous référez, amène, si je ne me trompe, à une conclusion qui est loin d'être favorable à la liberté de ces conférences au milieu d'une population complètement catholique comme la nôtre. Si la religion catholique est la seule acceptée et reconnue par l'État, il est bien juste qu'elle soit défendue par l'autorité publique contre les outrages et les menées des révolutionnaires. La simple tolérance accordée par la loi aux autres cultes, loin de les placer sur le même rang, semble prendre à tâche de les mettre dans l'impossibilité de nuire impunément à l'intégrité et à la sûreté de l'Église.

Si vous êtes bien informé, Monsieur le Marquis, des faits et gestes des propagateurs du protestantisme réunis ici, vous ne tarderez pas à être convaincu que leur but n'est pas de faire appel à leurs propres coréligionnaires (heureusement il n'y en a point à Pérouse) mais de dresser des embûches à la foi et à la religion de tous ; de tromper, d'induire en erreur ceux qui professent la religion de l'État.....

Les vives instances que je renouvelle, Monsieur le Marquis, pour obtenir que ces

conférences soient interdites, me paraissent très raisonnables et très fondées, même en faisant abstraction des raisons d'un ordre plus élevé, des motifs d'ordre religieux; elles sont basées sur l'esprit et les dispositions de la loi actuelle. On peut en dire autant, ce me semble, de mes instances relatives aux images, photographies, imprimés qui outragent la religion et la moralité publique.....

Permettez-moi, Monsieur le Marquis, de faire encore appel à votre sagesse et à votre religion, pour qu'il me soit donné satisfaction sur deux points d'une si grande importance religieuse. Je n'ai pas assez de paroles pour vous recommander cette double affaire comme elle le mérite.

Recevez à cette occasion l'expression..... etc.

21 Février 1863.

Le ministre Minghetti ayant eu l'impudence d'inviter, par circulaire du 26 octobre 1861, les évêques à se déclarer favorables au régime piémontais, le cardinal Pecci rédigea une adresse de fidélité à Pie IX, que signèrent avec lui tous les évêques de l'Ombrie. Ce document est une lumineuse défense du pouvoir temporel. Les évêques reconnaissent, dans la souveraineté des Papes, une disposition spéciale de la Providence, à laquelle il n'est permis à aucune puissance humaine de résister, et qui est destinée à défendre l'indépendance de l'Église, et à garantir à son chef visible la plénitude de la liberté, nécessaire à l'exercice aisé de l'autorité suprême qui lui a été confiée par Dieu sur le monde catholique.

Cette même question du pouvoir temporel faillit faire du cardinal Pecci une victime judiciaire du *Kulturkampf* italien. Voici dans quelles circonstances. Trois ecclésiastiques dévoyés se déclarèrent ouvertement contre le Pape et contre leur évêque, et firent acte d'adhésion publique au parti et aux principes des prétendus libérateurs, en signant un factum rédigé par l'ex-jésuite Passaglia, où l'on protestait en termes injurieux contre le pouvoir temporel du Pape. Le cardinal crut de son devoir de donner un sévère avertissement aux prêtres rebelles, leur faisant voir qu'au témoignage même de leur propre conscience, ils devaient se considérer comme indignes de célébrer la messe jusqu'à ce qu'ils se fussent réconciliés

avec la sainte Église, et qu'ils eussent réparé le scandale donné. A cette admonition, les coupables répondirent en assignant leur évêque devant les tribunaux civils, comme les ayant suspendus *a divinis* pour des motifs politiques. L'accusation, contraire à toutes les lois de l'Église, manquait même de fondement au point de vue du soi-disant droit nouveau, car aucune suspense n'avait été infligée par le cardinal. Aussi fut-il acquitté en première instance, et l'accusation ayant été reproduite en appel, elle y fut également repoussée. C'est ainsi que se termina, à l'honneur de Mgr Pecci, un procès que lui avaient valu son amour pour la justice et l'accomplissement de son devoir d'évêque.

L'instruction de cette affaire fut signalée par un incident qui montre bien de quel esprit était animée la magistrature en ce temps-là. Le juge d'instruction commença par exiger la présence du cardinal à son tribunal. Mgr Pecci se refusa à comparaître. Alors le juge menaça de le faire attraire par la force à sa barre. Réflexion faite, il s'abstint pourtant d'en venir à cette extrémité et il se décida à se rendre lui-même à l'évêché. Le cardinal ainsi mis en demeure de s'expliquer, réserva tous les droits de l'Église en déclarant qu' « il n'entendait aucunement, par ses réponses, accepter la juridiction du tribunal laïc, mais qu'au contraire il se croyait obligé, en conscience, à émettre à ce propos les protestations les plus formelles comme évêque et comme cardinal ».

Le fait que nous venons de rapporter n'est qu'un exemple entre mille des tracasseries qu'eurent à subir l'évêque et le clergé de Pérouse depuis l'invasion piémontaise. L'Ombrie, pays moral et catholique par excellence, fut traitée par les envahisseurs de la façon la plus odieuse. On voulait lui imposer de force « les conquêtes de la civilisation moderne, » la licence de la presse et des mœurs, les laïcisations, les expulsions des ordres religieux, la ruine de la famille chrétienne sous prétexte de mariage civil, la désorganisation du clergé par la protection accordée aux prêtres indignes, par l'inter-

Arcivo. Fratello

Perugia 1. Febbro 1860

Ho ricevuta la vostra carissima del 24 p.p. mese. Riconosco anch'io la convenienza di più frequenti comunicazioni in questi tempi di tante incertezze e trepidazioni. Non mancherò di tratto in tratto darvi mie nuove, perchè talora sappiate sempre l'ottimo carattere, quando ciò non mi riesca di scrivervi di proprio pugno. Sodo intanto apprendere le buone nuove di tutti di famiglia, e sentire, che le bande dei profughi Napoletani in nulla vano turbato la tranquillità di cotesta provincia. Faccia il Signore, che a lungo possiate conservare questa quiete, e il Lazio sia la terra privilegiata dall'incendio universale d'Italia. Noi qui da tre mesi siamo nel timore, e solo Dio sa quando finiremo. Dirvi che nelle sopraste vicende nulla abbia sofferto la salute, sarebbe dirvi cosa non vera; ma la grazia del Signore ha assistito sempre e nei momenti più critici ha infuso forza e coraggio. Ed anche attualmente mi trovo tranquillo e in sufficiente salute.

D. Giuseppe come saprete da un mese trovasi in Roma, e ritengo che circa la metà del corr.te sarà in famiglia a passare le feste del S. Natale — Intanto salutando Angelina e Luisuccia e Benedicendo i figliuoli ho il piacere di ripetermi con fraterna affezione

Lettre de Mgr Pecci à un de ses frères, après les événements de 1860.
(*Voir la traduction*, p. 553.)

Vostro Fratello
G. Card. Pecci Arc.o di Perugia

vention du pouvoir dans les nominations ecclésiastiques et par l'imposition du service militaire. Les scènes de la persécution républicaine en France ou du *Kulturkampf* en Allemagne ne peuvent donner qu'une faible idée de ce qui se passa alors dans les États Pontificaux et surtout en Ombrie, où des commissaires royaux, appuyés par les baïonnettes piémontaises, faisaient règner partout l'arbitraire. La vertu du futur pape s'affermit et s'éleva à cette dure école de la persécution.

Dans une lettre à sa famille [1] le cardinal Pecci exprime ainsi ses angoisses et ses souffrances : « Ici nous sommes au milieu du feu, et Dieu sait quand cela finira. Dire que dans les vicissitudes que nous avons traversées ma santé n'ait pas souffert, ce serait chose inexacte; néanmoins la grâce du Seigneur m'a toujours assisté et m'a communiqué force et courage dans les moments les plus critiques. »[1]

Il nous resterait à parler de l'activité de l'archevêque de Pérouse comme cardinal de la Ste Église Romaine. Cette activité eût été beaucoup plus féconde, si certaines influences ne s'étaient attachées à écarter autant que possible le cardinal Pecci de la cour de Rome. Une des faiblesses du célèbre cardinal Antonelli, dont la figure, quelque peu mystérieuse et fort discutée, appartient maintenant à l'histoire, était de redouter à l'excès toute influence qui eût pu contrebalancer la sienne. L'archevêque de Pérouse eut à souffrir de cette disposition ombrageuse du premier ministre. Ce n'est qu'après la mort de ce dernier que Pie IX rendit pleine justice au cardinal Pecci en l'appelant au poste éminent de camerlingue.

A cette même époque, diverses fonctions fort honorables furent conférées à notre cardinal, entre autres celles d'archichancelier de l'Université romaine.

En 1875, Pie IX l'avait nommé cardinal protecteur du tiers-ordre de St-François. Nul titre ne pouvait être plus cher à un prélat si plein de dévotion envers le Séraphin d'Assise. Aussi témoi-

1. Lettre du 1er décembre 1860, dont nous donnons ci-contre le fac-simile.

gne-t-il une véritable joie en prenant possession de sa nouvelle dignité à Assise même. « J'ai toujours considéré, dit-il, le tiers-ordre fondé par saint François comme une institution divinement inspirée, riche de sagesse chrétienne et de fruits bénis pour la religion et le genre humain. S'employer pour le bien et l'accroissement d'un tel ordre, c'est favoriser une œuvre de la plus grande utilité religieuse, morale et civile, c'est apporter un remède salutaire à tant de maux

Le cardinal Antonelli.

qui affligent la société, et faire refleurir sur la terre le règne de la sainte charité et de toutes les vertus. »

Cependant le long épiscopat du cardinal Pecci approchait de son terme, sans que le zélé pasteur se doutât des grandes choses que la Providence lui réservait d'accomplir dans une position infiniment plus élevée. Après son jubilé de vingt-cinq ans d'épiscopat, qui fut célébré en 1871 au milieu de l'enthousiasme unanime du peuple de

Pérouse, il semblait que l'évêque, loin de songer à supporter un fardeau beaucoup plus lourd, vît approcher le moment d'un repos relatif. Il obtint un coadjuteur dans la personne de Mgr Pascucci, évêque de Ptolémaïde, qui mourut dès 1874, et ne fut remplacé qu'en 1877 par Mgr Laurenzi, vicaire général du diocèse depuis 1847. Ce dernier reçut le titre d'évêque d'Amata et fut consacré par le cardinal Pecci lui-même dans son titre cardinalice de St-Chrysogone à Rome, le 24 juin 1877.

On n'aurait pas une idée complète de l'épiscopat du cardinal Pecci, si nous passions sous silence les enseignements qu'il donna à son peuple dans ses mandements. Nous ne pouvons malheureusement nous arrêter à en faire l'analyse. Indiquons seulement quelques matières traitées par lui : la simple énumération en est significative, elle montre à quel point l'évêque de Pérouse était attentif au mouvement des idées et aux nécessités spirituelles de son époque. En 1857, il met son peuple en garde contre les *Abus du magnétisme ;* ensuite il rappelle, en face des invasions piémontaises, les vrais principes touchant le *Pouvoir temporel du Pape ;* il écrit une instruction à propos de la question du *Mariage civil*, cet instrument de tant de corruption et d'erreurs entre les mains des ennemis de l'Église ; il réfute magistralement la *Vie de Jésus* de M. Renan, long blasphème peu scientifique mais très littéraire, qui fut peut-être le plus dangereux livre de notre siècle. Nous voyons ensuite le cardinal Pecci, préoccupé de l'antagonisme qui s'accentue de plus en plus entre l'Église et les pouvoirs séculiers, entre la foi et ceux qui prétendent au monopole de la science et de la civilisation, revenir à plusieurs reprises sur ce sujet si important et si douloureux : de là ses instructions sur les *Prérogatives de l'Église catholique*, sur le *Pontife romain*, sur l'*Église catholique et le XIX*e *siècle*, sur l'*Église et la civilisation*, sur les *Erreurs courantes contre la Religion* et sur la *Lutte chrétienne*. Les deux mandements sur l'*Église et la civilisation* furent particulièrement remarqués, même au delà des fron-

tières de l'Italie. L'idée qui ressort de ces diverses instructions, c'est l'immense puissance de l'Église pour le bien des peuples et sa compatibilité avec toutes les vérités et tous les progrès réels. Il ne faudrait pas toutefois y chercher des concessions aux faux principes du jour. Le cardinal recommande au contraire l'énergie dans la défense de la vérité et de l'Église : « une bonté négative, faible, renfermée en elle-même et désireuse de conciliations impossibles, écrivait-il en 1876, n'est plus de mise de nos jours, où les adversaires entrent en lice pour nous ravir tout ce que nous possédons, se sentent fortifiés par notre faiblesse et sont disposés à fouler aux pieds, non seulement nos droits de catholiques, mais les principes mêmes d'indépendance et de liberté qu'ils professent avec tant de bruit. Il ne s'agit pas ici de jactance ou de provocations, mais de cette calme et civile manifestation du sentiment chrétien qui est un devoir envers Jésus-Christ, lequel confessera devant son Père céleste ceux qui l'auront confessé devant les hommes. »

Il y aurait une intéressante étude à faire sur les instructions pastorales du cardinal Pecci mises en regard des encycliques du souverain pontife Léon XIII. On trouverait en germe dans les premières presque toutes les idées qui ont été si magnifiquement développées dans les secondes. Cette étude ne rentre pas dans le cadre du présent ouvrage. Bornons-nous à constater que cette continuité de pensée de l'évêque et du pape n'a pas échappé aux esprits réfléchis. Voici comment s'exprime à ce propos M. A. Leroy-Beaulieu. « Le Pontife romain n'a guère fait qu'exécuter ce qu'avait rêvé aux montagnes d'Ombrie l'archevêque-évêque de Pérouse. Mais, au rebours de ce qui se voit d'habitude, l'action du pontife a été plus hardie et a porté plus loin que les songes de sa jeunesse ou les méditations de sa maturité. Au lieu d'affaiblir sa vue et de diminuer son énergie, les années ont élargi son horizon et agrandi le champ de son action. A mesure qu'il devenait plus vieux, il a osé davantage, sans jamais, pour cela, se départir de la prudence

de son âge, restant sage et mesuré jusqu'en son apparente témérité. C'est que ses audaces ont été le fruit de son expérience. » [1]

Elle n'était pas médiocre en effet l'expérience acquise par le cardinal Pecci pendant les longues années d'un épiscopat traversé par des épreuves de tout genre, et cette expérience était fécondée par un travail de réflexion qui en doublait la valeur. La ville et le monde, *urbs et orbis*, n'allaient pas tarder à s'en apercevoir.

C'est le 21 septembre 1877 que sonna l'heure de la séparation pour le peuple de Pérouse et pour son bien-aimé pasteur, séparation matérielle qui ne détachait pas les cœurs, mais qui n'en fut pas moins pénible ! Nommé par Pie IX camerlingue de la Sainte-Eglise, l'évêque dut quitter son troupeau pour résider à Rome, d'où il continua à envoyer à ses diocésains, avec les expressions les plus tendres de son amour, ses enseignements doctrinaux. Pérouse demeura toujours sa fille privilégiée; et plus tard, lorsque le pontificat suprême donna à Léon XIII de plus nombreux enfants, elle ne perdit pas dans le cœur du pape la place qu'elle occupait dans le cœur de l'évêque.

La dignité de camerlingue à laquelle venait d'être élevé le cardinal Pecci, est une des plus hautes du Sacré-Collège. Elle acquiert une importance capitale pendant la vacance du Pontificat, car c'est au camerlingue qu'incombent l'organisation du conclave et la gestion des affaires du St-Siège. Cette charge donnait en quelque sorte au cardinal un avant-goût de la suprême dignité qui allait bientôt lui être conférée, et en attirant sur lui l'attention de ses collègues, le désignait à leurs suffrages. C'est presque à la veille de sa mort que le grand Pie IX procéda à cette nomination : et il semble qu'il ait voulu ainsi joindre en quelque sorte sa voix aux voix qui devaient bientôt appeler le cardinal Pecci à monter sur la chaire de saint Pierre.

Ce que nous avons dit de cette carrière déjà longue suffirait à la gloire d'un homme et au mérite d'un prédestiné. Mais ce n'était

1. Cf. *Léon XIII devant ses contemporains*, page 279.

que le prélude d'une existence nouvelle qui allait marquer d'un sillon lumineux et ineffaçable les fastes de l'Église et de l'humanité. Avant d'entreprendre le récit du pontificat de Léon XIII, faisons donc ressortir en peu de mots l'action manifeste de la Providence dans les événements qui remplirent sa vie jusqu'à son élection.

L'enfance et la jeunesse de Joachim Pecci avaient déjà fait prévoir qu'il était appelé à de grandes choses. On constate dès alors en lui cette ténacité de travail et de volonté, cet amour du beau et du vrai qui distinguent Léon XIII. Les talents de l'étudiant font pressentir le protecteur éclairé des études et l'auteur de ces encycliques aussi admirables pour le fond que pour la forme.

Délégué à Bénévent et à Pérouse, Mgr Pecci applique ses grandes qualités au bien des peuples qu'il gouverne. Il s'y montre aussi zélé pour la prospérité et le progrès matériel de ces provinces que pour leur avantage spirituel.

Nonce en Belgique, il suit attentivement le mouvement des idées qui s'y développent, il discerne avec une grande finesse la part du bien et du mal dans ce mouvement ; il entre en rapports assidus avec le pouvoir temporel et, tout en sauvegardant les droits de l'Église, il cherche, autant qu'il est possible, à rapprocher l'autorité civile et la spirituelle, pour le bien commun de la nation.

Évêque de Pérouse, il s'occupe pendant trente-deux ans de l'administration de ce diocèse, apprenant ainsi jusque dans ses détails les plus minimes l'art sublime de diriger les âmes, et se rendant compte, par une expérience de tous les jours, du fonctionnement de la hiérarchie catholique. En même temps sa position de cardinal le mêle au gouvernement de l'Église universelle, et lui permet d'avoir des vues d'ensemble sur la situation du monde entier. Aussi voit-on l'évêque de Pérouse appliquer dans son diocèse ce qu'il organisera plus tard sur une vaste échelle dans l'Église entière. Il travaille sans cesse à la formation d'un clergé exemplaire et savant, il combat les erreurs, tout en montrant une grande charité pour les errants ; sa

constante préoccupation est l'exaltation de l'Église, le désir de la faire connaître et aimer, et de voir le monde apprécier ce qu'elle est à même d'accomplir pour sa félicité.

La vie entière de Léon XIII fut donc réellement une préparation providentielle à son pontificat. Cette vie nous montre le puissant effort d'une vaste intelligence tendant avec une volonté ferme vers un but bien déterminé : le bonheur de l'humanité par l'Église aimée et respectée des peuples, servie et défendue par des ministres d'une vertu digne d'elle et d'une science capable de la glorifier. Et cette grande idée, qui fait l'unité de la vie de Léon XIII, ne fut pas chez lui une pure spéculation. Il la mit, autant qu'il lui fut possible, en pratique, d'abord en lui-même par sa propre conduite, et ensuite dans tous ceux qui furent soumis à son obéissance ou à l'influence de son zèle. Personne ne peut donc accuser ce Pape d'être un utopiste ou un rêveur, car ce qu'il proclame maintenant du haut de la chaire de St Pierre, il l'a enseigné et pratiqué au milieu de nombreuses difficultés pendant de longues années, et ses idées ont passé par le creuset de l'expérience.

Est-il besoin maintenant de réfuter ce qui a été aventuré par des esprits superficiels au sujet d'une prétendue opposition entre Léon XIII et son prédécesseur Pie IX ? — Non, Léon XIII et Pie IX ne furent jamais en opposition. Tous deux ont mis en lumière une même vérité sous des formes différentes.

Pie IX, en présence d'une société qui, enivrée d'orgueil, voulait attirer l'Église à ses propres erreurs et la soumettre à ses visées ambitieuses, foudroya de ses anathèmes cette révoltée pleine d'audace, et arrêta d'une main ferme les catholiques trop portés à se laisser séduire par la grande hérésie de notre temps.

Léon XIII, en face d'un monde qui se sent vaciller sur sa base et commence à douter de lui-même et de tout, lui montre l'Église et le rocher de Pierre comme le seul fondement stable des sociétés, comme la seule puissance capable de remédier aux maux

qui affligent l'humanité moderne : sans désavouer les condamnations immuables portées par son prédécesseur, il tend avec commisération la main à cette société en détresse, et il s'efforce de rassembler en un seul faisceau toutes les forces catholiques, qui seules sont en état de lui porter secours.

Voilà ce que l'on a affecté d'appeler une conciliation de l'Église avec l'erreur, un abandon de la vérité et une condescendance coupable vis-à-vis de la société moderne. Non! c'est en vain que les ennemis de l'Église feignent d'espérer des conciliations impossibles. S'ils veulent la paix, s'ils veulent un remède aux maux de la société, ils les trouveront en acceptant le secours que leur offre le successeur de Pierre, mais quant à voir le Pape trahir pour eux la vérité, il faut qu'ils renoncent à ce fol espoir !

Le récit du pontificat de Léon XIII montrera dans un jour plus éclatant ce que nous venons de dire et ce que faisait déjà pressentir la vie antérieure du Pape.

# Chapitre Cinquième.

## (1878.)

**Mort de Pie IX. — Interrègne. — Le conclave. — Élection de Léon XIII. — Première bénédiction à St-Pierre. — Impression causée par l'élection. — Premières audiences. — Couronnement de Léon XIII. — Illumination générale de Rome : désordres.**

CEUX qui étaient à Rome à cette époque n'oublieront pas l'impression que firent dans toute la ville l'annonce soudaine de l'agonie de Pie IX et les solennelles prières de quarante heures qui eurent lieu alors dans toutes les basiliques.

Le 2 février 1878, Pie IX avait encore reçu, suivant l'usage, les curés des paroisses de Rome venus pour lui offrir les cierges bénits de la Chandeleur. Il avait supporté cette fatigante cérémonie avec son énergie accoutumée ; il avait prononcé d'une voix ferme une assez longue allocution, et trouvé en outre des paroles bienveillantes pour chacun. Bien qu'il eût paru assez épuisé, cette audience avait cependant éloigné l'idée d'un danger prochain.

Or, malgré ces prévisions favorables, le grand et saint Pontife, après une courte agonie, rendit son âme à Dieu le 7 février 1878.

Pie IX disparu, Pie IX mort !

La douloureuse nouvelle fut aussitôt annoncée au monde entier. Trente-deux ans de gloire et d'épreuves, de luttes incessantes, entrecoupées de succès et de revers, trente-deux ans de contradiction entre l'amour passionné des chrétiens et la haine passionnée des sectaires descendaient avec Pie IX dans la tombe. Aussi l'émotion fut-elle profonde et universelle.

Pie IX avait si bien personnifié en lui les triomphes et les douleurs de l'Église, sa majestueuse et sereine figure avait tellement attiré l'amour et l'admiration des fidèles, qu'on eût dit que les fondements mêmes de l'Église allaient s'ébranler à la mort de *ce puissant, sur lequel reposait la sécurité d'Israël.*

Les ennemis de l'Église se flattaient que Pie IX serait, sinon le dernier des papes, au moins le seul qui, par l'autorité de son grand nom, fût encore capable de conserver à l'Église un reste de considération et d'influence dans le monde. Les catholiques, tout assurés qu'ils fussent de la promesse infaillible du Christ, interrogeaient néanmoins l'avenir avec crainte, et se demandaient si la mort de Pie IX n'ouvrirait pas pour l'Église une de ces ères d'abaissement et de ténèbres qui troublent profondément les âmes.

A l'exemple de son prédécesseur Grégoire VII, le pape Pie IX aurait pu dire en mourant: « J'ai aimé la justice et haï l'iniquité, voilà pourquoi je meurs en prison et abandonné de tous. » En effet toutes les grandes puissances, la France, l'Allemagne, la Russie, l'Italie lui étaient hostiles ainsi qu'au catholicisme ; si quelques-unes d'entre elles gardaient encore des ménagements, il semblait qu'on dût l'attribuer plutôt à une sorte de commisération envers le grand âge et les infortunes du Pontife, qu'à la volonté réelle de respecter l'Église et la Papauté. La puissance plus formidable encore de la Révolution donnait libre cours à sa haine contre Pie IX, dans lequel elle croyait voir le dernier obstacle opposé à son envahissement dévastateur parmi les peuples catholiques.

En un mot, Pie IX mort, il semblait humainement qu'il ne restât plus qu'à s'écrier: « *Consummatum est!* » C'en est fait de la puissance de la Papauté et de l'Église dans le monde !

Mais Pierre ne meurt pas. Si les papes se succèdent dans la longue série des siècles, la « pierre » sur laquelle Jésus-Christ a fondé son Église, demeure immobile et inébranlable, et Dieu sait, au moment opportun, montrer les richesses de sa miséricorde

en rallumant, avec un nouvel éclat, le flambeau un moment éteint.

Un jour Pie IX, recevant en audience de congé un jeune diplomate accompagné de son fils, lui adressa ces paroles : « Quand le moment sera venu, je m'en irai joyeux, avec confiance et sécurité; car c'est Dieu qui se charge de ma dynastie, de mon héritage, l'Église..... Quoi qu'il advienne de moi qui ne suis rien, lorsque ce petit enfant reviendra ici, à cette même place où je suis debout, il trouvera, toujours à cette même place, un autre homme, comme moi habillé de blanc [1]. » L'heure était arrivée où la Providence allait justifier cette « sécurité » de Pie IX, en confiant son « héritage, l'Église » à l'un des plus grands papes qui aient illustré la « dynastie » de Pierre, vicaire du Christ.

Pendant la vacance du St-Siège, la responsabilité de l'interrègne repose en grande partie sur le camerlingue. Certes ce n'était pas là un médiocre fardeau pour les épaules du cardinal Pecci. Le moment où mourrait Pie IX était depuis longtemps l'objet de graves préoccupations : les gouvernements l'escomptaient d'avance pour asseoir des combinaisons de plus en plus hostiles à l'Église : on se demandait si l'usurpateur n'appuierait pas les projets schismatiques caressés par la secte, qui nourrissait le fol espoir de faire élire le pape par le vote populaire.

C'est dans ces conditions que le cardinal Pecci prit en main l'interrègne, et l'étrange et saisissante cérémonie par laquelle le camerlingue constate le décès du pape, dut lui paraître particulièrement solennelle et sinistre. On sait qu'à la mort d'un pape, le cardinal camerlingue s'approche, muni d'un marteau d'argent, de la couche du pontife défunt, puis, se prosternant devant lui, il l'appelle trois fois, non par son nom de pape, mais par son nom de baptême, et trois fois il frappe légèrement de son marteau le front glacé de celui qui fut le chef de l'Église universelle et qui maintenant a subi la formidable égalité de la mort. Le silence qui répond à ce triple

1. Henri d'Ideville, *Journal d'un diplomate en Italie. Rome*, page 366.

appel est considéré comme la déclaration du décès, et le camerlingue l'annonce officiellement aux assistants.

Comme ils durent retentir dans le cœur du cardinal Pecci, les trois coups du marteau fatidique, annonçant que le pontificat de Pie IX appartenait désormais à l'histoire ! Comme il dut l'impressionner ce silence de la bouche de Pie IX, désormais fermée pour

**Pie IX sur son lit de mort, au moment de la constatation du décès,** d'après une photographie.

toujours, après avoir proclamé si haut et si longtemps la vérité en face du siècle !

Dans son humilité et au sein des graves sollicitudes qui l'accablaient en ce moment, le cardinal Pecci ne se doutait pas que sa propre voix, qui maintenant constatait, voilée de larmes, la mort de Pie IX, allait bientôt retentir dans le monde entier comme la voix du lion victorieux de la tribu de Juda : *Vicit leo de tribu Juda !*

Bien délicate et difficile était donc la mission du camerlingue. Le premier de ses devoirs était de sauvegarder tous les droits du St-Siège, surtout vis-à-vis du gouvernement italien. Or il entrait dans les traditions de l'envahisseur de profiter de la vacance du St-Siège pour étendre son usurpation aussi loin que possible; et à la mort du cardinal De Angelis, prédécesseur du cardinal Pecci, les ministres de Victor-Emmanuel avaient laissé percer la prétention d'attribuer au gouvernement, les pouvoirs que les constitutions pontificales accordent au camerlingue, quant aux mesures à prendre pour assurer la liberté du conclave.

Afin de couper court, dès l'abord, à toute ingérence de cette nature, il fut décidé que l'exposition de la dépouille mortelle de Pie IX n'aurait pas lieu dans la chapelle Sixtine, mais à Saint-Pierre. De cette façon, le gouvernement ne pouvait prétexter la nécessité de maintenir l'ordre à l'intérieur du Vatican, pour faire pénétrer ses soldats et ses commissaires dans le seul endroit qui fût resté jusque-là le domaine inviolable du St-Siège.

C'est dans la chapelle du St-Sacrement que Pie IX, beau jusque dans la mort, fut exposé revêtu des ornements pontificaux et coiffé de la mitre d'or.

Les grilles de bronze de la chapelle étaient fermées, et autour du lit de parade veillaient, sabre au clair, les fidèles gardes nobles, tandis qu'à l'extérieur de la grille, dans l'immense nef de St-Pierre, le peuple romain tout entier défilait, avec recueillement et tristesse, entre deux cordons de troupes italiennes. Étrange contraste, qui peint bien la situation fausse où se trouve la ville des papes sous un sceptre usurpé!

Le cardinal Pecci put bientôt se convaincre que, soit à cause de la stupeur causée par la mort inopinée de Pie IX, soit par crainte de s'attirer des difficultés internationales, soit enfin grâce à l'attitude digne et calme du camerlingue et du Sacré-Collège, le gouvernement italien ne se porterait pas aux extrémités qu'on avait d'abord redoutées. Au reste les victoires que la Russie venait de remporter

sur la Turquie et la prévision de conflits européens absorbaient l'attention du monde politique, et nul ne tenait à créer des complications nouvelles en intervenant dans l'élection pontificale. C'est ainsi que la Providence se joue dans les événements du monde, et les dispose selon les vues de sa sagesse pour le bien de l'Église de Jésus-Christ !

Il restait au cardinal Pecci à prendre sans retard les mesures nécessitées par la convocation du conclave. Ces mesures sont compliquées, et le camerlingue s'était heureusement préparé à cette éventualité. Il importait avant tout que, dans l'élection, on ne se départît en rien des règles traditionnelles. Dans les circonstances où se trouvait l'Église, la moindre contestation eût pu avoir des conséquences incalculables. Aussi le cardinal Pecci avait-il passé les derniers mois de la vie de Pie IX à étudier les constitutions pontificales et l'histoire des conclaves, rédigeant même sur ce sujet un volumineux mémoire [1].

Trois jours après la mort de Pie IX, le 10 février, commencèrent les travaux qui devaient s'exécuter au Vatican pour le logement des cardinaux et la tenue du conclave. On le sait, pendant toute la durée du conclave, les cardinaux vivent séquestrés : toute possibilité de relations avec le dehors leur est enlevée. Les portes sont absolument closes : il ne reste, pour les communications ordinaires, qu'une fenêtre munie d'un tour placé sous la surveillance d'une commission de prélats. Chaque cardinal reçoit pour son usage personnel trois petites cellules : il s'y établit avec son secrétaire et un domestique.

Il fut décidé que les réunions du conclave auraient lieu dans la vaste chapelle Sixtine. Des deux côtés du chœur, on dressa des sièges surmontés de baldaquins, violets pour les cardinaux nommés par Pie IX, verts pour les quatre cardinaux survivants de la création de Grégoire XVI. Devant les sièges, sont des tables avec ce qu'il

1. Mgr de Waal, *Leo-buch.*

faut pour écrire. Dans l'espace resté libre au milieu, d'autres tables recouvertes de drap violet, pour les secrétaires et pour la remise des bulletins de vote qui sont, comme on le sait, déposés dans un calice. Détail caractéristique : au fond de la salle est disposé un réchaud, communiquant par une cheminée avec le dehors. C'est là qu'on brûle les bulletins lorsque le scrutin n'a pas été décisif, et la fumée qui s'échappe de la cheminée, la *sfumata*, indique aux nombreux curieux rassemblés sur la place St-Pierre que l'élection n'est pas encore faite.

Qu'on se figure maintenant l'immense voûte de la chapelle Sixtine et la colossale fresque du Jugement dernier de Michel-Ange surmontant l'autel placé au fond du chœur, et l'on aura une idée du lieu où s'est passé ce grand fait historique: l'élection de Léon XIII. Certes, ce devait être un spectacle unique au monde que la réunion du sénat de la Sainte Église dans un pareil lieu, et la majesté du sénat romain aurait pâli à côté de celle du Sacré-Collège, assemblé dans la chapelle Sixtine pour l'élection du vicaire de Jésus-Christ.

Les travaux nécessaires pour l'aménagement du Vatican occupèrent 500 ouvriers sous la direction des architectes Vespignani et Martinucci, et furent terminés avant l'expiration des dix jours qui suivirent la mort du Pontife, laps de temps au bout duquel le conclave commence de plein droit, quand bien même tous les cardinaux étrangers ne seraient pas encore arrivés.

Conformément à cette prescription, le lundi 18 février, vers 4 heures de l'après-midi, les cardinaux se rassemblèrent et entrèrent au conclave en passant entre une double haie de gardes nobles. Les cardinaux, qui en présence du pape ne laissent pas apercevoir la croix pectorale, la portaient ostensiblement comme signe de leur suprême juridiction. Le cardinal camerlingue marchait le dernier, précédé de quatre gardes Suisses.

Peu d'instants après, les cardinaux réunis dans la chapelle Pauline, appelaient les lumières du St-Esprit sur leurs opérations, par

le chant du *Veni Creator*, puis toutes les personnes étrangères ayant été congédiées, la porte extérieure fut fermée et les clefs en furent remises au prince Chigi, maréchal perpétuel du conclave.

M. Casoli [1] rapporte ici un singulier incident qu'il dit tenir du conclaviste du cardinal Pecci, le chanoine Foschi, aujourd'hui archevêque de Pérouse. Au moment de s'enfermer au conclave, le Cardinal reçut une lettre portant le timbre de Naples, dans laquelle un certain avocat Pecorari écrivait qu'il avait souvent eu des pressentiments, toujours vérifiés, à propos d'événements de famille, et qu'en ce moment un avertissement intérieur de ce genre lui faisait prévoir l'élection de l'évêque de Pérouse. Il demandait la bénédiction du futur pape pour le cas où son pressentiment se réaliserait.

Jeton[2] de présence au conclave. (Grandeur réelle.)

Voici rangés par nationalité, les noms des cardinaux présents au conclave : quarante Italiens, les cardinaux Amat, di Pietro, Sacconi, Guidi, Bilio, Morichini, Pecci, Asquini, Carafa di Traetto, Antonucci, Panebianco, de Luca, Bonaparte, Ferrieri, Berardi, Monaco la Valetta, Chigi, Franchi, Oreglia di S. Stefano, Martinelli, Antici-Mattei, Giannelli, Simeoni, Bartolini, d'Avanzo, Apuzzo, di Canossa, Serafini, Parocchi, Moretti, Mertel, Caterini, Consolini, Borromeo, Randi, Pacca, Nina, Sbaretti, Pellegrini ; sept appartenant à l'Allemagne ou à l'Autriche : les cardinaux de Schwarzenberg, de Hohenlohe, Simor, Ledochowski, Franzelin, Mihalovitz, Kutschker ; sept Français, les cardinaux Donnet, Regnier, Pitra, de Bonnechose, Guibert, Caverot, de Falloux du

1. *Cronistoria della vita e pontificato di Leone XIII.*

2. Ce jeton, remis par le camerlingue aux cardinaux et à tous ceux qui ont entrée au conclave, est ou bien une médaille frappée à ses armes, ou bien, comme ce fut le cas au dernier conclave, une fiche en bois timbrée de son écusson.

Coudray ; quatre Espagnols, les cardinaux Moreno, Benavides, Garcia Gil, Paya y Rico ; deux Anglais, les cardinaux Manning et Howard; un Belge, le cardinal Dechamps ; un Portugais, le cardinal Moraes Cardoso.

Le cardinal Brossais Saint-Marc, archevêque de Rennes, et le cardinal Cullen, archevêque de Dublin, n'avaient pu quitter leur diocèse pour cause d'infirmité. Le cardinal Mac Closkey, archevêque de New-York, n'arriva à Rome qu'après l'élection.

Chaque journée du conclave commence par la messe du St-Esprit qui se chante à 10 heures, et est suivie du premier scrutin. Si celui-ci ne termine pas l'élection, un second scrutin a lieu dans l'après-midi vers 4 heures. Les deux tiers des voix sont requis pour la validité de l'élection.

Un des premiers actes des cardinaux rassemblés fut de renouveler toutes les protestations de Pie IX contre l'occupation des États de l'Église, et contre les lois et décrets hostiles à la religion et au St-Siège. Cette protestation, datée du 19 février, fut adressée, sous la signature des trois cardinaux chefs d'ordres, à tout le corps diplomatique accrédité auprès du St-Siège.

Les Romains disent que le premier scrutin du conclave est employé à faire *des politesses* et qu'il n'est jamais définitif. Il est certain qu'on y constate généralement une assez grande dispersion des voix, ce qui est d'ailleurs naturel. Néanmoins, au scrutin du mardi 19, le cardinal Pecci recueillit vingt-trois voix, le plus favorisé des autres candidats n'en obtenant que sept. Dès le début du conclave, on pouvait donc prévoir l'élection de Léon XIII.

Il ne sera peut-être pas inutile de faire remarquer qu'aucune des puissances catholiques, quoi qu'en aient dit les journaux, ne fit usage du *veto* qui leur était autrefois reconnu en fait, bien qu'il fût nul en droit. Peut-être comprirent-elles que cette intervention ne pouvait convenir à des gouvernements qui n'ont plus guère de catholique que le nom.

Au second scrutin du même, jour le cardinal Pecci réunissait trente-huit voix, et le lendemain, mercredi 20 février, au matin, qua-

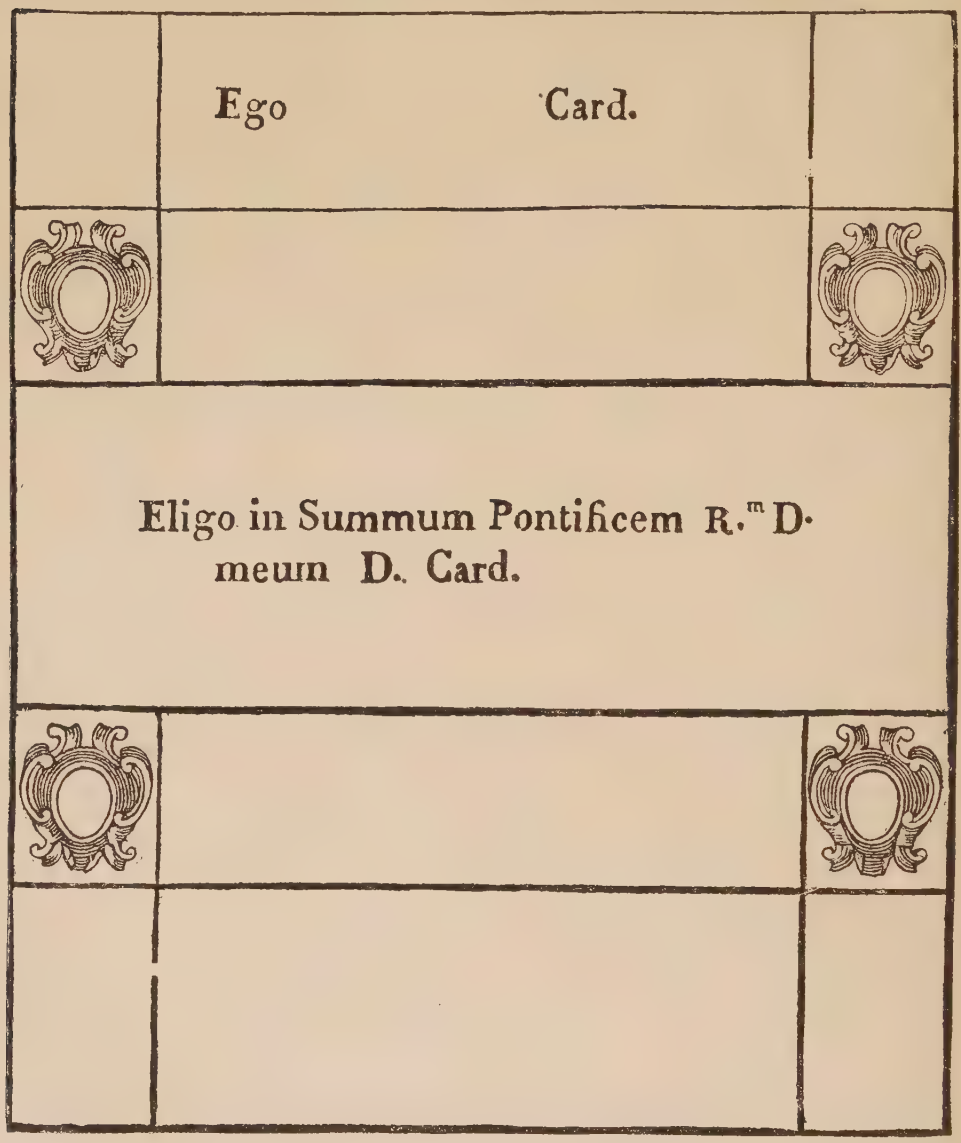


Bulletin de vote déployé [1]. — (Grandeur réelle.)

rante-quatre voix, sur soixante-et-un votants, se prononçaient pour

1. Dans le cartouche supérieur l'électeur inscrit son nom, dans le cartouche du bas une devise ou un chiffre. Les deux plis sont scellés, car l'élection a lieu au scrutin secret. Si

son élévation au trône pontifical. Le conclave avait terminé sa mission : plus des deux tiers des voix étaient acquises à Léon XIII.

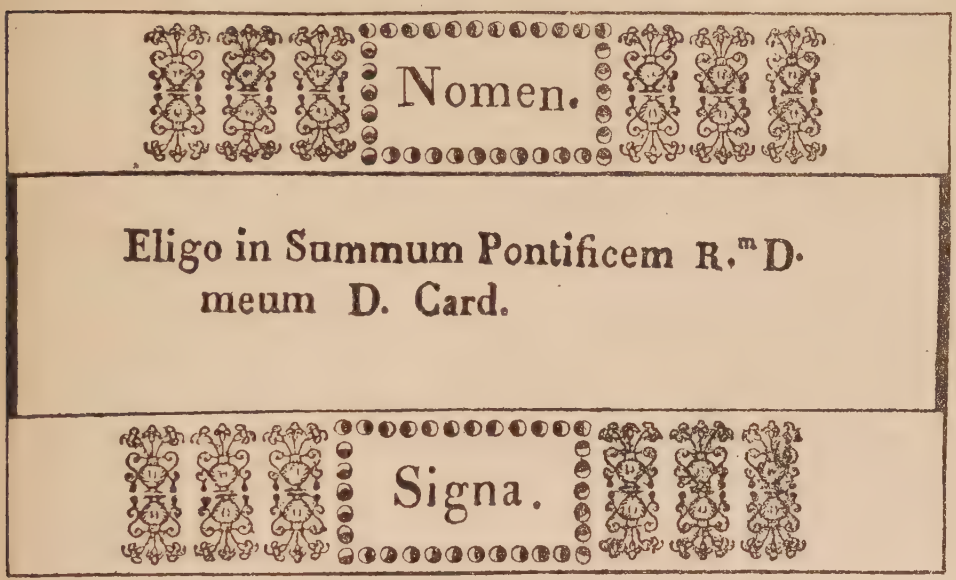


**Bulletin de vote replié.** — (Grandeur réelle.)

Quelles étaient les impressions du cardinal Pecci en voyant tout d'abord tant de voix se porter sur son nom, ce nombre s'aug-

cependant un cardinal obtient juste le nombre de voix requis pour qu'il y ait élection, comme il devient nécessaire de s'assurer s'il n'a pas voté pour lui-même, il est invité à faire connaître son cachet et sa devise et, le pli inférieur du bulletin portant ce cachet ayant été ouvert pour vérifier la devise, on ouvre le pli supérieur de ce bulletin, afin de constater si, dans les deux tiers des voix, se trouve celle de l'élu, auquel cas il faudrait procéder à un nouveau scrutin. — Ces devises, ou chiffres, ou autres signes distinctifs, servent aussi pour le scrutin par *accession*. Dans ce genre d'élection qui suit immédiatement un scrutin sans effet, les électeurs ne peuvent voter que pour un cardinal déjà nommé au scrutin précédent. C'est une façon de circonscrire le nombre des éligibles et de hâter les opérations du conclave. — Il n'y a donc de voix comptées que celles qui se rallient à tel ou tel nom déjà sorti. — Voici comment on procède : Les cardinaux reçoivent un bulletin semblable au bulletin de scrutin, mais qui porte *Accedo reverendissimo Domino meo* au lieu de *Eligo in Summum Pontificem R.D. meum*... Ils doivent le marquer des mêmes chiffres ou devises, le sceller du même sceau que leur premier bulletin. Il n'y a de votes valables que ceux qui sont donnés *par accession*, c'est-à-dire à un autre sujet que celui pour qui on avait voté d'abord. Les cardinaux qui ne veulent pas modifier leur vote, écrivent *Accedo nemini*. Dans le dépouillement des bulletins d'*accession*, les scrutateurs placent en regard l'un de l'autre les bulletins des deux scrutins qui, portant mêmes cachets et mêmes devises, sont du même électeur. Si, sur les deux, le nom de l'élu est le même, le bulletin est nul, car il n'y a accession que quand l'électeur s'est rallié à un autre candidat.

menter au second tour de scrutin, et finalement s'élever dès le troisième à la majorité requise! Évidemment le doigt de Dieu se montrait dans une élection dont la rapidité allait déconcerter les calculs des ennemis de l'Église. Cette action de l'Esprit-Saint, évidente pour tous, ne l'était pas pour l'humilité du cardinal Pecci. Il s'efforça, dès le principe, de faire valoir les raisons qui devaient, d'après lui, s'opposer à son élection, notamment sa faible santé qui, disait-il, rendrait au bout de bien peu de temps un nouveau conclave nécessaire. Après le second scrutin, son angoisse augmenta, et allant trouver un de ses vénérables collègues dont il connaissait l'influence sur le Sacré-Collège : « Je ne puis plus me contenir,dit-il, j'éprouve le besoin de parler au Sacré-Collège : je crains qu'on ne commette une erreur. On me croit un savant, un sage, et je ne le suis pas : on suppose que j'ai les qualités nécessaires pour être pape et je ne les ai pas : voilà ce que je voudrais dire aux cardinaux. » Son interlocuteur lui répondit : « Ce n'est pas à vous qu'il appartient de juger de votre science, mais à nous. Quant à vos qualités pour être pape, Dieu les connaît ; laissez-le faire. » Cette conversation est rapportée par le cardinal de Bonnechose. Le cardinal Donnet, qui était assis au conclave à côté du cardinal Pecci, assure de son côté que ce dernier, en entendant sortir son nom de l'urne avec une fréquence de plus en plus grande, se mit à pleurer à chaudes larmes, tandis que sa main tremblante laissait échapper la plume qu'elle tenait. Le cardinal Donnet la ramassa et la lui remit en disant : « Courage ! il ne s'agit pas de vous ici. Il est question de l'Église et de l'avenir du monde. » Pour toute réponse, le futur pape leva les yeux au ciel comme pour implorer l'assistance divine ! Enfin le cardinal Dechamps déclare qu'en entendant le résultat de l'élection, le cardinal Pecci devint extrêmement pâle ; et que, le lendemain, Léon XIII lui arracha des larmes en lui dépeignant, avec les termes les plus humbles, l'insuffisance de la faiblesse humaine en présence de la lourde charge du pontificat.

Quels que fussent les sentiments du nouvel élu choisi par le Seigneur pour régir son peuple, il lui fut impossible de ne pas se soumettre à la voix de Celui qui, par l'organe des princes de l'Église romaine, l'appelait à l'immense honneur et au pesant fardeau de la tiare. A peine l'élection eut-elle été proclamée, que les baldaquins surmontant les divers trônes cardinalices furent abaissés, sauf celui du cardinal Pecci, et les trois cardinaux chefs d'ordre, s'approchant du nouvel élu, lui adressèrent la question de rite : « *Acceptasne electionem tuam in summum Pontificem?* Acceptez-vous votre élection comme Souverain-Pontife? » Le camerlingue, d'une voix émue, mais claire, répondit qu'il se sentait indigne d'une telle élévation, mais qu'en présence de l'accord du Sacré-Collège, il se soumettait à la volonté du Seigneur. Le cardinal-doyen lui demanda ensuite : « *Quomodo vis vocari?* Comment voulez-vous vous appeler? » Le nouveau pape déclara choisir le nom de Léon XIII.

Le souvenir du pape Léon XII, envers lequel Joachim Pecci professa toujours une vive admiration, ne fut pas étranger au choix de ce nom de Léon qui, déjà glorieux dans les fastes du siège apostolique, allait y briller de nouveau du plus vif éclat.

Dès la veille du conclave on avait, suivant l'usage, déposé dans la sacristie de la chapelle Sixtine les habits pontificaux en trois différentes grandeurs, afin que, quel que fût le pape élu, il pût se revêtir immédiatement des insignes de sa suprême dignité.

Léon XIII alla donc prendre les habits pontificaux, passa à son doigt l'anneau du pêcheur, et, s'étant assis à l'autel sur la *sedia gestatoria*, il reçut l'hommage des cardinaux qui, une heure auparavant ses égaux, venaient maintenant se prosterner humblement à ses pieds pour recevoir sa bénédiction et vénérer en lui le vicaire de Jésus-Christ. Spectacle touchant et sublime, où apparaît d'une façon sensible l'esprit surnaturel qui dirige l'Église et fait revivre Pierre dans tous ses successeurs!

Mais l'heureux événement ne devait pas plus longtemps demeu-

rer enfermé au sein du cénacle qui en avait été le témoin et l'auteur. Le privilège d'annoncer au monde l'élection du pape appartient au premier cardinal-diacre. Malgré son grand âge et ses infirmités, le cardinal Caterini ne voulut laisser à personne cet honneur et cette joie. Il se rendit donc à la *loggia* ou galerie ouverte qui du haut du portique de Saint-Pierre donne sur la place du Vatican, et de là il répandit sur la ville et le monde la grande nouvelle, au moyen de la formule usitée : « *Annuntio vobis gaudium magnum. Habemus Papam Eminentissimum et Reverendissimum Dominum Joachim Pecci qui sibi nomen imposuit Leonis XIII.* Je vous annonce une grande joie. Nous avons pour pape l'Éminentissime et Révérendissime Seigneur Joachim Pecci, qui a pris le nom de Léon XIII. » En même temps, toujours suivant le rite prescrit, on lâchait du haut de la *loggia* une feuille de papier portant ces mêmes paroles. La feuille s'abattit en tournoyant vers la place pendant que des centaines de mains s'élevaient pour la saisir [1].

Au même moment, les cloches énormes de Saint-Pierre s'ébranlaient, et rèmplissant l'air de leurs grandioses volées, allaient éveiller dans tous les cœurs un grand désir de connaître le nouveau Pontife. En un instant, Rome fut en mouvement. De tous les points de la ville s'établissaient de larges courants de voitures et de piétons, qui tous confluaient vers la place de Saint-Pierre. L'allégresse était sur toutes les figures : on se répétait les noms de Pecci et de Léon XIII, et il semblait qu'un commun sentiment de joie se fut emparé non seulement des fidèles, mais encore des indifférents et de ceux même qui nourrissaient des sentiments hostiles à l'Église.

Bientôt l'immense place de Saint-Pierre fut couverte d'une foule innombrable, avide de recevoir la première bénédiction du Saint-Père. Comme on le sait, c'est de la *loggia* de Saint-Pierre que les papes avaient coutume de donner la bénédiction *urbi et orbi*, avant la prise de Rome par les Piémontais. Qu'allait faire le nouveau Pape

1. Mgr de Waal, *ibid.*

dans ce jour unique de son élection ? Voilà ce que l'on se demandait dans la foule. Donnerait-il la bénédiction dans l'intérieur de l'église, ou bien apparaîtrait-il à la galerie du portique ? La question n'était pas sans importance : si cette dernière hypothèse se fût réalisée, il n'aurait pas manqué de gens pour y voir le symptôme d'un rapprochement de Léon XIII avec le nouvel ordre de choses. Les mieux avisés, et c'était le plus grand nombre, se portèrent donc dans l'intérieur de la basilique. Celui qui écrit ces lignes était là, et le spectacle qu'il lui fut donné de voir alors ne sortira jamais de sa mémoire.

Au-dessus de la porte principale de Saint-Pierre, à mi-chemin en quelque sorte entre le ciel et la terre, s'ouvre une vaste baie entourée d'ornements sobres et donnant sur un balcon de grand style. C'est dans ce cadre admirable qu'allait apparaître Léon XIII ; c'est de là qu'il allait répandre sur le monde sa première bénédiction papale ; c'est vers cette espèce de porte du ciel que se fixaient tous les regards.

Soudain un mouvement de houle se produit dans l'assistance. Un maître de cérémonie, portant la croix pontificale, s'avance dans la baie. Une riche draperie rouge est jetée sur la balustrade : le Pape va venir.

Le balcon reste vide encore un instant. Enfin voici le Pape! Il est là, dans ses blancs vêtements, seul, dominant la foule, la taille droite, la figure fine et pâle, plus semblable à un envoyé du ciel qu'à un homme. Derrière lui, apparaissent vaguement les cardinaux et les prélats, groupés dans la salle adjacente.

A la vue du Pape, la foule laisse éclater son enthousiasme, mais Léon XIII, par un geste de la main, s'efforce de faire régner le silence, et bientôt on entend sa voix claire et forte prononcer le verset : *Adjutorium nostrum in nomine Domini.*

Tout le monde est à genoux et des lèvres du Pontife, les paroles de la bénédiction descendent sur une forêt de têtes inclinées. A

peine la voix du Pape a-t-elle cessé de retentir que la foule, incapable de contenir plus longtemps son émotion, se lève comme un seul homme. D'ardentes acclamations montent et se répercutent sous les voûtes de la basilique. La scène est indescriptible. Tous les yeux sont fixés vers Léon XIII, toutes les mains se tendent vers lui : on agite les mouchoirs, on pleure, un frisson de joie et d'amour fait frémir à l'unisson toute cette multitude qui acclame en Léon XIII son Pasteur, son Père et son Roi.

Cependant le nouveau Pontife s'était retiré au milieu de l'explosion de sentiments que nous venons de décrire. La basilique se vida lentement et les flots du peuple, se dispersant dans toutes les directions, portèrent à chaque foyer l'émouvant récit de cette inoubliable scène.

Pendant que Rome était sous l'impression de ces grands événements, le télégraphe y associait l'univers entier. L'heureuse nouvelle de cette élection fut accueillie avec faveur par les peuples et par les gouvernements. On eût dit que les ennemis de l'Église eux-mêmes faisaient trêve un instant à leur esprit habituel de dénigrement, pour reconnaître les vertus du nouveau Pape, ses qualités morales et son intelligence des besoins du temps. Mais à part des félicitations diplomatiques officielles, on ne constata, de la part de ceux qui tenaient en main la puissance publique, aucune démonstration significative de bienveillance envers l'Église et son Chef, aucune intention de reconnaître efficacement l'autorité et la dignité du Vicaire de Jésus-Christ. Seul, le Sénat espagnol « *s'inspirant,* — comme il le déclara solennellement, — *des sentiments religieux qui l'animaient* », présenta au pape Léon XIII ses respectueuses félicitations.

Est-il besoin de le dire, l'Église universelle sortie avec une rapidité providentielle des douleurs du veuvage, laissa éclater sa joie par des transports d'allégresse. Dans toutes les églises de Rome, dans tous les diocèses, on chanta le *Te Deum;* et les évêques, en

faisant connaître à leurs peuples le nom de Léon XIII, leur confiaient les espérances que faisaient naître les qualités et les vertus du digne successeur de Pie IX.

Le nouveau Pape avait fixé au dimanche 3 mars la cérémonie de son couronnement solennel. En attendant, il ne jugea pas à propos de se dérober au pieux empressement des fidèles qui désiraient lui offrir le témoignage de leur vénération. Malgré la fatigue et les émotions des jours précédents, malgré les sollicitudes et les soucis qui dès l'abord étaient venus l'assaillir, il consacra de nombreuses heures aux audiences. Le 23 février, recevant les délégués des Universités catholiques françaises, il prononça sa première allocution publique. Après avoir déploré les malheurs et les divisions qui affaiblissaient la Fille aînée de l'Église, il loua tout le bien accompli par les catholiques français malgré cette situation douloureuse, et exprima l'espoir que de nombreuses pages s'ajouteraient encore au livre des *Gesta Dei per Francos*. Puis, manifestant dès alors ce qui allait être la grande sollicitude de son pontificat, il parla en termes magnifiques du bien que les Universités feront en France par l'union d'une science profonde avec une doctrine pure, et en produisant une race de chrétiens capables de défendre et de faire honorer leur foi. Il cita à ses auditeurs l'exemple des catholiques belges et leur succès dans la fondation de l'Université de Louvain.

L'audience accordée à une nombreuse députation d'ecclésiastiques et de laïcs de Pérouse, revêtit un caractère plus intime et plus touchant. Comment dépeindre leur émotion, lorsqu'ils revirent la figure aimée de leur pasteur entourée de tout l'éclat du pontificat, et lorsqu'ils purent se convaincre que la grandeur de sa dignité n'avait pas changé les sentiments de Léon XIII à l'égard de ses enfants de l'Ombrie. Notons à ce propos que Léon XIII voulut, pendant deux ans encore, conserver personnellement le gouvernement du diocèse de Pérouse, son ancien coadjuteur, Mgr Laurenzi, n'ayant que le titre d'administrateur apostolique.

La première bénédiction à Saint-Pierre et les audiences multipliées, ne pouvaient suffire à contenter un peuple désireux de voir son Pontife. Léon XIII songea à lui donner satisfaction, sans sortir de la réserve qu'exigeait sa situation vis-à-vis du gouvernement de fait établi à Rome. Il décida donc qu'au jour de son couronnement, après la célébration de l'office pontifical à la chapelle Sixtine, il se rendrait processionnellement dans la vaste salle qui surmonte le portique de Saint-Pierre, pour y être couronné en présence de la foule réunie dans la basilique. De cette façon, il ne se départait pas des règles suivies par son prédécesseur, lequel, depuis la prise de Rome, n'avait jamais voulu sortir du Vatican, et il donnait en même temps au peuple la consolation d'assister à l'acte si important de son couronnement.

On s'occupait activement des préparatifs de la solennité, lorsque le 1er mars, trois jours avant la cérémonie, un ordre du Saint-Père suspendit les travaux. En même temps, les cardinaux recevaient l'avis que le couronnement aurait lieu dans la chapelle Sixtine et à l'intérieur du Vatican.

Quelle était la cause de ce changement soudain ? On avait beau feindre de croire, et faire répéter dans les journaux, que le nouveau Pape allait réconcilier l'Église avec l'Italie une et libérale, la Providence disposa les choses de façon à ce que l'iniquité se mentît encore une fois à elle-même, et que, dès le jour du couronnement de Léon XIII, éclatât manifestement à tous les yeux, par le fait des autorités italiennes, l'incompatibilité radicale qui existe entre la liberté de la Papauté et l'occupation de Rome par l'Italie. Le gouvernement commit en effet l'énorme faute politique de faire savoir au Vatican qu'il ne pourrait répondre de l'ordre, si la cérémonie du couronnement avait lieu à Saint-Pierre : c'était avouer ou sa faiblesse ou son mauvais vouloir [1].

1. M. R. de Cesare, écrivain libéral, auteur d'un livre écrit dans un fort mauvais esprit sur le *Conclave de Léon XIII*, nie le fait auquel nous faisons allusion, mais sans apporter

C'est donc dans l'intérieur du Vatican que se fit la cérémonie. Le rite traditionnel fut observé dans toute sa saisissante grandeur, en présence du corps diplomatique accrédité auprès du Saint-Siège et d'un grand nombre de fidèles romains et étrangers [1].

Un autel et un trône avaient été dressés sur une vaste estrade au fond de la salle ducale. Vers 9 heures ½ du matin, le cortège pontifical sortit d'une salle voisine servant de sacristie, pour se rendre à l'autel.

D'abord s'avancent les maîtres de cérémonies, suivis de la croix pontificale entourée de six cierges allumés ; la tiare vient ensuite, tout éclatante d'or et de pierreries ; puis l'auguste et vénérable collège des cardinaux, coiffés de la simple mitre blanche et revêtus de la dalmatique, de la chasuble ou de la chape d'argent brodé d'or, suivant qu'ils appartiennent à l'ordre des diacres, des prêtres ou des évêques ; chaque cardinal est accompagné de son caudataire en soutane violette. Derrière eux, défilent une soixantaine d'évêques et d'abbés mitrés, parmi lesquels on remarque à leurs riches ornements plusieurs Orientaux. Lorsque cette longue procession a fini de se dérouler, le Saint-Père apparaît entouré de sa cour, prélats, princes assistants au trône pontifical, dignitaires des divers ordres de chevalerie, qu'escortent la garde suisse et la garde noble.

Après une courte prière au pied de l'autel, Léon XIII monte sur son trône, et pendant que les chantres de la chapelle Sixtine exécutent une de leurs graves mélodies, les cardinaux d'abord, les évêques ensuite viennent, deux à deux, s'agenouiller au pied du trône et baiser l'anneau pontifical.

A la suite de cette cérémonie, le Saint-Père entonne d'une voix forte et sonore le chant de tierce, qu'il termine par l'oraison de saint Pierre. Aidé de deux cardinaux et de nombreux prélats, il

aucune preuve de sa négation. Les journaux catholiques les mieux informés rapportèrent à cette époque le fait tel qu'il est narré ci-dessus.

1. Ces détails sont empruntés à l'ouvrage de Mgr de Waal : *Unseres heiligen Vaters Papst Leo XIII Leben.* (Leo-Buch.)

revêt ensuite les ornements pontificaux et, la mitre en tête, il se

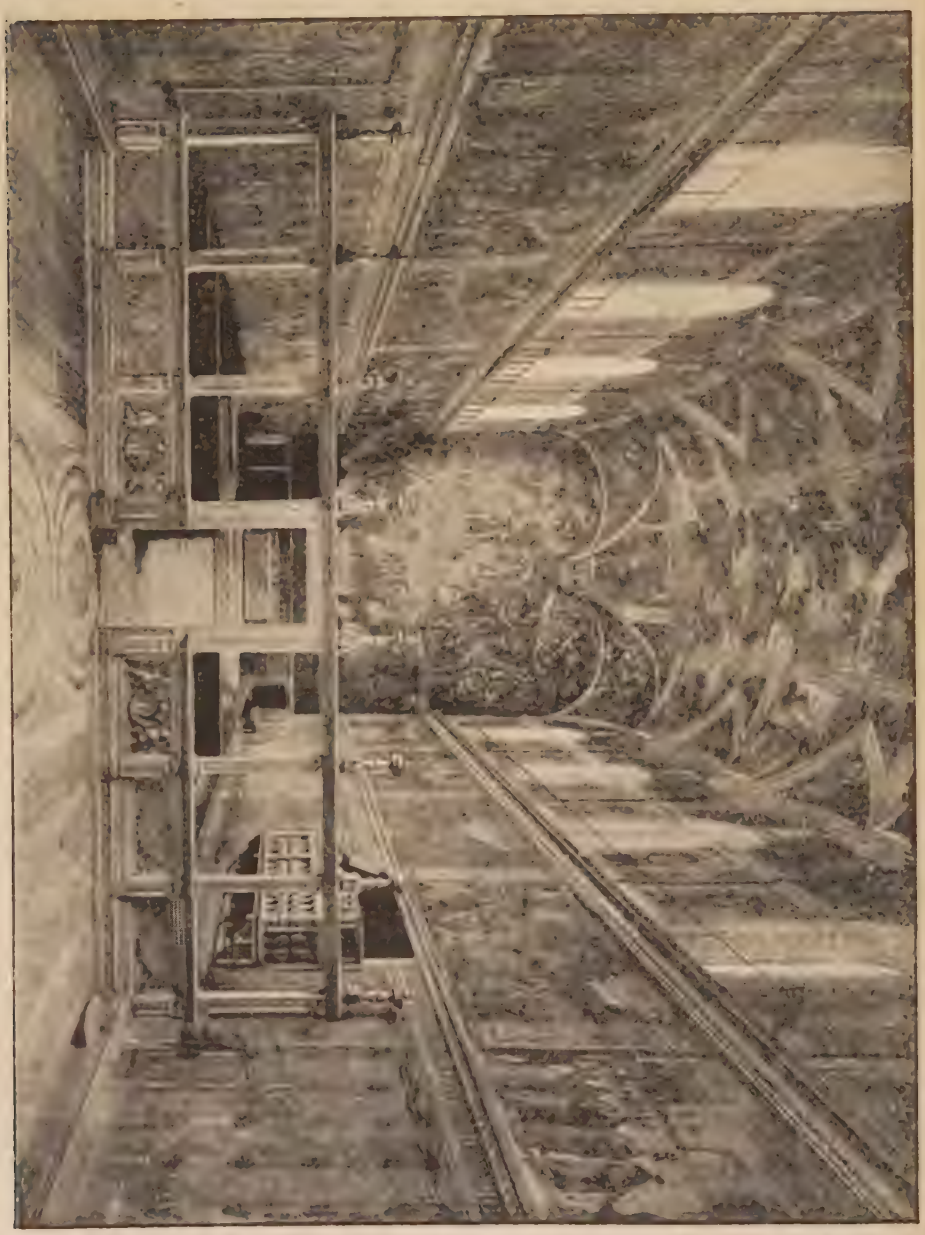

La Chapelle Sixtine, où se fit le Couronnement de Léon XIII.

dirige vers la sortie du chœur où l'attend la *sedia gestatoria*. Le cortège, qui s'est reformé, se met en marche. Du haut de la *sedia*,

que six valets habillés de rouge supportent sur leurs épaules, tandis que les immenses *flabelli* en queues de paon s'élèvent de chaque côté, Léon XIII domine et bénit l'assemblée.

Arrivé à la chapelle Pauline, le Pape descend de la *sedia* pour adorer le Saint-Sacrement exposé au milieu d'innombrables lumières. Puis il remonte sur son trône portatif, au-dessus duquel se dresse cette fois un baldaquin. Pendant que le Pontife s'avance, dans tout l'éclat de sa gloire, au-dessus des foules prosternées, deux maîtres de cérémonie s'approchent de lui. L'un tient une sorte de bâton terminé en trident, l'autre un cierge allumé. A leur aspect, les porteurs s'arrêtent. Alors un flocon d'étoupe est fixé sur le trident, on l'allume à la flamme du cierge, et le maître de cérémonie élevant l'étoupe enflammée sous les yeux du Pape, lui crie à haute voix : « *Pater Sancte, sic transit gloria mundi :* Saint-Père, c'est ainsi que passe la gloire du monde. » Deux fois encore cette cérémonie si chrétiennement significative est répétée. Elle a lieu pour la dernière fois quand le Pape entre à la chapelle Sixtine, où se trouvent réunis le corps diplomatique, la haute noblesse romaine et une foule de personnages de distinction.

Après la messe célébrée par le Pape avec la pompe du rituel pontifical, on procéda à la cérémonie du couronnement proprement dit.

Le premier des cardinaux-diacres plaça sur la tête du Pontife la tiare, insigne de sa suprême dignité, en prononçant ces paroles solennelles : « Recevez la tiare ornée de trois couronnes, et n'oubliez pas que vous êtes le Père des princes et des rois, le Chef du monde et le Vicaire de notre Sauveur Jésus-Christ auquel soit gloire et honneur dans tous les siècles des siècles. » Le Pape se tourna vers l'assistance et, après avoir invoqué par trois oraisons successives le secours du Ciel, répandit la triple bénédiction apostolique sur la foule agenouillée.

La cérémonie était terminée; Léon XIII, remonté sur la *sedia gesta-*

*toria*, traversa de nouveau la chapelle Sixtine et la salle ducale et disparut aux yeux des fidèles assemblés.

S'étant dépouillé des ornements pontificaux, il reçut alors les hommages du Sacré-Collège qui, par la bouche du cardinal di Pietro, protesta de ses sentiments d'affection et d'obéissance pour le nouveau Pontife. Léon XIII répondit par des paroles empreintes d'humilité et de confiance en Dieu; il dit combien l'auguste rite qui venait de s'accomplir lui avait vivement fait sentir la grandeur de la chaire qu'il occupait, et s'appliqua les paroles de David : « *Quis ego sum, Domine Deus, quia adduxisti me usque huc :* Qui suis-je, Seigneur mon Dieu, pour que vous m'ayez amené à cet honneur ? »

Le soir de ce grand jour, une illumination aussi générale que spontanée proclama, de la façon la plus éclatante, que la ville de Rome demeure malgré tout attachée à son Pontife et à son Père. Les journaux hostiles durent en convenir, et un des plus mauvais d'entre eux le constatait en ces termes, où la haine se mêle au désappointement : « L'illumination des maisons appartenant aux cléricaux a dépassé toute attente. Le parti clérical s'est montré incontestablement plus nombreux qu'on ne le croyait. »

Une pareille démonstration devait nécessairement porter la rage au cœur de ceux qui se prétendaient les libérateurs de Rome. Ils l'exhalèrent d'une façon digne d'eux. Une troupe de gens sans aveu, conduits et payés par des meneurs, se portèrent, munis de pierres et d'autres projectiles, aux endroits où l'illumination était la plus brillante, notamment au Corso devant le palais Theodoli. Ces valeureux *amis des lumières*, comme ils aiment à s'appeler, voulurent sans doute se montrer tels en brisant les carreaux et en éteignant les feux allumés en l'honneur du Pape. C'est ce qu'ils firent au milieu d'un concert de cris et de malédictions, pendant que la police, les bras croisés, souriait aux émeutiers. Quand ceux-ci eurent accompli, ou peu s'en faut, leur œuvre de destruction, une compagnie d'infanterie survint et les dispersa en un clin d'œil, preuve évi-

dente du mauvais vouloir du gouvernement, qui aurait pu tout aussi facilement arrêter dès le début ces manifestations séditieuses.

Il était écrit que le jour du couronnement de Léon XIII dévoilerait aux yeux du monde entier l'hypocrisie de cette Italie légale, dont la diplomatie se répandait auprès des cours étrangères en protestations de respect pour la liberté du Saint-Siège, en même temps qu'elle feignait d'espérer une conciliation avec le Pontife nouveau !

Cependant quelque dépit qu'aient éprouvé les politiciens de la Révolution en présence des manifestations du vrai peuple romain, la haine n'aveuglait pas tous les ennemis du Saint-Siège au point de leur faire méconnaître les mérites du Pape nouvellement élu. Il est intéressant de mettre en regard des violences de la secte et de la conduite mesquine du gouvernement italien, les jugements portés sur Léon XIII par des hommes d'État et des publicistes libéraux d'Italie, soit avant, soit après son élection au suprême pontificat [1].

Citons en premier lieu une appréciation de cet Urbain Rattazzi que M. Thiers appelait l'esprit le plus clairvoyant de l'Europe, et qui fut l'un des principaux artisans de l'unité italienne. Voici comment il s'exprime à propos du cardinal Pecci, dans une lettre donnée par la libérale *Gazzetta d'Italia* : « Ce Pecci est un homme d'une valeur indiscutable, d'une grande force de volonté et d'une rare sévérité dans l'exercice de ses fonctions : avec cela il possède les formes les plus agréables du monde. Pendant son séjour à Bénévent il a montré de grandes capacités, en même temps qu'un caractère décidé et inflexible. A diverses reprises j'ai parlé de lui avec le roi Léopold, qui a un coup d'œil comme n'en possède aucun autre roi de l'Europe, et qui l'a autant étudié qu'apprécié quand il était nonce en Belgique. Nous parlâmes de sa grande prudence, de son incorruptibilité et de sa dignité, qui inspire aux fonctionnaires de notre gouvernement une crainte insurmontable de sa personne.

1. Voyez Mgr de Waal, *Ouvrag. cité.*

Son dévouement au Saint-Siège est sans limites, ses principes sont très énergiques ; sa fermeté inflexible, presque obstinée, ne laisse pas même s'élever le soupçon d'une faiblesse. On ne peut s'empêcher de reconnaître qu'il est un de ces prêtres qu'on doit estimer et admirer, un homme de grande clairvoyance politique et de science plus grande encore. » On aime à recueillir sous la plume d'un adversaire un pareil éloge que pourrait signer l'admirateur le plus enthousiaste de Léon XIII.

Voici maintenant une appréciation de M. Bonghi, ancien ministre et député au parlement italien, extraite de son opuscule *Pio IX e il Papa futuro :* « Le cardinal Pecci, est indubitablement un des esprits les plus éminents du Sacré-Collège. Son caractère est d'une modération et d'une énergie que n'atteint peut-être aucun de ses collègues. Il a brillé dans ses études, a rempli excellemment ses fonctions, et a été un évêque hors ligne. L'idéal d'un cardinal est certes bien sublime : on peut dire de Pecci qu'il en a fait en lui-même une réalité. »

L'*Italie*, journal officieux de la diplomatie italienne, s'exprimait ainsi après l'élection de Léon XIII : « On doit reconnaître que la tiare est aujourd'hui une lourde charge et que la mission du nouveau Pape n'est pas facile. Léon XIII est, au jugement de tous, un homme d'une volonté ferme, d'une piété éclairée, aussi estimable qu'estimé pour son caractère et sa vertu. »

Terminons par quelques lignes de l'*Avvenire d'Italia*, cette série de témoignages qu'on pourrait aisément multiplier : « Ce n'est pas seulement comme camerlingue de la sainte Église romaine que le cardinal Pecci est un des hommes les plus en vue du Sacré-Collège, mais encore à cause de son caractère, de son énergie, de son intelligence, de ses éminentes vertus et des services considérables qu'il a rendus à l'Église. Joignant dans une juste mesure la douceur d'un apôtre à la sévérité d'un administrateur, il inspire également la crainte et l'amour. Maigre comme un anachorète, il est d'une taille

élevée. Sa tête est très belle, ses traits sont fermes et accentués, voire même un peu anguleux. Quand il parle, sa voix est sonore et agréable. Simple, aimable, spirituel dans le commerce privé, il devient plein de sérieux, de dignité et de majesté quand il célèbre sous la pourpre ou les ornements épiscopaux des offices publics : c'est là qu'on voit combien il est profondément pénétré de la grandeur et de la dignité de sa fonction. »

Des citations qu'on vient de lire il résulte que la figure de Léon XIII, sa personnalité intellectuelle et morale s'imposait aux adversaires du Saint-Siège eux-mêmes. Amis et ennemis, fidèles et incrédules, avaient donc les yeux fixés sur le nouveau Pape, et en attendaient quelque chose de grand, de particulier, de personnel. Les catholiques étaient pleins de soumission et de confiance, persuadés que le Chef invisible de l'Église assiste sans cesse son Vicaire dans la direction qu'il imprime à la barque de Pierre. Quant aux incrédules et aux ennemis, plusieurs s'imaginaient, avec plus d'ignorance encore que de malice, voir bientôt le nouveau Pontife concilier des choses inconciliables et réaliser l'alliance impossible de la lumière et des ténèbres, du Christ et de Bélial. Ces espérances absurdes ne s'étaient-elles pas éveillées de même au début du règne de Pie IX, et n'avait-on pas vu le nom de ce grand Pape servir pendant quelque temps de cri de ralliement à la Révolution italienne et cosmopolite ? Sans doute les chefs de la secte ne sont pas dupes de ces sortes d'espérances ; pas plus que de Pie IX, ils n'espéraient de Léon XIII une conciliation monstrueuse ; la science du nouveau Pape et sa fermeté leur faisaient au contraire redouter de nouvelles défaites et haïr en lui un formidable adversaire. Toutefois ils entretenaient à dessein ces fallacieuses espérances, dans l'intention de séduire les simples, d'attirer à eux les catholiques trop portés à la conciliation et de désaffectionner de Léon XIII ceux dont le caractère incline davantage vers la lutte et le combat. Quelques succès partiels, il faut le reconnaître, couronnèrent cette tactique insidieuse.

Cependant les débuts du pontificat de Léon XIII furent tels qu'il durent éclairer tous les hommes de bonne volonté, et si quelques catholiques subirent en sens divers l'influence plus ou moins directe de la tactique sectaire, il n'est pas moins vrai de dire que l'impulsion donnée par le Pontife fut suivie avec une fidélité de plus en plus grande par les vrais enfants de l'Église. C'est ce que montrera la suite de cette biographie.

# Chapitre Sixième.

(1878.)

Rétablissement de la hiérarchie catholique en Écosse.— Le cardinal Franchi, secrétaire d'État. — Premier consistoire. — Trois lettres de Léon XIII. — Première encyclique *(Inscrutabili)*. — Léon XIII, l'Italie et Rome. — L'Université Grégorienne. — Pèlerinage Espagnol. — Le denier de Saint-Pierre. — Lettre au cardinal Nina, nouveau secrétaire d'État.

La tiare était à peine posée sur la tête de Léon XIII que déjà commençaient pour lui les innombrables soucis du pontificat.

Le 4 mars, quinze jours après son élection, il rétablit par une bulle la hiérarchie catholique en Écosse. Cette mesure avait été préparée sous le règne de Pie IX et n'attendait que son exécution. Léon XIII fut heureux d'associer son nom à celui de son illustre prédécesseur en achevant ainsi la grande œuvre de la reconstitution de l'Église dans la Royaume-Uni. La bulle racontait l'histoire si intéressante de la religion catholique en Écosse, les progrès qu'elle y a faits dans ces derniers temps, et la constance de plusieurs anciens *clans* ou tribus de montagnards écossais, demeurés fidèles au catholicisme malgré la persécution. Finalement le Pape se louait de la liberté laissée en Angleterre à la vraie religion et manifestait l'espoir de voir l'Église d'Écosse recouvrer son ancienne splendeur, grâce au rétablissement des sièges épiscopaux.

Dans un autre ordre d'idées, Léon XIII dut s'occuper de la nomination de son secrétaire d'État. Le 5 mars, il appelle à cette haute charge le cardinal Franchi qui, après avoir rempli diverses fonctions, notamment la nonciature d'Espagne, était depuis plusieurs

années, préfet de la Propagande. Ne mentionnons que pour mémoire le bruit absurde, démenti à plusieurs reprises par l'*Osserva-*

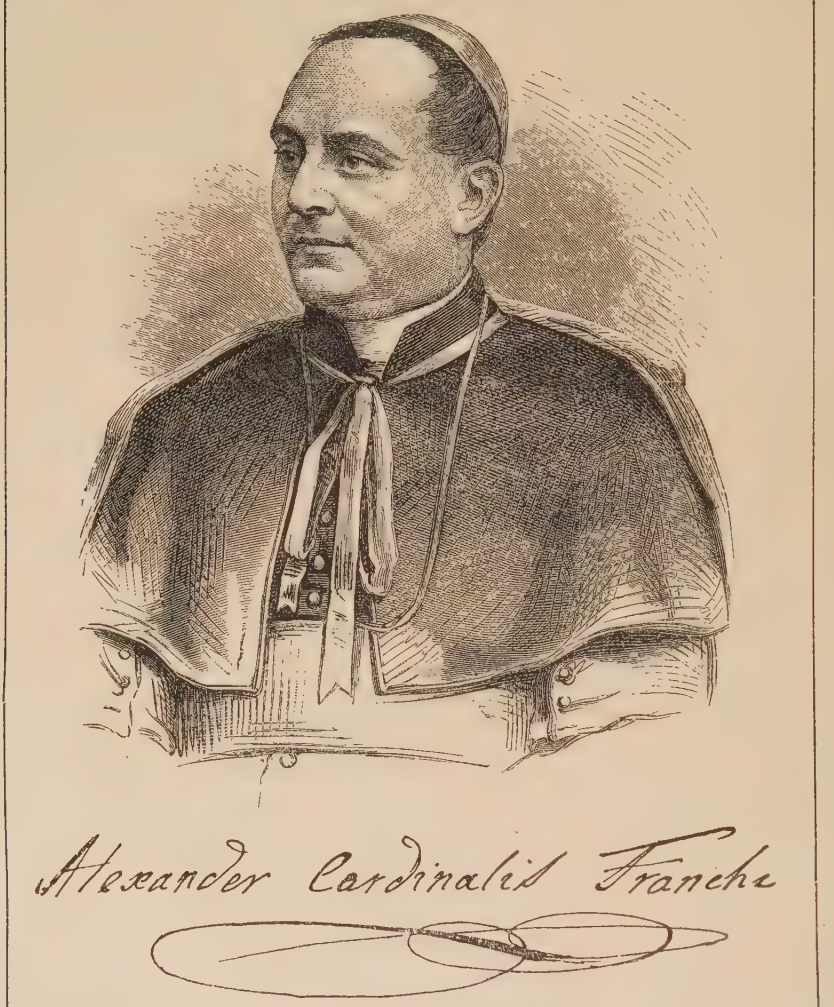


Le cardinal Franchi.

*tore romano*, que l'arrivée du cardinal Franchi à la secrétairerie d'État amènerait un rapprochement entre le Saint-Siège et le nouvel ordre de choses établi en Italie.

Le 28 mars, Léon XIII tint un premier consistoire, avec toutes les formalités, toute la pompe extérieure que Pie IX avait cru devoir abandonner dans les dernières années de son pontificat. Revêtu de la chape rouge et de la mitre d'or, comme l'exige le cérémonial du consistoire qui suit le couronnement, le Pape adressa au collège des cardinaux un discours dans lequel, exaltant la mémoire de Pie IX et les immenses travaux supportés par lui pour la vérité et la justice, ainsi que l'éclat de ses vertus, il constatait que ce grand Pape semblait avoir surpassé tous ses prédécesseurs par l'unanimité et la constance des manifestations d'amour et de respect dont il avait été l'objet, non moins que par la durée de son pontificat. S'abandonnant en même temps aux sentiments d'une touchante humilité, le nouveau Pontife se déclarait intimement persuadé de son indignité en présence d'un tel héritage, et plein d'inquiétude à la vue de la triste situation où se trouvaient la société civile, l'Église et surtout le Siège apostolique, « qui, dépouillé par la force de son principat civil, en est réduit à ne pouvoir absolument jouir de l'usage plein, libre et indépendant de la puissance qui lui est propre ». Enfin Léon XIII exprimait la confiance que l'assistance du Sacré-Collège le soutiendrait dans les difficultés de sa mission.

Ainsi donc, dès sa première allocution consistoriale, Léon XIII repoussait hautement les avances de la secte. On prétendait établir entre Pie IX et lui une opposition radicale : il répondait par l'éloge le plus brillant de son prédécesseur. On disait qu'il allait réconcilier le Saint-Siège avec l'Italie une et libérale, il déclarait sans détours que le Pape n'était pas libre et que la force seule l'avait privé de l'autorité temporelle nécessaire au libre usage de son suprême ministère. Les faux conciliateurs, ceux qui espéraient trouver dans Léon XIII un pontife plus complaisant que Pie IX, étaient solennellement avertis qu'ils se trompaient.

Comment expliquer alors que le journal officieux de la diplomatie italienne, l'*Italie*, ait prétendu trouver, dans le discours pro-

noncé par le doyen du Sacré-Collège en réponse à l'allocution pontificale, l'indice de l'abandon des principes suivis jusque-là par le Saint-Siège dans la question du pouvoir temporel ? C'était, il faut l'avouer, pousser bien loin l'aveuglement ou la mauvaise foi.

L'allocution du 28 mars révélait un pape inébranlablement attaché aux principes. Les trois lettres dont nous allons parler montrèrent, en même temps, que cette fermeté n'excluait pas une condescendance poussée aussi loin que le permettait la dignité du Saint-Siège, dès qu'étaient en jeu le bien de l'Église et l'espoir de lui concilier une paix honorable.

Les dernières années du règne de Pie IX avaient été attristées par les persécutions violentes dont le catholicisme était la victime en Allemagne, en Suisse et en Russie. L'Allemagne avait vu naître et se développer jusqu'à son paroxysme la lutte entreprise sous le nom de « combat pour la civilisation », *Kulturkampf*, contre l'Église catholique, cette mère et cette protectrice de toute civilisation. Une persécution analogue sévissait en Suisse avec la brutalité propre aux petits tyrans. Quant à la Russie, son hostilité séculaire contre le catholicisme venait de se manifester de la façon la plus outrageuse, dans le refus de recevoir les réclamations que Pie IX avait fait remettre au gouvernement par voie diplomatique contre la persécution des catholiques. Une circulaire du cardinal Simeoni, secrétaire d'État de Pie IX, avait dénoncé ce procédé au monde et déclaré que le Saint-Siège se trouvait dans la nécessité d'interrompre toute relation avec le chargé d'affaires officieux de la Russie à Rome. Cette circulaire était datée du 20 octobre 1877.

Léon XIII ignorait-il ces faits, lorsqu'il écrivit les lettres dont nous parlons, ou voulait-il désapprouver la ligne de conduite suivie par son prédécesseur ? Ni l'un ni l'autre. Mais en profond connaisseur des hommes et des choses, il avait compris que le changement de pontificat était une occasion unique de tenter un grand effort en faveur de la paix, et qu'il fallait profiter de la curiosité expectante

que ce changement suscitait dans le monde entier, spécialement parmi les hétérodoxes. C'est pourquoi, après avoir annoncé son

Le cardinal Siméoni.

élévation au trône pontifical à l'empereur d'Allemagne, Léon XIII lui demandait de rendre la liberté de conscience à ses sujets

catholiques, lui promettant en retour la fidélité et la soumission de ceux-ci à son autorité. En même temps, l'empereur de Russie recevait du Pape une lettre identique, tandis qu'un pressant appel était adressé au président de la confédération helvétique en faveur des catholiques de ce pays. Ces trois lettres, portent la date du 20 février, le jour même de l'élection de Léon XIII. Elles sont comme le prologue des négociations entamées depuis par le Saint-Siège et qui obtinrent de consolants résultats. Ce qu'il nous importe de faire remarquer ici, c'est la grandeur d'âme de Léon XIII allant au devant de pouvoirs hostiles, et l'habileté qu'il y avait à escompter l'impression favorable causée par son élection sur les puissances séculières, en accentuant encore cette impression. Par cette démarche, le Pape était loin de sacrifier la cause des catholiques opprimés : il prenait au contraire un moyen efficace de la défendre, et témoigner de son amour pour ses enfants persécutés. Il le prouva bien, le 8 avril, en louant en termes magnifiques devant un pèlerinage polonais la fidélité de cette infortunée nation à l'Église.

Nous aurons à reparler des suites qu'eurent les lettres pontificales. Pour le moment, nous citerons comme un rare exemple de cynisme la réponse du président de la confédération helvétique, lequel se borna à déclarer que la religion catholique jouissait en Suisse, « comme tous les cultes, d'une liberté garantie par la constitution ». L'exil des évêques et des prêtres, les tracasseries de toute nature ne comptaient donc pour rien aux yeux de ce chef d'État ! La diplomatie pontificale parviendra cependant à faire cesser la persécution en Suisse, mais ce fait montre quelle pente il y avait à remonter.

Quel que soit l'intérêt des actes pontificaux dont nous venons de parler, le monde en attendait un plus important encore. Que serait la première encyclique de Léon XIII ? Voilà la question que se posaient les ennemis de l'Église, en lui donnant par avance une réponse conforme à la tactique qu'ils avaient choisie. Léon XIII,

c'était l'opposé de Pie IX, sa première encyclique allait donc contenir un programme nouveau ; elle allait ouvrir l'ère de la conciliation et signaler un changement dans les principes du gouvernement de l'Église. C'est ainsi qu'habitués aux variations et aux petitesses du régime parlementaire moderne, ils voulaient mesurer à cette aune mesquine les paroles qui allaient sortir de la bouche du successeur de saint Pierre. Les catholiques, eux aussi, se demandaient ce qu'allait être la première encyclique de Léon XIII, persuadés qu'elle leur apporterait les plus précieuses lumières, et que le nouveau Vicaire de Jésus-Christ serait ce *lumen in coelo*, cette clarté nouvelle au ciel de l'Église, que semblaient présager d'anciennes traditions et que symbolisaient gracieusement les armes de la famille Pecci. C'est au milieu de cette attente universelle que parut l'encyclique *Inscrutabili*, au jour même où l'Église célébrait la résurrection du Sauveur, ajoutant ainsi une joie nouvelle aux joies de l'*alleluia*.

Que disait donc cette encyclique si impatiemment désirée ? Elle débutait par une magistrale peinture de l'état de la société au moment où Léon XIII avait été appelé à occuper la chaire de St-Pierre. « Dès le début de notre pontificat, disait le Pape, s'offre à nous le triste spectacle des maux dont le genre humain est de toutes parts accablé : cette corruption si étendue des vérités suprêmes, sur lesquelles repose comme sur ses fondements l'ensemble de la société humaine ; cette révolte des esprits, incapables de supporter aucune autorité légitime ; ces causes sans cesse renaissantes de discorde, d'où naissent des luttes intestines, et des guerres sanglantes et cruelles ; le mépris des lois qui dirigent les mœurs et défendent la justice ; une cupidité insatiable des choses périssables et un oubli des choses éternelles, poussés jusqu'à cette fureur insensée qui porte tant de misérables à attenter à leur propre vie ; l'administration imprévoyante, la dissipation, la malversation des biens publics [1] ; l'im-

1. Quelle confirmation éclatante n'ont pas donné à cette parole de Léon XIII aux

pudence de ceux qui, faisant tout pour tromper, s'efforcent de se faire passer pour les défenseurs de la patrie, de la liberté et de tous les droits ; enfin cette sorte de peste mortelle qui attaque intimement les organes de la société humaine, ne lui laisse aucun repos et la menace de nouvelles révolutions et des événements les plus calamiteux. » Pouvait-on, avec une touche plus sûre et une fermeté plus grande, mettre le doigt sur les plaies de la société ? Rien ne manque à cet effrayant tableau : ni le désordre des esprits, ni celui de l'administration temporelle, ni la corruption privée, ni les séductions publiques d'un prétendu libéralisme ; ni les maux des âmes, ni ceux des corps. Ainsi la première parole solennelle du Pape était de dire au monde comme le Fils de l'homme à l'ange de Laodicée : *Tu dis que tu es riche et dans l'abondance et que tu n'as besoin de rien : et tu ne sais que tu es malheureux et misérable, et pauvre, et aveugle, et nu.*

Mais il ne suffit pas à un médecin de reconnaître le mal, il doit encore en scruter les causes et en indiquer le remède. C'est ce que Léon XIII fait dans la suite de son encyclique. Quelle est la grande cause des maux de la société moderne ? C'est le mépris de l'autorité de l'Église. Sapez cette autorité et du même coup vous ébranlez les fondements de la société. Voilà ce qu'ont compris les ennemis de l'ordre public, et voilà pourquoi ils se déchaînent avec fureur contre l'Église. Léon XIII énumère les effets de cette fureur satanique : les lois contraires aux droits de l'Église, le mépris de l'autorité épiscopale, les obstacles opposés au ministère ecclésiastique, la destruction des ordres religieux, la soustraction des instituts de charité à l'influence de l'Église ; « de là aussi cette liberté effrénée d'enseigner et d'imprimer ce qui est mauvais, tandis que d'autre part le droit de l'Église à l'instruction et à l'éducation de la jeunesse est violé de toutes façons » ; de là enfin la destruction du pouvoir temporel nécessaire au St-Siège pour le libre exercice de sa puissance.

débuts de son pontificat, les abominables scandales financiers qui éclatent de toutes parts sous nos yeux !

Le Pape en déroulant ces tristes tableaux ne veut pas faire naître le découragement, mais exciter le zèle des ministres du sanctuaire à lutter contre tant de maux. Reprenant alors la considération de ce que peut l'Église pour le bien de l'humanité, il rappelle que c'est à elle qu'on doit le relèvement des peuples plongés auparavant dans les ténèbres de la superstition, l'abolition de l'esclavage, la protection des arts et des sciences, l'institution des établissements charitables, etc. « Que si, continue-t-il, plusieurs des biens dont nous avons parlé et qui ont eu leur origine dans le ministère et l'assistance salutaire de l'Église, sont l'œuvre et l'ornement de l'humanité civilisée, l'Église non seulement n'abhorre et ne réprouve pas cette civilisation, mais elle considère au contraire comme sa gloire d'en être la nourrice, la maîtresse et la mère. »

Après avoir donné la preuve historique des services rendus par l'Église à la société humaine, Léon XIII s'étend sur la confirmation qu'apporte à cette preuve l'état des peuples qui, n'ayant pas reçu la lumière de l'Évangile, n'ont possédé que l'apparence et le vain nom de civilisation. « Ce n'est pas, s'écrie-t-il, une perfection de la vie civilisée que le mépris audacieux de toute autorité légitime, et il ne faut point appeler liberté celle qui s'occupe honteusement et misérablement à la propagation effrénée des erreurs, au libre assouvissement des mauvaises passions, à l'oppression des meilleurs citoyens de tout ordre. Ces choses étant erronées, mauvaises et absurdes, ne peuvent avoir l'effet de perfectionner la famille humaine et sa prospérité, car le *péché rend le peuple malheureux*, et il est nécessaire que les esprits et les cœurs étant corrompus, l'état de choses qui en résulte ébranle tout ordre et précipite les peuples dans la ruine. »

Léon XIII entre ensuite dans une magnifique description des bienfaits que les chefs suprêmes de l'Église, les Pontifes romains, ont répandus sur le monde, au prix d'immenses travaux, et en méprisant les menaces aussi bien que les flatteries insidieuses des puissants du siècle. Il rappelle le rôle pacificateur de la Papauté

entre les diverses nations, et montre qu'elle était le centre d'où partaient l'unité de la foi, le lien de la concorde, le lieu où tous allaient chercher le conseil et la direction pour faire régner la paix, et régler leurs entreprises. Mais on a perdu le respect de l'autorité papale, et les révolutions, les guerres, les calamités ont été déchaînées sur le monde.

L'indigne calomnie qui représente le Siège apostolique comme un obstacle à la civilisation des peuples en général et spécialement au bonheur de l'Italie, amène naturellement Léon XIII à parler de cette question du pouvoir temporel, à propos de laquelle les libéraux italiens feignaient d'espérer de lui une abdication. Il déclare hautement qu'il ne cessera jamais de réclamer le rétablissement du Saint-Siège dans la condition où la sagesse divine l'avait mis, et qui était nécessaire à sa liberté, non moins qu'au bien général de toute la société humaine. Il renouvelle toutes les protestations de Pie IX et toutes ses condamnations contre les violateurs des droits de l'Église Romaine ; il adjure tous les princes et chefs des peuples de ne pas refuser l'aide, si nécessaire, que leur offre la Religion et de se presser avec amour autour du Saint-Siège, tout en s'efforçant d'adoucir les douleurs de l'Église et de son chef visible.

Dans cette première partie de l'encyclique *Inscrutabili*, Léon XIII constate les maux dont souffre la société humaine et recherche la cause de ces maux. La deuxième partie est consacrée à en signaler les principaux remèdes.

Le Pontife s'étend d'abord longuement sur ce qui concerne les erreurs du jour, recommandant aux fidèles de repousser « les opinions même les plus répandues, dès qu'ils s'aperçoivent qu'elles sont contraires à la doctrine de l'Église, » et citant le mot de saint Paul : « *Veillez à ce que personne ne vous trompe par la séduction d'une vaine philosophie, d'après les traditions des hommes et d'après la fausse considération des éléments du monde, et non d'après le Christ* », il renouvelle les censures de ses prédécesseurs contre ces

erreurs, recommandant en même temps aux évêques de veiller à la conservation et à la propagation des vraies doctrines, surtout au moyen de la bonne éducation de la jeunesse. « Plus les ennemis de la religion, dit-il, s'efforcent d'apprendre aux hommes ignorants et surtout aux jeunes gens ce qui est propre à obscurcir leur intelligence et à corrompre leurs mœurs, plus il faut s'efforcer de faire régner, avec une méthode convenable et solide, un enseignement conforme de tous points à la foi catholique, dans les lettres et dans les sciences, mais principalement dans la philosophie, de laquelle dépend en grande partie la bonne direction des autres sciences. »

Tournant alors ses regards vers la famille où l'éducation reçoit en quelque sorte ses fondements, le Pape rappelle avec insistance que les lois divines qui règlent cette société domestique peuvent seules lui rendre sa stabilité et son efficacité, au moyen des grâces que le mariage, élevé à la dignité de sacrement, confère aux parents et aux enfants pour l'accomplissement de leurs devoirs et leur félicité temporelle et éternelle. Voici en quels termes énergiques Léon XIII parle des lois anti-chrétiennes qui ont réduit ce grand sacrement au rang des contrats purement civils : « Il s'ensuivit que la dignité du mariage chrétien se trouvant violée, les citoyens s'adonnèrent à un concubinat légal au lieu de mariage, les époux négligèrent leurs devoirs mutuels de fidélité, les enfants refusèrent l'obéissance et le respect à leurs parents, les liens de l'amour domestique se relâchèrent et — déplorable exemple et ruine des mœurs publiques ! — de pernicieuses et funestes séparations prirent souvent la place d'un amour insensé. » Le Pontife invite ensuite les évêques à rappeler sans cesse les fidèles à l'observance des lois de l'Église sur le mariage, puis il décrit les salutaires effets qui en découlent pour la famille comme pour les individus ; et afin de maintenir les heureux résultats produits par l'éducation de la famille et l'enseignement chrétien, il recommande d'un mot les pieuses associations de tous genres qui sont la gloire de notre temps.

L'encyclique se termine par l'expression de la joie que cause au Pontife suprême l'union des évêques entre eux et avec le Saint-Siège, ainsi que les témoignages de respect qui lui sont venus de tous les points de l'univers, « fournissant ainsi la preuve, ajoute formellement le Pape, que la charité et le dévouement dont les fidèles ont entouré notre très digne Prédécesseur, demeurent entiers, et qu'ils ne s'attiédissent pas envers la personne d'un héritier qui est si loin de l'égaler ». Finalement le Saint-Père recommande à tous de prier pour les besoins de l'Église, en invoquant le secours de Marie Immaculée, de saint Joseph et des apôtres Pierre et Paul.

Nous avons voulu donner cette analyse détaillée de l'encyclique *Inscrutabili* à cause de son extrême importance ; Léon XIII y touche les diverses questions qu'il développera dans ses encycliques postérieures. Sous ce rapport, elle peut être considérée comme une sorte de programme de gouvernement, si tant est qu'il convienne d'appliquer ici les termes du langage parlementaire. On remarquera avec quelle netteté le Pape spécifie les points où le siècle est en désaccord avec l'Église, et avec quelle force sereine il engage les évêques, le clergé et les fidèles dans une voie qui n'est pas celle que croyaient les illusionnés et que feignaient d'espérer les trompeurs. Le langage de Léon XIII était-il différent de celui de Pie IX ? Sans doute l'originalité d'un style latin tout imprégné de la pureté classique jointe à la majesté pontificale, sans doute la marque d'un esprit et d'un caractère propre et personnel faisaient de l'encyclique un document où la figure de Léon XIII apparaissait sous des traits qui la distinguent de celle de Pie IX ; mais ces différences, loin de provoquer des comparaisons offensantes pour Pie IX ou pour Léon XIII, donnaient une magnifique et nouvelle preuve de la variété infinie que l'Esprit-Saint joint à la perpétuelle unité de son action divine. Par la bouche de Léon XIII, comme par celle de Pie IX, c'était évidemment Pierre qui parlait, Pierre inspiré par l'Esprit de Dieu et assisté par Celui qui a promis d'être

avec son Église jusqu'à la consommation des siècles ! Aussi la voix du nouveau Pontife, en retentissant par toute la terre, apporta-t-elle aux hommes de bonne volonté cet encouragement et cette paix surnaturelle qui accompagne les œuvres de Dieu.

Mais que dirons-nous de l'effet produit parmi les ennemis de l'Église ? On peut l'affirmer, l'impression dominante fut la stupeur. Le mot d'ordre donné était de considérer Léon XIII comme un Pape *accommodant*, qui allait réconcilier l'Église avec le libéralisme, le Saint-Siège avec l'Italie une et libérale, et voilà que le premier acte solennel du nouveau Pape, dans une forme calme à la vérité, mais aussi catégorique que possible, déclare ces réconciliations impossibles ! Qu'on juge du désarroi que pareil événement dut causer parmi les sectaires ! Le premier moment d'émoi passé, ils cherchèrent à reprendre leur aplomb et à trouver des explications. Malheureusement celles-ci étaient contradictoires. Les uns firent semblant de se contenter du ton mesuré de l'encyclique, et imaginèrent que le Pape l'avait ainsi rédigée malgré l'opposition des cardinaux *intransigeants*. D'autres, au contraire, prétendirent que l'encyclique avait été conçue d'abord dans un esprit plus conciliant, que le Pape y avait postérieurement ajouté des protestations plus énergiques, à l'instigation de certains diplomates et de certains cardinaux. Ces ridicules explications furent démenties par une note de l'*Osservatore Romano :* elles se démentaient d'ailleurs suffisamment d'elles-mêmes.

Voici le jugement de la *Nazione*, organe modéré, sur l'encyclique :« Le nouveau Pape ne fait pas d'imprécations, il ne maudit pas, il ne menace pour ainsi dire pas, et en cela il y a une différence sensible (et peut-être la seule) avec l'ancien. Mais quant à la condamnation de toutes les conquêtes de l'esprit moderne,il est absolu, dur, décidé, inexorable, presque cruel, tout comme celui auquel il a succédé. Dans ce très long document vous ne trouvez pas une parole, pas une idée, qui admette que l'Église puisse jamais se ré-

concilier avec la civilisation moderne.» La *Riforma*, journal avancé, prononce un jugement analogue : « L'encyclique de Léon, dit-elle, ôte toute illusion d'une conciliation et d'un accord possible entre l'Église et l'État. La forme est douce, châtiée, mais la substance est absolue, dure, intransigeante... Léon XIII n'est pas moins inflexible que Pie IX.» Ces jugements, quoique émis avec cette confusion d'idées et de termes qui est le propre de la presse libérale, n'en montrent pas moins que la fermeté de l'encyclique quant aux principes éclatait à tous les yeux, et que le vicaire de JÉSUS-CHRIST, tenté par la Révolution, comme son divin Maître l'avait été par Satan, avait comme le Sauveur repoussé avec indignation ses audacieuses avances. Toujours il en sera ainsi. Chaque fois que la Révolution offrira à Pierre les royaumes du monde dont elle dispose, Pierre répondra avec JÉSUS-CHRIST : « *Il est écrit : Vous adorerez le Seigneur votre Dieu et c'est lui seul que vous servirez !* »

La Providence ayant voulu placer à Rome le siège de S. Pierre, centre du catholicisme, c'est Rome qui reçoit, la première, l'influence bienfaisante de ce centre indéfectible de foi et de charité. L'Italie, elle aussi, bénéficie d'une façon particulière de cette heureuse influence. Rome, qu'elle renferme dans son sein, est pour elle le gage de cette action spéciale du pontificat. Léon XIII ne pouvait manquer, à l'exemple de ses prédécesseurs, de prêter une attention particulière aux besoins religieux de la péninsule. Pour pourvoir à l'une de ces nécessités les plus urgentes, le choix éclairé des pasteurs, il nomma une commission de quatre cardinaux, chargée de recueillir des renseignements sur les ecclésiastiques que leur science et leur vertu semblent désigner pour l'épiscopat. Cet acte pontifical est daté du 14 mai 1878.

Mais les évêques les meilleurs seront impuissants s'ils ne sont secondés, et, dans les temps modernes, une grande action est réservée aux laïques. C'est à eux principalement qu'il appartient de défendre

l'Église sur le terrain politique, et de former, sous la dépendance des chefs spirituels, ces sociétés catholiques de tous genres dont l'influence est si puissante pour le bien. Il est donc nécessaire que les efforts des laïques ne contrecarrent pas la direction que les pasteurs de l'Église et surtout le Souverain-Pontife impriment à la barque de Pierre. La situation spéciale faite aux catholiques italiens par la question du pouvoir temporel, leur impose à cet égard une réserve toute particulière. La formule « *Nè eletti nè elettori*, ni élus ni électeurs » était, depuis l'occupation de Rome, la règle des catholiques dans les élections politiques [1]. Or les sectaires, fidèles à leur tactique, accréditèrent le bruit que le nouveau Pape allait, comme premier signe de rapprochement avec l'Italie, permettre l'accès aux urnes politiques. Certains catholiques se laissèrent prendre à ces artifices et se mirent à rechercher les conditions d'un *modus vivendi*, tandis que, dans leurs journaux, on commençait à discuter, non sans quelque vivacité, le plus ou moins d'opportunité de l'abandon de l'ancienne consigne *nè eletti nè elettori*. Naturellement la presse libérale soufflait sur le feu : elle inventait des conversations tenues par le St-Père, où la conciliation était recommandée. L'unité des forces catholiques menaçait d'être compromise, et une partie des soldats de cette armée semblait vouloir s'ébranler avant le signal des chefs et surtout du Chef suprême.

La base de l'action catholique en Italie avait été jusqu'alors le *programme* publié par le congrès catholique de Florence en 1875, et que Pie IX avait déclaré « de tous points conforme à ses désirs. » Ce document, après avoir constaté le triste état de l'Église et l'oppression des populations sous le régime actuel, déclarait que les catholiques devaient agir par tous les moyens légaux pour remédier à l'un et à l'autre, en exceptant toutefois les moyens jugés dange-

1. Cette formule inventée, si nous ne nous trompons, par le célèbre abbé Margotti, rédacteur de l'*Unità Cattolica*, était l'expression heureuse et concise des enseignements du St-Siège. La règle de conduite qu'elle exprimait ne tirait donc pas son autorité de ce journaliste mais du St-Siège lui-même.

reux ou formellement défendus par le St-Siège. Sans rien affirmer touchant la légitimité ou l'opportunité éventuelle du concours des catholiques aux élections politiques, le programme se prononçait explicitement, pour le moment, contre ce concours déclaré inopportun par Pie IX, et au contraire, pour la participation des catholiques aux élections provinciales et municipales. C'était en somme la consécration de la formule citée plus haut. Allait-on maintenant renoncer cette tactique? Telle était la question qui se posait et à laquelle Léon XIII ne tarda pas à donner la réponse la plus décisive par son bref du 3 mai 1878, au duc Salviati et aux membres du Conseil suprême des sociétés catholiques d'Italie, qui lui avaient soumis le programme jadis approuvé par Pie IX.

« Ce programme, dit le bref, en démontrant combien sont grands le zèle et la piété des associations catholiques italiennes, donne la plus douce consolation au cœur du Pontife et mérite sa très spontanée et très pleine approbation... Vous avez, poursuit Léon XIII, bien mérité jusqu'ici de l'Église et de la patrie; mais souvenez-vous que ce résultat a été uniquement l'effet de l'union d'esprit et de cœur qui a régné parmi vous et que vous avez puisée à ce centre de l'unité catholique. Continuez donc à vous tenir de plus en plus attachés non seulement aux ordres de ce St-Siège, mais encore à ses vœux et à ses conseils. » La question était donc tranchée de la façon la plus catégorique. Léon XIII ne perdit aucune occasion d'affirmer dans la suite les principes qu'il venait d'établir. Plusieurs notes officieuses de l'*Osservatore Romano* vinrent en outre, pendant le cours de l'année 1878, appliquer ces principes aux circonstances de la politique et de la polémique courantes.

Pendant que le Pape s'occupait ainsi des conditions de la lutte catholique en Italie, il s'intéressait d'une manière plus particulière encore à l'état douloureux de la Ville éternelle.

Un nouveau motif d'amertume venait d'atteindre son cœur paternel à l'endroit le plus sensible. Le municipe de Rome avait

décrété le 26 juin, que le catéchisme ne serait plus donné, dans les écoles communales, qu'aux enfants dont les parents en feraient la demande expresse, ce qui équivalait pratiquement à une proscription absolue. Léon XIII ne pouvait garder le silence. Dans une touchante lettre adressée au cardinal Monaco la Valetta, son vicaire-général, il décrit en termes énergiques les causes de douleur que

Le cardinal Monaco la Valetta.

lui offre l'état de Rome : la licence effrénée de la presse, l'établissement de temples et d'écoles protestantes, enfin la proscription du catéchisme, ce dernier rempart de la foi des enfants. Il montre ensuite les bons effets de l'enseignement de la doctrine chrétienne et déclare « qu'on ne peut à aucun prix renouveler sur l'enfant le jugement de Salomon, et le couper en deux par une séparation déraisonnable et cruelle entre son intelligence et sa volonté : en

cultivant la première, on doit en même temps diriger la seconde vers l'acquisition des vertus et de la fin dernière. » En user autrement, c'est faire de l'instruction une arme dangereuse aux mains des méchants. Léon XIII expose alors combien est vaine la morale qu'on appelle civile ou naturelle, et combien elle est impuissante à maintenir l'enfant dans le bien. Puis, serrant de plus près la mesure votée, il déclare que la position inférieure dans laquelle on met l'enseignement religieux en le subordonnant à une demande expresse des parents, ne peut qu'inspirer à l'enfant du dégoût et du mépris pour un enseignement qu'il voit dédaigné et à peine toléré par ses maîtres. Sous peine donc de voir le peuple romain perdre sa foi et sa piété traditionnelles, le clergé et les laïques doivent redoubler de zèle pour répandre la doctrine chrétienne, fonder des écoles catholiques et faire en sorte que les parents exigent l'enseignement du catéchisme dans les écoles communales. Telle est la substance de cette lettre si pleine de lumières et d'utiles avis.

Léon XIII y fait, nous l'avons vu, allusion à la propagande protestante. Les sociétés bibliques ont en effet fait irruption dans la Ville sainte par la brèche de la Porta Pia, et y ont fondé, au moyen de l'or anglais et américain, une foule de chapelles qui semblent un défi à l'Église catholique et au Pape infaillible. A côté de ces temples s'élèvent des écoles qu'on peut bien appeler des écoles d'apostasie. Les protestants cherchent à acheter aux parents pauvres l'âme de leurs enfants, par des offres de subsides et de secours matériels. L'argent est en général leur grand moyen d'apostolat. Ils ne réussissent guère, à la vérité, à convertir les Romains à leurs doctrines, mais ils réussissent à faire des sceptiques. C'est pour prémunir le peuple contre ces dangers que Léon XIII fit publier le 12 juillet, par le cardinal-vicaire, une ordonnance rappelant les censures qu'encourent tous ceux qui favorisent de quelque manière que ce soit la propagande hérétique.

A côté de ces motifs de douleur, Rome donnait au Pape des

sujets de consolation. C'est ainsi que la fédération des sociétés catholiques de Rome, appelée *Federazione piana*, se pressa autour de son trône au jour solennel de l'Ascension, pour protester contre l'infâme célébration du centenaire de Voltaire, qui avait eu lieu en France et avait trouvé un écho plus infâme encore en Italie et à Rome même.

Ce fut encore une consolation pour le cœur du Pape-Roi privé de sa couronne, que de se trouver au milieu des officiers de l'ancienne armée pontificale, lesquels lui furent présentés le 6 juin par le général Kanzler, ministre des armes. « Nous ne pouvons, leur dit Léon XIII, assez vous dire la très vive satisfaction que nous éprouvons en ce moment, et nous remercions de tout cœur le Seigneur qui, au milieu de tant d'exemples de déloyauté, vous a donné la force de conserver si vif le sentiment de l'honneur et du devoir, qu'en une foule d'occasions vous vous êtes attiré les bénédictions des catholiques et l'estime des ennemis eux-mêmes. » En terminant, Léon XIII exprima l'espoir que si des temps meilleurs venaient à luire, il retrouverait à leur poste ses fidèles soldats pour défendre les droits de la Ste-Église.

Une des principales préoccupations de l'évêque de Pérouse avait été l'enseignement à tous ses degrés et surtout l'enseignement ecclésiastique. La sollicitude du Pape Léon XIII pour cet intérêt capital du peuple chrétien ne fut pas moindre. Les écoles primaires de Rome en ressentirent bientôt les effets, il n'épargna aucune dépense pour les agrandir, pour les maintenir à la hauteur de tous les progrès pédagogiques, pour en créer de nouvelles et favoriser de toutes manières la fréquentation de ces écoles. Les besoins de l'instruction et de l'assistance religieuse dans les nouveaux quartiers de l'Esquilin appelèrent tout spécialement son attention, et en recevant le clergé de la basilique de Ste-Marie Majeure, l'église la plus voisine des nouveaux quartiers, il l'exhorta à se vouer avec un zèle

de plus en plus grand à cet apostolat. Malgré les nombreux obstacles qu'opposent les lois italiennes à la liberté de l'enseignement, les écoles catholiques, grâce aux efforts de Léon XIII, ont une population au moins égale à celle des écoles communales, et leur supériorité sous tous rapports est à chaque instant reconnue par les libéraux eux-mêmes.

Quant à l'enseignement ecclésiastique, le Souverain-Pontife ne perdait aucune occasion d'insister auprès des divers instituts, religieux ou séculiers, sur la nécessité d'une forte instruction littéraire, philosophique et théologique, en leur désignant S. Thomas comme le guide le plus sûr qu'ils puissent suivre dans les sciences rationnelles et sacrées. L'audience qu'il accorda à l'Université Grégorienne, le 27 novembre, fut particulièrement remarquable à cet égard. Il commença par rappeler le souvenir du temps où il avait fréquenté comme élève cette Université, et celui des professeurs dont il y avait suivi les leçons. Son cœur, disait-il, leur était demeuré attaché par des liens si forts, « que rien n'a jamais pu et ne pourra les rompre ou les relâcher ». Parlant de la nécessité de relever les études, il fit remarquer que l'Université Grégorienne est à même de contribuer grandement à la restauration désirée, car « recevant des élèves de la plupart des nations, elle pourra par leur moyen répandre vite et facilement les eaux salutaires de la sagesse divine et humaine sur presque tous les peuples. Cette vraie sagesse c'est celle qu'ont enseignée les Pères et les Docteurs scolastiques et à leur tête S. Thomas d'Aquin. » Le St-Père admit au baisement du pied tous les professeurs de l'Université, parmi lesquels il retrouva le P. Patrizi, qu'il avait connu, cinquante ans auparavant, dans la chaire que ce docte et vénérable vieillard occupait encore alors !

Pendant la première année du pontificat de Léon XIII, les pèlerins affluèrent à Rome. Il en vingt quinze cents d'Espagne sous la conduite de plusieurs évêques. Léon XIII, qui les reçut le 19 octobre, fut profondément ému de leurs témoignages de vénération et

leur adressa un discours sur ce texte : « *Benedictus Deus qui consolatur nos in omni tribulatione nostra :* Béni soit Dieu qui nous console au sein de toutes nos tribulations. » Il loua magnifiquement les gloires chrétiennes de l'Espagne, spécialement cette foi vive et agissante « qui en a toujours été le plus bel honneur et l'héritage le plus noble ». Il engagea les Espagnols à persévérer dans l'unité de cette foi qu'ils ont toujours su défendre contre l'invasion de l'hérésie. « Cette unité de foi et de religion, continua le St-Père, contribuera également beaucoup à votre bien-être et à votre prospérité temporelle, en unissant admirablement les âmes, en procurant aux familles la concorde et la paix, en développant le vrai bien et la gloire de toute la nation. »

A l'avènement de Léon XIII, la presse hostile avait répandu insidieusement le bruit que les ressources laissées à son successeur par Pie IX rendaient inutile l'œuvre du denier de St-Pierre. Peu de temps avant de mourir, l'illustre évêque d'Orléans, Mgr Dupanloup, publia une admirable lettre pastorale, où la nécessité plus grande que jamais de cette œuvre providentielle était magistralement exposée. Léon XIII lui adressa, en date du 1 septembre, un bref de félicitations, dans lequel il dévoilait les artifices de la secte. Au mois de novembre, Mgr Forcade, archevêque d'Aix, soumit à l'approbation du Pape, au nom de plusieurs autres évêques, un plan destiné à centraliser davantage et à rendre plus méthodique et plus uniforme le fonctionnement du denier de St-Pierre. Le cardinal Nina, qui avait, depuis le 9 août, succédé comme secrétaire d'État au cardinal Franchi, enlevé le 31 juillet par une maladie soudaine, répondit à l'archevêque de la part du St-Père. Après avoir loué les excellentes intentions des auteurs de la proposition, le cardinal déclarait « que rien ne répugnerait plus au Père commun des fidèles que de paraître leur imposer non seulement des offrandes, mais encore la manière et la mesure dans lesquelles elles devraient être faites ». Le St-Père préférait donc s'en remettre simplement

à l'initiative des évêques et à la charité des fidèles, qui avait toujours su se tenir à la hauteur des nécessités du St-Siège. La lettre se terminait par un exposé des besoins actuels du Souverain Pontife.

Le Pape prit occasion de l'entrée en charge du cardinal Nina comme secrétaire d'État, pour lui adresser une lettre datée du 27 août, qui eut un immense retentissement, surtout parmi ceux qui s'obstinaient, malgré l'évidence, à voir en Léon XIII un fauteur de la conciliation quand même. Cette lettre débute par une peinture de l'état déplorable où se trouve la société contemporaine à cause de sa séparation d'avec l'Église, « en laquelle seule réside la vertu suffisante pour restaurer les ruines de cette société. » Le Pape prend à tâche de dissiper les préjugés qui s'opposent à l'action de l'Église et il espère que les chefs des nations écouteront sa voix. Il rappelle qu'il a écrit dans ce but à l'empereur d'Allemagne et que ses avances, dictées uniquement par le désir de la paix religieuse, « ont été accueillies favorablement, et ont eu l'heureux résultat de conduire à des négociations amicales », dont le but aux yeux du pontife n'est pas une simple trêve, mais une paix solide et durable. La lettre parle ensuite des espérances que donne le réveil religieux qui se manifeste dans les Églises d'Orient. Puis, s'occupant de l'Italie, elle dépeint sous les couleurs les plus sombres la situation qu'y subit le Chef de l'Église, au grand détriment des idées de droit et de justice, et à la grande inquiétude des peuples catholiques. Léon XIII se plaint d'avoir à souffrir tout ce qu'a souffert Pie IX, par suite de la destruction des ordres religieux, de la persécution du clergé, de l'extension des mauvaises doctrines. Il se voit, plus encore que son illustre prédécesseur, entravé dans l'exercice même de sa juridiction spirituelle. Il rappelle tous les obstacles mis par le gouvernement italien à la création des évêques, d'abord en exigeant, sous peine de retenue de leurs revenus et de nullité de leurs actes épiscopaux, la présentation des bulles de nomination à l'*exequatur*

royal ; puis, quand le St-Siège eut été contraint de tolérer cette présentation, en continuant, sous de vains prétextes, le même déni de justice, aggravé par les procédés les plus injurieux pour la personne des évêques, procédés dont le représentant du Pape dans son Église de Pérouse, Mgr Laurenzi, était lui-même la victime. Léon XIII condamne ensuite les prétentions élevées par le gouvernement italien au *patronat royal* ou droit de nomination à certains sièges épiscopaux, privilège qu'il n'a jamais possédé, mais que sa conduite à l'égard de l'Église aurait suffi à lui faire perdre de plein droit, quand bien même il l'aurait possédé légitimement.

Cette lettre fut considérée comme un événement. La plupart des organes libéraux y virent une déclaration de guerre à l'Italie. Il en est qui eurent assez de loyauté pour reconnaître que les plaintes du Pape étaient justifiées par la manière d'agir du gouvernement. Quant à ce dernier, il continua si bien dans ses errements, qu'on en vint à exiger la taxe dite de *richesse mobilière* sur les secours annuels que le Pape envoyait aux évêques privés de leurs revenus, et à déclarer qu'on présumait, jusqu'à preuve contraire, la continuation ininterrompue de ces secours !

# Chapitre Septième.

## (1878-1879.)

**Coup d'œil rétrospectif sur le KULTURKAMPF en Prusse. — Échange de lettres entre Léon XIII et Guillaume I. — Pourparlers de Kissingen. — Lettre de Léon XIII au cardinal Nina et à l'archevêque de Cologne. — Chute du ministre Falk et fin de la période aiguë du KULTURKAMPF.**

UNE des plus belles gloires de Léon XIII sera d'avoir rendu la paix religieuse à l'Allemagne. On peut difficilement se faire une idée de ce qu'il a fallu de patience, de douceur, de persévérance et d'habileté pour arriver, sans compromettre aucun principe essentiel, au résultat désiré. Pour apprécier sainement l'œuvre accomplie par Léon XIII et sa diplomatie, il est nécessaire d'entrer dans quelques détails sur la législation draconienne sous laquelle gémissait l'Église d'Allemagne au moment où mourut Pie IX [1]. On y verra que l'État prussien avait mis toute la force de sa bureaucratie et toutes les subtilités de ses légistes au service de la persécution, qui devenait ainsi une des principales institutions de l'État. Jetons donc un coup d'œil sur le *Kulturkampf*.

Comme toujours les jésuites avaient été les premières victimes de la persécution. Dès le 19 juin 1872, une loi donnait satisfaction à l'*Allemagne civilisée* en mettant au ban de l'empire la Compagnie de Jésus et chacun de ses membres. L'institut et les congrégations soi-disant affiliées étaient exclus du territoire de l'empire. Leurs mem-

1. Un de nos amis d'Allemagne, très au courant des choses de son pays, a bien voulu nous fournir des notes importantes sur le *Kulturkampf* et les négociations qui ont amené sa cessation. Nous lui en exprimons ici toute notre reconnaissance.

bres étrangers devaient être expulsés. Leurs membres allemands pouvaient être confinés dans telle partie déterminée de l'Allemagne. Le séjour de telle région déterminée du pays pouvait aussi leur être interdit. Le *bundesrath* (conseil des représentants des états fédérés) déclara, par ordonnance du 30 mai 1873, affiliés aux jésuites : les rédemptoristes, les lazaristes, la congrégation du Saint-Esprit et la société du Sacré-Cœur.

Débarrassés de ces auxiliaires de l'Église, les législateurs prussiens se mirent à abattre les obstacles que leur présentait la constitution de 1850. Les articles 15 et 18 qui laissaient aux églises pleine et entière liberté dans l'administration de leurs affaires, ainsi que le droit de nommer, proposer, élire et confirmer leurs fonctionnaires furent modifiés (loi du 5 avril 1873) de manière à attribuer à l'État le droit de haute surveillance sur les actes intérieurs des églises. La loi nouvelle permettait de punir la publication en chaire des mandements et des encycliques.

Le terrain ainsi déblayé, on marcha en avant, et on alla vite.

Le 11 et le 12 mai 1873, furent promulguées deux lois,dont nous ne pouvons énumérer que les dispositions principales. Celles-ci suffisent, d'ailleurs, à donner une idée complète de l'état de choses que créait la nouvelle législation.

En vertu de la loi du 11 mai, tout aspirant au sacerdoce, dans le royaume de Prusse, était tenu de suivre les cours d'une université allemande, d'après un programme établi par l'État. Les étudiants en théologie ne pouvaient, pendant leur séjour à l'université, faire partie d'aucun séminaire ecclésiastique. Tous les établissements destinés à l'éducation du clergé étaient placés sous la surveillance de l'État. Toutes les nominations aux fonctions paroissiales étaient soumises à une notification préalable adressée au président supérieur de la province, lequel avait le droit de s'opposer à l'installation du candidat, si les précédents de celui-ci étaient de nature à faire craindre que, dans l'exercice de ses fonctions, il pût agir contre les

lois de l'État ou troubler l'ordre public. Cette disposition, motivée aussi vaguement que possible, laissait le champ libre à l'action hostile des bourgmestres, gendarmes, maîtres d'école libres penseurs et ambitieux, d'après les informations desquels les présidents des districts adresseraient leurs rapports aux présidents des provinces. Les cures vacantes devaient être pourvues dans le cours d'une année à partir du premier jour de la vacation ; au cas contraire, l'évêque était passible d'une amende pouvant s'élever à 3000 marcs (3600 francs) et, faute de paiement, d'un emprisonnement plus ou moins long. Les ecclésiastiques qui administraient les secours de la religion sans avoir satisfait à ces tyranniques prescriptions, encouraient de fortes amendes ou la prison.

La loi du 12 mai supprimait la primauté papale en Prusse, en décrétant que le pouvoir disciplinaire sur les ecclésiastiques et les employés des Églises ne pouvait être exercé que par une autorité ecclésiastique allemande. Cet article était parfaitement en harmonie avec le rêve d'une Église catholique allemande, rêve auquel la naissance de la secte des vieux-catholiques, sortie de l'opposition au dogme de l'infaillibilité, avait donné un faible commencement de réalité. Mais le gouvernement avait eu beau favoriser de toutes ses forces la nouvelle secte, richement doter son évêque, l'ambitieux Reinkens : le vieux-catholicisme ne put pas même promettre ce qu'on attendait de lui. Un autre article de la même loi donnait au gouvernement le droit de déposer les ministres de l'Église dont les agissements lui sembleraient incompatibles avec le maintien de l'ordre public. Enfin cette loi décrétait la création d'un tribunal spécial : jury royal pour affaires ecclésiastiques, auquel fut donné le droit de déposer les évêques et les curés « qui auraient violé les lois d'État, assez gravement pour qu'une continuation de leurs fonctions semble un péril pour l'ordre public ».

Citons encore, comme conséquences logiques des lois de mai : La loi du 22 avril 1875 dite : *Brodkorbgesetz* (loi du panier au pain)

suspendant les traitements alloués par l'État au clergé. La loi du 31 mai 1875 qui excluait du territoire de la monarchie prussienne tous les ordres et toutes les congrégations religieuses, à l'exception de celles qui se consacrent au soin des malades.

Mais il arriva que, dans beaucoup de cas, les tribunaux furent obligés de déclarer que certaines dispositions des lois prussiennes étaient incompatibles avec les articles 15 et 18, même modifiés, de la constitution. On abrogea donc définitivement ces articles ; et l'article 16, qui autorisait les Églises à entretenir des relations sans contrôle avec les supérieurs ecclésiastiques, fut emporté par la même mesure, le 18 juin 1875. Dans tout ce qui ne concernait pas spécialement les ordres, les lois parlaient de « deux Églises », mais elles ne frappaient que l'Église catholique, le protestantisme étant religion d'État.

Les débats d'où sortit cette inique législation resteront la page la plus mémorable des annales parlementaires de la Prusse. Les défenseurs de l'Église et de la liberté des consciences catholiques, les membres du Centre, les Mallinckrodt, les Windthorst, les Reichensperger, les Lieber, pour ne nommer que les plus populaires, se sont acquis par leur courage, leur éloquence, l'ardeur de leur foi, des droits immortels à la reconnaissance de l'Église et à l'admiration des catholiques de tous les pays. Ils firent souvent reculer leurs adversaires ; mais ceux-ci formaient la majorité. Groupés autour de Bismarck et du ministre des cultes, Falk, les ennemis de l'Église invoquaient sans cesse le principe de la souveraineté de l'État, — beaucoup d'entre eux ont bien changé de ton depuis —, l'intégrité nationale, mise en danger par une Église qui dépendait, pour ses affaires intérieures, d'un souverain étranger, lequel disposait ainsi des consciences de dix millions de sujets prussiens ! L'empire protestant ne pouvait souffrir que le pape « romain » conservât une pareille influence sur un si grand nombre de ses sujets. Il fallait délivrer ceux-ci du joug de Rome ! Telles

étaient les idées qui revenaient dans tous les discours des champions du *kulturkampf* à la chambre de Prusse.

Ces savants législateurs ignoraient-ils l'esprit qui anime l'Église catholique, au point d'espérer amener à résipiscence, à force de

Le cardinal Ledochowski, archevêque de Posen.

rigueurs, les évêques et leurs ouailles ? Il faut le croire. Mais ils furent vite détrompés. Les évêques et les prêtres acceptèrent les amendes, les emprisonnements, l'exil ; les fidèles tinrent ferme. Une paroisse était-elle privée de son pasteur, les habitants accouraient dans la paroisse voisine pour y remplir leurs devoirs religieux ; les

prêtres non frappés se multipliaient pour porter les secours de la religion à ceux des fidèles que l'âge ou la maladie empêchaient de venir à eux. La ferveur redoublait en face de la persécution. Les exemples héroïques des évêques et des prêtres, les enseignements qui découlaient des discours des députés catholiques au *reichstag* (chambre de l'Empire) et au *landtag* (chambre de Prusse), les exhortations, les encouragements de la presse catholique, les discours tenus dans les assemblées électorales, tout cela éclairait et relevait les âmes catholiques, et les attachait encore plus fortement à leur Église. Énumérer tous les curés, vicaires et autres prêtres, qui ont préféré subir la prison plutôt que de trahir leur devoir, est impossible, il faudrait pour cela un volume ! Parmi les membres de l'épiscopat citons : Mgr Ledochowski, archevêque de Posen, que la Cour de Justice déclara destitué pendant qu'il était en prison ; Mgr Melchers, archevêque de Cologne, qui après 6 mois d'emprisonnement, reçut le certificat de s'être bien conduit durant sa détention ; Mgr Eberhard, évêque de Trèves, qui subit une incarcération de 299 jours dans la prison de Trèves ; Mgr Martin, évêque de Paderborn, emprisonné 100 jours à Paderborn, et qui fut ensuite interné dans la forteresse de Wesel ; l'évêque auxiliaire de Posen détenu en prison 21 mois.

Bien des catholiques, jusque-là indifférents, devinrent pratiquants. Aussi ceux qui, parmi les adversaires, n'étaient pas aveuglés par la haine, se demandaient déjà où le *kulturkampf* aboutirait, et avouaient qu'une Église qui ne succombait pas dans une telle persécution, devait être fondée et conservée par Dieu.

Tant qu'ils avaient espéré arriver à leur but, Bismarck, Falk et leur majorité avaient voulu voir dans le *non possumus* invincible de Pie IX, dans ses protestations, autant d'agressions injustifiables. Du défenseur héroïque de la religion ils avaient fait un Pape belliqueux ; de son Église, un obstacle au développement national du nouvel empire. Mais déjà ils voyaient venir le moment où il

faudrait représenter le Pape et son Église sous d'autres couleurs, si l'on ne voulait s'exposer à lasser la patience de la population catholique, et à la jeter, privée de ses guides spirituels, dans les bras du socialisme. La lettre de Léon XIII à l'empereur d'Allemagne, dont nous avons parlé ci-dessus, arriva donc à un moment tout à fait opportun. « Comme à notre grand regret », écrivait Léon XIII, « les heureux rapports qui existaient autrefois entre le Saint-Siège et Votre Majesté ont été rompus, nous nous adressons à votre magnanimité, en vue d'obtenir que la paix et le repos de la conscience soient rendus à un grand nombre de vos sujets ; et les sujets catholiques de Votre Majesté ne manqueront pas de se montrer, comme la foi qu'ils professent le leur ordonne, avec le plus consciencieux dévouement, respectueux et fidèles envers Votre Majesté. Pleinement convaincu des sentiments de justice de Votre Majesté, nous invoquons le Seigneur pour qu'il vous accorde la plénitude de ses dons célestes, et nous le supplions d'unir Votre Majesté et Nous dans les liens de l'amour chrétien le plus parfait. »

La réponse de Guillaume Ier montrait combien étaient différents les points de vue auxquels se plaçaient le Pape et l'empereur dans leur commun désir de paix. Elle rappelait que les sentiments chrétiens du peuple allemand avaient maintenu pendant des siècles, au sein de la nation, la concorde et la soumission envers l'autorité, et que ces mêmes sentiments étaient pour l'avenir une garantie de la conservation de ces dons précieux. « Les paroles cordiales de Votre Sainteté, ajoutait Guillaume Ier, me font espérer que Vous serez disposé à mettre en œuvre la puissante influence que la constitution de votre Église vous donne sur ses ministres, afin que ceux d'entre ces derniers qui se sont refusés à suivre l'exemple de la population confiée à leurs soins, se soumettent aux lois du pays qu'ils habitent. »

Cette lettre était contresignée par le chancelier de Bismarck en sa qualité de ministre président de Prusse. On y insinuait claire-

ment que la population catholique se soumettait aux lois de mai, et que les évêques et leur clergé y étaient seuls rebelles. A qui Bismarck, qui savait mieux que personne à quoi s'en tenir sur ce point, voulait-il faire croire ce qu'il dictait à son souverain pour être transmis au Pape ? Le roi n'avait-il donc pas eu connaissance des plaintes fréquentes que lui avaient adressées ses sujets catholiques, outragés dans leurs droits les plus saints, privés de leurs pasteurs? Nous savons de bonne source que les choses auraient pris un autre cours si le monarque avait été mieux informé. Bien qu'imbu des traditions « évangéliques » léguées par ses pères, Guillaume avait l'âme droite, le cœur paternel. Il avait promis protection et liberté religieuse à ses sujets catholiques, le *kulturkampf* l'affligeait, et s'il en accusait ceux qui en étaient les premières victimes, c'est que tous ceux qui l'approchaient les lui représentaient comme les auteurs de cette triste lutte. Le seul catholique croyant et pratiquant qui eût pu lui dire toute la vérité, le prince Boguslaw Radziwill, son ami intime, était mort depuis longtemps (1872) [1]. Nous pouvons donc croire que le monarque était sincère en interprétant le loyalisme de ses sujets catholiques comme une acceptation soumise des lois de mai.

Le Saint-Père répondit à l'empereur par une lettre, datée du 17 avril, dont nous donnons ci-après le texte inédit jusqu'à ce jour :

La lettre par laquelle il a plu à Votre Majesté Impériale et Royale de répondre à l'annonce de Notre élévation au Souverain Pontificat, en Nous engageant à Lui offrir l'assurance de la plus sincère reconnaissance pour les gracieuses expressions dont Elle se sert à Notre endroit, et pour les souhaits qu'Elle a bien voulu Nous faire parvenir pour le gouvernement prospère de l'Église, Nous met en même temps dans la nécessité d'appeler sa souveraine et bienveillante attention sur un sujet qui intéresse au plus haut degré la félicité des catholiques soumis à son sceptre.

1. Plus tard, un évêque nouvellement promu ayant expliqué dans une audience à Guillaume Ier le dogme de l'infaillibilité, tel que l'Église l'enseigne, le monarque lui répondit franchement qu'il ne l'avait jamais compris ainsi.

En rappelant un heureux passé, dans lequel le bon sens du peuple allemand a su garder fidèlement la paix dans l'État et l'obéissance envers sa suprême autorité, et en déplorant l'attitude observée présentement par les ministres de l'Église, Votre Majesté demande l'intervention de Notre autorité pour ramener la jouissance de biens si précieux, grâce à la soumission de tous les catholiques aux lois du pays dans lequel ils vivent.

Nous prions à notre tour Votre Majesté de bien vouloir considérer que, s'il existe une notable différence entre la conduite tenue dans le passé par ses sujets catholiques et celle qu'Elle signale aujourd'hui, cela doit uniquement s'attribuer au changement survenu dans la législation civile, qui, altérant en certaines parties la divine constitution de l'Église, et causant en d'autres un désaccord entre les dispositions légales, civiles et canoniques, a été l'origine d'une inévitable agitation dans les consciences des catholiques, lesquels par ce fait se sont trouvés, malgré eux, dans la douloureuse alternative ou de refuser l'obéissance aux lois nouvelles, ou de manquer aux devoirs sacrés qui leur sont imposés par la loi de Dieu et de l'Église.

Par là Votre Majesté comprendra facilement où tendait la prière que Nous Lui avons faite dans Notre première lettre, de vouloir rendre à un si grand nombre de ses sujets la paix et la tranquillité de leur conscience. Elle ne tendait à rien autre qu'à La conjurer d'enlever l'obstacle qui empêchait les catholiques de concilier l'obéissance due aux lois de l'Église avec la soumission aux dispositions du pouvoir civil, car c'est une maxime incontestée de Notre Sainte Religion que l'accomplissement le plus exact des devoirs religieux s'unit, quand aucun obstacle ne s'y oppose, à l'obéissance et au respect dû aux autorités et aux lois de l'État.

Que Votre Majesté veuille donc jeter un regard propice sur cette douloureuse situation et, sans aucun dommage de son autorité souveraine, qu'Elle ordonne que les ministres de Dieu et le peuple catholique soient laissés libres dans l'observance des lois et des préceptes de leur Église. Et puisque la nouvelle législation civile a son origine dans la suppression des articles fondamentaux de l'État qui sanctionnaient et garantissaient la parfaite indépendance du culte catholique dans ses vastes domaines, daigne Votre Majesté faire revivre, dans sa magnanimité, un état de choses qui a été aussi utile à la tranquillité des consciences que profitable aux intérêts de l'État, et qu'Elle soit certaine que, de Notre côté, Nous ne manquerons pas de veiller à ce que l'accord rétabli entre les deux autorités suprêmes soit conservé avec soin et augmenté.

Tel est l'espoir que Nous Nous plaisons à mettre dans la justice de Votre Majesté, qui a jadis donné des preuves manifestes de sa déférence envers ce Siège apostolique. Et s'il Lui plaisait de combler Nos vœux, Nous Nous offrons volontiers à con-

tribuer, autant qu'il est en Nous, à hâter avec l'aide de Dieu la fin des dissensions religieuses actuelles.

Priant, en attendant, le Seigneur de conserver pour de longues années, la vie de Votre Majesté Impériale et Royale, Nous le supplions de daigner aussi unir Votre Majesté à Nous par les liens de la plus parfaite charité.

Donné au Vatican le 17 avril 1878.

A sa Majesté Impériale et Royale Guillaume Ier, Empereur d'Allemagne.

Dans cette lettre où la fermeté apostolique s'allie à la plus sereine modération, Léon XIII établissait nettement le terrain sur lequel pourrait se faire l'accord, et en présence de ce langage, on se demande comment on a pu taxer de condescendance exagérée l'action du Souverain Pontife en Allemagne.

A Berlin, les esprits étaient peu disposés à entrer dans les vues que développait la lettre du Saint-Père. On y désirait sans doute la paix, mais on espérait trouver en Léon XIII un Pape disposé à l'acheter par une capitulation et la désillusion fut grande lorsqu'il fallut constater le contraire.

Les choses en étaient là quand survinrent, à quelques jours d'intervalle, deux horribles événements qui jetèrent la consternation en Allemagne, et causèrent la plus vive émotion dans tout le monde civilisé. Le 11 mai, comme le roi passait en voiture dans l'avenue *Unter den Linden*, un ouvrier ferblantier, nommé Hoedel, tira un coup de feu, heureusement sans l'atteindre, sur le vieux souverain. Le régicide prit la fuite, mais il fut bientôt saisi. C'était un halluciné qui avait appartenu à tous les partis, le Centre excepté. Sous l'empire de l'émotion que lui avait causée cet attentat, auquel il était certes, de tous les rois, le plus loin de s'attendre, Guillaume dit aux ministres venus pour le féliciter d'avoir échappé à la criminelle tentative : « Il faut veiller à ce que le peuple ne perde pas la religion. » Ces paroles mémorables, que tous les vrais chrétiens accueillirent avec joie, trahissaient la grande préoccupation du monarque. La presse catholique exprima, comme celle des autres partis,

l'horreur que lui inspirait l'attentat, et le roi trouva dans les témoignages d'affection et de dévouement de ses sujets catholiques le même accent de sincérité que dans ceux des protestants. Encouragé par les paroles de Guillaume I^er^ aux ministres, le journal catholique la *Germania* fit parvenir à Sa Majesté une adresse exposant, en termes respectueux mais libres, la situation des catholiques. L'adresse appuyait sur ce fait que, malgré leurs nombreux et justes griefs, les catholiques avaient énergiquement repoussé les idées révolutionnaires, ce qui justifiait d'une manière éclatante les paroles du monarque : « Il faut veiller à ce que le peuple ne perde pas la religion. » Mais l'état de choses existant devait, en se prolongeant, entraîner tôt ou tard, les populations catholiques, privées de prêtres et d'enseignement religieux, dans le mouvement socialiste, qui devenait plus puissant de jour en jour. Pour montrer de quel esprit le ministre Falk était animé, l'adresse citait un des derniers coups portés par lui aux catholiques. Il avait ôté aux fidèles de Gottesberg, en Silésie, leur église pour la donner aux vieux-catholiques, et cela, contre l'avis du maire, du préfet, et malgré deux refus du président de la province, tous trois protestants ! « Cette adresse, dit l'abbé Majunke, un des historiens du *kulturkampf*, fit une grande impression sur l'esprit de l'empereur, à en juger par l'attitude réservée que garda la presse officieuse. »

Bismarck se préparait alors à combattre le socialisme avec les mêmes armes qui l'avaient si mal servi contre le catholicisme. Un projet de loi fut présenté au *reichstag*, contenant une série de dispositions qui plaçaient les sociétés et la presse socialistes sous le contrôle de la police, et donnaient à celle-ci un pouvoir presque discrétionnaire. Mais les efforts du gouvernement ne purent prévaloir : le Centre savait trop bien à quoi s'en tenir quant aux effets des lois d'exception ; contre le socialisme, il ne voulait employer que la religion et les lois existantes. Il joignit donc ses voix à celles des nationaux-libéraux, également opposés au projet de loi. Celui-ci

n'obtint que 57 voix contre 251. Là-dessus, la session au *reichstag* fut déclarée close.

Quelques jours après, le 2 juin, la personne de l'empereur était l'objet d'un second attentat. Un certain docteur Nobiling tira d'une fenêtre sur Guillaume Ier, et l'atteignit à la main. Puis, au moment où l'on pénétrait dans sa chambre pour l'arrêter, il se blessa mortellement d'un coup de pistolet. Sur sa table était placée, très ostensiblement, une pile d'exemplaires de la *Germania*, et l'on trouva des cartes de visite sur lesquelles il s'intitulait collaborateur de ce journal. Il fut facile de prouver que le nouveau régicide n'avait jamais eu aucun rapport avec la feuille catholique. Mais les circonstances que nous venons de rapporter firent entrevoir, dans cet événement, la main d'une secte intéressée à rendre la paix impossible en discréditant les catholiques.

Au milieu de l'épouvante que répandit ce second attentat dans les régions gouvernementales, le *reichstag* fut dissous, et les nouveaux élus votèrent la loi contre le socialisme. Inutile de dire que le vote ne fut pas unanime. Le Centre, fidèle à son principe, refusa ses voix avec le même ensemble que la première fois.

Après chacun des deux attentats, le Souverain-Pontife écrivit à Guillaume Ier pour lui exprimer sa douleur. On a assuré que Léon XIII joignit à la première de ses lettres le *Syllabus* de Pie IX condamnant le socialisme et le communisme. Ce fut le prince impérial, régent pendant la maladie de son père, qui répondit au Pape, pour le remercier.

Le prince écrivait que l'empereur avait retardé sa réponse à la lettre que Sa Sainteté lui avait adressée le 17 avril, dans l'espoir que des explications confidentielles auraient, dans l'entre-temps, permis de renoncer de part et d'autre à exposer des principes contradictoires, ce qui eût été inévitable si la correspondance avait continué dans le sens de la lettre de Sa Sainteté. Puis le prince exprimait le regret que Sa Sainteté ne pût réaliser l'espoir exprimé par Sa

Majesté. Quant au désir de Sa Sainteté de voir les lois de mai modifiées dans un sens conforme aux principes de l'Église catholique, « aucun roi de Prusse, » écrit le prince, « ne pourra y accéder ; car l'indépendance de la monarchie serait affaiblie, si le libre mouvement de sa législation était subordonné à un pouvoir résidant au dehors. » L'avenir devait donner un solennel démenti à ces fières protestations !

Guillaume Ier.

Voici la fin de la lettre, contresignée par Bismarck :

« S'il n'est pas en mon pouvoir, ni peut-être en celui de Votre

Sainteté, d'apaiser la lutte de principes qui se manifeste depuis mille ans dans l'histoire de l'Allemagne, plus que dans celle de tout autre pays, je suis prêt, cependant, à traiter les difficultés provenant de ce conflit, que nous ont transmis les ancêtres, dans l'esprit de paix et de conciliation que m'inspire la foi chrétienne... Convaincu que je trouverai les mêmes dispositions chez Votre Sainteté, je ne renoncerai jamais à l'espoir que là où un accord sur les principes n'est pas possible, les sentiments de conciliation qui animent les deux parties, puissent ouvrir à la Prusse le chemin de la paix qui n'a jamais été fermé aux autres États. »

Dans la lettre du prince impérial se retrouve, plus vivace que jamais, la tradition de la monarchie prussienne, fille de la Réforme, et, chose curieuse, cette tradition cherche à se rattacher à celle de l'empire romain de nation germanique, dont nous voyons les luttes avec la papauté invoquées comme un legs des ancêtres. Windthorst a dit un jour : « Chacun puise dans l'histoire ce qui convient le mieux à ses intérêts. » Le ministre président connaissait ce procédé mieux que personne, et en faisait usage dans le cas présent. Somme toute, une chose ressortait à l'évidence de la lettre du prince : on ne demandait qu'à traiter, mais on espérait amener le Pape « pacifique » à faire des concessions, dont le gouvernement pût se déclarer suffisamment satisfait pour user de clémence dans l'application des lois. Pas de concession de principe, mais quelque adoucissement dans la pratique, tel était le terrain sur lequel le gouvernement prussien prétendait négocier avec Rome. On ne voulait pas démentir le mot de Bismarck : « Nous n'irons pas à Canossa,» mais on savait aussi que Guillaume I^er^ aspirait plus que jamais à voir la fin de cette triste lutte.

Les paroles du monarque avaient montré qu'il sentait bien que la perte de la religion enfanterait celle du respect de l'autorité, et c'est certainement grâce à son influence directe que se produisit bientôt un certain relâchement dans la surveillance exercée sur le clergé par

les fonctionnaires et les agents subalternes. On fermait les yeux sur certaines transgressions de la loi, telles que l'administration des sacrements. On se rendait compte que le gouvernement ne pourrait jamais gagner les cœurs des catholiques, en traitant comme un délinquant celui qui est, à leurs yeux, le dispensateur des trésors de la grâce divine.

Les élections pour le nouveau *reichstag*, qui avaient eu lieu le 3 juillet 1878, avaient amené le nombre des voix dont disposait le Centre, de 95 à 103, et cela après six ans de *kulturkampf*, et malgré les efforts inouïs des partis gouvernementaux pour représenter le Centre comme le seul obstacle à la paix. On alla jusqu'à prétendre que le cardinal Franchi s'était prononcé contre l'attitude du Centre. Mais au *reichstag*, dans la séance du 11 décembre, pendant la discussion d'une motion du député Bachem demandant la suspension de l'exécution de la loi contre les ordres religieux, l'illustre chef du Centre, Windthorst, trouva l'occasion de faire la déclaration suivante : « Si une entente pouvait être obtenue entre la curie et le gouvernement, nous la saluerions par un *Te Deum*. Nous nous soumettrions sans réserve à cet arrangement, quand même nous croirions que, pour l'amour de la paix, trop de concessions auraient été faites à l'État. » — Par ces paroles le *leader* catholique établissait nettement l'attitude de son parti et rendait sa position aussi solide que correcte.

Nous avons vu que l'empereur Guillaume avait désiré une explication confidentielle avec Rome. Dans le but de l'amener, Bismarck invita Mgr Aloïsi-Masella, nonce à Munich, à venir à Berlin. Cette invitation se fit d'une manière détournée, confidentielle : on vint dire à Mgr Masella que le chancelier était tout disposé à le voir et à conférer avec lui. C'était là un manque de tact qui produisit une première déception. Devant le refus formel du nonce, il fallut renoncer à l'effet qu'on s'était proposé d'obtenir en dictant à la presse officieuse cette nouvelle à sensation : « Le nonce du pape

s'est rendu à Berlin pour demander la paix! » — Alors le chancelier se décida à inviter officiellement le nonce, qui se trouvait à Dresde à l'occasion des noces d'argent de la famille royale de Saxe, à une conférence à Berlin. Mgr Aloïsi-Masella exprima ses regrets de ne pouvoir, vu la situation du Saint-Siège vis-à-vis de la Prusse, se rendre dans la capitale de ce pays, et il retourna à Munich. En présence de cette attitude ferme et, sans doute, sur les insistances de son souverain, le chancelier de l'empire germanique dut enfin se résigner à faire son *premier voyage à Canossa.*

Il fit proposer au nonce de le rencontrer à Kissingen, en Bavière, où Bismarck allait faire sa cure annuelle. Cette fois le Saint-Père autorisa l'entrevue. Naturellement, les officieux racontèrent les faits à leur manière. Mgr Masella aurait fait une visite au chancelier, après s'être fait précéder de deux ministres bavarois pour s'assurer de ses dispositions. Bismarck aurait rendu la visite, et les conférences auraient eu lieu chez lui. Mais le récit que nous venons de donner d'après la presse catholique n'a jamais été démenti [1].

Tout ceci s'était passé à l'insu du ministre Falk.

Cette première tentative de rapprochement n'eut aucun résultat. Bismarck ne proposa qu'un marché illusoire. Il consentait à rétablir les rapports diplomatiques entre le Saint-Siège et Berlin, si le Pape voulait ordonner aux évêques d'Allemagne de se soumettre à l'obligation de la notification préalable des candidats aux postes ecclésiastiques *(anzeigepflicht).* C'était beaucoup demander et ne rien offrir en échange. La réponse du nonce ne pouvait être douteuse. Mais la glace était rompue. Le gouvernement prussien avait prouvé combien il avait besoin de voir la paix religieuse rétablie dans le pays. Quant au Saint-Père, écoutons-le exprimer ses vœux dans sa lettre citée plus haut au cardinal Nina :

« Vous n'ignorez pas, Monsieur le cardinal, qu'obéissant à l'impulsion de Notre cœur, Nous Nous sommes adressé au puissant

1. Majunke. — *Geschichte des Kulturkampfes.*

empereur de la noble nation allemande, laquelle réclame toute Notre sollicitude à cause de la situation difficile faite aux catholiques de ce pays. Nos paroles, uniquement inspirées par le désir de voir la paix religieuse rendue à l'Allemagne, ont été favorablement accueillies par l'illustre empereur, et ont eu l'heureux résultat d'amener des pourparlers amicaux qu'il n'est pas du tout dans Notre intention de laisser aboutir à un simple armistice, qui ne ferait que préparer les voies à de nouveaux conflits. Nous voulons, après avoir écarté les obstacles, arriver à une vraie paix, aussi solide que durable. La haute importance de ce but, qui a été justement appréciée par ceux qui dirigent les destinées de cet empire, les poussera, Nous en avons la confiance, à Nous offrir une main amicale pour Nous aider à l'atteindre. L'Église serait certainement heureuse de voir la paix religieuse rétablie au sein de cette noble nation ; mais l'empire n'aurait pas lieu d'en être moins satisfait, dans la certitude de trouver, comme auparavant, dans les fils de l'Église catholique ses sujets les plus fidèles et les plus généreux. »

La *Correspondance provinciale* put dire, avec raison, que cet écrit du Saint-Père confirmait de nouveau, de la manière la plus agréable à constater, la ferme volonté qu'avait le Pape de faire renaître la paix religieuse, et sa conviction que le même désir animait le gouvernement prussien.

D'un autre côté, Léon XIII ne cessait de prodiguer à ses fils persécutés les consolations et les encouragements ; à l'archevêque de Cologne, qui, du lieu de son exil, lui avait adressé, à l'approche des fêtes de Noël, les vœux de l'épiscopat allemand, il exprime sa joie à la vue de l'union qui règne entre tous les évêques de la terre. « Au milieu des troubles de notre temps, écrit Sa Sainteté, cette merveilleuse unité Nous réjouit et Nous fortifie ; elle Nous fait Nous écrier avec l'apôtre : *Loué soit le Seigneur qui nous console dans toutes nos afflictions !* Et en effet, quand, lors de Notre élévation au Saint-Siège apostolique, Nous Nous adressâmes à tous

Nos vénérables frères dans l'épiscopat, Nous remarquâmes dans toutes leurs réponses un tel accord de pensées, d'opinions et pour ainsi dire de paroles, que non seulement Nous Nous réjouîmes de l'union miraculeuse qui règne dans l'Église, mais encore Nous eûmes le bonheur de constater que les évêques du monde entier sont les fidèles interprètes de la doctrine transmise par le Saint-Siège apostolique, et qu'ils continueront à Nous seconder dans la direction des âmes et dans tous Nos labeurs. » — Au sujet des persécutions que l'Église avait à souffrir en Allemagne, le Saint-Père disait : « Notre cœur ne trouvera aucun repos tant que Nous verrons au grand péril des âmes, les pasteurs de l'Église condamnés et bannis, les fonctions sacerdotales entravées par toutes sortes d'obstacles, les associations religieuses et les pieuses congrégations dispersées, l'éducation de la jeunesse soustraite à la surveillance épiscopale. » Le Pontife traçait ainsi le programme des revendications essentielles de l'Église catholique en Allemagne.

On ne doutait plus à Berlin des sentiments pacifiques du Saint-Père. Le ministre Falk, au milieu de ses récriminations contre le Centre, les avait reconnus en pleine chambre. D'autre part, on était las du *Kulturkampf* dont personne ne voulait plus accepter la responsabilité. Dans les régions mêmes où avait si souvent retenti le cri de « Guerre à Rome », on ne parlait plus que de la paix avec Rome, tout en repoussant, à chaque motion du Centre, l'idée que le gouvernement eût à faire le moindre sacrifice sur le terrain de sa législation défensive.

C'est ainsi que les principes sur lesquels on avait appuyé cette législation, et qu'on continuait à invoquer, venaient démentir à chaque pas les tendances pacifiques avouées. Le Centre ne cessait de démontrer, avec une logique irréfutable, par la voix de ses plus brillants orateurs, l'iniquité de ces lois d'exception, et l'effet désastreux qu'elles produisaient sur les sentiments de la population catholique. — On ne répondait à ces infatigables champions des

droits de l'Église et des consciences, qu'en leur reprochant amèrement leurs prétentions. Toutes leurs motions politico-religieuses, condamnées à l'avance, étaient repoussées par de fortes majorités. Se basant à tort sur les sentiments exprimés par Léon XIII, on espérait toujours arriver à l'entente sur le terrain choisi par la Prusse, en traitant directement avec lui, et l'on résolut de reprendre les négociations interrompues.

Un grand changement dans la situation politique et parlementaire en Prusse allait à la fois rendre la position du Centre moins désavantageuse et faciliter l'action de la diplomatie pontificale.

Depuis les attentats, le docteur Falk sentait le terrain céder sous ses pieds. L'empereur avait déjà une première fois refusé d'accepter sa démission, mais il était évident pour tous, et pour le ministre lui-même, qu'il ne pouvait s'agir que d'un sursis. En effet, les soutiens les plus énergiques de Falk, le gros de son armée dans sa guerre contre Rome, étaient précisément les adversaires de cette religion positive dont le souverain avait proclamé les droits et la nécessité. Guillaume I^er^ s'était déclaré, de la manière la plus énergique et la plus explicite, pour le christianisme, pour le dogme de la Rédemption par le sang de l'Homme-Dieu, JÉSUS-CHRIST, c'est-à-dire pour une foi que la plupart des nationaux-libéraux regardent plus ou moins ouvertement comme un mythe. En présence de ce nouveau courant venu du trône, Falk ne pouvait tenir plus longtemps.

Le changement radical de la politique économique du prince de Bismarck et la désorganisation du parti national-libéral qui s'ensuivit accélérèrent la chute du ministre Falk. Le Centre, qui avait toujours soutenu une politique protectionniste, se trouva au contraire rapproché du ministère et une entrevue, provoquée par le prince de Bismark, entre lui et M. Windthorst, chef du Centre, constata ce rapprochement. Les catholiques, par l'organe de leur illustre *leader*, déclarèrent en même temps qu'ils n'abandonnaient aucune de leurs revendications religieuses, et que s'ils soutenaient le ministère dans

son programme économique, c'était parce que ce programme avait toujours été le leur.

Un des effets les plus importants de l'évolution politique que nous venons de rappeler, fut la démission de trois ministres libéraux, parmi lesquels se trouvait le principal artisan du *Kulturkampf*. Ainsi prit fin, le 1 juillet 1879, cette période funeste que la presse catholique a stigmatisée du nom d'*ère Falk*. Le haineux adversaire du catholicisme était tombé en apparence sur la question économique, mais il n'y eut qu'une voix, parmi les libéraux, pour dire que la véritable cause de la chute du ministre était la question religieuse. Une déclaration du chancelier de l'empire au Reichstag germanique vint confirmer cette opinion. « Il est d'un brave, dit M. de Bismarck, de combattre lorsque la circonstance l'exige ; mais on ne doit pas faire de la lutte une institution permanente, et quand il se présente des moyens d'adoucir les dissentiments sans attaquer les principes de la cause elle-même, quand on a appris à se connaître et à s'estimer réciproquement dans un travail commun vers un commun et noble but, moi, comme ministre, je n'ai pas le droit de dédaigner ces moyens de pacification. »

Combien différentes étaient ces paroles des sentiments manifestés au commencement de la lutte ! Elles dénotaient le travail qui s'opérait dans les esprits de ceux qui dirigeaient la politique allemande, par suite des négocations avec Rome. Mais ce travail n'était encore que préparatoire, et nous verrons combien difficile demeurait la position du St-Siège vis-à-vis de l'Allemagne.

# Chapitre Huitième.

## (1879.)

Encyclique QUOD APOSTOLICI contre le socialisme. — Jubilé. — Conversion des chefs du néo-schisme arménien. — La Russie. — Audience aux journalistes. — La fausse conciliation avec l'Italie : attitude du Pape. — Les écoles catholiques à Rome.

L'ANNÉE 1879 s'ouvrit sous l'impression causée par l'encyclique *Quod apostolici*, du 28 décembre 1678, que rendaient singulièrement opportune les attentats auxquels venaient d'échapper l'empereur d'Allemagne et les rois d'Espagne et d'Italie, ainsi que l'agitation de plus en plus menaçante des sectes anarchistes.

Cette encyclique est dirigée contre le socialisme, qui s'attaque « à tout ce qui a été sagement décrété par les lois divines et humaines pour la protection et l'ornement de la vie ». En prêchant la parfaite égalité des hommes, les fauteurs de cette doctrine refusent l'obéissance aux puissances, que l'Apôtre dit dériver de Dieu. Par la suppression du droit de propriété, « ils veulent ravir et rendre commun tout ce qui a été acquis par un légitime héritage, par le travail de l'esprit et des mains, ou par l'économie. » Ils tendent enfin à déshonorer le mariage, dont ils affaiblissent ou détruisent le lien. De la diffusion de ces idées par une nuée d'écrits, découlent la haine envers l'autorité des rois et les attentats répétés contre leur vie. L'origine première de ces maux, c'est la guerre faite à la religion depuis le XVI^e^ siècle, c'est le rationalisme qui, en exaltant l'orgueil humain, a lâché la bride à toutes les passions. « De là, poursuit Léon XIII, par une nouvelle impiété, inouïe chez les païens

eux-mêmes, on a établi des gouvernements sans aucun égard à Dieu et à l'ordre établi par lui »; on a cherché la base des lois, non en Dieu, « mais dans la multitude du peuple qui, se croyant libre de toute sanction divine, n'a plus voulu subir que les lois qu'il lui plairait de s'imposer ». Négation des vérités de la foi, proscription du Christ hors des écoles et de la vie humaine tout entière, oubli des récompenses et des peines éternelles, désir ardent de la félicité réduite aux bornes du temps : voilà encore des fruits du rationalisme; et ils devaient nécessairement faire naître, chez les pauvres et les ouvriers, la soif de s'emparer des biens des riches. « Il n'est donc pas étonnant, conclut le Pape, qu'il n'y ait plus aucune tranquillité soit dans la vie publique, soit dans la vie privée, et que le monde en soit arrivé presque à sa ruine totale. »

Le Pontife rappelle ensuite ce qu'ont fait les Papes pour condamner les sociétés secrètes et « cette liberté effrénée qui a été attribuée aux hommes, ce droit nouveau qui a été inventé et établi contre la loi naturelle et divine ». Malheureusement les rois n'ont cessé de tenir l'Église en suspicion, et de méconnaître combien ses doctrines et ses préceptes protègent la paix publique et « détruisent radicalement la mauvaise semence du socialisme ». En effet, à l'égalité socialiste qui refuse l'obéissance aux supérieurs, l'Église oppose l'égalité chrétienne, égalité de nature et de fin, qui n'exclut pas l'inégalité de droits et de puissance. Par ses préceptes, elle tempère de telle façon les droits et les devoirs des princes et des sujets, que l'obéissance est rendue noble et facile et que le pouvoir arbitraire est refréné. L'Église recommande sans cesse l'obéissance aux autorités et la nécessité providentielle des distinctions sociales, en même temps qu'elle menace les princes injustes du terrible jugement de Dieu, sans cependant admettre le droit du peuple à se révolter contre eux.

L'influence de l'Église n'est pas moins heureuse dans la société domestique, qui est la base de toute société civile, base que le socia-

lisme anéantit ou peu s'en faut. Le mariage, sacrement symbolisant l'union du Christ avec l'Église, apprend aux époux la constance d'un amour réciproque, et la subordination de la femme au mari. De plus l'Église dirige la puissance paternelle et la puissance du maître, de façon à ce que les enfants et les serviteurs soient contenus dans le devoir, sans être poussés à bout par une autorité trop dure. De pareils préceptes, observés par chacun, doivent faire de la famille une image du ciel, et faire rejaillir leurs bons effets jusque sur la société civile.

Pour ce qui concerne le droit de propriété, l'Église, à l'encontre du socialisme, reconnaît l'inégalité des possessions, qui est naturelle chez des hommes différant entre eux par les forces de l'esprit et du corps ; elle ordonne le respect du droit de propriété et exclut les voleurs du royaume des cieux, au même titre que les idolâtres et les adultères. Mais en même temps, loin de rejeter les pauvres, elle les tient en grand honneur et prescrit sévèrement aux riches de les secourir, tout en consolant les malheureux par l'exemple et la doctrine du Christ. « Qui ne voit, conclut Léon XIII, que c'est là le meilleur moyen d'apaiser l'antique conflit qui existe entre les pauvres et les riches? La raison et l'évidence des faits démontrent que, si l'on néglige ou rejette ce moyen, il doit nécessairement s'ensuivre, ou bien que la plus grande partie du genre humain retombe dans la déplorable condition d'esclave, ce qui fut pendant longtemps le propre du paganisme; ou bien, que la société humaine soit agitée par de continuels mouvements, et attristée par ces rapines et ces brigandages dont le spectacle nous a affligés jusqu'en ces derniers temps. »

L'encyclique se termine par une chaleureuse exhortation aux princes pour les engager à accepter le secours que leur offre l'Église; et aux évêques pour qu'ils inculquent de plus en plus aux peuples les doctrines salutaires de l'Église, qu'ils empêchent les fidèles de s'affilier aux sectes condamnées, et qu'ils fondent des sociétés ouvrières catholiques.

Le grave document que nous venons de résumer, eut un retentissement considérable dans le monde entier, et principalement dans les sphères gouvernementales. Il montrait avec évidence combien les doctrines de l'Église sont aptes à donner la solution du grand problème qui agite notre époque.

Si Léon XIII ne négligeait aucun moyen humain de travailler au bien de l'Église, il était profondément persuadé que Dieu seul peut donner l'efficacité à ces moyens, et que la prière et les bonnes œuvres sont plus puissantes que tous les efforts de l'activité humaine. Afin de faire en quelque sorte violence au ciel par les supplications et la pénitence unanime du peuple chrétien, le Pape promulgua un jubilé universel. « Nous n'ignorons pas, disait-il, dans sa lettre apostolique du 15 février 1879, combien l'abondance des dons célestes est nécessaire à Notre faiblesse, dans le ministère ardu que Nous soutenons; Nous savons, par une longue expérience, combien est douloureuse la condition des temps dans lesquels Nous vivons, et au milieu de quels flots agités l'Église se trouve ballottée à notre époque, tandis que les affaires publiques qui empirent sans cesse, les complots des impies et les menaces mêmes du céleste courroux, qui déjà s'est appesanti sévèrement sur plusieurs, nous font craindre des maux de jour en jour plus grands. » Mais les prières et les bonnes œuvres que l'Église entière pratiquera pendant le jubilé doivent faire concevoir « une ferme confiance que le Père céleste regardera l'humilité de son peuple et changera en mieux le cours des choses ».

Le Ciel sembla en effet vouloir donner, sans tarder, au Pontife un gage de sa miséricorde, en lui accordant une des plus grandes joies que pût éprouver son cœur de Père, dans la conversion de Mgr Kiupelian, chef du néo-schisme arménien, et la cessation presque totale de ce schisme. Nous n'entreprendrons pas le récit de cette

déplorable division, éclose à la suite du concile du Vatican par le fait de deux évêques arméniens catholiques : Mgr Bahtiarian, arche-

Mgr Hassoun, patriarche des Arméniens.

vêque de Diarbekir, et Mgr Gasparian, évêque de Chypre, division dont Mgr Hassoun, seul patriarche légitime des Arméniens, fut la

glorieuse victime. Qu'il nous suffise de dire que le moine Kiupelian, s'étant arrogé le titre de chef civil des Arméniens et ensuite celui de patriarche de Cilicie, était à l'époque dont nous parlons, la tête du schisme. Les discussions et les embarras qu'il trouva dans son propre troupeau le mirent sur le chemin de Damas, et, par l'entremise de Mgr Hassoun, il fit sa soumission au Pape, après avoir adressé à la Sublime Porte la renonciation de ses titres usurpés, et avoir essayé, mais vainement, de ramener au bercail avec lui toutes les brebis errantes dont il avait été le pasteur illégitime.

Le Saint-Père consentit à le recevoir, et, le 20 avril, eut lieu la touchante cérémonie de la réconciliation. Le converti s'approchant du trône du Pape autour duquel étaient rangés plusieurs cardinaux, lut à haute voix une humble rétractation de toutes ses erreurs. Léon XIII, semblable au père de l'enfant prodigue, fit au moine repentant l'accueil le plus tendre. « Il est doux et consolant pour un père, lui dit-il, d'embrasser de nouveau et de presser sur son sein un fils qu'il croyait perdu... C'est cette joie, cette consolation qu'éprouve Notre cœur en vous voyant, cher fils, après vous avoir longtemps attendu, rentrer dans le sein de l'Église catholique et faire disparaître le germe d'une division très funeste aux catholiques de l'Arménie. » Il loua ensuite le courage qu'avait montré le converti, en quittant tout pour réparer sa faute et acquérir ainsi une gloire immortelle devant Dieu et devant les hommes, puis il ajouta : « En vous accordant le pardon le plus entier et le plus ample, Nous entendons faire, de Notre propre volonté, une exception aux règles générales de la discipline ecclésiastique, et vous concéder les titres, insignes et honneurs de la dignité épiscopale que vous avaient indûment conférés quelques prélats déserteurs de l'unité catholique. » Ce trait touchant de la bonté du Pape ne fait-il pas penser au *cito proferte stolam primam* de la parabole ? Le discours de Léon XIII se terminait par ces mots : « Oh ! Combien Nous sont chères les Églises d'Orient !

Combien Nous admirons leurs antiques gloires ! Combien Nous serions heureux de les voir resplendir dans leur grandeur première ! »

Rendre la sève et la vie à ces Églises jadis si illustres est en effet une des grandes pensées du pontificat de Léon XIII, une de ses pensées les plus fécondes, dans ce temps où la politique et les efforts de toutes les puissances de l'Europe regardent plus que jamais vers l'Orient. La suite de ce récit nous montrera ce que Léon XIII fit dans cet ordre d'idées. Bornons-nous à constater ici que le sultan, accueillant favorablement les démarches de la diplomatie pontificale, réintégra Mgr Hassoun dans tous ses droits, et fit remettre aux catholiques la presque totalité des églises induement détenues par les schismatiques. Le Saint-Père adressa, le 28 avril 1879, une lettre au sultan Abdul-Hamid, pour le remercier de son intervention si favorable aux catholiques. En recevant cette lettre que lui remit Mgr Grasselli, le souverain déclara que la réintégration de Mgr Hassoun dans ses droits n'avait été de sa part qu'un acte de justice. Peu de temps après, les évêques Gasparian et Bahtiarian eux-mêmes, qui avaient été les principaux auteurs du schisme, firent leur soumission.

Préoccupé comme il l'était de l'état de la religion en Orient, Léon XIII ne pouvait manquer de jeter un regard douloureux vers une puissance dont le rôle devient de jour en jour plus considérable : nous avons nommé la Russie. Fille de l'Église grecque, l'Église russe a suivi sa mère dans sa défection et son obstination. A l'exemple des empereurs de Byzance, à l'héritage desquels ils aspirent, les czars prétendent au monopole de l'orthodoxie, et se sont montrés les persécuteurs irréconciliables du catholicisme. La malheureuse Pologne surtout a souffert de l'oppression, tantôt sanglante, tantôt bureaucratique, mais toujours implacable, du gouvernement russe, et le règne de Pie IX s'était, comme nous l'avons dit, terminé par une rupture éclatante avec ce gouvernement, de qui il semblait

qu'on n'eût plus à attendre ni bonne foi ni tolérance. L'Église de Pologne gisait donc privée de ses pasteurs et en proie à une immense infortune.

Léon XIII, qui avait avec tant d'instances plaidé la cause des catholiques allemands, désirait ardemment venir en aide aux catholiques de l'empire russe. Les circonstances semblaient propices. Le Pape avait fait les premières avances en écrivant au czar à l'occasion de son couronnement. D'autre part, l'encyclique *Quod apostolici* contre le socialisme ne devait nulle part être mieux comprise qu'en Russie. Le génie slave, porté aux extrêmes, s'étant emparé de l'idée socialiste, en tirait toutes les conséquences et les mettait en pratique avec une détermination et une férocité sans exemple. Tout détruire, pour tout reconstruire ensuite, d'après le programme socialiste le plus avancé, tel était son mot d'ordre. De là le nom de *nihilistes* pris par les sectaires russes.

A l'époque dont nous parlons, la société russe tout entière semblait trembler sur sa base. Les cercles nihilistes, organisés avec une infernale habileté, conspiraient d'un bout à l'autre du pays. Ils lançaient contre les fonctionnaires et les généraux des arrêts de mort ,qui étaient exécutés en dépit de toutes les précautions de la police. Des incendies, allumés par la malveillance, détruisaient des quartiers entiers dans diverses villes. Mais les coups des conspirateurs visaient surtout le chef de l'État. Les attentats contre le czar se succédaient avec une rapidité et une audace stupéfiante. Le 14 avril 1879, Alexandre II échappait aux trois balles que lui tirait l'assassin Solovief, désigné à cet effet par le sort dans une réunion nihiliste. Dans la nuit du 1^er^ au 2 décembre, se rendant à Moscou par le chemin de fer, il ne devait la vie qu'à un changement d'une demi-heure dans l'horaire des trains : une mine, préparée par les nihilistes, éclatait peu après son passage, faisant dérailler et renversant un autre convoi de la cour. Enfin, le 17 février 1880, se produisait un attentat encore plus hardi et plus extraordinaire. Au

Le Palais d'hiver, à Saint-Pétersbourg.

moment où devait avoir lieu un dîner d'apparat, la salle à manger du palais d'hiver à St-Pétersbourg, et la salle des gardes, qui est au-dessous, étaient détruites par une explosion épouvantable. Il y eut dix morts et plus de cinquante blessés, mais l'empereur et sa famille, qui, par un hasard providentiel, se trouvaient en retard, échappèrent encore une fois au désastre. De pareils faits étaient certes de nature à faire réfléchir le czar, d'autant plus qu'aucun catholique ne se trouva mêlé aux procès des nihilistes, malgré l'oppression dont la Pologne catholique était victime.

D'un autre côté, Alexandre voyait trop bien l'impuissance de ses moyens de défense contre de tels périls. Que pouvait-il attendre de bon de la corruption et de la vénalité des administrations; des vices et de l'ignorance du clergé schismatique, incapable d'opposer une propagande religieuse active et efficace à la propagande subversive des sectaires; de la perversion des écoles et des universités, qui devenaient les foyers les plus actifs du mouvement anarchique?

Léon XIII profita de ces circonstances et de la disposition d'esprit du czar pour chercher à amener un rapprochement entre le Saint-Siège et la Russie. Après chaque attentat, il félicita l'empereur d'avoir échappé au danger. Ces procédés, dont Alexandre II se montra touché, ouvrirent la voie à de premiers pourparlers qui, dans la suite, amenèrent des résultats heureux. En attendant, on permit au chanoine Satkievitch, administrateur du diocèse de Varsovie, de transmettre l'encyclique contre le socialisme à son clergé avec ordre de la lire et de la commenter devant les fidèles.

Notons encore, comme un sujet de joie que l'Orient donna alors à Léon XIII, les bonnes dispositions manifestées en faveur du catholicisme par le prince Charles de Roumanie, et par Alexandre de Battenberg, récemment nommé prince de Bulgarie.

Depuis son avènement au Pontificat, Léon XIII avait plusieurs fois signalé les dangers de la mauvaise presse. La nécessité de lui

opposer une énergique résistance, par l'organisation d'une presse catholique qui fût en état de la combattre avec succès, était un des grands soins du Pontife. Il eut bientôt l'occasion de s'expliquer à ce sujet dans l'audience qu'il accorda, le 2 février 1879, à un millier de journalistes, représentant plus de treize cent deux publications périodiques, auxquelles collaborent environ quinze mille écrivains catholiques. Les avis qu'il leur adressa devraient être médités par tous les publicistes. Après les avoir comparés à « une troupe choisie de soldats aguerris, armés pour la bataille et prêts à se précipiter, sur un ordre ou sur un signe de leur général, au milieu des ennemis et à y sacrifier leur vie, » il rappelle la licence effrénée avec laquelle une presse éhontée répand à pleines mains dans le peuple la corruption et l'impiété. Cette propagande a eu un tel succès « qu'on ne s'éloignerait pas beaucoup de la vérité en attribuant, pour une large part, aux journaux la triste condition des choses et des temps ». De là, pour les catholiques, la nécessité de recourir à la presse afin de porter remède à ces maux. S'il leur est interdit de se servir des moyens pervers employés par leurs adversaires, ils peuvent égaler et surpasser ceux-ci par l'élégance du style, la promptitude des informations, l'exposition des choses utiles, et « surtout par la vérité, que l'âme désire naturellement et dont la force, l'excellence, la beauté sont telles, qu'en apparaissant à l'esprit, elle attire facilement l'assentiment de ceux mêmes qui voudraient le lui refuser ». Il faut user d'un langage « grave et tempéré, qui d'une part n'offense pas le lecteur par une âpreté intempestive, et de l'autre, ne se mette pas au service d'un parti pris, ou d'intérêts particuliers aux dépens du bien commun ». Léon XIII recommande la concorde entre les écrivains catholiques ; il regrette que parmi eux « il s'en trouve qui veulent définir à leur gré des controverses publiques de grande importance, relatives à la condition du Siège apostolique lui-même, et paraissent avoir des sentiments divers de ceux qu'exigent la dignité et la liberté du Pontife Romain ». A ce propos, il rappelle

que la Providence a établi le pouvoir temporel du Pape pour sauvegarder cette liberté et cette dignité, et il engage les écrivains catholiques à ne cesser de défendre la nécessité de ce principat civil, qui n'est d'aucun danger pour le bien des peuples en général et de l'Italie en particulier : car l'Église n'excite pas les révolutions, elle s'y oppose ; elle ne fomente pas les haines, elle les éteint ; elle ne développe pas la tyrannie, elle la contient par la crainte du jugement de Dieu ; elle n'envahit pas les droits de la société civile, elle les consolide. Le Pape dit aux Italiens « que les affaires publiques de l'Italie ne peuvent être prospères, ni jouir d'une tranquillité durable, si l'on ne pourvoit, comme l'exige toute justice, à la dignité et à la liberté du Souverain-Pontife ». Ce discours outre des conseils pratiques de la plus haute importance, établissait une fois de plus quelle attitude le Saint-Père entendait garder vis-à-vis de l'ordre de choses existant en Italie.

Deux jours auparavant, s'adressant au Sacré-Collège, Léon XIII avait défini très clairement cette attitude. « Toujours disposés, avait-il dit, à tendre une main amie à quiconque, revenant avec bonne volonté et repentir au sein de l'Église, cesse de l'attaquer, Nous continuerons à combattre contre ceux qui lui font la guerre, et nous persévérerons avec fermeté et constance dans la défense de ses droits, de son indépendance et de sa liberté. » Si donc Léon XIII voulait et désirait une conciliation avec les chefs du gouvernement italien, c'était une conciliation supposant au préalable la reconnaissance et le rétablissement des droits violés du Pontife.

Ces déclarations étaient opportunes, car une certaine confusion commençait à régner dans les rangs catholiques par suite des tentatives d'un homme d'État piémontais, le comte Valperga de Masino, député libéral mais non hostile à la religion, pour former un parti conservateur, composé de libéraux de sa nuance et de catholiques [1]. Le programme des *conservateurs-nationaux* supposait la

1. Voy. Casoli, *Cronistoria* etc.

reconnaissance des faits accomplis en Italie. Il ne pouvait donc être admis par les catholiques sincères, alors même que Léon XIII eût jugé bon de leur permettre l'accès aux urnes électorales. Alors même en effet, les catholiques eussent dû conserver la volonté de travailler à la réintégration du Pape dans les droits qui assurent son indépendance. Dangereux à plus d'un titre,ce programme tendait à conduire les catholiques aux élections politiques avant le consentement du Pape, à les unir dans une coalition avec les libéraux, et à leur faire passer condamnation sur la dépossession du Saint-Siège. Les journaux libéraux favorisaient de tout leur pouvoir la constitution du nouveau parti. Ils cherchaient à persuader aux catholiques que Léon XIII n'y était pas hostile, et quelques-uns parmi ces derniers se laissaient aller à cette illusion. Les paroles du Pontife les détrompèrent et l'essai du comte de Masino échoua dès le début. La presse hostile à l'Église en témoigna un grand mécontentement. Il devenait désormais impossible de représenter le Pape régnant comme un fauteur de la conciliation quand même. On l'essaya cependant encore à plusieurs reprises, malgré les protestations sans nombre de Léon XIII [1].

Parmi les leçons données à ce sujet aux catholiques dès les débuts de son pontificat, nous citerons les paroles du bref au baron Taccone Gallucci, à propos de son livre sur *Le dissentiment entre le catholicisme et le libéralisme par rapport à la liberté.* Léon XIII y loue cet auteur d'avoir « montré la contradiction entre les doctrines catholiques et les libérales, contradiction si ouverte qu'elle montre l'inutilité de toute tentative de conciliation. » Il le loue encore d'avoir soumis son livre au jugement du St-Siège, « auquel il appartient uniquement de décider en ce qui regarde ses propres droits ».

Au courant de l'année 1879, Léon XIII protesta avec énergie contre un projet de loi qui tendait à établir en Italie l'antériorité

1. Un opuscule publié par la *Civiltà Cattolica* a recueilli ces protestations de 1878 à 1889. Il ne contient pas moins de 62 documents.

du mariage civil sur le mariage religieux. Sa lettre aux évêques du Piémont sur ce sujet prélude à l'encyclique sur le mariage religieux qui parut quelques années après.

Cette même année 1879 fut marquée par l'énergique impulsion que donna Léon XIII à l'organisation des écoles catholiques à Rome. Recevant le 25 février les curés de la ville, il leur avait déclaré qu'il ne se laisserait arrêter « ni par les obstacles, ni par les sacrifices, ni par les dépenses » pour fournir de bonnes écoles au peuple romain. Le 25 mars, il adressait au cardinal-vicaire une nouvelle lettre créant une commission centrale des écoles catholiques, dont faisaient partie des prélats et des membres de l'aristocratie romaine. Cette commission devait, sous la haute direction du cardinal-vicaire, examiner les conditions hygiéniques des diverses écoles catholiques, et pourvoir à leur agrandissement éventuel ou à la création de nouvelles écoles, ainsi qu'à la nomination de maîtres capables. Le Saint-Père, tout en louant le patriciat romain du bien déjà réalisé par la fondation et l'entretien de plusieurs écoles, l'engageait à faire encore davantage, et adressait un appel à la générosité des fidèles et surtout du clergé. Peu de temps après, il assignait aux écoles catholiques, sur sa propre cassette, un secours de 100,000 frs, qui fut renouvelé les années suivantes, sans parler d'une foule d'autres donations faites à des écoles et à des crèches.

Mentionnons encore deux faits qui signalèrent l'année 1879. L'un apporta au Saint-Père une douce consolation : ce fut la pose de la première pierre de la nouvelle église du Sacré-Cœur, desservie par les prêtres salésiens de dom Bosco et destinée à donner les secours spirituels aux nouveaux quartiers de la ville haute. L'autre événement, d'une nature toute différente, frappa douloureusement le cœur du Saint-Père dans ses affections les plus chères. Nous voulons parler de la mort de son frère aîné, le comte Charles Pecci, décédé à Rome le 29 août, à l'âge d'environ 86 ans.

# Chapitre Neuvième.

(1879.)

État de la philosophie chrétienne avant Léon XIII. — L'encyclique AETERNI PATRIS. — Saint Thomas déclaré protecteur des écoles catholiques. — L'académie romaine de Saint-Thomas. — Nouvelle édition des œuvres du docteur angélique. — École de philosophie thomiste à Louvain. — Le bref GRAVISSIME NOS. — L'Université Grégorienne de Rome. — Condamnation des doctrines de Rosmini.

UNE des plus grandes pensées de Léon XIII est, sans nul doute, la restauration de la philosophie chrétienne.

Au siècle dernier, c'est sous le drapeau de la philosophie qu'on attaquait la religion, et le mot de *philosophe* était comme un titre d'honneur dont aimaient à se parer ceux qui prétendaient ruiner la foi au nom de la raison. En France, en Allemagne, en Angleterre, des esprits, d'ailleurs richement doués, soutinrent des systèmes qui non seulement détruisaient la foi, mais ébranlaient jusqu'aux principes fondamentaux de la raison. Ces théories ne restèrent pas spéculatives ; elles eurent et elles ont encore la plus grande influence sur l'état social, et l'on peut dire que la révolution française, devenue la révolution universelle, est fille de la philosophie hétérodoxe. Mais aujourd'hui il semble que l'incrédulité répudie la philosophie comme une arme rouillée. Ce n'est plus en son nom qu'elle attaque la foi, c'est au nom de la science. Et la science qu'on prétend mettre en opposition avec la foi, c'est la constatation des faits de la nature. Cependant il n'y a là qu'une apparence : les faits, par eux-mêmes, ne témoignent pas contre la foi ; si on les contraint malgré eux à s'insurger contre elle, c'est au moyen d'une fausse philosophie. Quoi qu'en aient

dit les adversaires contemporains de la religion, et malgré ce masque scientifique dont ils aiment à se couvrir, leur campagne contre la religion n'est donc au fond qu'une guerre philosophique, — généralement maladroite d'ailleurs, parce que ceux qui la dirigent, habiles peut-être sur le pur terrain de l'observation des faits, déraisonnent lorsqu'il s'agit d'en déduire des conclusions contraires à la foi. Tant il est vrai que l'esprit humain n'est pas fait pour la seule observation, et qu'en s'y livrant exclusivement, il s'atrophie et émousse ses facultés les plus élevées.

Les défenseurs de la foi triompheront d'autant plus facilement de l'illogisme de leurs adversaires, qu'eux-mêmes seront armés d'une philosophie plus solide. Or, on ne peut le nier, le discrédit dont la philosophie est atteinte dans le camp hétérodoxe avait passé jusqu'à un certain point dans le camp catholique. A quoi était dû cet état de choses ? Il faudrait remonter assez haut pour en découvrir la cause. On peut dire que le premier auteur du mal fut Descartes. Son principe du doute méthodique et l'application qu'il en fit, ouvraient la porte à une licence sans frein en matière de philosophie. Il advint donc que chacun voulut philosopher à sa tête, et le résultat fut la perte de la vraie tradition philosophique. Cette action dissolvante fut favorisée par la décadence où était tombée l'ancienne école philosophique, noyée dans une foule de subtilités mesquines. Quoi qu'il en soit, le mépris de la saine tradition philosophique et l'abandon de la méthode scolastique eurent pour résultat, d'une part un spiritualisme étroit, qui, par son exagération même, prêtait le flanc aux attaques du matérialisme, et d'autre part une tendance à vouloir adapter aux exigences de la foi les systèmes les plus hasardés des philosophes hétérodoxes. De là, même parmi les catholiques, tant de systèmes contradictoires sur l'origine des idées, sur la nature de l'homme, sur d'autres questions philosophiques, et pour ne parler que des plus connus, le traditionnalisme et l'ontologisme, les théories de Gioberti et de Rosmini, celles de Hermès et de Gunther.

A la marée montante du matérialisme, plus ou moins masqué de panthéisme, qui s'avançait, poussée en apparence par les découvertes de la science moderne, les philosophes catholiques, divisés entre eux, n'avaient trop souvent à opposer que les déclamations creuses d'un spiritualisme vague qui, sous prétexte de montrer l'excellence de l'âme humaine, la confinait dans une sphère inaccessible et brisait cette unité de l'être vivant que pourtant la physiologie manifeste avec évidence [1]; ou bien ils recouraient à un éclectisme incohérent, qui n'était que la juxtaposition des rêveries des métaphysiciens de toutes les écoles ; ou bien encore, ils se perdaient dans les abstractions inaccessibles de systèmes enfantés tout d'une pièce par quelque cerveau puissant, mais pour lequel l'observation des faits était lettre morte : ou enfin ils se réfugiaient mal à propos dans la citadelle de la foi, en faisant de celle-ci la base de toute connaissance, sans s'apercevoir qu'ils ruinaient du même coup et la raison et la foi. Cette division des forces catholiques sur le terrain de la philosophie était accompagnée de luttes ardentes entre les diverses écoles, qui au lieu de faire tête à l'ennemi, s'acharnaient avec fureur les unes contre les autres.

1. Sans vouloir prétendre que les doctrines de saint Thomas évitent toutes les difficultés tirées des sciences naturelles, leur supériorité à ce point de vue éclate surtout dans les questions fondamentales de l'origine des idées et de l'union de l'âme avec le corps. *Nihil est in intellectu quod prius non fuerit in sensu*, dit la philosophie thomiste. Toute opération intellectuelle est précédée et nécessairement accompagnée de l'action de l'imagination, faculté organique. C'est du travail de l'intelligence sur les représentations de l'imagination que naissent par abstraction les idées. Cette doctrine est bien plus acceptable pour la physiologie que celle des idées innées, se trouvant d'elles-mêmes au sein de l'âme, ou que les systèmes qui cherchent l'origine des idées dans une sorte de vision de Dieu. Ces rêveries sont aujourd'hui complètement démodées ! Quant à l'union de l'âme et du corps, la philosophie thomiste, en donnant à l'âme le rôle de constituer formellement le corps en tant que corps, sauvegarde parfaitement l'unité de la nature humaine et ne rencontre aucune difficulté du côté de la physiologie. Au contraire, on comprend que les physiologistes soient tentés de nier l'existence d'une âme qu'on leur représentait comme faisant mouvoir le corps à la façon d'une machine, ou comme reléguée dans sa sphère propre et y développant, par une harmonie préétablie, une série d'opérations parallèles à celles du corps, mais sans lien avec elles.

A ces contradictions, à ces déchirements intérieurs qui réduisaient à l'impuissance les écoles catholiques, se joignait l'abandon de la culture pratique de la philosophie. Il ne faut pas l'oublier, la philosophie n'est pas purement une science spéculative ; par le moyen de la dialectique, elle devient un art qui ne s'acquiert qu'au moyen d'exercices répétés. Or, les exercices de dialectique étaient tombés généralement en oubli, et même chez les catholiques, l'étude de la philosophie se bornait trop souvent à entendre disserter un professeur. Encore les programmes étaient-ils si chargés de matières étrangères, que ce qu'on apprenait le moins en philosophie, c'était souvent la philosophie elle-même.

Il serait d'ailleurs injuste de méconnaître que nombre de bons esprits s'étaient rendu compte des inconvénients que nous venons de signaler quant aux doctrines et aux méthodes employées dans diverses écoles catholiques de philosophie. En face de ces faiblesses et de ces incohérences, ils avaient compris la puissance de l'ancien système scolastique, avec sa parfaite unité de conception, sa sévérité de méthode, sa manière positive et tempérée d'envisager les relations de l'âme et du corps. De là était né un mouvement de retour vers la scolastique et son représentant le plus illustre, S. Thomas. Mais parmi ceux qui se réclamaient d'elle, tous n'étaient pas également conséquents. Nous avons parlé plus haut de l'école péripatéticienne de Pérouse, qui avait à sa tête l'abbé Joseph Pecci. Elle représentait avec les écrivains de la *Civiltà Cattolica*, parmi lesquels brillait le P. Liberatore, et l'école napolitaine illustrée par Sanseverino, Signoriello et d'autres, la partie la plus militante et la plus logique des défenseurs de la scolastique renaissante. Le mouvement s'étendit bientôt à Bologne, où le P. Cornoldi et les docteurs Venturoli et Travaglini fondaient une revue pour la propagation des idées thomistes. L'école dominicaine, qui avait conservé le culte de la philosophie de S. Thomas, sortait avec Zigliara de l'état d'obscurité relative où elle avait longtemps sommeillé. Au delà des

Alpes, Kleutgen révélait à la docte Allemagne les trésors de la philosophie du temps passé. L'Espagne avec Gonzalez reprenait cette tradition scolastique qui est si conforme à son génie. La Belgique, la France elle-même, tout imprégnée qu'elle fût des doctrines de Descartes, comptaient aussi des tenants de la philosophie thomiste. Mais à côté de ce courant il y en avait un autre, moins accentué, qui faisait sur plusieurs points des concessions à d'autres systèmes. Le P. Tongiorgi et ses collègues et successeurs au Collège Romain en étaient les protagonistes, et leur manière de philosopher avait pris une grande extension dans l'enseignement catholique. Il faut bien le dire, entre les écoles, toutes deux orthodoxes, que nous venons de nommer, il s'élevait des polémiques dont l'ardeur et parfois la violence ne le cédaient en rien aux discussions les plus vives des autres écoles.

Embrassant du regard le champ de bataille où se livre la lutte entre la foi et l'incrédulité, Léon XIII s'était rendu compte de ces causes de faiblesse chez les catholiques, et il résolut d'y porter remède, en ravivant l'étude de la philosophie et de la méthode scolastiques. C'est à quoi tend l'encyclique *Aeterni Patris*, du 4 août 1879, qui assura le triomphe du système philosophique de S. Thomas, rendu désormais à toute sa pureté.

Le St-Père y rappelle d'abord que la cause des maux de la société est dans la perversion des intelligences par les principes erronés d'une fausse philosophie, perversion qui devait nécessairement s'étendre à la volonté et aux actions des hommes. Sans doute une bonne philosophie ne suffirait pas, à elle seule, pour triompher des erreurs : il y faut la foi et la grâce de Dieu. Mais la foi ne détruit pas la raison, au contraire elle la perfectionne, et celle-ci, développée par une saine philosophie, devient l'auxiliaire de la foi. La première utilité de la philosophie est de préparer les voies à la foi, car il est des vérités de la foi auxquelles la philosophie peut parvenir par elle-même : c'est ainsi qu'elle démontre l'existence de Dieu et

son infinie perfection, et, par là, arrive à prouver qu'il faut croire les vérités qu'il plaît à Dieu de révéler. La raison démontre aussi que l'Église, par sa sainteté, sa fécondité, sa propagation est elle-même une preuve de sa mission divine. La philosophie sert ensuite à faire de la théologie une vraie science, en unissant dans un seul corps ses diverses parties, et en les confirmant par des arguments irréfutables, puis, en développant la connaissance de la nature intime des choses de la foi, et, jusqu'à un certain point, de ses mystères ; enfin en repoussant les attaques de l'incrédulité. Ces attaques proviennent en général de la philosophie, et c'est en grande partie par la philosophie qu'il faut les réfuter. Mais pour que celle-ci réponde aux nécessités que nous venons d'énumérer, elle doit suivre la voie que lui ont tracée les Pères et que le concile du Vatican a confirmée de son autorité. La raison doit recevoir de la foi les mystères qui la dépassent et ne pas les interpréter arbitrairement. Elle doit en cela s'honorer d'être la servante des doctrines célestes. « Le philosophe catholique violerait également les droits de la foi et ceux de la raison, s'il embrassait une conclusion contraire à la doctrine révélée, » car une vérité ne peut être opposée à une vérité. En se soumettant ainsi à l'autorité divine, la raison, loin de se dégrader, se préserve au contraire de beaucoup d'erreurs et d'incertitudes et s'enrichit de vérités sublimes. L'histoire de la philosophie nous montre, en effet, combien d'erreurs les païens ont mêlées aux vérités qu'ils ont connues, tandis que les apologistes chrétiens se sont servis de ce que les philosophes païens eux-mêmes ont dit de vrai, pour défendre avec éclat la vérité catholique.

Léon XIII expose alors magnifiquement les travaux des premiers apologistes jusqu'à S. Augustin, dont il fait un grand éloge, et plus tard encore, jusqu'à S. Anselme. Puis il aborde les docteurs scolastiques, « qui ont entrepris de recueillir les moissons de doctrine répandues dans les immenses volumes des saints Pères, et de les réunir comme en un seul lieu pour l'usage et la commodité des générations suivantes. »

Le premier d'entre ces docteurs est S. Thomas d'Aquin, lequel a distribué ces doctrines dans un ordre admirable. « Il n'est aucune partie de la philosophie qu'il n'ait traitée avec autant d'intelligence que de solidité.... Distinguant avec soin la raison de la foi, et unissant amicalement l'une avec l'autre, il a sauvegardé les droits et la dignité de chacune en sorte que la raison, élevée par S. Thomas aux plus hauts sommets, ne peut en quelque sorte s'élever davantage; et que la foi ne peut guère attendre de la raison des secours plus nombreux ou plus grands que ceux qu'elle a reçus par S. Thomas. » De là l'ardeur avec laquelle les savants d'autrefois étudiaient S. Thomas ; de là l'obligation, imposée à la plupart des ordres religieux par leurs fondateurs, de suivre sa doctrine ; de là le culte des anciennes universités pour cette même doctrine ; de là, surtout, les innombrables louanges données par les papes à la sagesse de S. Thomas, et le cas qu'en ont fait les conciles œcuméniques, notamment celui de Trente, dont les Pères voulurent que la *Somme* de S. Thomas fût déposée sur l'autel à côté des Écritures et des décrets pontificaux ; de là enfin les éloges et l'admiration que la doctrine de S. Thomas arracha même aux adversaires du catholicisme.

Pour toutes ces raisons, Léon XIII déplore qu'on n'ait pas conservé partout et toujours à la philosophie scolastique l'honneur qui lui était dû, d'autant plus que la nouvelle philosophie n'a pas produit les fruits que l'Église et la société civile eussent désirés. La liberté, introduite par les novateurs du XVI^e^ siècle, de philosopher sans égard à la foi, amena une multiplication exagérée de systèmes et les opinions les plus contradictoires sur les points fondamentaux de nos connaissances. Néanmoins Léon XIII est loin de blâmer ceux qui mettent leur érudition au service de la philosophie et qui cherchent à la développer au moyen de découvertes nouvelles.

Le Pape loue ensuite ceux qui se sont voués à la restauration de la philosophie selon S. Thomas. Il exprime le vif désir de voir l'épiscopat entier suivre cette voie, et ouvrir à la jeunesse studieuse

les sources très pures de la doctrine du Docteur Angélique. Les raisons sur lesquelles il appuie ce vœu sont, en premier lieu, la nécessité de procurer à la jeunesse, et surtout au jeune clergé, une forte instruction philosophique, dans un temps où la foi est attaquée de toutes manières au nom d'une philosophie trompeuse. En second lieu, l'opportunité de cette doctrine qui montre l'accord parfait de la foi avec la raison, prouve surabondamment les fondements de celle-là et enlève aux rationalistes leurs propres armes. En troisième lieu, rien n'est plus apte à détruire les principes subversifs du soi-disant droit nouveau que la doctrine de S. Thomas sur la vraie nature de la liberté, qui aujourd'hui dégénère en licence, sur l'origine de l'autorité, la manière de l'exercer, les devoirs des princes et des sujets, la charité réciproque, etc. Enfin toutes les autres sciences bénéficieront de la restauration projetée de la philosophie qui est leur guide. Les arts eux-mêmes en profiteront, car l'histoire constate qu'ils ont suivi les vicissitudes de la philosophie et se sont imprégnés, selon les temps, de ses principes vrais ou faux.

Quant aux sciences physiques qui sont si estimées de nos jours et qui, par leurs magnifiques découvertes, excitent une si grande admiration, non seulement elles n'ont rien à craindre, mais elles ont tout à attendre de la restauration de l'ancienne philosophie. Il ne suffit pas, en effet, de considérer les faits. Après les avoir constatés, il reste à en trouver les lois, les principes, la coordination ; et c'est à quoi la philosophie scolastique sera grandement utile.

C'est d'ailleurs bien à tort qu'on accuse la philosophie traditionnelle d'être opposée au progrès des sciences naturelles. Car d'après les docteurs de l'École et d'après les Pères, l'esprit humain ne s'élève que par la connaissance des choses sensibles à celle des choses spirituelles. Aussi bien des pensées du B. Albert le Grand, de S. Thomas et d'autres grands docteurs touchant les sciences naturelles sont-elles reconnues vraies par les maîtres de la science contemporaine. Plusieurs avouent en effet « qu'entre les conclusions

certaines de la physique moderne et les principes philosophiques de l'École il n'existe aucune opposition réelle. »

Cependant « si les docteurs scolastiques ont parfois montré trop de subtilité en certaines questions, s'ils enseignent des choses qui ne soient pas d'accord avec les doctrines certaines des temps postérieurs, enfin s'ils soutiennent des opinions improbables à quelque titre que ce soit, le Pontife n'a nullement l'intention de proposer ces choses à l'imitation de notre temps. » Léon XIII engage donc les évêques à faire enseigner la doctrine de S. Thomas par des maîtres choisis avec intelligence, et à fonder des académies dans le même but. Il avertit enfin qu'il convient de rechercher la doctrine de l'Ange de l'école à ses propres sources ou dans les interprètes autorisés, en se gardant de ceux qui prétendent relever de S. Thomas, mais qui n'en ont pas réellement la doctrine.

Comme on le voit, l'encyclique *Aeterni Patris* touche aux points les plus vitaux de l'éducation intellectuelle des sociétés humaines. Elle montre l'immense importance de cette éducation et son action souveraine sur l'état social. Elle appelle vivement l'attention de tous ceux qui ont autorité en la matière sur une des plus grandes nécessités de notre époque, et des plus oubliées : la nécessité d'une solide formation philosophique dont les effets seraient incalculables pour les individus, et pour les sociétés.

Dans le camp hostile à l'Église, les uns protestèrent violemment contre cette encyclique, les autres reconnurent la supériorité des vues et l'élévation des idées énoncées dans le document pontifical. Du côté des catholiques, on mit une grande ardeur à seconder les intentions du St-Père. Les adhésions des évêques et des savants affluèrent au Vatican.

Léon XIII ne se bornait pas à faire retentir sa voix : il prêchait aussi par le fait et par l'exemple. Nous grouperons ici les principales mesures qu'il prit pour remettre en honneur l'enseignement des doctrines philosophiques de l'École. Un an après la publication de

l'encyclique *Aeterni Patris*, il proclamait S. Thomas patron de toutes les universités, académies, collèges et écoles catholiques. Cette déclaration avait été sollicitée par un grand nombre d'évêques et de savants.

Le 15 octobre 1879, par lettre adressée au cardinal de Luca, pré-

Le cardinal Joseph Pecci.

fet de la Congrégation des études, il annonçait l'intention de fonder à Rome une Académie destinée à défendre et à expliquer la doctrine de S. Thomas ; il exposait ensuite son projet de faire publier une édition nouvelle et complète des œuvres du saint Docteur, en remplacement de l'édition de S. Pie V, devenue très rare. Le 8 mai

1880, eut lieu l'inauguration solennelle de l'Académie, dont le cardinal Pecci, frère de Sa Sainteté, fut déclaré président. Ce corps savant compte trente membres dont dix appartiennent à Rome, dix à l'Italie, et dix à l'étranger. Quant à l'édition des œuvres de S. Thomas, c'est une entreprise de longue haleine qui demandera bien des années. Elle doit contenir tous les écrits du Docteur angélique et les commentaires les plus estimés qui en ont été faits. Le travail préparatoire à l'impression fut confié à l'ordre de S. Dominique, sous le contrôle d'une commission composée des cardinaux de Luca, Simeoni et Zigliara. Le Pape mit à leur disposition une somme de 300,000 fr. Pour encourager les jeunes gens qui étudiaient la philosophie ou la théologie d'après S. Thomas, Léon XIII voulut que des exercices publics de scolastique eussent lieu en sa présence au Vatican. Des élèves du Séminaire Romain, du Collège de la Propagande et de l'Université Grégorienne eurent ainsi l'honneur de soutenir des thèses devant le St-Père et sa cour.

Le zèle de Léon XIII pour la restauration dès études philosophiques ne se limitait pas à Rome. De nombreux documents sont là pour l'attester.

Par bref du 25 décembre 1880, au cardinal Dechamps, le St-Père expose les raisons qui le portent à désirer la fondation d'une chaire de philosophie thomiste à Louvain. C'est en premier lieu la nécessité d'opposer une solide défense aux attaques des matérialistes et des incrédules, favorisés par « cette liberté effrénée de penser et d'écrire qui règne en Belgique et y a engendré des prodiges d'opinions détestables », et par les efforts de ceux qui veulent introduire ces principes dans les écoles publiques. La nécessité d'une solide formation philosophique est d'autant plus grande que beaucoup d'élèves de l'Université seront un jour appelés aux charges civiles et au gouvernement même de la nation, lequel ne peut que gagner à s'inspirer des enseignements de la philosophie chrétienne. La chaire fut fondée et déjà on a pu en apprécier les résultats. Un second

bref, de novembre 1889, insiste sur un plus grand développement à donner à l'enseignement de la philosophie thomiste dans ses rapports avec les sciences naturelles. Léon XIII y assigne une somme de 150,000 fr. à l'Université de Louvain, pour la fondation d'une chaire nouvelle destinée, dans l'esprit du Pontife, à disputer à l'incrédulité le terrain des sciences expérimentales. En 1893, le Pape charge Mgr Mercier, directeur de l'institut philosophique érigé à Louvain d'après les vues du St-Père, d'annexer à cet institut sous l'autorité des Évêques un séminaire pour la formation philosophique des jeunes clercs.

Dans les Universités de Fribourg, de Lille, de Washington, dans les grands séminaires,des chaires de philosophie thomiste s'élevèrent à la voix du Pontife,et bientôt la doctrine de l'Ange de l'école régna de nouveau en souveraine sur la philosophie et la théologie catholiques.

Pour obtenir ce résultat Léon XIII s'appuya tout spécialement sur les ordres religieux, cette milice d'élite que le St-Siège envoie toujours aux endroits les plus menacés du terrain où combat l'Église.

Dans son bref *Gravissime nos*, adressé le 30 décembre 1892 à la Compagnie de Jésus, le Pape disait au sujet du mouvement philosophique dont il avait pris l'initiative : « Nous avions parfaitement compris que nous entreprenions une affaire pleine de travail et de soucis, puisqu'elle ne comportait guère moins que la réforme des branches les plus importantes du savoir. Nous avons néanmoins essayé de la mûrir et de la mener à bonne fin, en comptant tout spécialement sur le concours des ordres religieux dont la vertu éprouvée ne devait épargner ni forces, ni talents pour favoriser et accomplir nos projets. » A cet effet Léon XIII a jeté particulièrement les yeux sur la Compagnie de Jésus, qui a pour mission de s'occuper de l'instruction de la jeunesse. Afin de la mettre de plus en plus à même de répondre à ses vues, le Pontife croit utile de rappeler, de commenter et de confirmer personnellement celles d'entre

les règles de la Compagnie, qui la guident dans les questions de doctrine.

Rarement il avait été donné à un ordre religieux de voir quelqu'une de ses règles expliquée à son usage par le Pape en personne. A ce titre, le bref *Gravissime nos* fait le plus grand honneur à la Compagnie de JÉSUS. Tous ceux qui désirent s'appliquer à l'étude de la théologie et de la philosophie suivant S. Thomas, y trouveront aussi d'utiles conseils.

Du commentaire auquel se livre Léon XIII, il résulte que les Jésuites doivent suivre la doctrine du Docteur Angélique dans toutes les questions de quelque importance. Sans doute, cela ne doit pas les empêcher d'estimer et de consulter leurs propres docteurs, mais si quelqu'un de ceux-ci s'écarte en quelque point de la doctrine certaine de S. Thomas, c'est à ce dernier qu'ils doivent se rallier. Cette règle ne leur sera pas difficile à suivre, car « dans les points de doctrine qui sont certainement de S. Thomas, on ne trouvera pas aisément que tous les écrivains de la Compagnie s'écartent de lui.» Il suffira donc de s'attacher à ceux d'entre eux qui s'en approchent. Dans les cas où la doctrine de S. Thomas est douteuse ou dans les points que le saint Docteur n'a pas traités, liberté est laissée au théologien et au philosophe. Il n'est d'ailleurs pas contestable qu'il ne faille rechercher la doctrine de S. Thomas là où il la traite *ex professo* et qu'on ne doit pas recourir pour la trouver à des textes épars ou violentés. Quant aux points que S. Thomas n'a pas traités, il faut bien posséder les principes généraux de sa doctrine, afin de ne pas arriver à des conclusions qui les contredisent.

Le bref contient d'autres conseils et règlements de la plus grande importance et se termine par une clause prescrivant de remettre un exemplaire du bref à tous les professeurs, docteurs et réviseurs des livres, et d'en faire chaque année lecture publique dans les collèges philosophiques et théologiques à la rentrée des cours.

Par suite des mesures prises par Léon XIII et de la direction

donnée aux divers instituts séculiers et réguliers, la paix s'est rétablie dans les écoles catholiques. Les bruyantes dissensions intérieures ont cessé d'agiter les esprits. Les philosophes hétérodoxes eux-mêmes applaudissent à l'activité intellectuelle qu'a provoquée la parole de Léon XIII, et dont ils reçoivent le contre-coup. Personne, aujourd'hui, ne croit plus qu'il suffise de quelques plaisanteries sur Aristote et les distinctions réelles pour se débarrasser des arguments de la scolastique. Tout le monde comprend qu'il y a dans les doctrines du Stagyrite et de S. Thomas une forme très élevée de la pensée humaine. On revient à l'étude de l'un et de l'autre. Pour beaucoup, cette étude n'aura qu'un but de curiosité scientifique. Pour d'autres, elle sera une des formes de la recherche du vrai philosophique. Pour tous elle constitue une évolution de la pensée non catholique dans la direction de la philosophie chrétienne. Il y a là un immense résultat dû à l'initiative de Léon XIII.

Si l'on veut avoir une idée du mouvement qu'a excité dans le monde ecclésiastique l'encyclique *Aeterni Patris*, il suffit de considérer le développement qu'ont pris les études à l'Université Grégorienne de Rome, ce centre où afflue de tous les points de l'univers une élite de jeunes clercs, destinés à répandre ensuite, dans leurs pays d'origine, la méthode et les doctrines puisées aux sources ouvertes sous les yeux et par les mains du Pasteur suprême. Le nombre des élèves de cette Université augmente d'année en année. A l'avènement de Léon XIII, ils étaient 375. Un an après la publication de la bulle *Aeterni Patris*, on en comptait 494; en 1888, 708; deux ans après, plus de 800; et pour l'année 1892-93, presque 900. Ces résultats indiquent qu'il y a dans la plupart des diocèses un mouvement intense vers Rome et les doctrines de S. Thomas, mouvement qui se répercutera au sein des diocèses mêmes et y allumera de nouveaux et actifs foyers de philosophie et de théologie *ad mentem Aquinatis*.

Dans le bref cité plus haut, Léon XIII se réjouit du succès de la grande école théologique et philosophique de la Compagnie de Jésus: « Nous sommes heureux, dit-il, que dans l'Université pontificale Grégorienne, établie pour ainsi dire sous nos yeux, et à laquelle nous avons consacré des sollicitudes et des soins attentifs, il ait été largement satisfait à nos désirs et à nos ordres. C'est pourquoi nous la voyons fleurir par le grand nombre des élèves et par la réputation d'une doctrine droite et solide. »

Un certain noyau d'opposition à la réforme théologique et philosophique continua à subsister dans quelques diocèses du Nord de l'Italie, où les idées de l'abbé Antoine Rosmini conservaient de nombreux adeptes. Les doctrines de ce penseur, malgré leur affinité avec celles de Gioberti et de l'ontologisme, n'avaient pas subi de condamnation explicite. Ses œuvres avaient même été l'objet d'un décret, *dimittantur*, du Saint-Office, cette Congrégation n'ayant pas jugé opportun de se prononcer sur elles. De là d'ardentes polémiques entre partisans et adversaires de Rosmini. La chose se compliquait de tendances politiques. Les disciples de Rosmini inclinaient, comme leur maître, vers l'unité italienne. Les discussions les plus acerbes sur la philosophie rosminienne, ou autour d'elle, s'étant produites jusque dans les journaux, Léon XIII intervint en 1882, pour recommander la modération et la confiance dans le jugement du Saint-Siège, qui déciderait toutes choses en temps opportun. Enfin, le 14 décembre 1887, parut un décret du Saint-Office, condamnant quarante propositions extraites des œuvres de Rosmini. Elles se référaient surtout aux doctrines du philosophe de Rovereto sur l'origine des idées, sur l'ontologie, sur la théologie naturelle. Le décret du Saint-Office ayant rencontré une vive opposition et suscité des interprétations arbitraires, Léon XIII y mit un terme en condamnant, par lettre à l'archevêque de Milan, l'opinion de ceux qui disaient « qu'on pouvait résister impunément au décret ; qu'il avait

été rédigé presque à l'insu du Pape, et porté et promulgué sans son approbation. Dans cette affaire, ajoutait-il, où l'on veut séparer d'avec le Pontife le conseil sacré de l'Inquisition, il se voit obligé de blâmer hautement ce perfide manège joint à de téméraires et injustes soupçons, malgré la clémence à laquelle il est porté par nature et par devoir. »

Les derniers restes d'une opposition doctrinale à l'encyclique *Aeterni Patris* furent mortellement atteints par le décret et la lettre que nous venons de citer, et l'unanimité tend de plus en plus à s'établir dans les écoles de philosophie catholique.

# Chapitre Dixième.

## (1879-1886.)

**La question scolaire en Belgique. — Attitude des évêques. — Attitude du Saint-Siège. — Échange de vues entre Bruxelles et Rome. — Actes épiscopaux. — Rupture des relations diplomatiques avec le Vatican. — Léon XIII rétablit la concorde parmi les catholiques belges.**

BORDONS le récit d'un incident d'autant plus pénible au cœur de Léon XIII, que le coup lui vint d'un pays qui lui est particulièrement cher : la Belgique. Le peuple belge, hâtons-nous de le dire, toujours foncièrement catholique dans sa presque unanimité, n'y fut pour rien, et le gouvernement, alors au pouvoir, a seul la responsabilité du conflit diplomatique qui se termina par le rappel de la légation belge auprès du Vatican.

La présentation de la loi de 1879 sur l'enseignement primaire, les protestations que ce projet suscita de la part de l'épiscopat belge et l'émoi du pays tout entier, l'attitude à la fois audacieuse et cauteleuse du cabinet libéral dans les mémorables débats qui eurent lieu à la chambre, l'échange de vues qui en même temps se poursuivait entre le Saint-Siège et le gouvernement belge, en un mot, l'ensemble des faits qui caractérisaient la situation politico-religieuse en 1879, font de cette année une des périodes les plus critiques de l'histoire parlementaire et ecclésiastique de la Belgique.

Pour juger sainement les événements qui se passèrent alors, il convient avant tout de distinguer les situations et les points de vue divers des parties en cause, à savoir le cabinet libéral, l'épiscopat belge et le Saint-Siège. En ce qui concerne le cabinet libéral, son

but était d'exécuter un des points les plus importants du programme de 1846 : la sécularisation complète de l'enseignement primaire. On sait ce que signifie dans le langage des loges ce mot retentissant : soustraire l'éducation du peuple à l'action de l'Église, former une génération sans foi, tel est le but poursuivi. Toutefois, les chefs les plus avisés du parti libéral sentaient bien que les temps n'étaient pas mûrs pour cette réforme, et que mieux eût valu continuer à petit bruit la tactique suivie jusqu'alors, fausser dans la pratique la loi de 1842, et préparer ainsi le moment où un changement radical eût pu s'opérer sans trop froisser la conscience publique. Mais l'on était poussé par les loges et par le parti avancé, et il fallait agir. La situation du ministère était complexe. Pour suivre le courant dominant, il fallait exclure de l'école toute influence religieuse ; pour ne pas s'aliéner la masse de l'opinion, il était nécessaire de persuader qu'on n'était pas hostile à cette influence en elle-même, mais à l'intervention du clergé à titre d'autorité dans l'école. Il fallait changer la base même du système en vigueur, et persuader en même temps au public que rien n'était changé. On s'en tira avec habileté peut-être, en tous cas sans franchise. On eut recours à un article vraiment digne de Byzance, en vertu duquel l'école devait être à la fois religieuse et non religieuse. Un local était mis à la disposition du prêtre dans le bâtiment de l'école, pour y donner l'instruction religieuse en dehors des heures de classe. On espérait ainsi, à force de distinctions subtiles et de nuances changeantes, arriver à contenter tout le monde, et l'on aurait pu répéter avec la chauve-souris du fabuliste :

Je suis oiseau, voyez mes ailes !
Je suis souris, vivent les rats !

Mais il n'en demeurait pas moins évident que l'idée-mère qui avait dicté le projet de loi, c'était la sécularisation de l'enseignement primaire, c'est-à-dire la suppression de l'influence religieuse dans l'éducation et l'instruction de l'enfance, et par suite la formation

d'une génération indifférente, but final poursuivi par le parti de la libre-pensée. Grâce à l'attitude compliquée qu'il avait adoptée et grâce aux équivoques qu'il s'efforçait d'accréditer sur la nature du projet de loi, le ministère libéral espéra faire servir le Saint-Siège à ses desseins. C'est pourquoi M. Frère-Orban renonça, provisoirement, à exécuter une mesure qu'il avait annoncée dans l'opposition et même depuis son entrée au ministère : il consentit au maintien de la légation belge auprès du Vatican. La menace de la suppression de cette légation devait être son *ultima ratio*, dans le cas où il n'aurait pu obtenir une action du Saint-Siège selon ses vues. On comprend dès lors dans quel esprit furent conduites les négociations avec Rome, et combien peu de bonne foi y apporta le ministre belge.

Quelle était maintenant l'attitude de l'épiscopat ? Elle était telle qu'on devait l'attendre de pasteurs zélés pour le salut des âmes, qui connaissaient de longue main l'adversaire auquel ils avaient affaire, son but avéré et l'histoire du parti libéral en matière d'enseignement. Sans donc se préoccuper des subtilités du projet de loi, les évêques dénoncèrent ouvertement sa tendance pernicieuse, le résultat certain qui en serait le fruit, et leur volonté inébranlable de s'opposer aux dangers qui menaçaient la foi des peuples confiés à leurs soins. Ils rappelèrent aux catholiques le devoir qu'ils avaient de défendre cette foi de tout leur pouvoir, les invitèrent à opposer écoles à écoles et prirent les mesures d'application pratique qu'ils jugèrent le plus convenables au but qu'ils s'étaient proposé : sauvegarder à tout prix les âmes de la jeunesse. Cette attitude était-elle politique ? Il est probable que les évêques ne se le demandèrent même pas. Elle était apostolique et digne d'évêques qui doivent rendre compte à Dieu des âmes qui leur sont confiées, et non aux hommes du plus ou moins d'habileté de leur manière d'agir au point de vue politique.

Quant au Saint-Siège, son attitude, comme son point de vue,

devait différer sous certains rapports de celle de l'épiscopat. Il lui appartenait de ne négliger aucune chance d'amener le gouvernement belge à de meilleurs sentiments. De plus le mouvement des catholiques était tel, l'opposition aux projets du ministère prenait des proportions si imposantes, qu'il était permis de se demander si le gouvernement, qui s'était décidé un peu malgré lui à soulever cette tempête, ne serait pas heureux de trouver un moyen de la conjurer en revenant sur ses projets et en acceptant l'intermédiaire du Saint-Siège pour arriver à quelque transaction. Enfin il était utile que le Vatican suivît avec attention les diverses phases du conflit qui se déroulait en Belgique, et pût adresser aux évêques les conseils que rendraient opportuns les dispositions éventuelles du gouvernement, ou l'appréciation d'une situation qui se modifiait sans cesse par de nouveaux incidents. D'ailleurs rien n'obligeait le Saint-Père à interposer à chaque moment son autorité. Les évêques ne sont pas les simples préfets du Pape. Ils ont leur responsabilité et leur sphère d'action propre qui, sans restreindre en rien celle du Vicaire de Jésus-Christ, ne nécessite pas son intervention continue. Sans doute le Pape ne peut tolérer aucune erreur doctrinale dans l'épiscopat, mais, pour ce qui est des mesures disciplinaires, il n'y a aucune nécessité à ce qu'il les confirme toujours de son approbation explicite. Il peut se taire, sans pour cela approuver ou désapprouver. Il peut aussi approuver officieusement, sans donner à cette approbation le caractère d'une confirmation publique. Ces principes élémentaires furent totalement méconnus par le ministère belge, et leur oubli ne contribua pas peu à rendre obscures, même pour plusieurs catholiques, des choses qui, par elles-mêmes, étaient fort explicables. Il n'en est pas moins vrai que c'est dans les diverses considérations que nous venons d'exposer, qu'il faut chercher le motif de la longanimité du Saint-Siège vis-à-vis du gouvernement belge dans l'affaire qui nous occupe.

A la lumière de ces considérations, énumérons brièvement les prin-

cipales phases de l'échange de vues qui eut lieu entre le Saint-Siège et le cabinet belge.

La première partie de cet échange de vues eut pour objet l'attitude des catholiques vis-à-vis de la Constitution belge. M. Frère exposa longuement au chargé d'affaires de Belgique à Rome, ses plaintes à propos des attaques dont les institutions belges auraient été l'objet, de la part des évêques et de certains catholiques. Le plus clair résultat de cette campagne fut d'obtenir l'assurance que les catholiques pouvaient et devaient maintenir et défendre la Constitution, et que Léon XIII n'était nullement partisan des violences de langage et des exagérations de polémique en quelque matière que ce fût.

Le reste de la correspondance diplomatique eut trait à la manière d'agir de l'épiscopat belge par rapport à la loi scolaire. Il convient donc de rappeler quels furent les principaux actes des évêques à ce propos.

Le 7 décembre 1878, alors que toute la Belgique s'agitait dans l'attente de la présentation du projet de loi sur l'instruction primaire, ils publièrent une première lettre pastorale collective, où ils protestaient en général contre la prétendue neutralité scolaire, au nom des droits de l'Église et des consciences, au nom de la conservation sociale et au nom de la constitution. Le 21 janvier 1879, était déposé le projet de loi attendu. Il excluait complètement de l'enseignement primaire l'influence religieuse et supprimait l'enseignement de la religion dans les écoles normales. Le célèbre article 4 de ce projet, qualifié par les libéraux eux-mêmes de *truc indigne d'un gouvernement qui se respecte*, proclamait en termes doucereux que l'enseignement religieux était laissé aux soins des familles et des ministres des cultes, et mettait un local dans l'école à la disposition des ministres des cultes, pour y donner l'instruction religieuse en dehors des heures de classe. Le 31 janvier 1879, parut

L'épiscopat belge en 1879.

un mandement de carême collectif, dans lequel les évêques, après avoir félicité les catholiques de l'ardeur qu'ils mettaient à résister aux efforts du gouvernement pour introduire la neutralité scolaire, recommandaient l'action et la prière, et démontraient combien était pernicieuse, pour la religion et la morale, cette prétendue neutralité qui bannissait de l'éducation l'idée de Dieu, fondement de toute morale, et faisait régner dans l'école une atmosphère d'indifférentisme, destructive de toute croyance positive. Le 6 juin, la loi était votée par la Chambre, et, le 12, les évêques, dans une nouvelle lettre pastorale, condamnaient solennellement, en vertu des décisions antérieures du Saint-Siège sur la neutralité scolaire, le nouveau régime d'enseignement « comme dangereux et nuisible de sa nature, favo- « risant l'indifférentisme et constituant un attentat à la foi, à la piété « et aux droits religieux du peuple belge ». Ils déclaraient en outre que l' « on ne peut en conscience fréquenter de pareilles écoles, in- « stituées qu'elles sont contre l'Église catholique, » ni coopérer à leur fonctionnement ; annonçaient la prochaine fondation d'écoles catholiques dans toutes les paroisses où la chose serait possible, et, sans exposer en détail la conduite à tenir par les chefs de familles dans les cas où ils ne pourraient éviter d'envoyer leurs enfants aux écoles neutres, statuaient que ces cas seraient décidés par les évêques sur le rapport des curés. Enfin ils faisaient appel à tous les dévouements pour que de bonnes écoles fussent mises partout à la disposition des parents catholiques. Le 1^er^ septembre, des instructions pratiques furent adressées au clergé. Elles n'étaient pas destinées à la publicité, mais furent ébruitées par indiscrétion. Elles particularisaient davantage les principes énoncés ci-dessus, spécifiant notamment ce qui avait rapport aux instituteurs officiels, et déclarant les conditions sous lesquelles on pouvait, dans certains cas, leur permettre de garder leurs fonctions ; parmi ces conditions figurait l'engagement de ne pas donner l'enseignement du catéchisme, pour lequel est nécessaire la *mission canonique* de l'évêque, qui ne peut l'accor-

der dans les présentes circonstances. Le jugement des cas particuliers était déféré aux évêques. Enfin il était donné des règles pratiques pour le tribunal de la Pénitence. Le 23 février 1880, paraissaient des instructions complémentaires, ayant principalement rapport aux cas où il fallait refuser la communion à ceux qui coopéraient à l'établissement et au maintien des écoles neutres. Finalement, le 14 juin de cette même année, au moment où se consommait la rupture entre la Belgique et le Saint-Siège, de nouvelles instructions pratiques, basées sur les mêmes principes que les précédentes, les expliquaient, les complétaient et les modifiaient en un petit nombre de points, d'après les avis du Saint-Siège et les exigences d'une situation quelque peu différente de ce qu'elle était précédemment, grâce aux concessions pratiques que le ministère avait dû faire à l'opinion publique, en n'exigeant pas avec rigueur, de la part des instituteurs, l'application de la neutralité scolaire. La principale différence entre ces instructions et les précédentes était que le jugement des causes excusantes était remis aux confesseurs, au lieu d'être réservé aux évêques, et que par contre il était prescrit de recourir aux évêques dans les cas où, pour éviter un grand scandale, on croirait devoir refuser publiquement la communion. Il était également déclaré que, dans certains cas, les instituteurs pourraient donner le catéchisme moyennant une autorisation expresse de l'évêque.

Tel est le résumé des actes épiscopaux dans la question scolaire. Ces actes, sauf le dernier qui parut au moment de la rupture, furent l'objectif de la volumineuse correspondance échangée entre M. Frère-Orban et le ministre de Belgique auprès du Saint-Siège, et fournirent matière à plusieurs communications du secrétaire d'État de Sa Sainteté. Le chef du cabinet belge s'efforça d'abord de faire désavouer par le Saint-Père les actes épiscopaux. Voyant qu'il n'y réussissait pas, il tâcha de mettre le Vatican en contradiction avec lui-même, soutenant qu'après avoir blâmé les évêques, il s'était

ensuite résolu à les soutenir. C'est ce qui fut le prétexte de la rupture finale.

En réalité, l'attitude du Saint-Siège ne cessa d'être égale à elle-même, quoiqu'elle fût réglée un peu différemment selon la diversité des circonstances. Tant que dura la période de préparation et de discussion de la loi, le Vatican « espérant, suivant l'expression du car- « dinal Nina, jusqu'au dernier moment l'adoption d'amendements « qui eussent rendu ce système scolaire moins antipathique aux « catholiques », crut devoir garder une extrême réserve. Il ne cessa néanmoins de déclarer que le Saint-Siège condamnait en principe le le nouveau système scolaire ; que les évêques avaient le droit et le devoir d'en combattre les conséquences fâcheuses, et que le choix des moyens pour y réussir leur appartenait. Il interposa également ses bons offices pour recommander le calme et la modération aux autorités ecclésiastiques et aux catholiques, non sans faire entendre que les adversaires qui désiraient cette modération étaient loin de prêcher d'exemple.

On aurait voulu que le Saint-Père parût s'opposer à ce que les catholiques prissent fait et cause contre les lois qui menaceraient leurs croyances. « Je suis très fâché, dit le cardinal Nina, à M. Reusens, de ne pouvoir partager l'opinion de M. le Ministre des Affaires étrangères en ce qui concerne l'attitude du clergé dans la question de l'enseignement : je ne saurais la trouver illégale ni subversive. » Il disait encore : « Paraître désapprouver, même indirectement et quant à la forme,.. la ligne de conduite des prélats belges, nous ne le pouvons pas. » Le Saint-Père lui-même déclara au baron d'Anethan « qu'il trouvait nécessaire que l'instruction fût imprégnée des idées religieuses, l'une ne pouvant sans grave danger être séparée des autres ».

Le Pape, aussi bien que les évêques, fut saisi de la plus vive douleur dès qu'il apprit le vote néfaste de la loi, et il ordonna immédiatement que le nonce fît entendre au gouvernement belge

l'expression de son déplaisir. Alors et depuis, le secrétaire d'État de Sa Sainteté ne cessa de redire que le mandement du 12 juin contenait une doctrine irréprochable, que la partie disciplinaire prévoyait le cas où des dispenses pourraient être accordées, lorsque l'éducation morale et religieuse des enfants se trouverait soustraite à un péril prochain, que si le ministère trouvait trop vive la forme du langage épiscopal, il devait l'attribuer au sentiment religieux des évêques, blessé par la nouvelle loi et à leur devoir de maintenir

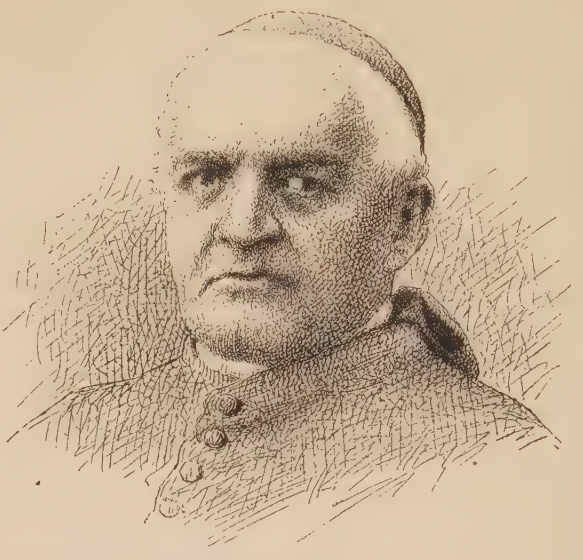

Le cardinal Nina.

l'intégrité de la foi. Rome continua néanmoins à interposer ses conseils pour que, au milieu même de la lutte, les autorités ecclésiastiques ne se départissent en rien de l'esprit de modération. Enfin, insistant sur ce que les évêques n'étaient pas de simples fonctionnaires du Saint-Siège, elle affirma de nouveau leur liberté d'action dans la sphère de la juridiction épiscopale, et en conséquence ne jugea pas opportun d'intervenir alors à propos des instructions pratiques au clergé. Néanmoins le cardinal Nina fit remarquer que ces instruc-

tions « ne contenaient autre chose que certaines conséquences d'un jugement donné par Pie IX aux évêques d'Amérique sur leur demande ; qu'elles étaient irrépréhensibles sous le rapport dogmatique, qu'il était tout au plus permis d'en discuter la forme et l'opportunité. »

Le Saint-Père s'adressa jusque trois fois, par lettres personnelles, au roi des Belges. Dès le mois d'août 1879, il le priait de faire en sorte que les causes des agitations qui troublaient la Belgique fussent éloignées et qu'on arrêtât « les effets désastreux des récentes lois sur l'enseignement, qui ont justement et profondément ému tous les catholiques belges et ceux auxquels est confié le soin de leurs intérêts religieux ». Le 4 novembre, Léon XIII revenait avec insistance sur le même sujet et déclarait que tout évêque « accomplissant l'office de son ministère pastoral, quelles que soit la prudence et la modération avec lesquelles il puisse agir, devra toujours et nécessairement se trouver dans une opposition continuelle et inévitable avec les tendances et les dispositions de cette loi, parce qu'elle s'éloigne trop des enseignements de la doctrine catholique ; et c'est pourquoi tous les évêques de Belgique, malgré les différences qui peuvent exister dans leurs dispositions et leur caractère personnel, se sont néanmoins trouvés unanimement d'accord, lorsqu'il s'est agi de déterminer les mesures à prendre pour combattre les conséquences redoutées de la nouvelle législation. » Le Saint-Père exprimait ensuite l'espoir que les ministres belges reviendraient sur une loi «que nul besoin réel n'avait réclamée et dont une si grande partie des sujets de Votre Majesté s'est sentie si gravement offensée ». Le 10 mai 1880, le Pape rappelait de nouveau que les évêques avaient été comme contraints à prendre des mesures énergiques, « à cause de la gravité extrême du péril dont les âmes étaient menacées » par une loi, dont les fauteurs « visaient à combattre de la façon la plus efficace la foi catholique en Belgique, bien plus qu'à revendiquer pour l'État des droits que personne n'avait usurpés ». Il ajoutait que les évêques avaient accordé de nombreuses dispenses et pris

des mesures aptes à calmer le conflit, d'après les conseils du Saint-Siège, « lesquels, quoi que l'on ait pu dire en sens contraire, ont été bien accueillis et écoutés par les évêques».

Cependant M. Frère-Orban était décidé à tirer parti de l'échange de vues contre les catholiques, en affirmant devant le Parlement que les évêques avaient été désavoués par le Saint-Siège. C'est ce qu'il avait résolu de faire à la rentrée des chambres, transformant en blâme l'attitude réservée du Saint-Siège dans la première partie des négociations, et alléguant des extraits de la correspondance du baron d'Anethan, où étaient résumés, parfois incomplètement, de longs entretiens qu'il avait eus avec le cardinal Nina. Ce dernier, pour éviter toute équivoque, adressa au nonce, le 11 novembre 1879, une dépêche où étaient rappelées les idées fondamentales qui avaient présidé à l'échange de vues du côté du Saint-Siège, et niant le désaccord supposé entre celui-ci et les évêques belges. Le ministre des Affaires étrangères refusa de recevoir officiellement cette dépêche, et le Saint-Siège, considérant que le retrait de la légation belge en ce moment eût pu avoir des conséquences graves, consentit avec une longanimité sans exemple à retirer le document en question, bien entendu sans revenir pour cela sur les assertions qui y étaient contenues. M. Frère-Orban ne pouvait donc ignorer quelle était la manière de voir du Saint-Père dans les questions pendantes. Cela ne l'empêcha pas de développer, avec une grande mise en scène, le thème du désaveu devant la chambre des Représentants, le 18 novembre 1879. Les évêques belges ne pouvaient rester sous le coup d'une pareille attaque. Le cardinal Dechamps publia en leur nom une déclaration où il niait toute dissidence avec le Saint-Siège et toute désapprobation par lui de la conduite des évêques: « Cette phrase de désaveu, disait-il, cette parole de blâme, non seulement le Saint-Père ne l'a pas dite, *mais, nous le savons de science certaine*, nos adversaires l'attendront en vain. »

Léon XIII confirma bientôt la déclaration de l'archevêque de

Malines par un bref du 2 avril 1880, dans lequel, après avoir loué le zèle des évêques et des catholiques belges dans la question scolaire, il ajoutait : « Nous avons donc à cœur de vous dire que de pareils exemples de dévouement, d'attachement au Saint-Siège et de zèle pour la conservation de la foi et de la piété dans votre patrie Nous remplissent de consolation et resserrent toujours davantage les liens de la paternelle affection qui depuis longtemps Nous unissent aux évêques et aux fidèles de la Belgique. » Le Saint-Père accentua la signification de ce bref en disant au baron d'Anethan, dans une conversation que rapporte la correspondance diplomatique : « Jamais cette désunion dont parlent certains journaux n'a existé : je suis uni, complètement uni dans la foi avec tous les évêques. Il n'y a qu'un berger et un troupeau. »

A partir de la publication du document dont nous venons de parler, les négociations de la Belgique avec le Saint-Siège entrèrent dans leur dernière phase. Le 7 avril 1880, M. Frère-Orban sollicita des explications à son sujet, mettant Rome en demeure d'affirmer son accord avec l'épiscopat et d'assumer la responsabilité de la lutte engagée entre l'Église et l'État, ou de désapprouver hautement la conduite des évêques en leur imposant ses volontés. Les explications ne se firent pas attendre. Le secrétaire d'État, par sa dépêche du 3 mai, affirma de nouveau que les évêques avaient raison de condamner une loi contraire à tous les principes de la morale chrétienne, et de déclarer qu'il était interdit à tout catholique d'y coopérer formellement. Le Saint-Siège, préoccupé du désir de modérer l'ardeur de la lutte, avait à la vérité espéré un instant que l'on aurait pu faire quelque distinction entre école et école, et montrer, dans la pratique, une certaine indulgence à l'égard des écoles dont la situation de fait n'aurait point inspiré d'inquiétudes au point de vue catholique, mais les évêques avaient fait observer que, vu l'état des choses en Belgique, une telle distinction était impossible. Le Saint-Siège donc, « en ce qui regarde la situation pratique des

nouvelles écoles en général, n'a pas cru devoir contredire au jugement des évêques, qui, étant sur les lieux, sont en état d'apprécier toutes les circonstances et les conditions des fidèles commis à leurs soins ». C'est pourquoi tout en conseillant la modération dans l'application des peines spirituelles, conseils qui furent toujours accueillis avec déférence par les évêques, il ne s'est pas opposé à la condamnation générale des écoles, sauf concession de dispenses dans les cas où les dangers redoutés ne se vérifiaient pas. Le 18 mai, M. Frère-Orban, dans une très longue dépêche, maintenait son opinion quant au désaccord qui aurait existé entre le Pape et les évêques et au revirement qui se manifestait d'après lui dans la conduite du Saint-Siège. Il invoquait l'exemple d'autres pays, où les écoles neutres n'avaient pas soulevé de la part du clergé la même opposition qu'en Belgique. La réponse du cardinal Nina, datée du 8 juin, montra de nouveau, par l'étude des faits antérieurs, que le Saint-Siège avait toujours été d'accord avec lui-même et que partout où on avait tenté de les introduire, les écoles neutres avaient été condamnées par le Saint-Siège.

Cette lettre n'était pas encore remise à son adresse, que M. Frère-Orban annonçait au baron d'Anethan le retrait de la légation belge à Rome, et lui ordonnait de préparer son départ. Une pareille mesure, que ne justifiait aucun nouvel incident, excita la surprise qu'on peut s'imaginer. Le cardinal Nina protesta, par lettre du 13 juin, contre cette inqualifiable offense au Saint-Siège, démontrant que rien ne la légitimait. Cela n'empêcha pas le ministre belge de maintenir sa décision, par une lettre au nonce apostolique datée du 28 juin. Il y signifiait en termes hautains son refus d'entretenir des rapports ultérieurs avec le nonce et mettait des passeports à sa disposition. Il y laissait voir quel mobile l'avait guidé dans l'échange de vues: à savoir l'espoir d'amener le Saint-Siège à se rapprocher des erreurs modernes en matière d'enseignement, et de se servir de son autorité contre les défenseurs de la foi du peuple belge. La moralité

de ces longues négociations fut tirée par le nonce, Mgr Séraphin Vannutelli, dans sa lettre du 29 juin qui fut la dernière écrite en ce

Mgr Séraphin Vannutelli.

débat. « L'Europe rendra justice à la haute condescendance du Saint-Siège, aux preuves éclatantes qu'il a données de son désir inaltérable

de conciliation et de paix. C'était son devoir, et ce sera son honneur devant l'histoire, de n'avoir pas abaissé sa mission divine à des transactions dont le prix eût été la foi des jeunes générations et peut-être d'un peuple entier. »

Les événements dont nous venons de tracer le récit firent l'objet d'une allocution solennelle, prononcée par Léon XIII le 20 août 1880 devant le Sacré-Collège. Il y condamnait la loi de 1879, protestait contre le rappel de la légation et le renvoi du nonce, au nom de la dignité du Siège apostolique et de son droit inaliénable d'envoyer ses représentants dans tous les pays du monde. Il repoussait les injures dont le Saint-Siège avait été l'objet à propos des événements qui venaient de se passer. Il louait hautement le zèle des évêques et les magnifiques exemples de générosité, donnés par les catholiques belges, qui « reconnaissant combien était grand le danger dont cette loi menaçait la religion, résolurent de défendre à tout prix la foi de leurs ancêtres ; et ils le firent de telle façon que la grandeur de leurs travaux et de leurs largesses remplit d'admiration tous ceux auxquels la renommée en parvint. » Le Saint-Père constatait enfin que « les fidèles de Belgique, pleins de douleur pour le départ du nonce, avaient saisi l'occasion qui se présentait pour donner des preuves de leur attachement de plus en plus grand au Siège apostolique, voulant ainsi, autant qu'il était en eux, compenser le souci et le chagrin des injures que le Vicaire de Jésus-Christ a souffertes. » — « Et à ce propos, ajoutait-il, il Nous est très agréable de rappeler le grand éloge que fit des Belges, en Notre présence, le pape Grégoire XVI. Lorsqu'il daigna Nous désigner pour la légation pontificale dans leur pays, il nous parla de cette nation dans les termes les plus flatteurs, l'appelant une forte race dont la fidélité et l'amour envers le Siège apostolique et envers ses propres souverains s'étaient maintenus longuement à travers bien des vicissitudes. Ces vertus des Belges, attestées par les monuments des âges antérieurs, Nous avons pu les constater

pendant que Nous occupions cette nonciature. Le très doux souvenir que Nous avons conservé des personnes, des temps et des choses d'alors a entretenu Notre bienveillance particulière à leur égard. Nous espérons donc des Belges qu'ils n'abandonneront jamais l'amour et le service de l'Église, et que, constants dans la foi catholique et pleins de sollicitude pour l'éducation chrétienne de la jeunesse, ils se montreront toujours dignes de leurs pères et de leurs ancêtres ». Non content de ces témoignages d'estime, Léon XIII, dans un bref adressé à M. Prosper Cornesse le 7 janvier 1881, loua la minorité catholique de la Chambre d'avoir vaillamment défendu l'honneur du Saint-Siège dans les débats parlementaires.

La question scolaire ne fut pas la seule cause de tristesse que la Belgique ait apportée au Pape pendant les années 1879 et 1880. L'immense scandale occasionné par l'état de démence où était tombé Mgr Dumont, évêque de Tournai, et les péripéties qui précédèrent et suivirent sa destitution ne lui donnèrent pas moins de souci. Nous n'avons pas à raconter ici cette douloureuse histoire, ni les incidents qui préparèrent la catastrophe finale. Bornons-nous à rappeler que Léon XIII rendit la paix à un diocèse profondément troublé en enlevant, par décret de la Congrégation des Évêques et Réguliers du 22 novembre 1879, tout exercice de juridiction à l'évêque susdit et en nommant administrateur apostolique Mgr Du Rousseaux, évêque d'Euménie. On se rappelle le déplorable éclat que fit alors la publication de lettres confidentielles et autres documents connus sous le nom de *dossier Dumont*. Ce scandale, imputable à l'état mental de plus en plus triste de l'évêque de Tournai, rendit nécessaire une mesure plus radicale. Par lettres apostoliques du 20 octobre 1880, Mgr Dumont fut déchargé de toute juridiction spirituelle et temporelle dans le diocèse de Tournai, et privé de son titre d'évêque de ce diocèse. Mgr Du Rousseaux le remplaça sur le

siège de S. Eleuthère, et ainsi se termina cet épisode, un des plus pénibles de l'histoire ecclésiastique dans notre siècle.

Mgr Dumont, dont les malheurs ne peuvent faire oublier les mérites et la piété, rentra dans l'obscurité et dans le calme. Il mourut réconcilié avec le Saint-Siège en 1892. Ses funérailles solennelles, présidées par Mgr Du Rousseaux au milieu d'un grand concours de monde, furent un hommage rendu à un évêque dont les bonnes intentions avaient été trahies par une exaltation maladive, devenue bientôt une complète démence.

Le bref adressé par Léon XIII au cardinal Dechamps le 3 août 1881, trouve ici naturellement sa place. Dans le but de rétablir la concorde entre les catholiques belges, le Pape les engageait à s'abstenir entre eux de discussions irritantes, blâmait les attaques que l'on s'était parfois permises contre des frères dans la foi et même contre des évêques, et établissait les règles qui doivent guider les catholiques dans leur manière de parler et d'écrire. Citons quelques passages de cet important document : « Plein de sollicitude pour le maintien de la concorde, Nous avertissons que certaines controverses touchant le droit public, qui ont coutume d'agiter vivement les esprits parmi vous, ne sont pas favorables à cette concorde : leur objet est la nécessité ou l'opportunité de conformer à la règle de la doctrine catholique les récentes formes de gouvernement, appuyées sur ce qu'on appelle les principes du droit nouveau. Certes Nous-même, plus que tout autre, Nous désirons ardemment que la société humaine soit organisée d'une façon chrétienne et que la vertu du Christ pénètre et imprègne toutes les institutions de l'État. ...Mais il est nécessaire que tous les catholiques, s'ils veulent travailler utilement au bien commun, aient devant les yeux et suivent fidèlement la prudente manière d'agir que l'Église adopte dans ces sortes de choses. Quoiqu'elle défende avec une fermeté inébranlable l'intégrité des célestes doctrines et de la justice, et qu'elle

s'efforce grandement de faire en sorte que ces principes dirigent les actes privés, les coutumes et les institutions publiques, elle tient néanmoins un juste compte de la nature des choses, des lieux et des temps, et comme il arrive souvent dans les choses humaines, elle est forcée de tolérer parfois certains maux, qui ne peuvent guère être éloignés sans ouvrir la porte à des maux et à des troubles plus graves. Il faut en outre se garder dans les discussions de dépasser la mesure que prescrivent l'équité et la charité, et d'accuser témérairement ou de suspecter des hommes d'ailleurs dévoués aux doctrines de l'Église, surtout ceux qui sont constitués dans l'Église en puissance et en dignité. ...Il est évident par soi-même que cette facilité à accuser faussement n'importe qui, fait du tort à la réputation d'autrui, relâche les liens de la charité mutuelle et fait injure à *ceux que le Saint-Esprit a établis évêques pour régir l'Église de Dieu.* C'est pourquoi Nous désirons vivement que tous les catholiques s'abstiennent de cette manière d'agir et Nous leur en donnons le grave avertissement. »

Le 5 juin 1883, un bref adressé aux président et membres de la Fédération des cercles catholiques et des associations conservatrices réunis en assemblée générale à Audenarde, vint attester que les avis du Saint-Père avaient été suivis. « Certes, y disait Léon XIII, ce fut une chose bien digne de votre grande vertu, de consolider par de forts liens la belle union de vos cœurs, de ranimer votre zèle et de fortifier votre constance dans le grand combat au sein duquel vous défendez intrépidement la cause de l'Église et de la religion. »

Si cruelles qu'aient été les sollicitudes et les peines que lui causa la Belgique, Léon XIII eut donc la consolation d'y retrouver, toujours également actif et florissant dans la masse des catholiques, cet esprit de dévouement à la religion et au Saint-Siège, cette docilité aux enseignements du Pape qui l'avaient tant charmé à l'époque de sa nonciature dans ce pays.

# Chapitre Onzième.

## (1879-1884.)

La situation religieuse en France. — Les décrets contre les congrégations religieuses. — Déclaration demandée à celles-ci : son insuccès. — Lettre de Léon XIII au cardinal Guibert. — La persécution continue. — Lettre de Léon XIII à M. Jules Grévy et réponse du président de la République. — L'encyclique NOBILISSIMA GALLORUM GENS. — Bref à l'évêque de Périgueux.

IL n'y a pas de spectacle plus étrange, ni plus curieux, pour un esprit réfléchi, que l'état de la France au double point de vue religieux et politique.

Si l'influence que la France exerce dans le monde au profit des intérêts religieux venait à disparaître, la puissance du catholicisme baisserait du même coup dans une proportion considérable. Que d'apôtres et que d'or la France envoie aux missions! Que de congrégations d'hommes et de femmes elle a vu éclore dans son sein et se répandre sur l'univers entier! Quelle intensité de vie dans les œuvres multiples de zèle et de charité, qui ont pris naissance chez elle et qui y conservent leur centre! N'est-ce pas en France que sont nées et que fleurissent plus qu'ailleurs, les trois grandes œuvres de salut qui arracheront le monde à la perdition vers laquelle il court : la propagation de la foi, la société de S. Vincent de Paul et les écoles chrétiennes ?

Le peuple français est donc en lui-même profondément catholique, mais l'est-il dans son gouvernement ? Hélas ! non. Une secte haineuse dicte depuis des années à la France des lois antireligieuses. Elle domine d'une façon souveraine, et ne rencontre aucune opposition efficace sur le terrain politique dont elle s'est emparée. Voilà l'étrange problème qui préoccupe les vrais amis de la France

et, plus qu'eux tous, Léon XIII, qui aime en elle la fille aînée de l'Église, dont il est le chef.

Il faut indubitablement chercher la solution de ce problème dans les querelles intestines des catholiques. Au début du pontificat de Léon XIII,ces divisions étaient visibles à tous les yeux. Des questions dynastiques, des rivalités de personnes, les empêchaient d'organiser pratiquement les forces considérables dont ils disposaient. Aussi leur arriva-t-il, dans la défense de leurs droits, quelque chose d'analogue à ce qu'éprouva l'armée française dans la guerre franco-prussienne : malgré beaucoup de courage et même d'héroïsme individuel, ils subirent une série de défaites rarement interrompues par quelque succès.

Leurs adversaires n'étaient guère plus unis qu'eux-mêmes. Mais un homme trouva le secret de grouper, de discipliner et de se soumettre presque toutes les fractions du parti républicain. Cet homme était Léon Gambetta, et son secret, vulgaire d'ailleurs, tenait dans ce cri de guerre : « Le cléricalisme, voilà l'ennemi ! » En donnant aux révolutionnaires de toutes nuances une union factice, ce mot d'ordre les armait d'une force terrible contre les catholiques divisés et impuissants.

Après la chute du maréchal de Mac-Mahon (30 janvier 1879) et l'élection de M. Grévy à la présidence de la république, on assista à un spectacle digne des commencements de l'empire romain. Gambetta, président de la Chambre des députés, n'avait dans l'État aucune autorité officielle, et cependant tout se faisait sous son influence. Cet *imperator* occulte gouvernait la France par personnes interposées. Jules Ferry fut le premier exécuteur de ses desseins, en attaquant vigoureusement celle d'entre les libertés publiques dont les catholiques avaient su faire le meilleur usage et qui constituait leur plus sûr espoir pour l'avenir : la liberté d'enseignement.

Deux projets de lois, déposés le 15 mars 1879, commencèrent le siège de ce boulevard de la foi. L'un visait à détruire l'enseignement

supérieur catholique, et indirectement l'enseignement moyen et inférieur ; le second avait pour but d'assurer au gouvernement un instrument docile, par la réorganisation du conseil supérieur de l'instruction publique. Un troisième projet, présenté bientôt après par Paul Bert, était destiné à écarter les religieux de l'enseignement primaire, par la suppression de la *lettre d'obédience*, qui pour les congrégations enseignantes remplaçait les diplômes académiques. Le premier et le plus important de ces projets entourait l'enseignement libre de tant de liens, qu'il ne lui laissait plus qu'une ombre de liberté. Tandis qu'on privait les instituts catholiques du titre d'Université et du droit de percevoir les taxes d'inscription aux cours, on obligeait les élèves de ces instituts à suivre les programmes officiels et à passer leurs examens devant les facultés de l'État, au profit duquel étaient aussi perçus les droits universitaires. Enfin l'article 7 du projet déclarait les membres des congrégations religieuses, non autorisées par l'État, incapables de donner l'enseignement public ou privé à quelque degré que ce fût, ou de diriger des établissements quelconques d'instruction. Cet article visait surtout les Jésuites, et tendait à ruiner l'organisation si florissante que la loi de 1850 avait permis de donner à l'enseignement secondaire catholique.

Telle était la loi qu'on se proposait de substituer à la loi de 1875 sur l'enseignement supérieur, dont les catholiques avaient déjà profité pour créer plusieurs Universités prospères. Le projet fut voté *ne varietur* par la Chambre des députés, mais, au Sénat, il rencontra de l'opposition. L'article 7 parut exorbitant à quelques sénateurs de la majorité républicaine. Pour ménager à la fois leur conscience et leur soumission au ministère, ils votèrent le projet portant réorganisation du conseil supérieur de l'enseignement avec exclusion de tous les éléments religieux qui en faisaient partie, mais ils se refusèrent absolument à voter l'article 7 de l'autre projet de loi. Malgré la pression du gouvernement, des clubs et de la presse radicale, cet article fut rejeté.

Le ministère et la majorité de la Chambre eurent alors recours à un expédient inouï dans les fastes du parlementarisme moderne, et où apparaissait, voilé sous une formule plus ou moins légale, le mépris le plus complet pour les principes de liberté dont on faisait étalage. Lorsque la loi amendée par le Sénat revint à la Chambre des députés, celle-ci la vota sans rétablir l'article 7, mais, en même temps, elle adopta un ordre du jour, suggéré sous main par le ministère et présenté par le député Devès : la Chambre y exprimait sa confiance dans le gouvernement, et comptait sur sa fermeté dans l'application des « *lois existantes* » aux congrégations religieuses.

Tel était le biais imaginé par le ministère pour arriver à ses fins. Un gouvernement, qui se disait libéral, se trouvait investi des pouvoirs arbitraires que s'étaient arrogés les rois de France et les anciens parlements, au temps du gallicanisme et du régalisme. Il se faisait l'héritier des excès légaux de la révolution jacobine et de l'absolutisme impérial. Il allait chercher des armes dans l'arsenal confus des dispositions prises par tous les régimes contre les ordres religieux, et tombées depuis longtemps en oubli.

Dès le 29 mars parurent deux décrets dignes des pires despotes. Le premier proscrivait les Jésuites, en leur ordonnant de déguerpir de leurs immeubles dans un délai de trois mois, prolongé jusqu'au 31 août pour les maisons d'éducation. Le second obligeait toutes les congrégations d'hommes et de femmes à solliciter dans les trois mois l'autorisation de l'État, sous peine de tomber elles aussi sous l'application des fameuses « lois existantes ». Tel est le cas qu'on faisait des décisions du pouvoir législatif qui, par l'organe du Sénat, avait refusé de voter l'article 7, jugé nécessaire par le ministère alors qu'il n'avait pas encore découvert *les lois existantes!* On ne pouvait se moquer plus audacieusement des règles admises par tout gouvernement parlementaire.

Si la confection des décrets fut d'un cynisme brutal, leur exécution fut plus brutale encore. Les Jésuites eurent l'honneur d'être,

comme toujours, frappés les premiers. Sans égard à l'inviolabilité du domicile, on les expulsa le 30 juin de toutes leurs résidences, et le 1er septembre de tous leurs collèges. On se souvient des scènes odieuses du côté des exécuteurs, touchantes ou héroïques du côté des victimes et de leurs amis, qui signalèrent la violente expulsion de ces zélés religieux. L'impression fut immense dans toute la France. Les jurisconsultes les plus distingués protestèrent hautement au nom de la légalité. Une foule de magistrats donnèrent leur démission plutôt que de coopérer à la persécution. Plusieurs tribunaux, auxquels les Jésuites avaient recouru pour défendre leurs droits de citoyens et l'inviolabilité de leur domicile, rendirent des sentences en leur faveur. M. de Freycinet, alors président du conseil, effrayé de cette formidable opposition, chercha un moyen de sauver les autres congrégations religieuses. Il fit entendre à Rome que si les supérieurs de ces congrégations consentaient à signer une déclaration attestant qu'ils n'étaient pas hostiles aux institutions établies, on userait de ménagements à leur égard.

Le Saint-Père exprima, par l'intermédiaire de l'épiscopat, le désir de voir une déclaration dans ce sens signée par les chefs des communautés religieuses. Il avait commencé par écarter les bases que lui avait soumises M. de Freycinet : ce dernier eût voulu obtenir que Rome engageât les congrégations à solliciter l'autorisation gouvernementale ; ce qui, après l'expulsion violente des Jésuites, eût été comme un abandon et un désaveu des premières victimes de la persécution. Cette proposition rejetée, la prudence commandait de ne pas laisser échapper l'unique chance de salut qui restât. Les ordres religieux se conformèrent donc aux désirs du Saint-Siège. Ils signèrent une déclaration, dans laquelle ils protestaient qu'ils n'étaient attachés qu'à la liberté chrétienne et ne s'occupaient de politique que pour recommander l'obéissance due à l'autorité dont Dieu est la source. Les cardinaux Guibert et de Bonnechose avaient auparavant fait savoir aux évêques de France

que la formule pouvait être signée en toute conscience et qu'elle obtiendrait probablement le résultat voulu. Malheureusement l'espoir qu'on avait conçu ne se réalisa pas. M. de Freycinet ne put faire accepter ses propositions par ses collègues du ministère, et donna sa

Le cardinal de Bonnechose.

démission. L'exécution des décrets et leur application aux autres ordres religieux reprit son cours dès le mois d'octobre, sous l'impulsion du ministre Jules Ferry. La douleur et l'indignation des catholiques français furent portés à leur comble par les expulsions

successives des Dominicains, des Carmes, des Bénédictins, des Prémontrés, etc. effectuées au moyen d'abus révoltants de la force publique, et dans lesquelles on compromit l'honneur de l'armée en lui faisant assiéger des couvents.

Sous le coup de ces émotions, certains catholiques s'étonnèrent que le Saint-Père n'élevât pas la voix pour protester contre de telles indignités. Plusieurs allèrent même jusqu'à blâmer sa conduite dans l'affaire de la déclaration. Ces doutes et ces critiques manquaient de fondement.

A l'origine du conflit, Léon XIII avait cru devoir s'abstenir d'un éclat public qui aurait compromis les plus graves intérêts de l'Église en France, et fermé la porte aux démarches relativement conciliantes que l'on pouvait espérer de la part de M. de Freycinet. Mais il fit entendre ses plaintes et ses protestations par la voie diplomatique. Il allait leur donner une forme plus solennelle, lorsque se produisit la proposition officieuse concernant la déclaration. Quant à celle-ci, c'est bien à tort qu'on l'eût désapprouvée. Non seulement elle n'avait rien par elle-même de contraire aux principes, mais elle permettait d'espérer un arrêt dans la persécution.

Lorsque ces espérances eurent été déçues, Léon XIII, qui n'avait plus de ménagements à garder, condamna les procédés du gouvernement français, par une éloquente lettre au cardinal Guibert, datée du 22 octobre 1880. Le Pape y louait hautement la conduite des évêques et des fidèles, ainsi que les exemples héroïques donnés par les magistrats qui avaient brisé leur carrière plutôt que de coopérer à l'exécution des décrets. Il justifiait la manière d'agir du Saint-Siège et s'étonnait que des catholiques, d'ailleurs zélés, eussent trouvé à blâmer la déclaration. Il aurait dû leur suffire de savoir que « cette déclaration avait été faite par l'autorité, à l'instigation, ou au moins avec l'assentiment des évêques. Or disposer des choses qui ont rapport à la religion catholique est le propre des évêques... et il est évident que les autres fidèles doivent leur être soumis et

leur obéir. » Le Pape rappelait en même temps les principes sur lesquels se fondait la licéité de la déclaration, à savoir que l'Église ne réprouve en elle-même aucune forme de gouvernement, et ne recherche dans ses relations avec les pouvoirs établis que le bien de la religion. « Personne ne doute que, dans les choses qui ne sont pas injustes, il faut obéir à ceux qui gouvernent, pour conserver l'ordre qui est le fondement de la sécurité publique. Il ne s'ensuit pas qu'en obéissant on approuve ce qui, dans la constitution ou dans l'administration de l'État, peut n'être pas juste. » Après avoir sévèrement blâmé les expulsions de religieux accomplies malgré la déclaration, Léon XIII terminait en manifestant son intention de défendre invinciblement les droits de l'Église, et en recommandant le maintien de cette « admirable union, qui, inspirée par la foi et la charité, doit relier entre eux les nations chrétiennes, les évêques et le suprême Pasteur de l'Église ».

La lettre du Pape consola grandement les catholiques, mais comme il fallait s'y attendre, elle n'arrêta pas le gouvernement sur la pente de la persécution. Les années qui suivirent furent marquées par des assauts sans cesse renouvelés contre la religion catholique. Les derniers débris des congrégations se virent poursuivis avec une extrême rigueur; la religion fut bannie des écoles au moyen d'une loi qui, plus mauvaise que la loi belge, proscrivait de l'enseignement jusqu'au nom de Dieu ; le budget des cultes devint une occasion de vexations de toute nature à l'égard du clergé; les administrations publiques rivalisèrent de zèle pour la laïcisation des hôpitaux et de toutes les institutions civiles; des projets de lois impies, devenus dans la suite de détestables lois, menacèrent la famille dans sa source par le divorce, et le clergé dans son recrutement par le service militaire effectif et obligatoire; enfin un parti puissant poussait de plus en plus à la dénonciation du concordat et à la séparation de l'Église et de l'État. Ému de tant de maux, Léon XIII résuma ses plaintes dans une lettre qu'il adressa au président de la république en mars 1883.

L'importance de ce document encore inédit, dont quelques extraits, absolument insuffisants, ont été naguère publiés par le *Temps*, nous engage à le donner ici dans son intégrité.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Les événements qui se produisent depuis quelque temps en France par rapport aux choses religieuses, et ceux qui semblent se préparer pour l'avenir sont pour Nous l'objet d'appréhensions sérieuses et d'une profonde douleur. Nous inspirant uniquement du bien des âmes, dont Nous devons répondre devant Dieu et devant les hommes, Nous avons fait parvenir, à plusieurs reprises, au gouvernement de la République Nos observations, réitérées dernièrement encore par Notre cardinal secrétaire d'État à propos des récentes mesures de rigueur adoptées contre divers membres de l'épiscopat et du clergé de France.

A cet objet se réfère la note que M.le ministre des Affaires étrangères a envoyée, le 20 du mois de mai dernier, à M. l'Ambassadeur de France près le Saint-Siège, dans laquelle Nous avons remarqué les déclarations du gouvernement destinées à calmer les justes craintes et les pénibles impressions du Saint-Siège. Nous sommes heureux de vous dire, M. le Président, combien Nous sont précieuses et agréables les manifestations de respect qui Nous arrivent de la part de votre illustre nation, laquelle par ses glorieuses traditions intimement liées avec les principes de la vie et de la civilisation chrétienne, et par la longue série des services rendus depuis les temps les plus reculés à l'Église et à son chef suprême,est devenue l'objet de Nos soins continuels et de Notre prédilection spéciale.

C'est pourquoi dirigeant Nos regards vers cette partie si importante du troupeau de JÉSUS-CHRIST, Nous en prenons à cœur les intérêts religieux avec une sollicitude tout à fait paternelle, et Nous sommes doublement affligé quand Nous les voyons menacés de quelque manière que ce soit, non seulement parce que la paix et la tranquillité des consciences chrétiennes est troublée, mais aussi parce que Nous savons qu'aux intérêts de la religion se trouve étroitement liée la prospérité du pays, prospérité que Nous avons grandement à cœur.

Ce sentiment d'active bienveillance pour le peuple français a toujours réglé l'attitude du Siège apostolique, et dans votre impartialité et votre haute pénétration, vous en aurez vous-même, M. le Président, trouvé des preuves indubitables dans les attentions délicates que le Saint-Siège a toujours eues pour le gouvernement de votre patrie.

Nous ne vous rappellerons pas que, chaque fois que le Saint-Siège a pu déférer aux

désirs de votre gouvernement, soit pour des affaires concernant l'intérieur de la nation, soit pour celles qui avaient rapport à l'influence française à l'étranger, il n'a jamais hésité à le faire, ayant toujours en vue de concourir au salut et à la grandeur de la France. Nous omettrons aussi de vous rappeler qu'alors que, pour ne point manquer aux très graves obligations de Notre ministère apostolique, Nous avons été contraint de présenter nos griefs à votre gouvernement, Nous ne Nous sommes jamais écarté des règles les plus strictes de la modération et de la délicatesse, afin de ne pas diminuer le prestige de l'autorité civile, plus que jamais nécessaire à l'ordre public à une époque où de multiples courants subversifs semblent conjurés pour le miner et le détruire.

Cette attitude toujours uniforme et constante du Siège Apostolique a servi de règle de conduite à l'illustre épiscopat de France, qui, bien qu'aux prises avec des difficultés sérieuses et des embarras créés par divers événements fâcheux sur le terrain religieux, a néanmoins donné des preuves de sagesse et de prudence, auxquelles le gouvernement lui-même a plusieurs fois rendu justice soit par des déclarations faites à Nos nonces à Paris, soit par la note déjà citée du ministre actuel des Affaires étrangères, note par laquelle il reconnaît que le nombre des prélats qu'il estime avoir dépassé, dans les derniers incidents, les limites de la légalité se réduit à une infime minorité.

La même chose peut se dire du clergé inférieur tant régulier que séculier, lequel extrêmement charitable, laborieux et appliqué à l'exercice de son ministère, a imité l'exemple de ses Pasteurs respectifs et s'est toujours fait gloire de contribuer, par des actes de sacrifice et de vrai patriotisme, à rehausser le nom et la gloire de la nation tant sur le territoire de la patrie que dans les contrées lointaines.

Une telle attitude de la part du Saint-Siège Nous donnait le droit d'espérer que le gouvernement de la République aurait suivi de son côté une ligne de conduite bienveillante et amicale à l'égard de l'Église catholique, en appliquant largement en faveur de cette dernière ces principes de vraie liberté que tout gouvernement sage et éclairé s'honore d'avoir pour base et pour objectif. Mais, Nous sommes profondément affligé de devoir le dire, les faits douloureux qui se sont produits depuis quelques années au sein de la nation française, n'ont pas été conformes à Nos légitimes espérances.

Vous vous rappelez certainement, M. le Président, les dispositions sévères prises contre divers ordres religieux, qu'on disait n'être pas reconnus par l'autorité gouvernementale. Des citoyens français, que l'Église elle-même avait en quelque sorte nourris et élevés avec une sollicitude maternelle dans tous les genres de vertus et de culture, et auxquels la nation était redevable de progrès signalés dans les sciences

sacrées et profanes et dans l'éducation religieuse et morale du peuple, ont été expulsés de leurs pacifiques asiles et contraints à se chercher un refuge loin du pays natal. Cette mesure priva la France d'une abondante source de travailleurs industrieux et zélés, qui aidaient puissamment les évêques et le clergé séculier dans la prédication et l'enseignement ; qui, dans les hôpitaux et dans tous les instituts de charité, prodiguaient leurs soins affectueux à toute espèce de misères et de malheurs; qui, sur les champs de bataille même, portaient la parole et les secours de la religion avec un esprit de sacrifice auquel les adversaires de l'Église catholique eux-mêmes ont plusieurs fois rendu hommage.

Les ordres religieux ayant été atteints de cette manière à l'intérieur du pays et leur action ayant cessé en grande partie, il en résulta, par une conséquence nécessaire, que les ministres de la religion à envoyer à l'extérieur devinrent plus rares, non sans préjudice de l'influence française elle-même, qu'ils contribuaient puissamment à répandre, en même temps que l'Évangile, chez les peuples éloignés et surtout en Orient.

Vous n'ignorez pas que Nous avons tout fait pour empêcher un tel malheur, que Nous considérions comme également grave pour la France et pour l'Église catholique. Ayant été averti à cette occasion qu'on pouvait éviter l'application des décrets du 29 mars, si les religieux déclaraient, dans un document *ad hoc*, qu'ils étaient étrangers à tout mouvement politique et à tout esprit de parti, Nous n'hésitâmes pas à accepter une proposition, qui d'une part n'était point contraire à la doctrine catholique, ni à la dignité des ordres religieux, mais au contraire Nous fournissait une occasion d'inculquer une fois de plus le respect dû aux autorités constituées, et qui d'autre part semblait destinée, ainsi qu'on Nous le faisait espérer, à conjurer le péril dont étaient menacées l'Église et la société.Nos efforts cependant demeurèrent sans effet, et les décrets dont Nous parlons furent exécutés, non sans laisser dans les âmes de douloureux souvenirs et même des germes de divisions nouvelles pour l'avenir. Car si le noble et généreux peuple français commet parfois ou tolère de déplorables excès, l'histoire nous montre que, tôt ou tard, il retrouve dans son bon sens la force de les condamner et de réagir contre eux.

Notre douleur et le dommage de l'Église catholique furent encore augmentés par la loi qui exclut des écoles cet indispensable et traditionnel enseignement religieux, lequel, aussi longtemps qu'il demeura en vigueur, donna des fruits si utiles et si abondants pour la civilisation même du pays. En vain tout l'épiscopat de France fit-il entendre ses plaintes; en vain les pères de famille demandèrent-ils, sur le terrain légal, la conservation de leurs droits ; en vain des hommes désintéressés et appartenant ouvertement au parti républicain, et parmi eux des personnages politiques et

des intelligences d'élite, montrèrent-ils au gouvernement combien funeste serait, pour une nation de 32 millions de catholiques, une loi qui bannirait de ses écoles l'éducation religieuse, dans laquelle l'homme trouve les plus généreuses impulsions et les règles les plus parfaites pour supporter les difficultés de la vie, pour respecter les droits de l'autorité et de la justice, et pour se procurer les vertus indispensables à la vie domestique, politique et civile. Aucune considération ne fut assez puissante pour arrêter la détermination prise, et la loi fut promulguée et exécutée sur tout le territoire de la France.

Mais par cette concession on ne parvint pas à satisfaire les exigences des ennemis de la religion. Au contraire, rendus plus entreprenants par le succès, et décidés à mettre à exécution leur dessein de faire disparaître de la société toute idée et toute influence religieuse, pour pouvoir ensuite plus facilement bouleverser tout régime politique et les bases elles-mêmes de n'importe quelle constitution civile,— ces mêmes hommes ont demandé qu'on proscrivît tout salutaire élément religieux des hôpitaux, des collèges, de l'armée, des asiles de charité et de toutes les institutions de l'État. Notre cœur saigne en voyant les fils de cette noble nation, qui a trouvé pendant des siècles sa force et sa gloire dans les sublimes enseignements et les bienfaisantes pratiques de la foi catholique, privés du précieux héritage reçu de leurs pères, et engagés sur le chemin de cette déraisonnable indifférence en matière de religion qui conduit les peuples aux plus lamentables excès.

A ce même dessein se rattachent les efforts continuels que l'on fait depuis des années pour diminuer les ressources matérielles dont l'Église se trouve en possession légitime et qui sont indispensables à sa conservation et au libre exercice de son culte.

Nous ne pouvons omettre davantage, M. le Président, de vous signaler d'autres dangers très graves dont l'Église catholique semble être menacée en France. Nous voulons parler de deux projets de lois, l'un regardant le lien sacré du mariage et l'autre l'obligation du service militaire auquel on voudrait assujettir le clergé. Le sens politique et la sagesse des hommes qui sont au pouvoir ne permettront certainement pas que de tels projets, mis en avant par des personnes hostiles à l'Église et au bien véritable de la société, deviennent partie intégrante de la législation d'un pays qui n'a rien eu plus à cœur, dans les siècles passés, que de conserver la stabilité et l'harmonie dans les familles, principe et fondement de la force et de la prospérité des États, et de protéger et garantir la formation de son patriotique clergé, parce qu'il savait que,de la moralité,de la science et de l'activité du clergé dépendaient le bien et la dignité morale de la nation. Nous ne pouvons croire que l'on veuille s'éloigner de ces antiques et nobles traditions, et introduire en France une innovation sur la

nature et le caractère du mariage, qui, outre qu'elle est contraire à la doctrine dogmatique de l'Église catholique, doctrine sur laquelle ne peut porter aucune transaction puisqu'elle a été établie ainsi par son divin Fondateur, a eu les plus tristes résultats dans les pays non-catholiques eux-mêmes, qui ont eu fréquemment à déplorer l'accroissement des divisions dans les familles, l'humiliation de la femme, le préjudice très grave des enfants, l'affaiblissement de la société domestique, l'augmentation de la corruption des mœurs. Nous ne pouvons supposer davantage que l'on veuille en arriver jusqu'à mettre l'Église catholique dans la dure position de voir soustraits à ses soins maternels les jeunes gens qu'elle prépare au ministère des âmes dans une pureté de vie égale à la sublimité de leur mission, et de ne plus pouvoir satisfaire aux besoins spirituels des fidèles par suite du manque de prêtres, dont le nombre est dès maintenant faible et insuffisant.

Tels étaient, M. le Président, les motifs principaux de Notre douleur et de Nos préoccupations, quand, pour accroître l'une et les autres, Nous apprîmes les mesures de rigueur adoptées par le gouvernement contre le clergé et l'avis du conseil d'État, avis qui, sans tenir compte de l'esprit ni de la lettre du concordat, reconnaît au pouvoir exécutif le droit de diminuer ou de supprimer le traitement des ecclésiastiques et des évêques eux-mêmes. Nous ne pouvons cacher que ces faits Nous causèrent la plus pénible surprise.

Il est connu de tous que lorsqu'on défère au Saint-Siège n'importe quel écrit suspect de contenir des doctrines erronées sur la morale ou le dogme catholique, le Siège Apostolique, qui a l'obligation de veiller à l'intégrité de la foi et des mœurs, a coutume de l'examiner et de prononcer sur cet écrit son jugement, sans en rendre compte à aucune autorité terrestre, car ce jugement faisant partie de la direction la plus intime des âmes et de la discipline intérieure de l'Église, ne peut être lié par aucun pacte international, puisqu'il est de la compétence exclusive du magistère de cette même Église. Ce qui était arrivé depuis les siècles les plus éloignés de l'antiquité pour d'autres livres, arriva également pour les manuels que vous connaissez [1] : ayant été reconnus contraires aux vrais principes de la religion, ils furent rangés parmi les livres dont la lecture est défendue aux fidèles.

Cette censure qui, à peine publiée dans la manière prescrite par l'Église, oblige les consciences catholiques, a décidé les évêques à rappeler aux fidèles leurs devoirs à ce propos, de la même façon qu'ils le font souvent pour d'autres préceptes des lois divines et ecclésiastiques : Nous ne pouvons comprendre comment dans ce fait, qui

1. Il s'agit des manuels scolaires de morale neutre condamnés par l'Index ; l'épiscopat et le clergé français en ayant interdit l'usage, comme l'exigeait leur devoir, le gouvernement répondit à cette mesure par des suspensions de traitement.

ne sortait certes pas du terrain purement religieux et du ministère pastoral, le gouvernement a pu trouver des arrière-pensées politiques et, par suite,a procédé à des mesures de rigueur, contre lesquelles le Siège apostolique a toujours protesté et qui ne rencontrent de précédents qu'aux époques de guerre ouverte contre l'Église.

Nous n'ignorons pas qu'on a prétendu justifier ces mesures par l'agitation des consciences née des lettres pastorales des évêques, par le peu de modération de leur langage, et par la nécessité, pour l'autorité civile, de se munir d'une arme de défense contre les exagérations de quelques membres du clergé.

Mais, alors même que de tels motifs eussent eu quelque fondement, Nous déplorons par dessus tout que le gouvernement de la République, avant de prendre une mesure si grave, — qui, par suite des pénalités qu'elle devait entraîner contre l'épiscopat et le clergé, était intimement connexe au droit de dotation ecclésiastique sanctionné par un pacte solennel et bilatéral,—Nous déplorons, que le gouvernement ait voulu agir unilatéralement et sans entente préalable avec le Siège Apostolique. De plus Nous ne pouvons Nous dispenser de faire observer que la perturbation des consciences ne dérive pas de la publication des décrets de la congrégation de l'Index, mais remonte à des causes plus éloignées, parmi lesquelles il faut citer, en premier lieu, le fait d'avoir écarté des écoles l'enseignement religieux à l'immense détriment de la foi des générations naissantes, malgré les réclamations de l'épiscopat tout entier et des pères de famille, et d'avoir introduit dans les manuels scolaires des principes contraires à notre sainte religion. Le gouvernement lui-même, qui avait prévu ces événements, s'était empressé de promettre que, dans les écoles, on n'aurait jamais rien enseigné de contraire à la religion, rien qui pût par conséquent offenser la conscience des jeunes gens et de leurs parents. Mais,Nous avons le devoir de le dire avec cette franchise qui est le propre de Notre ministère apostolique, ces promesses n'ont pas été tenues.

Ce fait, douloureux mais incontestable, pourrait servir d'explication à certains actes ou à certaines expressions de quelques membres du clergé, au sujet desquels le gouvernement croit devoir faire entendre ses plaintes. En présence du dommage moral que souffre la jeunesse par la suppression de l'éducation religieuse dans l'école, dommage encore augmenté par la lecture de livres que la seule autorité compétente a déclarés hostiles aux principes sacrés de la religion, chacun comprend que le cœur d'un évêque, à qui incombent la charge et la responsabilité des âmes, doit surabonder d'affliction et d'amertume.

Et c'est contre ces Pasteurs qu'il faudrait se procurer des armes défensives,comme si l'attaque et l'offense venaient de leur part? Cette nécessité pourrait se comprendre si les évêques,sortant de leur sphère religieuse, inculquaient des principes contraires

à l'ordre public ; mais tant que, demeurant dans le domaine de la conscience, ils s'efforcent de conserver à la nation, intègres et sans tache la foi et la morale évangéliques, auxquelles le peuple français dans sa grande majorité attache comme de raison le plus vital intérêt, il Nous semble qu'il n'y a pas de motif juste et suffisant de recourir à des précautions générales de cette gravité, qui ne peuvent qu'alarmer et froisser tous les catholiques et surtout l'épiscopat français, lequel mérite si bien de la religion et de la patrie.

Ce résumé des principaux dommages soufferts par la religion catholique en France et de ceux qui la menacent pour l'avenir, semble justifier l'opinion admise déjà par beaucoup de personnes qui suivent attentivement et sans passion la marche des affaires publiques dans ce pays, à savoir que l'on cherche à y mettre graduellement à exécution, au nom des prétendues exigences du temps, le plan conçu par ces hommes hostiles à l'Église, qui en la dénonçant comme une ennemie, cherchent à soustraire à son action et à son influence bienfaisante toutes les institutions civiques et sociales.

Par tout ceci vous comprendrez certainement, M. le Président, combien sont justes Nos appréhensions et Nos angoisses. Nous ne pouvons Nous empêcher d'appeler votre attention sur les tristes conséquences dont seraient menacées la religion et la société civile, si l'on ne prenait des mesures opportunes pour ramener le calme dans les consciences des fidèles, assurer à l'Église la pacifique possession de ses droits, et Nous rendre possible la continuation de Notre attitude si paternellement modérée et si utile à votre nation, même sur le terrain de son influence à l'étranger, influence que le gouvernement français désire justement, comme il Nous l'a fait savoir récemment encore, conserver et accroître de concert avec le Siège apostolique.

Au moment où toutes les nations, effrayées de la série de maux qui proviennent de la propagation croissante de doctrines erronées, se rapprochent du Souverain Pontificat, qu'ils savent être en possession de remèdes efficaces pour consolider l'ordre public et le sentiment du devoir et de la justice, on éprouverait une bien douloureuse impression en voyant la France, cette fille aînée de l'Église, alimenter dans son sein les luttes religieuses, et par conséquent perdre cette union et cette homogénéité entre les citoyens, qui a été par le passé l'élément principal de sa vitalité et de sa grandeur. Cette perte obligerait l'histoire à proclamer que l'œuvre inconsidérée d'un jour a détruit en France le travail grandiose des siècles.

Nous voulons espérer que les hommes d'État qui dirigent les destinées de la France s'inspireront de cet ordre d'idées, et Nous en prenons comme gage les sentiments exprimés dans la note à laquelle Nous avons fait allusion en commençant. Nous ne doutons donc pas qu'ils ne sachent rendre ces intentions efficaces, en resti-

tuant à Dieu la place qui lui est due dans les institutions gouvernementales et sociales, en ne diminuant pas, mais en accroissant au contraire l'autorité et la force de l'épiscopat, en respectant les droits sacrés de la milice ecclésiastique en ce qui concerne le service militaire, afin que l'action du clergé ne vienne pas à décroître à l'intérieur et à l'extérieur ; en empêchant enfin qu'on n'adopte des mesures nuisibles à l'Église et préparées par des hommes ennemis de la religion et de l'autorité, ces deux fondements principaux de l'ordre social et de la félicité des nations.

Nous Nous rappelons avec plaisir, M. le Président, les sages et nobles paroles que vous adressiez à Notre nonce, lorsque celui-ci avait l'honneur de vous remettre ses lettres de créance, et en conséquence Nous nourrissons une pleine confiance que, moyennant votre puissante influence, les précieux avantages de la paix religieuse seront conservés à la France.

Dans cette espérance et en faisant des vœux pour votre prospérité et celle de l'illustre nation française, Nous accordons de toute l'affection de Notre cœur Notre bénédiction apostolique à vous-même, à votre famille et à toute la France catholique.

LÉON XIII, Pape.

Du Vatican 12 mai 1883.

A cet accablant réquisitoire contre la politique religieuse de la République, M. Grévy répondit par la lettre suivante, publiée pour la première fois par le *Temps* en 1892 :

Juin 1883.

TRÈS-SAINT-PÈRE,

J'ai reçu la lettre que Votre Sainteté m'a fait l'honneur de m'écrire au sujet des affaires religieuses en France.

Personne plus que moi ne déplore le caractère qu'elles ont pris et ne désire plus ardemment une solution qui concilie les intérêts de l'Église et ceux de l'État.

Votre Sainteté se plaint avec juste raison des passions antireligieuses, Il en existe certainement à côté des sentiments opposés de la grande majorité des Français. Mais ces passions, que je réprouve, peut-on méconnaître qu'elles sont nées principalement de l'attitude hostile d'une partie du clergé à l'égard de la République, soit à son avènement, soit dans les luttes qu'elle a eu depuis à soutenir pour son existence, soit dans celles qu'elle soutient encore journellement contre ses mortels ennemis ?

Dans ce funeste conflit de passions contraires, je ne puis malheureusement que fort peu sur les ennemis de l'Église ; Votre Sainteté peut beaucoup sur les ennemis de la République. Si Elle daignait les maintenir dans cette neutralité politique qui

est la grande et sage pensée de son pontificat, Elle nous ferait faire un pas décisif vers un apaisement si désirable.

Dans son appel au président de la République, Votre Sainteté ne doit pas perdre de vue le rôle assigné au chef du pouvoir exécutif par la constitution française.

En ce qui concerne les mesures gouvernementales, renfermé dans son irresponsabilité, le président doit s'abstenir de tout acte personnel. Il ne peut qu'offrir ses conseils au ministère, et il ne manque pas à ce devoir.

Quant aux lois et aux résolutions parlementaires, il n'y intervient que par ses ministres, qui ont eux-mêmes à compter avec les majorités des deux Chambres.

Toutefois, grâce au temps qui amène avec lui la réflexion et l'expérience, grâce aux dispositions que manifeste le Parlement, grâce aux efforts du gouvernement, qui est animé des sentiments les plus modérés et les plus conciliants, il est permis d'entrevoir des jours moins difficiles, et si Votre Sainteté daigne persévérer dans l'attitude que sa bienveillance et sa haute intelligence des choses et du temps présent lui ont fait prendre, aux applaudissements respectueux de tous les amis éclairés de la religion et de la paix publique, si la partie hostile du clergé finit par désarmer, nous avons l'espérance de voir tomber bientôt ces regrettables débats et d'arriver enfin à une heureuse pacification.

Je demande à Votre Sainteté la permission de ne pas la suivre dans le détail des divers points auxquels sa lettre touche. J'aurais beaucoup de choses à approuver ; il en est quelques autres sur lesquelles je demanderais peut-être à faire de respectueuses réserves. Mais le caractère de ma fonction ne me permet pas d'entrer personnellement dans une discussion que la loi réserve aux ministres responsables. Je leur ai communiqué la lettre de Votre Sainteté, en recommandant à leur plus vive sollicitude les griefs qu'elle renferme. Je suis assuré qu'ils feront ce qui dépendra d'eux pour leur donner toute la satisfaction possible.

Je remercie Votre Sainteté du précieux témoignage d'estime et de confiance dont Elle m'a honoré en m'adressant personnellement sa lettre. Je la remercie aussi de la bénédiction apostolique qu'elle a daigné à cette occasion donner à la France, à ma famille et à moi, et je la prie d'agréer l'humble expression de ma haute vénération et de mon profond respect.

JULES GRÉVY,
Président de la République Française.

La lecture de cette correspondance fait naître plus d'une réflexion. Que de paternelle tendresse à l'égard de la France et en même temps que de douleur concentrée et que de fermeté dans la lettre du Pape ! S'il est des catholiques qui aient accusé Léon XIII

d'inaction ou de faiblesse vis-à-vis d'un gouvernement persécuteur, combien ils se sont trompés !

Nul cœur plus que le cœur du Pape n'a saigné et ne saigne des blessures faites à l'Église en France. Nul plus que lui, ni mieux que lui, n'a cherché à y remédier. Si, au risque de se faire mal juger par ses propres enfants, le Père commun des fidèles a dévoré dans un silence apparent bien des amertumes; si souvent il s'est tû devant le public en présence des iniquités dont la France catholique était victime, il ne prenait cette attitude que pour éviter de plus grands maux. Il préféra supporter des reproches injustes de la part des catholiques, plutôt que de compromettre ce qu'il voyait et savait être leur intérêt véritable, plutôt que d'exposer l'Église de France, déjà si accablée, à périr dans la tourmente sans exemple qu'eussent déchaînée des protestations trop publiques ou trop indignées de la part du Saint-Siège.

Mais en évitant avec soin tout éclat, Léon XIII ne se taisait pas et ne demeurait pas inactif : il protestait avec force, il agissait patiemment, énergiquement et constamment sur le pouvoir. Sa diplomatie, sous les formes les plus courtoises, disputait pied à pied le terrain au gouvernement, dans des questions d'application et de personnes extrêmement délicates. Les nominations d'évêques à elles seules lui fournissaient, à chaque instant, matière aux négociations les plus difficiles, pour sauver les intérêts essentiels de l'Église vis-à vis d'un pouvoir dont l'action, consciente ou inconsciente, tendait et tend continuellement à entraîner l'Église de France en dehors des voies de l'obéissance au Saint-Siège et de l'orthodoxie.

La politique de Léon XIII, on l'a dit et il est bon de le répéter, n'est pas une politique de sentiment ni de fantaisie, mais une politique *réelle*, procédant du connu à l'inconnu, tendant sans cesse au bien de l'Église et de chacune de ses parties. Le terrain sur lequel se meut le Saint-Siège en France, celui qu'il cherche à défendre dans son intégrité, au moyen même de quelques sacrifices sur d'autres points accessoires, c'est le terrain du concordat.

Le concordat accorde à l'Église des biens réels et certains, sa suppression amènerait des maux certains, peut-être aussi quelque bien, mais un bien incertain. Dès lors la voie du pape Léon XIII est tracée. Il cherchera à éviter la dénonciation du concordat. Il supportera bien des choses pour écarter ce malheur, il s'attachera en même temps à amener le gouvernement à ne pas fausser l'esprit du traité qui le lie à l'Église. La lettre de Léon XIII à M. Grévy nous met vivement sous les yeux cette action du Pape dans l'accomplissement de la tâche qu'il s'est imposée. Tâche ingrate s'il en fut, lorsqu'on se trouve en présence d'un pouvoir qui joint à la force l'habileté, et, trop souvent, à l'habileté la mauvaise foi; tâche cependant dont Léon XIII et sa diplomatie se sont acquittés et s'acquittent avec un tact infini, et un succès, sinon complet, au moins suffisant pour empêcher la ruine absolue de la religion en France!

La lettre du Pape à M. Grévy montre aussi de quels sentiments est animé à l'égard des ennemis de l'Église, le Vicaire de Celui dont il est écrit : *arundinem quassatam non confringet et linum fumigans non exstinguet.* Léon XIII ne veut pas achever de rompre le roseau brisé, ni éteindre la mèche encore fumante. Il ne veut pas laisser se perdre ce qui peut encore demeurer de dispositions quelque peu bienveillantes ou impartiales envers l'Église dans le cœur de ceux qui détiennent le pouvoir.

En lisant la réponse de M. Jules Grévy, on ne peut, malgré les confusions qu'elle renferme, se défendre de l'impression qu'elle part d'un cœur touché des procédés du Pape. Il serait injuste de méconnaître le ton convenable et respectueux qui y règne. C'est le ton d'un homme qui n'est pas systématiquement hostile. S'il rejette la cause de la persécution sur le clergé, il espère néanmoins la pacification. On a vu depuis, hélas! combien ces espérances ont été trompées. Il y a néanmoins un certain fond de justesse dans l'idée émise par M. Grévy, touchant l'hostilité du clergé à la République.

Cette idée a été, bien longtemps après, reprise à un autre point

de vue par Léon XIII, lorsqu'il a exigé le ralliement des catholiques aux institutions existantes. Le fait même que le Pontife n'a adopté cette attitude que neuf ans après ces avances de M. Grévy, prouve à l'évidence que sa décision n'a pas été prise sans mûres réflexions.

Si l'on pouvait écrire l'histoire des relations entre le Saint-Siège et la République française en ces dernières années d'après les documents secrets, l'attitude du Pape se justifierait d'une façon éclatante. Pour le moment, sauf les deux lettres significatives que nous venons de commenter, nous n'avons à notre disposition que les documents publics. Ils jettent à eux seuls une lumière suffisante sur ces relations et sur les sentiments du Saint-Père à l'égard de la France. A ce titre, nous devons donner une attention spéciale à l'encyclique *Nobilissima Gallorum gens* qui récapitula solennellement les maux de l'Église en France, en même temps qu'elle en indiquait les causes et en signalait les remèdes.

Après avoir rappelé les grandes gloires chrétiennes de la France, les éloges qu'elle a mérités de la part des Papes et enfin les dons qu'elle a reçus de Dieu dans l'ordre naturel, Léon XIII constate que la France, « en quelque sorte oublieuse d'elle-même, s'est parfois soustraite aux devoirs que Dieu lui imposait. Toutefois elle ne s'est livrée ni tout entière, ni longtemps à cette folie. » Mais on en est maintenant arrivé à un point où la société humaine, envahie par le poison des mauvaises doctrines, semble vouloir se débarrasser complètement des institutions chrétiennes. Les causes de ce mal dont souffre la France, ont été d'abord la philosophie hétérodoxe qui a donné naissance à un esprit de liberté immodérée, et puis les efforts des sociétés secrètes conjurées pour opprimer le catholicisme. Le Pontife montre que « la prospérité ne peut régner dans l'État « quand la vertu de la religion s'y est éteinte ». Sans l'idée de Dieu, l'autorité et les lois perdent leur force ; tyrannie chez les gouvernants, rébellion chez les gouvernés, voilà les fruits de l'oubli de Dieu.

De plus, sans recourir à Dieu, impossible de s'attirer sa protection, nécessaire cependant au bien de la société. Pour les nations chrétiennes comme pour les individus « il est aussi salutaire de se soumettre aux desseins de Dieu qu'il est dangereux de s'en écarter ». C'est ce que l'histoire, et surtout l'histoire de France dans les derniers temps, démontre amplement.

Léon XIII expose ensuite les bienfaits de la religion envers la société, d'abord dans la famille, ensuite dans l'État. Pour le bien de la famille il est nécessaire que l'enfant soit élevé chrétiennement. C'est pourquoi l'Église a toujours condamné les écoles neutres. Rien d'ailleurs n'est plus utile au bien général que l'idée d'un Dieu, créateur, vengeur et rémunérateur, « sans laquelle la jeunesse ne peut supporter aucune règle de vie honnête, et, habituée à ne rien refuser à ses passions, en vient facilement à exciter des troubles dans l'État ». S'attachant ensuite plus particulièrement à ce qui concerne le bien de l'État, l'encyclique rappelle qu'il y a deux sociétés indépendantes dans leurs sphères propres, la temporelle et la spirituelle, mais qu'il est des matières mixtes où chacune intervient à sa manière, et dans lesquelles rien ne peut être plus utile à l'une et à l'autre que de les régler de commun accord. C'est ce qu'avait compris l'autorité civile, après l'apaisement des troubles révolutionnaires au commencement de ce siècle. De là la conclusion du concordat, dans lequel Pie VII montra la plus grande condescendance envers le gouvernement français. Les résultats en furent heureux, tant pour l'Église qui vit revivre les traditions chrétiennes, que pour l'État qui y trouva un gage de tranquillité et de stabilité. Au milieu des menées révolutionnaires du temps présent, un tel résultat devrait suffire à faire maintenir une concorde si heureuse, car rien ne saurait être plus imprudent ni plus dangereux en de pareils moments, que d'entraver la bienfaisante intervention de l'Église.

Malheureusement le Pape en est réduit à déplorer des actes contraires au bien de l'Église et des projets visant l'abrogation du

concordat. Léon XIII rappelle les plaintes qu'il a adressées à ce propos au gouvernement, lequel a témoigné vouloir les recevoir avec un esprit d'équité. Il rappelle ses lettres au cardinal Guibert à propos de la persécution des ordres religieux, et au président de la république sur les autres mesures hostiles au bien des âmes. Il loue

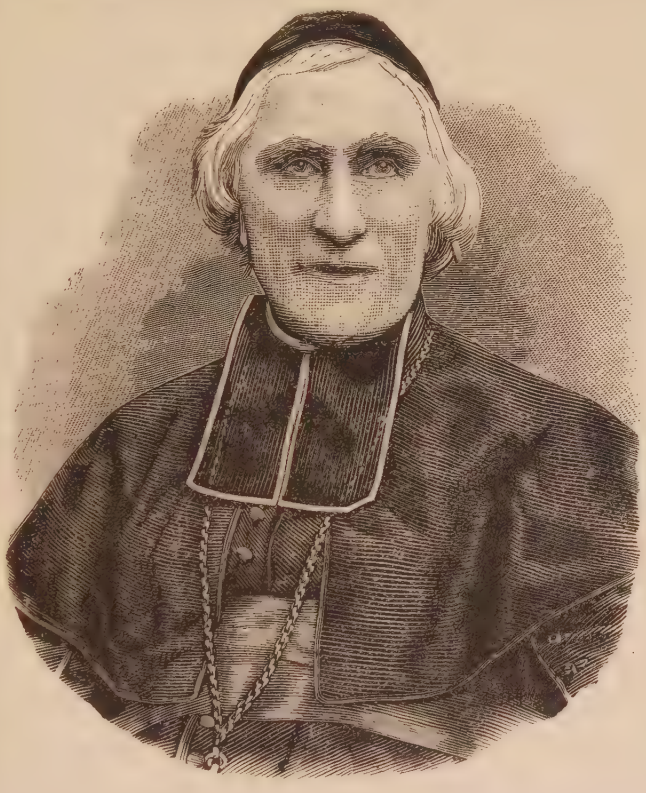

Le cardinal Guibert.

la conduite courageuse des évêques dans l'affaire des décrets et leurs efforts pour établir de bonnes écoles. Il déclare que personne n'a le droit d'y trouver un motif de les faire passer pour ennemis de la république, puisqu'ils ne font que remplir leur devoir en défendant les âmes. Il les exhorte à continuer dans la même voie et à

conserver entre eux une union nécessaire. Il se félicite des exemples de vertus donnés par un clergé zélé et charitable, par des laïcs nombreux et pleins de courage dans la profession de la foi et la pratique des bonnes œuvres.

Pour conserver et augmenter ces biens, Léon XIII désire que le clergé abonde en hommes capables, et soit en tout soumis aux évêques : que les laïcs travaillent beaucoup à la défense de la religion, spécialement par la parole et par la plume ; qu'ils s'efforcent à cet effet d'être unis entre eux et soient prêts à sacrifier au besoin pour le bien commun leurs opinions personnelles. Ces conseils s'appliquent surtout à ceux qui écrivent : à eux aussi d'être parfaitement dociles envers les évêques, qui sont les seuls chefs légitimes, lorsqu'il s'agit de combattre pour la religion.

Finalement le Pontife recommande instamment la prière, et l'amende honorable envers Dieu et Jésus-Christ, dont le nom est blasphémé et renié par les impies et surtout par une presse sans frein. Il affirme son amour pour la France et l'espoir de voir se consolider de plus en plus l'union si avantageuse qui a toujours existé entre elle et le Saint-Siège.

Dans un bref du 27 juin 1884, adressé à l'évêque de Périgueux, Léon XIII accentue les conseils donnés dans cette encyclique aux catholiques français, dont les divisions paraissent plutôt augmenter que diminuer, alors que ce ne serait pas trop de toutes leurs forces pour repousser les attaques de la franc-maçonnerie. Il rappelle que cette union doit se faire sur le terrain des doctrines exposées dans le *Syllabus* et les encycliques de Pie IX et de Léon XIII, « en omettant les dissensions qui ont pour objet des intérêts privés ou d'une importance secondaire en comparaison de choses d'un ordre plus élevé ».

Par ces paroles le Pontife semblait préluder aux enseignements qu'il devait donner plus tard à la France avec tant de solennité et dont nous aurons à reparler longuement ci-après.

# Chapitre Douzième.

(1879-1883.)

**Situation de l'Église en Prusse en 1879. — Reprise des négociations avec Rome. — Pourparlers entre M. de Bismarck et le cardinal Jacobini. — Bref à l'archevêque de Cologne (24 février 1880). — Ouvertures du St-Siège touchant l'*anzeigepflicht*. — Leur rejet. — Loi des pouvoirs discrétionnaires (14 juillet 1880). — Nominations épiscopales. — La légation prussienne au Vatican. — Nouvelle loi des pouvoirs discrétionnaires (30 mars 1882). — Négociations entre Rome et Berlin touchant l'*anzeigepflicht* en 1883. — Loi du 11 juillet 1883. — Mesures de pacification prises par le gouvernement. — Visite du prince impérial d'Allemagne au Saint-Père.**

AVANT de reprendre le récit des négociations entre le Saint-Siège et la Prusse, jetons un coup d'œil sur l'état où se trouvait l'Église dans ce pays au moment où nous avons interrompu notre narration.

Lors de la chute de Falk, il n'y avait en Prusse que quatre diocèses sur douze, qui eussent conservé leurs titulaires : c'étaient ceux de Kulm, d'Ermeland, de Hildesheim et d'Osnabruck ; 1185 curés, 645 vicaires manquaient dans les rangs du clergé. En vue de préparer l'avenir, l'État avait enlevé à l'Église toute influence sur les écoles,et s'était arrogé le droit de contrôler l'enseignement religieux,qu'il confiait en bien des communes à des laïques non revêtus de mission canonique. Les inspections scolaires catholiques étaient données à des gens « bien pensants » : parfois à des maîtres vieux catholiques, ou catholiques de nom seulement, ou bien à des maires protestants.

Dans beaucoup d'écoles primaires on avait introduit peu à peu le système de la simultanéité des confessions, ou des écoles mixtes non confessionnelles.

Le successeur du docteur Falk, M. de Puttkamer qui, comme président de la province de Silésie, s'était montré aussi peu rigoureux que possible dans l'application des lois de mai, ne professait pas

contre l'Église catholique les sentiments hostiles dont son prédécesseur avait donné tant de preuves ; mais, protestant croyant et pratiquant, il était imbu des préjugés de sa secte et défenseur énergique de l'omnipotence de l'État. Bismarck avait prétendu que les lois de mai étaient purement politiques et non religieuses ; — il n'y voyait qu'une phase de la lutte séculaire entre le sacerdoce et la royauté. M. Roon, ministre président en 1873, s'en prenait à la proclamation du dogme de l'infaillibilité, et représentait ce qu'il appelait la prétention d'un homme à l'infaillibilité comme une provocation à la lutte. — Falk invoquait la nécessité d'en finir sur le terrain politico-ecclésiastique avec l'état de choses créé en 1848. Quant à Puttkamer, tout en déplorant les conséquences des lois de mai, il prétendait en démontrer l'opportunité par la nécessité où se trouvait l'État de se mettre en défense contre les *empiètements* de l'Église. Et il disait aux catholiques : « C'est vous qui par votre obstination à ne pas accepter les lois de l'État, êtes cause des souffrances de votre Église. »

C'était donc bien, comme disait le chancelier, toujours le même fil ; il n'y avait que le numéro de changé. Pour M. Puttkamer comme pour son prédécesseur, les ministres du culte catholique étaient des employés de l'État, et les catholiques ne devaient pas s'imaginer que le gouvernement pensât à reculer.

Cependant le clergé des diocèses de Munster, de Paderborn et de Trèves voulut profiter, en faveur de l'enseignement religieux, de ce « changement de numéro ». De longues pétitions, éloquemment motivées, furent adressées au nouveau ministre pour lui exposer les funestes effets du régime auquel le système de son prédécesseur avait asservi l'école. M. de Puttkamer répondit en énumérant les anciens griefs, mais sur un ton bienveillant, et il promit d'apporter à la situation qu'on lui signalait tous les remèdes en son pouvoir. De fait, dans beaucoup de communes, l'enseignement religieux fut de nouveau confié aux ecclésiastiques, et ceux-ci furent relevés de

l'obligation de rendre compte aux employés du gouvernement des matières enseignées.

Sur ces entrefaites, la reprise des négociations avec Rome avait été décidée. A cet effet, Bismarck se rencontra pendant l'été de 1879, à Gastein en Autriche, ville d'eaux que le chancelier visitait fréquemment, avec Mgr Jacobini, alors nonce du Pape à Vienne. C'est là que furent déterminées les matières qui devaient faire l'objet des négociations. Celles-ci eurent lieu à Vienne entre le nonce et le docteur Huebler, commissaire du ministre des cultes. Mais là, comme à Kissingen, se heurtèrent des revendications et des principes irréconciliables. Bismarck montrait ses intentions pacifiques en promettant généreusement des changements de texte aux lois de mai et même l'abrogation de quelques dispositions très secondaires ; mais il voulait garder la substance de cette législation, et il fut fort surpris de trouver au Vatican une résistance et une sagacité auxquelles il ne s'attendait pas. Vers la fin de décembre, M. Huebler quitta Vienne. M. de Puttkamer comptait l'y renvoyer après les vacances de Noël, mais le chancelier s'y opposa.

Cependant le Saint-Père ne voulut pas en rester là. Animé du désir d'aller dans les voies de la pacification aussi loin que le permettaient la dignité de l'Église et ses droits imprescriptibles, il déclara le 24 février 1880, dans un bref adressé à l'archevêque de Cologne, Mgr Melchers, que pour hâter la bonne entente, il était disposé à souffrir que les noms des prêtres appelés par les évêques à partager leur sollicitude pour le soin des âmes, fussent communiqués au gouvernement avant l'institution canonique : « *Nos hujus concordiae maturandae causa passuros ut Borussico gubernio ante canonicam institutionem nomina exhibeantur sacerdotum illorum, quos Ordinarii Diocesium ad gerendam animarum curam in partem suae sollicitudinis vocant.* »

Le 23 mars 1880, le cardinal Nina, secrétaire d'État de Sa Sainteté, communiqua, dans une note à Mgr Jacobini, les conditions aux-

quelles le Saint-Père serait disposé à faire la concession mentionnée dans le bref que nous venons de citer. Il est à regretter que cette note n'ait pas été divulguée. Le Vatican ne livre rien à la publicité, et Bismarck ne faisait connaître que ce dont la publicité servait ses

Le cardinal Melchers.

plans. Mais d'une note du prince Reuss, ambassadeur d'Allemagne à Vienne (29 mars), nous concluons que ces conditions étaient probablement les suivantes :

1. La notification n'aurait lieu que pour les nominations des curés et desservants.

2. Le veto éventuel du gouvernement ne pourrait être prononcé que dans certaines limites indiquées dans une lettre antérieure non publiée.

3. Les ecclésiastiques bannis ou exilés seraient amnistiés.

4. Le gouvernement s'engagerait à faire réviser les lois de mai dans un sens compatible avec les principes de l'Église, et rendrait à l'Église la direction de l'enseignement religieux dans les écoles.

Le gouvernement de Berlin n'avait pas attendu cette communication pour manifester sa manière de voir. Un rescrit ministériel du 17 mars 1880 reconnaissait dans les termes du bref à l'archevêque de Cologne, une nouvelle preuve des pacifiques intentions du Saint-Père ; mais il déclarait en même temps, que tant que ces intentions ne seraient pas d'accord avec les prescriptions légales, et ne s'étendraient pas jusqu'à ordonner aux évêques de se soumettre à l'obligation de la notification préalable dans le sens des lois, le gouvernement ne pouvait y attacher qu'une valeur *théorique*. Aussitôt que le gouvernement aurait la preuve, par les faits, que les dispositions exprimées par le Saint-Père ont eu des suites *pratiques*, il solliciterait de la représentation nationale les pleins pouvoirs nécessaires pour apporter des adoucissements à l'application des lois de mai.

En réponse aux ouvertures du cardinal Jacobini, Bismarck déclara que toutes les concessions possibles avaient été faites. Il voulait bien consentir encore au rappel, par voie de grâce, de quelques-uns des évêques bannis. Mais, en dernière analyse, il persistait dans sa volonté de mettre, comme par le passé, l'Église catholique à la merci du gouvernement.

Le Saint-Père fut péniblement affecté de l'accueil fait à sa proposition conciliante. Quelles garanties pouvaient offrir ces promesses d'user avec douceur d'un pouvoir discrétionnaire, tant que des

dispositions draconiennes auraient force de loi ? Un ministre autre que M. de Puttkamer ne pourrait-il se servir de ce pouvoir dans un esprit moins conciliant ? Le Saint-Père voulait pouvoir donner d'autres espérances aux fidèles. Sans réclamer la conclusion d'un concordat, il demandait qu'une convention assurât la révision des lois de mai. Bismarck répondit par une série de récriminations. D'après lui, les prélats de Rome ne connaissaient pas l'état de choses qui règne en Prusse, et leur ignorance les poussait à des espérances exagérées. Ils eussent voulu que le gouvernement commît la folie de briser ses armes ; mais qu'en résulterait-il sous un pape belliqueux comme l'avait été Pie IX ? Berlin avait fait des concessions importantes ; le Vatican n'en avait fait aucune. Puis venaient des plaintes amères contre le Centre, accusé de faire dans toutes les questions une opposition systématique au gouvernement. Les députés catholiques marchaient d'accord avec les socialistes. « On ne peut dire, écrivait plus loin le chancelier, que cette fraction soit induite en erreur par quelques chefs, en présence du fait que tant d'ecclésiastiques de tous rangs lui appartiennent... et qu'elle est soutenue par une noblesse riche et puissante... ce qu'il faut attribuer à l'influence des confesseurs sur les hommes et encore plus sur les femmes. Un mot du pape ou des évêques ferait cesser cette alliance contre nature entre la noblesse et les socialistes. » Plus loin Bismarck se dit plein de compassion pour la population catholique, victime de l'obstination que mettent les prêtres à se refuser, pour des motifs incompréhensibles, au soin des âmes... » Ces déclamations témoignaient de la mauvaise humeur du grand chancelier. Déçu dans l'espérance qu'il avait conçue de ramener la paix religieuse au moyen d'une capitulation de la part de Rome, il prévoyait peut-être, dès alors, ce voyage forcé à Canossa contre lequel il avait protesté naguère avec tant de véhémence.

Cependant la nécessité de faire cesser la guerre religieuse s'imposait de plus en plus. Aussi, pendant que les pourparlers

continuaient à Vienne par l'entremise du pro-nonce Jacobini, le gouvernement proposa-t-il la loi dite des pouvoirs discrétionnaires ou des dispenses, destinée à faire l'État arbitre unique de la paix religieuse. Après avoir subi quelques modifications, le projet fut voté et promulgué le 14 juillet 1880. Cette loi donnait au ministère la faculté de dispenser du serment exigé par les lois de mai les ecclésiastiques appelés à exercer les fonctions épiscopales dans les diocèses vacants, de faire lever la suspension des traitements, et d'autoriser les ordres tolérés en Prusse à fonder de nouvelles maisons religieuses destinées aux soins des malades. Le Centre avait combattu cette loi à cause de son insuffisance. « On aurait mieux fait », avait dit M. de Schorlemer-Alst, « de rétablir tout simplement les articles 15, 16 et 18 de la Constitution ». Cependant elle mérita d'être appelée la première loi de paix, parce qu'elle impliquait, de la part du gouvernement, l'aveu que la législation du *kulturkampf* devenait inapplicable.

A la faveur de cette loi, il fut procédé en 1881 à la réorganisation des administrations diocésaines. Des vicaires capitulaires furent donnés aux diocèses devenus vacants par la mort de leurs évêques. La notification ayant toujours eu lieu en pareils cas, on pouvait se conformer sans inconvénient à l'usage établi. Pour le diocèse de Trèves, le gouvernement laissa au Saint-Père le choix de l'évêque, et Sa Sainteté proposa l'abbé Korum chanoine de Strasbourg. Mgr Korum fut consacré à Rome, et ses nouveaux diocésains l'accueillirent avec enthousiasme. Lors de la visite qu'il fit au chancelier, celui-ci lui dit : « Soyez aussi ultramontain que vous voudrez ; mais laissez-moi le pouvoir discrétionnaire. »

Quelque temps après, d'autres nominations épiscopales eurent lieu. Le 15 novembre, le vicaire général Kopp fut appelé au siège épiscopal de Fulda. Le prince-évêque de Breslau mourut le 20 octobre. Sa résidence dans la partie autrichienne de son diocèse l'avait partiellement mis à l'abri des conséquences du *kulturkampf*.

L'évêque auxiliaire, Mgr Gleich, fut chargé de l'administration du diocèse. Ainsi diverses Églises de Prusse sortaient du triste veuvage auquel elles étaient réduites, et les espérances des catholiques commençaient à renaître.

Le 11 juin 1881, s'était accompli sans bruit un changement ministériel. M. de Puttkamer ayant remplacé le comte Eulenbourg au ministère de l'intérieur, le portefeuille des cultes et de l'instruction publique avait été confié à M. de Gossler. Mais il n'y avait eu que l'homme de changé ; le système et les principes restaient les mêmes.

Néanmoins, un fait significatif vint montrer combien le gouvernement prussien sentait le besoin de conclure la paix. Le 14 septembre 1881 un diplomate prussien, M. de Schlœzer, revenant d'une mission aux États-Unis, avait été reçu en audience par le Saint Père et avait traité avec lui des intérêts religieux de la Prusse. La presse officieuse eut soin de faire ressortir que, dans cet entretien, il n'avait été nullement question de concession à faire au Saint-Siège. Mais, malgré ces dénégations, tout le monde comprit qu'il y avait là un signe des temps. En effet M. de Bismarck ne tarda pas à proposer au *landtag* prussien le vote des fonds nécessaires pour le rétablissement d'une légation prussienne au Vatican, et M. de Schlœzer fut accrédité, au courant de l'année 1882, en qualité de ministre de Prusse auprès du Saint-Siège.

Interpellé au *reichstag* par le député Virtchow, qui voulait savoir pourquoi la nouvelle ambassade ne représentait que la Prusse, et non l'Allemagne, le chancelier répondit qu'il regardait l'Église catholique — avec son chef — comme une institution *du pays*, c'est-à-dire de la Prusse, mais, qu'une représentation de l'Allemagne au Vatican pourrait peut-être s'établir dans l'avenir. Il cessait donc de considérer l'Église comme une institution étrangère. C'était, comme le fait remarquer l'abbé Majunke, condamner le principe même qui avait présidé à la promulgation des lois de mai ; et l'envoi d'un ministre prussien au Vatican ressemblait fort, malgré l'attitude gardée par

le prince de Bismarck par rapport aux lois de mai, à un voyage à Canossa par procuration ! Aussi la sensation qu'excita cet événement fut-elle immense.

L'objectif du chancelier, en rétablissant la légation prussienne, était évidemment d'amener le Pape à reconnaître les pouvoirs discrétionnaires. Il n'en est pas moins vrai que le rétablissement des relations diplomatiques était un acte de haute déférence vis-à-vis du Saint-Siège, et pouvait produire dans le présent et, plus encore dans l'avenir, d'heureux résultats.

C'est ce qui engagea Léon XIII à accueillir avec bienveillance le nouveau ministre prussien. Pas plus qu'auparavant il n'acceptait le principe des pouvoirs discrétionnaires, mais il ne crut pas devoir repousser, en fait, les occasions qui pourraient lui être offertes de remédier à quelques-uns des maux de l'Église de Prusse. C'est donc à tort qu'on voulut alors taxer d'une part le Centre allemand de désobéissance, d'autre part le Pape lui-même d'abandon des droits des catholiques. Le Centre continuait sans doute à poursuivre l'abolition des lois de mai et des pouvoirs discrétionnaires, mais en cela il ne s'écartait nullement de la volonté du Pape. De son côté ce dernier abandonnait si peu les droits des catholiques que, tout en repoussant les lois de mai et la législation discrétionnaire, il voulait faire profiter l'Église de toutes les concessions que le pouvoir civil voudrait en fait lui accorder, même sous l'empire de cette législation. Cette modération pleine de sagesse porta ses fruits et nous en constaterons bientôt les heureux résultats.

Les pouvoirs discrétionnaires que la loi du 14 juillet 1880 avait attribués au gouvernement étant expirés le 1 janvier 1882, une nouvelle loi — la seconde loi de paix, — votée le 30 mars, les renouvela en les étendant à la faculté de rappeler les évêques chassés de leurs sièges, et de dispenser les jeunes prêtres de l'examen d'État. Le gouvernement, qui s'était d'abord opposé à ces améliorations, consentit à faire exécuter la loi ainsi votée, dont la durée avait été fixée

à un an. Toutefois il en retarda de deux mois la promulgation, ce qui équivalait à en limiter arbitrairement l'exécution à une période de dix mois. On y vit un fâcheux indice des dispositions du grand chancelier. En effet, par un de ces revirements familiers à sa politique, les rigueurs du *kulturkampf* ne furent nullement diminuées dans la plupart des cas, et un incident ne tarda pas à s'élever entre le gouvernement et le nouvel évêque de Breslau, Mgr Herzog, auquel on reprochait d'éloigner des paroisses les prêtres intrus, et de veiller à l'exécution des lois de l'Église quant aux mariages mixtes. Toutefois cet incident fut rapidement aplani. Le séquestre qui pesait sur les revenus de plusieurs évêchés fut aussi levé vers cette époque. D'un autre côté, le gouvernement prussien persistait à s'opposer à la rentrée des évêques exilés, Melchers et Ledochowski. C'est au milieu de ces fluctuations, mais néanmoins avec une tendance réelle à l'apaisement, que continuèrent à se poursuivre, entre le Saint-Siège et la Prusse, les épineuses négociations dirigées par le cardinal Jacobini avec un tact et une habileté des plus remarquables.

La même année, les diocèses de Paderborn, de Breslau et d'Osnabruck furent pourvus de leurs pasteurs. Mais le gouvernement ne fit usage que plus tard de son pouvoir de rappeler les évêques, à savoir pour l'évêque de Limbourg, le 7 décembre 1883, et pour celui de Munster, le 21 janvier 1884.

Le 14 novembre 1882, l'empereur exprima dans son discours du trône la satisfaction qu'il éprouvait de voir les rapports diplomatiques rétablis entre la Prusse et le Vatican. Les espérances qu'énonçait le monarque dans ce discours étaient de nature à convaincre les plus endurcis que les temps de *lutte ouverte* étaient bien passés.

Léon XIII s'empressa de remercier Guillaume Ier par une lettre datée du 3 décembre. Sa Sainteté espérait que la législation serait définitivement adoucie en certains points essentiels au maintien de la religion catholique en Prusse.

A la lettre du Pape, le roi répondit, le 22 décembre, que la réoccu-

pation de la plupart des sièges épiscopaux, et le rétablissement de l'ambassade ne pouvaient qu'amener un nouveau rapprochement entre Rome et Berlin. « Je pense, — ajoutait-il, — que si ce rapprochement a lieu sur le terrain de la notification préalable des nominations ecclésiastiques, il tournera plutôt à l'avantage de l'Église qu'à celui de l'État, parce qu'il facilitera la collation des cures vacantes. »

Le Pape répondit, le 30 janvier 1883, en disant qu'une note du Secrétaire d'État, remise par son ordre à M. de Schlœzer, assurait de nouveau le gouvernement prussien de sa volonté, déjà manifestée autrefois, de permettre aux évêques la notification des candidats aux cures. Le Saint-Père se déclarait en outre disposé à ne pas attendre la complète révision des lois de mai pour pourvoir, moyennant cette notification, aux cures vacantes. En outre il exprimait le désir qu'on modifiât en même temps les lois qui entravent l'exercice du pouvoir et du ministère ecclésiastique, l'instruction et l'éducation du clergé, conditions indispensables de la vie catholique. L'accord, une fois établi sur ces points, s'établira ensuite facilement sur les autres.

La note du cardinal Jacobini dont il était question dans la lettre du Pape, insistait sur la nécessité du *pari passu* dans les concessions réciproques, et déclarait que des instructions seraient envoyées aux évêques à propos de la notification, aussitôt que des mesures auraient été proposées aux corps législatifs et acceptées par eux touchant les points signalés par le Saint-Père. La notification serait concédée pour les vacances existant actuellement, mais acquerrait dans l'avenir un caractère stable moyennant un accord à intervenir.

D'autres notes furent échangées, pendant que le *landtag* prussien rejetait une proposition de M. de Windthorst, tendant à l'abolition des pénalités contre les prêtres qui célébraient la messe ou conféraient les sacrements sans autorisation, mais votait par contre une proposition émanée des conservateurs et invitant le gouverne-

ment à la revision de la législation politico-religieuse dès que le permettrait l'état des négociations avec la curie romaine.

Malgré ces symptômes de rapprochement, M. de Bismarck était loin de se montrer facile et conciliant dans sa façon de négocier. Le 5 mai il réclamait, par une note remise au Vatican, la concession préalable de l'*anzeigepflicht* comme point de départ aux négociations et preuve de bonne volonté de la part du Saint-Siège. Une pareille prétention était inacceptable et contraire aux bases d'entente posées par le Vatican. Quoi qu'il en soit, le grand chancelier ne tarda pas à soumettre, de son propre chef et sans accord préalable avec Rome, un nouveau projet de loi au *landtag*.

Ce projet étendait les pouvoirs discrétionnaires, en permettant au ministère de tolérer que, dans certains districts, les cures fussent, provisoirement et à titre précaire, confiées à des prêtres auxiliaires *(hülfsgeistliche)*, sans que leur nomination fût soumise à la notification préalable.

On le voit, le gouvernement prussien reculait toujours, tout en se donnant les dehors de la clémence. Il ne voulait rien sacrifier de ses lois, et ne cédait qu'à la nécessité, de jour en jour plus urgente, de réparer les désastres qu'elles avaient causés. De fait, l'Église restait à la merci de l'État.

Le 21 juin une note du cardinal Jacobini, empreinte d'un grand sentiment de courtoisie, tout en rendant justice aux intentions du gouvernement et à son désir d'améliorer la situation des catholiques, exprimait la surprise de voir présenter à la chambre une nouvelle loi religieuse sans accord préalable avec le Saint-Siège. Elle affirmait que cet accord était le seul moyen possible de pacification, et que la notification ne pourrait être concédée pour certaines fonctions ecclésiastiques avant que la question de l'éducation du clergé et du ministère pastoral ne se trouvât réglée.

Dans l'entretemps, la loi proposée au *landtag* y était votée après d'intéressants débats et avec quelques modifications de détail.

L'attitude du Centre fut comme toujours aussi ferme que correcte. Il déclara, par l'organe de M. Windthorst, ne point renoncer à obtenir la révision totale des lois de mai, et n'accepter la présente loi que comme un acheminement vers ce but. Il déclara également ne reconnaître en rien la compétence de la cour ecclésiastique.

La loi fut sanctionnée le 11 juillet par l'empereur-roi. Sa mise en vigueur montra combien les concessions qu'elle contenait étaient insuffisantes, et combien elle laissait encore de place à l'arbitraire et à la persécution. De plus elle était sans effet pour les diocèses de Cologne, Gnesen-Posen, Munster et Limbourg, dont le gouvernement considérait les évêques comme destitués. La situation des prêtres ordonnés pendant le *kulturkampf* demeurait également en dehors des effets de la loi. Pour remédier à cet état de choses, le gouvernement consentit à dispenser ces prêtres, sur demande des évêques, des examens d'État et à les gracier. Le Saint-Père permit alors à l'évêque de Kulm, doyen de l'épiscopat allemand, de présenter cette demande pour 1500 prêtres de divers diocèses, qui purent ainsi reprendre les travaux du saint ministère. Enfin, le 7 décembre, un décret impérial permit à l'évêque de Limbourg de retourner à son siège épiscopal.

Le 18 du même mois, une démarche significative du prince impérial d'Allemagne vint témoigner des bonnes dispositions de l'empereur envers le Saint-Siège. Ce prince, se trouvant à Rome, se rendit solennellement au Vatican et demeura pendant une heure en conversation intime avec le Saint-Père. A ce propos une question d'étiquette vint montrer une fois de plus la fausseté de la situation actuelle de Rome. Le prince, étant l'hôte du roi d'Italie au Quirinal, comprit qu'il ne pouvait aller au Vatican dans les voitures de la cour. Il se rendit donc à l'ambassade prussienne et c'est de là qu'il partit, comme d'un territoire allemand, pour se rendre dans une voiture particulière au Vatican.

Cet événement prouva d'une façon éclatante que l'on tenait à Berlin à l'amitié de Léon XIII, et il est permis de penser que l'impression laissée par cette entrevue dans l'esprit du prince ne fut pas sans influence sur la suite des pourparlers. Dans l'entretien qui eut lieu entre le fils de Guillaume Ier et le chef de l'Église catholique, il ne fut pas question du *kulturkampf*, mais le prince promit d'être auprès de son père l'interprète des vœux du Souverain Pontife pour le rétablissement de la paix religieuse en Allemagne.

En comparant le ton des premiers documents émanés de la cour et du gouvernement prussien au début des négociations, avec les documents et les faits que nous venons de rappeler, on se rend compte de l'immense terrain gagné par Rome entre 1878 et 1883. A la fin de cette dernière année, les relations entre le Vatican et Berlin étaient empreintes d'une vraie cordialité. La patience et la prudence de Léon XIII avaient en quelque sorte apprivoisé la rudesse prussienne. Le dur chancelier de l'empire allemand subissait l'ascendant de cette longanimité, de cette sérénité romaine, qui tend imperturbablement à ses fins, malgré les boutades et les soubresauts d'un adversaire habitué à la force et à la violence. Il restait sans doute encore beaucoup à faire, mais Rome avait conquis un avantage certain. Sûr de son but et en pleine possession de ses moyens, Léon XIII voyait le colosse gouvernemental prussien chanceler sur la base d'hostilité à l'Église sur laquelle il semblait à jamais établi. Sans doute on pouvait prévoir encore quelques oscillations, mais il n'y avait pas lieu de s'en émouvoir outre mesure. Le Pontife, décidé plus que jamais à poursuivre son jeu diplomatique si calme et si serré, attendait sans s'émouvoir le succès final. Nous verrons bientôt ses espérances se réaliser, après de nombreuses péripéties que nous aurons à raconter avec quelque détail.

# Chapitre Treizième.

(1880-1883.)

L'encyclique ARCANUM sur le mariage chrétien. — L'encyclique SANCTA DEI CIVITAS sur la propagation de la foi, etc. — Jubilé de 1881. — L'encyclique ROMANOS PONTIFICES sur les rapports des évêques et des réguliers en Angleterre. — Canonisations. — L'encyclique GRANDE MUNUS sur S. Cyrille et S. Méthode. — Pèlerinage slave. — Organisation de la hiérarchie ecclésiastique et de la propagande catholique en divers pays slaves. — Léon XIII et la Russie. — L'encyclique DIUTURNUM sur le principat civil. — Négociations avec la Russie de 1880 à 1883.

LE souci que prenait Léon XIII de la paix religieuse des États ne lui faisait pas perdre de vue la famille, cette société primordiale qui est comme le fondement et le premier élément constitutif — la cellule, dirait-on en physiologie, — de la société politique.

Le 14 février 1880 parut l'importante encyclique *Arcanum* sur le mariage chrétien. Léon XIII y rappelle d'abord l'origine divine du mariage, et la perversion qu'introduisit dans cette institution la corruption du paganisme, par les mauvaises lois des princes, et les criminelles coutumes des peuples pratiquant la polygamie, la polyandrie, le divorce. Le Christ vint rendre au mariage sa dignité première et son indissolubilité, l'élever à la dignité de sacrement et déterminer les droits et les devoirs des époux entre eux et envers leurs enfants, ainsi que les devoirs de ces derniers. Le mariage chrétien ainsi établi fut commis à la garde et à l'autorité de l'Église. C'est donc à tort que des esprits, ennemis de tout frein religieux, s'efforcent de soustraire le mariage à l'autorité de l'Église, et de le soumettre à la puissance temporelle par l'institution du « mariage civil ». L'histoire tout entière de l'Église proteste contre cette manière de concevoir les choses. A l'imitation du Christ lui-même, l'Église a toujours prononcé sur les mariages de sa propre autorité,

et nullement par l'autorité des empereurs chrétiens, quand l'empire romain eut passé au christianisme. Ceux-ci reconnurent même explicitement le droit exclusif de l'Église en cette matière. C'est en vain qu'on cherche à établir une distinction entre le contrat nuptial et le sacrement. « Il ne peut exister de vrai et légitime contrat matrimonial, qui ne soit par là-même sacrement. Car le Christ a enrichi le mariage de la dignité de sacrement : et le mariage n'est autre chose que le contrat, pourvu que ce dernier soit légitime. » De plus le mariage est un sacrement, parce qu'il signifie et produit la grâce, en représentant les noces mystiques du Christ et de l'Église par l'union indissoluble entre l'homme et la femme, union qui est le mariage lui-même. Les théories naturalistes sur le mariage sont non seulement fausses, mais encore pernicieuses, parce qu'elles empêchent le bien que Dieu a eu en vue, en y attachant des grâces propres à rendre la famille plus heureuse et plus vertueuse. En réalité ces théories ont affaibli, même chez les chrétiens, la salutaire efficacité du mariage. Les charges du mariage paraissent intolérables, et les législateurs concèdent la faculté du divorce, source féconde de divisions, de haines, de maux pour les enfants, de honte pour les femmes et de licence effrénée. L'histoire entière établit combien ces maux sont réels, et montre que les Pontifes Romains ont bien mérité de l'humanité en défendant la sainteté du mariage contre les plus puissants princes, les Henri VIII, les Napoléon Ier, etc. Plût à Dieu que les souverains eussent compris ces vérités!.. L'Église d'ailleurs ne nie pas les rapports que le mariage a avec les choses humaines et par conséquent avec le pouvoir civil; elle reconnaît la distinction des deux pouvoirs et, dans les choses qui relèvent de l'un et de l'autre, elle désire voir régner une harmonie qui tourne à l'avantage de tous deux. L'encyclique se termine par une exhortation aux évêques pour les engager à mettre ces vérités en lumière et à faire en sorte que les chrétiens y conforment leur conduite.

L'encyclique *Sancta Dei civitas*, du 3 décembre 1880, traite un

sujet bien différent, mais non moins important pour le bien des âmes. Elle a pour objet la Propagation de la foi et les œuvres de la Sainte-Enfance et des Écoles d'Orient. Prêcher la parole de Dieu, dit Léon XIII, tel est le premier moyen d'étendre la vraie foi. Mais à ce but travaillent aussi ceux qui fournissent aux missionnaires des secours matériels ou les aident de leurs prières. Ces deux derniers moyens sont à la portée de tout le monde. Personne n'est assez pauvre pour ne pouvoir donner une légère aumône à la Propagation de la foi, ni assez occupé pour ne pouvoir dire une courte prière à cette intention. Les sociétés qui s'occupent de ce but méritent grand éloge, surtout l'œuvre de la Propagation de la foi, fondée à Lyon au commencement de ce siècle et répandue aujourd'hui par tout le monde. Les deux autres œuvres nommées plus haut assistent celle-ci en prenant spécialement pour but l'enfance et l'adolescence. Les persécutions, l'esprit irréligieux du siècle, les misères matérielles des temps, les obstacles opposés au recrutement des missionnaires ont diminué le nombre des associés à ces œuvres, la quantité des aumônes, et le nombre des ouvriers évangéliques. D'un autre côté le champ de l'apostolat s'est étendu par la découverte de nouveaux pays et de nouveaux peuples, et les ministres de l'erreur font concurrence à l'apostolat catholique. Il faut donc que la grandeur de l'œuvre évangélique, et son utilité spirituelle pour ceux qui y contribuent, excitent tous les chrétiens à la soutenir de leurs aumônes et de leurs prières. Que les évêques y invitent donc les fidèles et qu'ils favorisent les vocations de missionnaires !

L'œuvre des écoles d'Orient, recommandée dans cette encyclique, était un des moyens les plus puissants dont Léon XIII comptait se servir pour le bien de cette partie de l'univers, vers laquelle se reportaient avec complaisance ses regards affligés par le triste spectacle que leur offrait l'Europe. Le Souverain Pontife déclara en termes émus, dans son allocution consistoriale du 13 décembre, combien il était attaché à l'Orient, berceau des croyances chrétiennes,

combien il espérait voir refleurir son antique gloire, combien le consolaient les symptômes de vie nouvelle qui s'y manifestaient; « et d'autant plus, ajoutait-il, qu'on découvre en ces régions des indices permettant d'espérer que les peuples d'Orient, si longtemps séparés du sein de l'Église Romaine, rentreront, sous l'inspiration divine, en grâce avec elle. » Léon XIII exprimait là une de ses pensées les plus chères, l'union de l'Orient et de l'Occident dans la vraie foi, union qui sera, il est permis de l'espérer, le couronnement de son glorieux pontificat. Il annonça en même temps l'élévation au cardinalat de Mgr Hassoun, patriarche des Arméniens, l'illustre victime des persécutions qui suivirent le schisme d'une partie de cette nation, et l'un des principaux auteurs de son retour à l'unité.

C'est dans ces préoccupations et au milieu de ces difficultés diplomatiques de tous genres que s'acheva l'année 1880. Elle avait été assez agitée pour que le Souverain Pontife sentît le besoin de recourir de nouveau à la prière universelle de l'Église. Il le fit en proclamant un nouveau jubilé par son encyclique : *Militans Dei Ecclesia* datée du 12 mars 1881. Cette encyclique présente un tableau désolant de l'état pénible où se trouve l'Église par suite de la puissance et de la malice de ses ennemis, spécialement dans la capitale du monde chrétien, où le Souverain Pontife « privé de ses droits légitimes et entravé de mille manières dans l'exercice de son suprême ministère, ne possède plus qu'une vaine image de la majesté royale qu'on lui a laissée comme par dérision ». Le Pape décrit en termes émus les spoliations dont l'Église est victime à Rome, et qui se sont étendues jusqu'à l'institut de la Propagande, respecté jusque-là par toutes les révolutions ; les lois oppressives, les obstacles mis à l'instruction catholique de la jeunesse, la profanation même des églises et la multiplication des temples protestants, en un mot, l'ensemble d'une situation devenue intolérable pour le Vicaire de Jésus-Christ et dont le contre-coup se fait sentir dans tout le reste du monde. Rome et l'univers entier sont dans un tel état que la société, déjà

frappée par tant de calamités, en attend de plus grandes encore. Dans ce combat dont l'enjeu est le salut des âmes, le Pape comprend « que tout le courage et toute l'industrie humaine seraient vains si le ciel n'envoyait un secours opportun ». En conséquence un nouveau jubilé était proclamé à l'effet de fléchir la divine miséricorde par la prière, la pénitence et les bonnes œuvres. Les œuvres de la Propagation de la foi, de la Sainte-Enfance et des écoles d'Orient étaient spécialement recommandées par le Pontife pour les aumônes du jubilé.

Tandis que la situation de l'Irlande préoccupait douloureusement le Pontife, comme nous le verrons plus loin, l'Angleterre, sa voisine, attirait à un autre point de vue son attention. De fâcheuses divisions entre l'épiscopat et les ordres religieux menaçaient d'y compromettre les progrès du catholicisme. Ces divisions étaient la suite de l'incertitude qui régnait touchant les privilèges des missionnaires réguliers et les droits ordinaires des évêques, depuis que la hiérarchie catholique avait été rétablie en Angleterre. Léon XIII régla cette situation en définissant les droits de chacun par sa constitution *Romanos Pontifices* du 8 mai 1881, monument remarquable de jurisprudence canonique.

Une des principales questions controversées était celle-ci : dans les pays de droit commun, les réguliers, qui vivent dans une communauté comptant moins de six membres, sont entièrement soumis à la puissance de l'évêque; dans les pays de mission au contraire, les réguliers, même isolés, jouissent du privilège de l'exemption. Or comme en Angleterre la plupart des réguliers vivent isolés, ils devraient, d'après le droit commun, perdre complètement leur privilège. Léon XIII décida que, pour ce point particulier, l'Angleterre devait être considérée comme pays de mission. L'exemption des réguliers était donc maintenue, et en ceci la constitution donnait raison aux réguliers. Sur d'autres points elle donnait raison aux

évêques, par exemple en décrétant que l'évêque a le droit de diviser et de démembrer, sans les solennités prescrites par le concile de Trente, le territoire des missions desservies par les réguliers, sauf pour le cas où ces missions constitueraient une paroisse au sens canonique du mot. Diverses autres questions concernant les écoles, les conférences ecclésiastiques, les appels à Rome, la gestion des biens

ecclésiastiques, les nominations aux cures, se trouvaient également réglées par cette constitution, qui est de la plus grande importance, non seulement pour l'Angleterre, mais pour tous les pays de missions.

Au milieu des inquiétudes, des émotions qui de toutes parts venaient l'assaillir, le Pape trouva une diversion bien douce dans la canonisation de la B^se^ Claire de Montefalco, des BB. Jean-Baptiste

de Rossi, et Laurent de Brindes, enfin de cet étonnant mendiant Benoît Labre, dont l'élévation aux honneurs des autels semble un audacieux défi lancé à un siècle épris uniquement de progrès matériels et de raffinements sensuels. La canonisation eut lieu dans l'immense salle qui surmonte le portique de Saint-Pierre, le 8 décembre 1881, au milieu d'un nombreux concours d'évêques et de fidèles. C'était la première fois, depuis l'invasion piémontaise, que Rome revoyait les pompes de ces admirables cérémonies.

Nous avons dit déjà comment, dès les débuts de son pontificat, Léon XIII avait cherché à renouer avec l'empire des tsars les relations interrompues à la fin du règne de Pie IX. Ce n'était pas exclusivement dans le désir très vif de rendre la liberté à l'Église de Pologne, mais aussi dans l'espérance de diminuer, si faire se pouvait, les préjugés de la grande puissance slave à l'égard du catholicisme, et de préparer ainsi les voies à un événement capital dans l'histoire de l'humanité : la réunion de l'Église orientale avec l'Église occidentale.

Son regard si clairvoyant est en effet singulièrement attiré par cette race slave qui, placée entre l'Orient et l'Occident, semble arrivée à un moment où sa puissance va déborder irrésistiblement sur l'un et sur l'autre. Les préoccupations du Pape à ce sujet s'étaient manifestées en 1880 par son encyclique *Grande munus*, du 30 septembre, dans laquelle il rappelait tout ce qu'avaient fait les pontifes romains pour le bien spirituel et temporel des Slaves, et exprimait son vif désir de voir l'un et l'autre se développer de plus en plus. Il y rappelait l'histoire des grands missionnaires, S. Cyrille et S. Méthode qui, partis de Rome, avaient porté au monde slave tout entier la civilisation et la foi ; et à propos du reproche qu'on leur avait fait d'avoir introduit l'usage de la langue slave dans la liturgie, Léon XIII rappelait avec complaisance l'approbation donnée par le Saint-Siège à la manière d'agir des deux saints évêques. Un des préjugés qui retardent le plus la réconciliation des orientaux avec

Rome est en effet la persuasion où ils sont que le Saint-Siège cherche à remplacer leurs anciens rites nationaux par le rit latin. Le Pape exprimait l'intention de faire refleurir le catholicisme chez les Slaves en augmentant parmi eux le nombre des évêques et des prêtres. Enfin il ordonnait la célébration par tout l'univers de la fête des deux saints slaves.Cette encyclique avait eu un immense retentissement parmi les peuples de cette race. Bientôt après un pèlerinage, composé de 1200 personnes appartenant à toutes les nationalités slaves, sauf à la Russie, fut reçu par Léon XIII le 5 juillet 1881 et entendit de la bouche même du Souverain Pontife l'expression de son amour pour leur race. Répondant à un éloquent discours du grand apôtre du slavisme catholique, Mgr Strossmayr, le Pape fit des vœux ardents pour que S. Cyrille et S. Méthode protègent le nom slave, « en obtenant de Dieu aux uns la persévérance, aux autres la guérison, en donnant à tous le zèle de la charité mutuelle »; et pour « qu'ils écartent de l'héritage du Seigneur les inimitiés, les disputes et les divisions. Qu'ils recommandent surtout à Dieu, poursuivait Léon XIII, cette nation slave (la Russie) qui est la plus puissante par le nombre, la force, la richesse, qui les honore comme ses apôtres, mais qui a néanmoins rompu les liens par lesquels ces mêmes apôtres l'avaient attachée à S. Pierre et à l'Église romaine. Quand la concorde sera rétablie dans la foi, les droits de chaque nation demeurant saufs, alors enfin on pourra avoir une grande confiance dans votre action et votre puissance pour propager le royaume de Dieu sur la terre, car la race slave semble réservée par les conseils divins à de grandes destinées. »

Léon XIII montrait ainsi qu'il ne nourrissait aucune animosité contre la Russie, et qu'il ne désirait qu'une chose : la voir rentrer dans l'unité catholique pour son bien et celui de toute la race slave.

Mais on n'était pas encore en état de comprendre ce langage sur les bords de la Néva. La Russie schismatique avait jalousement empêché ses sujets de se joindre au pèlerinage : elle voyait dans

l'appel du Pape aux Slaves un acte de suprême habileté pour faire dériver vers Rome le grand courant de l'influence slave,accaparé jusque-là par celle qui s'appelle elle-même *la sainte Russie*, et qui craignait avec raison l'écho de la voix de Pierre dans les cœurs profondément religieux de ses sujets. A St-Pétersbourg, on avait donc tremblé à l'idée que l'action de Léon XIII pourrait créer un mouvement de slavisme catholique sous la protection de l'Autriche. Celle-ci en effet avait fait un pas dans cette voie, et, à la même époque, Léon XIII avait eu la consolation de rétablir la hiérarchie catholique dans la Bosnie et l'Herzégovine, avec un ferme espoir de voir l'influence catholique se développer, sous les auspices de l'Autriche, dans ces provinces qui sont comme les sentinelles avancées du slavisme aux portes de l'Orient.

Un peu plus tard, en 1883, le Pape voulut profiter des bonnes dispositions qui se manifestaient parmi les Bulgares. Il donna aux Bulgares-unis trois vicaires apostoliques de rite grec, il fonda des bourses au séminaire d'Andrinople et établit un nouveau séminaire à Salonique. La propagande des missions de rite grec fut si heureuse que, selon l'expression d'un journal protestant, elle fit « jeter les hauts cris à St-Pétersbourg et à Moscou, comme à Constantinople et à Athènes ». L'intervention du pontife, visant uniquement à sauvegarder les intérêts religieux, n'était cependant point de nature à porter ombrage à la Russie.

Depuis le temps dont nous parlons, grâce à l'action patiente de Léon XIII et les événements aidant, il semble que les idées tendent à se modifier par rapport à l'Église catholique dans la partie la plus éclairée des cercles politiques russes. Un journal du schisme grec, la *Thera* [1], constate ce fait en ces termes :

« La haute société de St-Pétersbourg, semblable en cela à un puissant levier, incline à donner le branle à l'union ecclésiastique du monde religieux d'Orient et d'Occident. Aussi, pourrons-nous,

1. Cité par le *Moniteur de Rome*, du 15 janvier 1893.

sans crainte d'être contredit, nous réclamer en cela du témoignage authentique d'un bon nombre de Russes, voire même d'un personnage auguste qui appartient à la famille du czar. Ce sont eux, en vérité, qui ont mis la main à ce travail de la réunion de l'Église orientale à l'Église romaine. L'élite intellectuelle et sociale de la Russie regarde cet événement comme devant être le salut de la société, le remède à tous les malaises sociaux. » Dieu veuille que cette persuasion pénètre de plus en plus dans les esprits et se traduise au plus tôt dans les faits !

Lors du pèlerinage slave de 1881, le préjugé opposé dominait sans conteste en Russie, et c'est à peine si l'on pouvait signaler quelques symptômes d'adoucissement aux rigueurs dont étaient victimes les catholiques. La douloureuse plainte de trois-cent-dix Uniates polonais exilés à Kierson vint assombrir pour Léon XIII la joie de l'arrivée des Slaves à Rome. Ils disaient au Vicaire de Jésus-Christ : « Daignez descendre dans les abîmes de notre malheur et de nos larmes et nous ramener dans la patrie des saints, si chers à votre cœur. S'il doit en être autrement par la volonté de Dieu, obtenez-nous l'esprit de persévérance, et bénissez la continuation de notre martyre. Présents en esprit à cette sainte solennité, nous déclarons en face des saintes reliques de S. Cyrille, devant le Vicaire de Jésus-Christ et à tous nos frères slaves, que nous avons horreur des schismes et que nous désirons vivre et mourir dans la sainte foi catholique. »

Les douloureux accents de ces confesseurs de la foi remplirent de la plus grande amertume, il n'en faut pas douter, le cœur de Léon XIII. Aussi est-ce bien à tort que certains se scandalisent ou feignent de se scandaliser, quand ils voient que, malgré les souffrances des Uniates et d'autres catholiques appartenant à l'empire russe, le Pape conserve avec cet empire de bonnes relations. Son principal but en cela est précisément de venir en aide aux catholiques persécutés. Nous verrons ci-après ce qu'il fit pour y parvenir et comment

il réussit. Les circonstances allaient en effet le mettre bientôt à même d'entrer en rapports plus intimes avec la Russie.

Pendant que Léon XIII travaillait à son œuvre pacificatrice, tant sur le terrain religieux que sur le terrain politique, un horrible attentat frappa le monde de stupeur. Le 13 mars 1881, le czar Alexandre II succombait enfin aux coups incessants des nihilistes. Une bombe lancée par une main scélérate déchirait affreusement le monarque, qui, peu de moments après, allait rendre compte au Roi des rois d'une vie chargée de la redoutable responsabilité de persécutions cruelles et répétées contre le catholicisme.

Alexandre II.

La situation de l'Europe et du monde civilisé, de plus en plus menacée par les conspirations sectaires, et l'effrayant succès qui venait de couronner ces complots dans l'assassinat de l'empereur de Russie, décidèrent Léon XIII à faire, une fois encore, entendre aux princes et aux peuples la voix de Pierre, le suprême ministre de la vérité.

Son immortelle encyclique *Diuturnum*, du 29 juin 1881, sur le principat politique, débute en constatant que la guerre faite à l'Église a fini par avoir le résultat qu'il fallait en attendre, c'est-à-dire l'ébranlement de l'autorité civile, et la licence des multitudes

poussée jusqu'au brigandage et à l'assassinat : témoin le meurtre de l'empereur de Russie dont le monde frémit encore. Grande est la force de la vérité catholique pour éviter de semblables désordres et assurer la paix et la tranquillité publique. C'est pourquoi Léon XIII croit de son devoir d'enseigner à tous ce que demande d'eux la foi catholique dans ce genre de questions.

Il entre en matière en constatant que, dans toute société, une nécessité inéluctable exige la présence d'une autorité qui la régisse. Aussi jamais l'arrogance des rébellions n'est-elle parvenue à réaliser ce but : n'obéir à personne. — Cependant on est arrivé à diminuer la force et la majesté de l'autorité, surtout à partir des nouveautés religieuses du XVI^e^ siècle. Dès lors en effet on se mit à réclamer une liberté exagérée, et à inventer à plaisir des systèmes sur l'origine et la constitution de la société. C'est ainsi qu'une foule de modernes, à la suite des philosophes du siècle passé, veulent que toute autorité vienne du peuple, « en sorte que ceux qui ont l'autorité dans la société ne l'exercent pas comme si elle leur était propre, mais comme déléguée par le peuple, et déléguée de telle façon qu'elle puisse être révoquée par le peuple qui l'a concédée. Les catholiques pensent différemment et font remonter l'autorité à Dieu comme à son principe naturel et nécessaire. » Ce qui n'empêche pas que les chefs de la société ne puissent, en certains cas, être choisis par la multitude; mais, par ce choix, les « droits du principat ne sont pas conférés, l'autorité n'est pas donnée; l'on désigne seulement qui doit l'exercer ». Il n'est pas question en cela de la forme politique et il n'y a rien qui empêche l'Église d'approuver le gouvernement d'un seul ou de plusieurs, s'il est juste. C'est pourquoi il n'est pas défendu aux peuples, pourvu qu'ils respectent la justice, de se donner le genre de gouvernement qui convient le mieux à leur caractère ou aux institutions et aux mœurs de leurs ancêtres.

L'encyclique enseigne ensuite, d'après l'Écriture et les Pères, que le pouvoir politique vient de Dieu ; puis à l'exemple des Pères

eux-mêmes, elle le prouve par la raison. La nature, ou plutôt Dieu, auteur de la nature, exige pour l'humanité la vie sociale : ce que démontrent et la faculté elle-même de parler, et une foule de tendances naturelles que l'homme ne peut satisfaire, et de choses nécessaires, qu'il ne peut posséder dans la solitude. De là, la nécessité d'une autorité qui unisse et pousse les volontés vers le bien commun. Cette autorité est donc voulue par Dieu, auteur de la nature. De plus, la vie sociale exige que ceux qui commandent puissent réclamer l'obéissance sous peine de péché ; mais une pareille puissance ne peut venir que de Dieu et non de l'homme par lui-même. Après avoir réfuté la fausse opinion de ceux qui attribuent l'origine de la société à un pacte social volontaire, le Pontife expose les avantages de la doctrine catholique, et, en premier lieu, la dignité et la sécurité qui résultent pour les gouvernants de cette communication de la puissance divine, à laquelle les citoyens doivent se soumettre par conscience. La seule raison qui puisse motiver un refus d'obéissance, c'est une opposition manifeste entre les ordres reçus et le droit naturel ou la volonté de Dieu. « Dans ce cas, l'autorité des princes est sans valeur; car elle est nulle, là où manque la justice. » Pour que cette justice subsiste, il est important que les gouvernants comprennent que la puissance politique n'est pas faite pour un intérêt privé, mais pour le bien de ceux qui sont gouvernés, et qu'ils en rendront un compte sévère à Dieu, dont ils doivent imiter dans leur gouvernement la justice et la charité. Ainsi se conserve la paix publique et se trouvent sauvegardées à la fois la dignité des princes et celle des sujets, lesquels savent qu'au jugement de Dieu les princes sont leurs égaux, et que l'obéissance ne leur est due qu'en vertu de l'image de Dieu dont l'autorité civile porte l'empreinte. L'Église s'est toujours efforcée de faire prévaloir cette forme chrétienne de la puissance civile dans les âmes et dans la vie pratique des peuples. C'est ce qu'a prouvé l'obéissance des premiers chrétiens aux empereurs païens qui les persécutaient,

obéissance qu'ils refusaient là seulement où la loi divine était en jeu, sans jamais songer à résister séditieusement. Quand le pouvoir devint chrétien, l'Église le marqua plus que jamais d'un caractère sacré, en lui donnant même une consécration rituelle et en instituant un *saint empire*, qui eût produit les plus beaux fruits pour le bien de l'Église et de l'État, si princes et peuples étaient restés fidèles aux intentions de l'Église. Tant que la concorde régna entre les deux pouvoirs, l'Église intervint en effet, tantôt pour pacifier les peuples en révolte contre l'autorité, tantôt pour porter aux princes les plaintes des populations.

Au contraire, les idées fausses touchant la puissance politique n'ont produit dans la pratique que licence, séditions, carnages ; pendant que, sur le terrain théorique, on passait des doctrines de la soi-disant Réforme, à celles des philosophes du XVIII^e^ siècle, pour aboutir au communisme, au nihilisme, etc.

Cependant les princes sont sans force pour s'opposer à ces débordements. La sévérité des peines leur est inutile, car, comme le dit S. Thomas, la crainte seule ne sert qu'à irriter davantage ceux qui la subissent contre ceux qui l'imposent, et à leur faire saisir toute occasion de se révolter. Il faut donc un principe d'obéissance plus élevé, et ce principe c'est la conscience, c'est la crainte de Dieu. La religion seule est efficace pour fléchir les volontés humaines et les amener, non seulement à l'obéissance, mais à l'amour envers l'autorité, ce qui est la plus grande sauvegarde de l'ordre social.

C'est donc avec raison que les papes ont toujours combattu les doctrines des novateurs en ces matières. Léon XIII termine en invitant les princes à profiter de l'aide puissante que leur offre l'Église, et à protéger la religion pour le bien même de l'État. L'Église ne peut être suspecte ni aux princes, ni aux peuples. Elle rappelle aux princes leurs devoirs, mais en même temps elle assure leur autorité ; elle reconnaît leur suprême puissance dans l'ordre des choses civiles, et, dans les questions mixtes, elle veut la concorde

entre les deux pouvoirs. Quant aux peuples, elle a pour eux un amour de mère : c'est elle qui a inspiré la douceur des mœurs et des lois : « Jamais ennemie d'une honnête liberté, elle a toujours et en tous lieux détesté la tyrannie. » Le Pontife exprime enfin le désir que ces doctrines soient partout exposées par les évêques.

Telle est cette admirable encyclique, qu'on pourrait appeler justement la charte politico-religieuse des gouvernants catholiques. Plût à Dieu qu'elle fût comprise et observée par ceux qui ont en mains le pouvoir et qui veillent aux intérêts politiques et sociaux des peuples !

Malheureusement pour eux et pour les peuples qu'ils dirigent, les princes sont trop souvent hostiles à l'Église, gardienne céleste des doctrines du salut. L'empereur de Russie, Alexandre II, dont la mort tragique venait de donner une si terrible opportunité aux enseignements de Léon XIII, avait porté lui aussi la peine de ses persécutions contre le catholicisme.

Les derniers jours de son règne avaient cependant été marqués par un rapprochement avec le Saint-Siège. Un acte relatif à la nomination des évêques catholiques et à l'instruction du jeune clergé avait été, après de délicates négociations, signé le 31 octobre 1880 par le prince Oubril, ambassadeur russe à Vienne, et le cardinal Jacobini, alors nonce dans cette capitale, et depuis la fin de l'année 1880, secrétaire d'État. Il restait cependant beaucoup à faire : il fallait surtout régler la situation des Uniates ou Grecs-unis que le gouvernement russe s'obstinait à regarder comme faisant partie de l'église schismatique, et qui étaient en butte à la plus dure persécution. Alexandre II semblait disposé à écouter les réclamations du Pape à ce propos; et la visite au Vatican de plusieurs grands-ducs russes avait pendant l'hiver contribué à entretenir les bons rapports avec Rome.

Alexandre III parut, dès l'abord, vouloir persister dans la ligne de conduite conciliante dans laquelle son infortuné prédécesseur

avait fait quelques pas. Léon XIII n'avait pas manqué de lui adresser des condoléances pour la mort tragique de son père. De son côté, le nouveau czar avait fait porter la notification de son avènement au Pape par le prince Oubril, qui fut reçu solennellement au Vatican le 20 avril. Dès le 2 du même mois, deux envoyés officieux du gouvernement russe, les conseillers Mossoloff et Bouteneff, avaient été reçus par le Saint-Père et admis à des pourparlers pour l'arrangement des questions pendantes. Ces débuts du règne d'Alexandre III faisaient naître l'espoir de jours plus heureux pour l'Église catholique en Russie.

La tournure que prirent, au courant de l'année 1882, les négociations menées à Vienne par le nonce Mgr Séraphin Vannutelli, qui avait succédé au cardinal Jacobini, augmenta les espérances des catholiques. La liberté rendue à Mgr Borowski, évêque de Zitomir, exilé à Perm depuis douze ans, fut considérée avec raison comme une marque des bonnes dispositions du gouvernement russe. On en vit une autre dans la visite que fit au Vatican le chancelier russe, M. de Giers, qui profita de son séjour à Pise pour venir rendre ses hommages au Saint-Père. Il fut reçu le 5 décembre par Léon XIII.

Quelques jours après, le 24 décembre, les négociations commencées depuis plusieurs années furent couronnées par un acte diplomatique concernant la nomination des évêques et l'exercice de leurs droits quant à l'éducation des clercs. Ces droits furent reconnus, moyennant une inspection que le gouvernement russe se réserva sur l'enseignement profane des séminaires et sur l'enseignement de la langue et de la littérature russe. Le czar promit également de retirer graduellement les mesures qui entravaient l'exercice du culte catholique en Pologne, et consentit à l'abolition de certaines dispositions impériales particulièrement hostiles au clergé polonais. Enfin il rappela d'exil le vénérable Mgr Felinski, évêque de Varsovie, interné depuis 1863 en Sibérie. Léon XIII eut la consolation de

presser sur son cœur cet illustre confesseur de la Foi, qui se rendit *ad limina* en juin 1883. Le 15 mars de la même année, furent préconisés des évêques russes et polonais, et la malheureuse Église de Pologne put croire un instant que la paix et la prospérité allaient lui être rendues.

Mais la bureaucratie russe entrava trop souvent l'exécution des accords conclus. On en eut un triste exemple en 1885, quand

Alexandre III.

l'évêque de Wilna fut soudain appelé à St-Pétersbourg et de là, sans qu'il lui fût permis de voir l'empereur, envoyé en Sibérie, pour avoir frappé de censures deux prêtres apostats. La longanimité de Léon XIII ne se découragea pourtant pas, et les négociations avec le gouvernement russe continuèrent malgré toutes les difficultés de la situation.

Au bout d'un certain temps, la diplomatie pontificale obtint pour l'évêque de Wilna la faculté de sortir de l'empire, ainsi qu'une pension ; et un successeur lui fut donné sur le siège de Wilna.

N'oublions pas de mentionner ici l'envoi d'un représentant pontifical à la cérémonie du couronnement d'Alexandre III, différée jusqu'en avril 1883 par suite des conspirations nihilistes. Mgr Vincent Vannutelli représenta le Saint-Siège à Moscou dans cette circonstance solennelle.

La sollicitude particulière de Léon XIII pour la race slave se manifesta encore par ses lettres apostoliques du 19 mai 1882, dans lesquelles il procédait à la réorganisation de l'ordre ruthène de S. Basile en Galicie, et confiait la formation des jeunes religieux de cet ordre aux Pères de la Compagnie de Jésus. Faisant allusion aux malheurs de l'Église ruthène dont les Uniates de Russie sont les représentants les plus héroïques et les plus malheureux, le Pontife disait que le recours fait à Rome par les évêques et les religieux ruthènes de la Galicie pour la réforme des Basiliens lui avait été très agréable « et Nous avons, continuait-il, senti s'adoucir les angoisses que Nous éprouvons chaque fois que le souvenir des ruthènes se présente à Nous : car Nous ne pouvons pas ne pas déplorer les pertes qu'a subies chez eux la foi catholique, et ne pas craindre les dangers dont elle est menacée. »

# Chapitre Quatorzième.

## (1881-1883.)

**Agitation agraire et nationaliste en Irlande. — Lettre à Mgr Mac Cabe (13 janvier 1881).— Déclarations de l'épiscopat irlandais à Maynooth. — L'agitation continue : attitude du gouvernement anglais. — Lettre à l'épiscopat irlandais (1er août 1882). — Circulaire de la Propagande contre *le Parnell testimonial fund.* — Mission de M. Errington.**

PENDANT que les affaires d'Allemagne et de Russie prenaient une meilleure tournure au point de vue catholique, de graves soucis étaient donnés à Léon XIII par un peuple dont l'attachement à la religion catholique, malgré d'atroces et séculaires persécutions, fait l'admiration du monde entier. Nous voulons parler du peuple irlandais.

C'est à partir de l'année 1881 que les affaires d'Irlande attirèrent d'une façon spéciale l'attention du Pontife.

La malheureuse Hibernie, asservie depuis tant de siècles à l'Angleterre, se débattait plus que jamais sous l'étreinte de son impitoyable dominatrice. Le mouvement politique pour l'obtention du « *home rule* » s'y compliquait d'une terrible situation agraire, rendue plus redoutable encore par de récentes intempéries qui avaient compromis les récoltes. Nous n'entrerons pas dans les détails si compliqués de la question irlandaise, ni dans l'exposé des griefs des locataires irlandais contre les *landlords* anglais.

Rappelons toutefois qu'il s'était formé, en 1879, une ligue agraire, ayant pour but de provoquer une réduction des fermages exagérés, de faciliter l'acquisition du sol aux tenanciers et d'arriver à imposer au gouvernement des lois permettant au fermier de devenir proprié-

taires. Cette ligue reliait les fermiers entre eux dans une puissante organisation, grâce à laquelle le tenancier menacé d'expulsion par son propriétaire se trouvait soutenu par les membres de la ligue.

Au début, le clergé observa à l'égard de cette association une attitude d'observation plutôt défiante, mais bientôt, à la suite de l'archevêque de Cashel, il favorisa de son influence les efforts de la ligue. Le fond des revendications de celle-ci était d'autant plus juste que les fermiers irlandais ne se considèrent pas comme de simples locataires mais comme co-propriétaires du sol. Cette manière de voir est appuyée par des considérations historiques et légales de la plus grande valeur [1]. Le programme de la ligue n'avait donc par lui-même rien qui dût empêcher le clergé catholique de l'appuyer.

Il n'en était pas toujours de même des moyens employés pour faire triompher ce programme. Le chef du parti national, Parnell, associait intimement la cause politique du *home rule* à celle de la *land league*. Ses revendications, tendant à obtenir pour l'Irlande un gouvernement autonome, étaient elles aussi substantiellement légitimes. Mais l'agitateur faisait mouvoir ces deux puissants ressorts d'une façon qui n'était pas toujours prudente.

C'est lui qui, dans un meeting tenu à Ennis le 10 septembre 1880,

1. La question agraire est sortie des confiscations en masse, et s'appuie sur le droit traditionnel d'occupant acquis par le tenancier de race indigène : écarter ces deux faits, c'est la rendre indéchiffrable. — La terre, avant la conquête, appartenait en propriété collective au clan tout entier ; si le chef de clan et plus tard le seigneur en gardaient le « domaine éminent », le « domaine utile » passait au fermier ; qui, à la condition de payer le tribut au chef du clan, ou la redevance au seigneur, ne pouvait être expulsé de la partie du domaine qu'il cultivait, et avait la faculté de léguer ou de vendre son droit d'occupant. Or, disent les Irlandais, outre l'illégitimité de la confiscation, les spoliateurs n'ont pu être que substitués dans les droits des chefs de clans qu'ils remplacèrent. — Dès 1870, le parlement anglais se résigna à tenir compte de cette tradition, que méconnaissaient les *landlords* en expulsant leurs tenanciers, pour la plupart locataires à l'année : il vota, sur la proposition de M. Gladstone, une loi qui reconnaissait au fermier un droit réel, indépendant de celui des propriétaires, en obligeant celui-ci à payer au fermier, dont le bail annuel n'était pas renouvelé, une double indemnité, 1° pour trouble de jouissance, 2° pour plus value donnée à la terre. — Cfr. Fournier, *La question agraire en Irlande ;* Kervyn de Volkaersbeke, *La lutte de l'Irlande.*

lança l'anathème contre le fermier qui consentirait à prendre à bail une ferme dont un autre a été expulsé. « Il faut, disait Parnell, le fuir, le laisser seul partout, le mettre au ban de la société. »

Cette consigne devait être une semence de révolte. Elle eut pour première victime un certain capitaine Boycott,qui avait évincé, pour le compte d'un seigneur anglais, un fermier insolvable. Mis au ban

M. Parnell.

par la *land league*, il fut obligé de quitter l'Irlande, après avoir subi des tribulations inouïes et avoir été presque réduit à mourir de faim. Cette mésaventure lui valut la gloire de donner son nom au système qui allait désormais être employé à l'égard des propriétaires inexorables et de leurs complices à tous les degrés.

Mais Parnell avait déchaîné des forces qu'il était incapable de

modérer. Non seulement le *boycottage* s'étendit dans des proportions inattendues, mais les crimes agraires se multiplièrent par le fait surtout d'une secte mystérieuse qui avait pris le nom de *Moonlighters* ou *gens du clair de lune.*

Bref la situation de l'Irlande devenait tout à fait révolutionnaire et le gouvernement, avec son armée de 50,000 hommes et de 12,000 constables, se trouvait réduit à l'impuissance.

Cet état de choses suggéra à Léon XIII la pensée d'adresser au peuple irlandais des conseils capables de le maintenir dans la voie droite, qui était en même temps la plus conforme à ses intérêts. C'est ce qu'il fit dans une lettre du 3 janvier 1881, adressée à Mgr Mac-Cabe, archevêque de Dublin. Tout en déplorant la triste condition de l'Irlande et en louant sa patience séculaire et sa constance inébranlable dans la foi, il y rappelle que les Papes n'ont cessé d'engager les Irlandais à ne jamais s'écarter de la modération et de la justice, alors même que l'excès des souffrances semblait attirer le plus fortement ce peuple à la violence et à la sédition : car il n'est pas permis de troubler l'ordre. Léon XIII montre ensuite que la voie de la légalité est la plus avantageuse à la cause de l'Irlande, il exprime sa confiance dans l'équité du gouvernement, et il presse vivement les évêques de tout faire pour retenir leurs ouailles dans les bornes du devoir.

La parole du Pape, répétée et expliquée par l'épiscopat, eut un salutaire retentissement. Au parlement anglais on admira la sagesse et l'opportunité du document romain, et un membre exprima l'opinion que, s'il avait existé des relations diplomatiques entre l'Angleterre et le Vatican, la situation n'aurait jamais atteint en Irlande la gravité qu'elle avait en ce moment. Cette idée fit son chemin et il devait bientôt y être donné suite en partie par la mission officieuse de M. Errington. On ne peut toutefois se dissimuler que si l'orgueil britannique interprétait en sa faveur l'intervention du Pape engageant les Irlandais à la soumission, la partie de la lettre du Pontife qui constatait

la légitimité des griefs de l'Irlande ne fut pas aussi bien comprise en Angleterre. Les évêques irlandais donnèrent de cette partie de la lettre pontificale un saisissant commentaire dans les résolutions qu'ils prirent à Maynooth. Ils y déclaraient que l'état de choses créé par le code agraire irlandais était dangereux pour la paix et qu'une réforme de la législation pouvait seule faire renaître l'ordre [1]. Ces prélats adressèrent en même temps à LéonXIII une lettre collective où ils le remerciaient de son bref à l'archevêque de Dublin, et déploraient que certaines violences eussent fait du tort à la cause du peuple irlandais réclamant justement ses droits. Enfin ils priaient le Saint-Père de ne pas ajouter foi aux exagérations intéressées répandues par les journaux anglais touchant les désordres qui s'étaient produits.

Cependant la situation de l'Irlande prenait une tournure de plus en plus grave. Le premier ministre *whig*, M. Gladstone, était favorablement disposé pour la cause irlandaise. Néanmoins il se vit contraint à présenter un *bill de coërcition*, donnant au gouvernement des pouvoirs extraordinaires. Le bill fut voté malgré l'obstructionisme des députés irlandais qui, parlant sans désemparer et suscitant incident sur incident, tinrent en échec la majorité du parlement pendant des jours et des jours, au point de nécessiter finalement une modification du règlement de la chambre restreignant la liberté des orateurs.

Au reste, M. Gladstone comprenait qu'il ne suffisait pas de rétablir l'ordre matériel, mais qu'il était tout aussi nécessaire de faire disparaître les causes du désordre. Une commission fit une enquête impartiale dans l'île-sœur et vérifia le bien fondé de la plupart des réclamations de la *land league*. Le résultat de cette enquête fut le

1. Le *land act* de 1870, malgré ses dispositions favorables aux Irlandais, n'avait pas remédié au mal. En conservant aux propriétaires la faculté d'élever à leur gré le taux des fermages, il les laissait, en cas de non paiement, armés du droit d'éviction. Ils en usèrent pour relever les loyers. Et le fermier se trouva dans l'alternative ou d'être mis à la porte, ou de passer par des conditions qu'il ne pouvait refuser sans se vouer à la faim.

*land act* de 1881 qui faisait droit à une bonne partie de ces réclamations.

Une de ses principales dispositions attribuait au fermier qui n'était pas d'accord avec son propriétaire le droit de faire fixer le prix de sa tenure, pour une durée *minima* de quinze ans, par une commission nommée à cet effet. La commission était aussi autorisée à faire des avances, remboursables en un certain nombre d'années, au fermier qui d'accord avec le propriétaire voudrait faire acquisition de sa ferme. Le *land act* de 1881 consacrait enfin le principe de la co-propriété du fermier, en lui reconnaissant la faculté de vendre son droit d'exploitant.

Le parti national ne répondit à ces concessions que par l'abstention. La loi de coërcition et la tyrannie avec laquelle l'appliquait M. Forster, secrétaire en chef d'Irlande, avaient exaspéré les députés irlandais au point de leur faire méconnaître les bonnes intentions du premier ministre. Ils refusèrent donc de voter la loi, qui fut adoptée malgré cette abstention.

Le ministère, perdant un peu son sangfroid, fit arrêter et enfermer à la prison de Kilmainham Parnell et les principaux chefs irlandais, à la suite de la violence de leur langage dans les meetings populaires.

Le *land act* n'eut pas d'ailleurs le résultat désiré. En 1881 on compta 17,341 expulsions. D'autre part les assassinats agraires reprirent de plus belle.

Dans ces douloureuses circonstances, les évêques irlandais gardèrent l'attitude calme et modératrice que leur avait recommandée le Souverain Pontife. Ils engagèrent les populations à tenter l'application loyale de la nouvelle législation. Le Pape donna à l'épiscopat irlandais un gage de sa satisfaction en élevant l'archevêque de Dublin, Mgr Mac-Cabe, au cardinalat dans le consistoire du 27 mars 1882. Enfin il réitéra ses conseils aux Irlandais, dans sa lettre du 1 août 1882, que rendaient opportune les nouveaux troubles dont était agitée la malheureuse Érin.

Il y déclarait que les choses d'Irlande lui causaient « plus de soucis que de consolations », à cause des graves misères dont cette île continuait à souffrir, et aussi de la violence des passions qui entraînaient beaucoup d'Irlandais au désordre et même au meurtre, « comme s'il était possible que l'espoir de la félicité publique pût reposer dans le déshonneur et le crime. » « Il est permis aux Irlandais, concluait Léon XIII, de chercher un remède à leur infortune : il leur est permis de lutter pour leurs droits : car il ne faut pas croire que ce qui est permis à chaque nation soit interdit à l'Irlande. Mais il faut que l'utile soit soumis aux lois du juste, et il est honteux de défendre par l'injustice une cause quelque juste qu'elle soit. » Le Pape condamne ensuite, comme contraires à la justice, l'emploi de la violence et les sociétés secrètes. Il exprime enfin le vœu de voir l'Irlande retrouver la prospérité sans violer aucun droit ; et sa confiance dans l'esprit de justice du gouvernement anglais, qui ne peut méconnaître que le bien de l'Irlande ne soit intimement lié avec la tranquillité de tout l'empire.

Mais les flots populaires étaient trop agités en Irlande et, d'autre part, le gouvernement trop engagé dans la voie de la répression violente pour que la parole du Pontife pût produire ses pleins effets.

Le patriotisme irlandais venait de s'affirmer dans la constitution d'un fonds appelé *Parnell testimonial fund* pour l'assistance judiciaire du *leader* irlandais traduit devant les tribunaux anglais. Des souscriptions furent organisées pour la formation de ce fonds, et les éléments les plus malsains de la révolution irlandaise déployèrent pour ces collectes une ardeur suspecte. Tout indiquait que l'argent recueilli était destiné à fomenter la rébellion bien plus qu'à payer des frais de justice. C'est pourquoi le Pape, par l'organe du Préfet de la Propagande, fit déclarer, dans une circulaire du 11 mai 1883 adressée à l'épiscopat irlandais, que le Saint-Siège ne pouvait approuver cette quête et défendait au clergé d'y prendre part. La circulaire

avait pourtant soin d'ajouter « qu'il est licite aux Irlandais de chercher à améliorer leur triste sort,... et qu'il n'est pas défendu de recueillir de l'argent pour adoucir la condition des Irlandais. » Ce que Rome interdisait au clergé, c'était de soudoyer la rébellion, en prenant part à une quête qui avait ce but caché mais réel.

C'est aussi à l'année 1883 que se réfère la mission officieuse de M. Errington auprès du Vatican, par laquelle la protestante Angleterre, réduite en quelque sorte aux abois dans sa lutte avec l'Irlande, recourait, comme dernière ressource, à l'influence pacificatrice de la Papauté. Malheureusement « le député Errington, catholique et irlandais, — dit M. Casoli [1], auquel nous laissons la responsabilité de ses assertions, — ne fit pas honneur à cette double qualité, et après avoir vainement cherché à mener les négociations dans l'intérêt exclusif de ceux qui voulaient faire cesser une agitation trop gênante sans renoncer à l'oppression de l'Irlande, et espéraient enlever par fraude à cette nation l'appui du Pape qui jamais ne manque aux victimes de la tyrannie et de l'injustice, il finit par jeter le masque dans une lettre impertinente et moqueuse publiée par l'*United Ireland* du 1er août 1885. »

Quoi qu'il en soit, la voix de Léon XIII s'était fait entendre en Irlande et en Angleterre. Elle n'avait pas réussi à dominer complètement les agitations politiques. Mais là comme en Allemagne, les grandes lignes du plan du Pontife et les bases de son action apparaissaient déjà clairement. Maintenir le mouvement irlandais dans les voies légales, et cela dans l'intérêt commun de la cause irlandaise et de la paix de l'empire britannique, tel était le but visé par Léon XIII, et rien ne put le lui faire perdre de vue dans les années qui suivirent, ainsi que nous aurons bientôt à le faire voir.

1. *Cronistoria della Vita e del pontificato di Leone XIII*, p. 322.

# Chapitre Quinzième.

## (1881-1884.)

La nuit du 13 juillet 1881 : outrages aux restes de Pie IX. — Protestations de Léon XIII : grand pèlerinage italien. — L'ex-jésuite Curci et ses pamphlets. — Encyclique ETSI NOS sur l'Italie. — Anticléricalisme italien. — L'*exsequatur* royal. — Les religieux persécutés. — Les tribunaux italiens et la liberté du culte catholique. — L'incident Martinucci. — La conversion des biens de la Propagande. — Léon XIII et le tiers-ordre franciscain.

LE pèlerinage slave, dont nous avons parlé ci-dessus, avait à peine quitté Rome qu'un fait inouï venait remplir de stupeur le monde catholique tout entier, et exciter un vif émoi dans les sphères diplomatiques elles-mêmes, non moins que parmi les honnêtes gens de tous les partis. Il avait été décidé, avec le consentement des autorités civiles, que pendant la nuit du 13 juillet 1881, les restes de Pie IX, déposés provisoirement à Saint-Pierre, seraient transportés dans le plus grand secret à la basilique de St-Laurent hors les murs, qui avait été choisie par le pontife défunt comme lieu de sa sépulture. Le gouvernement s'était opposé à ce que la translation se fît avec solennité, donnant ainsi une nouvelle preuve de la liberté et de la sécurité dont est entourée la Papauté dans la Rome italienne. Malgré les précautions prises, le secret avait pénétré dans le public, si bien qu'à minuit une foule immense stationnait sur la place Saint-Pierre, désireuse de rendre un suprême hommage au grand Pie IX. Un modeste corbillard et trois voitures composaient tout le cortège, mais il était suivi et entouré par un peuple entier.

Sur son passage, les façades des maisons s'illuminaient spontanément et, du haut des fenêtres ouvertes, l'on jetait des fleurs. Cent mille personnes, au dire des adversaires eux-mêmes, faisaient

une escorte d'honneur aux restes de Pie-le-Grand, tandis que de nombreux cierges éclairaient la scène. C'était un triomphe posthume pour le Pontife mort victime de la Révolution, et abreuvé par elle de toutes les douleurs et de toutes les ignominies. Un pareil spec-

La tombe de Pie IX à St-Laurent-hors-les-murs.

tacle excita la rage de la secte, et bientôt une troupe de forcenés assaillit le cortège de ses insultes, de ses cris et de ses violences, menaçant de jeter le corps de Pie IX au Tibre ou à l'égoût. La

police parut d'abord vouloir empêcher le désordre, mais bientôt elle cessa d'y opposer une résistance efficace, et la longue distance qui sépare Saint-Pierre de Saint-Laurent fut parcourue par le cortège au milieu des imprécations, des blasphèmes et des coups de quelques centaines de misérables. La contenance des catholiques fut admirable. Ils se bornèrent à s'efforcer de marcher en bon ordre sans riposter aux violences, quoique beaucoup d'entre eux aient été blessés.

Le gouvernement italien chercha naturellement à rejeter la cause de ces excès sur les provocations des catholiques. Une presse infâme donna, dans des termes abominables, aux scènes de la nuit du 15 juillet une approbation plus indigne encore que ces scènes elles-mêmes. Mais ces faits odieux ne devaient pas tourner à l'avantage moral de l'Italie et de son gouvernement. Ils montraient sous un aspect saisissant les difficultés de la situation du Pape à Rome ; si de tels excès étaient possibles contre les restes inanimés d'un pontife, quel aurait été le sort d'un Pape vivant s'il avait voulu sortir de sa prison volontaire du Vatican ? Aussi les protestations que Léon XIII fit adresser aux puissances par son secrétaire d'État, et qu'il renouvela hautement dans l'allocution du 4 août, donnèrent-elles matière à réfléchir à tous ceux que n'aveuglait pas l'esprit sectaire. Dans cette allocution, le Pape se déclarait obligé à venger la mémoire de son prédécesseur et la majesté du pontificat, et à déplorer « l'horrible forfait » qui venait de se commettre. Il en imputait la faute à ceux qui n'ont défendu ni la religion, ni les droits des citoyens contre la fureur des impies. « Que le monde catholique, s'écriait le Pontife, voie par là quelle sécurité Nous est laissée dans la ville éternelle !... On comprend de mieux en mieux que Nous ne pouvons actuellement résider à Rome que captif au Vatican. » Au milieu de ces douleurs et de ces craintes, le Pape a cependant une consolation, c'est « l'amour et la religion des Romains, qui, entourés d'embûches et sollicités de toutes manières, persévèrent néanmoins

dans l'obéissance à l'Église et la fidélité au Pontife avec un rare courage, et ne perdent aucune occasion de montrer jusqu'à quel point ces vertus sont enracinées dans leurs âmes. » En même temps arrivaient au Vatican, de tous les points du monde, les protestations indignées des évêques et des fidèles contre l'attentat du 13 juillet, et contre la situation faite au Pape dans sa ville de Rome. Ainsi les fureurs insensées de la secte ne servirent qu'à éclairer d'un jour sinistre la condition où elle a réduit le chef de la catholicité.

La grande majorité du peuple italien fut révoltée d'un incident dont la honte rejaillissait sur l'Italie entière. Une protestation qu'on fit circuler dans le pays se couvrit de millions de signatures, et le 16 octobre, 20,000 pèlerins vinrent offrir au Pape l'hommage respectueux des populations de l'Italie pour celui qu'on a appelé *le premier des Italiens.* Conduits par le cardinal Agostini, patriarche de Venise, ils furent reçus par Léon XIII dans la basilique de Saint-Pierre, dont l'accès leur avait été réservé. Le Pontife prodigua aux Italiens les plus pressantes exhortations à la concorde et à la fidélité au Saint-Siège. « Que personne de vous, leur dit-il, ne cède à la force des événements et des temps, en s'habituant par une coupable indifférence à un état de choses que ni Nous-même, ni aucun de Nos successeurs ne pourrons jamais accepter. »

Léon XIII renouvela ses protestations devant le collège des cardinaux aux fêtes de Noël. Il y déclara que la situation devenait « de jour en jour plus intolérable »,et le bruit courut alors que le Saint-Père songeait à abandonner Rome.

Nous ne devons pas oublier de mentionner ici la consigne donnée par le Pape aux Italiens, dans une audience accordée à la fédération des sociétés catholiques romaines, le 24 avril 1881. Il leur recommanda d'exercer leur activité politique dans les élections communales et provinciales, seul champ « qui, pour des raisons d'ordre très élevé, soit présentement ouvert aux catholiques d'Italie ». Cet avis

n'était pas inopportun. Il y avait toujours parmi les catholiques un groupe peu docile, qui eût voulu pousser à des compromis condamnables. Une brochure de l'ex-jésuite Curci, *La nuova Italia e i vecchi zelanti*, qui parut vers cette époque, fut comme l'expression du dépit de cette fraction en présence de l'attitude résolue de Léon XIII. D'aucuns prétendirent que cet opuscule avait reçu du Pape un *imprimatur* officieux, bruits invraisemblables, promptement démentis par un décret du Saint-Office condamnant le libelle en question. L'auteur se soumit une première fois, mais en 1884 il publia un nouveau pamphlet, *Il Vaticano regio*, plus injurieux encore pour le Saint-Siège, et qui fut condamné par l'Index. Léon XIII, dans une lettre aussi touchante que ferme adressée à l'archevêque de Florence, exposa ce qu'il avait fait pour ramener le malheureux Curci, et blâma énergiquement sa conduite, tout en se déclarant prêt à lui pardonner encore, s'il voulait reconnaître ses torts. Le religieux rebelle se décida à solliciter son pardon, mais ces écarts successifs, suivis de soumissions à point nommé, n'étaient pas sans inspirer des doutes sur sa sincérité. Quoi qu'il en soit, le P. Curci devait donner avant sa mort, qui arriva en 1891, les signes les plus manifestes de repentir; et il fut admis à renouveler sa profession dans la Compagnie de Jésus. Les fautes de ses dernières années ne peuvent faire oublier les services qu'il rendit à l'Église comme prédicateur et comme fondateur de la *Civiltà Cattolica*.

La situation de plus en plus lamentable de l'Italie au point de vue religieux inspira à Léon XIII, dans les commencements de l'année 1882, son encyclique *Etsi nos* du 15 février. Après avoir dépeint en termes saisissants les efforts faits pour déchristianiser l'Italie, par la suppression des ordres religieux, la confiscation des biens ecclésiastiques, la sécularisation du mariage et de l'instruction; par les ruines religieuses accumulées à Rome et les offenses dont la Papauté y est l'objet, Léon XIII rappelle que l'Italie doit aux Papes d'avoir été défendue contre les barbares et contre les Turcs; c'est à eux qu'elle

doit l'efflorescence des beaux-arts dans son sein ; c'est à eux qu'elle doit la paix dans l'unité de foi. Cette puissance civilisatrice et pacificatrice, l'Église et le Pape ne l'ont pas perdue : elle est un effet nécessaire des doctrines catholiques. Ceux au contraire qui, en se déclarant les défenseurs enthousiastes de leur patrie, y répandent des doctrines perverses, entraînent l'Italie à sa perte. L'histoire, et une histoire récente, montre à quels excès conduisent ces doctrines. L'Italie ne l'a pas encore expérimenté autant que d'autres nations, parce que la foi y a profondément pénétré les masses populaires, mais malheur à elle si elle se laisse séduire ! Plus ingrate que d'autres peuples, elle subira des châtiments plus terribles. Que l'Italie reconnaisse donc que son conflit avec le Pape est pernicieux pour elle! Le Pontife expose ensuite les remèdes à la situation désolante qu'il vient de décrire. Il faut avant tout montrer aux peuples les bienfaits de la Foi et démasquer la fausseté de ses adversaires. Il faut sortir de cette langueur qu'on a pu reprocher à certains catholiques d'Italie, peu habitués jusque-là aux luttes des temps modernes. Il faut fonder des sociétés catholiques pour la jeunesse, pour les ouvriers, pour le soutien des pauvres. Il faut établir des écoles, défendre la liberté du Pontife romain, soutenir la bonne presse et combattre la mauvaise en avertissant sévèrement le peuple qu'il doit faire un choix prudent dans ses lectures. Quant aux bons écrivains, qu'ils agissent avec accord et d'après un plan bien déterminé, qu'ils ne négligent aucune source d'informations utiles, qu'ils parlent un langage calme et facile à comprendre ; enfin que les catholiques riches soutiennent de leurs deniers la bonne presse et que nul ne redoute la lutte. « Car l'Église n'a pas enfanté et élevé des fils pour qu'au moment où le besoin s'en fait sentir, elle n'ait aucune aide à attendre d'eux, mais bien pour que chacun d'entre eux fasse passer le salut des âmes et le bien de la religion avant son repos et son utilité privée. » Léon XIII insiste sur un des plus grands gages de succès dans la lutte pour l'Église : la bonne éducation du clergé.

Le prêtre de nos jours ne doit pas seulement posséder les doctrines sacrées,mais aussi les sciences philosophiques,physiques,historiques, car sur tous ces terrains il a à lutter contre des adversaires bien préparés et pleins d'astuce. Il lui faut une vertu éminente pour vivre sans danger au sein de la licence effrénée de ce siècle,un zèle et une activité qui supplée au petit nombre des vocations, triste effet de lois hostiles à l'Église. Enfin Léon XIII engage les Italiens à donner largement pour l'entretien des séminaires, et il propose à leur imitation les exemples à jamais mémorables de générosité, donnés par les Français et les Belges en des circonstances analogues.

L'état de l'Italie ne justifiait que trop les alarmes du Pontife et ses appels à la concorde entre les catholiques. Le 21 mars 1882, des fêtes bruyantes étaient célébrées dans toute la Sicile pour célébrer le sixième centenaire du massacre des Français, connu dans l'histoire sous le nom des Vêpres Siciliennes. Cette manifestation, organisée par la maçonnerie, était dirigée ouvertement contre la Papauté qu'on représentait comme le soutien de la tyrannie. L'épiscopat sicilien protesta contre ces odieuses accusations dans une lettre collective adressée à Léon XIII. Le Pape y répondit en montrant de nouveau tout ce que ses prédécesseurs avaient fait pour l'Italie et en rappelant qu'à la suite des Vêpres Siciliennes les habitants de la Sicile eux-mêmes, après avoir vu leurs excès condamnés par le Pontife romain, s'étaient finalement tournés vers lui pour solliciter sa protection et avaient obtenu, grâce à lui, une juste liberté et le redressement de leurs griefs. Cette lettre est datée du 22 avril 1882.

La mort de Garibaldi, survenue le 2 juin de cette même année, provoqua un nouveau débordement d'impiétés et d'injures à la Papauté, tandis qu'on faisait au prétendu héros une apothéose païenne où l'odieux le disputait au ridicule. L'Italie fut inondée de libelles où Garibaldi était traité de prophète, de saint, d'apôtre, et dans lesquels, blasphème infâme, on le proclamait égal ou supérieur au Christ ! En même temps son image, entourée d'une auréole, était répandue dans le peuple !

Le moine apostat Arnaud de Brescia était lui aussi l'objet d'une glorification officielle dans la ville de Brescia, où un monument en son honneur était inauguré sous la présidence du ministre Zanardelli, délégué par le roi Humbert et accompagné de quatre de ses collègues, qui autorisèrent de leur présence et approuvèrent explicitement les discours les plus violents contre le Saint-Siège et l'Église. En même temps se multipliaient les fondations de cercles anticléricaux et leurs attaques contre la Papauté. A Turin, une foule ameutée insultait la mémoire de Pie IX et sommait les autorités trop dociles d'enlever le buste de ce Pontife de la façade de l'église de Saint-Second.

A ces excès s'ajoutait l'oppression savante que le gouvernement faisait peser sur l'Église. Il continuait, dans un but intéressé, à refuser l'*exsequatur* ou approbation gouvernementale aux évêques nommés. De cette façon les revenus des sièges épiscopaux étaient perçus au profit de l'État et, chose absurde autant qu'odieuse, servaient à payer les employés du ministère. Le Saint-Père protesta par deux fois, en juillet et en septembre, contre des agissements aussi injustes et aussi pernicieux.

Le 3 juillet, il disait aux évêques nouvellement nommés : « Que dirait-on si l'autorité publique, après avoir choisi pour l'armée les chefs les plus capables et pour les provinces les administrateurs les plus habiles, devait, avant de les envoyer en fonctions, attendre l'agrément d'une autre autorité, laquelle refuserait ce consentement ou le ferait longuement attendre, sans aucun motif plausible ? N'aurait-on pas raison de crier à l'usurpation, à l'abus ? Or c'est ce qui arrive pour Nous dans les nominations aux évêchés d'Italie; depuis longtemps une vingtaine de diocèses attendent en vain leur pasteur. Ce fait est une épine très aiguë que nous portons au cœur et Nous devons le dénoncer pour que l'on connaisse de mieux en mieux combien est difficile pour Nous le gouvernement de l'Église, et combien intolérable est Notre condition présente. »

A ces doléances le ministre Zanardelli répondait, en pleine Chambre, qu'elles s'inspiraient de motifs politiques; et que le gouvernement italien, très tolérant envers l'Église, se gardait d'imiter les luttes engagées dans d'autres pays pour la nomination des évêques.

Cette réponse ne manquait pas de saveur en présence de la démission offerte au Pape, le 20 mars 1882, par Mgr Parocchi, archevêque de Bologne, à la suite du refus opposé pendant cinq ans par le gouvernement italien à la concession de l'*exsequatur*, nonobstant les demandes réitérées des autorités civiles de Bologne et de deux sénateurs du royaume d'Italie.

On n'avait pas oublié non plus le cas de Mgr Ruffo-Scilla, archevêque de Chieti, attrait en 1878 devant le tribunal, pour avoir pris publiquement le titre d'archevêque avant l'*exsequatur royal.* Il est vrai que ce prélat ayant comparu devant les juges, en habit de chœur et suivi de son chapitre et d'un nombreux cortège de fidèles, le tribunal, éclairé ou intimidé par ce spectacle, l'avait renvoyé absous. Mais l'accusation, portée contre l'archevêque par le préfet de la province en personne, montrait quelles étaient les prétentions du gouvernement en matière de juridiction épiscopale. Elles n'allaient à rien moins qu'à renouveler la querelle historique des investitures !

S'il poursuivait les évêques, le gouvernement italien n'épargnait pas les ordres religieux et, à diverses reprises, les ministres des cultes firent des circulaires pour empêcher que les religieux supprimés ne se réunissent de nouveau dans les locaux d'où ils avaient été chassés, et dont parfois une petite partie était abandonnée à deux ou trois d'entre eux en vue du service des églises annexées. A la suite des circulaires ministérielles eurent lieu des recherches inquisitoriales, des invasions du domicile privé, des expulsions violentes, dignes des pires temps de persécution.

Mais que dire de l'état où se trouvent réduites, par le fait du gouvernement, les malheureuses religieuses chassées de leurs couvents? Après s'être vues spoliées de l'avoir de leur communauté, qui souvent

n'était composé que de dots versées par elles en entrant en religion, elles essayaient de reconstituer, sous l'égide du droit commun, la communauté détruite. Alors commençait pour elles une vie de privations dont le récit fait frémir. La *Civiltà Cattolica* recueille tous les ans des souscriptions pour ces saintes filles dispersées dans tous les coins de l'Italie. Elle insère les remerciements des religieuses secourues ; et à lire les effusions de leur reconnaissance et le récit qu'elles font de leurs souffrances, il faut convenir que leur vie n'est qu'un long martyre et une lente mort causée par la faim. Le sacrifice de ces pauvres victimes est nécessaire sans doute, pour expier aux yeux de Dieu le mal qui se commet en Italie contre l'Église et contre le Vicaire de Jésus-Christ.

Divers incidents judiciaires démontraient d'ailleurs, d'une façon péremptoire, les prétentions exorbitantes du gouvernement italien à l'égard de l'Église et du Pontife. Le 28 janvier 1881, la cour de cassation trancha contre l'autorité ecclésiastique une question de la plus haute importance et qui était pendante depuis 1879. Au mois de mars de cette année, le tribunal de Rome avait déclaré le cardinal-vicaire non qualifié pour réclamer la réouverture de deux églises fermées au culte par le gouvernement. L'arrêt de la cour de cassation confirma ce jugement et, tout en reconnaissant théoriquement l'indépendance du pouvoir spirituel, il attribua à l'État le droit de disposer à son gré des édifices et objets du culte. Jurisprudence monstrueuse et qui asservit complètement l'Église à l'État !

La crainte de la voir proclamée avait décidé, dès l'année 1879, la congrégation des Rites, un des organes les plus importants de la Papauté dans le gouvernement de l'Église, à restituer, en protestant publiquement, certains documents qu'on lui réclamait sans aucun droit sous menace de poursuites judiciaires. Nouvel exemple de la façon dont l'état de choses actuel sauvegarde les intérêts du gouvernement universel de l'Église !

Un autre fait, d'une nature plus significative encore, menaça le Pape

lui-même dans les derniers restes de son indépendance territoriale. Un ingénieur nommé Martinucci ayant été congédié du service du Vatican, intenta un procès devant le tribunal civil de Rome, pour obtenir du Saint-Père le paiement d'une somme qu'il prétendait lui être due. Le tribunal repoussa cette prétention, mais il déclara sa compétence dans l'affaire en question, au mépris de la loi des garanties qui concède au Pape la qualité légale de souverain, et interdit toute ingérence des pouvoirs italiens dans l'enceinte du Vatican. Par cet arrêt le privilège de l'extra-territorialité était refusé au Saint-Père, et il était d'une manière équivalente déclaré sujet du roi d'Italie. La cour d'appel confirma l'arrêt en question. La gravité de ces décisions était évidente non moins que l'atteinte qu'en recevaient la liberté et la dignité pontificale. Une note du cardinal Jacobini attira l'attention des puissances sur ce qui venait de se passer, tandis que, par un *motu proprio* daté du 25 mai 1882, le Saint-Père établissait dans l'enceinte même du Vatican deux commissions devant fonctionner, l'une comme tribunal de 1re instance, l'autre comme tribunal d'appel dans les causes appartenant aux diverses administrations de la maison pontificale. C'était une revendication de l'indépendance et de la souveraineté qui appartiennent encore au Pape dans l'enceinte du Vatican, dernier et précieux reste du pouvoir temporel pontifical.

L'incident Martinucci et la note du cardinal Jacobini ressuscitèrent aux yeux du gouvernement italien ce spectre de la question romaine qui trouble sans cesse sa quiétude affectée. Les réponses des puissances à la note du secrétaire d'État, spécialement celles de l'Autriche et de la France,furent en effet pleines de bienveillance, et divers cabinets firent des remontrances au ministre des Affaires étrangères d'Italie sur l'atteinte donnée à l'extra-territorialité du Vatican, et sur les embarras qui dérivaient pour les gouvernements de l'agitation causée parmi les catholiques par l'attitude des autorités italiennes à l'égard du Pontife.

Le 7 juillet 1884, la question romaine fut ouvertement posée aux cortès espagnoles, et le ministre Pidal, en réponse à une interpellation du député Castelar, déclara reconnaître les droits du Pape à une souveraineté temporelle. Naturellement le gouvernement italien demanda des explications, et il est probable que l'on mit quelque emplâtre diplomatique sur sa plaie. Mais celle-ci est de telle nature qu'elle ne peut que se rouvrir au moindre heurt,ainsi que le démontre toute l'histoire de ces dernières années.

Comment d'ailleurs pourrait-il en être autrement, quand on voit se produire des faits comme la conversion des biens de la Propagande, cette institution éminemment catholique et internationale, qui est en quelque sorte le bras droit de la Papauté dans l'administration des pays de missions? Ces titres n'empêchèrent pas le gouvernement italien d'appliquer à la Propagande la loi spoliatrice de l'Italie-Une, qui oblige les institutions ecclésiastiques auxquelles on daigne conserver la vie à convertir tous leurs biens en rente italienne. C'est en vain que l'on recourut aux tribunaux. Une première sentence, rendue le 19 juin 1880, confirmée en appel le 13 novembre de la même année, et sanctionnée par la cour de cassation, toutes sections réunies, le 29 juin 1884, vint montrer encore une fois que la raison du plus fort est toujours la meilleure. Par cet inique arrêt, la propagation de la foi dans le monde entier se trouvait mise en quelque sorte à la discrétion du misérable gouvernement maçonnique de l'Italie ; la libre disposition des fonds de la Propagande était restreinte dans une large mesure,et son patrimoine, institution universelle par nature, se trouvait lié au sort des tristes finances italiennes, en attendant qu'une nouvelle loi escamotât d'un trait de plume le vil papier qu'on laissait encore entre les mains de la Congrégation.

Le Saint-Père eut beau protester par l'organe des nonces et du cardinal préfet de la Propagande, la spoliation suivit son cours et,

à la fin de 1884, elle était un fait accompli. Le 15 mars de la même année, pour atténuer dans la mesure du possible les effets de cet acte sacrilège, le Saint-Siège s'était décidé à transporter hors d'Italie la gestion du patrimoine de la Congrégation. A cet effet onze procures étaient établies en Europe, trois en Asie, une en Afrique, sept en Amérique et une en Océanie. C'est à ces procures que les catholiques étaient invités à adresser désormais leurs largesses.

Tout en faisant tête aux ennemis de la religion en Italie et ailleurs, Léon XIII se préoccupait sans cesse des moyens d'augmenter chez les fidèles l'esprit propre du christianisme, qui seul peut les aguerrir pour les terribles luttes de l'heure présente. A cet effet il songea au patriarche d'Assise, qui renouvela par les ardeurs enflammées de son zèle la vie spirituelle des chrétiens du moyen âge.

Le 17 septembre 1882, à l'occasion du huitième centenaire de saint François d'Assise, paraissait une encyclique dans laquelle Léon XIII faisait le panégyrique de ce saint fondateur, et montrait l'immense et heureuse influence exercée par lui au milieu des agitations de son siècle. Il comparait aux vices et aux troubles sanglants de cette époque les vices plus grands encore et les révolutions de notre temps, et exprimait l'espoir de voir l'ordre franciscain renouveler pour le bien des âmes les prodiges religieux d'autrefois. Il recommandait particulièrement le Tiers-Ordre de St-François comme merveilleusement apte à répandre les vertus d'obéissance et de pénitence, d'abnégation et de charité, qui constituent la barrière la plus forte à l'envahissement du socialisme. Lorsque parut S. François, disait-il, « l'erreur multiple des Albigeois, en excitant des révoltes contre la puissance de l'Eglise, avait en même temps bouleversé la société civile et préparé la voie à une sorte de *socialisme*. Aujourd'hui pareillement le nombre des fauteurs et des propagateurs du *naturalisme* s'est augmenté ; ils nient avec opiniâtreté qu'il faille se soumettre à l'Église et peu à peu franchissant toutes les bornes,

ils n'épargnent pas même la société civile, ils approuvent les violences et les séditions populaires : ils agitent la question agraire ; ils flattent les passions des prolétaires : ils affaiblissent les fondements de l'ordre public et privé. » A ces tendances perverses, Léon XIII oppose l'esprit franciscain, ennemi des cupidités, ami de la piété, de l'obéissance, et respectueux du droit d'autrui. « Rien n'est plus propre que cet esprit à extirper radicalement la violence, les injustices, la passion des nouveautés, la haine entre les diverses classes de citoyens, toutes choses dans lesquelles consistent à la fois les principes et les armes du socialisme. »

Rapprochons de l'encyclique analysée ci-dessus la constitution datée du 5 juin de l'année suivante, par laquelle la règle des Tertiaires est modifiée et adoucie en certains points, afin qu'elle puisse mieux s'adapter aux nécessités du temps présent. Les indulgences et privilèges du Tiers-Ordre y subissent également une révision propre à enlever les incertitudes qui se faisaient jour à leur propos.

# Chapitre Seizième.

## (1882-1884.)

Léon XIII et les études historiques. — Lettre sur le deuxième centenaire de la libération de Vienne par Jean Sobieski. — Encycliques sur le Rosaire. — Rétablissement de la paix religieuse en Suisse. — L'Encyclique HUMANUM GENUS sur la Franc-Maçonnerie. — Epidémie cholérique de 1884: construction d'un hôpital modèle au Vatican. — Encore le Rosaire. — Concile national de Baltimore. — Léon XIII et l'Espagne.

NOUS avons vu plus haut comment Léon XIII s'efforça de remédier au désarroi dans lequel étaient tombées les études philosophiques. Son attention fut bientôt attirée vers une autre branche du savoir humain où de grands progrès étaient à faire. Nous voulons parler de l'histoire. On peut affirmer que, depuis la venue de JÉSUS-CHRIST, l'histoire de la civilisation se confond avec l'histoire des Papes, tant ceux-ci ont été mêlés à tous les événements qui ont agité les générations successives de l'humanité. Mais les Papes n'ont pas seulement *fait l'histoire*, pour ainsi dire, ils sont encore les gardiens du plus précieux des trésors historiques : les archives vaticanes, dont les richesses sont demeurées inexplorées pendant une longue suite de siècles.

Le Pontife comprit que ces deux faits lui imposaient le devoir et lui donnaient le moyen de faire jaillir sur le monde des flots de lumière, capables d'éclairer le passé au grand profit de l'Église et de la vraie science.

Il exprima ses idées et manifesta ses intentions à ce sujet dans la lettre qu'il adressa, le 18 août 1883, aux cardinaux de Luca, Pitra et Hergenrœther sur les études historiques. Après avoir observé que les ennemis de l'Église, principalement en Italie, veulent faire servir

l'histoire à leur haine contre le pontificat romain, il établit que les monuments historiques des temps passés défendent magnifiquement par eux-mêmes l'Église et la Papauté. Il dénonce la grande conspiration contre la vérité commencée, au détriment du catholicisme, par les centuriateurs de Magdebourg, et continuée par les écoles hétérodoxes postérieures et même par des hommes qui se disent catholiques, notamment en Italie. Silence sur les choses louables, exagération quant à celles qui le sont moins, accusations injustes et suspicions téméraires des intentions : voilà les armes dont on s'est servi contre les Papes et contre l'Église, pour en arriver à décréter qu'ils ont démérité de l'humanité et de la civilisation. Ces accusations s'affirment dans de gros volumes et dans des brochures, elles sont popularisées par les journaux et le théâtre. Elles pénètrent enfin dans les écoles inférieures, où les enfants apprennent à mépriser les choses et les personnes les plus saintes. Le mal est plus grand encore dans les écoles supérieures, où l'histoire est étudiée plus profondément et dans ses causes. C'est là surtout que l'on attaque la bienfaisante influence des institutions chrétiennes, sans égard aux contradictions où l'on s'enfonce, ni aux ténèbres dont on entoure ainsi la philosophie de l'histoire. Décrivant alors à grands traits les bienfaits du pontificat romain, Léon XIII rétablit sommairement la vérité des faits. Le rôle des Papes dans les invasions des barbares, dans la lutte contre les empereurs allemands et contre Napoléon I^er^, dans la défense de l'Europe contre les Turcs, enfin dans la protection des sciences et des arts, apparaît dans toute sa grandeur, dans toute son utilité, spécialement par rapport à l'Italie. Vouloir nier ces vérités, c'est vouloir mentir à l'évidence. Aussi plusieurs savants protestants ont-ils été amenés à rendre hommage au pontificat romain. Il n'en est que plus honteux de voir des catholiques et des Italiens en user autrement. Cependant l'histoire, faussée et devenue la servante des passions et des partis, fait un mal immense et irréparable dans les esprits des jeunes gens et dans la société entière.

Il est donc urgent d'opposer un remède à des maux si graves. Ce remède sera dans une étude consciencieuse et forte faite par des savants sincères, dans la recherche des sources, dans la prudence du jugement, dans le choix judicieux des sujets. Il est aussi nécessaire de confectionner de bons manuels historiques pour les écoles. De grands génies ont ouvert la voie dans la saine et profonde étude de l'histoire. S. Augustin notamment est le fondateur et le plus grand maître de la philosophie de l'histoire. Tous ceux qui se sont écartés des principes qu'il a posés ont perdu la vraie science des causes dans l'histoire. Finalement le Pape charge les trois cardinaux nommés plus haut de réorganiser les études historiques à la bibliothèque vaticane, en s'adjoignant des savants qui puissent y étudier d'après des règles à établir par l'autorité pontificale. Il déplore enfin l'aveuglement de ceux qui veulent mettre l'Italie en hostilité avec le pontificat, en dépit de tous les enseignements de l'histoire qui nous montre les ennemis du Saint-Siège courant toujours à leur perte.

Pendant les années suivantes, Léon XIII ne cessa de travailler à la réalisation de ses plans pour le relèvement des études historiques, et à l'heure qu'il est, la bibliothèque et les archives du Vatican n'ont rien à envier aux instituts similaires les plus célèbres de l'Europe. Tout a été fait pour y faciliter les recherches : les documents ont été rendus plus accessibles, et la grande œuvre de la confection du catalogue se poursuit activement. Une école de paléographie et de critique appliquée est installée au Vatican même. Bref le Saint-Père met tout en œuvre pour justifier cette parole qu'il adressa le 24 février 1884 au *Cercle allemand d'histoire :* « Puisez le plus possible aux sources. C'est pour cela que je vous ouvre les archives du Vatican. Nous ne craignons pas d'y porter la lumière : *Non abbiamo paura della publicità dei documenti.* »

Les hétérodoxes eux-mêmes sont obligés de rendre hommage à cette initiative du Pontife. « Depuis six ans, disait en 1890 la *Nord-*

*deutsche allgemeine Zeitung*, le Pape a ouvert les archives vaticanes

Bibliothèque Vaticane.

aux lettrés de tous les États et de toutes les confessions religieuses,

avec une complaisance qu'on ne rencontre guère dans les Archives de l'Europe. C'est cette mesure qui motiva l'établissement d'un institut historique à Rome, fondé et entretenu par le gouvernement prussien, afin qu'un certain nombre d'étudiants allemands puissent profiter de la façon la plus large des trésors cachés dans les archives vaticanes... La bienveillance à l'égard des savants allemands et l'encouragement accordé à leurs travaux scientifiques sont devenus comme une règle de l'administration des archives. » C'est pour reconnaître ces bons procédés que l'illustre P. Denifle, de l'ordre de St-Dominique, sous-archiviste du Saint-Siège fut nommé membre de l'Académie des sciences de Berlin. Il est sans aucun doute le premier religieux catholique auquel pareil honneur soit échu.

Pour faciliter davantage les travaux des savants, le Saint-Père vient de fonder une bibliothèque de consultation qui, ouverte en octobre 1892, compte déjà 30,000 volumes. Voici sur cette nouvelle institution quelques détails empruntés à une lettre adressée par le baron de Veech à l'*Algemeine Zeitung* de Munich, en mai 1892.

« Pendant que cette nouvelle Bibliothèque est en train de se former, des personnes très compétentes en la matière sont chargées d'étudier les moyens d'étendre ce programme, en comprenant dans la Bibliothèque les livres d'histoire provinciale et régionale, ce qui serait d'un très grand intérêt, notamment pour l'Allemagne, l'Autriche et la France... Comme les savants du monde entier viennent au Vatican pour y puiser dans les riches trésors qui s'y trouvent amassés depuis des siècles, on a jugé utile d'y multiplier les moyens de faciliter les progrès dans les sciences historiques ; dès lors, si on réussit à réaliser la pensée inspiratrice de cette œuvre nouvelle, il surgira un institut littéraire sans égal, une encyclopédie, qui embrassera la science universelle du monde dans le champ historico-littéraire.... Pour ce qui concerne la partie des recherches relatives à l'histoire particulière des divers pays, d'importantes collections sont déjà arrivées à la bibliothèque Vaticane, envoyées par des gouver-

nements, des académies et d'autres corporations et associations scientifiques, et par les administrations des bibliothèques et archives d'Angleterre, de Hongrie, de France, d'Italie, de Belgique, d'Autriche, de Prusse, de Bavière, de Baden, etc. On annonce l'expédition d'ouvrages de la Suède, du Danemark, de l'Alsace-Lorraine, de l'Espagne et des provinces des dits pays. »

Au reste Léon XIII ne se borne pas à faciliter l'accès des archives vaticanes, il travaille aussi au progrès des sciences historiques en faisant publier de précieuses éditions, telles que celle des *Regesta Pontificum* et l'édition phototypique du célèbre *Codex vaticanus* du *Nouveau Testament* grec (1209), qui reproduit avec une fidélité absolue, due aux derniers perfectionnements de l'art photographique, ce manuscrit d'une si grande importance pour les études bibliques. Le savant abbé basilien Cozza-Luzzi, vice-bibliothécaire de la Ste-Église Romaine, a attaché son nom à cette œuvre capitale.

Quelques jours après la publication de sa lettre sur les études historiques, Léon XIII tira d'un événement du passé d'utiles leçons pour le temps présent.

Le 30 août, à l'occasion des fêtes du second centenaire de la libération de Vienne assiégée par les Turcs, il fit ressortir dans une lettre au primat d'Autriche, la grande part qu'avait eue la Papauté à cet heureux événement, et en prit texte pour exalter les bienfaits de la concorde des princes avec l'Église, et pour affirmer la nécessité de repousser, par un effort énergique et unanime des catholiques, l'assaut des ennemis modernes de la religion, pires que les conquérants mahométans d'autrefois : « Puisque, dit-il, ces ennemis abusent des écrits et principalement des écrits quotidiens, pour nuire à l'Église, que les catholiques comprennent combien il importe que, dans cette sorte de combat, la défense ne soit pas inférieure à l'attaque. Parmi les diverses manières de lutter pour la religion, celle qui consiste à réfuter les écrits, à repousser les arguments artificieux des adversaires en les convainquant de fausseté, nous semble

extrêmement digne d'approbation et tout à fait commandée par les besoins du temps. »

Mais que peuvent tous les efforts humains sans le secours de Dieu ? Nul n'est plus persuadé de la nécessité de ce secours que Léon XIII, et à chaque instant il la rappelle solennellement aux fidèles.

Le 1 septembre 1883 parut une encyclique sortie, on peut le dire, du fond de son cœur. Il y prescrivait, pour le mois d'octobre, la récitation quotidienne du chapelet dans tout l'univers. Cette prescription est précédée des considérations les plus touchantes sur la dévotion à Marie et sur le secours que l'Église a trouvé dans cette dévotion, particulièrement dans la récitation du chapelet, aux époques les plus critiques de son histoire. Ce document pontifical, qui respire la plus tendre confiance en la Reine des cieux, témoigne de la foi et de l'espérance surnaturelle qui guident les papes dans la direction de l'Église, au milieu des préoccupations qu'elle leur cause. Il fut suivi à plusieurs reprises de lettres apostoliques sur le même sujet.

Cette insistance de Léon XIII à recommander la récitation du chapelet est une indication qui ne doit pas être perdue pour les vrais catholiques. Ne dirait-on pas que le Pape est mu en cela par ce que la langue ecclésiastique appelle un instinct surnaturel, *supernaturalis instinctus*, et qu'il a comme une assurance d'en-haut que, maintenant comme jadis, l'Église triomphera par Marie et par son rosaire ? En tous cas, il est touchant de voir ce Pape philosophe, ce savant, ce politique, ce protecteur des arts, mettre plus de confiance dans la simple récitation du chapelet, que dans tous les ressorts mis en mouvement par sa puissante et intelligente activité.

Celle-ci continuait néanmoins à s'exercer comme si d'elle seule eût dépendu le salut de l'Église, et la diplomatie pontificale menait de front les négociations les plus diverses.

On se rappelle l'accueil peu encourageant qu'avaient reçu les avances faites par Léon XIII au président de la République helvétique dans les premiers jours de son pontificat. Sans se laisser décourager par un premier échec, le Pontife rentra dans le silence, épiant le moment d'intervenir à nouveau avec plus de chances de succès.

Cependant la situation religieuse en Suisse était déplorable. L'évêque de Bâle, Mgr Lachat, et Mgr Mermillod, administrateur apostolique de Genève, vivaient dans l'exil. La secte des vieux-catholiques jouissait de toutes les faveurs gouvernementales. Dans plusieurs endroits, on enlevait aux fidèles leurs églises pour les livrer à cette minorité schismatique, à Genève surtout et dans le Jura bernois. Dans le canton si catholique du Tessin, longtemps opprimé par les radicaux, la condition où se trouvait l'Église était tout à fait anormale. Ce canton dépendait canoniquement des diocèses de Côme et de Milan, mais, depuis 1851, les paroisses appartenant au premier de ces diocèses, et depuis 1857, celles qui appartenaient au second avaient été violemment soustraites à leurs ordinaires respectifs. L'idée d'ériger le Tessin en diocèse séparé avait été mise en avant comme un moyen de régulariser la situation. Mais les radicaux, arrivés au pouvoir en 1860, avaient rejeté hautement ce projet. Lorsque les catholiques les y remplacèrent en 1877, l'idée fut reprise, et n'aboutit pas [1].

En somme le radicalisme et le protestantisme, maîtres de la Suisse, avaient réduit l'Église à un état très précaire, et les catholiques, découragés et impuissants, renonçaient presque à l'espoir de voir des jours meilleurs. Le gouvernement fédéral, imbu des idées centralisatrices chères aux radicaux de tous les pays, crut le moment venu de tenter un grand coup, au détriment de la religion et de l'autonomie des cantons, en mettant l'enseignement primaire sous la dépendance du pouvoir central. La conséquence de cette disposition législative eût été l'introduction de la neutralité dans l'enseignement

1. Cf. Casoli *Cronistoria* etc. p. 347.

primaire de toute la Suisse. Le 14 juin 1882, l'Assemblée nationale approuva la proposition du Conseil fédéral,et elle eût eu bientôt force de loi, sans le *referendum* populaire, qui fonctionne en Suisse dans un sens généralement conservateur. Le nombre de signatures d'électeurs nécessaire pour rendre le *referendum* obligatoire fut vite obtenu et dépassé. Il fallut donc en venir à la consultation nationale, qui, le 26 novembre 1882, rejeta le projet à la majorité de 142482 voix [1].

Ce fut une sévère leçon pour les oppresseurs de la religion et de l'autonomie cantonale. On commença à comprendre qu'il fallait s'arrêter dans la voie où l'on s'était imprudemment engagé. Au reste il arrivait d'Allemagne des exemples et des enseignements propres à faire réfléchir.

Léon XIII crut devoir profiter de ces circonstances pour faire cesser la persécution, et, prenant les devants, il supprima le vicariat apostolique de Genève, dont l'érection en 1873 avait donné lieu à un conflit aigu avec la République helvétique, et nomma Mgr Mermillod évêque de Lausanne et Genève. Le Conseil fédéral Suisse apprécia l'intention qui avait dicté cet acte. L'état de choses établi par le Pape fut officiellement reconnu, le décret d'exil porté contre Mgr Mermillod fut révoqué et le successeur de S. François de Sales put, le 28 avril 1883, prendre possession de son siège épiscopal établi à Fribourg.

Toutefois le gouvernement du canton de Genève, avec le radicalisme étroit qui le caractérise, s'obstina d'abord à interdire à Mgr Mermillod tout acte de juridiction sur son territoire. Mais M. Carteret lui-même et ses acolythes finirent par reconnaître l'inutilité de cette résistance, et le nouvel évêque ne rencontra bientôt plus d'obstacle à l'exercice de son pouvoir épiscopal.

Léon XIII avait obtenu un premier et grand résultat,mais il restait encore beaucoup à faire pour rendre la paix à l'Église de Suisse.

1. *Op. cit.*

En 1884, le Pape chargea Mgr Ferrata, actuellement nonce à Paris, d'une mission auprès du gouvernement fédéral. Les préjugés de ceux qui dirigeaient les affaires en Suisse, et le fanatisme de plu-

Mgr Mermillod.

sieurs cantons rendaient les négociations épineuses. Il s'agissait surtout de réintégrer Mgr Lachat sur son siège épiscopal, ou tout au moins de régler d'une façon acceptable la situation du diocèse de

Bâle dont Mgr Lachat avait été expulsé par le *kulturkampf* suisse. Il fallait aussi trouver une solution aux difficultés très compliquées du Tessin. Le délégué apostolique mena les pourparlers avec tant d'adresse et de prudence, qu'un accord put être conclu le 1er septembre entre le gouvernement fédéral et le Saint-Siège. Mgr Lachat renonçait, pour le bien de la paix, à son siège épiscopal de Bâle, où il était remplacé par Mgr Fiala. Il était lui-même nommé administrateur apostolique du Tessin, avec le titre d'archevêque de Damiette. C'est ainsi que fut rétablie la paix religieuse dans une grande partie de la Suisse. Ajoutons qu'en 1888 une convention, élaborée par le même Mgr Ferrata, a réglé d'une façon plus complète la question épiscopale du Tessin. Ce canton, érigé en diocèse et uni au diocèse de Bâle, est confié à un administrateur apostolique. Cette solution paraît n'être qu'un acheminement vers l'entière indépendance du nouvel évêché, dont le siège est fixé à Lugano. Si l'on tient compte de l'obstination des autorités helvétiques à refuser pendant des années l'autonomie religieuse au Tessin, le résultat obtenu par l'envoyé pontifical doit être considéré comme un succès diplomatique de premier ordre.

Au milieu des sollicitudes diverses dont nous avons tracé jusqu'ici le rapide tableau, six années s'étaient écoulées déjà. Dans tous les pays et sur tous les terrains, Léon XIII avait cherché à relever l'Église et à lui rendre son influence salutaire, mais, partout et toujours, il s'était heurté à une influence occulte dont il était parvenu parfois à vaincre la puissance, sans jamais pouvoir la désarmer ni en triompher complètement. Le Pontife crut le moment venu de dénoncer ouvertement à l'univers cette irréconciliable ennemie de tout bien social, la Franc-Maçonnerie.

Le 20 avril 1884, il la démasqua dans l'encyclique *Humanum genus*, véritable acte d'accusation, qui résume et condense les motifs des condamnations portées par l'Église contre cette pernicieuse association.

L'encyclique expose la constitution intime de la maçonnerie et des sectes analogues, leur propagation, leur but, la justice de la réprobation qu'elles inspirent à l'Église, et les moyens de combattre leur influence. La maçonnerie est comme le centre de toutes les sectes clandestines, dont le caractère propre est le secret. Le but réel de ces sociétés, les noms de leurs chefs suprêmes, les résolutions prises et les moyens de les exécuter, sont cachés non seulement aux profanes, mais à bien des affiliés inférieurs. De là les grades de leur hiérarchie, la sévérité de leur discipline, le serment exigé des adeptes et la fidélité à ce serment, même sous peine de mort. Toutes ces choses indiquent déjà combien est pernicieuse la franc-maçonnerie. Et en effet les fruits qu'elle produit sont détestables. Reposant sur le naturalisme, elle tend à la destruction de l'Église et de la société. Léon XIII déclare cependant qu'il n'entend pas accuser chaque maçon en particulier, ni même absolument toutes les sociétés secrètes, de tous les crimes qu'il reproche à ces sociétés en général. Parmi les adeptes, il s'en trouve beaucoup qui ignorent le vrai but des sectes. Parmi ces dernières elles-mêmes, il en est peut-être qui n'approuvent pas certaines conséquences extrêmes de leurs principes, et d'autres qui n'osent les appliquer. Quoi qu'il en soit, il faut juger ces sociétés plutôt d'après l'ensemble de leurs principes que d'après les faits particuliers. Or quelle est l'essence du naturalisme, sinon l'indépendance et la souveraineté de la raison et de la nature humaine ? Le naturalisme n'admet aucune révélation, et par conséquent nie l'Église, organe et gardienne des célestes doctrines. Mais que fait la maçonnerie ? Elle traduit en actes les principes du naturalisme. Elle cherche à détruire l'action de l'Église dans la société. Elle veut la séparation absolue de l'Église et de l'État, et la constitution de celui-ci en dehors de toute influence chrétienne. Elle opprime l'Église dans sa liberté, dans ses biens, dans ses ministres. Elle l'attaque par la parole, par la presse, par l'enseignement. Elle assaille avec fureur le pontificat romain, son pouvoir civil, sa

puissance religieuse et les institutions qui émanent de lui. Si elle n'oblige pas ses adeptes à renier formellement la religion chrétienne, c'est pour mieux cacher ses desseins et pour répandre l'indifférentisme religieux, en feignant d'être également bien disposée envers toutes les religions. Le naturalisme ne se borne pas à combattre l'Église. Il en vient rapidement à ébranler même les vérités que la raison fait naturellement connaître telles que l'existence de Dieu, la spiritualité et l'immortalité de l'âme. La maçonnerie suit la même voie. La question de l'existence de Dieu a soulevé récemment encore dans son sein de graves discussions, dont le résultat final a été l'admission indifférente des athées et des panthéistes dans cette société.

L'existence de Dieu niée, amène la négation de la création, la négation de la providence et de la vie future. De là les plus pernicieuses conséquences pour les mœurs publiques et privées, et le renversement de tous les principes de justice. De là cette morale civique, en dehors de tout principe religieux, que préconisent les naturalistes et les maçons, et dont les fruits déplorables n'ont pas tardé à se manifester par la dépravation des mœurs, la licence effrénée des opinions, et l'augmentation des crimes. Il n'en saurait être autrement quand, niant la corruption originelle de la nature humaine et la nécessité de la lutte contre cette nature, on affirme au contraire sa puissance, on exagère son excellence et on veut placer en elle la règle de la justice. De ces faux principes découlent les satisfactions offertes de toutes parts aux passions, la licence d'une presse éhontée, un théâtre corrompu, le réalisme abject des arts, les recherches toujours croissantes d'une vie sensuelle. Les effets du naturalisme sur la société domestique ne sont pas moins pernicieux: il nie l'indissolubilité du mariage et en soumet le lien à l'autorité civile, il veut une éducation indifférente en matière religieuse. C'est là aussi ce que les francs-maçons s'efforcent d'introduire dans les lois et les mœurs, et non sans un déplorable succès. — Quant aux

principes politiques, les naturalistes proclament l'égalité absolue de tous les hommes et rejettent toute autorité qui n'émanerait pas de l'homme lui-même, source et origine des droits et des devoirs civils. Ils veulent en outre que l'État soit athée et indifférent à toutes les religions. Or ces choses sont aussi voulues par les francs-maçons qui cherchent à les faire prévaloir dans la société, préparant ainsi la voie au communisme.

Léon XIII démontre ensuite la malice de ces théories : elles respirent la haine satanique du démon contre le Christ, avilissent la nature humaine et la poussent à sa ruine, détruisent la famille, et en faisant abstraction de Dieu, ébranlent le fondement même de la société et de l'autorité civile, pour le malheur des États. Plût à Dieu que leurs chefs s'en fussent rendu compte ! Mais les maçons se sont insinués auprès des princes, pour s'en faire des alliés dans leur guerre contre l'Église, qu'ils accusaient d'attenter aux droits royaux, alors qu'eux-mêmes fomentent des révolutions contre les rois, quand ceux-ci leur déplaisent. Les peuples ont été victimes d'une déception semblable. Après s'être faits les champions de la liberté et de la prospérité populaire, entravée, disaient-ils, par les princes et par l'Église, les francs-maçons ont réduit le peuple à une oppression de plus en plus dure en lui enlevant les secours que réservait à ses misères la charité chrétienne.

En regard de ces fraudes et de ces crimes de la franc-maçonnerie apparaît l'Église, soutenant par son autorité divine la dignité et l'autorité du pouvoir civil, prêchant et établissant partout la paix, la concorde, la clémence, la justice et la charité. Aussi est-ce dans la puissance de la religion qu'est le grand remède aux maux causés par la franc-maçonnerie. C'est pourquoi Léon XIII renouvelle contre celle-ci toutes les condamnations de ses prédécesseurs. Il exhorte les évêques à démasquer les francs-maçons, à les montrer aux peuples tels qu'ils sont ; à vulgariser, à l'encontre du naturalisme, les principes sacrés de la philosophie chrétienne. A cette fin, il est

nécessaire que les évêques soient aidés par un clergé pieux et instruit, mais aussi par des laïcs animés de l'amour de la religion et de la patrie. En faisant connaître et aimer l'Église on éloignera les fidèles des sociétés clandestines. Le Pape recommande encore le tiers-ordre de St-François, ce modèle d'une liberté, d'une égalité, d'une fraternité saintes, comme un excellent instrument pour combattre les sectes. Il fait aussi un grand éloge des corporations ouvrières, qui en protégeant les mœurs et les intérêts des ouvriers, sous l'égide de la religion, sont de nature à arracher cette classe intéressante aux séductions des sectes. Léon XIII se réjouit de voir ces corporations se rétablir en divers lieux, en même temps que des sociétés de patrons s'occupent de l'instruction religieuse des ouvriers et de leurs familles. Il loue aussi l'action de la Société de St-Vincent de Paul. Il recommande de donner une grande attention à l'éducation de l'enfance et de la jeunesse, et suggère à ceux qui s'en occupent de faire prendre aux enfants l'engagement de n'entrer dans aucune société à l'insu de leurs parents ou sans le consentement de leur curé ou de leur confesseur. Finalement le Pontife invite tous les fidèles à prier instamment et à demeurer unis pour lutter contre le terrible ennemi qu'ils ont à combattre.

Bientôt après la publication de l'encyclique *Humanum genus*, une instruction du Saint-Office vint préciser davantage les moyens à employer pour lutter contre la maçonnerie, et déclarer au nom du Saint-Père que la *réservation* de la censure portée contre les francs-maçons et l'obligation de dénoncer leurs chefs occultes demeurait suspendue pendant un an. Léon XIII voulait ainsi faciliter le retour des sectaires qui se seraient sentis touchés de la grâce à la suite des graves avertissements du Vicaire de Jésus-Christ.

Des fléaux publics, marques éclatantes de la colère divine, venaient confirmer ces avertissements solennels adressés à un siècle coupable. Au mois d'août, une terrible épidémie cholérique éclata en Italie.

Elle sévit surtout avec une épouvantable intensité à Naples. Il y eut des jours où l'on compta 2,000 morts. Les autorités cherchèrent à dissimuler l'état réel des choses, mais ne purent empêcher la panique. En quelques jours, 25,000 personnes quittèrent Naples pour Rome. C'est assez dire combien il y avait lieu de craindre l'invasion du fléau dans cette dernière ville. Le Saint-Père, pour parer à cette éventualité et se réserver la faculté de consoler les malades par sa présence, sans devoir abandonner le Vatican comme il s'en était fait une loi, ordonna au secrétaire d'État la construction rapide d'un lazaret à proximité du Vatican, et mit à cet effet un million à sa disposition. Les médecins Ceccarelli et Valentini furent chargés de diriger au point de vue médical l'exécution de ce projet, et en peu de temps le lazaret de Ste-Marthe, capable de recevoir 400 cholériques, fut organisé avec les derniers perfectionnements de la science moderne. Les craintes conçues ne se réalisèrent pas, et quelques cas isolés de choléra furent à peine signalés à Rome. Le Cardinal Vicaire ayant voulu visiter ces malades conformément au droit imprescriptible de l'autorité religieuse, on lui refusa l'entrée de l'hôpital sous prétexte de circonscrire la contagion. Vexation mesquine contre laquelle protesta énergiquement le Vicaire de Sa Sainteté.

L'épidémie qui ravageait l'Italie fournit au Pape l'occasion de recommander particulièrement aux Italiens la récitation du chapelet, par son encyclique *Superiore anno*, du 8 août. Il s'y félicitait de la ferveur avec laquelle ses intentions à cet égard avaient été remplies l'année précédente dans le monde entier, et il prescrivait de nouveau la récitation quotidienne et universelle du chapelet pendant le mois d'octobre 1884. Cette encyclique préludait à celle du 20 octobre de l'année suivante *(Inter plurimos)* qui établit cette pratique d'une manière définitive pour tout le temps que dureront les présentes nécessités de l'Église et de la société.

Le 5 novembre 1884 s'ouvrit le concile national de Baltimore,

dont la préparation avait été faite, sous les yeux mêmes de Léon XIII, par les archevêques des États-Unis assemblés à Rome et présidés par les cardinaux Simeoni et Franzelin.

Le concile de Baltimore réunit quatre-vingt-huit archevêques et évêques des États-Unis sans compter ceux du Canada qui y avaient été invités. Un millier de dignitaires ecclésiastiques y assistèrent également. Ces solennelles assises, qui donnaient une haute idée de la puissance du catholicisme dans la grande république américaine, eurent pour résultat de mettre les institutions ecclésiastiques de ce pays en mesure de faire face aux nécessités d'un avenir qui s'annonce plein de promesses. Organisation des écoles paroissiales, des petits et grands séminaires, des secours spirituels à donner aux immigrants, aux nègres et aux Indiens, procédure ecclésiastique, finances, presse, sociétés recommandées, associations de tempérance rien n'échappa à la sollicitude des Pères de Baltimore. La lettre pastorale collective qu'ils adressèrent aux fidèles des États-Unis, est comme la proclamation officielle de la sage et puissante constitution du catholicisme dans l'Amérique du Nord. Elle contient un magnifique hommage à Léon XIII, sous le regard duquel ont été discutées les résolutions du concile après avoir été suggérées par sa sollicitude.

Faisons maintenant un pas en arrière et revenons sur certains incidents de l'année 1882 étroitement liés à l'histoire d'un fait que nous rencontrerons en 1885.

L'Espagne, pays de foi par excellence, pourrait et devrait plus que tout autre ressentir la bienfaisante influence du catholicisme, si elle n'était minée par l'action des sectes et par la division des catholiques.

Cette division, née de la question dynastique, atteint, dans ce pays d'ardentes convictions, un extrême degré d'acuité. Certes la fidélité aux convictions politiques n'a en elle-même rien que d'hono-

rable, et le fait de reconnaître pour légitime héritier du trône soit le descendant d'Isabelle d'après la loi castillane, soit le représentant du droit salique en Espagne, Don Carlos, n'est pas de ceux qui par eux-mêmes relèvent de la religion. Ces questions se règlent d'ordinaire par des arguments, et fréquemment hélas ! par des coups de fusil, sans que l'Église ait à en souffrir. Malheureusement tel n'est pas le cas pour l'Espagne moderne. Les carlistes et les alphonsistes y sont divisés par les souvenirs récents de luttes sanglantes et souvent héroïques. Le parti carliste, composé exclusivement de catholiques ardents, a toujours associé la religion à ses revendications politiques, et n'a cessé de viser au rétablissement des vrais principes religieux et sociaux, dont son chef, Don Carlos, est d'après eux le seul défenseur. Le parti opposé compte dans son sein beaucoup d'excellents catholiques, mais, plus répandu que le parti carliste, il comprend aussi des éléments plus mêlés. Le carlisme ne conserve sans tache son orthodoxie doctrinale que parce qu'il est restreint à un petit nombre de provinces.

Mais l'on peut dire que la masse de la nation, avec les éléments disparates qui la composent, est ralliée à la dynastie de Don Alphonse. De cet état de choses résulte pour les catholiques une réelle faiblesse. Pendant que les carlistes s'arrogent le monopole de l'orthodoxie, les alphonsistes catholiques se proclament tout aussi orthodoxes et accusent leurs adversaires de confondre à tort la cause de la religion et celle de leur dynastie. Les anciennes querelles personnelles enveniment ces dissentiments, et, malgré les efforts de l'épiscopat, les catholiques n'obtiennent pas sur le terrain des faits concrets les succès auxquels ils pourraient prétendre ; par contre, la puissance des sectaires va sans cesse croissant.

Ces regrettables divisions éclatèrent au grand jour à l'occasion d'un pèlerinage à Rome, que cherchèrent à organiser, après la nuit du 13 juillet 1881, les publicistes carlistes Candido Nocedal et son fils Ramon, pour venger l'outrage fait aux cendres de Pie IX et

consoler le cœur de Léon XIII. Ce dernier avait béni ce projet en accentuant le caractère « purement et exclusivement catholique du pèlerinage ». Le cardinal Moreno, archevêque de Tolède, avait pris la direction du mouvement, et, sous sa présidence, quarante comités diocésains organisaient le pèlerinage, qui promettait d'être grandiose. La chose ne pouvait plaire aux sectaires. On accusa donc les organisateurs du mouvement de préparer une manifestation carliste, sous l'inspiration des deux Nocedal et de leur journal *el Siglo futuro*. On chercha à exciter de la sorte les susceptibilités des catholiques de l'autre parti qui avaient adhéré au pèlerinage. En même temps le gouvernement italien prenait ombrage de la manifestation qui se préparait et dont il redoutait l'effet. Il faisait l'impossible pour enrayer le mouvement, en agissant sur le gouvernement espagnol qui n'était que trop disposé à l'écouter par crainte du carlisme. Sous la double action des divisions intérieures des catholiques, fomentées avec art par les ennemis de la Religion, et de l'opposition plus ou moins ouverte du gouvernement, le pèlerinage menaçait de devenir une cause de troubles.

Léon XIII fit alors savoir (février 1882) à l'archevêque de Tolède, par l'intermédiaire du cardinal Jacobini, secrétaire d'État, que, tout en rendant hommage aux promoteurs de l'œuvre, il désirait qu'on substituât une organisation diocésaine et dépendante de chaque évêque particulier à celle qui avait fonctionné jusque-là. Les comités établis furent donc dissous et l'on essaya de réaliser le nouveau plan. Mais les esprits étaient trop agités pour que la chose pût réussir. C'est à peine si, en automne, deux groupes assez importants de pèlerins purent se rendre à Rome, l'un appartenant au diocèse de Tolède, l'autre à celui de Saragosse. Ainsi éclatèrent, pour ainsi dire sous les yeux du Pontife, les divisions qui le préoccupaient d'ailleurs depuis longtemps.

Dans l'espoir d'y mettre définitivement un terme, Léon XIII publia, le 8 décembre 1882, une encyclique destinée « à établir la

concorde des âmes parmi les Espagnols ». Il déplore les discordes intérieures, qui empêchent les catholiques d'Espagne de défendre la cause de la religion avec l'efficacité désirable, et vont jusqu'à susciter de l'opposition aux évêques dans l'exercice de leur ministère pastoral et doctoral. A ce propos il rappelle que si c'est une

Le cardinal Jacobini.

erreur de séparer complètement la religion des choses civiles, c'en est une autre de confondre la cause de l'Église avec celle des partis purement politiques. « Il faut fuir, disait-il, la fausse opinion de ceux qui unissent la religion avec un parti politique, et la confondent avec lui au point de déclarer que ceux qui appartiennent à un autre parti ont à peu près renié le nom catholique. C'est là faire

entrer à tort les factions politiques dans l'auguste champ de la religion, vouloir détruire la concorde fraternelle et ouvrir la porte à une multitude d'inconvénients funestes. » La religion doit donc être à l'abri des vicissitudes de la politique et le devoir de tous les partis est de mettre l'intérêt religieux au-dessus de tous les intérêts. « Tous ceux qui aiment le nom catholique doivent tendre, comme d'un commun accord, vers ce but nécessaire (de sauvegarder la religion dans l'État), en faisant momentanément taire leurs opinions diverses sur les choses politiques, opinions qu'il est néanmoins permis de défendre honnêtement et légitimement, en temps et lieu. » Mais l'intérêt catholique étant sauf, l'Église se tient à l'écart des discussions politiques. Les catholiques ne doivent donc ni faire intervenir leurs opinions purement politiques dans la défense de la religion, ni oublier qu'il appartient aux évêques de décider des choses qui regardent le bien de l'Église, et que les premiers pasteurs ont droit en cela à l'obéissance des fidèles. Il importe surtout que le clergé se rappelle ce devoir d'obéissance, et ne se laisse pas entraîner à la défense trop ardente d'intérêts humains et exclusivement politiques. La soumission aux évêques paraît si indispensable à Léon XIII qu'il ne peut s'empêcher de s'écrier : « En considérant l'esprit de parti qui anime chez vous une foule d'âmes, Nous ne Nous bornons pas à exhorter tous les Espagnols, mais Nous allons jusqu'à les supplier de se souvenir de ce devoir. »

Ainsi le Pontife suivait à l'égard de ses enfants d'Espagne le conseil que donne l'apôtre au ministre de Dieu : *insta opportune, importune, argue, obsecra, increpa in omni patientia et doctrina.*

Mais le caractère de feu des Espagnols se laisse facilement entraîner à des exagérations de langage qui viennent parfois compromettre leurs résolutions d'obéissance et d'abnégation. On allait bientôt en avoir un remarquable exemple, suivi d'ailleurs d'une soumission aussi généreuse que l'écart avait été violent.

# Chapitre Dix-septième.

(1885.)

**Lettre du cardinal Jacobini au nonce de Madrid sur l'autorité des nonces. — Soumission de M. Nocedal et du *Siglo futuro*. — Le cardinal Pitra et la politique de Léon XIII : lettre du Pape au cardinal Guibert. — L'encyclique IMMORTALE DEI sur la Constitution chrétienne des États. — Médiation de Léon XIII entre l'Allemagne et l'Espagne à propos des îles Carolines. — Lettre de Léon XIII au prince de Bismarck. — Appréciations contradictoires de MM. de Blowitz et Geffcken sur la médiation de Léon XIII. — Lettres du Pape aux empereurs de la Chine et du Japon. — S. Vincent de Paul proclamé patron des sociétés de charité. — Léon XIII et les études littéraires : fondation d'un institut de haute littérature au séminaire Romain.**

L'ANNÉE 1885 apporta à Léon XIII des soucis particulièrement pénibles. Nous voulons parler de certaines dissensions qui se manifestèrent parmi les catholiques, de certaines défiances même qui se firent jour au sujet de la direction imprimée par le Pontife aux choses concernant les intérêts de l'Église.

Le premier de ces incidents eut pour théâtre l'Espagne, où, nous venons de le voir, un grand trouble régnait dans les esprits. Un journaliste catholique des plus dévoués et des plus ardents, M. Ramon Nocedal, et son journal, le *Siglo Futuro*, furent mis en cause à propos de certaines opinions où les avait entraînés un zèle mal entendu. Ces opinions tendaient à attribuer aux évêques une autorité supérieure à celle des nonces apostoliques en ce qui concerne les rapports essentiels de l'Église et de l'État, et à insinuer que la mission des nonces étant purement extérieure, diplomatique et entravée par des considérations humaines, les évêques n'avaient pas à tenir compte de la manière d'agir, des avis ou des instructions des envoyés du Saint-Siège. En vertu de ces principes, l'écrivain du *Siglo Futuro* se croyait en droit de proclamer détestables les relations entre le gouvernement espagnol et l'Église, alors que le

nonce les avait déclarées bienveillantes et cordiales, cette dernière assertion pouvant être vraie *diplomatiquement* quoique *réellement* fausse. Il terminait en exprimant l'intention d'insister sur ces doctrines jusqu'à ce qu'elles aient passé à l'état d'axiome, afin que les catholiques et les évêques ne se laissent pas imposer un lâche silence par un respect excessif envers certaines autorités ! Le nonce apostolique et par conséquent le Saint-Siège étaient visés dans ce langage. On s'en émut à Rome et l'on fit étudier les doctrines émises dans le *Siglo Futuro* par des théologiens qualifiés. Ce n'est qu'à la suite de cette étude approfondie que le cardinal Jacobini, dans une note adressée à Mgr Rampolla, nonce à Madrid, le 13 avril 1885, releva au nom du Saint-Père ces allégations dangereuses, et montra combien elles se rapprochaient des doctrines de Fébronius.

Le Pape en effet est le pasteur universel de l'Église entière, aussi bien des évêques que des fidèles. Il a en conséquence le droit d'intervenir dans toutes les affaires des diocèses, et les évêques lui doivent alors obéissance. Les nonces sont les organes naturels du Saint-Siège et ses délégués, dans la forme et la mesure où le Pape juge à propos de leur confier son autorité. Leur mission « n'est pas purement diplomatique mais autoritaire pour les fidèles et les matières religieuses ». Le nonce « n'est soumis ni aux fidèles, ni aux évêques de la nation où il réside. Par conséquent ni les uns ni les autres n'ont le droit de déterminer ses attributions, et beaucoup moins encore d'émettre un jugement sur la légalité de ses actes, qui doivent au contraire être respectés par les fidèles et les évêques » sauf le droit de recourir au Saint-Siège en cas d'abus. « Les actes du nonce que le Saint-Siège n'a ni ignorés, ni réprouvés peuvent avec raison être considérés comme appartenant au Saint-Siège lui-même. » Quant aux relations de l'Église et de l'État, comme elles intéressent le catholicisme entier, elles sont tout particulièrement de la compétence du chef suprême de l'Église et par conséquent des nonces, ses délégués. Il est donc inexact de dire

que l'autorité des évêques soit supérieure en ce point à celle des nonces : c'est le contraire qui est vrai. Tels sont les principes qu'expose la lettre du cardinal Jacobini.

M. Nocedal et le *Siglo Futuro* se soumirent de la façon la plus entière et la plus louable à la désapprobation qui les atteignait. Le nonce les en félicita en disant « qu'une loyale manifestation de révérence envers le Saint-Siège, loin d'humilier, exalte au contraire ses auteurs », et le rédacteur du *Siglo Futuro* répondit que ce journal « saisit avec plaisir cette occasion pour manifester encore une fois, et avec une décision et un enthousiasme plus grand, son profond attachement et son adhésion absolue à l'autorité suprême du Vicaire de Jésus-Christ ».

Un second incident, lié en quelque manière à celui que nous venons de rapporter, mais d'une nature plus délicate encore, se produisit bientôt après. Dans une lettre adressée à l'abbé Brouwers, journaliste catholique hollandais, le cardinal Pitra déplorait les difficultés et les peines qu'avaient à subir les publicistes catholiques dans leur pénible tâche ; il rappelait notamment l'incident Nocedal, et parlant en termes peu favorables de tel et tel écrivain demeurés chers à bien des catholiques, il exprimait l'opinion que les espérances conçues pour la religion aux débuts du règne de Pie IX allaient de plus en plus en se dissipant. Cet écrit souleva de fortes récriminations et des interprétations fâcheuses. Il parut à plusieurs contenir un blâme indirect de la manière d'agir de Léon XIII dans le gouvernement de l'Église. Le cardinal Guibert, archevêque de Paris, s'étant plaint dans une lettre au Saint-Père des divisions qui régnaient entre les catholiques de France, Léon XIII lui répondit par un document, daté du 17 juin 1885, où sont clairement exposés les devoirs des fidèles en ce qui concerne leur soumission au Pape et aux évêques. Le Souverain Pontife commence par exprimer la peine que lui ont causée la lettre du cardinal Pitra et les commentaires

auxquels elle a donné lieu, — commentaires qui d'ailleurs calomniaient les intentions du cardinal, ainsi que ce dernier l'a déclaré par la suite. Il constate ensuite que bien des catholiques s'imaginent avoir quelque droit à entrer dans le gouvernement de l'Église ou au moins à juger ceux qui l'exercent. Il condamne cette manière de voir et rappelle la constitution divine de l'Église composée de brebis et de pasteurs. Les premières doivent être gouvernées, dirigées et au besoin corrigées par les seconds,et n'ont aucun droit à exercer l'autorité, ni à suivre une direction différente de celle que donnent les pasteurs. C'est manquer à ce devoir que de résister à la direction du Pape et des évêques, par des voies obliques et dissimulées, non moins que de leur résister ouvertement. C'est encore y manquer que de défendre les droits du Pape, mais de mépriser en même temps les évêques qui lui sont unis, et de mal interpréter leurs actes et leurs conseils, sans attendre le jugement du Siège apostolique. C'est enfin un signe d'un esprit peu soumis que d'opposer un Pape à un autre Pape, et il convient de se persuader que, les devoirs inhérents à sa charge étant saufs, il appartient au Souverain Pontife de suivre dans le gouvernement de l'Église la voie qu'il juge la plus appropriée aux temps et aux circonstances. Le Pape a pour cela des lumières spéciales ; et sa position l'oblige à avoir soin du bien général de l'Église auquel est subordonné le bien de chacune de ses parties. Tous doivent suivre la direction une qui est imprimée à l'Église une par son chef suprême. L'oubli de ces principes répand l'insoumission et la désaffection dans les rangs de l'Église, et produit entre catholiques de pernicieuses dissensions. C'est surtout aux journalistes qu'incombe le devoir d'observer ces principes ; en ne les suivant pas, ils s'exposent à errer d'une façon non moins fâcheuse que ceux qui diminueraient la vérité catholique, ou l'aimeraient trop timidement.

Cette lettre et les importants enseignements qu'elle renfermait provoquèrent les adhésions explicites de presque tout l'épiscopat catholique. Le cardinal Pitra exprima au Souverain Pontife sa

douleur de la peine qu'avait éprouvée Léon XIII par suite de l'incident rapporté plus haut. « Je déplore, dit-il, ce que Votre Sainteté déplore, je désire ce qu'Elle désire, je condamne ce qu'Elle condamne. » C'est ainsi qu'un incident, pénible en lui-même, fut l'occasion d'un resserrement de plus en plus grand des liens qui rattachent la hiérarchie catholique à son chef suprême.

Le 19 novembre 1885 parut la très importante encyclique *Immortale Dei* sur la constitution des États, véritable code de politique chrétienne que devraient méditer tous les hommes d'État.

Dès le début, Léon XIII expose son but : réfuter la calomnie ancienne mais sans cesse renouvelée, qui représente l'Église comme l'ennemie de l'État,et comparer les nouvelles théories sur l'État avec la doctrine chrétienne, afin de montrer combien celle-ci l'emporte, et pour que chacun sache ce qu'il doit observer dans une affaire aussi capitale.

Le Pape établit alors les principes. Il est dans la nature de l'homme de vivre dans la société civile, qui seule peut lui garantir les choses nécessaires à la vie et au développement de l'intelligence. Mais aucune société ne peut exister sans une autorité qui l'unisse et la régisse. L'existence d'une autorité est donc voulue par la nature, c'est-à-dire par Dieu son auteur. Toute autorité vient donc de Dieu. « Le droit de commander n'est par lui-même lié nécessairement à aucune forme de gouvernement. Mais dans toute forme de gouvernement, les gouvernants doivent avoir égard à Dieu, Maître suprême du monde, et se le proposer dans leur administration comme l'exemple et la loi à suivre. » Le gouvernement doit donc être juste et tendre à l'utilité des citoyens, sous peine d'être condamné par le jugement de Dieu. En vertu de ces principes, le pouvoir s'attirera l'obéissance honorable et volontaire des citoyens, qui se sentiront obligés à respecter une autorité venant de Dieu, s'ils ne veulent pas résister à la volonté de Dieu lui-même. C'est pour-

quoi, recourir aux séditions « est un crime de lèse-majesté, non seulement humaine mais divine ».

Il suit de là qu'un des principaux devoirs de la société est de rendre à Dieu un culte public. Pas plus que les individus, « les sociétés ne peuvent, sans crime, se conduire comme si Dieu n'existait pas » : les gouvernants doivent donc honorer le nom de Dieu, ne rien faire d'hostile à la religion, mais au contraire la favoriser et la défendre. C'est d'ailleurs un de leurs devoirs envers les citoyens eux-mêmes, pour le bien desquels la société existe, et qui ont droit à ne pas être entravés mais aidés dans l'acquisition du bien éternel par ceux qui ont soin de la prospérité temporelle de l'État.

Il n'est pas difficile de reconnaître quelle est la vraie religion, celle qui a droit à la protection de l'autorité civile. La vérité des prophéties, d'éclatants miracles, la rapidité avec laquelle la foi s'est propagée parmi ses ennemis et en dépit des plus grands obstacles, le témoignage des martyrs prouvent à l'évidence que cette religion, c'est l'Église fondée par Jésus-Christ et qui a pour fin le salut éternel des âmes. L'Église, en raison de sa fin, est surnaturelle et spirituelle, quoique composée d'hommes comme la société civile. Elle est parfaite, c'est-à-dire munie de tout ce qui lui est nécessaire pour atteindre sa fin, par sa nature même et en vertu de son droit propre. La noblesse suprême de sa fin et de sa puissance « ne permet aucunement de la considérer comme inférieure à la société civile, ni comme soumise à celle-ci de quelque façon que ce soit ». En effet, le Christ a conféré à l'Église une réelle puissance législative, judiciaire et coërcitive, pour connaître et décider des choses regardant la religion. L'Église a toujours revendiqué et exercé ce pouvoir. Les princes eux-mêmes l'ont reconnu par leurs actes.

Il faut donc conclure que Dieu « a divisé le gouvernement du genre humain entre deux puissances, l'une préposée aux choses divines, l'autre aux humaines ». Chacune est « suprême dans son genre » et agit dans des limites déterminées. Mais comme ces puissances

s'exercent toutes deux sur les mêmes sujets, il peut arriver qu'une seule et même chose soit, à des titres différents, soumise à la juridiction de l'une et de l'autre. La Providence divine, qui a établi ces deux pouvoirs, a donc dû leur assigner nettement leurs voies. S'il en était autrement, on verrait surgir des conflits d'autorité, et l'homme hésiterait anxieux et inquiet, entre les ordres opposés de deux puissances auxquelles il ne peut, sans manquer à son devoir, refuser obéissance. Or il répugne souverainement de penser que la sagesse et la bonté de Dieu puissent permettre un tel désordre, alors que, dans l'ordre bien inférieur des choses physiques, il a si parfaitement coordonné les forces naturelles que, sans se gêner les unes les autres, toutes concourent avec ensemble à réaliser la fin à laquelle tend l'univers. — Il est donc nécessaire qu'il y ait entre les deux puissances une coordination harmonieuse, qu'on peut justement comparer à l'union qui existe dans l'homme entre l'âme et le corps. Pour se faire une idée exacte de cette coordination, il faut considérer la nature de chacune de ces puissances, et tenir compte de l'excellence relative de leurs destinations : l'une ayant pour fin prochaine et principale de s'occuper des intérêts terrestres ; l'autre, de procurer les biens célestes et éternels. « Donc tout ce qui dans les affaires humaines est sacré, à quelque titre que ce soit, tout ce qui, par nature ou par destination, se rapporte au salut des âmes ou au culte de Dieu, tout cela relève uniquement de l'autorité de l'Église. Quant aux choses qui constituent le domaine civil et politique, il est dans l'ordre qu'elles soient soumises à l'autorité civile, puisque Jésus-Christ a ordonné de rendre à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu. » — Il y a toutefois des circonstances où un autre mode d'entente peut assurer à chacun des deux pouvoirs la liberté de ses mouvements sans péril de conflits : c'est quand les chefs d'État et le Pontife romain se mettent d'accord, par un traité appelé concordat.

Léon XIII développe les avantages qu'offre la constitution

chrétienne de la société pour les princes et pour les peuples, pour la société civile et pour la famille, aussi bien que pour les individus. Aux princes elle assure une autorité qui a quelque chose de divin ; aux peuples une obéissance digne. Elle fait régner la concorde, elle assure un bon gouvernement aux nations, et elle facilite aux individus l'acquisition du salut éternel aussi bien que de la prospérité temporelle. La famille acquiert la stabilité ; les devoirs des époux, la dignité de la femme, l'autorité du mari, le bien des enfants se trouvent merveilleusement sauvegardés.

L'encyclique prouve, par l'histoire des sociétés chrétiennes, la vérité de ces assertions. Puis elle met en regard de la doctrine de l'Église sur la constitution de la société les doctrines du droit nouveau, qui établissent l'égalité absolue des hommes entre eux, de façon à les proclamer tous exempts de toute autorité, libres de penser et d'agir à leur guise. D'où il suit que l'autorité ne consiste que dans la volonté du peuple, qui se commande à lui-même, sans conférer de droit proprement dit à ceux qui exercent l'autorité, et sans égard à l'autorité de Dieu, envers laquelle ni les hommes, ni les sociétés n'ont plus aucun devoir. Les fruits de ces théories sont déplorables pour l'Église, dont les lois sont méconnues, qu'on écarte de l'éducation de la jeunesse, et à laquelle on enlève ses droits de société parfaite pour la réduire au rang des simples communautés qui sont dans l'État. Les gouvernants statuent à leur gré sur les questions mixtes ; ils jugent des mariages chrétiens ; ils refusent à l'Église le droit de propriété. Là où les droits de l'Église sont reconnus par les lois civiles, on proclame qu'il faut séparer l'Église de l'État, pour arriver en réalité à bannir tout à fait la première ou à la soumettre entièrement au pouvoir civil.

Léon XIII démontre alors combien les théories du droit nouveau sont peu d'accord avec la raison. Une autorité qui ne dérive pas de Dieu ne saurait sauvegarder d'une manière stable la paix publique. Elle ouvre la porte à de continuelles révolutions. L'indif-

férence à l'égard de toutes les religions n'est qu'un athéisme déguisé et, de plus, une manifeste absurdité, car toutes les religions, qui se contredisent entre elles, ne peuvent posséder ensemble la vérité, ni être toutes également bonnes. La liberté de tout penser et de tout dire est la source de bien des maux. « La liberté doit s'exercer dans ce qui est vrai et bon. Il n'est pas juste de permettre de publier ce qui est contraire à la vérité, à la vertu : il l'est beaucoup moins encore de favoriser et de protéger ces choses par des lois. » Restreindre la liberté de l'Église et l'écarter de la législation, de l'éducation, de la famille, c'est une grave et pernicieuse erreur, et les conséquences désastreuses qui en résultent pour la moralité des peuples ne sont que trop évidentes. Soumettre l'Église à la société civile, c'est une témérité qui trouble profondément l'ordre voulu par Dieu, empêche le bien que l'Église pourrait faire dans le monde et prépare la voie aux dissensions les plus pernicieuses pour l'État lui-même.

Après avoir rappelé les condamnations de l'Église, surtout celles de Grégoire XVI, et de Pie IX dans son *Syllabus*, contre les théories du droit nouveau, le Pontife établit que ces condamnations n'atteignent en elles-mêmes aucune des formes diverses de gouvernement, ni la participation plus ou moins grande du peuple à la direction des affaires, participation qui peut être parfois utile et parfois même obligatoire. On ne peut non plus en déduire que l'Église est opposée à une juste liberté, ni qu'elle condamne la tolérance des fausses religions, quand celle-ci est légitimée par la nécessité d'obtenir un grand bien ou d'éviter un grand mal. Elle approuve aussi une liberté qui favorise la prospérité des citoyens, et défend l'État contre des violences arbitraires. C'est elle qui a fait naître ou encouragé les précautions prises contre la tyrannie des princes, les libertés municipales et familiales,les dispositions qui garantissent l'honneur, la personne et l'égalité des droits des citoyens. Elle applaudit à tous les progrès, et loin d'être ennemie des inven-

tions modernes, elle favorise tout ce qui peut développer les sciences, où elle reconnaît comme le reflet de l'intelligence divine.

Ces vérités étant de plus en plus méconnues, il importe que les catholiques sachent quels sont leurs devoirs concernant cet ordre de choses. Qu'ils adhèrent donc fermement aux jugements du Saint-Siège touchant les libertés modernes dont les fruits mauvais se montrent à tous les yeux. Sans doute une société où l'on poursuivrait tyranniquement le nom chrétien serait moins tolérable qu'un gouvernement fondé sur ces libertés; « cependant les principes sur lesquels repose un tel gouvernement sont tels, que nul ne peut les approuver en eux-mêmes. » Que chacun, dans la vie privée, accomplisse avec courage les préceptes évangéliques et ecclésiastiques, qu'il aime et défende l'Église, qu'il la fasse aimer et honorer par ses inférieurs. Il importe en outre au salut public que les catholiques participent à l'administration des communes, notamment pour seconder l'éducation chrétienne de la jeunesse. En règle générale, il sera utile aussi que les catholiques prennent part au gouvernement de toute la nation, non pour y approuver ce qui s'y trouve de contraire au bien, mais pour le diriger dans un bon sens et y infuser le sang vivifiant de la sagesse et de la vertu chrétienne. Ainsi agissaient les premiers chrétiens, et leurs exemples doivent être imités dans les temps actuels. Enfants fidèles et dévoués de l'Église, les catholiques doivent se servir des institutions des divers peuples au profit de la vérité et de la justice, en s'efforçant de les rendre conformes aux principes de la société chrétienne. Dans ce but il faut prendre pour règle les enseignements du Saint-Siège, obéir aux évêques, défendre sans atténuation ni faiblesse la doctrine catholique et se rappeler que l'on ne peut révérer l'autorité de l'Église dans la vie privée et la rejeter dans la vie publique. Sans doute il est permis de discuter sur les questions purement politiques, sur la meilleure forme de gouvernement, etc., mais il ne l'est pas d'incriminer les intentions ou la foi de catholiques fidèles et soumis,

parce qu'ils auraient en ces matières une opinion différente de la nôtre. C'est surtout aux journalistes d'avoir ces enseignements devant les yeux. Que tous les catholiques fassent donc abstraction de l'esprit de parti ; qu'ils oublient leurs dissensions intestines et qu'ils travaillent de commun accord pour le bien de l'Église et de la société civile.

L'encyclique *Immortale Dei* tout en exposant des principes que Léon XIII s'efforce en toute occasion d'inculquer aux catholiques des différentes nations et de faire passer dans le domaine des faits, faisait magistralement ressortir l'heureuse influence exercée par l'Église sur la société civile pour le bonheur des peuples. Un événement aussi inattendu qu'honorable pour Léon XIII et glorieux pour l'Église allait mettre cette vérité en lumière d'une façon saisissante.

Qui aurait cru, alors que les amendes, les arrêts d'internement, d'emprisonnement, de proscription pleuvaient sur le clergé et les évêques allemands, parce qu'ils se refusaient à obéir à des lois uniquement destinées à détruire le prestige du Saint-Siège apostolique en Allemagne, qui aurait cru que le chef de l'empire protestant en appellerait à la haute sagesse du chef de l'Église catholique, dans le but d'apaiser une querelle internationale ? C'est cependant ce qui arriva en l'année 1885. Les Allemands avaient pris possession des îles Carolines, dont l'Espagne revendiquait la propriété. Cet affront avait profondément irrité la nation espagnole. A Madrid, l'écusson allemand avait été brûlé sur la place publique. La situation devenait grave, trop grave, en vérité, quand on la compare à l'objet de la querelle. Ce fut alors que le cabinet de Berlin proposa de soumettre le litige à l'arbitrage de Léon XIII. On a voulu attribuer le choix du Pape comme arbitre à un malentendu né d'une fausse dépêche ; mais cette puérile invention n'a trouvé pour la croire que quelques badauds. Le fait reste acquis à l'histoire, dans toute sa valeur, à la gloire de l'Église et à l'honneur de l'Allemagne.

En conséquence de la résolution prise à Berlin, le 2 octobre 1885, le Souverain Pontife recevait de l'empereur d'Allemagne une lettre qui lui offrait d'être arbitre dans le différend hispano-allemand. L'étonnement fut grand dans le monde entier devant cette démarche, qui rappelait les plus beaux jours de la puissance pontificale dans l'ordre des choses politiques ! La catholicité se réjouit de l'hommage rendu à son chef, pendant que les organes des loges, surtout en Italie, cherchaient vainement à diminuer l'importance du fait.

Léon XIII ne crut pas devoir accepter le rôle délicat d'arbitre, mais il consentit à être *médiateur* entre les deux puissances. Cette proposition fut agréée par elles, et après un long et consciencieux examen de la question, l'auguste médiateur proposa à leur signature un acte qui reconnaissait le droit antérieur de l'Espagne sur les îles Carolines et assurait aux sujets de l'empire germanique une protection et des avantages particuliers. Cet acte fut signé le 13 décembre, dans les appartements du cardinal secrétaire d'État au Vatican, par les plénipotentiaires espagnols et allemands. L'empereur d'Allemagne s'empressa de témoigner au Pape sa reconnaissance pour l'heureux effet de sa médiation. En outre il lui fit don d'une magnifique croix pectorale, accompagnée d'une lettre autographe, qui furent remises au Saint-Père en avril 1886. Le cardinal Jacobini était en même temps décoré de l'ordre de l'Aigle noir, le plus élevé des ordres prussiens. De son côté Léon XIII adressa au prince de Bismarck les insignes de l'ordre du Christ en diamants avec la lettre suivante :

Léon XIII, pape, à Son Altesse sérénissime le prince Othon Bismarck, salut.

Le différend qui avait surgi au sujet des îles Carolines, ayant été heureusement terminé aux conditions que Nous avons proposées, Nous en avons exprimé Notre joie à Sa Majesté l'Empereur allemand, et Nous voulons aujourd'hui renouveler à Votre Altesse l'expression du même sentiment ; car c'est sur sa proposition que la solution de ce conflit Nous a été soumise. Nous aimons à reconnaître, conformément à la vérité, que c'est, en grande partie, grâce à votre zèle constant, que les difficultés que présentait le règlement de cette affaire ont pu être écartées ; car depuis le

commencement jusqu'à la fin, vous n'avez cessé de seconder Nos efforts en entrant dans Nos vues. Aussi venons-Nous vous témoigner Notre reconnaissance de ce que vous avez puissamment contribué à Nous fournir une occasion des plus favorables d'exercer un si haut ministère dans l'intérêt de la concorde. L'histoire, il est vrai, nous apprend que cette tâche n'est pas nouvelle pour le Saint-Siège, mais il y a longtemps qu'elle ne lui avait pas été proposée, bien qu'il ne soit guère de fonction plus conforme à l'esprit et à la nature du pontificat romain.

Libre de toutes préventions, vous avez jugé la situation plutôt d'après la vérité que d'après les opinions et les inclinations d'autrui, et vous n'avez pas hésité à placer votre confiance en Notre impartialité. En agissant ainsi, vous avez obtenu l'approbation de tous les hommes dont la pensée n'est pas dominée par leurs préjugés — surtout celle des catholiques du monde entier, que l'honneur fait à leur père, à leur premier pasteur, devait vivement toucher. Votre sagacité politique a certainement — le monde entier le reconnaît — beaucoup contribué à la création du grand et puissant empire allemand, et il est naturel que la solidité, la prospérité de cet empire, basées sur la force et un bien-être durable, soient le premier objet de vos efforts ; mais il ne peut avoir nullement échappé à votre perspicacité de combien de moyens dispose le pouvoir dont Nous sommes revêtu, pour le maintien de l'ordre politique et social, surtout si ce pouvoir jouit, sans entraves, de toute sa liberté d'action. Permettez-Nous donc de devancer en esprit les événements, et de regarder ce qui a été fait comme un gage de ce qu'amènera l'avenir. Afin que vous possédiez dès à présent un témoignage de Nos sentiments, Nous vous nommons chevalier de l'ordre du Christ, dont les insignes vous seront remis avec cette lettre.

Fait à Rome, près de Saint-Pierre, le 31 décembre 1885, dans la huitième année de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PP.

Nous ne pouvons omettre un détail significatif : au cours de la correspondance diplomatique échangée à propos de l'affaire des Carolines, le prince de Bismarck mit une certaine affectation à donner au Pape le titre de Sire. Cette reconnaissance de la royauté du Pontife froissa vivement les susceptibilités italianissimes.

L'incident des Carolines donna lieu à une foule de commentaires. Un des plus curieux est celui de M. de Blowitz [1].

« Le prince de Bismarck, dit ce publiciste, se trouva tout à coup

1. *Léon XIII devant ses contemporains*, p. 216.

embourbé dans cette piteuse affaire des Carolines. Il fut ahuri par la bourrasque espagnole. Tous ses calculs, combinés à froid, étaient donc renversés par cette explosion tropicale. Pas un instant il ne pouvait songer à cette énormité grotesque, de faire la guerre à l'Espagne pour la question des Carolines. Et pourtant l'Espagne tout entière était debout, regardant en face ce géant, alors sur pied lui

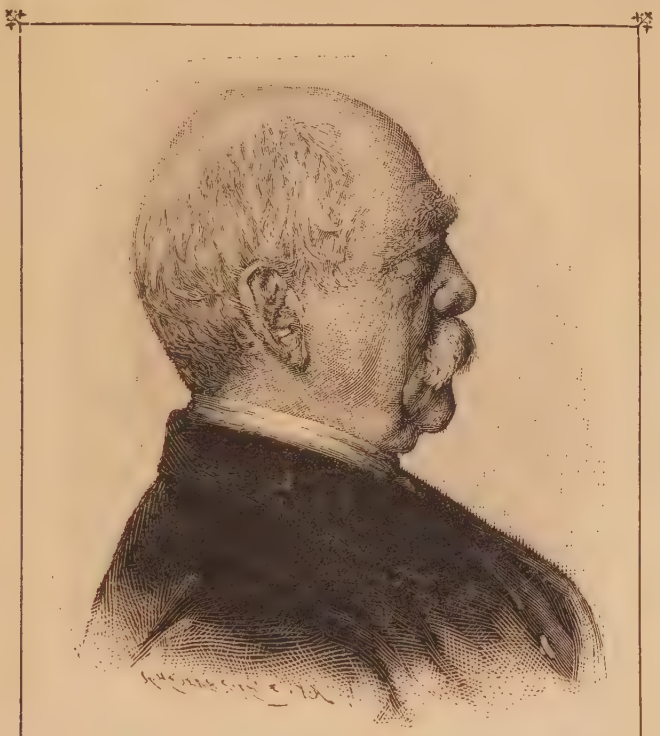

Le prince de Bismarck.

aussi, et à qui elle préparait son premier échec. C'est alors que, dans le cerveau de ce pachyderme machiavélique qui ne pouvait ni reculer ni avancer, jaillit une idée archaïque qui provoqua la surprise du monde ; et, avec une véritable ironie d'éléphant, le prince de Bismarck offrit à Léon XIII d'être l'arbitre entre l'Espagne et l'Allemagne. C'est alors aussi qu'on vit filtrer au dehors l'atome

de faiblesse qui fermente dans l'esprit condescendant de Léon XIII; c'est alors qu'on vit le Pape, magnifiant la tâche qui lui était confiée, rêver la renaissance de l'arbitrage papal. Et la taille grandissante du Pontife, se profila solennellement sur cette minuscule solution. »

Comparer le prince de Bismarck à un « pachyderme, plein de machiavélisme et d'ironie » est sans doute fort joli. Mais on se demande pourquoi M. de Blowitz trouve que Léon XIII a trahi son côté faible en exaltant le triomphe moral que cet incident valait à la papauté. Opposons à M. de Blowitz un écrivain peu suspect de sympathie pour Léon XIII, le professeur Heinrich Geffcken [1]. D'après lui, le Pape aurait eu tort d'accepter de trancher un différend sur lequel il devait avoir une opinion formée d'avance, mais cela ne l'empêche pas de faire ressortir la grande importance qu'avait le fait de la médiation, au point de vue des principes engagés et des conséquences qui devaient en découler.

« De la part du chancelier, dit le professeur allemand, l'appel à la médiation de la Curie était encore plus mal avisé, parce qu'il fortifiait les prétentions ultramontaines. Naguère, le chef du parti du Centre, M. Windthorst, avait déclaré dans une assemblée publique que c'était le Pape qui gouvernait le monde. Bismarck, en recourant à la médiation du Pontife, appuya de fait cette prétention, lui qui jadis s'était écrié que le Pape mettait en péril le salut de son âme, et qui l'avait traité comme l'égal du patriarche arménien ! Les masses catholiques durent en conclure que le grand chancelier lui-même ne pouvait pas se passer du concours du Saint-Père, et cette manière de voir fut confirmée par la lettre de Léon XIII accompagnant l'envoi de l'Ordre du Christ en diamants au chancelier. Conçue dans les termes les plus flatteurs, elle lui rappela pourtant que sa force dépendait de la coopération de l'Église catholique, dont l'influence pour le maintien de l'ordre ne pourrait bien se développer que lorsqu'elle serait vraiment libre. Le résultat fut

1. *Léon XIII devant l'Allemagne*, p. 47.

que l'Allemagne abandonna ce qu'elle avait officiellement réclamé comme son bon droit et, en acceptant le suprême arbitrage du Pape, posa un précédent dangereux, qui bientôt eut une autre conséquence sur un autre terrain, sur lequel la Curie avait jusqu'alors toujours refusé de suivre le chancelier. »

Dans ce dernier paragraphe, M. Geffcken fait allusion à l'intervention du Pape dans la question du septennat militaire allemand. Nous aurons à en parler ci-après. Pour le moment, bornons-nous à constater que M. Geffcken regarde l'acte de Bismarck comme blâmable à son point de vue, parce qu'il accordait une immense importance à la Papauté. On aurait donc mauvaise grâce à trouver que Léon XIII, en constatant ce fait, fît preuve de quelque petitesse d'esprit.

Quant au reproche fait par M. Geffcken à Léon XIII d'avoir voulu juger une question sur laquelle il devait avoir une opinion préconçue, motivée par les actes de ses prédécesseurs et par la nécessité pour lui de ne pas s'aliéner l'Espagne, il nous suffira de noter que le Pape n'accepta point d'être arbitre, mais ne voulut être que médiateur. Or le propre du médiateur est de proposer un accord, un accommodement, tandis que l'arbitre prononce une sorte de jugement qui fait loi entre les parties. L'objection de M. Geffcken manque donc de base, et il reste acquis que cet incident des Carolines, unique dans l'histoire contemporaine, est tout à l'honneur de Léon XIII et de la Papauté.

Nous croyons devoir relever ici une appréciation de l'abbé Kannengieser dans son excellent et intéressant volume intitulé : *Les adversaires du pouvoir temporel et la triple alliance* (p. 23). L'auteur dit qu'en présence des démonstrations enthousiastes suscitées par les avances de l'Empire allemand à l'égard du Pape, « le Quirinal restait impassible comme s'il n'était pas en cause. Cette sécurité complète ne laissait pas que d'inspirer des doutes sérieux aux amis du Vatican. Comment l'Italie officielle aurait-elle pu con-

server son calme et sa confiance souriante, à moins d'avoir partie liée avec l'Allemagne ? Pour qui connaissait la susceptibilité farouche des usurpateurs de Rome, cette tranquillité paraissait anormale, pour ne pas dire davantage. Il y avait des dupes, c'était clair comme le jour. Mais où les chercher à la Consulta ou à la Nonciature de Vienne ? Était-ce Crispi, était-ce Mgr Galimberti que le chancelier avait joué dans cette circonstance ?... » M. Kannengieser constate ensuite, d'après les révélations du député Cucchi au parlement italien, « que non seulement le prince de Bismarck était alors un allié fidèle de l'Italie mais qu'à lui seul revenait le mérite d'avoir ouvert aux Piémontais les portes de Rome ». D'après les prémisses posées par l'auteur, il faudrait donc tirer la conclusion que la nonciature de Vienne, et par conséquent le Saint-Siège, fut dupe dans l'affaire des Carolines. Hâtons-nous de dire que ces prémisses ne sont point admissibles. La question du pouvoir temporel n'était nullement mêlée à celle des Carolines. Le Vatican accepta les politesses de M. de Bismarck pour ce qu'elles valaient, et il profita du rapprochement qu'elles amenèrent pour pousser les négociations qui devaient amener la cessation du *kulturkampf*. Ce n'est certes pas là être dupe. Si l'on conçut au Vatican d'autres espérances, la politique à brusques revirements du grand chancelier devait engager, sinon à prendre les avances de Bismarck comme de l'argent comptant, au moins à en tenir le plus grand compte. Quelles que fussent d'ailleurs les intentions du chancelier, le fait de déférer au Pape un arbitrage international, fût-ce même pour une question de médiocre intérêt, constituait en lui-même un acte de grande importance. Ce n'était pas être dupe que de le considérer comme tel et d'en faire ressortir la valeur.

Récapitulons ici brièvement quelques autres faits qui eurent lieu au cours de l'année 1885. Le 1er février, Léon XIII recommande particulièrement à l'empereur de la Chine les intérêts des chrétiens

menacés par la guerre entre la France et le céleste empire. L'empereur du Japon reçut également une lettre du Pontife, datée du 13 mai; elle lui fut remise le 7 septembre par le vicaire apostolique, Mgr Osouf, et avait pour objet de remercier l'empereur de la liberté accordée aux chrétiens et de lui demander pour eux une protection toujours plus grande. Cette lettre reçut l'accueil le plus favorable.

Le 12 mai, un bref pontifical déclare saint Vincent de Paul patron de toutes les sociétés catholiques de charité.

Le 20 du même mois, Léon XIII décrète la fondation, au Séminaire romain, d'une école de hautes études pour les lettres italiennes, latines et grecques. La lettre du Pape au cardinal-vicaire concernant cet institut est intéressante, au point de vue des controverses qui divisèrent jadis les catholiques à propos de l'étude des classiques latins et grecs. Après avoir préconisé l'étude de la littérature dans ses rapports avec la civilisation et le développement de l'intelligence, Léon XIII déclare qu'il n'entend pas seulement parler de la littérature moderne. « Au contraire, poursuit-il, il faut s'occuper davantage encore de la littérature des anciens Romains *(immo apud nos plus est priscorum Romanorum litteris tribuendum)*, d'abord parce que la langue latine est dans tout l'Occident la compagne et l'auxiliaire de la religion catholique, ensuite parce que trop peu de personnes s'adonnent à ce genre d'études, ou parce que ceux qui s'y adonnent ne le font pas avec assez de soin, en sorte que ce louable exercice d'écrire le latin avec élégance et dignité semble être généralement tombé en désuétude. Il faut aussi étudier avec soin les auteurs grecs : car les modèles grecs sont tellement excellents en tous genres, qu'on ne peut rien imaginer de plus châtié ni de plus parfait. » La langue grecque est aussi la langue vivante de l'Église orientale et enfin ceux qui possèdent les lettres grecques « ont plus de facilité pour la latinité des Quirites *Eruditi graecis litteris hoc ipso quod graece sciunt plus habent ad latinitatem Quiritium facultatis.* » Léon XIII montre ensuite que

les Pères de l'Église « furent tous littérateurs autant que le permit le temps où chacun d'eux vécut : et parmi eux il en est de si puissants par l'art et le génie, qu'ils ne semblent pas le céder beaucoup aux plus grands d'entre les anciens grecs et romains. » Le Pape considère comme un « très grand bienfait, qu'on doit à l'Église », la conservation des anciens poètes, historiens et orateurs latins et grecs. Il rappelle enfin ce qu'ont fait les Pontifes romains pour la littérature.

Ces enseignements d'un Pape lettré sur un sujet, où il a comme tel une compétence exceptionnelle, nous ont paru intéressants à rappeler.

L'année 1885 se termina par une Encyclique annonçant un nouveau jubilé. Elle contenait de fortes incitations à prêcher aux peuples la pénitence, et recommandait de nouveau le tiers-ordre de Saint-François. « Ce n'est pas sans raison, disait Léon XIII, que nous parlons en premier lieu de la pénitence, et de la mortification volontaire du corps qui en est une partie. Vous connaissez l'esprit du siècle : la plupart veulent vivre délicatement et ne rien faire de viril ni de magnanime. Ils tombent ainsi dans une foule de misères, et trouvent des prétextes pour ne pas obtempérer aux salutaires lois de l'Église, estimant qu'on leur impose un poids intolérable quand on leur ordonne de s'abstenir de certain genre d'aliments, ou de jeûner un petit nombre de jours par an. Il n'est pas étonnant qu'énervés par cette habitude, ils s'abandonnent peu à peu à leurs passions toujours plus exigeantes. Il est donc juste de rappeler à la tempérance les âmes tombées,ou portées à la mollesse. » Léon XIII confie alors en quelque manière la tutèle et la garde de l'esprit de pénitence au tiers-ordre de Saint-François, dont les règles « sont légères à supporter, mais n'ont pas une légère importance au point de vue de la vertu chrétienne ».

# Chapitre Dix-huitième.

(1885-1886.)

**Situation religieuse de la Prusse de 1883 à 1885. — Rapprochement entre le Vatican et Berlin à la suite de l'incident des Carolines. — Lettre de Léon XIII à l'Épiscopat prussien (6 janvier 1886). — Première révision des lois de Mai. — Attitudes respectives du Saint-Siège et du Centre prussien. — Amendements de Mgr Kopp à la chambre des Seigneurs. — Concession par Rome de l'*anzeigepflicht*, moyennant leur adoption et la promesse d'une révision ultérieure des lois de Mai. — Vote de la révision au *landtag* avec les amendements de Mgr Kopp (10 mai 1886).**

REPRENONS les affaires d'Allemagne où nous les avons laissées en 1883. La diplomatie pontificale avait amené les choses à un point où la politique de persécution devait être considérée comme irrémédiablement condamnée. L'aigle prussienne, en tant que symbole de guerre à la religion, avait du plomb dans l'aile, mais elle se débattait encore violemment ! Les efforts de M. de Bismarck pour se retirer du *kulturkampf* étaient entremêlés d'accès de mauvaise humeur et de retours offensifs, et l'année 1884 se passa dans ces alternatives.

Tandis que la suspension des traitements, encore en vigueur dans les diocèses de Kulm, d'Ermeland, de Hildesheim, de Limbourg et de Munster était levée le 1er janvier 1884, et que les évêques de ces deux derniers diocèses étaient rappelés de l'exil, le gouvernement refusait les dispenses aux jeunes ecclésiastiques qui avaient étudié à Rome, à Innsbruck et à Louvain, sous prétexte que les programmes de ces universités ne sont pas conformes à ceux des universités allemandes.

En 1885, le rapprochement s'accentue. Les deux plus illustres victimes du *kulturkampf*, l'archevêque de Cologne, Mgr Melchers, et Mgr Ledochowski, archevêque de Gnesen et Posen, ayant

consenti pour le bien de la paix à résigner leurs évêchés entre les mains du Saint-Père, le gouvernement s'empressa de pourvoir à la

Mgr Dinder, archevêque de Gnesen et Posen.

vacance de ces deux sièges. A celui de Cologne fut appelé Mgr Philippe Krementz, évêque d'Ermeland, qui prit possession de sa métropole le 15 décembre 1885. Le 20 janvier suivant, le prévôt

Dinder,de Kœnigsberg, fut nommé archevêque de Gnesen et Posen. En consentant à la nomination de ce prélat de race allemande, Léon XIII avait fait une concession au gouvernement prussien, qui ne dissimulait pas son hostilité à l'égard de l'élément polonais. Au reste les qualités de Mgr Dinder et sa connaissance de la langue polonaise étaient de nature à faire espérer qu'il se concilierait bientôt l'affection de ses diocésains.

L'incident des Carolines n'avait pas été étranger au rapprochement entre Rome et Berlin. Il n'est pas douteux, en effet, qu'en cette circonstance, le prince de Bismarck n'ait cherché à gagner l'esprit du Saint-Père, pour l'amener à agir sur le clergé allemand dans le sens de sa politique. Mais la lettre de Léon XIII au chancelier montra que le Pape se tenait invinciblement sur le terrain choisi par lui : celui de la liberté ecclésiastique.

Il posait au prince la condition indispensable de l'action de l'Église pour le maintien de l'ordre politique et social : il fallait avant tout que les chaînes forgées pour elle par l'État, par Bismarck lui-même, fussent brisées. Or l'État, en proposant les lois qui lui donnaient la faculté d'accorder des *dispenses*, avait à la vérité reculé, — et encore le moins possible — devant les conséquences de son œuvre, mais il n'avait nullement lâché prise ; les lois de mai subsistaient dans toute leur force ; l'Église catholique en Prusse était toujours à la merci de l'État. Cependant les attestations de mutuelle estime échangées à l'occasion de l'incident des Carolines,disposaient favorablement le prince de Bismarck à l'endroit des propositions pontificales.

Voulant profiter de la détente qui se produisait à Berlin,Léon XIII adressa, le 6 janvier 1886, une lettre à l'épiscopat prussien. Il y exposait de nouveau les bases sur lesquelles pourrait s'établir un accord, à savoir l'abrogation des dispositions législatives opposées au libre exercice du saint ministère, et en particulier de celles qui entravent la liberté des évêques dans le gouvernement de leurs

églises et dans l'éducation du jeune clergé. Citons le bel éloge fait par le Pontife de la constance des pasteurs et des fidèles dans la foi. « Cette vertu, dit Léon XIII, est d'autant plus digne de louange, qu'en s'appliquant énergiquement à défendre la cause de l'Église, ils ne se sont écartés ni de la fidélité due à la majesté du prince, ni de l'amour dû à la patrie; et ils ont montré par le fait à leurs détracteurs qu'ils n'étaient pas mus par des raisons d'ordre civil, mais uniquement par le devoir qui ordonne de respecter inviolablement l'œuvre de Dieu. » La lettre pontificale insistait fortement sur les intentions conciliantes du Saint-Père ; « Nous n'avons pas négligé de déclarer aux gouvernants, que Notre intention est de Nous montrer favorable à leurs exigences dans la mesure compatible avec les lois divines et le devoir de la conscience. » Mais le Pape restera inébranlable sur tous les points essentiels : « Car bien que Nous soyons animés d'un sincère désir de paix, il ne Nous est pas licite de rien entreprendre contre les choses établies par Dieu ; pour lesquelles, si la nécessité de leur défense l'exigeait, Nous n'hésiterions pas, à l'exemple de Nos prédécesseurs, à souffrir les dernières extrémités. » L'attitude du Saint-Siège était donc encore une fois délimitée aussi clairement que possible. Il ne restait plus au gouvernement prussien qu'à modifier la sienne dans le même sens, s'il désirait sérieusement la paix.

Guillaume Ier, excédé de la lutte, fit un pas décisif dans la voie de la conciliation en appelant à faire partie de la Chambre des Seigneurs, Mgr Kopp, évêque de Fulda, aujourd'hui archevêque de Breslau et cardinal. Le gouvernement prit en même temps l'initiative d'un nouveau projet de loi, dans lequel il abandonnait enfin le terrain des pouvoirs discrétionnaires, si obstinément défendu jusque-là.

La loi projetée supprimait définitivement l'examen d'État pour les candidats ecclésiastiques, autorisait la réouverture de tous les établissements destinés à l'éducation du clergé, et ne les soumettait

qu'aux dispositions générales concernant la surveillance exercée par l'État sur les maisons d'éducation. Elle rendait le pouvoir disciplinaire aux supérieurs ecclésiastiques, et n'admettait l'appel à l'État que dans les cas où la peine prononcée entraînerait pour celui qui l'aurait encourue une perte ou diminution de traitement. Le tribunal spécial pour les affaires ecclésiastiques était supprimé. Des articles supplémentaires abrogeaient une série de mesures vexatoires, telles que les peines pour refus d'absolution, pour administration des derniers sacrements en cas de nécessité; pour les mes-

Mgr Kopp, évêque de Fulda.

ses basses dites par des prêtres non-autorisés; d'autres rendaient aux ordres et aux congrégations existant encore dans la monarchie, le droit de tenir des orphelinats, des écoles de ménage, des écoles gardiennes, des asiles, des maisons de réforme, etc. Dans l'exposé des motifs, le rapporteur affirmait que le gouvernement avait depuis longtemps l'intention de prendre les mesures conciliatrices dont le projet est l'expression, mais qu'il n'avait pu agir dans ce sens, en présence de l'attitude hostile et menaçante du parti catholique à la Chambre. C'était une manière de ne pas paraître avoir la main forcée !

Nous n'avons pas à nous étendre sur l'attitude prise par le Centre, ce sujet sortant de notre cadre. Contentons-nous de constater que toutes les fois qu'on accusait le Centre de vouloir la lutte, de vivre du *kulturkampf*, etc. quelqu'un des chefs de la fraction était toujours là pour répondre : « Faites la paix sans nous ; mais faites-la ». On a pu voir tout récemment, dans le bref adressé à l'abbé Kannengieser, au sujet de son livre : *Les catholiques Allemands*, en quelle estime Léon XIII tient les députés du Centre.

Cette appréciation est à rapprocher des paroles adressées en avril 1885 aux pèlerins allemands, paroles citées avec scandale par le professeur Geffcken, qui y trouve une preuve de l'intransigeance de Léon XIII : « Je me réjouis de l'attitude des catholiques allemands qui ont trouvé des représentants du plus haut mérite. Ce sont eux qui, par leur persévérance dans les sacrifices, ont été les principaux instruments de la liberté plus grande assurée à l'Église.»

On peut donc dire d'une manière générale,que pendant les négociations entre la Prusse et le Vatican,il n'y eut point entre le Centre et le Saint-Siège de divergence fondamentale. Le Centre désirait la paix religieuse et il n'ignorait pas que c'était au Pape à en déterminer les conditions. En attendant, il conservait une certaine indépendance d'appréciation et ne se faisait pas faute de la manifester.

Pendant que s'agitait entre la cour de Rome et le cabinet de Berlin la question de la notification préalable des curés, deux courants d'opinion se manifestèrent parmi les catholiques du parlement et de la presse. Les uns, se basant sur les sentiments exprimés maintes fois par l'empereur, ne croyaient pas qu'il fût nécessaire de faire la moindre concession pour obtenir une paix que le gouvernement, dans son propre intérêt, serait tôt ou tard, obligé d'offrir. Ils représentaient les dangers de la notification préalable faite à des présidents de province protestants, lesquels ne pouvaient baser leur appréciation du caractère du candidat « notifié », que sur les rapports d'agents subalternes. Certains ecclésiastiques pourraient être

tentés de chercher à se mettre dans les bonnes grâces des maires, des gens de police, des gendarmes, afin d'obtenir la faveur des hauts fonctionnaires; et ainsi l'on verrait arriver aux charges de l'Église des hommes sans dignité, serviles instruments des volontés de l'État. Dans un pays où catholiques et protestants vivent côte à côte, ces derniers font parfois valoir des prétentions auxquelles le clergé catholique est obligé de résister. Il se trouve ainsi exposé à encourir la disgrâce des puissants, et pourrait par suite être tenté de tolérer bien des choses plus ou moins incompatibles avec son devoir. Cette situation n'est pas sans danger pour les caractères faibles, et le gouvernement, en vertu de l'*anzeigepflicht*, s'efforcera d'écarter des positions ecclésiastiques les caractères énergiques.

Tel est le résumé des objections faites par ces catholiques à la concession proposée par Rome.

D'autres, au contraire, croyaient qu'il était grandement temps de combler les vides que le *kulturkampf* avait faits dans les rangs du clergé, vides qui augmentaient de jour en jour. L'éducation des ecclésiastiques étant rendue à l'Église, les membres du clergé futur — à l'exemple de ceux qui avaient montré tant de constance pendant la lutte — seraient assez forts pour ne jamais oublier leur devoir.

Le Saint-Siège, pénétré de la responsabilité qui lui incombait, et en possession de tous les moyens naturels et surnaturels de prendre la décision qu'exigeaient les intérêts de l'Église, ne crut pas devoir s'arrêter aux considérations qui semblaient s'opposer à l'admission de l'*anzeigepflicht*. C'était d'ailleurs la seule concession dont le gouvernement prussien fît état, et, en la refusant, il se fût exposé à paraître ne tenir aucun compte des avances faites par la Prusse. De plus une intransigeance absolue n'eût-elle pas provoqué un de ces terribles soubresauts familiers à la politique de Bismarck, et replongé pour longtemps l'Église de Prusse dans des difficultés inextricables ? Il fallait faciliter quelque peu au chancelier de fer ce voyage à Canossa, qu'il s'était enfin décidé à entreprendre.

Dans une audience accordée à quatre députés du Centre le 21 avril 1886 [1] le Saint-Père exprimait ainsi les considérations qui l'avaient guidé au cours des négociations :

« Ayez confiance dans l'action du Saint-Siège... J'ai suivi avec attention le cours des événements dans votre patrie et j'ai fait pour elle tout ce qui était en moi. Mais tout ne peut se faire en un moment. L'amélioration lente et progressive est dans la nature des choses humaines, spécialement dans votre patrie, où n'existe pas l'unité de foi et où il faut nécessairement traiter avec le protestantisme, qui est dans son essence adversaire du catholicisme. »

L'esprit du Saint-Siège dans les négociations avec la Prusse était donc à la fois condescendant et ferme, et c'était dans cet esprit qu'il envisageait la révision proposée des lois de Mai.

Au reste Mgr Kopp, qui faisait partie de la commission à laquelle était déféré le projet, cherchait, d'accord avec Rome, à améliorer les dispositions de la loi en question. Il avait proposé trois amendements : la suppression d'une clause stipulant que les directeurs et les maîtres des établissements ecclésiastiques seraient des personnes *agréables* au gouvernement ; la suppression des articles concernant l'appel à l'État des peines de discipline ecclésiastiques entraînant la perte ou la diminution du traitement ; enfin, la radiation des mots : « *en cas de nécessité* », dans l'article accordant la liberté d'administrer les derniers sacrements. Ce projet ayant été communiqué au Saint-Père, Sa Sainteté déclara que si les amendements proposés par Mgr Kopp, et qui avaient été rejetés par la commission de la Chambre des seigneurs, étaient définitivement acceptés, Elle permettrait aux évêques de communiquer au gouvernement les noms des prêtres appelés aux cures vacantes ; que de plus, si de nouvelles modifications légales rétablissaient la paix religieuse, les noms des curés et desservants de toutes les autres paroisses pourraient être notifiés. Enfin « le Saint-Siège entend laisser le champ libre au

1. Cf. *Civiltà Cattolica*, série XIII, vol. II, p. 637.

gouvernement pour faire valoir auprès des autorités diocésaines les motifs d'exclure la personne proposée, dès qu'il croira sa nomination définitive inconciliable avec l'ordre public, à raison d'un fait connu de lui et dont il aura établi la gravité. »

A cette note, datée du 26 mars 1886, le gouvernement répondit que si le Pape n'autorisait pas purement et simplement la notification, les amendements, rejetés par la commission, le seraient sûrement par la Chambre des seigneurs dans sa séance plénière.

Alors le cardinal Jacobini transmit au comte von Monts, chargé d'affaires de l'ambassade, M. de Schloezer ayant été appelé à Berlin, une note datée du 4 avril, dont voici le résumé.

Le projet de loi contient de sensibles améliorations, mais laisse subsister des dispositions qui ne permettent pas d'espérer une vraie paix religieuse ; les catholiques ne seront pas satisfaits si le Saint-Siège accorde l'autorisation demandée dans toute son étendue, avant qu'ils ne puissent compter sur une paix sérieuse. Toutefois, ayant appris que si la notification n'était pas autorisée, les amendements désirés seraient repoussés par la Chambre, le Saint-Père, tenant compte de la difficulté de cette pénible situation, propose que le gouvernement complète le projet de loi actuel, en y ajoutant la révision des dispositions qui n'y sont pas mentionnées. Si cependant, vu les circonstances, cette révision ne peut avoir lieu immédiatement, le Saint-Siège se contentera de l'assurance officielle du gouvernement, que les lois seront révisées, et autorisera la notification dans le sens de la note du 26 mars.

Là-dessus les amendements furent votés par la Chambre des seigneurs et passèrent avec une majorité des deux tiers des voix. Au cours de la discussion, le prince de Bismarck ne craignit pas d'affirmer que, par les lois de mai, le gouvernement avait « occupé des positions ennemies de nulle valeur pour lui, notamment dans les dispositions concernant l'éducation et la nomination du clergé». Le grand chancelier ajoutait dans son langage pittoresque : « C'était

en somme une vraie chasse à cheval contre des canards sauvages ! »

Le voyage à Canossa était, comme on le voit, égayé par quelques plaisanteries !

Au reste Léon XIII sut si bien faciliter les voies à une réconciliation honorable, qu'un journal allemand, l'*Echo der Gegenwart*, pouvait s'écrier avec vérité : « L'État n'a pas été à Canossa mais à Rome. Il se retire du *kulturkampf* en passant par Rome : il le fait parce qu'il le doit. L'évidence que Rome seule peut donner la paix est si grande, que nos protestants eux-mêmes chantent une hymne en l'honneur de l'alliance avec la papauté. Rome triomphe et nous avec elle. »

A la Chambre des députés, les choses ne marchèrent pas aussi facilement qu'à la Chambre des seigneurs : l'opposition des nationaux libéraux fut tellement violente, que le sort du projet de loi devint très incertain.

Alors le cabinet de Berlin, bien décidé, cette fois, à en finir, accepta les dernières conditions posées par le Saint-Siège, et s'engagea officiellement à faire réviser les lois de mai, si le Pape voulait autoriser définitivement la notification préalable.

La réponse du Vatican ne se fit pas attendre. La note de Berlin était du 23 avril ; le 25, l'ambassadeur de Prusse recevait du cardinal Jacobini la communication suivante :

Appartements du Vatican, 25 avril.

Le soussigné, cardinal Secrétaire d'État, ayant porté à la connaissance de Sa Sainteté la réponse du gouvernement prussien à la dernière note du Saint-Siège, s'empresse de communiquer à Votre Excellence ce qui suit :

Le Saint-Père a appris avec une véritable satisfaction que le désir exprimé par le Saint-Siège qu'il soit procédé à une révision des dispositions légales non prises en considération dans le projet de loi actuel, a été regardé par le gouvernement prussien comme un acte de conciliation contribuant à rétablir complètement la paix religieuse. Aussi l'assurance donnée au Saint-Siège qu'il sera procédé à cette révision, et qu'un nouveau projet dans ce sens sera soumis à la délibération des Chambres ne peut être qu'agréable à Sa Sainteté. Les amendements proposés dans la Chambre

des seigneurs, et le succès de ces amendements sont un objet de satisfaction pour Elle. Aussi, afin de marquer la haute satisfaction que lui causent les actes susdits, et pour donner en même temps au gouvernement prussien une preuve nouvelle et spéciale de sa confiance et de sa condescendance, le Saint-Père autorise le cardinal Secrétaire d'État soussigné à faire savoir à ce gouvernement que son intention est *que la notification préalable commence dès maintenant et sans retard pour les paroisses actuellement vacantes.* En faisant au gouvernement prussien la présente communication, Votre Excellence voudra bien en faire ressortir toute la valeur relativement à la conclusion de la paix.

Peu après cet échange de communication entre Rome et Berlin, le *landtag* prussien fut appelé à statuer à son tour sur le nouveau projet de loi ecclésiastique. Nous ne voulons pas quitter ce sujet, sans essayer de caractériser en quelques lignes l'attitude du prince de Bismarck pendant les débats sur les amendements Kopp. Le chancelier de l'Empire avait pour adversaires ceux qui l'avaient le mieux secondé dans sa lutte contre la Papauté, les Gneist, les Virchow, les Richter. Le premier de ces champions du *kulturkampf* ayant fait une peinture plus ou moins « scientifique » des dangers que la loi proposée ferait courir à l'État, il lui répondit : « Je regarde le « tableau que vient de nous faire M. le député Gneist comme un « peu exagéré, et il me donnera raison en ceci, qu'avant 1871, nous « avons vécu dans une situation offrant aux catholiques au moins « les mêmes droits que ceux qu'il est question de leur rendre, sans « que nous, les évangéliques, nous nous crussions lésés dans nos « droits. Tous ceux qui se souviennent de ce temps savent qu'alors « aucune plainte ne s'est élevée à ce sujet, ni du côté des évan- « géliques, ni du côté de l'État... »

Est-ce bien l'auteur du *kulturkampf* qui parle ainsi, lui qui, pendant la guerre de 1870-71, préparait ouvertement (le *Journal de Frédéric III* en fait foi), sa campagne contre l'infaillibilité ?

Dans sa réponse à M. Virchow, qui se plaignait que le gouvernement allât trop loin dans la voie des concessions, le prince de Bismarck démontra que jamais on n'obtiendrait la paix, en décrétant jusqu'où

le catholicisme et les autres confessions pouvaient aller dans l'accomplissement de leur tâche dogmatique. « Nous reconnaissons, poursuivit-il, « la validité de la loi, mais si nous voulons en forcer « l'application, nous en serons pour toujours réduits à des procédés « de rigueur. Nous élèverons le conflit au rang d'une institution. « Quant à moi, je dois refuser de contribuer à violenter plus long- « temps nos concitoyens catholiques. »

On a voulu faire au chancelier un mérite de son changement de front. Bismarck, a-t-on dit, est seul assez grand pour reconnaître aussi ouvertement qu'il a fait fausse route. Soit ; mais nous préférons voir dans cette franchise une preuve du désir de Guillaume Ier de voir finir le *kulturkampf*, désir auquel son ministre se conformait, *nolens volens*, en saisissant de sa main de fer l'occasion offerte par le Saint-Père. « Jusqu'en 1878, » disait-il dans le même discours, « j'ai « pris plus ou moins part à la lutte, mais depuis le changement sur- « venu sur le trône pontifical, la paix a été le but constant de mes « efforts. » Nous pouvons le croire ; car il voyait mieux que personne que son *kulturkampf* était une entreprise manquée. Peut-être commençait-il à croire à la vérité de cet adage : « Qui mange du pape en meurt. » Quoi qu'il en soit, le chancelier fit prévaloir sa nouvelle manière de voir et, le dix mai 1886, la Chambre votait la *quatrième loi de paix*, que le roi sanctionna le 21.

Quelques jours après, le cardinal Jacobini déclara au ministre de Prusse, que le Saint-Père autorisait définitivement, pour l'avenir, la notification préalable des nominations ecclésiastiques. Quant aux limites du droit de veto du gouvernement, elles sont indiquées dans une lettre du cardinal Nina au pro-nonce Jacobini, lettre qui n'a jamais été publiée.

Dans une allocution aux cardinaux, le Saint-Père témoigna toute la joie qu'il ressentait de voir son œuvre de pacification couronnée par le succès. Il était surtout heureux d'avoir obtenu que la Papauté ne fût plus considérée en Allemagne comme un

pouvoir étranger. Dès 1881, nous avons entendu Bismarck dire au *reichstag* que l'Église catholique, avec son chef, le Pape, étaient à ses yeux une institution du pays. Ces paroles étaient enfin devenues une vérité. Elles sont la reconnaissance implicite des droits de l'Église catholique en Prusse, et la constatation devant le monde entier d'un des plus beaux triomphes de la Papauté. Gloire au grand Pape qui, avec l'aide de Celui dont il est le Vicaire ici-bas, a remporté de telles victoires sur les ennemis les plus acharnés de notre sainte Église!

# Chapitre Dix-neuvième.

(1887.)

**Opposition du Centre au septennat militaire en Allemagne.— Notes du Cardinal Jacobini en faveur du septennat. — Le prince de Bismarck les livre à la publicité. — Position difficile du Centre : belles paroles de M. Windthorst. — Réponse aux critiques de M. Geffcken etc. sur l'intervention du Pape. — Nouveau projet de révision des lois de mai. — Inquiétudes qu'il inspire aux catholiques. — Lettre de Léon XIII à l'Archevêque de Cologne (7 avril 1887.) — Le projet est adopté avec le concours du Centre. — Action combinée du Saint-Siège et du Centre dans la cessation du Kulturkampf. — Appréciation de M. Geffcken.**

LE complément de révision des lois de mai, promis par le gouvernement prussien était attendu pour la session parlementaire de 1887. D'autre part une grave question de politique intérieure agitait l'Allemagne au début de la session. Le gouvernement impérial, dont la principale préoccupation depuis 1871 avait été d'augmenter sans cesse les forces militaires du pays, prenant pour prétexte l'attitude menaçante du général Boulanger — qu'on regardait comme le futur maître de la France — demanda au *reichstag* un accroissement considérable des effectifs, et cela pour une période de sept ans. Le Centre, au vote duquel était attaché le sort de la motion, consentait à accorder « chaque homme et chaque pfennig » selon l'expression de Windthorst, mais seulement pour trois ans, quitte à renouveler le lourd sacrifice au bout de ce laps de temps, si la nécessité en était démontrée. Le parti catholique ne voulait à aucun prix imposer aux populations, déjà trop grevées d'impôts, une charge inutile. De son côté, le gouvernement soutenait que le « triennat » ne suffirait pas pour donner à l'empire une armée qui le mît en état de faire face à toutes les éventualités ; d'ailleurs le chancelier n'admettait pas que cette question d'armement pût dépendre au bout de 3 ans, de l'assentiment du *reichstag ;* il voulait une « armée impériale », non une « armée parlementaire ».

Pendant ces débats, les gouvernementaux ne restèrent pas inactifs : des meetings d'indignation furent convoqués ; la presse officieuse déclarait la patrie en danger, on représentait Boulanger construisant à la frontière des baraquements pour y masser des troupes; la France allait fondre sur l'Allemagne ; et les catholiques, que l'État avait traités avec tant de mansuétude (!), poussaient l'ingratitude jusqu'à refuser à la patrie allemande les moyens de se défendre contre l'ennemi héréditaire. On ne parlait pas de la Russie, parce que Bismarck avait déclaré que la France était la seule ennemie. Le vote eut lieu le 4 janvier 1887. Le Centre, les progressistes, les Hanovriens et les Polonais, au nombre de 183, votèrent pour la période de trois ans, contre 157 conservateurs et nationaux-libéraux. Les socialistes et les Alsaciens (sauf un) s'abstinrent.

Le prince de Bismarck ressentit la plus grande irritation à la suite de cet échec et attaqua vivement le Centre, qualifiant M. Windthorst d'ennemi de l'empire et déclarant que le Pape ne tarderait pas à signifier sa désapprobation de l'attitude des députés catholiques. Le Centre persista dans la ligne de conduite qu'il s'était tracée, et en suite du rejet des propositions du gouvernement, la dissolution du *reichstag* fut prononcée le 14 janvier 1887. Le lendemain, à l'ouverture du *landtag* prussien, le discours du trône de Guillaume I^er^ exprima la satisfaction du monarque à propos des bonnes relations de son gouvernement avec la cour de Rome, et annonça la présentation d'un nouveau projet de révision des lois de mai. En même temps le bruit courait avec persistance, dans la presse officieuse, que, sous peu, le Saint-Siège ordonnerait au Centre de voter le « septennat » militaire.

Que se passait-il donc entre Rome et Berlin ? Bientôt on sut à quoi s'en tenir. A la surprise universelle, deux documents de la nature la plus secrète furent divulgués, au commencement de février, par certains journaux viennois dévoués au grand chancelier. C'étaient deux dépêches du cardinal Secrétaire d'État à Mgr di

Pietro, nonce en Bavière. Dans la première, datée du 3 janvier, le cardinal Jacobini exhortait le nonce à agir auprès du Centre, afin que ce dernier se montrât favorable aux propositions du gouvernement, pour répondre au désir du Saint-Père qui, grâce à cette attitude du parti catholique allemand, espérait obtenir des dispositions plus favorables de la part du gouvernement dans la prochaine révision des lois de mai. De plus, la paix elle-même de l'Europe semblait avoir intérêt au vote du septennat. « Si par l'acceptation

Mgr di Pietro.

de cette loi, ajoutait le cardinal, on pouvait arriver à éviter le danger d'une guerre prochaine, le Centre, en lui prêtant son concours, aurait très bien mérité de la patrie, de l'humanité et de l'Europe. » Comme dans cette lettre il ne s'agissait que de conseils et nullement d'un ordre, le Centre, étant données les nécessités impérieuses de la situation politique, avait cru devoir s'écarter des conseils donnés et voter, comme nous l'avons vu, contre le septennat, ce qui entraîna la dissolution du *reichstag*.

A la suite de ces événements et en conséquence des polémiques qu'ils provoquaient, non seulement entre catholiques et gouvernementaux, mais encore entre catholiques et catholiques, le baron de Frankenstein, chef du Centre au *reichstag*, adressa au nonce de Munich une lettre dont voici les passages les plus caractéristiques.

Nous n'avons qu'à transcrire, la lettre ayant été écrite en français:

« Je n'ai pas besoin de dire que le Centre fut toujours heureux « d'exécuter les ordres du Saint-Siège, lorsqu'il s'agissait des lois « ecclésiastiques, mais je me suis permis d'écrire, déjà en 1880, qu'il « était absolument impossible pour le Centre d'obéir à des directives « données pour des lois non ecclésiastiques.

« Selon moi, ce serait un malheur pour le Centre et une source « de désagréments bien graves pour le Saint-Siège, si le Centre « demandait, pour des lois qui n'ont rien à faire avec les droits de « notre sainte Église, des instructions du Saint-Siège. »

Les chefs du Centre demandaient en outre si le Saint-Père croyait nécessaire que le parti catholique continuât à être représenté au *reichstag*, la plupart des membres étant décidés, si le conseil de Sa Sainteté devenait un ordre formel — auquel ils auraient le regret de ne pouvoir se conformer — à déposer leurs mandats.

Mais le malentendu fut de courte durée. Une nouvelle note du cardinal Jacobini au nonce de Munich éclaira les députés catholiques sur les sentiments de Léon XIII, et sur les motifs qui l'avaient engagé à exprimer le désir de voir le Centre entrer dans les vues du gouvernement.

Le cardinal secrétaire écrivait :

« Tout en m'abstenant d'examiner les raisons par lesquelles le baron de Frankenstein s'efforce de justifier la conduite tenue par le Centre dans le vote sur le projet de loi du septennat, je regarde comme très important et très urgent de m'étendre sur l'autre partie de sa lettre. Il désire savoir si le Saint-Siège juge que l'existence du Centre au *reichstag* n'est plus nécessaire — auquel cas lui et la plupart de ses collègues renonceraient à leur mandat. Il ajoute que, comme il l'a exposé en 1880, le Centre n'est pas en état d'obéir au Saint-Siège quand il s'agit de lois qui ne sont

pas purement ecclésiastiques et qui n'ont aucun rapport avec les droits de l'Église. A ce sujet, vous devez tout d'abord donner au baron l'assurance que le Saint-Siège n'a nullement cessé de reconnaître les mérites que le Centre et ses chefs se sont acquis dans la défense de la cause catholique. Vous lui communiquerez donc, au nom du Saint-Père, les considérations suivantes : La tâche incombant aux catholiques, de défendre les intérêts religieux ne saurait être regardée comme terminée ; car, soit qu'on l'envisage du côté hypothétique et temporaire ou au point de vue absolu et perpétuel, l'action des catholiques au *reichstag* est encore requise pour obtenir la complète abrogation des lois de guerre, pour défendre l'interprétation légitime des lois nouvelles et pour en surveiller l'exécution. En outre, il est à considérer que dans une nation mixte sous le rapport confessionnel, et où le protestantisme est religion d'État, des causes de conflit peuvent surgir, obligeant les catholiques à défendre légalement leurs droits ou à faire valoir leur influence en vue d'améliorer leur situation.

« Veuillez aussi faire ressortir ce fait, qu'une fraction parlementaire catholique, qui ressent combien la situation du chef suprême de l'Église est insoutenable, peut profiter de toute occasion propice pour exprimer et défendre les vœux de ses concitoyens en faveur du Souverain-Pontife.

« Au Centre, considéré comme parti politique, on a toujours laissé une pleine liberté d'action, et en cette qualité, il ne peut directement représenter les intérêts de l'Église. Si dans la question du septennat le Saint-Père a cru devoir manifester au Centre son désir, la chose doit s'attribuer aux rapports d'ordre moral et religieux qui s'associaient à cette question. D'abord il y avait de sérieux motifs de croire que la révision finale des lois de mai aurait reçu une puissante impulsion et une large exécution, de la part du gouvernement satisfait de la conduite du Centre dans le vote du septennat. En second lieu, la coopération du Saint-Siège par le moyen du Centre au maintien de la paix, ne pouvait manquer de rendre le gouvernement de Berlin, devenu son obligé, plus bienveillant envers le Centre et plus souple à l'égard des citoyens (catholiques). Enfin le Saint-Siège a cru que le conseil donné touchant le septennat lui offrait une nouvelle occasion de se rendre agréable à l'empereur d'Allemagne et au prince de Bismarck. Or, au point de vue même de ses propres intérêts, qui s'identifient avec ceux des catholiques, le Saint-Siège ne peut laisser échapper aucune occasion d'incliner en faveur d'un avenir meilleur pour lui, le puissant empire germanique.

« Ces considérations, dans l'opinion du Saint-Siège, se rapportent à des questions de religion et de morale liées à celle du septennat, et ce sont elles qui ont engagé le Saint-Père à faire connaître ses désirs au Centre allemand.

« Veuillez communiquer cette note qui, comme la précédente, reproduit les hautes vues du Pape, au baron de Frankenstein, en le priant d'en donner connaissance aux membres du Centre. »

(Signé) JACOBINI.

On ne se rendrait qu'imparfaitement compte de l'attitude du Saint-Siège en cette circonstance, si l'on ne savait que, par une dépêche du 2 janvier, le prince de Bismarck avait chargé M. de Schloetzer « d'assurer le Saint-Siège que la révision de la législation ecclésiastique au prochain *landtag* était absolument certaine ».

C'est le 3 janvier, à la suite de cette assurance, que fut rédigée la dépêche confidentielle du cardinal Jacobini que nous avons citée en dernier lieu.

Le principal mobile du Saint-Siège, dans cette occurrence, était donc d'assurer une bonne et prompte révision de la législation ecclésiastique.

Telles sont les fameuses dépêches de la secrétairerie d'État romaine sur l'affaire du septennat. Si elles étaient demeurées secrètes, comme elles devaient l'être, elles n'eussent eu aucune conséquence fâcheuse pour le Centre. La divergence qui se produisit entre celui-ci et le Vatican sur ce point spécial eût peut-être cessé à la suite de nouvelles explications. Peut-être aussi eût-il fait prévaloir à Rome sa propre manière de voir. Une chose est certaine, c'est que toute l'affaire serait demeurée dans le domaine de la conscience et des relations officieuses entre Rome et les catholiques allemands.

L'indiscrétion commise changea complètement la situation au détriment des vaillants députés du Centre. Aujourd'hui l'on sait que cette indiscrétion fut l'œuvre du prince de Bismarck. Le ministre prussien au Vatican, M. de Schloetzer, avait obtenu, par le moyen d'un de ses affidés, communication confidentielle des documents et les avait à son tour transmis sous toutes réserves au chancelier.

1. Voy. *Civiltà Cattolica* du 17 décembre 1892, p. 651.

Celui-ci, par un acte de déloyauté que l'histoire jugera sévèrement, fit publier les documents dans les journaux à sa dévotion, accablant ainsi le Centre d'un coup terrible et sous lequel un parti moins solidement organisé eût certes succombé.

Mais le Centre avait dans M. Windthorst un chef capable de résister aux assauts les plus violents, comme aux plus perfides.

Au milieu du trouble et de l'espèce de consternation que la divulgation des dépêches romaines causait parmi les catholiques allemands, le grand *leader* catholique fit entendre, dans une assemblée électorale tenue à Cologne, les accents de cette foi solide et de cet incomparable bon sens qui faisaient sa force.

« La lettre du cardinal Jacobini, dit-il, expose les désirs de notre très aimé Saint-Père Léon XIII. Nous saluons avec la plus grande reconnaissance, avec la joie la plus cordiale pour l'avenir, et surtout pour le présent, tout ce qui nous arrive de la part de notre Saint-Père. Nous serions des enfants sans cœur, si nous n'éprouvions un grand plaisir à connaître les désirs de notre Père. Nos adversaires feignent de croire que, dans ces désirs, il y a quelque chose qui nous soit peu agréable, et de toutes parts nous voyons des personnes qui se réjouissent, comme si notre conduite avait été désapprouvée par le Pape. Mais s'il y a quelqu'un qui doive se réjouir, c'est nous. Dans la lettre du cardinal Jacobini, le Saint-Père reconnaît que le Centre a très bien mérité de l'Église, en défendant de la meilleure manière ses droits sacrés. Cette déclaration ne peut manquer de nous consoler et de nous donner un nouveau courage. Le Saint-Père se déclare persuadé que la fraction du Centre doit continuer à subsister. Pourrions-nous demander plus ?... Pourrions-nous, dans un manifeste électoral, vous dire mieux que ceci : C'est le Saint-Père lui-même qui nous envoie au parlement ? »

Quant aux désirs du Pape, que M. Windthorst prend avec raison pour ce qu'ils sont réellement et non pour des ordres, il déclare « qu'après la réunion du nouveau *reichstag*, le parti du Centre

prendra en considération de la façon la plus sérieuse la lettre du cardinal Jacobini, et recherchera tout ce que l'on pourra faire en conséquence de cette lettre. »

Il fait finalement remarquer que les législateurs de Berlin, qui jadis rejetaient avec indignation les paroles du Pape et faisaient des lois pour séparer les catholiques du Saint-Siège, réclament maintenant son secours à grands cris et le proclament leur sauveur. « Je le déclare ici, dans cette antique ville de Cologne, en face du Rhin qui la traverse : il n'y a jamais eu un moment, dans ce siècle, où l'autorité du Saint-Père ait été aussi universellement reconnue qu'aujourd'hui. Et si l'on fait appel à l'autorité du Souverain Pontife, non seulement dans les questions internationales, comme dans l'affaire des Carolines, mais jusque dans les questions intérieures, nous avons le devoir d'en être fiers ! »

Voilà le langage d'un vrai catholique. En présence des commentaires vénimeux des reptiles de la presse libérale, il remettait les choses au point avec une remarquable précision. En terminant son discours, M. Windthorst se déclarait prêt à appuyer la proposition de soumettre à l'arbitrage du Pape le projet militaire.

En dernière analyse, l'incident ne fit aucun tort à la situation parlementaire des catholiques. Les adversaires du Centre cherchèrent bien encore à susciter la division dans ce parti, et quelques catholiques se prêtèrent à leur jeu en présentant, dans certaines circonscriptions, des candidatures en opposition à celles du Centre. Mais grâce à la discipline des électeurs catholiques, le Centre sortit victorieux de cette pénible épreuve, et se retrouva au *reichstag* sans avoir subi de pertes notables sur le terrain électoral.

A l'ouverture du nouveau *reichstag*, le prince de Bismarck adressa, au nom de l'empereur, des remerciements au Saint-Père, pour les marques de bienveillance qu'il avait données à l'empire germanique et la part qu'il prenait à la pacification intérieure du pays. Quant au septennat militaire, il fut voté. Le Centre, par l'organe

de son chef, le baron de Frankenstein, rappela qu'il avait consenti précédemment à voter l'augmentation des charges militaires mais non le septennat, et que, persistant dans la même manière de voir, il s'abstiendrait au présent vote. M. Reichensperger et six de ses collègues catholiques votèrent au contraire le septennat, en considération des nécessités de la défense de l'empire.

Il n'est peut-être pas d'incident qui ait suscité, au cours du pontificat de Léon XIII, des critiques plus malignes que cette question

M. Reichensperger.
Membre du Centre, au *reichstag*.

du septennat. Pour en juger sainement, il ne faut pas perdre de vue les réflexions que nous avons faites plus haut. Si les documents pontificaux étaient demeurés secrets, rien de fâcheux ne se serait produit. Au reste, si leur publication fut pour le Centre une épreuve pénible, elle fit en même temps éclater à tous les yeux l'incroyable puissance morale de la Papauté. N'est-ce pas en effet un spectacle inouï que de voir un grand empire, protestant et naguère encore persécuteur, se mettre en quelque sorte sous l'égide du Pape pour

sauvegarder ses intérêts ? M. Windthorst, malgré les difficultés de la situation où il se trouvait, a parfaitement fait ressortir ce côté de la question, lequel d'ailleurs n'a pas échappé aux adversaires de l'Église, puisque M. Geffcken reproche au prince de Bismarck d'avoir commis une faute en sollicitant l'intervention du Pape.

Les journaux de toutes les nations constatèrent à l'envi l'éclatant triomphe que constituait pour la Papauté ce recours public à sa puissance. Léon XIII n'avait pas recherché cet éclat, car son action à l'égard du Centre avait été absolument secrète. Mais Bismarck, en divulguant le mystère, s'amoindrit lui-même et exalta la Papauté, sans parvenir à ébranler le Centre. Ce fut là le châtiment de sa mauvaise foi et de son orgueil.

Remarquons aussi que le Saint-Siège poussa la discrétion jusqu'à l'héroïsme, en ne consentant qu'en 1892 et forcé par les circonstances, à faire connaître au monde l'attitude du grand chancelier en cette mémorable occasion.

On a reproché au Pape d'avoir agi contre la France en exerçant sur le Centre une pression dont le résultat devait être la consolidation de l'armée allemande. Mais les journaux français de toute nuance interprétèrent bien différemment l'action de Léon XIII, au moment où elle se produisit [1]. « Nous n'avons pas à nous attrister, disait *Le Temps*, de ce qui peut faciliter le vote du septennat militaire par le futur *reichstag*, puisque Bismarck et Moltke ont déclaré à l'envi que le vote de cette proposition consoliderait la paix.» De son côté *Le Gaulois* voyait dans l'intervention de Léon XIII un gage presque certain de la paix, et M. de Cassagnac attribuait « à ce bon office spontané du Saint-Père et à lui seul » l'amélioration récente de la situation politique de la France.

Le professeur Geffcken critique la faiblesse des raisons alléguées par Léon XIII comme motifs de sa conduite. Il estime que « l'influence du septennat sur le maintien de la paix ne pouvait être que

1. Ces citations sont données d'après la traduction italienne de la *Civiltà Cattolica.*

minime ». Mais alors MM. de Bismarck et de Moltke ne disaient donc pas la vérité en assurant qu'elle était au contraire décisive !... Il semble cependant plus raisonnable de les en croire que de s'en rapporter au professeur Geffcken ; et en France même on ne fit

Le maréchal de Moltke.

nulle difficulté d'ajouter foi à leurs assertions, comme nous venons de le voir.

M. Geffcken déclare l'action du Pape inutile en présence d'un gouvernement qui était en pleine retraite dans sa lutte contre l'Église. En pleine retraite, c'est possible, mais un retour offensif

était toujours à craindre, et c'est sur une bienveillance encore vacillante que se basait l'espoir d'améliorations ultérieures, qui ne sont pas encore réalisées à l'heure qu'il est. Le Saint-Siège avait donc de graves raisons de chercher à consolider cette bienveillance, sans nuire à la position du Centre. Car, répétons-le encore une fois, une action secrète du Pape ne pouvait être nuisible à ce dernier. Elle ne menaça de le devenir que par l'usage déloyal que fit M. de Bismarck des dépêches romaines.

C'est à tort aussi que M. Geffcken et un diplomate anonyme dans la *Contemporary Review* parlent d'ordres imposés au Centre, d'ukase pontifical, de désobéissance du Centre et par conséquent d'échec grave pour le Saint-Siège. Il est vrai que la presse libérale, après avoir reçu, par l'indiscrétion du prince de Bismarck, les lettres du cardinal Jacobini, s'efforça de les faire passer comme exprimant des ordres formels, et commença contre le Centre une indigne campagne, dont le but était de le mettre en contradiction avec Rome. Mais les hauts cris n'ont jamais tenu lieu de bonnes raisons. Les lettres romaines ne contenaient que l'expression d'un désir. Il n'y a donc pas eu de désobéissance de la part des catholiques.

Enfin s'il y eut quelque erreur politique en cette occasion, elle fut plutôt du côté du Centre que du côté du Vatican, et un des journaux les plus importants de la fraction avoua, en 1892, que l'attitude du Pape avait été beaucoup plus habile que celle du Centre. On aurait donc tort de parler d'échec subi en tout cela par le Saint-Siège.

M. Geffcken trouve enfin que Léon XIII se trompa en espérant par son attitude obtenir l'intervention de M. de Bismarck pour l'amélioration de la position du Saint-Siège. Le chancelier, dit-il, était « lié par son alliance avec le gouvernement italien qui, dans la dépêche de M. Mancini à son ambassadeur à Berlin, le 11 janvier 1882, avait déclaré que la question romaine, *était une question strictement intérieure, dépendant uniquement de la souveraineté nationale* ». Ici le professeur allemand fait preuve d'une singulière

naïveté, ou bien il feint d'ignorer que M. de Bismarck était tout-puissant dans la triple alliance, et que s'il avait voulu mettre sur le tapis diplomatique la question de la situation du Pape, ce n'était pas une déclaration de M. Mancini qui aurait pu l'en empêcher.

En supposant d'ailleurs qu'il n'eût point voulu soulever la question de l'indépendance effective du Souverain Pontife, il avait mille moyens d'agir sur l'Italie pour obtenir d'elle une amélioration dans la position du Saint-Siège, ne fût-ce qu'en faisant reconnaître le caractère international de la Papauté : ce qui eût, malgré l'outrecuidante prétention émise par l'Italie de la traiter comme une institution purement nationale, préparé les voies à d'autres décisions.

Le principal et le moins fondé des reproches faits à la politique de Léon XIII dans l'affaire du septennat, ce fut de représenter le Pape comme ayant sacrifié à son rêve de pouvoir temporel les intérêts du catholicisme en Allemagne. En effet, en relisant le passage cité plus haut de la dépêche confidentielle du cardinal Jacobini au nonce de Bavière, on se rend compte, à première vue, que la question de la situation du Saint-Siège à Rome n'y entre que comme appoint aux autres motifs allégués pour justifier l'attitude de la cour de Rome. Or ces motifs sont précisément tirés de l'intérêt du catholicisme en Allemagne. Notons enfin que, dans la dépêche susdite, toute confidentielle qu'elle fût, il n'est pas même explicitement parlé de pouvoir temporel. D'ailleurs il n'y a pas à nier que l'indépendance du Saint-Siège ne soit un des intérêts primordiaux du catholicisme, et que par conséquent la cour de Rome n'ait eu toute raison d'en tenir grand compte dans ses négociations avec l'empire allemand.

La révision des lois de Mai, promise par le gouvernement prussien, ne tarda pas à fournir matière à de nouvelles discussions pour les catholiques d'Allemagne. Les propositions déposées par le ministère à la Chambre des seigneurs inspiraient de vives inquiétudes

aux députés du Centre. L'article 2 définissait les limites du *veto* de la puissance civile contre les nominations ecclésiastiques, dans le sens de l'exclusion possible d'un candidat pour des motifs d'ordre civil et politique. En cas de désaccord entre les deux pouvoirs, le projet de loi ne déterminait pas à laquelle des deux autorités il appartiendrait de trancher le différend. Ces dispositions paraissaient ouvrir la porte à l'arbitraire gouvernemental.

Mgr Kopp déclara voter en faveur de la loi, mais avec l'espoir qu'elle serait modifiée par le *landtag*, sans quoi il se serait trouvé en désaccord avec les autres évêques et le peuple catholique. L'évêque de Fulda ajouta qu'en parlant ainsi, il n'était pas d'intelligence avec le Saint-Siège mais seulement avec ses collègues de l'épiscopat. Ce prélat avait proposé un amendement, par lequel le *veto* du gouvernement concernant les nominations ecclésiastiques, devait être justifié par des faits qui n'auraient pas rapport à l'exercice des droits politiques ou autres des candidats, faits qui devaient être prouvés dans les trente jours. La Chambre au contraire n'admit que la nécessité de la justification par des faits sans délai péremptoire.

Cette disposition parut des plus dangereuses aux catholiques, et leur presse exhorta vivement les députés à rejeter la loi au *landtag*, plutôt que de la voter dans ces termes.

Sur ces entrefaites, le Saint-Père adressa une lettre à l'archevêque de Cologne, dans laquelle il fit connaître « ce que pense le Siège apostolique par rapport à l'arrangement des affaires catholiques dans le royaume de Prusse, question sur laquelle, dit le Pontife, Nous avons pris l'avis d'un certain nombre de cardinaux. » Léon XIII rappelle ensuite les modifications apportées précédemment aux lois de Mai par le gouvernement prussien, et déclare que la nouvelle loi votée à la Chambre des seigneurs « porte remède à beaucoup d'inconvénients ; qu'elle n'est pas illusoire et ne doit pas être repoussée ; enfin qu'elle ouvre la voie à la paix recherchée depuis si longtemps. » En conséquence, il croit nécessaire « que les

catholiques ne refusent pas de voter cette loi quand elle sera présentée à l'autre Chambre.» Finalement le Pape exhorte l'archevêque à persuader aux fidèles « que le Saint-Siège défendra toujours en Prusse, comme il le doit, la cause du nom catholique avec la même vigilance et la même charité ». C'est à cette vigilance et à cette charité que devait être abandonné le règlement par le Saint-Siège et le gouvernement prussien des questions soulevées par le droit de *veto*.

Le Centre, se conformant aux instructions pontificales et faisant taire ses répugnances, déclara par l'organe de M. Windthorst qu'il voterait la loi, mais sans prendre aucune part à sa discussion.

Mgr Krementz,
archevêque de Cologne.

La nouvelle loi, qui reçut la sanction impériale le 29 avril, restraignait le droit de *veto* du gouvernement aux curés inamovibles, et le *veto* devait être basé sur des faits déterminés d'ordre civil et politique. Les évêques ne pouvaient plus être contraints à pourvoir à terme fixe aux places vacantes. Les condamnations prononcées en vertu des lois de Mai n'entraînaient plus la destitution du prêtre condamné. Le pouvoir disciplinaire des évêques était affranchi de toute entrave. L'administration des sacrements était rendue libre même pour les religieux admis en Prusse. Les ordres religieux qui se consacrent au saint ministère, à la vie contemplative, aux œuvres de charité, à l'éducation supérieure des jeunes filles cessaient d'être proscrits, etc.

Au cours de la discussion, le prince de Bismarck prononça ces remarquables paroles : « Quant à l'ingérence du Pape dans nos affaires intérieures, je doute fort que le Pape puisse être traité chez nous en étranger. En ma qualité de représentant du gouvernement,

j'affirme que la Papauté n'est pas seulement une institution étrangère et universelle, mais aussi une institution allemande pour nos concitoyens catholiques. Je nuirais au bien de mon pays si, par vanité nationale, je rejetais le secours d'un Seigneur aussi consciencieux et aussi puissant que le Pape, pour la raison qu'il demeure à Rome. »

Certains politiciens se disant catholiques pourraient faire leur profit de ces réflexions en d'autres pays que la Prusse !

Le chancelier mit ses amis en demeure de voter la loi, en menaçant d'abandonner la présidence du conseil des ministres s'ils s'y refusaient. « Mon honneur politique est désormais engagé, dit-il. Nous pouvons être exposés à de graves dangers dans les luttes extérieures et intérieures contre les différents partis révolutionnaires ; j'éprouve donc le besoin d'en finir avec toutes les dissensions internes avant que ces dangers ne se produisent. »

La révision des lois de mai, votée de la sorte sous la double pression du Vatican et du chancelier germanique, ne consacrait sans doute pas tous les desiderata des catholiques. Elle permit cependant à l'Église de reprendre, dans des conditions de liberté relative, sa vie normale et son action salutaire sur les fidèles. Ce minimum de pacification religieuse, susceptible il est vrai d'une nouvelle extension ultérieure, n'en constitue pas moins un grand succès pour le Pontife qui, pendant de longues années,y consacra toutes les ressources de son esprit, toute la patience et toute la persévérance de son âme. Ce qu'il y eut dans ces longues négociations de plus pénible pour Léon XIII, ce fut le trouble qu'il dut susciter parfois parmi les catholiques. Mais ces froissements ne furent jamais que superficiels, et il est juste de reconnaître que les résultats obtenus sont l'œuvre commune du Pontife et des vaillants députés du Centre.

La réalité de cette coopération n'a pas échappé à M. Geffcken, qui fait en même temps ressortir la fermeté déployée par le Pape

et par les catholiques et l'insuccès complet de M. de Bismarck dans sa lutte contre l'Église. « Le grand chancelier, dit-il, n'a jamais « compris la nature de la lutte dans laquelle il s'était étourdiment « engagé. Rome et le Centre acceptèrent chaque concession, comme « un simple à-compte et ne cédèrent rien. Finalement le chancelier, « qui, encore en 1880, dans une dépêche du prince de Reuss, ambas- « sadeur à Vienne, avait déclaré que la demande d'une révision des « lois de mai était « une insigne folie qu'il n'avait jamais encoura- « gée par aucune parole », dut prier la Chambre des seigneurs de « l'aider à déblayer les dernières encombres des lois de mai ». « Voilà où en était arrivé l'Homme de Fer, qui avait déclaré qu'il « n'irait pas à Canossa. Cette rodomontade taillée dans le marbre « d'un monument qu'on lui éleva à son occasion, semble aujourd'hui « de la plus amère ironie.

« Les faits ont prouvé que sa distinction, entre les Papes militants « et les Papes conciliants, est assez illusoire. C'est simplement une « différence de tactique, qui rappelle l'histoire du voyageur que la « tempête ne put contraindre à abandonner son manteau, tandis « que le soleil y réussit par ses rayons.

« Les anathèmes de Pie IX contre l'Attila moderne n'ont fait « qu'exciter celui-ci. La suavité de Léon XIII, aussi accommodante « pour les questions de forme que tenace pour celles de fond, sa « fermeté et sa patience ont triomphé de ce redoutable adversaire. « Aussi le prince de Bismarck, qui sait admirablement pratiquer le « *si fecisti, nega*, a plus tard prétendu, pour cacher sa défaite, que, lui, « n'aurait jamais voulu qu'un règlement équitable des relations « entre l'Église et l'État, mais que « d'autres mains » avaient per- « verti son grand plan. Il est dommage que l'on ne nous ait pas « dit quelles étaient ces « autres mains » mystérieuses, comme si « le chancelier avait jamais été homme à se laisser dominer par qui « que ce fût ! »

# Chapitre Vingtième.

(1886-1887.)

**Encyclique aux Évêques d'Autriche. — Concordat avec le Portugal. — Suppression du *Journal de Rome*. — Conversion d'un ex-prélat. — Saint Jean de Dieu et saint Camille de Lellis déclarés patrons des hôpitaux. — La France s'oppose à l'établissement d'une nonciature en Chine. — Rétablissement des privilèges de la Compagnie de Jésus. — Recrudescence d'anticléricalisme en Italie. — Allocution consistoriale du 23 mai 1887. — Vains projets d'accommodement entre le Saint-Siège et l'Italie-Une. — Lettre de Léon XIII au Cardinal Rampolla, nouveau secrétaire d'État (15 juin 1887). — Le Rosaire à Rome. — La nouvelle abside de Saint-Jean de Latran ; la galerie des Candélabres et des Gobelins au Vatican.**

Si la situation de l'Allemagne sous le rapport religieux avait été un des grands soucis de Léon XIII, celle de l'Autriche-Hongrie ne laissait pas de le préoccuper vivement. Tout catholique qu'il fût, ce pays était aux ordres de la franc-maçonnerie juive qui dominait surtout en Hongrie.

Le Pape prit occasion des fêtes du deuxième centenaire du siège de Bude, pour adresser, le 22 août 1886, aux évêques de Hongrie, une encyclique dans laquelle, après avoir rappelé les liens particuliers qui rattachent ce pays au Saint-Siège, il exprimait le désir de voir réformer les lois hostiles à l'Église, condamnait de nouveau les erreurs courantes sur le mariage civil et sur les mariages mixtes, répétait les condamnations anciennes portées contre les écoles mixtes ou neutres, insistait sur le pressant devoir des parents de procurer une éducation chrétienne à leurs enfants, et finalement appelait l'attention des évêques sur la haute importance de l'éducation du jeune clergé et sur la nécessité de veiller au maintien de la régularité dans le clergé en général. Léon XIII n'omettait pas non plus d'exposer une fois encore, quels avantages la société civile peut attendre de l'Église, si elle la laisse libre et la protège.

L'année 1886 vit enfin la conclusion d'un concordat avec le Portugal, événement des plus heureux pour la religion et qui, vu la nature délicate des questions engagées, fut un nouveau succès de la sage politique de Léon XIII. Il s'agissait surtout de régler la situation religieuse des Indes. En vertu d'un ancien privilège, les rois de Portugal avaient le droit de patronat ou de nomination sur toutes les églises des Indes. De plus l'archevêque de Goa exerçait une autorité spirituelle sur ces mêmes églises. Cet état de choses ne correspondait plus à la situation réelle des Indes, soustraites en grande partie à la domination politique du Portugal, et évangélisées par des congrégations religieuses ou par des missionnaires qui ne relevaient pas de l'archevêque de Goa. Grâce aux habiles négociations de la diplomatie pontificale, grâce surtout à une lettre personnelle de Léon XIII au roi de Portugal, ce dernier consentit à voir son droit de patronat restreint aux seules possessions portugaises, et la juridiction archiépiscopale de l'archevêque de Goa, limitée à ces mêmes possessions, tandis que le titre honorifique de Patriarche des Indes et le droit de présider les conciles nationaux de ce vaste pays, lui étaient conférés. Cet heureux accord permit à Léon XIII de rétablir dans les Indes la hiérarchie catholique, en y créant des archevêchés et des évêchés au lieu de vicariats apostoliques, mesure qui fait concevoir d'heureuses espérances pour l'avenir religieux d'un pays où, selon le témoignage de Léon XIII lui-même, le catholicisme se développe

Louis, roi de Portugal.

merveilleusement et avec une entière liberté. — Une encyclique à l'épiscopat portugais *(Pergrata nobis)*, du 14 septembre 1886, donna à la nation et au souverain du Portugal les louanges qu'ils méritaient, tant pour les bonnes dispositions montrées dans le règlement de cette affaire, que pour le zèle déployé de tout temps par le Portugal pour la propagation de l'Évangile. Le Pape félicitait ce pays d'avoir su garder l'unité de foi et d'en avoir fait le fondement de sa constitution politique. Il appelait l'attention de l'épiscopat sur les divers besoins religieux du pays, notamment sur la nécessité de séparer les intérêts de l'Église des intérêts des partis purement politiques, et de développer la bonne presse en opposition au journalisme anti-religieux, non sans recommander de nouveau aux journalistes la modération, la prudence, la charité.

De récents événements avaient montré, à Rome même, l'opportunité générale de cette recommandation. Le Pape avait été contraint de supprimer un organe catholique, le *Journal de Rome*, rédigé par des écrivains trop tenaces dans leur propre jugement, et qui, sous couleur de défendre la Papauté, attaquaient sourdement la direction donnée à l'Église par Léon XIII. Peu de temps après, M. des Houx, rédacteur en chef de ce journal, publiait un pamphlet injurieux pour le Saint-Siège, intitulé : *Souvenirs d'un journaliste français à Rome*. Ce livre fut mis à l'Index le 1er avril 1886 et l'auteur se soumit à la condamnation qui l'atteignait.

Vers la même époque la conversion de l'ex-prélat Savarese vint édifier les fidèles, qu'avait attristés et scandalisés son passage au protestantisme.

Un incident qui avait vivement ému l'opinion publique en France fut réglé au cours de l'année 1886. Dès 1881, le gouvernement chinois avait exprimé le désir de voir le Vatican se faire représenter par un nonce à Pékin. Ces propositions n'eurent pas de suites à cette époque. La lettre adressée par le Pape à l'empereur de la Chine, en 1885, fit probablement renaître l'idée, et en

janvier 1886, M. Dunn présentait au Secrétaire d'État des lettres officielles, qui l'accréditaient auprès du Saint-Siège pour traiter de nouveau cette question. Comme la France possède, depuis des temps immémoriaux, le protectorat des chrétiens en Chine, le Vatican crut devoir, avant de rien décider, en référer au gouvernement français. Contre toute attente, ce gouvernement fit au projet en question la

Le Père Beckx,
Supérieur-Général de la Compagnie de Jésus de 1853 à 1887.

plus vive opposition, malgré les déclarations expresses du Saint-Siège, qui affirmait ne vouloir nullement modifier au détriment de la France la situation existante, mais simplement combiner son action avec celle de la France en faveur des chrétiens chinois. Tout fut inutile, et le projet échoua grâce au mauvais vouloir du gouvernement français, dont les organes officieux ne se firent pas faute d'attaquer violemment le Saint-Siège à propos de cette négociation.

Par un bref du 20 juin 1886, Léon XIII déclara patrons des hôpitaux saint Jean de Dieu et saint Camille de Lellis, et par un décret du 13 juillet, il réintégra la Compagnie de Jésus dans tous les privilèges qu'elle avait obtenus des Souverains Pontifes depuis son origine. « Que les présentes lettres, disait-il, soient un témoignage de l'amour dont Nous avons toujours entouré et dont Nous entourons l'illustre Société de Jésus, si dévouée à Nos prédécesseurs et à Nous-même, féconde en sainteté et en science, nourricière d'hommes de mérite, champion de la solide et saine doctrine, et qui malgré de graves persécutions souffertes pour la justice, n'a jamais cessé de travailler avec ardeur et courage à la vigne du Seigneur.» Ce juste hommage rendu par le Vicaire de Jésus-Christ aux mérites de la Compagnie de Jésus, suscita des frémissements de rage dans la presse libérale italienne.

Au reste la fureur satanique de la révolution se donna cours plus que jamais pendant l'année 1886. Les congrès anti-cléricaux se multiplièrent, et les outrages au pontificat redoublèrent au point de rendre nécessaire l'envoi d'une note du Saint-Siège à tous les gouvernements étrangers.

Ces outrages et les violences ne partaient pas seulement des bas-fonds de la presse. Un ministre, M. Grimaldi, au milieu d'une cérémonie publique, dénonçait le Vatican, comme « l'ennemi de l'Italie » et engageait tous les libéraux à s'unir pour combattre cet adversaire commun. Le 20 septembre, anniversaire de la prise de Rome, Humbert Ier, roi d'Italie, mêlait sa note au concert qui s'élevait de tous les points du pays, en qualifiant Rome de *conquête intangible* dans un télégramme adressé aux autorités romaines. Ce mot a fait fortune dans les milieux libéraux, et on le répète encore aujourd'hui sur tous les tons et à tout propos.

A ce débordement d'enthousiasme antipapal, Léon XIII répondait, dans son discours aux organisateurs du centenaire de

Grégoire VII : « Oh ! si les Italiens savaient séparer l'amour de leur pays et le désir de sa prospérité des projets ténébreux des sectes, et si, s'inspirant de leur véritable bien et de leur suprême intérêt, ils considéraient comme un devoir et un honneur de soutenir la cause du pontife et de défendre l'indépendance et la liberté du siège apostolique ! » On croit entendre dans ces paroles un écho de l'exclamation du divin Maître devant Jérusalem : *Si scires et tu... quae ad pacem sunt tibi !*

Le 23 mai 1887, dans une allocution consistoriale, le Pape adressa une nouvelle et pressante invitation aux Italiens : « Nous désirons vivement, et depuis longtemps, dit-il, que la sécurité et la tranquillité soient rendues aux Italiens, et qu'il soit mis fin au funeste désaccord qui les sépare d'avec le Pontificat romain : mais il faut que la justice et la dignité du siège apostolique, blessées par une conjuration qui est l'œuvre des sectes plutôt que celle du peuple, demeurent sauves. Il faut donc, pour que l'accord se fasse, trouver un état de choses tel que le Pontife romain ne soit soumis à la puissance de personne, et qu'il jouisse selon le droit d'une véritable liberté. Ce résultat, loin d'être préjudiciable à la chose publique en Italie, contribuerait grandement à assurer son salut et sa prospérité. »

Ces paroles répondaient trop bien au sentiment général pour ne pas produire une grande impression. Tout le monde en effet, sauf ceux qu'aveugle l'esprit sectaire, sent plus ou moins confusément que la mésintelligence avec le Pape est la mort de l'Italie. On se mit donc de tous côtés à la recherche d'une solution, mais en dehors du terrain indiqué par le Pape lui-même. Cependant l'idée de reporter la capitale à Florence, pour préparer la voie à la restitution de Rome au Saint-Siège, se fit jour plus ou moins timidement dans la presse. Chose étrange, c'est parmi les anciens compagnons d'aventure de Garibaldi que se rencontrèrent, du côté non catholique, les partisans les plus convaincus de la réconciliation de l'Italie avec le Pape. Le général Türr, dans un opuscule publié à Paris,

insistait sur la nécessité d'assurer la liberté et l'indépendance du Saint-Siège. Il faisait la bizarre proposition de relier la résidence du Pape à la mer par un système de ports et de canaux, lui donnant ainsi libre communication avec le monde entier ! Il rappelait à ce propos, qu'en 1847, Garibaldi avait offert son épée à Mgr Bedini, alors nonce au Brésil, pour la défense du trône de Saint-Pierre.

Un autre garibaldien, le député Achille Fazzari, adressait le 1er juin 1887 sa démission au président de la Chambre, en déclarant « qu'en présence des manifestations auxquelles a donné lieu la question de la réconciliation entre l'Église et l'État, il ne pouvait continuer à faire partie d'une assemblée condamnée par le corps électoral, qui partageait, disait-il, ses idées au sujet d'un rapprochement avec le Pape. » M. Fazzari ajoutait qu'il ne briguerait un nouveau mandat parlementaire que lorsque Léon XIII aurait permis aux catholiques de prendre part au vote.

Dans les régions officielles elles-mêmes on comprenait la nécessité d'une réconciliation, mais l'on partait de ce principe émis par l'ancien ministre Bonghi dans la *Nuova Antologia* : « Quant à ce qui est d'un territoire, l'Italie n'en peut restituer ou donner au Pontife, ni beaucoup ni peu. » Les combinaisons proposées par la presse officieuse se réduisaient donc à faire mieux observer la loi des garanties, complétée par des mesures législatives, à donner à cette loi une valeur constitutionnelle, et à prendre des engagements vis-à-vis des autres puissances [1]. On faisait entendre en même temps que, dans son allocution consistoriale du 23 mai, Léon XIII avait renoncé à toute prétention au pouvoir temporel.

Au reste, le langage plus ou moins conciliant de la presse ministérielle n'était nullement en harmonie avec les actes du gouvernement. Au mois de juillet, les dîmes ecclésiastiques étaient abolies par une loi qui violait ouvertement les droits des curés. Le roi Humbert, après s'être hâté de sanctionner cette loi, répondait aux

1. Cf. Casoli, *Cronistoria*, etc. Chap. XV.

plaintes du cardinal Agostini, patriarche de Venise, qu'il n'avait fait en cela que son devoir et qu'il affronterait « avec sécurité le jugement de Dieu, de l'Église et de la société ».

Si quelques illusionnés avaient pu se méprendre sur les intentions de Léon XIII, ils furent bientôt détrompés. Le cardinal Jacobini était mort au mois de février, prématurément enlevé à l'âge de 55 ans par un mal impitoyable, au moment où les laborieuses négociations auxquelles il avait eu tant de part allaient être couronnées par la dernière révision des lois de mai.

Léon XIII crut utile d'exposer au nouveau secrétaire d'État, le cardinal Rampolla, dans une lettre publique datée du 16 juin 1887, les grandes lignes de sa politique.

Le cardinal Agostini, patriarche de Venise.

Dans ce très remarquable document le Pontife détermine tout d'abord la fin qu'il poursuit : faire profiter les peuples et les gouvernements de la bienfaisante influence de l'Église, non seulement pour le salut des âmes mais encore pour le bien de la société humaine. C'est dans ce but qu'il s'est toujours efforcé de réconcilier les nations avec l'Église et de renouer avec elles des rapports amicaux, en rétablissant partout la paix religieuse. La chose est d'autant plus nécessaire que partout les gouvernements luttent contre l'esprit de désordre. « Mais le salut ne viendra pas sans l'Église. »

Le Pape fait ensuite une sorte de revue des diverses nations et exprime son espoir fondé d'être utile à chacune d'elles. En Autriche, il compte pour le seconder sur la piété de l'empereur. En France, il désire voir cesser les souffrances de l'Église et régner la paix entre le Saint-Siège et l'État « par l'observance, selon la lettre

et selon l'esprit », des accords conclus entre les deux puissances. En Espagne, « le premier de tous les besoins » est « l'union des catholiques dans la défense généreuse et désintéressée de la religion, dans le dévouement sincère au Saint-Siège, dans la charité réciproque, afin qu'ils ne se laissent pas entraîner par des visées particulières ni par l'esprit de contention ». En Belgique, Léon XIII désire voir se répandre de plus en plus « l'action bienfaisante de l'Église dans la vie publique et privée ». En Prusse, il faut continuer l'œuvre de la pacification religieuse. On y a déjà obtenu beaucoup. L'empereur et les gouvernants sont animés de bonnes dispositions : il est donc permis d'espérer qu'on arrivera « à satisfaire les justes désirs des populations catholiques de ce pays, qui ont si bien mérité de la religion par leur fermeté et leur constance. »

Léon XIII promène ses regards et sa sollicitude sur les autres pays et finalement il arrive à l'Italie. Cette partie de sa lettre résume avec une clarté admirable la doctrine tant de fois développée par le Pontife dans ses écrits et ses allocutions sur l'indépendance du Saint-Siège. Il constate qu'on a mal interprété les paroles prononcées par lui au consistoire du 23 mai, « en leur donnant une signification forcée et tout à fait contraire à sa pensée ». Ce que le Pape réclame, c'est « une véritable souveraineté », seule garantie efficace de la liberté que veut pour la Papauté le divin Fondateur de l'Église lui-même, qui a fait d'elle une société parfaite par nature et indépendante de toute puissance humaine.

L'histoire démontre d'ailleurs la parfaite légitimité de la souveraineté temporelle des Papes, et les avantages qu'elle a donnés à l'Europe et à l'Italie. La violence et l'injustice dont elle a été victime ne prouvent aucunement que les desseins de Dieu soient changés à son égard. Au contraire, les efforts des ennemis de l'Église et des sectaires, qui en attaquant le pouvoir temporel n'ont voulu que la destruction du pouvoir spirituel, montrent que ces desseins sont demeurés les mêmes. Léon XIII qualifie de folie l'espoir de

voir les Papes sacrifier leur souveraineté civile, seul gage de leur liberté dans le gouvernement de l'Église. C'est surtout quand on étudie la question de la souveraineté du Pape par rapport à la ville de Rome que la nécessité de cette souveraineté s'impose. Rome est en effet le siège du pontificat, le centre où les fidèles ont droit de venir, « en toute confiance et avec une entière sécurité », lui rendre leurs hommages et recevoir ses enseignements. Non seulement la liberté du Pape ne doit pas y être entravée, « mais il faut aussi qu'il soit évident pour tous qu'elle ne l'est pas ». C'est à Rome encore que la vie catholique doit pouvoir se développer avec le plus de perfection, de solennité et de régularité.

Les politiciens eux-mêmes reconnaissent que la situation actuelle du Pape n'est pas ce qu'elle doit être. Mais ils font « de vaines et inutiles tentatives » pour trouver d'autres expédients. L'histoire établit en effet que, pour les Papes, il n'y a pas de milieu entre la souveraineté et la persécution, ou tout au moins la dépendance. C'est en vain qu'on compterait sur le temps pour rendre acceptable la condition présente de la Papauté. Un intérêt vital poussera toujours les Papes et les catholiques à réclamer la garantie la plus efficace de la liberté du Saint-Siège.

L'état de choses actuel est, de plus, ruineux pour l'Italie, à laquelle il n'apporte à l'intérieur qu'embarras, trouble de consciences, augmentation de l'irréligion et de l'immoralité ; à l'extérieur, mécontentement des catholiques, difficultés et dangers d'ordre politique « dont Nous désirons de tout cœur, ajoute le Saint-Père, que notre patrie soit délivrée ».

Léon XIII réfute ensuite les objections faites contre le pouvoir temporel des Papes. Il faudrait, dit-on, pour le rétablir, renoncer à de grands avantages. Mais la souveraineté Pontificale ne s'oppose en réalité à aucun bien véritable. L'histoire le prouve.

Il faudrait renoncer à l'unité de l'État. Mais cette unité est-elle un bien si absolu que, sans elle, il n'y ait pour les nations ni prospé-

rité ni grandeur ? si supérieur, qu'il doive prévaloir sur n'importe quel autre bien ? Beaucoup de nations puissantes et prospères ne possèdent pas cette sorte d'unité qu'on exalte tant en Italie. D'ailleurs le bien de la justice, fondement de la prospérité des États, l'emporte sur tout autre bien, surtout quand il est lié avec l'intérêt très élevé de la religion et de l'Église. Et ce bien lui-même n'est-il pas lié également avec le bien de l'Italie, grâce à la puissance qu'il donnerait à son unité religieuse, fondement de toute autre unité. — On fait appel à la civilisation et au progrès. Mais l'Église est la mère du progrès, intellectuel et moral, le premier de tous. Quant aux autres progrès tels que le progrès dans les arts, l'industrie, le commerce, etc. ils sont bénis par elle et trouveraient leur large place sous la souveraineté civile des Papes. Comme jadis, ceux-ci diminueraient en même temps les charges publiques, feraient fleurir les œuvres de bienfaisance et prendraient le plus grand soin des classes laborieuses, au grand profit de la prospérité générale. Léon XIII n'a pas de peine à montrer enfin combien est vain le reproche que l'on fait au Pape de vouloir retourner au moyen âge. Les avantages de la souveraineté temporelle des Pontifes sont de tous les temps : « ce serait une folie de la supprimer pour cela seul qu'elle a fleuri au moyen âge ». D'ailleurs ce dernier, à côté des maux qu'il a connus comme toutes les autres époques, a eu aussi des mérites qu'il serait injuste de méconnaître, « surtout dans cette Italie qui a atteint au moyen âge un si haut degré de splendeur ».

La lettre que nous venons d'analyser fit tomber quelques illusions chez bon nombre de catholiques italiens. Mais, comme le Pape s'y attendait, elle ne convertit aucun des adversaires obstinés de la Papauté. Le franc-maçon Crispi venait de prendre les rênes du pouvoir. La secte allait dominer plus que jamais en Italie. Il ne resta plus à Léon XIII qu'à recourir aux moyens surnaturels pour enrayer les progrès de l'impiété. Par une lettre du 31 octobre, adressée au Cardinal-Vicaire, il prescrivit la récitation quotidienne et

perpétuelle du chapelet dans toutes les églises de Rome, dédiées à la sainte Vierge. Le Pape mettait plus que jamais sa confiance dans Celle qui a écrasé la tête du serpent infernal, et c'est de son secours

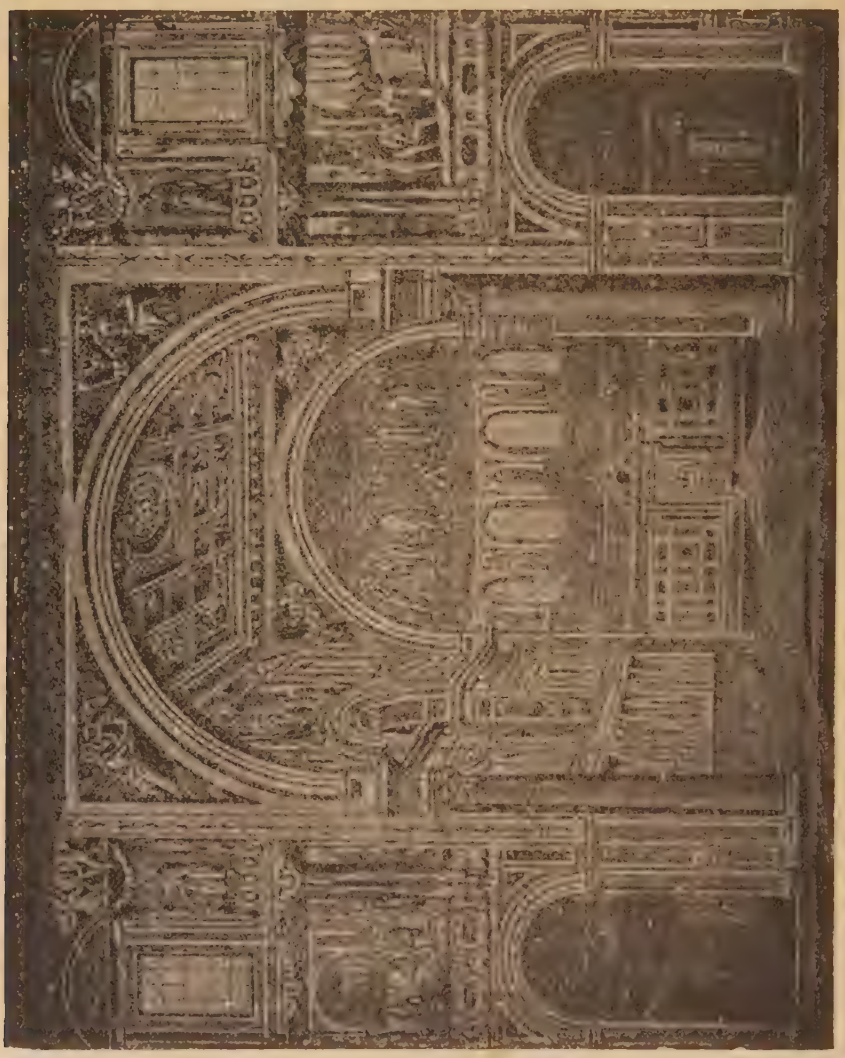

Abside de St-Jean de Latran.

qu'il espérait surtout le succès de ses efforts pour le bien de l'Église.

Au milieu de tant de préoccupations et de sujets d'angoisses Léon XIII trouvait encore le temps et le moyen de protéger effi-

cacement les arts qu'on ne voit pas d'ordinaire fleurir en temps de guerre et de persécution.

Le 3 juin 1886 avait eu lieu l'inauguration solennelle de la nouvelle abside de St-Jean de Latran, œuvre merveilleuse où l'architecture, la peinture et l'art du mosaïste rivalisent de splendeur. Notons en passant le véritable tour de force exécuté par les mosaïstes romains, qui transportèrent la célèbre mosaïque de Nicolas IV de l'ancienne abside dans la nouvelle. Cette vaste composition, qui recouvre une grande partie des parois du chœur et de sa demi-coupole, fut détachée et reconstituée pièce par pièce, à la complète satisfaction des archéologues qui en apprécient la haute importance au point de vue de l'histoire de l'art.

Il convient de mentionner à ce propos les travaux de restauration exécutés à la galerie des Candélabres au Vatican. Le pavement fut refait en marbres antiques. Les voûtes, peintes à fresques par Seitz et Torti, expriment, sous divers symboles, une idée chère à Léon XIII : l'alliance de Dieu avec le génie de l'homme. Des scènes allégoriques y rappellent les sollicitudes du Pontife pour la philosophie, l'histoire et les beaux-arts.

A ce même ordre de faits se rattache l'établissement de tapisseries de haute-lisse et spécialement de Gobelins dans la *camera dei Paramenti*. Une grande quantité de ces précieuses tapisseries gisaient oubliées dans quelque coin du Vatican. Le Pontife remit en honneur ces intéressants spécimens de l'art textile le plus achevé, parmi lesquels se sont rencontrés de véritables chefs-d'œuvre.

# Chap. Vingt-et-unième.

## (1888).

Le jubilé sacerdotal de Léon XIII. — L'exposition vaticane. — Le Pape et son armée dissoute. — L'encyclique EXEUNTE JAM ANNO. — L'observatoire du Vatican. — Les canonisations.

LE dernier jour de l'année 1887 devait être une date mémorable, non seulement dans la vie de Léon XIII, mais dans l'histoire du pontificat romain au XIX^e^ siècle.

Ordonné prêtre le 31 décembre 1837, Joachim Pecci avait célébré sa première messe le 1^er^ janvier 1838. Cinquante ans s'étaient écoulés depuis lors : un demi-siècle de travaux apostoliques, dont les dix dernières années avaient été remplies par l'exercice incomparablement glorieux du souverain pontificat, et au terme de cette longue période, la figure surnaturellement grandie du Souverain Prêtre apparaissait dominant l'univers, et offrant à l'humanité, dans ses suprêmes enseignements, le mot de l'implacable énigme qu'elle s'acharnait à deviner sans y parvenir, le mot qui devait faire la lumière et donner la paix.

Devant ce spectacle saisissant, le monde se sentit instinctivement ému et transforma le jubilé sacerdotal de Léon XIII en une manifestation grandiose de foi, d'admiration et d'amour, comme jamais, depuis des siècles, il n'avait été donné d'en voir. On eût dit l'aurore des jours entrevus par Joseph de Maistre, lorsqu'il écrivait dans une intuition presque prophétique : « Les temps approchent où nous aurons dans le monde la présence visible de la Papauté ». Un ébran-

lement universel secoua l'univers en 1888, entraînant vers Rome les souverains et les peuples, les catholiques et les infidèles, les croyants et les sceptiques, et l'on vit défiler devant le trône de Léon XIII les ambassadeurs de toutes les puissances, chargés des plus riches présents. Le Japon, le Maroc, la Turquie, l'hérétique Angleterre, la protestante Allemagne, coudoyèrent aux pieds du Pontife la catholique Espagne, l'empire apostolique d'Autriche et la France, qui, sous un gouvernement persécuteur, ne cesse pas d'être la nation très chrétienne. Pur hommage de courtoisie, dira-t-on ; mais d'où vient cette solennité et cette unanimité dans l'hommage ? Où et quand la simple courtoisie a-t-elle pris ces dehors de vénération ? Non il y a là autre chose que le formalisme ordinaire de la diplomatie. Il y a le sentiment ou le pressentiment mal défini peut-être, mais profond, de la puissance sans pareille de la Papauté pour le bien des nations, et pour la paix du monde. C'est ce qu'exprima, mieux que tous les autres diplomates, l'ambassadeur de Portugal, dans les paroles qu'il adressa au Pape en lui offrant les félicitations de son souverain :

« La paix donnée et maintenue à l'Église presque dans l'univers entier ; le catholicisme répandant son influence grandiose et bienfaisante dans la vie privée et dans la vie sociale, par le moyen des idées supérieures de justice, d'ordre et de liberté ; l'autorité acquise par sa doctrine, dans toutes les classes, et son action efficace pour conjurer les effets des idées subversives de la société : ce sont là des faits qui illustrent une époque et qui marquent un des plus grands triomphes que l'Église ait obtenus depuis des siècles, triomphe dû uniquement à la force de la persuasion. A l'autorité suprême du chef de l'Église universelle vient se joindre l'autorité qui ressort de l'éclat de sa sagesse : le monde entier la proclame et lui rend cet hommage respectueux. C'est vraiment là le grand fait moral célébré aujourd'hui. »

Qu'ils l'aient voulu délibérément ou qu'ils se soient laissé en-

traîner par un courant irrésistible, tel est bien le sens de la participation des puissances aux fêtes du jubilé sacerdotal de Léon XIII.

Mais que dirons-nous de la sainte agitation qui s'empara des

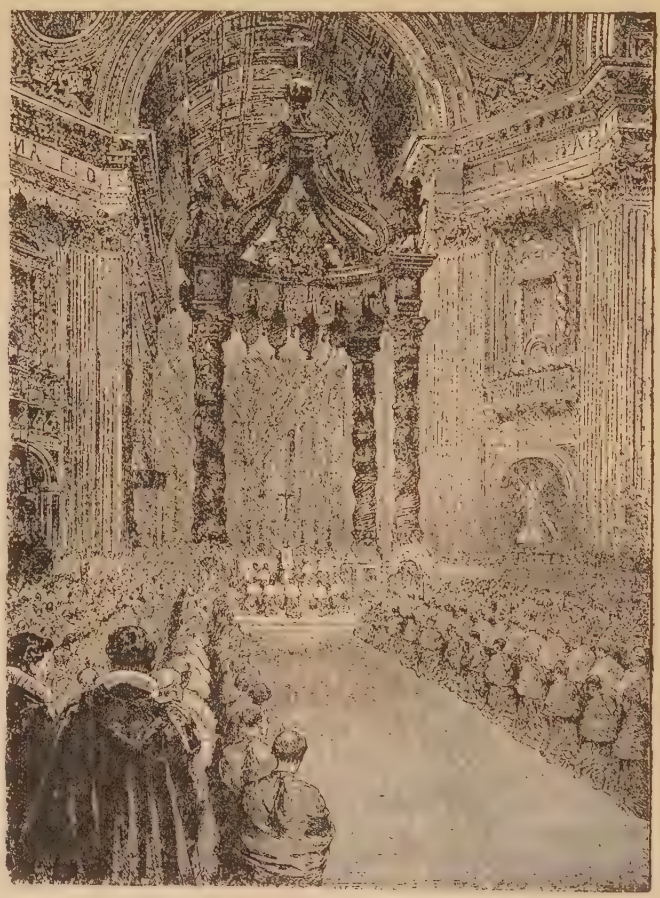

La Messe jubilaire.

peuples à l'approche du jubilé ? Jamais on n'avait vu pareille union dans la prière et dans l'action, pour le Pape et avec le Pape.

Ce mouvement avait eu une origine si modeste qu'il est impossible de ne pas reconnaître dans son extension inattendue la marque de

l'action providentielle. Quelques catholiques de Bologne, ayant à leur tête le commandeur Acquaderni, furent les premiers à projeter une manifestation de toute l'Église à l'occasion du jubilé sacerdotal de Léon XIII. Taxée de téméraire par les prudents et les politiques, l'idée fit son chemin, remorquant, comme nous l'avons vu, jusqu'aux

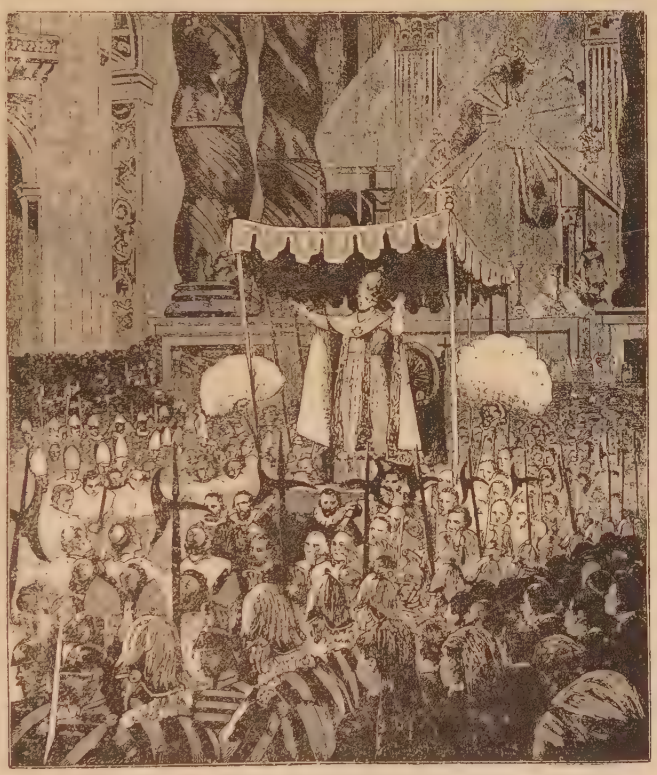

La Bénédiction.

puissances séculières. Une préparation de trois années avait d'ailleurs précédé les solennités du jubilé ; et tandis que d'un bout de l'univers à l'autre, on s'occupait avec une joyeuse hâte des dons destinés à l'Exposition Vaticane, une sainte ligue de prières et d'aumônes en faveur du Saint-Père s'organisait partout, créant entre Rome et

chaque partie du monde catholique un courant d'amour et d'activité qui poussait irrésistiblement les cœurs vers le Pape. Le résultat de cette longue et affectueuse préparation dépassa toutes les prévisions. La messe jubilaire de Léon XIII fut un triomphe sans précédent; et pendant que les splendeurs du cortège pontifical se déroulaient sous les voûtes de Saint-Pierre, pendant qu'une multitude enthousiaste

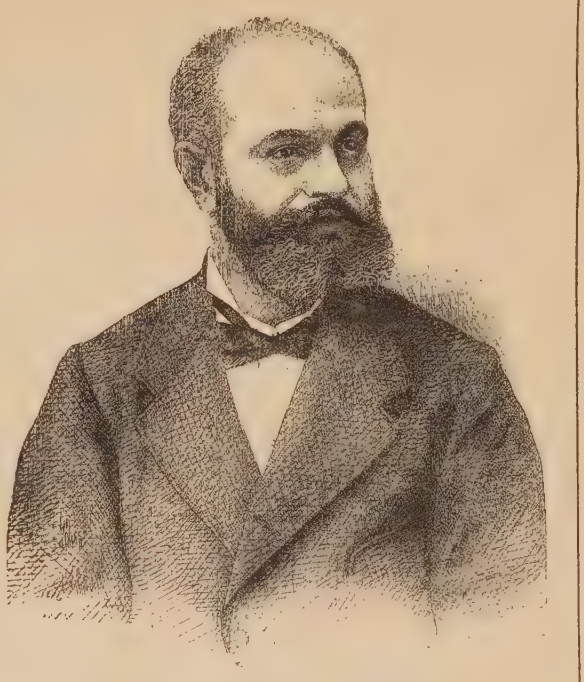

Le commandeur Acquaderni.

acclamait Léon XIII et offrait avec lui la victime du salut sur la tombe du pêcheur de Galilée, à la même heure, dans le monde entier, des millions de fidèles priaient et communiaient pour le Pape. C'était l'unité catholique dans la foi et l'amour, élevant à Dieu par un élan sublime l'Église et son chef, le pasteur et les brebis. Puis on vit une succession ininterrompue de pèlerinages amener aux pieds du Pon-

tife des délégations de tous les peuples, de toutes les classes, avides de recevoir les enseignements de sa bouche; et la flamme de « la dévotion au pape », comme disait le Père Faber, ravivée à son foyer, se communiqua plus ardente et plus généreuse à toute la catholicité.

L'exposition Vaticane fut en quelque sorte la manifestation tangible de la généralité du mouvement catholique. Les vastes locaux qui lui avaient été préparés se trouvèrent insuffisants ; l'exposition envahit galeries sur galeries, salles sur salles, accumulant les objets d'art, les produits de l'industrie, les découvertes de la science : vrai musée ethnographique, qui présentait en raccourci le tableau de l'activité et de la civilisation des nations catholiques. Différente des exhibitions analogues si multipliées de nos jours, cette exposition n'était pas un vain étalage d'objets destinés soit à être vendus, soit à faire retour aux exposants ; c'était en quelque sorte la corbeille des noces d'or, offerte par les enfants de l'Église à leur Père. On a évalué à environ cinquante millions les dons en nature exposés au Vatican, sans parler de plusieurs millions versés au denier de Saint-Pierre. La souscription pour « l'honoraire » de la messe jubilaire monta à elle seule à trois millions ! Ces chiffres sont à enregistrer dans un siècle d'argent comme le nôtre.

Nous ne pouvons détailler ici les formes variées à l'infini que revêtit en cette circonstance l'expression des sentiments de la catholicité pour son chef. Nous ne pouvons songer à faire revivre les enthousiasmes des grandes audiences pontificales. Ces faits sont d'hier et d'ailleurs ne se renouvellent-ils pas sous nos yeux à l'occasion du jubilé épiscopal de Sa Sainteté ? Qu'il nous suffise de dire que les fêtes de son jubilé sacerdotal furent comme le Thabor de notre grand Pontife : il y parut transfiguré dans un éclat fugitif de bonheur et de gloire [1]. Ce fut aussi la réponse des âmes chrétiennes et de toutes les âmes droites aux avances miséricordieuses faites

1. Pour plus de détails voir : *Au Vatican, souvenirs du jubilé sacerdotal de S.S. Léon XIII* par Mgr de T'Serclaes, Louvain, Charles Peeters, Paris, Victor Lecoffre, in-12.

par Léon XIII à ce siècle malade et inquiet. Ce cri de tant de cœurs apporta, nous ne craignons pas de le dire, une immense consolation au vieux pontife persécuté. Si à cet élan ne correspondirent pas toujours pour le bien réel de l'Église des effets proportionnés, n'était-ce pas déjà un grand sujet de joie que de voir ceux-là mêmes qui étaient naguère les ennemis acharnés de l'Église et du Saint-Siège se serrer maintenant autour du Pontife dans un mouvement spontané de respect et de reconnaissance ?

Mais si le cadre que nous nous sommes tracé ne nous permet pas de dénombrer et de nommer au passage les multitudes, qui, les mains pleines de présents et le cœur plein d'amour, ont assiégé le Vatican lors des fêtes jubilaires, comme une marée humaine où chaque peuple avait mis son flot, nous croyons devoir cependant relever un incident qui marqua l'une de ces audiences, en raison des réflexions qu'il suggère et des espérances qu'il laisse entrevoir.

Le jour de l'Épiphanie, le Saint-Père, entouré des personnages de sa cour, se disposait à aller inaugurer l'exposition Vaticane, lorsqu'on lui apprit que le général Kanzler était mort dans la nuit. Très impressionné, le Pape se retira quelques instants dans ses appartements, afin sans doute de prier pour l'énergique et habile soldat à qui Rome dut l'écrasement des Garibaldiens, en 1867, et la liberté du Concile. Le soir même, Léon XIII chargea son secrétaire d'État d'exprimer à la veuve et au fils du général, « le sentiment de vive douleur qu'il avait éprouvé à la nouvelle de cette mort [1] ». Mais cela ne suffisait pas au cœur du Pontife : il voulut, dans une occasion solennelle, rendre un suprême et public hommage au modeste héros en qui s'incarnait l'idée de la défense du Saint-Siège.

Quelques jours après, deux mille pèlerins français étaient admis à défiler devant Sa Sainteté. Autour du trône, quatre cardinaux et vingt évêques représentaient l'Église de France. Le Pape reconnut

1. *La Fedeltà* du 22 janvier 1888.

parmi les assistants le général de Charette, et s'adressant à lui : « Vous voici revenu, dit-il, pour assister aux obsèques du général

Le général Kanzler.

Kanzler, que vous accompagniez il y a huit jours auprès de moi. Pauvre Kanzler ! Il est mort en pleine possession de ses facultés... Il était si bon : jusqu'à ses derniers moments il n'eut qu'une pensée :

consoler les siens et affirmer son attachement à la Papauté. Il s'est vu mourir et a dit aux assistants: Récitons ensemble le *Proficiscere, anima christiana.* Le Saint-Siège perd en lui un de ses plus dévoués et plus fidèles serviteurs. Il avait parfaitement organisé l'armée pontificale et s'est trouvé toujours à la hauteur des circonstances les plus difficiles; aussi restera-t-il comme un modèle pour tous ceux qui continueront à servir le Saint-Siège [1]. »

De telles paroles, prononcées devant les évêques et les délégués de la France, toujours si généreuse de son or et de son sang pour la cause du Pape, sont autre chose que l'éloge d'un homme : elles glorifient le rôle joué par cet homme et réservent l'avenir. C'est à ce titre que nous leur avons donné place ici.

Ce ne sont pas du reste des paroles isolées. Dès février 1878, le cardinal Pecci, alors Camerlingue, avait témoigné la plus grande bienveillance à la députation des zouaves pontificaux venue pour assister aux funérailles de Pie IX. Quinze jours plus tard, il en renouvelait l'expression, en recevant, comme pape, ces mêmes délégués. Au général de Charette, qui n'avait pas tardé à venir en personne lui faire hommage, il dit ces mots significatifs : « Demeurez fidèle à l'honneur des engagements pris envers le Saint-Siège. » Dans une audience accordée le 20 mars 1878 à quelques zouaves, il précisait davantage : « Je sais que je puis compter sur vous, et peut-être devrai-je un jour faire appel à votre dévouement. » Nous pourrions multiplier ces témoignages, mais il y en a de plus catégoriques, et qui revêtent un caractère officiel.

Le 27 décembre de chaque année, le Pape continue à recevoir, comme autrefois Pie IX, les chefs de corps de son armée dissoute et une délégation d'officiers de toutes les armes. Or en 1890 il leur disait : « Demeurez fidèles au drapeau que vous avez eu l'honneur de défendre. Les temps sont tristes pour l'Église et pour la Papauté, mais cela ne saurait durer : elles recouvreront

1. *La Fedeltà* du 22 janvier 1888.

leur liberté et leur indépendance, parce que le Pape ne peut pas et ne doit pas être le sujet de qui que ce soit. Pour n'être pas sujet, il faut qu'il soit souverain : pour être souverain, il faut qu'on lui rende ses États, et dès lors qu'il ait son armée, — armée peu nombreuse sans doute, non pas dans des vues de conquête, ou de pression internationale, ce qui serait contraire au tempérament de l'Église, mais dans le but de sauvegarder le prestige de la souveraineté [1]. » Le 27 décembre 1891, il disait plus explicitement encore aux mêmes visiteurs : « Nous ignorons ce que nous réserve l'avenir; mais nous pouvons vous assurer que la cause que vous soutenez triomphera tôt ou tard. Quand arrivera ce triomphe ? C'est le secret de Dieu à qui tout est possible, et il ne nous est pas donné de le pénétrer. S'il ne tarde plus, vous viendrez reprendre votre poste et vous serez les réorganisateurs de l'armée qui se formera de nouveau pour la défense du plus sacré des droits, du plus légitime des souverains. Le drapeau pontifical, si méprisé, si honni qu'il soit aujourd'hui, est toujours glorieux. C'est le drapeau de la Vérité et de la civilisation ; ni le temps, ni les vicissitudes de la révolution ne parviendront à l'abattre, et finalement il flottera victorieux. Que si ce jour devait se faire attendre longtemps encore, eh bien vous descendrez au tombeau, l'honneur sauf et sans remords, fiers d'avoir conservé l'intégrité de vos principes et laissant à vos enfants une mémoire honorée [2]. » Enfin, à cette audience rappelée par le Pape au général de Charette, Léon XIII, après avoir admiré le travail artistique du superbe encrier que lui avaient offert ses officiers en disponibilité, avait dit gracieusement au général Kanzler : « Je me servirai de cette plume pour signer le décret de réorganisation de l'armée pontificale. »

Il convenait de grouper ces déclarations de Léon XIII et de ne pas laisser oublier cette forme très particulière de son incessante pro-

1. *La Fedeltà* du 31 décembre 1890. — 2. *La Fedeltà* du 30 décembre 1891.

testation contre les faits accomplis, de son incessante revendication des droits souverains du Saint-Siège, qu'il ne laissera pas prescrire.

Toujours attentif à faire tourner chaque chose au salut des âmes, Léon XIII profita de l'attention universelle dont il était l'objet en cette année 1888 pour faire entendre à tous, dans l'encyclique *Exeunte jam anno*, des leçons d'une souveraine importance.

Dans la célébration « d'un événement privé, qui par lui-même n'avait rien d'extraordinaire, » et qui néanmoins « a excité d'une manière inusitée les sentiments de tous et donné lieu à tant de manifestations de joie, » le Pape voit la preuve de la grande place qu'occupe le Vicaire de JÉSUS-CHRIST dans les préoccupations des hommes, de l'espoir qu'ils ont en lui au milieu des difficultés de notre époque, enfin du respect des catholiques pour l'Église romaine, mère et maîtresse de toutes les autres. De là le devoir pour le Pontife de témoigner sa reconnaissance au Seigneur, et de faire connaître aux hommes la consolation que lui ont fait éprouver leurs hommages. « Mais il nous reste, ajoute Léon XIII, un plus grand et plus saint devoir à remplir, » c'est de faire comprendre à tous que « le respect envers le Saint-Siège n'est réel que si, s'unissant aux vertus chrétiennes, il conduit les âmes au salut. C'est pourquoi le Pape s'est décidé à parler à ses enfants, pour les exhorter familièrement à mener une vie sainte. »

Pour être chrétien, il faut joindre à la foi l'exercice des vertus, d'où dépend non seulement le salut éternel, mais encore la prospérité de la société humaine. Or si l'on examine ce qui se passe, on doit reconnaître que les mœurs publiques et privées s'écartent considérablement des préceptes évangéliques. La plupart des hommes, oubliant d'où ils viennent et où ils vont, concentrent toutes leurs pensées sur les biens caduques et passagers de cette terre. De ce désir des aises et des délices naît une avidité effrénée de l'argent, qui aveugle les hommes et leur fait souvent perdre le sens du juste

et de l'injuste, en leur donnant en même temps l'insolent mépris de la misère d'autrui. Le cœur enflé par l'orgueil ne veut plus reconnaître ni loi ni autorité. Ajoutez à cela les séductions du vice, les théâtres impies et licencieux, « les livres et les journaux composés pour tourner la vertu en ridicule et glorifier la honte, » les arts eux-mêmes servant d'excitation aux passions, et vous aurez le désolant tableau des misères du temps présent.

Quant à l'avenir, il inspire de justes craintes, parce que l'on dépose continuellement dans le sein de l'enfance la semence de maux nouveaux. L'Église est bannie des écoles primaires, et l'on ne dit rien des préceptes de la religion dans l'âge où il serait nécessaire par-dessus tout d'y former les âmes. Dans les écoles plus élevées, le péril est plus grand encore, à cause du vice plus grand de la doctrine qui semble tendre expressément à pénétrer la jeunesse de fausses opinions. « On enseigne que tout dans le monde est matière, que l'origine et la nature des hommes et des bêtes sont identiques. » Il en est qui doutent de l'existence de Dieu, ou se trompent sur sa nature. De cette corruption des opinions suit la destruction de l'essence même de la vertu, du droit, du devoir, des mœurs : et cela d'une façon presque irréparable, parce que le jugement est faussé et qu'il devient impossible de recourir à la lumière de la foi, principe et fondement de la justice.

Nous voyons en effet de nos yeux les suites de ces fausses doctrines, « le rationalisme, le matérialisme, l'athéisme ont engendré le socialisme, le communisme, le nihilisme, conséquences naturelles et presque nécessaires de ces principes ». On nie l'immortalité de l'âme : dès lors chacun doit chercher à être heureux ici-bas, et n'a plus de raison de subir volontairement le travail et la peine. Quelle loi aura la force d'arrêter le torrent des passions ? Toute autorité ne tombe-t-elle pas, quand on répudie celle d'un Dieu qui commande et qui défend ? Tout cela doit aboutir au plus affreux désordre.

Mais il y a des motifs de consolation et de joie, car Dieu a créé

les nations guérissables. « Le remède consiste à changer de direction et à revenir, en particulier et en public, à JÉSUS-CHRIST. » Le Pape développe ce grave avertissement d'une manière plus grave encore. « Que les hommes comprennent donc combien il est contraire à la vie chrétienne de rechercher, comme on le fait, les voluptés de toute sorte, d'avoir horreur des efforts qu'exige la vertu, de ne se rien refuser de ce dont la douceur flatte les sens. *Ceux qui appartiennent au Christ ont sacrifié leur chair avec ses vices et ses concupiscences* (Galat., v, 24). Il s'ensuit que ceux qui n'unissent pas l'exercice de la souffrance au mépris des voluptés, n'appartiennent pas au Christ... Ce n'est pas un conseil, mais un devoir, et qui ne regarde pas seulement ceux qui désirent un genre de vie plus parfait, mais absolument tous, de *porter la mortification de* JÉSUS-CHRIST *dans son corps* » (II Cor., IV, 10).

Notre siècle n'est plus habitué à entendre ces fortes vérités : il était opportun que Léon XIII les rappelât solennellement !... Le Pape continue à établir la nécessité de la mortification, en montrant que « les passions combattent la raison, troublent l'âme et la détournent de la vertu, avec une telle tyrannie que l'on ne peut fuir les vices ni accomplir ses devoirs sans une lutte quotidienne ». Il y a dans cette lutte divers degrés de perfection, « mais nul n'est exempt du devoir de dompter ses passions, et ceux-là doivent le faire avec plus de soin, auxquels l'usage des choses terrestres donne de plus grandes excitations au mal, à moins que l'on ne soit assez insensé pour croire qu'il faut moins veiller, là où il y a plus de péril. » La récompense de cette lutte, c'est qu'outre les biens éternels, l'homme reconquiert une grande partie de sa dignité originelle, et la plus précieuse des libertés, celle qui l'arrache aux pires des maîtres, aux passions. Au reste, que pourrait attendre la société d'un homme qui n'aurait pas cette disposition d'âme ? Sera-t-il prêt à bien mériter de la société, celui qui mesure à son égoïsme ce qu'il doit faire ou abandonner ? Nul ne peut être ni magnanime, ni bienfaisant, ni miséricordieux, ni conti-

nent, qui n'a pas appris à se vaincre lui-même et à mépriser par vertu toutes les choses humaines.

D'ailleurs la nécessité de la lutte et de la douleur pour le salut est voulue par la Providence. C'est la voie qu'a choisie librement JÉSUS-CHRIST, et qu'il a imposée à ses disciples en la scellant de son sang. Il est donc absolument nécessaire que l'on s'éloigne virilement des séductions de la luxure et des attraits somptueux des richesses, dont la jouissance s'étale si insolemment autour de nous, afin de ne pas perdre les trésors éternels en recherchant trop avidement les temporels. « On se plaint d'ordinaire que notre siècle est stérile en hommes d'énergie. Qu'on en revienne aux mœurs chrétiennes : du même coup le sérieux et la constance seront rendus aux caractères. »

Mais il ne suffit pas au Pontife de rappeler ces sévères et utiles vérités, il indique avec précision les moyens de les faire passer dans la pratique. La lutte perpétuelle contre la nature corrompue exige avant tout le recours à la prière. C'est elle qui donne la force de vaincre les tentations. Elle n'est pas moins nécessaire pour travailler au salut du prochain. Certes la fragilité de la nature serait beaucoup moins à craindre, si le divin précepte de la prière était moins délaissé, car Dieu a promis son secours à qui le prie. Il n'est donc pas étonnant que la prière nous donne, d'après saint Jean Chrysostome, une puissance comparable à celle de Dieu même. Elle contient pour ainsi dire en elle les causes efficaces qui portent Dieu à nous faire miséricorde et à nous exaucer. Détachement des choses terrestres, élévation de l'âme vers Dieu, conscience de l'infirmité humaine, recours amoureux à la bonté et à la puissance du Créateur : tout cela force en quelque sorte le Seigneur, qui résiste aux superbes et donne sa grâce aux humbles, à nous exaucer. La prière, comme toutes les autres vertus, naît de la foi en Dieu. Mais en même temps son exercice nourrit la foi. A ce titre elle est particulièrement utile à notre époque. « Car si la multitude est dévorée par une soif de liberté immodérée, si de toutes parts

s'élèvent les frémissements menaçants des prolétaires, si l'inhumaine cupidité des heureux de la terre ne trouve jamais à se rassasier, rien ne peut mieux porter remède à ces maux que la foi chrétienne. »

Léon XIII se tourne ensuite vers les ministres de Dieu et leur rappelle qu'ils sont la lumière du monde, et que, comme tels, ils doivent posséder une science profonde, capable d'enseigner les hommes, de détruire les erreurs et de conduire la multitude par les sentiers difficiles de la vie. Mais ils doivent y joindre la sainteté de la vie, car les hommes se réforment plutôt par les exemples que par les paroles. Il ne suffit pas que le prêtre s'affranchisse de l'esclavage des passions, sa dignité exige qu'il apprenne à exercer sur lui-même un empire absolu. « *Vous qui cherchez à abandonner toutes choses, souvenez-vous de vous compter vous-même parmi les choses à abandonner. Que dis-je ? Renoncez-vous surtout et principalement vous-même* [1]. » Ce n'est qu'à ce prix que les prêtres pourront travailler avec succès au salut d'autrui, en assurant le leur propre.

Après cette grave exhortation le Pontife promène son regard sur le monde et sur l'Église. Les maux actuels, dit-il, ne doivent pas nous décourager, ni les difficultés nous effrayer. Les nations, comme telles, ne vivent pas au delà du temps. Il est donc nécessaire qu'elles reçoivent dans le temps ce qui est dû à leurs mérites. Dieu récompense même les nations coupables de ce qu'elles peuvent faire de bien. Mais une prospérité complète ne peut exister sans la profession publique de la vertu et de la justice, et « les actions injustes doivent être punies, et d'autant plus gravement que les fautes se sont prolongées plus longtemps ». Ce qui console le Pontife, c'est que tout concourt à la gloire de Dieu ainsi qu'au salut de ceux qui suivent Jésus-Christ de tout cœur, et dont l'Église est la Mère et la maîtresse, l'Église qui est unie au Christ par la communauté des combats et de la victoire. « Nous ne craignons donc pas et ne

1. Saint Bernard, *Declam.*, c. 1.

pouvons point craindre pour l'Église: mais nous craignons beaucoup pour le salut de plusieurs qui, se passant orgueilleusement d'elle, se précipitent par diverses erreurs dans la perdition : nous sommes inquiets pour ces nations que nous voyons éloignées de Dieu et s'endormant dans une folle sécurité en présence de l'immense danger que courent toutes choses. »

L'Église ne peut perdre sa puissance de salut et de guérison. « Si cette vertu a jadis divinement délivré le monde vieillissant dans les vices et perdu de superstitions, pourquoi ne le retirerait-elle pas de ses égarements actuels? Que les soupçons et les accusations cessent enfin; que l'Église, délivrée de tous les obstacles, soit partout mise en possession de ses droits... Alors l'expérience montrera jusqu'où va la lumière de l'Évangile, et ce que peut la vertu du Rédempteur. »

Enfin Léon XIII exprime la confiance que lui inspirent les symptômes du réveil de la Foi qu'a apportés l'année 1888 et, se tournant vers le Seigneur, il lui adresse cette magnifique prière qui devrait fréquemment se trouver sur les lèvres et dans le cœur des fidèles.

« Vous voyez, Seigneur, comment de toutes parts soufflent les « vents et combien grossit la mer en ses flots violemment agités. « Commandez, nous vous en supplions, commandez, vous seul qui « le pouvez, aux vents et à la mer. Rendez au genre humain, la « véritable paix que le monde ne peut donner, la tranquillité de « l'ordre. Que par votre grâce et sous votre impulsion, les hommes « reviennent à l'ordre voulu, en faisant revivre, comme il convient, « la piété envers Dieu, la justice et la charité envers le prochain, la « tempérance envers eux-mêmes, en domptant les passions par la « raison. Que votre règne arrive et que ceux-là aussi qui par un « vain labeur cherchent loin de vous la vérité et le salut, compren- « nent qu'il faut vous être soumis et vous obéir. Vos lois sont pé- « nétrées d'équité et d'une paternelle douceur et vous nous donnez « vous-même le pouvoir de les accomplir avec facilité. *La vie de « l'homme sur la terre est un combat, mais vous considérez le combat et*

« *vous aidez l'homme pour qu'il triomphe, vous le relevez quand il* « *tombe et vous le couronnez dans sa victoire* [1] !

L'encyclique que nous venons d'analyser est comme un monument spirituel élevé en souvenir du jubilé sacerdotal de Léon XIII. Un monument d'une autre nature lui fut érigé dans l'enceinte même du Vatican.

La collection des instruments astronomiques et scientifiques exposée par le clergé italien avait été trouvée si remarquable, qu'on songea à la conserver dans l'ancien observatoire Grégorien, fondé au Vatican en 1582, lors de la réforme du calendrier, et abandonné depuis. Léon XIII accueillit l'idée et la mit à exécution en la transformant et en l'étendant. Il ressuscita l'observatoire du Vatican et en confia la direction au P. Denza, de l'ordre des Barnabites, astronome de grand renom. Ce dernier offrit, de la part du Saint-Père, à la Société internationale pour l'établissement de la carte photographique du ciel, le concours de l'observatoire du Vatican. Cette proposition ayant été accueillie par un vote unanime, Léon XIII fit aussitôt construire les instruments spéciaux qu'exigent ces travaux si délicats, et, à l'heure qu'il est, l'observatoire du Vatican est en rapports réguliers avec les premières stations astronomiques du globe pour cette œuvre grandiose dont notre siècle pourra être fier. L'exposition Vaticane contribua ainsi à montrer, comme le disait Léon XIII dans l'acte de fondation de l'observatoire, « que l'Église et ses pasteurs ne haïssent pas la vraie et solide science, tant des choses divines que des choses humaines, mais qu'ils l'embrassent, la favorisent et la font progresser avec amour, autant qu'il est en eux. »

L'honneur fait à l'observatoire du Vatican irrita vivement la presse officieuse d'Italie, et un de ses principaux organes, *Il Diritto*, affecta de s'étonner que la Société internationale n'eût pas préféré « le grand observatoire du Collège Romain qui jouit d'une réputa-

1, St Augustin in Ps. 32.

tion universelle ». Mais il oubliait de rappeler que cet observatoire est l'œuvre des Jésuites, auxquels il a été enlevé par le gouvernement italien, et que sa renommée universelle est due surtout aux

Le Père Denza, directeur de l'observatoire du Vatican.

travaux de l'illustre Père Secchi !... Quoi qu'il en soit, le *Diritto* ajoutait que ce regret ne lui était pas inspiré par « la jalousie pour la déférence dont le Vatican avait été l'objet, mais par la persuasion que ce dernier s'en servirait pour des fins politiques », et il se vantait

d'avoir « éventé le jeu des prêtres au congrès astronomique de Paris ! » Voilà à quelles hauteurs s'élève la polémique des soutiens du gouvernement italien.

Si l'étude des cieux étoilés est encouragée par le Saint-Siège, il n'oublie cependant pas que sa mission propre est de conduire les âmes à ce ciel éternel où Dieu manifeste sa gloire aux élus, et, de temps à autre, il propose aux fidèles les exemples de ceux qui se sont distingués par leur héroïsme dans la poursuite de la gloire céleste. Léon XIII profita de son jubilé sacerdotal pour canoniser quelques-uns de ces grands hommes. « Ce n'est pas sans un dessein particulier de la Providence, disait-il dans son allocution du 1er novembre 1887, que ces nouveaux saints sont, à cette époque et tous ensemble, élevés aux honneurs des autels. Le monde, si peu éclairé sur ses véritables intérêts, y pourra voir à quelle fin tendent ces familles religieuses que trop souvent la légèreté poursuit de son mépris, la haine de ses attaques. » Et en effet Dieu fait aboutir en temps opportun les procès de canonisation en donnant à ses saints le témoignage du miracle, afin qu'ils deviennent, dans les ténèbres spéciales de chaque âge, des phares de salut.

Les sept fondateurs de l'ordre des Servites de Marie appellent l'attention sur la dévotion à la Reine du Ciel, sans laquelle nulle victoire n'est à espérer sur les ennemis de l'Église et des âmes. Léon XIII les propose également aux fidèles comme les modèles de la véritable fraternité. « Méprisez, dit-il, et rejetez de grand cœur cette ténébreuse et mortelle fraternité que le monde exalte sous l'inspiration du démon, et qui, vantant une absurde égalité de droits, s'efforce d'abolir toute domination, toute autorité, toute dignité et la Majesté elle-même, » ce qui ne produit, comme l'histoire le démontre, que troubles, dissensions, « vols publics et privés... et la ruine de la société domestique et civile ».

La canonisation de Pierre Claver est un fait particulièrement providentiel à une époque où l'attention de l'Église et du monde

entier est attirée sur l'Afrique, et où l'apostolat catholique en entreprend de tous côtés la conquête. Ce grand ami des pauvres noirs en baptisa plus de 300,000 de sa main, et il se voua à leur assistance avec une charité qui déconcerte notre tiédeur. Mais s'il les engageait avec la plus grande douceur à pratiquer la vertu ; « parfois, ajoute Léon XIII, quand le besoin s'en faisait sentir, il n'épargnait ni les menaces ni les châtiments, imitant l'Apôtre qui dit dans sa première épître aux Corinthiens: *Viendrai-je à vous avec la verge ou dans la charité et un esprit de douceur ?* et à Tite : *Réprimandez-les durement.* L'Église a toujours montré, par ses doctrines et ses exemples, qu'il fallait en user ainsi contre les hérétiques et les hommes de ténèbres, qui mettent à profit la licence et l'impunité pour corrompre les mœurs des hommes et détruire la religion et par conséquent la société. Pierre fut donc également utile aux nègres par sa sévérité et par son amabilité, et ils l'aimèrent et le vénérèrent autant pour l'une que pour l'autre. » Voilà des leçons qui ne doivent pas être perdues pour les hommes apostoliques, spécialement pour ceux qui s'appliquent à la conversion des noirs, peuple enfant, dans la direction duquel une grande fermeté doit s'allier à la douceur. — Léon XIII rappelle aussi que le zèle de ce serviteur de Dieu pour la propagation de la foi doit nous porter à favoriser, dans la mesure de nos moyens, les sociétés destinées à répandre la foi parmi les infidèles. Il invite enfin les fidèles à prier pour que ceux qui ont osé porter la main sur le patrimoine sacré de la Propagande soient « humiliés sous la puissante main de Dieu et se convertissent ».

L'aimable Jean Berchmans est le saint de prédilection de Léon XIII, qui, dès le collège de Viterbe, eut pour lui la dévotion la plus tendre. « Émule de Louis de Gonzague et de Stanislas, Jean reproduisit en lui-même leurs vertus d'une façon plus imitable : et sans avoir rien fait d'extraordinaire en apparence, il atteignit une haute perfection. Ses exemples sont donc admirablement faits

pour nous disposer à tendre à la sainteté et pour nous aider à y parvenir. » Léon XIII, en canonisant l'angélique étudiant de la Compagnie de Jésus, le proposa pour modèle à la jeunesse ecclésiastique

S. Alphonse Rodriguez.

que le Pontife ne perd jamais de vue et sur laquelle repose l'espoir de l'Église dans nos temps difficiles. « Imitez ses vertus, leur dit Léon XIII, et appliquez-vous de toutes vos forces à acquérir la saine doctrine, surtout celle du saint docteur d'Aquin, afin que

vous puissiez vous faire honneur à vous-même et faire du bien à l'Église. »

S. Jean Berchmans.

Dans la canonisation de l'humble frère coadjuteur Alphonse Rodriguez nous voyons un encouragement pour les petits, les

pauvres, les ignorants : elle leur montre que la vraie grandeur est dans le service de Dieu et non dans la satisfaction des ambitions furieuses qui agitent aujourd'hui les milieux populaires.

A propos des canonisations du jubilé sacerdotal, rappelons ici que, le 9 décembre 1886, Léon XIII avait confirmé le décret de la Congrégation des rites, reconnaissant le culte rendu, depuis le pontificat de Grégoire XIII, à cinquante martyrs anglais victimes des persécutions religieuses de Henri VIII et d'Elisabeth. Cet acte du Souverain Pontife équivalait à une canonisation formelle. Les plus illustres des saints martyrs du XVI^e^ siècle sont le grand chancelier Thomas Morus et le cardinal Fisher. Les autres appartenaient à divers ordres religieux, au clergé séculier, et trois d'entre eux étaient laïcs. Après les horreurs de la Commune, à la veille des événements qui nous menacent, n'était-il pas opportun de mettre en pleine lumière le courage de ces héros qui ont donné leur vie pour le Christ dans de cruels et ignominieux supplices ? Ne convenait-il pas d'opposer le grand chancelier qui refusa de casser le mariage de Henri VIII, aux entreprises législatives contre l'indissolubilité du lien conjugal ? Chose bien digne de remarque : l'acte pontifical qui glorifiait ceux que la *justice* des princes anglais avait déclarés infâmes, ne suscita que peu d'émoi en Angleterre. Il y a quelques années encore, on y eût vu un défi. Exalter les victimes, n'était-ce pas flétrir les bourreaux et porter atteinte à la mémoire de Henri VIII et de cette Elisabeth, qui pour les protestants est demeurée une sorte d'idole ? Cependant la canonisation fut accueillie sans colère. Preuve manifeste du progrès qu'ont fait en Angleterre les idées de tolérance à l'égard du catholicisme.

Nous ne pouvons nous étendre sur les nombreuses béatifications faites par Léon XIII, soit pendant le jubilé sacerdotal soit au cours de son pontificat. Nous ferons cependant mention de la béatification du B. Jean-Baptiste de la Salle qui eut lieu le 4 février 1888. C'est sur le champ de bataille de l'instruction et surtout de l'instruc-

tion primaire que se livre principalement la grande lutte entre l'Église et la franc-maçonnerie, dont l'enjeu est le salut du genre humain. Or parmi les phalanges qui combattent pour l'Église, il n'en

est pas de plus valeureuse, ni de plus redoutée de l'ennemi que la Congrégation fondée par le B. de la Salle. Aussi ne lui épargna-t-on ni les persécutions, ni les injures, ni les plus atroces calomnies. Léon XIII, en plaçant sur les autels l'admirable prêtre de Reims,

victime lui aussi de l'injustice de ses contemporains, vengeait hautement le maître et les disciples des outrages et des persécutions. Cette béatification de Jean-Baptiste de la Salle devait avoir et a eu pour contrecoup d'exciter de plus en plus le zèle des catholiques dans l'œuvre capitale de l'instruction de l'enfance.

Rappelons enfin les béatifications des missionnaires Chanel et Perboyre,l'un mariste,l'autre lazariste,tous deux Français,tous deux martyrs, tous deux donnant leur sang pour JÉSUS-CHRIST, en plein XIX^e^ siècle, et fécondant ainsi, le premier cette Océanie, naguère encore endormie au sein de mers inconnues dans les ténèbres de la mort et qui fleurit maintenant à la lumière de la Foi; le second cet immense empire de Chine, rebelle toujours à la foi catholique, mais qui donnera lui aussi, au temps marqué par la Providence, cette moisson de chrétiens dont le sang des martyrs est la précieuse semence. Ces deux béatifications furent une grande consolation pour les nombreux missionnaires, en majorité français, qui travaillent à l'extension du règne de JÉSUS-CHRIST, spécialement en Chine et en Océanie. La béatification du Vén. Jean Gabriel Perboyre eut lieu le 10 novembre 1889. Un frère du bienheureux, lazariste comme lui, et une de ses sœurs, fille de la Charité, eurent le rare bonheur d'assister à la glorification de celui auquel les unissaient si étroitement les liens du sang. La béatification du vénérable Pierre Louis Chanel fut célébrée peu de jours après, le 17 novembre.

# Chap. Vingt-deuxième.

## (1888-1889.)

**Mort de l'empereur d'Allemagne Frédéric III. — Avènement de Guillaume II. — Sa visite au Pape. — Ses dispositions à l'égard du catholicisme. — L'encyclique OFFICIO SANCTISSIMO aux évêques de Bavière. — Action de Léon XIII sur le parti du Centre bavarois. — Luttes des catholiques en Bavière.**

L'ANNÉE 1888, si remplie par les manifestations du jubilé sacerdotal, dont les fatigues répétées semblaient à elles seules supérieures aux forces d'un vieillard de soixante-dix-huit ans, fut occupée par bien d'autres sollicitudes.

Les regards de l'Europe étaient depuis plusieurs mois fixés sur l'Allemagne où se passait un spectacle à la fois solennel et triste. Le vieil empereur Guillaume Ier, semblable à quelque figure géante des *Niebelungen*, était descendu dans la tombe et entré du même coup dans la légende, le front ceint d'une auréole de grandeur militaire. Mais il ne s'était pas borné à combattre pour la gloire de l'Allemagne, il s'était attaqué à la force surnaturelle de l'Église. Toutefois, avant de quitter la scène du monde où son rôle avait été si grand, il avait eu le bon sens de s'avouer, sinon vaincu et converti, au moins impuissant et respectueux. — Ce fut là un des triomphes de la patiente diplomatie de Léon XIII; et des jours plus sereins s'annonçaient pour l'Église d'Allemagne.

Un empereur moribond avait succédé au robuste et rude vieillard qui venait de mourir. Frédéric III agonisa pendant quelques mois sur le trône, en présence de l'Europe émue et consternée. L'élévation d'esprit du nouvel empereur, sa largeur de vues, sa tolérance

auraient fait bien augurer de la suite de son règne au point de vue des intérêts catholiques. Mais la mort était là, assise au chevet de l'impériale victime. Léon XIII dut se borner à envoyer au monarque rongé par un mal implacable, les expressions réitérées de sa sympathie et les paroles consolatrices de la religion.

L'heure sonna bientôt qui mit un terme au règne éphémère de Frédéric III et donna la couronne à Guillaume II.

Le monde attendait avec anxiété les débuts de ce dernier. Qu'allait être ce jeune empereur, que les uns disaient brutal, emporté, guerroyeur, les autres, ferme, intelligent, instruit ? Ceux qui le connaissaient bien prédisaient qu'en tous cas il serait énergique et personnel dans sa manière de gouverner.

A la mort de Guillaume Ier la *Civiltà Cattolica* s'exprimait ainsi sur le compte de celui dont on pouvait déjà prévoir le prochain avènement au trône. « Le prince Frédéric Guillaume est certes un homme estimable et pacifique, dont la disparition excitera d'universels regrets, mais ce n'est pas une raison pour avoir peur de son fils Guillaume, ni pour répandre sur son compte les bruits les plus défavorables. Le prince Guillaume, qui aura bientôt trente ans, est non seulement un excellent soldat, mais encore un homme habile et très instruit, qui pendant de longues années a travaillé comme un simple fonctionnaire dans les diverses branches du service public. »

Le premier acte du règne de Guillaume II vis-à-vis de Léon XIII fit entrevoir ce que serait son attitude à l'égard de l'Église. Il voulut que l'annonce de son avènement fût portée au Saint-Père par un envoyé spécial, qui arrivât au Vatican en même temps que l'envoyé destiné au roi d'Italie, comme pour ne pas préjuger la question de préséance entre les deux souverains, ni la solution de la question romaine.

A l'ouverture du *landtag* prussien, il se prononça pour la pacification religieuse et la cessation du *kulturkampf* : « J'ai vu, dit-il, avec un plaisir particulier, que la récente législation politico-reli-

gieuse a modifié les relations entre l'État, l'Église catholique et son Chef spirituel, d'une façon acceptable pour les deux parties. Je m'efforcerai de conserver dans mes États la paix religieuse. » Les premières paroles officielles de Guillaume II étaient donc des paroles de paix pour l'Église catholique. Elles partaient d'ailleurs d'un cœur qui s'était révélé profondément religieux : dès sa proclamation d'avènement, le jeune monarque avait dit : « Appelé au trône de mes pères, j'ai pris le pouvoir en levant les yeux vers le Roi des rois, et j'ai promis à Dieu d'être, à l'exemple de mes ancêtres, un prince juste et doux envers mon peuple, de cultiver la piété et la crainte de Dieu, de favoriser la prospérité du pays, de secourir les pauvres et les affligés et d'être un gardien fidèle du droit. » Ces paroles, pour émaner d'un prince protestant, n'en sont pas moins dignes d'admiration, et font regretter qu'un prince aussi religieux ne soit pas éclairé de la pleine lumière de la vérité.

On était sous l'impression de ces déclarations, quand on apprit soudain que l'empereur allait venir à Rome, rendre visite à son allié, le roi Humbert Ier. Quel serait, par rapport à la situation du Pape, l'effet de cette démarche de l'empereur protestant ? Il eût été dans les vœux de l'Italie qu'elle fût interprétée dans un sens défavorable au Saint-Siège. Mais Guillaume II ne l'entendait pas ainsi. Il déclara hautement que son intention était de visiter également Léon XIII.

Quelque désireux qu'il fût de s'entretenir avec le nouvel empereur d'Allemagne, le Pape ne voulut point se départir de l'attitude qu'il avait gardée naguère dans des circonstances semblables. Il mit donc comme condition à la réception de l'empereur, que celui-ci se rendît au Vatican, non pas au sortir du Quirinal où il était descendu, mais en partant de la légation prussienne auprès du Saint-Siège, qui jouissait comme toutes les ambassades de l'extraterritorialité. De cette façon Guillaume II était censé venir au Vatican, non pas en hôte d'Humbert Ier, mais en souverain indépendant. Cette fiction

diplomatique, toute mortifiante qu'elle fût pour l'allié de l'Allemagne, fut acceptée sans difficulté par l'empereur, qui tenait à prouver et sa déférence envers Léon XIII et l'importance qu'il attachait à conserver avec lui de bonnes relations.

Quelque dépit qu'on ait éprouvé dans les sphères officielles

Guillaume II.

d'Italie et manifesté dans la presse officieuse, les choses se passèrent comme il avait été convenu entre le Pape et l'empereur.

Le 12 octobre, Guillaume II se rendit au palais Capranica, demeure de M. de Schloetzer, ministre de Prusse au Vatican. Il y reçut les hommages du cardinal Rampolla, secrétaire d'État, et de quelques autres prélats qu'il retint à déjeuner. Pendant le repas, il porta un toast au Pape et se montra pour tous de la plus grande affabilité.

Aussitôt après, l'empereur et sa suite montèrent dans les voitures de la cour, qu'on avait fait venir expressément de Berlin. Celle de Guillaume II, précédée de deux postillons, était traînée par quatre superbes chevaux bruns. La livrée aussi bien que les équipages étaient de grand gala. Le roi d'Italie, faisant bonne mine à mauvais jeu, avait fait former la haie par ses troupes depuis le palais Capranica jusqu'au Vatican.

Dans la cour de Saint-Damase, l'empereur et sa suite furent reçus par le prince Ruspoli, *Maestro del Sacro Ospizio*, tandis qu'un peloton de la garde palatine rendait les honneurs militaires. A l'entrée de l'escalier royal, attendait Mgr Macchi majordome, et, dans la salle Clémentine, Mgr della Volpe, maître de chambre, à la tête de tous les camériers. L'empereur gagna la salle du trône, salué au passage par les gendarmes pontificaux, les gardes palatins, les gardes suisses et enfin les gardes nobles. Dans la salle du trône se tenaient les chapelains secrets, et dans l'antichambre qui précède immédiatement l'appartement privé du Saint-Père, Mgr Marini, qui à l'approche de l'empereur avertit Sa Sainteté.

Au moment même où Guillaume II parut à l'entrée de la dernière antichambre, Léon XIII se présenta sur le seuil de son appartement et fit quelques pas à la rencontre de l'empereur, qui s'inclina devant le Pontife et lui serra la main. Le souverain allemand, quelque peu troublé aurait, dit-on, laissé s'échapper le casque qu'il tenait de la main gauche. Le Saint-Père pria Guillaume d'entrer dans son appartement privé, et l'invita à s'asseoir pendant que le maître de chambre avançait un siège ; après quoi ce dignitaire se retira et laissa face à face le Pontife et le potentat.

Étrange entrevue que celle de ces deux hommes blancs, l'impérial cuirassier, chef de la plus grande monarchie protestante, et le Pape romain chef du royaume spirituel et universel du Christ sur la terre ! Certes le jeune empereur Guillaume, avec sa tournure d'esprit et ses idées sur le rôle de l'autorité et de la religion, dut être

singulièrement ému en face de ce Pontife suprême, qui, selon l'expression emphatique mais grandiose de Victor Hugo, formait autrefois avec l'Empereur la vivante image de Dieu sur la terre :

Ces deux moitiés de Dieu : le Pape et l'Empereur !

Hélas ! elles étaient maintenant séparées par un abîme, mais Guillaume II dut avoir la vision fugitive de la puissance que, réunies, elles auraient eue !

Il n'eut pas le loisir de s'arrêter à ces réflexions, car un incident fâcheux interrompit brusquement l'audience. Voici, d'après un communiqué inséré dans la *Civiltà Cattolica*, la relation de cet incident.

« Le Saint-Père, après avoir échangé avec Sa Majesté Guillaume II les courtoisies d'usage, ouvrit l'entretien en exprimant le désir qu'il aurait eu de pouvoir la recevoir en de meilleures conditions et de la même façon que Grégoire XVI avait reçu Guillaume IV, roi de Prusse, et Pie IX, en 1853, le prince impérial Frédéric. En conséquence, il déplora la situation où il se trouvait réduit et qui est réellement déplorable. Il fit observer que la venue même de Sa Majesté avait donné lieu, dans la presse libérale, aux appréciations les plus injurieuses et les plus hostiles au Saint-Siège.

« Répondant à ces observations, l'empereur exalta le grand prestige dont jouit actuellement la Papauté en Europe, et dit que le nom du Pontife est partout entouré de respect et de vénération. Quant aux appréciations de la presse, il ajouta qu'il ne fallait en faire aucun cas.

« Néanmoins, répondit le Pape, la position du Pontife à Rome est si douloureuse qu'il ne lui est pas même possible de rendre à l'empereur sa visite, s'il ne veut compromettre sa personne et sa dignité.

« Ici le Saint-Père se proposait d'exposer diverses considérations sur l'état général de l'Europe, les dangers dont la menacent l'audace croissante des partis anarchiques, et la nécessité absolue d'y opposer une digue. Mais à peine le Saint-Père avait-il entamé ce sujet, que l'entretien fut brusquement interrompu par l'entrée imprévue du prince Henri, frère de l'empereur. Ce pénible incident, dé-

tourna naturellement la conversation et ne permit pas au Saint-Père de continuer le sujet commencé. Néanmoins, avant que l'entrevue ne prît fin, Sa Sainteté voulut dire un mot des choses religieuses de l'Allemagne. Elle rappela les résultats satisfaisants obtenus en faveur des catholiques sur la base d'accords mutuels, et insista pour qu'on achevât de faire droit à leurs demandes, en poursuivant jusqu'au bout l'œuvre de la pacification religieuse. Sa Majesté accueillit ces instances avec une grande bienveillance, montrant dans sa réponse la noblesse de son âme ainsi que ses bonnes dispositions envers ses sujets catholiques. »

Tel est le récit authentique de cette mémorable entrevue. Quant à l'incident qui la troubla, il semble que la responsabilité doive en remonter au comte Herbert de Bismarck. Fort sans doute de l'autorité et du prestige de son père, qu'il ne savait pas si proches de leur déclin, il avait eu dans les antichambres du Vatican une attitude dédaigneuse et presque grossière, et avait insisté dans les formes les plus brusques pour que le prince Henri fût immédiatement introduit auprès du Saint-Père.

D'après les arrangements concertés entre le Vatican et l'empereur, ce dernier eût dû, au sortir de l'audience pontificale, reprendre le chemin de la légation prussienne, au lieu de se rendre directement au Quirinal. Guillaume II ne fut pas fidèle à cette partie du programme. En chemin, il donna brusquement l'ordre au cocher de gagner la résidence d'Humbert Ier. Cette incorrection ajoutée à l'interruption de l'audience par le prince Henri, fit la plus pénible impression dans l'entourage du Pape. Le toast prononcé par l'empereur au dîner de gala qui eut lieu le soir au Quirinal ne fut pas de nature à atténuer cette impression. Guillaume s'y félicitait avec une certaine affectation de l'accueil chaleureux qu'il avait reçu « dans la capitale de sa Majesté le Roi d'Italie ».

La presse européenne ne se fit pas faute de commenter l'entrevue que nous venons de raconter. Les journaux libéraux italiens

prétendirent que le voyage de Guillaume II avait eu pour but de démentir la légende accréditée par le Vatican sur l'incompatibilité de la présence à Rome du Saint-Père et du roi d'Italie. La *Riforma*, organe du premier ministre Crispi, se montra en cette circonstance d'une grossièreté qui trahissait le dépit éprouvé dans les sphères gouvernementales.

Les appréciations des journaux étrangers furent d'une nature bien différente. Le *Times* déclara « que la rencontre de l'empereur et du Pape était un grand événement historique. Le prince de Bismarck n'a pas été à Canossa, mais l'empereur a été au Vatican. Il y a maintenant amitié là où il y avait défiance, et une réconciliation opportune a effacé toute trace de lutte. »

Un journal inspiré par le gouvernement prussien la *Bœrsen-Zeitung* de Berlin, mit les points sur les i, d'une façon quelque peu cruelle pour l'Italie officielle : « L'empereur ne veut offenser personne. Beaucoup moins encore veut-il faire une démonstration en faveur de ceux qui, en 1870, sont entrés par force dans la capitale des Papes. Certes il ne lui appartient pas de se prononcer contre le *statu quo* en Italie; mais il ne voudrait pas davantage faire l'apologie du 20 septembre. A Rome on fera bien de mieux calculer les paroles avant de les prononcer, si l'on ne veut pas s'exposer à des déceptions désagréables. La parole est d'argent, mais le silence est d'or. »

Le *Journal des Débats* fit ressortir en ces termes ce que l'étiquette observée avait de mortifiant pour le roi d'Italie. « Les formalités de la visite ont été réglées, dit-il, comme si le Pape était le seul souverain qu'il y eût à Rome, et comme si le roi d'Italie avait sa résidence à Florence ou à Turin. »

La *Staten Correspondenz* donna d'un mot la caractéristique de la visite impériale en déclarant « qu'elle ne consacre ni la politique intérieure, ni la politique ecclésiastique de l'Italie ».

Au total, la démarche de Guillaume II ne fut pas de nature à diminuer la bonne impression qu'avaient faite les débuts du jeune

empereur. Dans ses actes publics, il continuait à se montrer animé de dispositions équitables à l'égard du catholicisme. C'est ainsi que l'*Evangelische Bund* lui ayant envoyé une adresse, dans laquelle elle prétendait que les membres de cette ligue savaient fort bien distinguer « entre la piété sincère d'un grand nombre de nos compatriotes et l'esprit jésuitique qui prend de plus en plus pied dans l'Église romaine, » et faisait cette déclaration de guerre ouverte: « contre le jésuitisme la lutte nous est imposée par le droit de légitime défense. Nous espérons que Votre Majesté approuvera nos efforts ». L'empereur, après avoir loué le zèle de la ligue pour l'extension du protestantisme, faisait ajouter dans sa réponse ces paroles significatives : « En même temps Sa Majesté espère que la ligue, dans son action par la parole et les écrits, ne manquera pas de respecter la foi de ses adversaires, et ne leur refusera pas la tolérance qui dérive du respect. » Les catholiques allemands, à la suite de ces manifestations réitérées des intentions du monarque, renaissaient à l'espérance, et, sous la sage direction de Windthorst, ils se préparaient à de nouvelles et prochaines victoires.

Si l'avenir apparaissait plus riant surtout en Prusse, d'autres états Allemands étaient à cet égard moins favorisés, entre autres la Bavière, pays dont la population est profondément catholique, mais où l'hostilité la plus haineuse à l'égard de l'Église et le plus étroit joséphisme régnaient en maîtres dans les sphères officielles.

Léon XIII, grandement ému de cette fâcheuse situation, n'épargna rien pour y mettre un terme. Son encyclique *Officio sanctissimo*, adressée dès le 22 décembre 1887 aux évêques de Bavière, est l'expression touchante de cette sollicitude. Comme elle contient des conseils applicables en tous pays, nous croyons devoir en donner ici une analyse quelque peu détaillée.

Léon XIII y insiste d'une façon toute spéciale sur la formation du jeune clergé. « Le clergé, dit-il, qui en vertu de son office est en

relations constantes avec le peuple, sous la direction des évêques, rendra d'autant plus de services à la chose publique qu'il sera plus nombreux et plus discipliné. » Aussi l'Église n'a-t-elle rien plus à cœur que la bonne éducation du clergé. Et comme dans beaucoup de pays les lois entravent sur ce point l'action de l'Église, il est du devoir du Pape de revendiquer hautement ses droits à ce sujet. « L'Église, société parfaite en elle-même, a un droit inné de recruter et d'exercer ses troupes, qui loin de nuire à personne, font du bien à un grand nombre dans le pacifique royaume fondé par JÉSUS-CHRIST sur la terre pour le salut du monde. »

Le clergé doit acquérir dans les séminaires une formation d'esprit et de cœur, qui soit à la hauteur de sa dignité et des exigences du temps où il vit. Il faut qu'il puisse réfuter les erreurs que l'ignorance, le préjugé, la mauvaise foi opposent à la vérité pour en dégoûter les âmes. Les Pères de la primitive Église et des siècles suivants n'ont pas manqué à ce devoir, et ils ont fait triompher la doctrine chrétienne, en démontrant aux plus ignorants les contradictions et l'absurdité du paganisme. On essaya alors de transporter la lutte sur le terrain de la philosophie. Les docteurs chrétiens acceptèrent le combat. Ils étudièrent, approfondirent, comparèrent entre eux les divers systèmes philosophiques. « Ils rejetèrent ou corrigèrent en beaucoup de points ces systèmes, ils approuvèrent avec équité ce qu'ils avaient de bon, prouvant ainsi que cela seul est opposé à la doctrine révélée, qui est démontré faux par l'intelligence humaine, en sorte que celui qui veut s'insurger contre la foi chrétienne doit nécessairement s'insurger du même coup contre la raison. » Telles furent les luttes et les victoires de nos Pères, victoires remportées non seulement par les armes de la foi, mais encore par celles de la raison, éclairée par la foi. Ces exemples doivent exciter le clergé à combattre de semblables combats, non plus contre les païens, mais contre ceux qui veulent abaisser le monde au-dessous du paganisme en détruisant toute religion. Ce

mal a eu pour origine le refus de reconnaître aucune autre autorité que celle de la raison. On rejeta d'abord l'autorité de l'Église et du Pape, puis on en vint à nier l'ordre surnaturel, et tout ce qui est au-dessus de la raison ; on nia toute autorité venant de Dieu, on nia Dieu lui-même, on tomba dans les folies de l'idéalisme et dans les abjections du matérialisme. Et voilà ce que les rationalistes et les naturalistes appellent le progrès de la science, le progrès de la société humaine alors qu'il est la perte de l'une et de l'autre !

En présence d'un pareil état de choses, il faut qu'après avoir fait leurs humanités et avant d'entreprendre l'étude de la théologie, les jeunes clercs reçoivent, à l'école de saint Thomas d'Aquin, une sérieuse préparation philosophique. « La méthode du docteur Angélique est admirablement apte à former les esprits : elle donne une merveilleuse facilité pour commenter, pour philosopher, pour argumenter d'une façon serrée et triomphante : elle montre clairement en des séries de déductions la dépendance des choses entre elles, et leur connexion, enfin elle porte à la contemplation de Dieu, cause efficiente, force et exemplaire suprême de toutes choses, auquel doivent se rapporter toute la philosophie et l'homme tout entier. » C'est par cette philosophie de saint Thomas que les anciennes erreurs ont été abattues et que les nouvelles, différentes des anciennes seulement par le nom et l'apparence, le seront également. « La raison à la vérité veut, et ne peut pas ne pas vouloir pénétrer d'un libre regard la connaissance intime et profonde des choses : mais sous la direction de saint Thomas d'Aquin, elle y arrive plus facilement et plus librement, parce qu'elle jouit d'une grande sécurité sans avoir à craindre de dépasser les bornes de la vérité. » Ce n'est pas une liberté mais une servitude que l'état d'une science qui embrasse et répand arbitrairement ses opinions. — C'est donc à l'école de saint Thomas que le jeune clergé doit se former à la philosophie et à la théologie.

Mais pour être utile au peuple chrétien, la lumière de la science

doit briller sur le candélabre de la vertu. Les bonnes actions des prêtres seront plus efficaces que leurs paroles. Le Christ a voulu que ses disciples fissent connaître à la fois la doctrine de l'Évangile et son excellence par leur prédication et par leurs exemples.

« Les prêtres doivent donc se rappeler qu'ils ne font pas partie du siècle, mais que, choisis dans les desseins de Dieu pour vivre en relation avec le siècle, ils doivent vivre de la vie de JÉSUS-CHRIST. » De là pour eux l'obligation de rechercher les intérêts du Christ et non les leurs propres, la grâce de Dieu et non la vaine grâce du monde; de fuir les corruptions terrestres, et de recueillir avidement les biens célestes pour les répandre avec une généreuse et prompte charité sur les hommes. Ils se garderont d'opposer ou de préférer leur jugement à celui de leurs évêques, mais, sous l'obéissance de ceux-ci, ils travailleront avec succès dans la vigne du Seigneur. Quant à ce qui concerne la puissance civile, « ses droits doivent être respectés diligemment par tous les citoyens, et plus diligemment encore par les prêtres : *Rendez à César ce qui est à César* (Matth., XXII, 21). La charge donnée aux princes par Dieu, le dominateur suprême, est très noble et très honorable : ils doivent diriger, conserver, faire prospérer l'État par la prudence, la raison et la garde vigilante de la justice. Que les ecclésiastiques accomplissent donc diligemment tous les devoirs du citoyen, mais non pas d'une façon servile, par religion, non par crainte, conservant leur dignité en même temps qu'un juste respect, se montrant à la fois citoyens et prêtres de Dieu. S'il arrive que le pouvoir civil empiète sur les droits de Dieu et de l'Église, c'est au prêtre de donner l'exemple de la façon dont le chrétien doit, en des temps malheureux pour la religion, demeurer fidèle au devoir : qu'il supporte silencieusement ce qu'il pourra subir sans préjudice de la vertu ; mais qu'il soit prudent dans la tolérance du mal, et qu'il n'approuve ni ne flatte les méchants en aucune chose. Que s'il est mis en demeure de s'opposer à la volonté de Dieu pour plaire aux hommes, qu'il

emploie librement la très digne réponse des apôtres : *Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes* » (Act., v, 29). Nous avons voulu traduire littéralement ce passage où sont exprimés d'une manière si précise et si délicate les obligations du clergé vis-à-vis du pouvoir civil.

Léon XIII parle ensuite de l'éducation de la jeunesse en général. L'Église, qui a toujours eu des soins pleins de tendresse pour l'enfance, gémit aujourd'hui de la voir arrachée à ses soins, et livrée à des écoles où la connaissance de Dieu est supprimée ou tout au moins diminuée ou pervertie, où l'erreur s'étale librement et où la vérité ne peut se défendre. C'est là une suprême injustice faite à l'Église, car « la charge d'enseigner la religion, dont tout homme a besoin pour faire son salut, a été donnée par Dieu à l'Église, et nulle autre société ne peut prétendre à cette charge : c'est pourquoi l'Église affirme justement son droit et se plaint de ce qu'on le méconnaisse ». Il faut donc travailler avec zèle à ce que la jeunesse n'ait pas à souffrir, dans sa foi et ses mœurs, de la fréquentation d'écoles qui ont secoué en tout ou en partie l'autorité de l'Église. Le clergé et les bons chrétiens doivent s'efforcer d'obtenir que la religion ne soit pas chassée de l'école, qu'elle y garde la place à laquelle elle a droit, que l'enseignement soit confié à des maîtres vertueux et capables.

« Les efforts réunis des pères de famille pourront beaucoup en cette matière. Qu'on les exhorte donc et qu'on les avertisse, dans les termes les plus graves, qu'ils rendront compte à Dieu de leurs devoirs envers leurs enfants. Tenus de les élever dans la religion, les bonnes mœurs, la piété, ils leur causent le plus grand préjudice en les livrant à des maîtres suspects. A ces devoirs inhérents à leur qualité de pères, correspondent autant de droits de par la nature et l'équité, droits qu'ils ne peuvent abandonner en rien et auxquels nulle puissance humaine ne peut porter atteinte. Si les parents ont le devoir de veiller à la santé de leurs enfants, à plus forte raison sont-ils obligés de leur procurer la vie de l'âme. S'il leur est impos-

sible de la leur fournir par eux-mêmes, ils ne peuvent se décharger de ce soin que sur des maîtres capables de leur enseigner la religion. Léon XIII loue le zèle des fidèles qui fondent des écoles catholiques, là où « les écoles publiques sont *neutres* ». Puis il décrit le tort que l'éducation sans religion fait à la société. Dès qu'on abandonne au jugement de chacun la décision de ce qu'il faut penser et plus encore de ce qu'il faut faire, le pouvoir public perd toute autorité. Il serait bien étonnant en effet, que des hommes, qui ne s'estiment nullement soumis au gouvernement de Dieu, voulussent respecter ou subir une autorité humaine. Les fondements sur lesquels repose toute autorité étant détruits, la société humaine se dissout : il n'y a plus de chose publique, tout est à la merci des armes et du crime.

L'État pourra-t-il écarter par ses seules forces une aussi funeste calamité ? le pourra-t-il en repoussant le secours de l'Église, ou en combattant contre elle ? De récents événements donnent hélas ! une réponse péremptoire à ces interrogations de Léon XIII, et les exploits des anarchistes sont, pour employer les propres expressions de ces scélérats, une *propagande par le fait* en faveur non de leur monstrueuse doctrine mais de celle du Pontife Romain !

Léon XIII renouvelle ses avertissements au sujet de la franc-maçonnerie, cette secte ténébreuse qui hait l'Église, mais qui sait au besoin dissimuler, afin de séduire les hommes et surtout l'imprudente jeunesse par les apparences de la piété et de la charité.

Le Pape ne se fait aucune illusion sur les obstacles qu'il y aura à vaincre, mais il ne faut pas croire trop facilement à l'impuissance des catholiques, « car on a toujours vu et l'on verra toujours les affaires, même les plus compliquées et les plus entourées de difficultés, réussir très heureusement quand elles sont conduites avec un courage servi par la prudence ». Si les catholiques bavarois font ce qu'ils peuvent, s'ils sont unis, ils verront leurs efforts bénis de Dieu, et ils obtiendront également pour l'Église un état de choses favorable ou tout au moins tolérable. « Pourquoi ne leur serait-il pas permis de

recourir aux moyens légaux, qu'emploient les ennemis du catholicisme pour faire édicter des lois hostiles à la liberté ecclésiastique? Pourquoi les catholiques ne feraient-ils pas usage de ces moyens pour défendre la religion, pour sauvegarder les biens et les droits conférés par Dieu à l'Église catholique, et que doivent respecter et ceux qui commandent et ceux qui obéissent ? » Le bien principal qu'il faut revendiquer de cette façon c'est la liberté de l'Église. Cette liberté d'atteindre sa fin, qui est le bonheur spirituel et éternel des âmes, l'Église la possède en qualité de société parfaite, nécessaire, distincte de la société civile et indépendante d'elle. D'où il suit qu'elle doit avoir la liberté d'employer les moyens d'atteindre cette fin, tels que les sacrements, la prédication, le culte, l'éducation du clergé, etc. Ce serait d'ailleurs sans raison que le pouvoir civil prendrait ombrage de cette liberté. Le pouvoir ecclésiastique et le pouvoir civil viennent tous deux de Dieu, et les œuvres de Dieu ne peuvent se contredire ni s'annuler mutuellement; elles se prêtent au contraire un nouvel éclat par leur harmonie. L'expérience prouve en effet que l'Église, en étendant son influence, consolide dans la même mesure le pouvoir civil et défend ses intérêts. Léon XIII termine par quelques considérations propres à la Bavière, cette encyclique où sont exposés, avec une remarquable clarté, divers points doctrinaux d'un intérêt capital.

Le Souverain Pontife ne se borna pas aux conseils généraux de son encyclique. Il intervint activement pour que ces conseils fussent mis en pratique. Dans ce but, il invita le chef du Centre au *reichstag* de l'empire, le baron de Franckenstein, qui est en même temps président de la Chambre haute en Bavière, à venir s'entretenir avec lui sur les affaires de ce pays.

Lorsqu'à son retour de Rome celui-ci eut rendu compte au groupe parlementaire catholique bavarois de son entretien avec le Pape, le président, M. Ruppert, lui répondit en ces termes qui indiquent la portée des conseils de Léon XIII :

« L'intervention du Saint-Père est un acte de la plus haute importance. Le seul fait que l'auguste Pontife se soit servi de la médiation de M. de Franckenstein pour se mettre en rapport avec notre groupe, est pour ce dernier un témoignage de haute estime. Le groupe est ainsi informé de l'opinion du Saint-Père par rapport à lui.

Le baron de Franckenstein.

Les paroles du Souverain Pontife sont concises mais graves. En invitant le Centre à continuer le combat, Sa Sainteté approuve sa conduite dans le passé et montre la voie à suivre pour l'avenir. L'union étant la plus grande des forces, le Souverain Pontife a ex-

horté de nouveau tous les membres du Centre bavarois à s'engager solennellement à maintenir cette union. A force de persévérance et en se tenant étroitement uni au Saint-Siège, le groupe ne pourra certes manquer d'atteindre son but, à savoir la liberté de l'Église et la consolidation des principes chrétiens, comme le Saint-Père le demande ».

Voilà de nobles paroles et qui montrent qu'en Bavière on ne craint pas, autant qu'en certains pays, l'ingérence du Saint-Siège dans les affaires intérieures de la nation, quand les intérêts de l'Église sont en jeu. Remarquons aussi avec quelle netteté est délimité le terrain d'action du Centre parlementaire bavarois, et avec quelle fermeté est affermie son union avec le Saint-Siège. Dans cette netteté et cette fermeté est le secret du succès des catholiques allemands.

Groupons ici, pour n'y plus revenir, certains faits relatifs à la Bavière, et qui se produisirent pendant les années suivantes.

Aussitôt après l'encyclique, les évêques de Bavière adressèrent au prince régent des représentations motivées touchant les griefs de l'Église. Le régent, peu accoutumé à une attitude aussi énergique, refusa de recevoir la lettre de l'épiscopat, mais elle fut confiée à la poste et parvint ainsi à son destinataire. Le gouvernement fit prier les évêques de ne pas la livrer au public, désir auquel ils crurent devoir se conformer.

La réponse du gouvernement leur fut donnée assez longtemps après par le premier ministre, M. de Lütz ; elle valut à ce fidèle séide de M. de Bismarck une lettre de félicitation de son maître, le régent, qui le remerciait d'avoir maintenu *les droits de la couronne*, tout en se montrant conciliant !

M. de Lütz concédait en effet quelque chose à l'épiscopat en matière d'enseignement primaire, mais il refusait de donner un caractère catholique aux écoles secondaires et aux universités de Münich et de Wurzbourg. Il niait, malgré l'évidence, le caractère anti-chrétien de l'enseignement donné dans ces universités, il refusait

d'intervenir auprès du conseil fédéral pour l'abrogation des lois contre les ordres religieux, il maintenait le *placet* royal, cette arme d'un despotisme archaïque, même à l'égard des décisions dogmatiques du Saint-Siège, et spécialement à l'égard des décrets du concile du Vatican. Il reconnaissait comme appartenant à l'Église, la secte des soi-disant vieux-catholiques. Il maintenait la légitimité du fameux *édit de religion* de 1827, qui annulait en grande partie les effets du concordat de 1818. Bref, avec l'approbation de son souverain, il maintenait les chaînes qui chargent l'Église en Bavière et qui permettent à un gouvernement sans foi de protestantiser à petit bruit un peuple profondément catholique.

Léon XIII ne pouvait laisser s'achever cet assassinat moral. Le 29 avril 1889, il félicita les évêques bavarois de leur attitude énergique. Tout en constatant la courtoisie extérieure de la réponse du ministre et en prenant acte de ses promesses sur certains points, il déclara qu'elle s'opposait aux revendications les plus importantes des catholiques et soutenait des doctrines absolument contraires à la Foi, surtout en matière de *placet* royal. La lettre pontificale réclamait contre la violation du concordat de 1818, et affirmait l'espoir de jours meilleurs, grâce surtout au dévouement avec lequel les fidèles soutiendraient l'action de leurs premiers pasteurs.

La parole du Pape stimula de zèle des catholiques de Bavière. Au congrès catholique tenu à Munich le 23 septembre 1889, les revendications les plus énergiques se firent entendre en faveur de la liberté de l'Église. C'était un réveil éclatant de l'esprit militant du catholicisme, trop longtemps endormi dans cette partie de l'Allemagne. Le prince régent ne daigna pas répondre à l'adresse qui lui fut envoyée par 16,000 membres du congrès, tandis que, presque en même temps, il assurait sa protection à l'association de propagande protestante *Gustave-Adolphe*, qui lui avait également envoyé une adresse. L'histoire de sa famille aurait dû suffire à préserver ce prince d'un pareil abaissement, et l'empêcher de se mettre au

service d'une association qui se réclamait de Gustave-Adolphe, le pire ennemi de la dynastie bavaroise! Mais quand les princes sont aux mains du libéralisme et de la franc-maçonnerie, ils deviennent aveugles et courent aux abîmes avec une sérénité stupide.

Le réveil des catholiques, dont le congrès de Munich avait donné le signal, ne tarda pas à porter ses fruits sur le terrain parlementaire. Les divisions qui travaillaient le Centre cessèrent, et tous ses membres, au nombre de quatre-vingt-deux, s'entendirent pour proposer au gouvernement de renoncer au *placet* royal en matière doctrinale et de réclamer du conseil fédéral le rappel des Rédemptoristes. Les partisans du ministère Lütz, libéraux de toute couleur, n'étaient qu'au nombre de soixante et onze. La situation du cabinet anti-religieux était donc compromise.

Pour gagner du temps et faire croire à sa bonne volonté, le gouvernement chargea la faculté de théologie de l'Université de Munich d'examiner les liens qui rattachaient aux Jésuites les Rédemptoristes, expulsés en vertu de leur prétendue affiliation à la Compagnie de Jésus. En même temps, M. de Lütz, secondé par quelques abbés de cour, s'efforçait de jeter le désarroi parmi les catholiques en proclamant que le Saint-Père s'était déclaré très content de l'état de la religion en Bavière. Cette assertion, qui reçut des démentis autorisés, était d'ailleurs trop contraire à toute l'attitude du Saint-Siège pour pouvoir tromper qui que ce fût.

Vers la même époque le Centre perdit un de ses chefs, le baron de Franckenstein, qui fut remplacé comme président de la Chambre haute de Bavière par un libéral ; mais cette mort n'ôtait pas la majorité aux catholiques unis. M. de Lütz dut biaiser. En proclamant d'une part qu'il ne considérerait les vieux-catholiques comme exclus de l'Église que quand celle-ci se serait formellement prononcée à cet égard (comme si le jugement de l'Église n'était pas déjà suffisamment formel !), il crut devoir faire une concession en s'engageant à demander au conseil fédéral le retour des Rédemptoristes.

Quant au *placet* royal nécessaire pour donner force de loi aux décisions doctrinales de l'Église, le ministre maintenait la doctrine hérétique du gouvernement.

Un peu plus tard, devant la ferme attitude de l'opposition catholique, le cabinet se décida à une nouvelle reculade. Par un curieux tour de légiste, il consentit à reconnaître les vieux-catholiques comme exclus de l'Église, non pas parce qu'ils se refusaient à admettre l'infaillibilité du Pape, dogme qui n'avait pas reçu en Bavière le *placet* royal, mais parce qu'ils ne croyaient pas au dogme de l'Immaculée Conception. Pratiquement cette décision était fort importante, car elle retirait à la secte l'appui et le secours pécuniaire du gouvernement, sans lequel elle ne pouvait se soutenir; mais, théoriquement, la doctrine du *placet* royal demeurait sauve, non sans quelque contradiction, il est vrai, puisque le dogme de l'Immaculée Conception n'a été admis comme dogme qu'en vertu de l'infaillibilité pontificale. Le gouvernement reconnaissait donc indirectement cette dernière, mais les bureaucrates n'y regardent pas de si près en matière de contradiction.

Le député Geiger accepta au nom du Centre la décision du gouvernement relative aux vieux-catholiques, mais en déclarant qu'il n'acceptait pas le motif unique donné à cette décision. Les évêques de Ratisbonne et d'Eichstatt protestèrent aussi qu'en reconnaissant la légitimité de l'exclusion des vieux-catholiques, ils lui donnaient pour seul motif leur rejet de l'infaillibilité pontificale par la secte.

Les catholiques avaient gagné trop de terrain sans doute pour que le gouvernement ne leur gardât pas rancune, et il le leur fit bien voir. La réunion d'un nouveau congrès catholique à Munich avait été annoncée par toutes les voix de la presse : l'occasion parut bonne pour afficher l'hostilité du pouvoir, et le prince-régent lui-même écrivit à l'archevêque de Munich qu'il considérerait cette réunion comme un danger pour la paix publique. Cette lettre, pleine d'expressions doucereuses et même dévotes, fut affichée sur les murs de

Munich au moment même où elle était remise entre les mains de l'archevêque. Les catholiques durent renoncer, bien qu'en protestant, au congrès projeté. C'était la première fois qu'en Allemagne pareil abus de pouvoir avait lieu. Jamais la Prusse protestante ne s'était opposée à la réunion des congrès catholiques. Il appartenait à la religieuse et régaliste Bavière de donner ce triste exemple.

Quelques jours après cet acte du prince régent, le ministre de Lütz, atteint d'une grave maladie, donna sa démission, et mourut en fort peu de temps. Ce persécuteur de l'Église, qui vivait plutôt en protestant qu'en catholique et qui avait fait élever ses enfants dans l'hérésie, demanda et reçut avant de mourir les derniers sacrements. Puisse le Seigneur lui pardonner tout le mal qu'il a fait !

# Chap. Vingt-troisième.

## (1888-1890.)

Négociations avec la Russie. — Arméniens et Nestoriens. — La question irlandaise : décisions du Saint-Office. — Une mission anglaise au Vatican. — L'île de Malte. — Concordat avec la République de Colombie. — L'Équateur et le Saint-Siège. — Mort du cardinal Joseph Pecci.

SI, en Bavière, un gouvernement soi-disant catholique s'inspire de ce joséphisme étroit qui entrave de mille façons l'action salutaire de l'Église, en Russie, l'oppression qui pèse sur les catholiques a toujours affecté un caractère de brutalité parfois sanglante. Un des principaux soucis de Léon XIII, au début de son pontificat, avait été de chercher à améliorer la situation des catholiques de l'empire russe, en renouant des relations avec cette puissance. Nous avons vu plus haut, qu'après quelques résultats partiels, les négociations avaient été interrompues. En 1888, le gouvernement russe chargea son ambassadeur à Vienne de faire parvenir à Rome des propositions pour l'établissement d'un *modus vivendi*. D'après le *Mémorial diplomatique*, le gouvernement impérial se déclarait prêt à revenir à l'acte de 1883, conclu entre le chancelier de Giers et le cardinal Jacobini; mais il insistait sur l'introduction de la langue russe en Pologne, pour les cérémonies non liturgiques du culte et pour l'enseignement du catéchisme. Le Saint-Siège avait écarté cette question en 1882. Il ne pouvait l'admettre en 1888, car c'eût été exposer les provinces polonaises à une *russification* dangereuse pour la Foi du peuple. Les pourparlers furent conduits avec une grande prudence par le Saint-Siège, qui attendait beaucoup de l'esprit élevé

et des bonnes intentions du tzar. Un diplomate russe, M. Iswolski, avait été accrédité auprès de la cour de Rome. Mais le Vatican n'envoya pas de nonce à Saint-Pétersbourg, pas plus qu'il n'en envoie à Berlin ou à Londres. La Russie tout d'abord ne semblait pas disposée à accepter ce mode de relations, cependant elle finit par s'y rallier, en considération des progrès faits par l'Autriche dans les Balcans.

M. de Giers, chancelier de Russie.

A la nouvelle de la reprise des négociations entre le Saint-Siège et la Russie, il y eut parmi les Polonais un moment de vive alarme, entretenue à dessein par la presse anti-cléricale. Le Pape, disait-on, allait sacrifier l'intérêt religieux et national des Polonais, en consentant à l'introduction de la langue russe dans les cérémonies du culte. C'était mal connaître Léon XIII et prendre sa prudence pour de

la lâcheté, le but secret de la mesure étant bien de préparer l'absorption de l'Église catholique en Pologne par le schisme russe. « Il suffirait de trois générations pour atteindre ce résultat », disaient, dans l'entourage du tzar, certains zélés de l'église orthodoxe. Mais on comprit à Rome combien insidieuse était la proposition et l'on n'eut garde d'y accéder. Une autre question, plus grave et plus délicate encore, fit l'objet des négociations. Le gouvernement russe eût voulu que le Saint-Siège approuvât les dispositions de la loi russe qui prescrit que les enfants issus de mariages mixtes soient élevés dans le schisme. Léon XIII soumit cette demande à la Pénitencerie qui, par un rescrit du 28 novembre 1889, répondit *non licere*. Cette réponse négative ne pouvait d'ailleurs être douteuse, car jamais et en aucun lieu, l'Église catholique n'a consenti et ne consentira à ce que les âmes des enfants soient livrées au schisme ou à l'hérésie, c'est-à-dire mises dans la voie de la perdition.

Le gouvernement russe ayant échoué dans deux de ses réclamations les plus importantes au point de vue politique, il y a lieu de considérer comme un triomphe pour la diplomatie pontificale la continuation des relations entre la Russie et la cour de Rome, ainsi que les résultats qui s'ensuivirent tels que la nomination des évêques de Wilna, Tiraspol, Plock, Dublin, Mohilow, etc., dont les sièges étaient vacants depuis de longues années.

Cette simple constatation montre combien sont injustifiables les attaques dirigées contre Léon XIII à propos de ses relations avec la Russie, par un diplomate anonyme appartenant, dit-on, à l'Autriche. Un homme d'État allemand, M. Geffcken, répète ces attaques dans un opuscule édité par M. Boyer d'Agen [1]. Elles ne prouvent qu'une chose, c'est que la triple alliance serait enchantée de voir le Pape brouillé avec la Russie. De là tout ce beau zèle pour les intérêts catholiques, prétendument « sacrifiés par Léon XIII à son rêve de restauration du pouvoir temporel ».

1. *Léon XIII devant l'Allemagne*, par Heinrich Geffcken.

Écoutons les indignes accusations de M. Geffcken : « Léon XIII, pour plaire à l'alliée latente de la République française, n'a pas hésité à sacrifier les intérêts catholiques en Russie. Autrefois l'attitude des Papes vis-à-vis des tsars avait été ferme et digne. Grégoire XVI n'avait pas eu peur de tenir un langage énergique au tout-puissant empereur Nicolas persécutant l'Église en Pologne, comme jadis Ambroise le fit entendre à Théodose ; et l'autocrate du Nord avait dû s'incliner en silence. Aujourd'hui, l'Église est rabaissée, en Pologne, à un point en comparaison duquel elle était libre sous Nicolas : elle est réduite à n'être qu'un département de l'État. Ses évêques sont déposés et exilés sans qu'il leur soit permis d'en appeler, ni au pape, ni au tzar. Des diocèses entiers sont supprimés. Les catholiques sont exclus de tout emploi public : on ferme leurs églises et, s'ils essayent d'y rentrer, ils sont fouettés et envoyés en Sibérie. En un mot, ces catholiques sont placés entre la misère et l'apostasie ; épuisés, ils choisissent trop souvent la dernière, et l'Église perd en Russie tous les ans des milliers de fidèles qui, se courbant devant le magistère du bâton, passent à l'orthodoxie schismatique. »

En admettant que le tableau des malheurs de l'Église en Pologne ne soit pas poussé au noir, est-ce une preuve que Léon XIII ait sacrifié les intérêts catholiques des Polonais ? Ce que nous avons dit plus haut montre que la situation serait pire encore si le Pape ne s'était efforcé de l'améliorer par ses négociations avec la Russie.

Nous sommes donc en droit de répondre avec la *Civiltà Cattolica* [1] que la politique de conciliation n'a pas été une politique de faiblesse. Les cinq gros volumes qui contiennent les actes authentiques de Léon XIII dans ses relations avec la Russie pendant les quinze dernières années, protestent hautement contre une accusation de ce genre. Ces dossiers renferment des instructions aux évêques et aux envoyés du Saint-Siège, les engageant à représenter l'Église catholique comme la grande bienfaitrice des princes

1. N° du 17 décembre 1892.

et des peuples, des réclamations au gouvernement russe et l'exposé de nombreux griefs, des remerciements pour les effets de la bonne volonté du gouvernement etc.

La *Civiltà Cattolica* [1] cite parmi ces résultats la provision des sièges épiscopaux vacants, et les avantages accordés aux catholiques du Caucase. Elle rappelle la convention conclue en 1882 par rapport aux séminaires et à l'académie ecclésiastique de Saint-Pétersbourg, et l'engagement formel pris par le gouvernement russe, en date du 12/24 décembre 1882, et signé par le chargé d'affaires russe Boutenieff, de révoquer ou de modifier les mesures exceptionnelles ordonnées contre le clergé catholique depuis 1865, mesures qui furent en effet supprimées par décrets du 12 mai 1883 et du 5 octobre 1884.

Un illustre patriote polonais, le prince Ladislas Czartoryski, en apprenant les concessions obtenues par Léon XIII, voulut, quoique infirme, se rendre de Florence à Rome, pour remercier le Pontife de son intervention en faveur de ses compatriotes malheureux. Rien ne prouve mieux qu'il ne s'agissait pas là d'avantages illusoires.

En 1890, Léon XIII fit adresser aux évêques nouvellement nommés en Pologne, une exhortation à défendre les droits de l'Église, à promouvoir le bien des populations catholiques, à faire régner l'harmonie avec l'autorité civile et l'obéissance aux lois de l'État, quand elles ne sont pas contraires aux lois de l'Église. Ce document fit une impression favorable sur le gouvernement : on en eut une preuve lors de l'émeute qui éclata quand l'évêque de Samogitie fut menacé d'exil par le gouverneur d'une province où il faisait la visite pastorale. Le ministère s'empressa de reconnaître le bon droit du prélat et blâma sévèrement l'abus de pouvoir du gouverneur.

Cependant les accusations de M. Geffcken et de la *Contemporary Review* continuent à être colportées en vertu d'un mot d'ordre. C'est

1. 7 janvier 1893.

ainsi que, dans une *interview* du *New-York Herald*, M. Crispi déclarait naguère « que l'Église sacrifierait non pas une mais dix Polognes pour s'attirer l'amitié du tsar ». Mais cette affirmation sonne particulièrement faux dans la bouche de celui qui, par ambition, a sacrifié son propre pays à l'intérêt de l'étranger, et qui aurait sacrifié non pas une mais vingt-cinq Italies, s'il avait pu par ce moyen continuer à exercer la dictature qu'il s'était arrogée sur sa patrie !

Quant à l'accusation gratuite lancée par M. Geffcken, après l'écrivain de la *Contemporary Review*, contre Léon XIII, qui aurait donné au tsar le titre de *Patriarche du Nord*, elle ne mérite pas d'être réfutée, tant cette absurdité se détruit d'elle-même.

Si la Russie accordait quelque adoucissement aux Polonais catholiques et par là même quelque consolation au cœur du Souverain Pontife, du sein de la Turquie, ennemie héréditaire de l'empire des tsars, arrivaient également à Léon XIII des sujets de joie.

Le schisme néo-arménien, déjà fortement atteint par la conversion de ses principaux fauteurs, disparut complètement en 1888. Grâce à l'action de la Congrégation de la Propagande, secondée par le patriarche arménien catholique Mgr Azarian, le sultan retira la reconnaissance légale à la communauté néo-schismatique, pendant que les prêtres de ce schisme et leurs adhérents les plus notables faisaient leur soumission au patriarche légitime. La réconciliation et l'acte civil de la suppression de la communauté dissidente se firent avec solennité, le 5 mai 1888. Un télégramme, écrit avec une plume d'or donnée par un des convertis, annonça à Léon XIII l'heureux événement. Bientôt après les catholiques rentraient en possession de la belle église de Saint-Jean Chrysostome.

La fin du néo-schisme arménien fournit à Léon XIII l'occasion d'adresser, aux prélats du rite arménien, une encyclique datée du 25 juillet 1888, dans laquelle il rappelle toutes les gloires religieuses

de leur nation, et les invite à travailler, par leurs exemples et leurs paroles, à ramener dans le giron de l'Église catholique les sectateurs de l'ancien schisme arménien. Le Pape témoigne à ces derniers la plus tendre charité : « Ce n'est pas une honte, dit-il, mais un honneur pour un père d'inviter à rentrer à la maison paternelle les enfants qui s'en sont éloignés et qu'il y a longtemps attendus, d'aller même à leur rencontre et de leur tendre les bras pour serrer contre son cœur les fugitifs repentants. » Les invitations de Léon XIII ne trouvèrent malheureusement pas d'écho dans les cœurs des sectateurs arméniens d'Eutychès. Leur patriarche adressa à la Sublime Porte, qui n'en eut cure, une protestation contre l'acte du Pape « qui troublait, disait-il, les consciences des fidèles de sa nation. » Il fit en outre rédiger par un prêtre apostat une réfutation de l'encyclique. En même temps le clergé inférieur montrait le plus grand fanatisme, et l'on voyait, à Chalcédoine, un curé schismatique brûler en pleine église le document pontifical ! Dieu veuille que les pauvres schismatiques ne persistent pas dans leur obstination, mais imitent les nestoriens dont la conversion en masse était annoncée, en juin 1892, par le délégué apostolique de Perse, Mgr Montéty. En raison de la corrélation qui rapproche ces deux faits, on nous permettra d'anticiper sur les événements et de donner dès à présent quelques détails sur cet heureux événement.

C'est le patriarche nestorien lui-même, Mar Chimoun, dans la famille duquel le patriarcat se perpétuait depuis plusieurs siècles, qui a donné le bon exemple, suivi par ses fidèles. « L'archevêque d'Ounmiah, du rite chaldéen, Mgr Thomas Audon, a reçu son abjuration au commencement de juin, et, depuis cette époque, l'archevêque et l'abbé mitré des religieux de Saint-Hormisdas parcourent les montagnes du Kurdistan, pour absoudre les villages nestoriens de l'hérésie et les confirmer dans la foi. » Un évêque nestorien de Perse écrivait, le 24 juin, pour annoncer sa conversion et disait : « Nous serons sous peu tous enfants du même père. »

« Les nestoriens convertis ne passent pas au rite latin, mais au rite chaldéen uni; c'est donc une très heureuse coïncidence que l'impression du bréviaire chaldéen ait été commencée il y a deux ans. Ce bréviaire n'existait qu'en manuscrits, dont plusieurs étaient incorrects, et que les prêtres avaient beaucoup de peine à se procurer. Il eût été impossible d'en copier un assez grand nombre d'exemplaires pour suffire aux besoins que va créer l'énorme augmentation de l'Église chaldéenne-unie. Cela paraît un bien petit incident que l'impression d'un bréviaire, et pourtant ce petit incident facilite grandement le retour à la vraie foi de trois cent mille hérétiques.

« Voilà donc, après quinze siècles, une hérésie qui disparaît! Espérons que les Arméniens grégoriens, les Syriens jacobites et aussi les Grecs orthodoxes marcheront bientôt dans la voie qui vient de leur être tracée [1]. »

Nous avons raconté plus haut les événements d'Irlande jusqu'en 1883. Depuis lors, la situation n'avait guère fait qu'empirer. Après l'arrestation des principaux chefs parlementaires irlandais, et la répression terrible des désordres par M. Forster armé du *bill de coercition*, la confusion arriva à son comble au sein de la malheureuse Hibernie. On finit par comprendre à Londres que cette situation ne pouvait durer. Une sorte de traité fut négocié avec les chefs du mouvement nationaliste, incarcérés, comme nous l'avons dit, à Kilmainham. M. Gladstone promit l'abandon du système coërcitif, la démission de M. Forster et une loi sur les baux arriérés. Parnell s'engagea à retirer le manifeste par lequel il invitait les fermiers à ne pas payer la rente. Il semblait donc que la tranquillité allait renaître, quand l'horrible assassinat du nouveau secrétaire d'Irlande Lord Cavendish et de M. Burke, dans Phœnix Park à Dublin, par la secte des *Invincibles*, vint raviver toutes les anciennes querelles.

1. *Observateur français.*

Une nouvelle loi d'exception, *crimes-act*, fut votée malgré la résistance désespérée des députés irlandais.

M. Gladstone néanmoins tint parole aux chefs du parti et fit voter une disposition facilitant le règlement des fermages arriérés : la détresse des paysans était telle que 130,000 tenanciers réclamè-

M. O'Brien, député d'Irlande au Parlement.

rent le bénéfice de cette loi [1]. Mais en même temps le gouvernement anglais faisait peser une main de fer sur l'Irlande et la répression suivait son cours, en surexcitant la fureur des sectes. Aux exécutions souvent injustes répondaient de cruels assassinats.

1. Voy., pour plus de détails sur la marche du mouvement irlandais, *La lutte de l'Irlande*, par le baron Kervyn de Volkaersbeke.

Le ministère *whig* renversé, un ministère *tory* lui succéda en 1885. Lord Salisbury, qui le présidait, chercha à se rendre populaire par l'abolition du *crimes-act* et par une nouvelle loi agraire appelée *Ashbournes' act*, destinée à préparer l'accès des fermiers à la propriété.

M. Dillon, député d'Irlande au Parlement.

Renversé à son tour, le cabinet *tory* céda la place à un nouveau cabinet *whig* présidé par M. Gladstone. Ce dernier, toujours décidé à travailler à la liberté de l'Irlande, proposa ouvertement l'adoption du *home rule*, mais après de mémorables débats, ses propositions furent rejetées le 7 juin 1886.

Les *torys* revinrent au pouvoir, et dès lors on entra dans la voie de la répression la plus brutale. Par suite d'une crise agricole toujours croissante, les dispositions de l'*Ashbournes' act* étaient devenues illusoires et avaient pour seul résultat appréciable de river plus que jamais les fers des serfs de la glèbe. De plus les commissions appelées à juger entre les tenanciers et les propriétaires étaient rarement impartiales. Bref, la situation de l'Irlande était pire que jamais. Plus que jamais aussi les boycottages et les assassinats remplissaient l'île de désordre et de sang.

C'est pour remédier à cet état de choses que MM. Dillon et O'Brien conçurent le projet d'organiser une résistance pacifique mais invincible. « Ils imaginèrent, dit M. Kervyn de Volkaersbeke [1], de réunir tous les fermiers riches et pauvres d'un domaine ou d'une province par les liens de la solidarité. Cela fait, ces tenanciers versaient entre les mains d'un fidei-commis nommé par eux les sommes dont ils pouvaient disposer. Muni de ces fonds, leur délégué traitait avec le *landlord* ou son agent. Si le propriétaire écoutait les réclamations de ses fermiers et consentait à une réduction, il était immédiatement payé, sinon il ne recevait rien »; et il se voyait bien vite contraint de capituler s'il ne voulait recourir à l'expédient extrême de l'exclusion en masse de tous ses fermiers. Dans ce dernier cas, les fonds du fidéi-commis ou l'argent recueilli sur les domaines circonvoisins servaient à soutenir les fermiers expulsés. C'est ce qu'on appela le *plan de campagne*.

Cette combinaison était de plusieurs manières contraire aux règles de la justice. De plus, en se généralisant, elle tendait à introduire en Irlande une situation tout à fait révolutionnaire et destructive des bases de la propriété. La pratique du *boycottage* venait donner à cette situation une gravité exceptionnelle.

Quoi qu'il en soit, beaucoup d'Irlandais se lancèrent à corps perdu dans le plan de campagne et le boycottage, et comme le Saint-Siège

1. *La lutte de l'Irlande*, p. 349.

ne semblait pas approuver cette attitude, il s'ensuivit de la défiance à son égard. Cependant Léon XIII demeurait sympathique à l'Irlande. Il en donna une preuve manifeste en nommant archevêque de Dublin, le 3 juillet 1885, Mgr Walsh, un des plus fermes soutiens de la cause nationale. Cette nomination fut accueillie avec joie par l'Irlande entière. L'archevêque de Dublin ne cessa depuis de faire ressortir les vices de la législation agraire, et de réclamer pour ses compatriotes une juste liberté. Néanmoins cette nomination et cette attitude ne résolvaient pas les questions délicates qui étaient en jeu. Léon XIII ne voulut prendre à leur propos aucune décision avant de s'être entouré des plus grandes lumières. Dès le mois de février 1885, il avait réuni à Rome seize évêques irlandais pour conférer sur les affaires d'Irlande. L'agitation continuant, il chargea, en 1887, un prélat des plus distingués, Mgr Persico, aujourd'hui cardinal, de procéder en Irlande même à une longue et minutieuse enquête. Ce n'est que quand celle-ci fut terminée, que parut le 13 avril 1888, un décret du Saint-Office qui condamnait le *plan de campagne* et le *boycottage* comme contraires à la morale chrétienne.

Voici le texte de la décision du Saint-Office et le passage le plus important de la circulaire qui l'accompagnait :

Rome, 20 avril 1888.

Illustrissime et Révérendissime Seigneur,

Souvent, quand les circonstances lui paraissaient le demander, le Siège apostolique a donné au peuple irlandais, qu'il a toujours entouré d'une grande bienveillance, les avertissements et les conseils opportuns, afin qu'il pût défendre ou revendiquer ses droits sans porter atteinte à la justice et à la tranquillité publique.

Or, maintenant, craignant que, dans le genre de lutte amené chez ce peuple par des contestations entre locataires et propriétaires de fonds et fermes, et qu'on appelle le *plan de campagne*, comme dans cette forme d'interdiction qui, née des mêmes contestations, s'appelle le *boycottage* — le caractère propre de la justice et de la charité ne soit dénaturé, Notre Saint Père Léon XIII a ordonné à la suprême congrégation de la Sainte Inquisition romaine et universelle de soumettre la chose à un sérieux et diligent examen.

C'est pourquoi, aux Éminentissimes Pères les cardinaux, inquisiteurs avec moi contre la méchanceté hérétique, il a proposé le doute suivant :

*Dans les contestations entre locataires et propriétaires de fonds et fermes en Irlande, est-il permis de se servir des moyens vulgairement appelés* « *le* plan de campagne » *et le* « boycottage »?

Et à l'unanimité les Éminentissimes Pères, après un long et mûr examen, ont répondu :

*Non.*

Réponse que le Très Saint Père a approuvée et confirmée le 18 de ce mois.

La grande équité de ce jugement sera facile à apprécier par quiconque voudra remarquer que le prix d'une location établi par consentement mutuel, ne peut, sans atteinte à la foi de la convention, être diminué de l'avis du seul locataire ; surtout lorsque en vue de trancher ces contestations, il a été institué des tribunaux spéciaux qui obligent de ramener à d'équitables limites les loyers plus élevés qu'il n'est juste, et qui le font en tenant compte de la stérilité ou des fléaux qui auraient pu survenir. Il ne faut pas croire non plus qu'il soit permis d'extorquer un loyer des locataires et de le déposer chez des inconnus, sans tenir compte du propriétaire.

Enfin, il est absolument contraire à la justice naturelle et à la charité chrétienne de sévir, soit contre ceux qui sont plutôt disposés à payer les loyers convenus avec les propriétaires des fermes et dont ils sont contents, soit contre ceux qui, usant de leur droit, prennent en location des terrains inoccupés.

C'est pourquoi il appartiendra à Votre Grandeur d'agir prudemment, sans doute, mais efficacement à ce sujet, auprès des prêtres et des fidèles, de les avertir et de les exhorter, afin qu'en cherchant le soulagement de leur sort malheureux, ils gardent la charité chrétienne et ne transgressent pas les bornes de la justice.

En attendant, je suis heureux de demander à Dieu pour Votre Grandeur toutes sortes de prospérités.

Votre tout dévoué dans le Seigneur,

R. Cardinal Monaco.

La décision pontificale fut connue du public au moment où le cabinet *tory* venait de faire voter un bill d'état de siège des plus draconiens, que le vice-roi Balfour exécuta avec la dernière rigueur. De plus le décret du Saint-Office, qui n'était pas destiné à la publicité, fut, par suite d'une inexplicable indiscrétion, divulgué en premier lieu par la presse protestante anglaise [1], dont les ricanements

1. Kervyn de Volkaersbeke, p. 360.

triomphants retentirent douloureusement dans les cœurs des Irlandais.

Ces circonstances excitèrent une vive émotion en Irlande. On réunit des meetings de protestation, où des paroles inconsidérées et violentes furent prononcées. Les évêques durent intervenir. Par délibération prise à Dublin le 30 mai 1888, ils déclarèrent que le décret du Saint-Office ne visait pas à exercer une action politique, mais à définir une question de morale ; « le Saint-Père venait d'ailleurs, ajoutaient-ils, de faire savoir tout récemment à l'épiscopat irlandais que, par ce décret, il ne prétendait nullement enrayer le mouvement national, mais au contraire faire disparaître un obstacle à sa réussite ; » enfin, tout en manifestant leur gratitude aux chefs du mouvement nationaliste, ils leur rappelaient, ainsi qu'à tous les fidèles, le droit inaliénable du Souverain-Pontife de prononcer avec autorité dans toutes les questions de foi et de morale. A ce grave avertissement Léon XIII ajouta l'autorité de sa parole, par l'encyclique *Saepe nos* du 24 juin 1888, adressée à l'épiscopat irlandais. Il y protestait de nouveau de son amour pour l'Irlande et s'étonnait de l'agitation qu'avait provoquée, grâce surtout à de fausses interprétations, un décret concernant une question de morale, rendu après un examen des plus approfondis. Il rappelait tous les catholiques au devoir de l'obéissance, et condamnait l'insoumission de ceux qui provoquaient le peuple à des réunions turbulentes, où l'autorité du Saint-Siège était méconnue. « Notre office, ajoutait-il, « nous interdisait de souffrir que tant de catholiques, dont le salut « nous est spécialement confié, suivissent une voie dangereuse et « glissante, plus propre à tout détruire qu'à soulager les misères. Il « faut donc considérer les choses selon la vérité : et l'Irlande doit « reconnaître dans ce décret même notre amour envers elle et notre « désir de sa prospérité, parce que rien n'est plus fatal à une cause, « quelque juste qu'elle soit, que d'être défendue par la violence et « l'injustice. »

Puisse la malheureuse Irlande suivre ces tendres et graves avis du Père commun des fidèles. Le Vicaire de JÉSUS-CHRIST doit la vérité aux persécutés aussi bien qu'aux persécuteurs, et si à ces derniers il oppose la force de la parole évangélique, il doit aussi aux premiers la lumière qui les empêche de courir à leur perte. Le cœur de Léon XIII aura dû saigner en pensant que beaucoup de fidèles Irlandais seraient attristés par sa parole, mais si ceux-ci

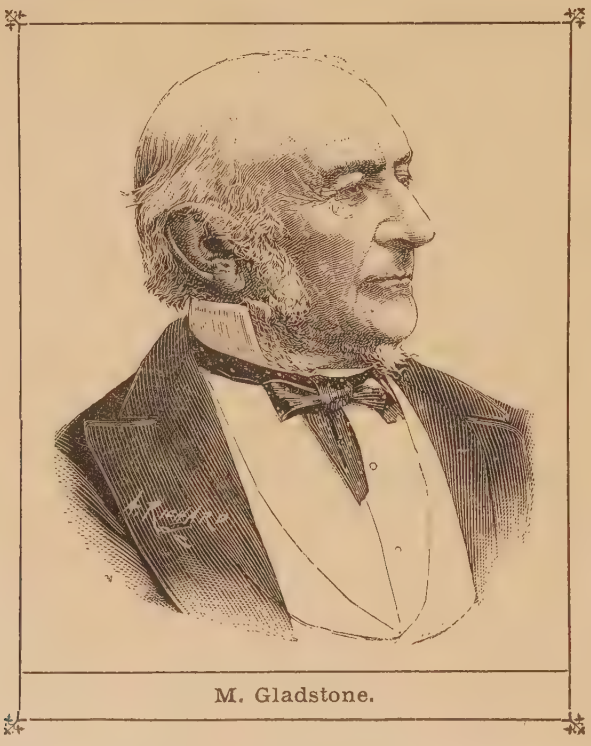

M. Gladstone.

écoutent cette parole de vie, il se réjouira comme saint Paul de les avoir attristés pour leur salut.

L'action de Léon XIII en Irlande est critiquée par le diplomate de la *Contemporary Review* aussi amèrement que son attitude politique vis-à-vis de la Russie. Il n'y veut voir que le désir d'amener à tout prix un rapprochement avec le gouvernement anglais, dût l'Irlande en payer les frais. Il appelle précipitée la conduite de la cour de

Rome. Il prétend que les Irlandais ont refusé d'accepter la doctrine du Vatican, basée, dit-il, « sur le principe que le Saint-Siège a le droit de se mêler de toutes les questions politiques ».

Le récit succinct que nous avons donné des événements d'Irlande, renverse les assertions de l'auteur anonyme.

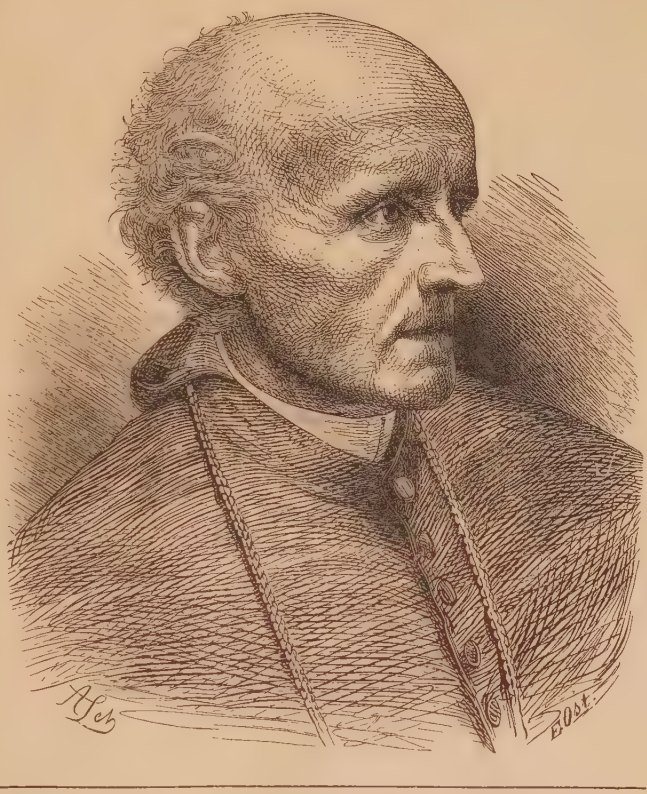

Le cardinal Manning.

Sans vouloir nier que le Saint-Siège ait cherché à se rapprocher du gouvernement anglais, il est manifeste qu'il ne l'a fait que dans l'intérêt commun de l'Irlande et de l'Angleterre. Bien plus, le cardinal Manning, dans une polémique avec M. Gladstone en 1890, a établi qu'à un moment donné Léon XIII eût pu obtenir l'établis-

sement d'une légation anglaise à Rome, s'il avait voulu se montrer hostile à l'*home rule*, mais il rejeta dédaigneusement ce marché [1] dont le prix eût été la liberté de l'Irlande. Tous les documents émanés de Rome démentent l'accusation de la *Contemporary Review*, car tous affirment le droit pour les Irlandais de chercher à améliorer leur condition et la grande sympathie du Pape pour leur cause. Au reste le *boycottage* et le *plan de campagne*, « n'ont jamais été adoptés par la *National organisation*, et ont été repoussés par Parnell, le chef reconnu du parti national, et par Gladstone ». C'est l'évêque de Limerick qui l'affirme [2], et il serait injuste de demander à Léon XIII d'être plus nationaliste que les nationalistes mêmes! Enfin si le Pontife a dû condamner certains procédés employés par une partie des défenseurs de l'Irlande, c'est, il le dit lui-même, dans l'intention d'enlever un obstacle au succès de cette cause. L'avenir montrera, nous n'en doutons pas, combien cette vue est juste.

Quant à l'accusation de précipitation, elle est puérile, si l'on songe que Léon XIII a fait venir, à Rome même, les prélats irlandais pour prendre leur avis sur la situation de l'île, qu'un légat pontifical, homme vieilli dans les missions des Indes et de l'Amérique et dans l'épiscopat, a passé des mois dans cette île, en relation constante avec l'épiscopat et le clergé ; si l'on songe enfin que le Pape a mis à la tête de l'Église d'Irlande un ardent défenseur de la cause nationale, un homme dont la voix éloquente ne cesse de s'élever pour revendiquer les droits de ses concitoyens. Le Chef suprême de l'Église, mieux placé que tout autre pour apprécier une situation dans son ensemble, serait-il donc seul aveugle et sourd à ce que tout le monde voit et entend, seul incapable de porter un jugement équitable sur cette situation ?

En ce qui concerne le rejet de la doctrine du Vatican par les Irlandais, les déclarations de l'épiscopat irlandais protestent contre cette

1. Voy. *Civiltà Cattolica*, vol. 7, 1890, pag. 745.
2. Voy *Freeman's Journal*, du 25 mai 1888, cité par la *Civiltà Cattolica*.

assertion de la revue anglaise. Les Irlandais ont du reste donné une preuve éclatante de docilité à l'Église quand la majorité d'entre eux, s'est, à la voix des évêques et du clergé, séparée de l'agitateur Parnell, pourtant si populaire en Irlande, plutôt que de paraître approuver la violation des lois sacrées du mariage dont cet homme politique s'était rendu coupable. Cette séparation contribuera à placer de plus en plus la cause irlandaise sur le terrain de la légalité voulu par le Pape.

Finalement le principe sur lequel est basée l'attitude du Pape n'est pas le droit pour l'Église de s'immiscer dans toutes les questions politiques, mais le droit revendiqué par l'encyclique *Sapientiae christianae* « de faire connaître ce qui est honnête ou honteux et ce que l'on doit pratiquer ou fuir pour arriver au salut éternel. »

C'est ainsi que l'ont compris les évêques irlandais, quand ils ont déclaré que le décret du Saint-Office ne regardait pas « la politique en tant que politique », mais « le seul domaine de la morale ». Lorsque la politique offense les lois de la morale, elle devient justiciable du gardien suprême de ces lois, qui, en la condamnant, ne fait pas un acte politique mais un acte religieux.

Ce serait, nous venons de le dire, commettre une monstrueuse injustice que d'accuser Léon XIII d'avoir sacrifié l'Irlande à l'Angleterre. Il est néanmoins hors de doute que le Saint-Siège tient pour éminemment désirable un rapprochement avec ce grand empire britannique qui, partout ailleurs qu'en Irlande, se montre bien disposé envers ses sujets catholiques.

Ce fut donc une vive consolation pour Léon XIII que de voir, au courant de l'année 1889, une mission anglaise envoyée au Vatican par la reine d'Angleterre. Cette mission avait pour chef le général Sir Lintorn Simmons et pour objet le règlement de certaines questions concernant l'île de Malte. Depuis deux cents ans, on n'avait plus vu à la cour de Rome de représentant officiel de l'Angle-

terre. Aussi cette mission rencontra-t-elle quelque opposition au parlement anglais. Mais le chef du cabinet, Lord Salisbury, en établit irréfutablement l'opportunité. La principale question réglée dans les négociations fut l'établissement des lois du concile de Trente à Malte pour les mariages entre catholiques et les mariages mixtes.

Une tempête artificielle fut soulevée dans l'île par quelques fougueux *irrédentistes*, parce que Léon XIII avait ordonné qu'il fût pris des mesures pour que les séminaristes maltais apprissent l'anglais, sans négliger pour cela l'étude de leur langue maternelle. Les choses en arrivèrent au point que Mgr Pace, évêque de Malte, dut fulminer l'excommunication majeure contre tous ceux qui favoriseraient les journaux maltais, *Movimento*, *Malta* et *Habbar Malti* qualifiés « d'injurieux envers le Saint-Siège, séditieux, irréligieux et rebelles à l'autorité épiscopale ». Le 27 juillet 1890, Léon XIII adressa à l'évêque de Malte une lettre, dans laquelle il n'eut pas de peine à établir que la mesure prise par lui avait pour but unique de faciliter l'apostolat des prêtres maltais parmi les nombreux anglais résidant à Malte.

Un des rares États qui répondirent pleinement aux avances faites par Léon XIII pour le bien de la société, fut la République de Colombie. Pendant longtemps le gouvernement de cette république n'avait été, selon l'expression d'un diplomate, qu' « anarchie organisée ». Luttes fratricides, pillages, persécutions religieuses, en un mot, misères et malheurs spirituels et temporels de tous genres, tel avait été le résultat de la domination du libéralisme sectaire en Colombie. Enfin la République trouva son sauveur dans le docteur Nuñez, homme de grande énergie et de haute intelligence. Il parvint à rétablir l'ordre dans le pays, et son premier soin fut de pourvoir à la pacification religieuse. Depuis l'expulsion du délégat apostolique Mgr Ledochowski, les relations diplomatiques avec le Saint-Siège avaient été interrompues. Le président Nuñez les

rétablit en accréditant, en 1885, le général Joachim Velez comme ministre plénipotentiaire auprès du Souverain Pontife. Une convention fut signée le 31 décembre 1887 et ratifiée le 30 mai 1888 avec l'approbation de tous les partis. Elle est un remarquable exemple de ce que peut l'accord des deux pouvoirs pour la réparation des ruines morales accumulées par la Révolution, non moins que de la condescendance avec laquelle l'Église tient compte des nécessités des temps et des lieux.

Par cette convention, la République de Colombie reconnaît la religion catholique comme religion d'État et s'engage à la protéger ainsi que ses ministres. L'Église demeure indépendante du pouvoir séculier et jouit de la personnification civile. Les biens ecclésiastiques, à part quelques exceptions, sont soumis à l'impôt. Les ecclésiastiques jouissent de l'immunité de la milice et du privilège du for ecclésiastique. Les questions concernant la nomination des évêques, le mariage, l'exemption des militaires de certaines lois de l'Église, les biens confisqués pendant la Révolution, etc.sont réglées par des dispositions propres à concilier tous les intérêts.

Au moment où nous écrivons (30 décembre 1892) un acte additionnel à cette convention vient d'être signé. Il contient plusieurs dispositions très intéressantes au point de vue du droit ecclésiastique moderne. En voici quelques-unes :

*Art. I.* — Les causes civiles des ecclésiastiques et celles qui se rapportent aux propriétés ou aux droits temporels de l'Église, aux bénéfices ou autres fondations, seront déférées aux tribunaux civils.

*Art. II.* — Considérant les circonstances du temps, la nécessité de rendre la justice prompte et l'insuffisance des moyens dont disposent les tribunaux épiscopaux pour arriver à cette fin, le Saint-Siège ne voit aucune difficulté à ce que les causes criminelles des ecclésiastiques soient déférées aux tribunaux civils, lorsqu'il s'agit de délits étrangers à la religion et tombant sous le coup des lois de la République. Ces causes sont traitées à huis-clos.

*Art. VI.* — En aucun cas, la peine des travaux forcés ne pourra être portée contre un ecclésiastique.

*Art. VII.* — On aura pour les ecclésiastiques arrêtés ou emprisonnés tous les égards dus à leur sacré caractère.

Par l'article X, l'autorité civile s'engage à prêter son concours à l'autorité ecclésiastique pour l'exécution des arrêts des tribunaux ecclésiastiques compétents.

Par l'article XV, les cimetières sont entièrement confiés à l'autorité ecclésiastique, sauf pour quelques villes de la République où l'État se réserve une certaine juridiction, tout en laissant complètement ces cimetières sous l'autorité spirituelle de l'Église. Il est pourvu à l'enterrement des non-catholiques dans des cimetières ou parties de cimetières séparés.

*Art. XIX.* — L'Église reconnaît à l'État le droit de surveillance sur les cimetières, pour ce qui regarde l'hygiène, le droit de faire des règlements de police dans les cas exceptionnels, comme en temps d'épidémie, et de demander la sépulture dans des cas également extraordinaires, comme l'abandon d'un cadavre, le tout après entente avec l'autorité ecclésiastique. Quand il s'agira de flagrant délit, d'une question d'ordre public ou en tout autre cas semblable, l'autorité compétente aura libre accès dans les cimetières.

Les registres de l'état-civil sont confiés au clergé, avec obligation d'en délivrer tous les six mois une copie authentique aux autorités civiles.

Comme on le voit, cette convention rétablit sur certains points l'ancien droit canonique, en l'adoucissant sur beaucoup d'autres selon les nécessités du temps. On reconnaît dans cette manière de procéder la sagesse maternelle de l'Église dans le règlement des questions mixtes.

Nous ne pouvons omettre de parler ici de l'Équateur, ce modèle des républiques chrétiennes. Le concordat de 1882 n'avait rien stipulé au sujet de la dotation des évêchés. Cette question fut réglée par une convention conclue en 1890, l'État consentant à céder gratuitement à l'épiscopat le trois pour cent des terrains lui appartenant. A ce propos le *Journal des Débats* attribuait les paroles suivantes au Comte de Paris ;

« Il y a dans le Nouveau-Monde une autre République qui donnerait certainement satisfaction aux catholiques les plus convaincus, parce que c'est le pays où le gouvernement est le plus foncièrement catholique. Dans son dernier message le président Florès, neveu de l'immortel Garcia Moreno, après avoir rendu grâce au Dieu tout-puissant, se réjouit des bonnes relations qu'il entretient avec le Saint-Père et des témoignages de bienveillance qui lui ont été

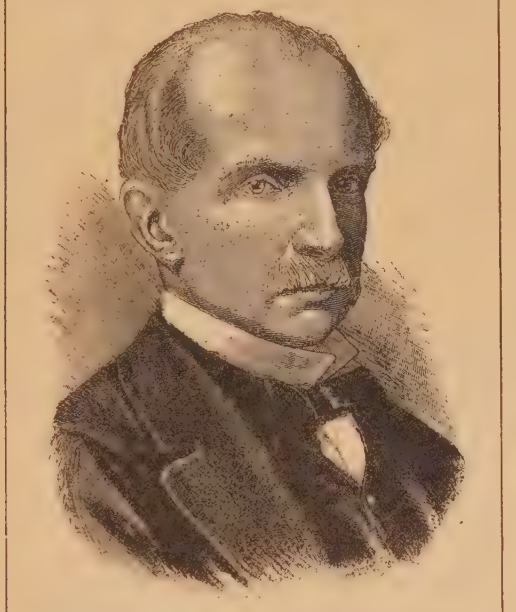

Garcia Moreno.

prodigués par la cour de Rome. Notre pays, dit-il, a les plus grands motifs de gratitude envers le grand pontife Léon XIII, lequel ne cesse de nous combler de ses faveurs. Puis il termine son message en constatant le respect de la République pour la loi suprême qui est représentée sur la terre par le Vicaire de JÉSUS-CHRIST. » « Ce qu'il y a de plus curieux, ajoute le journal parisien, c'est que la République de l'Équateur ne se borne pas à témoigner sa dévotion au

Pape par de belles phrases. Elle y ajoute quelque chose de plus substantiel, une rente annuelle d'un million. Cette libéralité ne l'empêche pas de prospérer. Tous les ans les rentes de l'État s'accroissent ; des routes et des chemins de fer mettent les villes du littoral en communication avec l'intérieur. De plus les Équatoriens sont le peuple le moins chargé d'impôts qui existe sur la terre. La cote des impôts directs et indirects ne dépasse pas 20 fr. par tête, alors que dans les états voisins elle atteint 80 fr. [1] ».

Après ces aveux d'un journal non catholique, les Équatoriens laisseront avec une parfaite sérénité le grand homme d'état allemand Heinrich Geffcken se moquer des conventions de l'Équateur avec le Saint-Siège et les déclarer inacceptables pour les nations modernes, auxquelles suffisent probablement le militarisme et le plaisir de payer d'énormes impôts !

Citons avant de quitter l'Équateur ces belles paroles du président Florès dans son message de 1892.

« Les liens qui nous unissent au Saint-Siège ne pourraient être plus étroits, plus intimes qu'ils ne le sont ; l'échange des ratifications de la convention relative aux dîmes a fourni au Saint-Père l'occasion de nous donner un nouveau témoignage de sa paternelle bienveillance. Et, bien qu'il nous soit impossible d'y répondre comme nous le voudrions, nous lui avons témoigné nos sentiments de dévouement autant que nous l'avons pu, notamment lors des cérémonies religieuses que nous avons célébrées en 1891, l'une en actions de grâces le jour de la fête de saint Léon, l'autre à l'occasion du remplacement des dîmes, et qui était organisée sous forme d'un splendide hommage à saint Louis de Gonzague, pour le troisième centenaire de sa mort, hommage qui s'adressait également au grand Pontife Léon XIII. Le Pape a, et il le sait, *dans ceux qui composent ce gouvernement des fils obéissants, soumis et affectueux*, qui l'aiment comme un père et qui n'ont reculé devant aucun

1. Voy. *Civiltà Cattolica*, 1890, vol. 8, p. 619.

sacrifice *pour éviter de rendre plus amer encore son douloureux calice.* »

Même dans les pays les plus catholiques il peut s'élever des divergences entre l'autorité civile et l'ecclésiastique. Une difficulté de cette nature s'était produite entre l'épiscopat et le président lors des élections présidentielles. Voici comment le chef de la république équatorienne s'est expliqué à ce sujet.

« En présence de ce pénible différend, le gouvernement a cru que l'unique juge était le Pape ; il a donc préféré soumettre le litige au Souverain Pontife, en gardant le silence jusqu'à la décision, mais sans rien négliger de ce qui pouvait entretenir la paix et la bonne entente avec les vénérables Prélats. La sagesse de l'immortel Pontife décidera de quel côté se sont trouvés le bon droit, la modération, le calme. Elle dira si j'ai mérité les offenses personnelles qui m'ont été faites. Et quel que soit son jugement, je m'y soumets d'avance sans réserve, et je jette sur tout cela le voile de l'oubli, trouvant même mon bonheur à pardonner ces offenses pour lesquelles personne n'a été molesté, bien que je fusse investi de pouvoirs extraordinaires. »

Si tous les gouvernements s'inspiraient d'un tel exemple, avec quelle facilité les différends entre les deux pouvoirs se trouveraient aplanis et combien la paix religieuse et civile y gagnerait !

Détachons un instant notre regard des événements d'ordre public pour mentionner la mort du cardinal Joseph Pecci, qui succomba en 1890 à une attaque d'apoplexie. Doué d'un rare talent, Joseph Pecci avait fait de la philosophie l'occupation de sa vie. Après l'avoir enseignée, comme nous l'avons dit, au séminaire de Pérouse, il fut nommé par Pie IX professeur de philosophie à l'Université Romaine, où il succéda au malheureux P. Passaglia. Pendant le concile du Vatican, il fit partie de plusieurs commissions philosophiques et théologiques destinées à préparer les travaux de l'assemblée. Après la prise de

Rome, l'abbé Pecci refusa de prêter le serment de fidélité exigé des professeurs universitaires par le nouveau régime et dut par conséquent donner sa démission. Il continua ses leçons de philosophie pendant huit ans à l'institut de hautes études, fondé par Pie IX en remplacement de l'Université Romaine devenue une institution officielle.

Frappé en 1888 d'une première attaque d'apoplexie, il se détacha de plus en plus des choses du monde. Dans une pensée d'humilité, il fit rassembler une immense quantité de manuscrits, fruit de ses longues années d'étude, et ordonna d'y mettre le feu. En voyant la flamme dévorer en un instant le produit de travaux si prolongés, le cardinal eut un instant de trouble, mais il le surmonta bien vite et, reprenant sa gaieté, il ranima de ses propres mains la flamme destructrice. Quelqu'un lui ayant reproché d'avoir ainsi causé un tort irréparable aux études de philosophie chrétienne, il répondit : « J'ai formé des disciples qui exposeront mes idées bien mieux que moi. » C'est là en effet la gloire du cardinal Pecci. Il fut le chef caché d'une école illustre, en même temps que le conseiller le plus écouté de Léon XIII dans son action sur les études philosophiques. A ce titre son influence laissera dans l'Église des traces ineffaçables. On peut néanmoins regretter la destruction des manuscrits du cardinal. Ils comprenaient des ouvrages très importants, entre autres une histoire critique des systèmes modernes de philosophie.

Le cardinal Joseph Pecci expira doucement le 8 février 1890, après avoir reçu en pleine connaissance tous les sacrements de la Sainte Église.

Sa mort fut un coup douloureux pour Léon XIII, qui avait toujours porté à son frère Joseph l'affection la plus tendre. Il exhala sa douleur dans une touchante élégie en vers latins. Les deux frères y sont représentés échangeant par-delà le tombeau les effusions de leurs sentiments affectueux. Joseph encourage Joachim du haut du ciel et l'engage à se préparer à la mort en pleurant ses péchés.

Joachim, du sein des flots agités du monde, promet d'obéir à ses paroles et implore son secours. Ce dialogue est un petit chef-d'œuvre de poésie mystique et de sentiment.

En voici le texte :

JOSEPH.

Justitiae factum satis est poenisque solutum ;
Jam coeli me templa tenent stellantia : sed tu
Cum tot sustineas, tam grandia munia, debes
Tanto plura Deo, quanto majora tulisti.
Sume animum ; fidens cymbam duc aequor in altum :
Sic tibi felices, largo sic fenore digni
Sint initi sancta pro relligione labores !
Attamen ut valeas olim sublimia coeli,
Ultrices fugiens flammas, attingere, prudens
Mortali, Joachim, vitae dum vesceris aura,
Et gemitu abluere et lacrimis admissa memento.

JOACHIM.

Dum vivam, fessosque regat dum spiritus artus,
Incensa ex imo ducens suspiria corde
Ploratu maculas delere enitar amaro,
At tu, qui Superum securus luce bearis,
Confectum aerumnis, devexa aetate labantem
Erige, et usque memor de coelo respice fratrem
Quem turbo heu ! dudum premit horridus, horrida dudum
Fluctibus in mediis commota procella fatigat.

LEO XIII.

# Chap. Vingt-quatrième.

Encyclique LIBERTAS du 20 juin 1888, sur la liberté humaine. — Impression qu'elle cause. — Encyclique du 10 janvier 1890, sur les principaux devoirs des citoyens chrétiens.

UL mot n'a davantage passionné notre temps que ce mot de *Liberté*, inscrit par Léon XIII au début d'une de ses plus remarquables encycliques. Préoccupé des besoins et des aspirations inquiètes de son siècle, l'auguste Pontife ne pouvait manquer de chercher à l'éclairer sur un sujet qui a tant fait battre le cœur du monde moderne, et qui l'a conduit à de si graves excès. L'encyclique *Libertas*, du 20 juin 1888, est la mise à exécution de cette haute pensée.

Le document pontifical commence par établir que la liberté, apanage de l'être raisonnable, confère à sa nature une sublime dignité en le rendant maître de ses actes. Mais l'usage de cette prérogative peut mener l'homme à sa fin suprême par la pratique du bien, ou à sa perte volontaire par la recherche de biens trompeurs qui renversent l'ordre légitime. JÉSUS-CHRIST, en restaurant la dignité de la nature humaine, a élevé la volonté de l'homme à un état meilleur par le secours de la grâce et la promesse de la vie éternelle. L'Église, continuatrice de l'œuvre de JÉSUS-CHRIST, a, comme lui, bien mérité de la liberté humaine au cours des siècles. Et cependant, on l'accuse d'en être l'adversaire. « La cause en est dans l'idée défectueuse que l'on se fait de la liberté. »

Les libertés modernes, en ce qu'elles ont de bon, ont toujours été approuvées par l'Église. Ce qui s'y trouve de nouveau constitue en réalité un élément corrompu, fruit de temps troublés. Néanmoins on veut y voir « la plus belle gloire de notre époque et le fondement nécessaire des constitutions politiques ». C'est ce qui décide Léon XIII à traiter à nouveau toute cette question de la liberté.

Avant de parler de la *liberté morale*, qui est la faculté d'agir licitement, le Pontife explique la nature de son fondement essentiel qui est la *liberté naturelle* ou faculté d'agir selon son gré. L'homme, qui a la raison pour guide, conçoit chaque bien comme *contingent*, c'est-à-dire comme pouvant être ou ne pas être. D'où, pour sa volonté, la faculté de choisir entre des biens dont aucun ne lui paraît nécessairement devoir être embrassé. Si l'homme est à même de juger de la *contingence* des biens, c'est qu'il a une âme simple et spirituelle, et par suite capable de saisir par la pensée les raisons immuables du vrai et du bien. « Prouver que l'âme humaine est dégagée de tout élément matériel et douée de la faculté de penser, c'est donc établir la liberté naturelle sur son plus solide fondement. » Mais nul n'a, plus haut que l'Église, prêché ces vérités qu'elle considère comme des dogmes. Nul n'a, mieux qu'elle, défendu la liberté et combattu le fatalisme contre les hérétiques, Manichéens, Jansénistes ou autres.

Léon XIII définit la liberté naturelle : « la faculté de choisir entre les moyens qui conduisent à un but déterminé, faculté qui rend l'homme maître de ses actes. » Or une chose choisie comme moyen rentre dans la catégorie des biens nommés *utiles*, mais le bien, quel qu'il soit, agit sur la puissance appétitive, autrement dit sur la volonté. Le libre arbitre appartient donc à la volonté, ou plutôt « c'est la volonté même en tant que, dans ses actes, elle a la faculté de choisir ». Mais la volonté ne peut se mouvoir que si elle est éclairée par l'intelligence, et « dans toute volition, le choix est toujours précédé d'un jugement sur la vérité des biens et sur la

préférence que nous devons accorder à l'un d'eux sur les autres ». Ce jugement, comme tout autre, est un acte de la raison, non de la volonté. La liberté résidant dans la volonté a donc pour objet un bien conforme à la raison. S'il arrive qu'à cause de l'imperfection de l'intelligence, celle-ci propose à la volonté un bien qui n'est qu'apparent, ce pouvoir de se tromper et cette erreur effective constituent, non pas une perfection, mais un défaut de l'intelligence.

De même la volonté, en s'attachant à un bien trompeur, montre que si elle possède le libre arbitre, elle est capable d'en abuser et qu'en cela sa liberté est défectueuse, car la volonté, par le seul fait qu'elle dépend de la raison, ne doit pas désirer un objet qui s'écarte de la droite raison. Si la possibilité de s'écarter du bien était de l'essence de la liberté, Dieu, JÉSUS-CHRIST, les anges, les bienheureux, chez qui ce pouvoir n'existe pas, ou ne seraient pas libres, ou ne le seraient pas aussi parfaitement que l'homme dans son état d'épreuve et d'imperfection. Or c'est le contraire qui est vrai. Le pouvoir de faire le mal est donc une imperfection de la liberté.

Après avoir exposé la nature de la liberté Léon XIII examine les rapports de la loi et de la liberté.

Il range la loi parmi les secours donnés à la liberté pour diriger ses mouvements vers le bien et les détourner du mal. — « Règle de ce qu'il faut faire ou ne pas faire, » la loi ne concerne pas l'animal, qui en toutes choses agit sous l'impulsion de la nature et ne peut agir autrement. L'action de l'être libre au contraire est précédée d'un jugement sur ce qui est bien ou mal en soi, bon, et par conséquent à réaliser, ou mauvais, et par conséquent à éviter : il a donc le pouvoir d'agir de telle ou telle façon. Ce qui doit le déterminer, c'est « la raison qui prescrit à la volonté ce qu'elle doit chercher ou ce qu'elle doit fuir, pour atteindre la fin suprême en vue de laquelle l'homme doit accomplir tous ses actes. Cette *ordination de la raison*, c'est précisément la loi. » Celle-ci « attire aussi l'homme par la sanction des récompenses et des peines, et le détourne ainsi

du péché. » — Le fondement de la nécessité de la loi est donc dans le libre arbitre même, c'est-à-dire dans le besoin qu'a l'homme de ne pas se mettre en désaccord avec la droite raison.

La première de toutes les lois est « la loi naturelle conforme à la raison humaine, écrite dans le cœur de chaque homme, raison même de l'homme, lui ordonnant de bien faire et lui interdisant de pécher. » Mais cette prescription est l'organe d'une raison plus haute, à laquelle notre intelligence et notre liberté doivent se soumettre. « Car l'effet de la loi étant d'imposer des devoirs et d'attribuer des droits, suppose une autorité capable d'établir ces devoirs et de définir des droits, capable aussi de sanctionner ses ordres par des châtiments et des récompenses, toutes choses qui ne pourraient évidemment exister pour l'homme, s'il se donnait à lui-même, en législateur suprême, la règle de ses propres actes. Il suit donc de là que la loi naturelle n'est autre chose que *la loi éternelle*, gravée chez les êtres doués de raison, et les inclinant vers *l'acte et la fin* qui leur conviennent, et celle-ci n'est elle-même que la raison éternelle de Dieu créateur et modérateur du monde. »

La bonté de Dieu n'a pas abandonné le libre arbitre à lui-même en face de la loi qui lui doit servir de règle, elle lui a ménagé plusieurs puissants secours. Le premier et le principal est *la grâce divine*, qui éclaire l'intelligence, fortifie la volonté, facilite et seconde l'exercice de notre liberté naturelle.

Après avoir parlé de la liberté chez l'individu, Léon XIII la considère dans le corps social, et montre que la loi humaine est à la société ce que la raison et la loi naturelle sont aux individus.

Parmi les lois humaines, il en est qui, ayant pour objet ce qui est intrinsèquement bon ou mauvais, commandent l'un, défendent l'autre et appuyent ces prescriptions d'une sanction convenable. De telles lois ne tirent pas leur origine de la société humaine, mais lui sont antérieures et doivent se rattacher à la loi éternelle. Les préceptes de droit naturel compris dans les lois humaines ont donc une autorité

supérieure à la loi humaine, et dans cet ordre de choses, le rôle du législateur civil se réduit à assurer l'obéissance commune et à détourner les méchants du mal par la crainte des châtiments, ou tout au moins à les empêcher de nuire à la société.

Si les autres prescriptions de la loi civile ne découlent pas immédiatement du droit naturel, elles en dérivent cependant d'une manière indirecte. « Elles ont pour objet de préciser certains points que la loi naturelle laisse indéterminés » au moyen de certaines prescriptions positives. « Or, ces règles particulières de conduite, créées par une raison prudente et intimées par un pouvoir légitime, constituent ce que l'on appelle proprement une loi humaine. »

Le caractère de la loi humaine est de porter efficacement les citoyens à tendre à la fin propre de la communauté, en faisant le bien et en fuyant le mal, d'après le vœu de la nature.

Des principes exposés Léon XIII déduit cette magistrale définition de la liberté civile :

« La liberté consiste à pouvoir, grâce à l'appui des lois civiles, vivre selon les prescriptions de la loi éternelle. » Elle ne consiste donc pas à faire tout ce qui nous plaît, licence qui, en troublant l'État, serait une source de désordres et aboutirait à la tyrannie. Quant à ceux qui ont en mains l'autorité, la liberté n'est pas pour eux le bon plaisir; ils sont tenus, au contraire, de gouverner selon la loi éternelle d'où doit dériver toute loi humaine. « Toute prescription d'un pouvoir quelconque qui serait en désaccord avec les principes de la droite raison et avec les intérêts du bien public, n'aurait aucune force de loi, parce que ce ne serait pas une règle de justice et qu'elle écarterait les hommes du bien pour lequel la société a été formée. »

Il est évident dès lors que toute liberté, soit individuelle, soit civile, « suppose la nécessité d'obéir à une règle suprême et éternelle », qui est l'autorité de Dieu ordonnant et défendant avec une suprême justice et ainsi protégeant la liberté humaine et la conduisant à sa perfection. « Car la vraie perfection de tout être, c'est de

Lettre de S. S. Léon XIII à son frère Joseph, pour le décider à accepter la pourpre.

(*Voir la traduction*, p. 554.)

Carissimo Fratello

La vostra promozione al Cardinalato presenta tali circostanze che io non posso non vedervi chiara la volontà di Dio, ed a questa dobbiamo tutti senza esitanza e senza turbamento sottometterci — Quanto più grave e dolorosa non fu la mia condizione, quando non la sacra porpora, ma mi venne imposto l'onore del supremo Pontificato! eppure quando conobbi, malgrado la mia infermità e indegnità che Dio così voleva mi fu forza accettare — La difficoltà del noto contratto nella Compagnia di Gesù, e' risoluta dalla volontà di chi ha in potere di prosciogliarlo; quella più grave del nepotismo è risoluta egualmente dalla ultronea ed unanime petizione del sacro Collegio, di cui un nuovo argomento mi dette jeri il Card Decano rimettendo in mie mani l'accluso foglio — Resta solo il dovere abbandonare le abitudini d'una vita privata, aliena dalle publiche cariche ed onori, ma di questo per servizio di Dio e della Chiesa saprete fare con generosità d'animo il sacrifizio.

Dietro questa mia comunicazione ed il lume e il conforto che riceverete nella preghiera dalla grazia di Dio, fo assegnamento sulla vostra adesione, ed intanto con fraterno affetto vi benedico —

Leo P. P. XIII

poursuivre et d'atteindre sa fin : or, la fin suprême, vers laquelle doit aspirer la liberté humaine, c'est Dieu. »

De tout temps l'Église a enseigné ces maximes et bien mérité de la liberté. On lui doit la réforme morale du genre humain, la suppression de l'esclavage, la protection de la liberté civile et politique des peuples. « L'équilibre des droits, comme la vraie fraternité entre les hommes, c'est JÉSUS-CHRIST qui les a proclamés le premier. » Les apôtres à sa suite ont prêché l'égalité et la fraternité dans le CHRIST du juif et du gentil, du grec et du barbare. Nul ne peut contester l'action régénératrice de l'Église dans la civilisation des peuples sauvages. Quant aux nations civilisées elle n'a cessé de leur faire sentir sa bienfaisante influence en protégeant les faibles, en résistant à l'arbitraire des puissants, en dotant les peuples d'institutions qui les rendaient prospères à l'intérieur et redoutés au dehors.

Ses doctrines ennoblissent l'obéissance en enseignant que le devoir de se soumettre aux lois justes et de respecter le pouvoir, se réfère en dernière analyse à la très haute autorité de Dieu, de qui découle toute autorité. « Aussi, dès que le droit de commander fait défaut, ou que le commandement est contraire à la raison, à la loi éternelle, à l'autorité de Dieu, il est légitime de désobéir aux hommes, afin d'obéir à Dieu. »

En fermant ainsi la voie à la tyrannie, l'Église sauvegardait les droits des citoyens et des familles et faisait régner la vraie liberté, celle qui permet à tous de vivre selon les lois et la droite raison.

Si l'on entendait la liberté de cette façon, qui oserait accuser l'Église d'en être l'adversaire ? Mais il est des hommes qui par liberté entendent une absurde licence. Leur système, qui emprunte à la liberté son nom de *libéralisme*, n'est autre chose que le rationalisme et le naturalisme passant du champ de la philosophie dans celui de l'ordre moral et civil, et posant en principe la souveraineté de la nature humaine aussi bien dans la pratique de la vie que dans la connaissance de la vérité. Pour eux, plus de puissance divine à

laquelle on doive obéir : chacun est à soi-même sa propre loi. Dès lors ce n'est plus hors de l'homme et au-dessus de lui qu'il faut chercher le principe de la société civile, mais dans la libre volonté de chacun : « le pouvoir public émane de la multitude comme de sa source première ». La raison collective devient pour la société ce que la raison individuelle est aux yeux du rationaliste pour l'individu. De là la puissance attribuée au nombre, et « les majorités créant seules le droit et le devoir ».

Ces doctrines du libéralisme sont souverainement déraisonnables. Quoi de plus contradictoire que de supprimer tout lien entre la créature ou la société composée de créatures et Dieu leur créateur, comme si tout effet ne devait pas dépendre de sa cause, comme si l'ordre de la nature n'exigeait pas que chaque chose garde sa place et trouve sa perfection dans le rang qui lui appartient, l'être inférieur se soumettant au supérieur ?

Ces doctrines sont en outre dommageables à l'individu et à la société. Elles réduisent la différence entre le bien et le mal à une question d'opinion, sans fondement dans la réalité. « Ce qui plaît sera permis. » Dès lors plus de frein aux passions et par conséquent à la corruption. Dans les affaires publiques, le pouvoir se détache du seul principe vrai sur lequel il puisse reposer. La loi est abandonnée aux caprices des majorités, et, par là même, le chemin est ouvert à la tyrannie. La négation de l'autorité de Dieu sur l'individu et sur la société, amène l'abolition de tout culte public et l'indifférence religieuse. La multitude, enivrée de l'idée de sa souveraineté, se laisse entraîner à la sédition. « Le frein du devoir et de la conscience n'existant plus, il ne reste que la force, la force qui est bien faible pour contenir les passions populaires »: les luttes sans fin contre les socialistes et autres sectes subversives en sont la preuve. Les doctrines libérales amènent donc le renversement de toute liberté vraie.

Les funestes conséquences de ces principes effrayent jusqu'à leurs

partisans. Beaucoup reconnaissent qu'arrivée à de tels excès, la liberté dégénère en licence.

Ils la veulent donc dirigée par la droite raison et soumise à la loi divine et éternelle. Mais « ils n'admettent pas que l'homme libre doive se soumettre aux lois qu'il plairait à Dieu de nous imposer par une autre voie que la raison naturelle »; ce qui est chez eux une contradiction. Car si, comme ils le reconnaissent, l'homme, dépendant de Dieu et tendant vers Dieu, doit obéir au divin législateur, il ne peut mettre des bornes à l'autorité législative de Dieu qu'en se soustrayant à l'obéissance qui lui est due. Les lois de Dieu, émanant de l'auteur de la nature, s'harmonisent d'ailleurs parfaitement avec la raison et perfectionnent le droit naturel. Nous y reconnaissons le magistère de Dieu préservant notre intelligence de l'erreur et guidant notre volonté. Laissons donc uni ce qui ne peut être séparé, et, d'après le précepte de la raison naturelle elle même, obéissons aux lois de Dieu.

Il est une autre classe de libéraux, moins avancés, mais aussi peu conséquents. A leur sens, « les lois divines doivent régler la conduite privée des particuliers, non leur action politique »: les pouvoirs publics peuvent légiférer sans égard aux ordres de Dieu et l'État doit être séparé de l'Église.

Assertions absurdes si l'on considère d'abord que la société doit assurer à ses membres le moyen de vivre honnêtement, c'est-à-dire suivant les lois de Dieu, principe de toute justice, et que par conséquent l'État ne peut se désintéresser de ces lois ou s'y opposer. « Ceux-là donc qui prétendent que, dans le gouvernement des peuples, il ne faut pas tenir compte de ces lois, détournent l'autorité politique de sa fin et de l'ordre prescrit par la nature. »

Léon XIII rappelle à ce propos ce qu'il a déjà dit ailleurs de l'accord du pouvoir civil avec le pouvoir ecclésiastique. Malgré la diversité de leurs buts et de leurs voies, « tous deux exercent leur autorité sur les mêmes sujets et plus d'une fois sur les mêmes objets,

quoique à des points de vue différents. » Cette situation ne doit pas donner lieu à de regrettables et absurdes conflits. Il faut donc qu'il y ait un moyen de prévenir ceux-ci et d'établir pratiquement l'accord. Cet accord est comparable à l'union de l'âme et du corps, union avantageuse à tous deux, mais nécessaire surtout au corps qui sans elle perd la vie.

Le pape entre ensuite dans l'examen des diverses libertés que notre époque se vante d'avoir conquises. Il condamne d'abord *la liberté des cultes*. « Elle repose, dit-il, sur ce principe qu'il est loisible à chacun de professer telle religion qui lui plaît ou même de n'en professer aucune ; » tandis qu'au contraire, l'homme n'a pas de plus grand devoir que celui de rendre un culte à Dieu, duquel il dépend absolument dans son être et dans toutes ses opérations. La vertu de religion est d'ailleurs le soutien nécessaire des autres vertus, dont les actes ont pour but de nous conduire au bien suprême qui est Dieu : il faut donc servir Dieu, et dans la forme prescrite par lui, c'est-à-dire dans la vraie religion, que sa Providence a dû rendre reconnaissable à des signes extérieurs évidents.

Au point de vue social, la liberté des cultes refuse à l'État le droit de rendre à Dieu un culte public, et de préférer une religion aux autres, là même où le peuple est catholique. Cette doctrine suppose la communauté civile affranchie de tout devoir envers Dieu, ce qui est faux. « C'est Dieu qui a fait l'homme pour la société et qui l'a uni à ses semblables, afin qu'il pût trouver dans l'association les biens que réclame sa nature, et que ses efforts isolés ne pourraient lui procurer. Il faut donc que la société civile, en tant que société, reconnaisse Dieu comme son principe et son auteur, et, par conséquent, lui rende l'hommage de son culte. S'il se pose en athée ou, ce qui revient au même, si, indifférent à toutes les religions, il leur donne les mêmes droits, il outrage et la raison et la justice. Puisque l'État doit avoir une religion, il faut qu'il professe celle qui est la seule vraie et qui dans les pays catholiques surtout est facilement

reconnaissable. Il faut qu'il la protège et la conserve, parce que, si sa fin immédiate est d'assurer aux citoyens la prospérité terrestre, il a en même temps le devoir de ne pas entraver mais de leur faciliter au contraire l'acquisition du bien suprême. »

Rien d'ailleurs n'est plus préjudiciable à la vraie liberté des gouvernants et des gouvernés que cette liberté des cultes.

La religion catholique au contraire favorise la liberté des sujets, en les préservant de la tyrannie, et celle des souverains en les préservant des révolutions qui aboutissent finalement à des restrictions plus fortes de la liberté, sans parler des services rendus par la religion aux bonnes mœurs, et, par les bonnes mœurs, à la liberté même.

La *liberté de la parole et de la presse* n'est pas un droit dès qu'elle cesse d'être justement tempérée. Le droit, faculté morale, ne peut indifféremment appartenir au bien et au mal, à la vérité ou au mensonge. S'il est légitime de propager « le vrai, le bien, avec une liberté prudente, afin qu'un plus grand nombre en profite ; il n'est pas moins juste que l'autorité publique empêche la diffusion des doctrines qui égarent l'esprit ou corrompent le cœur, afin d'empêcher le mal de s'étendre pour la ruine de la société. »

Le mauvais usage de l'intelligence constitue pour la multitude ignorante une véritable oppression, et doit être réprimé à l'égal de l'abus de la force contre les faibles, le peuple n'étant pas capable de se protéger lui-même contre les sophismes de ceux qui font appel à ses passions. Avec la liberté illimitée de parler et d'écrire, tout est ébranlé, jusqu'aux vérités les plus fondamentales. Tout ce que la licence y gagne, la liberté le perd. Aussi la répression de l'erreur est-elle la sauvegarde de la vraie liberté.

Il faut en dire autant de la *liberté d'enseignement*. Le vrai, fin de l'intelligence, a seul le droit d'entrer dans les âmes. On ne doit donc enseigner que des choses vraies, et le pouvoir public ne peut sans forfaire à son devoir accorder la faculté d'enseigner l'erreur.

Quant aux vérités qui seules peuvent être l'objet de l'enseignement, elles sont de deux sortes : naturelles et surnaturelles. Les premières sont la base sur laquelle reposent les mœurs, la religion, la justice, la société tout entière. Il serait impie et insensé de les laisser impunément attaquer. Il ne faut pas conserver avec moins de soin le trésor des vérités surnaturelles, révélées par Dieu et confiées à la garde de son Église, qui, maîtresse infaillible de la foi et des mœurs, « porte en elle un inviolable droit à la liberté d'enseigner ». Entre les vérités naturelles et les vérités surnaturelles, la raison le montre, il ne peut exister aucune opposition réelle. Ce qui contredit ces dernières est nécessairement faux. Il s'ensuit que ni le magistère de l'Église n'empêche le développement des sciences, ni les lois portées pour défendre la vérité révélée ne nuisent à la vraie liberté, selon la parole de saint Jean : « *Vous connaîtrez la vérité, et la vérité vous rendra libres.* »

« D'ailleurs un champ immense reste ouvert, où l'activité humaine peut se donner carrière et le génie s'exercer librement, » à savoir le champ des vérités qui n'ont pas de connexion nécessaire avec la Foi et les mœurs chrétiennes, ou sur lesquelles l'Église ne s'est pas prononcée.

Au surplus la liberté que réclament les libéraux, consiste à attribuer à l'État et à s'arroger à eux-mêmes le droit de professer les opinions les plus monstrueuses, sauf à restreindre de toutes façons la liberté de l'Église dans son enseignement pourtant si avantageux à tous.

Les considérations qui précèdent font justice de la *liberté de conscience*, si on l'entend dans le sens que chacun peut à son gré rendre ou ne pas rendre de culte à Dieu. Mais on peut l'entendre aussi en ce sens que l'homme a le droit de n'être pas entravé dans l'accomplissement de ses devoirs envers Dieu. C'est là une liberté véritable, supérieure à toute violence et que l'Église a toujours revendiquée, à l'exemple des apôtres et des martyrs. Mais les fauteurs

du libéralisme qui regardent l'État comme un Maître absolu, la qualifient de séditieuse. S'ils étaient dans le vrai, il n'y aurait aucune tyrannie, si monstrueuse fût-elle, à laquelle l'homme ne devrait se plier. Non, cette liberté n'a rien de commun avec l'esprit de révolte ; elle respecte l'autorité humaine ; mais quand celle-ci prescrit manifestement ce qui est contraire à la volonté de Dieu, elle dépasse son droit de commander, et il est juste de ne pas lui obéir.

L'application des principes chrétiens serait seule capable de guérir les maux dûs en grande partie à ces libertés que l'on vantait comme des sources de prospérité et de gloire, et qui n'ont produit que des fruits empoisonnés. Cependant cette application n'est pas toujours possible. Aussi l'Église, tout en n'accordant de droits qu'à ce qui est vrai et honnête, ne s'oppose pas à la tolérance dont la puissance publique croit pouvoir user, à l'égard de certaines choses contraires à la vérité et à la justice, en vue d'un mal plus grand à éviter, ou d'un bien plus grand à obtenir ou à conserver. Mais si, dans ces conjonctures, la loi des hommes peut, pour de graves motifs, tolérer le mal, jamais pourtant elle ne peut ni ne doit l'approuver, ni le vouloir en lui-même ; car, étant de soi la privation du bien, le mal est opposé au bien commun que le législateur doit vouloir et doit défendre du mieux qu'il peut (*St Th.*, p. 1, 9, XIX). Cette nécessité de tolérer le mal est par elle-même l'indice d'une situation mauvaise; et si la tolérance, dont l'unique raison d'être est le bien commun, venait à être nuisible, elle cesserait d'être licite. Dans cette hypothèse, l'Église cesserait de l'admettre et s'efforcerait, selon son devoir, par conseil, exhortation, prière, de remplir la mission dont Dieu l'a chargée. Dans tous les cas une chose demeure toujours vraie : c'est que cette liberté de tous et pour toutes choses, n'est pas désirable en elle-même, parce qu'il répugne à la raison que le faux jouisse des mêmes droits que le vrai.

Au reste les plus bruyants prôneurs de tolérance ne se gênent pas pour être intolérants à l'égard du catholicisme, et, prodigues de

libertés pour tous, ils ne peuvent généralement pas se résigner à laisser la sienne à l'Église.

Le Pape termine son encyclique par un résumé de la doctrine qui y est contenue, et spécifie ainsi les diverses gradations du libéralisme :

La pire espèce de libéralisme consiste à refuser toute obéissance à Dieu dans la vie publique et dans la vie privée.

En second lieu vient le système de ceux qui se soumettent à la loi naturelle, mais répudient toute loi révélée au moins dans l'ordre social, et veulent la séparation de l'Église et de l'État : erreur pernicieuse, car les deux pouvoirs, quoiqu'ils n'aient pas la même fin ni la même dignité, sont faits pour s'entr'aider.

Cette maxime s'entend de deux façons! Les uns veulent que, dans le gouvernement des peuples, on se comporte comme si l'Église n'existait pas, la religion étant reléguée parmi les affaires purement privées. Les autres refusent à l'Église les droits inhérents à une société parfaite, ne lui laissant qu'un droit d'exhortation et de persuasion à l'égard de ses membres, sans aucune autorité législative, judiciaire, coërcitive ; ils dénaturent ainsi le caractère de l'Église et ils la soumettent à l'État au même titre que toute autre association libre. Enfin il est des hommes qui, sans approuver la séparation de l'Église et de l'État, estiment que l'Église doit s'accommoder à la prudence du jour dans le gouvernement des sociétés. Ils ont raison, s'ils entendent parler d'accommodements conciliables avec la vérité et la justice ; mais il en va tout autrement s'il s'agit des pratiques et des doctrines que l'affaissement des mœurs et les erreurs courantes ont introduites contre tout droit : on ne peut demander à l'Église, gardienne des vérités nécessaires à tous les temps, de se prêter à des mesures nuisibles à la Religion, et de se taire sur l'erreur ou l'injustice.

« Il suit de ce qui précède qu'il n'est aucunement permis de demander, défendre ou accorder la liberté de la pensée, de la presse,

de l'enseignement, et des religions, comme autant de droits que l'homme aurait de par sa nature....Cependant de telles libertés peuvent être tolérées pour de justes causes à la condition qu'elles ne dégénèrent pas en licence. Et là où les usages ont mis ces libertés en vigueur, les citoyens doivent s'en servir pour faire le bien, tout en les jugeant comme les juge l'Église.

« Quand on se trouve ou quand on est menacé de se trouver sous une domination tyrannique qui opprime la nation ou enchaîne l'Église, il est permis de chercher une organisation politique sous laquelle il soit possible d'agir avec liberté. » Dans ce cas, ce que l'on poursuit ce n'est pas une liberté sans frein, mais l'amélioration au profit de tous d'une situation mauvaise, afin que le bien ne soit pas seul exclu de la liberté laissée au mal.

« De même il n'est pas défendu de préférer pour l'État des constitutions qui fassent la part de l'élément démocratique, à condition toutefois qu'on observe la doctrine catholique sur l'origine et l'exercice du pouvoir. L'Église ne réprouve aucune forme de gouvernement, du moment qu'elle est apte à procurer le bien de la nation, mais elle veut,et la nature s'accorde avec elle pour l'exiger,que leur établissement ne viole le droit de personne et respecte ceux de l'Église. »

Sauf des circonstances spéciales, il est louable de prendre part à la gestion des affaires publiques, et l'Église désire que les citoyens se dévouent au bien général chacun selon son pouvoir.

« L'Église ne blâme pas non plus que l'on veuille affranchir son pays de toute domination étrangère ou despotique, pourvu que cela puisse se faire sans violer la justice. » Elle ne condamne pas davantage la liberté des communes, ni les facilités accordées aux citoyens pour l'accroissement de leur bien-être.

Le Pape, en terminant, demande à Dieu d'accorder aux hommes la lumière de son conseil, afin « qu'en des matières si importantes, ils puissent connaître la vérité, et y conformer avec une inébranlable constance, leur conduite privée et leur vie publique. »

Cette substantielle encyclique, qui est un traité complet *De libertate*, se prête mal à un résumé. L'enchaînement de ses déductions est tel qu'il est impossible d'en rien détacher sans nuire à l'ensemble, et nous avons dû, dans cette analyse, suivre pas à pas les développements logiques de l'enseignement donné par le Pape. L'histoire de Léon XIII ne se comprendrait pas sans l'exposition de ses doctrines, et pour apprécier sainement son rôle extérieur, il est indispensable de se bien pénétrer de ses idées: voilà pourquoi nous faisons une si large place aux paroles du Pontife: ne sont-ce pas d'ailleurs à tous les points de vue des *Actes?*

Notre siècle, qui a tant parlé de la liberté, et qui l'a si peu comprise et pratiquée, n'a pu, sans s'étonner et sans admirer, voir le Pape aborder ce sujet. Les journaux hostiles eux-mêmes se sont inclinés devant tant de sagesse et tant de sérénité.

Nulle part plus qu'en Angleterre, pays classique de la liberté civile, l'encyclique n'excita l'intérêt. Voici comment s'exprimait à ce propos une des revues protestantes les plus sérieuses, la *Saturday Review:* « En lisant avec attention ce long document, on n'y découvre pas une seule idée qui ne puisse être accueillie par tous les chrétiens sincères. L'encyclique montre très clairement que quiconque croit en Jésus-Christ et accepte sa loi avec un cœur sincère, ne peut coopérer aux desseins de ceux qui voudraient bannir toute influence religieuse de la vie civile des nations... Quand nous songeons à la vaste influence de l'Église catholique et à l'obéissance avec laquelle sa nombreuse hiérarchie suit les instructions de son chef suprême, nous pouvons en conclure que les paroles du pape Léon XIII, si fermes et si logiques, seront comprises et produiront d'heureux résultats dans la multitude des fidèles. En un temps où la foi est si cruellement éprouvée, il est consolant de lire cette encyclique pleine de dignité, et de constater qu'elle ne contient pas une parole d'amertume et de reproche, pas une trace de fanatisme ou d'étroitesse d'idées. Cette voix courageuse qui s'élève au milieu des désordres

régnants et rappelle aux chrétiens leur devoir, avec fermeté mais avec douceur, cette voix auguste impose le respect et, espérons-le, elle obtiendra aussi l'obéissance. »

Ces paroles, réellement étonnantes sous la plume d'un protestant, montrent qu'au sein de l'anglicanisme, il y a des âmes droites qui accueillent avec joie la lumière quand ses rayons viennent à frapper leurs yeux.

Nous croyons devoir rapprocher de l'encyclique sur la liberté, celle que Léon XIII adressa, le 10 janvier 1890, aux évêques du monde catholique, sur les principaux devoirs des chrétiens et qui commence par ces mots: *Sapientiae christianae.* Elle complète l'encyclique sur la liberté et forme avec elle un ensemble de doctrines des plus importants pour tous les fidèles.

Avant d'entrer en matière, Léon XIII se livre à des considérations élevées sur les préceptes de la sagesse chrétienne et la nécessité d'y conformer la vie, les mœurs et les institutions des peuples.

On a fait de grands progrès dans l'ordre matériel, mais la nature visible, avec tout ce qu'elle contient de richesses et de forces, si elle peut adoucir la vie, n'est pas capable de rassasier l'âme qui est faite pour de plus grandes choses. Suprême vérité, Dieu seul satisfait l'intelligence créée pour la vérité.

« Cela doit s'entendre de la société domestique et civile comme de l'individu. » La société est faite pour fournir à l'homme les moyens de parvenir à sa perfection, et non pour que l'homme mette sa fin dans la société. Aussi un État qui n'aurait en vue que la civilisation et la richesse, sans égard à Dieu et aux lois morales, s'écarterait-il complètement de sa mission naturelle.

Malheureusement les biens spirituels, dont la vraie religion a la sauvegarde, s'effacent de jour en jour dans l'oubli et le dégoût des hommes. Il semble que les choses de l'âme décroissent à mesure que progressent les biens du corps. Les trop fréquentes injures faites au

nom chrétien témoignent d'un grand affaiblissement de la foi : « un siècle religieux ne les eût jamais tolérées. » De là danger de perte éternelle pour un grand nombre, mais aussi danger de ruine pour les États qui voient s'écrouler, avec les institutions et les mœurs chrétiennes, les plus fermes fondements de la société humaine. Il ne leur reste, pour maintenir l'ordre, que la force, bien faible sans la religion, et qui, plus apte à produire la servitude que l'obéissance, porte en elle le germe de troubles plus grands. « Ce siècle a vu de cruels événements, et il n'est pas certain qu'il n'en reverra pas de semblables. » Il est donc temps de chercher le remède là où on peut le trouver, « c'est-à-dire de restaurer, dans la vie privée et dans la vie publique, la manière chrétienne de penser et d'agir ». C'est pourquoi le Saint-Père se propose d'exposer en détail les devoirs des catholiques.

Soumis à l'Église comme des fils à leur mère, et membres d'une société sainte que gouverne le Pontife romain sous son chef invisible Jésus-Christ, les catholiques sont astreints à de plus grands devoirs que les infidèles et les non-catholiques.

Si la nature nous fait une obligation d'aimer et de défendre jusqu'à la mort la société à laquelle nous appartenons par la naissance, la même obligation existe à plus forte raison pour les chrétiens à l'égard de l'Église, cité du Dieu vivant, fondée par lui et pour lui. « Il faut donc aimer la patrie qui nous a donné la vie mortelle, mais plus encore l'Église, à laquelle nous devons une vie qui durera toujours. » Les biens de l'âme sont en effet plus précieux que ceux du corps, les devoirs envers Dieu plus sacrés que les devoirs envers les hommes. Au reste l'un et l'autre amour proviennent d'un même principe qui est Dieu, et il n'y a pas contradiction entre les devoirs qu'ils nous imposent.

Il peut cependant se rencontrer des cas où la hiérarchie des devoirs se trouve renversée. Parfois la société semble exiger une chose du citoyen, et la religion en imposer une autre au chrétien.

Cela a lieu quand l'État méprise la puissance de l'Église ou prétend se la soumettre. Alors naît un conflit qui n'est pas sans péril. Mais en présence de deux puissances ordonnant des choses contraires, nul ne doit enfreindre la loi de JÉSUS-CHRIST pour obéir aux magistrats. Sacrifier les droits de l'Église sous prétexte de conserver un droit civil, ce serait un crime. A l'exemple de saint Pierre et des Apôtres, *Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes.* (Act., v, 29.) « C'est à tort qu'on taxerait cette manière d'agir de contraire à la loi. Le Pontife rappelle de nouveau que « la loi n'est autre chose qu'un ordre de la droite raison émis par une puissance légitime pour le bien commun. »

« Celui qui, dans ces cas, refuse d'obéir, ne rejette point pour cela l'autorité des princes et des lois; il s'éloigne seulement de leur volonté là où elle n'a point pouvoir d'ordonner, puisque ces prescriptions, « portées contrairement au droit de Dieu, manquent par là même de justice et sont tout ce que l'on voudra excepté des lois ».

Toute la vie du chrétien réside dans la connaissance de la vérité, qui perfectionne son intelligence, et dans l'amour du souverain bien qui perfectionne son cœur, vérité et amour apportés par JÉSUS-CHRIST sur la terre et que l'Église garde comme son précieux patrimoine. Mais l'Église est de nos jours violemment combattue. Les découvertes de la science ont enflé les hommes à tel point qu'ils ont voulu se passer de Dieu ; transférant à la nature humaine le pouvoir arraché à Dieu, ils prétendent trouver en elle toute vérité. Ils rejettent la Révélation, les mœurs chrétiennes, l'autorité de l'Église et ses droits : ils la bannissent des institutions publiques. Ils cherchent à s'emparer du gouvernement pour diriger les peuples dans ce sens. De là les attaques ouvertes ou cachées contre le nom catholique, l'oppression de la religion, la licence donnée à toutes les erreurs.

Au sein de ce désordre, chacun doit d'abord veiller à la sauvegarde de ses croyances. A cet effet Léon XIII recommande spécia-

lement la prière et l'étude de la religion dans les choses qui ne dépassent pas notre raison.

Il faut en outre se préoccuper tout particulièrement de la *défense de la foi.* C'est là sans doute le rôle de l'Église enseignante. « Mais quand la nécessité y oblige, chacun doit manifester sa foi, soit pour l'instruction ou la confirmation des autres fidèles, soit pour réprimer les insultes des infidèles (*Saint Thomas*, II$^{a}$ II$^{æ}$, Quæst. III, art. II, ad. 2). » Le silence en pareil cas serait doute ou lâcheté, et ne profiterait qu'aux ennemis de la foi, car la pusillanimité des bons augmente l'audace des méchants. Avec un peu de travail, la réfutation des sophismes de l'incrédulité est toujours possible : elle est même d'ordinaire facile. Le courage seul des chrétiens suffit d'ailleurs à déconcerter leurs adversaires. Qu'ils n'oublient donc pas qu'ils sont nés pour la lutte et que Dieu couronnera les vaillants en proportion de leurs efforts.

S'il faut en premier lieu défendre ouvertement et constamment la foi catholique, il faut aussi la propager selon ses forces. « Ce qui manque le plus à la vérité chrétienne, c'est d'être connue. Bien comprise, elle a par elle-même la puissance de dissiper toutes les obscurités, et, pour un esprit droit, la connaître c'est l'embrasser ». La foi sans doute est un don de Dieu, mais les choses qu'elle enseigne ne sont guère communicables que par la parole. De là la nécessité de prêcher la vérité. Cette mission appartient surtout aux évêques et au Pape. « Néanmoins il ne faut pas croire que les particuliers n'y puissent aussi contribuer en quelque manière, ceux surtout auxquels Dieu a donné les facultés de l'esprit avec le zèle de bien faire ». Chaque fois que la chose l'exige, ceux-ci, sans se poser en docteurs, peuvent faire part aux autres de ce qu'ils ont reçu eux-mêmes, et faire pour ainsi dire écho à la voix des maîtres. Le concile du Vatican n'a pas craint de solliciter expressément ce genre de concours de la part des fidèles, qui tous d'ailleurs ont le devoir de prêcher la foi par l'exemple et la profession ouverte de la religion.

Les chrétiens ne sauraient défendre et propager efficacement la foi, s'ils combattent isolément: l'œuvre du Christ doit être, comme le Christ lui-même et d'après sa prédiction, haïe par le monde. C'est pourquoi Notre-Seigneur a voulu réunir ses disciples en une société dont il est le chef. C'est la vie du Christ qui pénètre ce corps et chacun de ses membres, et les unit pour une même fin quoique dans une action multiple. Voilà pourquoi l'Église, société parfaite et supérieure à toute autre, est comme une armée rangée en bataille contre l'ennemi du salut. Cette organisation ne peut être changée : celui qui s'y soustrait pour vivre ou combattre à sa façon, combat, non pour le Christ et l'Église, mais contre eux.

Afin de réaliser l'union si terrible aux ennemis du nom chrétien, l'unité de pensée est nécessaire. « L'intelligence est en effet le principe de l'action : aussi les volontés ne peuvent-elles s'unir, ni les actions s'accorder, si les esprits sont en désaccord ». La raison seule ne peut établir l'unité dans les intelligences et les volontés, que séduisent tant d'opinions diverses et de passions. Aussi les gouvernants ont-ils recours à la force, pour faire régner la concorde là où les esprits sont divisés. — Il n'en est pas de même chez les chrétiens qui, sous l'autorité de l'Église, ont la certitude de posséder la vérité. L'Église, une comme le Christ, maintient dans tout le monde chrétien une doctrine une et par conséquent une volonté et une action unique.

Mais, d'après saint Paul, cette unité doit être parfaite. La foi chrétienne repose sur l'autorité divine, non sur la connaissance rationnelle et intrinsèque des vérités. On doit donc admettre d'un même assentiment toutes les choses révélées par Dieu. En rejeter une seule, c'est répudier toutes les autres, car c'est renverser le fondement même de la foi, la croyance à la révélation divine ou à la véracité de Dieu. — L'Église enseignante, gardienne et interprète de la révélation divine, a pour docteur suprême le Pontife romain. « La concorde des esprits exige donc, au même titre qu'un parfait

consentement dans la foi, une parfaite soumission et obéissance des volontés au Pontife romain comme à Dieu. Cette obéissance doit être parfaite, parce qu'elle est ordonnée par la foi, et a cela de commun avec la foi qu'elle est indivisible », sous peine de n'être qu'un vain simulaire d'obéissance. Aussi a-t-elle toujours été considérée comme la caractéristique des vrais catholiques.

L'obéissance aux pasteurs de l'Église, et surtout au Pape, n'est pas restreinte aux dogmes qu'on ne peut rejeter sans hérésie, ni aux choses qui, bien que non définies, sont proposées par le magistère ordinaire et universel de l'Église, et que le concile du Vatican déclare *devoir être crues de foi catholique et divine.* Les chrétiens doivent en outre se laisser régir et gouverner par les évêques et le Saint-Siège. Rien d'ailleurs n'est plus raisonnable. En effet la révélation contient des choses qui concernent Dieu et l'homme. Les unes et les autres sont de droit divin sous la garde de l'Église et du Pape, qui prescrivent et ce qu'il faut croire et ce qu'il faut faire. « C'est pourquoi le Pontife doit pouvoir déclarer avec autorité ce que les oracles divins contiennent, et quelles sont les doctrines qui sont en accord ou en désaccord avec eux ; il doit de même pouvoir faire connaître ce qui est honnête et ce qui ne l'est pas, ce qu'il faut faire et ce qu'il faut fuir pour arriver au salut, sans quoi il ne serait ni un interprète certain de la parole de Dieu, ni un guide sûr pour diriger l'homme dans la vie. »

Une considération plus intime de la nature de l'Église mène à la même conclusion. L'Église n'est pas une réunion fortuite de chrétiens, mais une société divinement constituée pour conduire les âmes à la paix et à la sainteté. Dieu l'a munie en conséquence de tout ce qui est nécessaire à ce but, qu'elle atteint par ses lois, ses prescriptions, et en gouvernant, d'une manière conforme à sa nature et au milieu de bien des difficultés, les peuples chrétiens répandus par toute la terre, différents de mœurs et de race, et soumis à la fois à la puissance civile et à l'autorité religieuse. Le Pontife est

ainsi amené à reparler de la nature et des relations de deux puissances qui légitimement prescrivent des devoirs divers, mais non contradictoires, visant les uns à la prospérité de la société civile, les autres au bien commun de l'Église.

« Ce partage des droits et des devoirs montre que les gouvernants sont libres de régir ce qui les concerne, et cela, non seulement sans opposition de la part de l'Église, mais avec son aide manifeste, car en prescrivant d'observer la piété qui est la justice envers Dieu, elle invite par là-même à pratiquer la justice envers les princes. » La puissance religieuse, fondée pour le gouvernement des âmes, est plus noble que la civile, et la foi enseigne que ce gouvernement appartient de telle manière à l'Église que la puissance civile n'ait rien à y voir. « En effet ce n'est pas à César mais à Pierre, que Jésus-Christ a confié les clefs du royaume des cieux. »

Léon XIII entre ensuite dans quelques questions connexes à ces doctrines et d'une souveraine importance. « Gardienne de son propre droit, respectueuse de celui des autres, l'Église ne croit pas qu'il lui appartienne de s'occuper de la forme de gouvernement que l'on préfère ou des institutions qui régissent les intérêts civils des nations chrétiennes: elle ne réprouve aucune des différentes espèces de gouvernement, pourvu que la religion et la discipline des mœurs soient sauves. Il convient que les pensées et les actions de chaque chrétien en particulier se règlent sur cet exemple. » Il est sans doute un genre honnête de discussions politiques, celui qui a pour but la recherche du bien commun. « Mais attirer l'Église à un parti ou la vouloir absolument comme auxiliaire pour vaincre ceux contre lesquels on combat, c'est abuser de la religion. »

Par contre la religion doit être sacrée pour tous. « Dès qu'on voit le nom chrétien menacé par le fait de ses adversaires, il faut cesser toute division et dans la concorde des esprits et des volontés prendre la défense de la religion qui est le plus grand bien commun, auquel tous les autres doivent être rapportés. »

« L'Église et l'État ont chacun leur souveraineté dans les limites déterminées par la cause prochaine de l'un et de l'autre, et c'est pourquoi ils n'obéissent pas l'un à l'autre dans le règlement de leurs affaires. » Toutefois la nature nous donne non seulement l'être, mais la moralité. C'est pourquoi l'homme demande que l'ordre public lui permette non seulement d'être heureux mais de pouvoir perfectionner ses mœurs par la vertu, c'est-à-dire de demander à l'Église les secours propres à lui faire atteindre sa fin. Les lois doivent donc tenir compte de cette nature morale et religieuse de l'homme, et ne rien défendre ou ordonner qui soit en opposition avec la fin de la société civile et religieuse. C'est pourquoi l'Église ne peut se désintéresser de la législation civile, non pas en tant qu'elle regarde l'État, mais en tant qu'elle menace parfois le droit de l'Église. Cette dernière a reçu de Dieu la mission de résister à ces empiètements, et de faire pénétrer dans les lois et les institutions l'esprit de l'Évangile. Elle ne peut donc prêter son appui et sa faveur aux chefs d'État qui l'attaquent ou méconnaissent ses droits. Elle favorise au contraire ceux qui sont dans des dispositions opposées. Ces principes doivent régler l'action publique des catholiques. En toute circonstance ils doivent soutenir les hommes justes et dévoués à l'Église, et « il ne peut jamais y avoir de raison de leur préférer ceux qui sont mal disposés envers la religion. »

La concorde s'impose donc entre catholiques, surtout dans nos temps si difficiles; et pour réaliser cette concorde, il faut s'attacher à l'Église. S'ils avaient mieux compris cette nécessité l'audace de leurs ennemis n'eût pu accumuler tant de ruines. « Que le souvenir du passé ait au moins l'avantage de donner plus de sagesse pour l'avenir! »

Léon XIII met les catholiques militants en garde contre deux écueils : la fausse prudence et la témérité. — Il en est qui déconseillent de résister à l'iniquité pour ne pas exaspérer les esprits hostiles. « On ne sait si ceux-là sont pour ou contre l'Église. » Ils professent, disent-ils, la doctrine catholique, mais ils voudraient que l'Église

permît la propagation des doctrines qui lui sont opposées. Ils pleurent la décadence de la foi et des mœurs, « mais ne songent pas à y remédier et augmentent même le mal par leur excessive indulgence ou une pernicieuse dissimulation. Ils veulent que personne ne doute de leur dévouement au Saint-Siège : mais ils ont toujours quelque chose à reprocher au Pontife. » Rien de moins propre à combattre le mal que cette mortelle *prudence de la chair* (Rom., VIII, 6-7). Les soldats du Christ qui veulent triompher « de la manière la plus douce, et sans blessures, facilitent la voie aux méchants plutôt qu'ils ne la leur interceptent. »

Une autre classe de personnes, animées d'un faux zèle ou d'un zèle feint, veulent que tout dans l'Église se règle d'après leur jugement. Si on s'en éloigne elles sont mécontentes. « En user ainsi, ce n'est point suivre l'autorité légitime, c'est la devancer, c'est attribuer aux particuliers les fonctions des magistrats, par un renversement de l'ordre que Dieu a voulu être perpétuellement observé dans l'Église et qu'il ne permet à personne de violer impunément. »

La meilleure manière d'agir, c'est de ne pas refuser le combat, dans la certitude que la victoire restera au droit et à la religion. Défendre la religion contre la secte anti-catholique, qui ne cesse de persécuter le Pontife livré à sa domination, c'est faire acte de grand courage. Mais il faut garder l'obéissance et ne rien faire sans elle. Comme sauvegarde de cette obéissance et du courage nécessaires à tous les chrétiens, les cœurs doivent se pénétrer de la *prudence de l'esprit* (Rom., VIII, 6), qui nous fait dans nos actions éviter à la fois le timide et lâche découragement et la trop confiante témérité.

Autre est la prudence politique des chefs qui a pour but le bien commun, autre la prudence des particuliers qui a pour but le bien privé. Quant à « la prudence politique des particuliers, elle semble consister tout entière à bien observer les prescriptions de la puissance légitime. Cette disposition et cet ordre doivent d'autant plus s'observer dans la république chrétienne, que la prudence politique

du Pontife s'étend à plus d'objets: c'est à lui en effet qu'il appartient non seulement de régir l'Église, mais de régler en général les actions des chrétiens, de façon à ce qu'elles soient en parfait accord avec l'espérance du salut éternel.» L'administration de l'Église appartient aussi aux évêques, inférieurs au Pontife mais vrais princes dans la hiérarchie ecclésiastique, et qui, placés à la tête de leurs églises et assistés de leur clergé, *sont comme les principaux artisans de l'édifice spirituel* (S. Thom. *Quodl.* I, art, XIV). Telle est la constitution nécessaire de l'Église à laquelle il faut conformer notre vie. Et l'union des laïcs et des prêtres avec leurs évêques est aussi nécessaire que celle de ces derniers avec le Pape. Sans doute il peut se faire qu'il y ait quelque chose à blâmer dans la conduite ou les opinions d'un évêque, mais nul ne doit s'arroger le rôle de juge qui appartient au seul Vicaire de JÉSUS-CHRIST.

Au reste tous les efforts des chrétiens serviront de peu si leur vie n'est formée aux vertus chrétiennes. L'Église sans doute ne peut-être abandonnée de Dieu, et elle n'a rien à craindre des crimes des hommes. Mais il n'en est pas de même des nations, auxquelles le péché apporte le malheur. Le passé le prouve; pourquoi le présent n'en ferait-il pas l'expérience? Léon XIII aperçoit déjà le châtiment qui menace les nations désorganisées et rongées de maux intérieurs. Ce châtiment ne peut être écarté par le seul secours des hommes, étant donné surtout le grand nombre de ceux qui ont abandonné la foi chrétienne et sont punis de leur orgueil par un total aveuglement sur le bien et le mal. Il y faut l'intervention de la miséricorde de Dieu, et cette miséricorde on l'obtiendra par d'humbles prières et l'exercice des vertus chrétiennes, spécialement de la charité, fondement de toutes les autres et lien qui unit l'homme à Dieu et lui fait puiser la vie en Dieu. A la charité envers Dieu doit être jointe la charité envers l'homme, image de Dieu. Le CHRIST, un dans la charité avec le Père, par nature, a voulu que ses disciples fussent un en lui, par la grâce, dans cette même charité. Les impies redoublent de haine con-

tre le nom du Christ, les chrétiens doivent redoubler de piété et de charité, source des grandes actions. « Que les dissensions qui peuvent exister cessent: que les contestations qui divisent les forces et ne profitent nullement à la religion s'apaisent et que la vie se passe, comme il convient, dans l'amour de Dieu et des hommes, par l'union des esprits en la foi et des volontés en la charité. »

Léon XIII adresse finalement de graves avis aux pères de famille touchant l'éducation de leurs enfants. « La famille, dit-il, comprend les commencements de l'État, et la fortune des citoyens s'entretient en grande partie dans les murs du foyer domestique. » C'est pourquoi ceux qui visent à détruire la société s'attaquent d'abord à la famille, et violent le droit inné des parents d'élever leurs enfants pour Dieu, qui les leur a donnés. Ce droit, les catholiques doivent le revendiquer énergiquement, surtout en présence des écoles dangereuses pour la foi. Le Saint-Père loue la générosité des fidèles, qui, en divers pays, ont élevé à grands frais des écoles catholiques et il invite à imiter partout cet exemple. « Qu'on se persuade cependant avant tout que l'éducation domestique est la plus puissante sur l'âme des enfants. »

Le Souverain-Pontife termine en exhortant les évêques à répandre partout ces doctrines et à relever le courage des fidèles. Aucun labeur n'est trop grand pour parvenir à un bien si éminent. « Au reste ne pas vouloir combattre pour le Christ, c'est l'attaquer; et il a déclaré qu'il renierait devant son Père dans les cieux tous ceux qui auraient refusé de le confesser devant les hommes sur la terre. »(Luc., IX, 26.)

L'encyclique *Sapientiae Christianae* met en pleine lumière les principes qui règlent la politique de Léon XIII dans les divers pays du monde, et dont s'inspirent les conseils qu'il donne aux catholiques de toutes les nations, en les accommodant à leurs nécessités particulières. A ce titre, elle réclamait ici, comme l'encyclique *Libertas*, une analyse détaillée.

# APPENDICE I.

## Traduction des lettres de Joachim Pecci, dont ce volume donne le texte original autographié.

### Joachim-Vincent Pecci, à sa mère.

(Voir le *fac-simile*, page 34.)

Madame et très chère mère,

Vos dons nous ont été très agréables, tant à moi qu'à mon frère. Cette marque de votre attachement nous oblige toujours davantage à y correspondre, comme nous le devons, en proportion de vos désirs. Oui, nous le ferons, mais nous avons besoin de vos prières pour vous satisfaire pleinement. Aidez-nous donc par ces prières. Il y a du temps que vous nous bercez de l'espoir que vous viendrez nous embrasser ; mais ce moment n'arrive jamais, imaginez combien nous en sommes tristes ! Les images de saints, quels qu'ils soient, nous seront toujours agréables, mais plus elles seront belles et plus elles me feront plaisir. Saluez pour nous Papa et tous les autres. Bénissez-moi et permettez que je vous baise les mains avec une tendre affection et que je me dise

Votre très affectionné fils,
VINCENT.

Viterbe, 11 novembre 1821.

P. S. Le P. Giannolio, plein d'estime et de respect pour vous et monsieur votre très digne mari, vous prie d'agréer ses hommages et vous assure de ses soins les plus scrupuleusement attentifs envers vos charmants enfants, qui réellement le méritent, parce qu'ils sont studieux et diligents en tous leurs devoirs.

### Joachim-Vincent Pecci à un de ses frères. L'élection de Grégoire XVI.

(Voir le *fac-simile*, page 88.)

Très cher frère,

Ce que l'on avait si longtemps attendu, ce qu'appelaient les vœux de tous, s'est enfin accompli. *Annuncio vobis gaudium magnum : habemus Pontificem R^mum DD. Card.* MAURUM CAPELLARI *qui sibi nomen imposuit* GREGORIUM XVI : telles sont les paroles que répétait hier, quoique avec un peu d'impatience et de mauvaise humeur, le cardinal Albani du haut de la *loggia* du Quirinal. Moi qui, par une voie secrète, avais été informé de la chose de bon matin, j'ai été témoin de la cérémonie dans laquelle on abattit le mur de la *loggia*. A ce moment peu de monde était présent ;

mais ensuite, après qu'on eut tiré le canon et fait la publication, une multitude infinie de gens monta au Quirinal, et c'est alors que le nouveau Pontife, entouré des cardinaux, se rendit à la grande *loggia*, contrairement aux usages, et bénit la foule immense qui l'accueillit avec les plus grands applaudissements. Mais à peine s'était-il retiré qu'un tel frémissement s'empara du peuple et qu'éclatèrent de telles expressions, de telles clameurs d'enthousiasme, que pour la seconde fois il revint dans la *loggia* bénir le peuple. Les cardinaux sortirent de suite du conclave. Zurla resta dîner avec le Pape, et Pacca demeura aussi près de lui jusqu'à une heure de la nuit [1].

Mais comment l'élection de Capellari s'est-elle accomplie d'une façon si inattendue ? Il est avéré que, pendant tout le temps du conclave, la personne de Capellari a été mise en avant, plus que toute autre, et peu s'en fallut qu'une fois il ne fût canoniquement élu. Il n'avait contre lui qu'Albani, qui, avec tout son parti, favorisait Pacca. Mais finalement, fatigué de cette lutte stérile qui ne menait à rien, Albani, à ce que l'on dit, aurait déclaré, le soir du premier de ce mois, qu'il renonçait à toute action et ne se serait opposé à l'élection d'aucun autre que di Gregorio. C'est ce qui amena quelques cardinaux de son parti comme Rivarola, etc., à le déserter pour embrasser le parti de Capellari. Et de fait, dans la matinée d'hier 2, il se trouva que Capellari avait les deux tiers des voix requis pour l'élection canonique ; on prétend même préciser et savoir que Capellari avait 31 voix et Pacca 14. D'où il suit qu'il avait à peine dépassé l'inclusive des deux tiers, et qu'un fort parti lui a toujours été contraire.

Mais qui est secrétaire d'État ? On ne le sait pas encore, mais nous le saurons certainement dans la journée d'aujourd'hui. Hier on parlait de Bernetti (qui maintenant est pro-secrétaire d'État), de Giustiniani, de Falsacappa, diversité qui par elle-même prouve que le choix n'était pas fait encore. Ce matin, et même dans une heure d'ici, le Pape se rend à Saint-Pierre, en sorte que je suis forcé de terminer, me réservant de vous parler à une prochaine occasion de ce que l'on apprendra. Avec une extrême hâte, je suis

Votre affectionné frère,
V.-J. P.

## Mgr Joachim Pecci à un de ses frères.
## Il lui annonce sa nomination de délégat apostolique à Bénévent.

(Voir le *fac-simile*, page 57.)

Cher frère,

Je vous transmets au vol la nouvelle qu'hier, jour de consistoire, j'ai reçu un billet de la secrétairerie d'État, ainsi conçu. — « Notre Saint Père le Pape a

1. Une heure et demie après le coucher du soleil. *(Note de l'auteur.)*

« daigné, dans sa suprême bonté, élever Mgr Joachim Pecci de la charge de Ponant « de la congrégation du *Buon Governo*, à celle de délégat apostolique de la province « de Bénévent. Cet acte gracieux de la bienveillance pontificale est porté à la « connaissance du même Mgr Pecci pour sa gouverne, et afin qu'il puisse se faire « délivrer, par la secrétairerie des Brefs, le bref apostolique nécessaire pour prendre « possession de la charge de délégat apostolique et en exercer la juridiction. « *(Signé)* Antoine D° Card. GAMBERINI. »

Je ne sais quelle impression vous fera cette nouvelle. Pour moi il est certain qu'elle m'a jeté dans l'étonnement et la stupeur. Mais comme je n'ai rien demandé, rien recherché, j'ai dû m'incliner devant la volonté du Pape, et voir en tout cela une disposition de la Providence divine qui le veut ainsi et à laquelle il faut se soumettre.

En cette occasion il est *de la plus grande nécessité* que vous vous rendiez pour quelques jours à Rome, à cause de mille choses qu'il faut concerter et combiner dans une réunion de tous les membres de la famille, afin que tout se fasse le mieux possible.

En attendant je me répète, au vol et en très grande hâte,

Votre affectionné frère,
Joachim PECCI.

Le cardinal Joachim Pecci, archevêque de Pérouse, à un de ses frères.
(Voir le *fac-simile*, page 167.)

Pérouse, le 1er décembre 1860.

Très cher frère,

J'ai reçu votre excellente lettre du 21 du mois dernier. Je reconnais, moi aussi, la convenance de communications plus fréquentes en ces temps de si grandes incertitudes et craintes. Je ne manquerai pas de vous donner de temps en temps de mes nouvelles, pourvu que vous m'excusiez d'employer une main étrangère, quand je ne pourrai vous écrire de ma propre main. Je suis heureux en attendant de recevoir les bonnes nouvelles de tous les membres de la famille, et d'apprendre que les bandes de fugitifs napolitains n'ont troublé en rien la tranquillité de votre pays. Fasse le Seigneur que vous puissiez longuement conserver cette paix, et que le Latium soit une terre privilégiée au milieu de l'incendie universel de l'Italie. Quant à nous, depuis trois mois nous sommes ici en pleine fournaise, et Dieu seul sait quand nous en sortirons. Vous dire qu'au milieu des vicissitudes que nous avons traversées ma santé n'a pas souffert, serait vous dire une chose peu vraie. Cependant la grâce de Dieu m'a toujours assisté et m'a donné force et courage dans les moments les plus critiques. Et maintenant encore je me trouve tranquille et suffisamment bien portant.

Don Joseph [1], comme vous le savez, est à Rome depuis un mois, et je pense que vers la moitié du mois courant il se trouvera en famille pour y passer les fêtes de Noël. — En attendant, saluant Angelina et Carluccio et bénissant les enfants, j'ai le plaisir de me dire avec une affection fraternelle

Votre très affectionné frère
Joachim Card. Pecci,
Évêque de Pérouse.

## Sa Sainteté le Pape Léon XIII à son frère Joseph, pour le décider à accepter la pourpre.

(Voir le *fac-simile*, page 520.)

Mon très cher frère,

Votre élévation au cardinalat se présente dans de telles circonstances, qu'il m'est impossible de n'y pas voir clairement la volonté de Dieu, volonté à laquelle tous nous devons nous soumettre sans hésitation et sans trouble. Combien plus grave et plus pénible fut ma situation, quand on m'imposa non pas la pourpre sacrée, mais l'honneur du suprême Pontificat? Et pourtant quand je reconnus que, malgré mon insuffisance et mon indignité, Dieu le voulait, je me suis senti forcé d'accomplir cette charge.

Vous trouvez une difficulté dans le vœu contracté dans la Compagnie de Jésus, mais elle est résolue par la volonté de celui qui a le pouvoir de vous en délier. L'objection plus grave du *népotisme* perd toute force devant la spontanéité et l'unanimité de la pétition du Sacré-Collège, double caractère dont le Cardinal-Doyen m'a donné hier la preuve, en me remettant le document ci-inclus. Il ne reste absolument plus comme difficulté que la nécessité de rompre les habitudes d'une vie tranquille à l'abri des honneurs et des charges publiques, mais vous saurez bien, pour le service de Dieu et de l'Église, faire généreusement ce sacrifice.

Confiant dans ces réflexions et dans la lumière et la force que vos prières vous mériteront, je compte sur votre acceptation et vous bénis avec toute l'affection d'un frère.

Léon PP. XIII.

1. L'abbé Joseph Pecci, frère du Cardinal.

# APPENDICE II.

## Lettre de Joachim Pecci, sur une tentative de révolution à Rome en 1831.

*La lettre suivante,— où se trouve racontée de la façon la plus vivante et la plus indignée, certaine échauffourée révolutionnaire dont Rome fut le théâtre en 1831, — donne un complet démenti à l'insinuation relatée page 43, et qui tendrait à représenter Joachim Pecci comme favorable aux agitateurs italiens.*

Rome, le 19 février 1831.

Mon cher frère,

Maintenant que l'orage est passé, il n'est pas inutile de vous en donner des nouvelles.

Pendant les jours qui viennent de s'écouler une horrible tempête a soufflé, et peu s'en est fallu que Rome ne fît naufrage. Il faut donc rendre grâces à la protection céleste, qui garde visiblement la Ville Sainte contre les ennemis du trône et de la religion ; et aussi à la prévoyance, à la vigilance, à l'énergie inaccoutumée du gouvernement, qui, en cette occurrence, éventa les projets des égarés, les prévint et sut étouffer à temps la conspiration. Déjà la crainte disparaît, et Rome a retrouvé sa tranquillité intérieure.

Comme des tumultes partiels sont le plus souvent l'œuvre de ceux qui méditent un plan général de révolte, il était facile de prévoir qu'aux émeutes des provinces succéderait quelque mouvement de rébellion dans la capitale. Soit qu'ils aient agi séparément, soit qu'ils se soient mis d'accord (ce que je croirais plus volontiers), des scélérats s'étaient imaginé pouvoir séduire et égarer le peuple de Rome, et, ainsi qu'il est arrivé en d'autres endroits, y renverser le pouvoir Pontifical.

On avait choisi, pour cet horrible attentat, les derniers jours du carnaval, et voici comment devait éclater la révolte. A la date fixée, tandis que quelques chars remplis de masques armés de fusils et de pistolets parcourraient le Corso, deux masques devaient se poster à côté de chacun des soldats qui, au temps du carnaval, sont échelonnés de distance en distance le long du Corso. Le moment convenu, c'était la seconde décharge des mortiers qui est tirée pour faire écarter les voitures. A ce signal, les chars devaient vomir sur le Corso une bande de furieux armés qui, se répandant dans les rues, auraient par la force des armes contraint le peuple à les suivre et à faire avec eux cause commune. En même temps, les masques postés le long du Corso poignardaient et désarmaient les soldats. Le torrent de l'émeute s'étant grossi de la sorte à l'approche de la nuit, imaginez-vous quel bouleversement, quel désordre et quelle anarchie auraient régné ; c'était pour le moins le pillage et le sac des propriétés privées, et principalement des couvents et des monastères. Cette nuit criminelle lui aurait gagné nombre de prosélytes ; les bons citoyens, effrayés et découragés, se seraient bien plus préoccupés de sauver leur personne et leurs biens que de la tranquillité de la ville ; et ainsi, le lendemain, les rênes du gouvernement seraient

probablement tombées des mains du Pape. Comme parmi les rebelles il n'y avait personne qui eût quelque crédit aux yeux de l'opinion, on devait s'emparer du prince Altieri et l'obliger à souscrire à sa nomination de Gouverneur de Rome.

Inconscient jusqu'alors de ce qui se tramait et de la révolte qui allait peut-être éclater d'un moment à l'autre, le gouvernement publia, le samedi, à la 21me heure [1], précisément au moment où je vous écrivais ma dernière lettre, et alors que plusieurs étaient déjà masqués, un édit ordonnant la suspension du carnaval et des spectacles au théâtre. Cette mesure ne découragea pas les égarés, ils escomptaient la mauvaise humeur du peuple, mécontent de la suppression du carnaval. Mais comprenant la justice de la mesure, le peuple ne s'en plaignit pas. Par hasard, il y avait à Rome une bonne quantité de troupes, revenues des provinces révoltées. Immédiatement on garnit les places de soldats ; place Colonna, il y avait environ 300 hommes de ligne; place des Saints-Apôtres, toute la garde civique; place de Venise, les dragons à cheval; place d'Espagne, toute la gendarmerie, également à cheval ; tous avaient les fusils chargés et 5 cartouches. Entretemps les rues étaient sillonnées de nombreuses patrouilles, ce qui faisait espérer que la tranquillité ne serait pas troublée. Malgré tout cet appareil, une bande de révoltés (je ne sais s'ils étaient plus insensés ou plus audacieux), se rendirent en armes à la place Colonna, et vers une heure de nuit [2] osèrent attaquer la troupe. Quelques patrouilles de la place répondirent par deux décharges. Il n'y eut pas de morts, mais seulement des blessés tant du côté des soldats que du côté du peuple. On arrêta immédiatement deux Corses, deux Allemands et un jeune peintre Romain, fils du médecin Lupi ; tous se trouvaient armés. Un caporal, qui malgré une sérieuse et dangereuse résistance, arrêta Lupi, fut sur l'heure créé sergent. Au bruit de la fusillade, tout le peuple qui couvrait la place Colonna prit précipitamment la fuite, et en moins de temps que je n'en mets pour le dire, la place était vide. Sur les murs et la porte du palais Piombino on voit les traces des coups de feu. Par un déplorable hasard, une balle frappa le portier du palais Piombino, et peu s'en fallut qu'il ne restât mort sur le coup. Au même palais, une autre balle alla frapper la fenêtre de la salle dans laquelle on faisait le contrat de mariage du duc de Fiano avec la fille du prince. La nuit se passa ainsi dans une grande agitation. La journée du dimanche fut tranquille. Le lundi et le mardi, les craintes redevinrent très vives, et augmentèrent à la suite d'une note du cardinal Bernetti, publiée par le journal de Rome et celui de Florence ; cette note disait que, ces jours derniers, on avait trouvé dans les rues de Rome des cocardes tricolores avec des paroles de mépris et d'insulte ; on en aurait même trouvé jusque dans le palais du gouvernement.

Maintenant cependant, au début du carême, toute inquiétude semble avoir disparu, bien que dans les conversations et dans les courses en ville, il faille encore user de beaucoup de précautions et de grande prudence. Le gouvernement continue à rechercher

1. 3 heures avant le coucher du soleil. — 2. 1 heure et demie après le coucher du soleil.

les coupables, et chaque jour on opère de nombreuses arrestations. Damiano D[xxx], bien qu'il n'ait pas été emprisonné, fut cependant visité pas les gendarmes, et l'on aurait trouvé chez lui beaucoup d'objets destinés aux révoltés ; on a parlé encore d'un certain Buonfiglioli : je ne sais si c'est celui que vous connaissez. Comme la plus grande partie de ces gens sont ou de la Romagne ou d'outre monts, ce sont surtout eux que le gouvernement a à l'œil, et un très grand nombre ont été chassés de Rome.

Les ordres pour le prompt armement et l'organisation de la garde-civique sont secondés avec un grand zèle par le peuple. Aujourd'hui a paru un édit du cardinal Bernetti permettant à toute la population, sans exception aucune, de s'inscrire dans les corps de la garde civique ; on en a nommé les colonels ; ce sont : Chigi, Sciarra, Buonacorsi, Pianciani et Torlonia. Sans aucun doute, il y aura un nombre de volontaires très suffisant pour maintenir la tranquillité intérieure et pour protéger Rome contre tout coup de main. Les transtéverins entr'autres, et les habitants *dei monti*, dont les sentiments sont assez connus, montrent un grand enthousiasme, et un bel attachement au gouvernement du Pape. Quelques étrangers qui, pendant ces jours de danger, passaient par le quartier *dei monti* (je ne sais s'ils le faisaient dans un but mauvais ou par hasard), furent reçus à coups de sifflets et à coups de pierres. On raconte aussi que samedi matin, pendant que le Pape passait par le Transtévère au milieu de très chaleureuses acclamations, des transtéverins l'arrêtèrent et lui crièrent dans leur langage pittoresque [1] : « Saint-Père, n'ayez pas peur de ces moustachus [2] de ces jacobins... nous y sommes nous !... Saint-Père, n'ayez pas peur,... *un accidente* [3]. »

*Comme on le voit, notre étudiant était loin de rêver pour Rome autre chose que le paternel gouvernement des Papes. S'il semble lui reprocher une chose, c'est de n'avoir pas toujours été assez énergique contre les révolutionnaires.*

1. *Santo Padre, non avete paura de sti baffetti et de sti giacobini... ci semo noi : Santo Padre, non avete paura... un accidente.* — 2. Les révolutionnaires affectaient de porter barbe et moustaches. — 3. Exclamation familière aux Transtéverins.

# APPENDICE III.

## L'incident Pitra.

Au chapitre XVII de cet ouvrage, nous avons parlé de ce que l'on a appelé l'incident Pitra, avec la discrétion et la délicatesse que demandait le respect dû à une grande mémoire. Depuis lors une publication fâcheuse est venue raviver le souvenir de cet incident, que le souci même de la gloire du cardinal eût dû faire ensevelir dans l'oubli. L'abbé Battandier, dans son ouvrage intitulé: *Le cardinal Jean-Baptiste Pitra, évêque de Porto* [1] etc., ne l'a pas entendu de la sorte.

Prétendant justifier l'attitude du cardinal dans le malheureux incident que nous venons de rappeler, il a au contraire accru aux yeux de l'histoire la responsabilité de son héros, et mis en scène d'une façon aussi injuste qu'irrévérencieuse la personne sacrée du Souverain-Pontife. C'est le cas de répéter le vers connu :

*Causa patrocinio non bona peior erit.*

Les vertus et la science du cardinal Pitra restent l'objet d'une admiration justifiée et le placent à bon droit parmi les fils les plus illustres de l'Ordre de Saint-Benoît. A quoi bon, dès lors, réveiller bruyamment le souvenir d'un fait regrettable, et jeter ainsi une ombre sur une figure par ailleurs si lumineuse ? Puisque M. Battandier, pour des raisons qui apparaîtront ci-après, n'a pas cru devoir s'arrêter devant ce scrupule, force nous est de rétablir la vérité des faits et de placer sous son vrai jour un incident qui désormais appartient à l'histoire.

Avant tout rapportons, d'après M. Battandier lui-même [2], les faits qui valurent au cardinal Pitra la désapprobation autorisée que nous avons signalée au chapitre XVII.

« En décembre 1884, le cardinal Pitra était appelé par Sa Sainteté à faire partie « d'une commission extraordinaire de cinq cardinaux, qui devait délibérer sur la « direction à donner à la politique pontificale » ... D'après les bruits courants, « il « ne s'agissait de rien moins que de donner à la presse catholique une allure « libérale. » M. Battandier déclare que le cardinal Pitra fut vivement affecté de ce dessein manifesté officiellement par le *folio informativo*. Il n'a pas l'air de se douter le moins du monde que c'est le Souverain-Pontife qu'il outrage, en lui attribuant la pensée de mettre à l'étude la question de libéraliser la presse catholique, et qu'en insinuant que telle était l'impression du cardinal Pitra, il détruit par la base toute son apologie en faveur de ce dernier.

M. Battandier raconte ensuite, à sa manière, la fondation du *Journal de Rome*, les divisions qui éclatèrent entre l'administration et la rédaction, la fondation du libéral *Moniteur de Rome* en opposition à l'orthodoxe *Journal de Rome*. « Le cardinal, continue l'auteur, s'affligeait de cette lutte, mais il y voyait en même « temps une confirmation de la justesse de ses vues et du plan général qui tendait à « opprimer la bonne presse ..... pour assurer le triomphe des idées libérales de « Lacordaire et de Mgr Dupanloup. » — M. Battandier accentue, comme on le voit,

1. Paris, Sauvaitre, 1893. — 2. *Ouv. cité*, pp. 693 et suiv.

l'attitude du cardinal et son hostilité à la prétendue conspiration, tramée sous les yeux du Saint-Père et avec son autorisation bénévole, en vue d'étouffer la presse catholique. M. Battandier et, selon lui, son héros, jugeaient donc le Souverain-Pontife capable d'admettre que l'on délibérât sous ses auspices sur des points de doctrine et de conduite compromettant et l'orthodoxie, et les intérêts de la religion.

« Le Saint-Père ne s'étant pas prononcé dans un sens ou dans l'autre (*sic !*) », le cardinal crut de son devoir de contrebalancer les « fortes poussées... dans le sens libéral » auxquelles Léon XIII était apparemment prêt à céder. « En attendant « davantage, on pouvait se trouver en présence d'un plan officiellement accepté par « le Pape... Le cardinal Pitra concluait de ces réflexions que le moment était venu « pour lui de parler. » — En vérité, on croit rêver en lisant ces lignes, où l'on nous montre, avec la plus grande sérénité et comme une chose toute naturelle, un cardinal se croyant obligé d'intervenir pour empêcher le Souverain-Pontife de tomber dans le libéralisme, en acceptant officiellement un plan de perversion de la presse catholique !

Ce qui suit n'est pas moins extraordinaire. « Le cardinal, dit M. Battandier, « pouvait hésiter entre une action secrète ou une action publique. » Il préféra le second système et attendit l'occasion de dire publiquement son sentiment. Cette occasion lui fut fournie par une lettre de l'abbé Brouwers, publiciste hollandais, directeur de l'*Amstelbode*, qui interpella le cardinal pour savoir ce qu'il fallait penser du *Journal de Rome* et de son rédacteur M. des Houx.

Ce dernier venait justement d'être frappé de deux avertissements, transmis officiellement par l'*Osservatore Romano*, pour ses attaques véhémentes et personnelles contre le prélat qui dirigeait le *Moniteur de Rome*. Ces avertissements et l'appui donné ouvertement par le Vatican au *Moniteur* et à son directeur, lequel, malgré sa séparation éclatante d'avec le *Journal de Rome*, était au dire de M. Battandier lui-même « honoré de la confiance du Très-Saint-Père », ces circonstances, disons-nous, devaient persuader à tous les esprits clairvoyants que le *Journal* n'avait plus les bonnes grâces du Saint-Siège. Néanmoins le cardinal Pitra saisit l'occasion qui se présentait pour prendre ouvertement la défense de cet organe, et pour faire les déclarations qui visaient, selon M. Battandier, à prévenir l'acceptation officielle par Léon XIII du plan de libéralisation de la presse catholique! Son Éminence écrivit donc à l'abbé Brouwers une lettre destinée à la publicité, où elle exposait sa manière de voir sur la presse catholique en particulier et sur la situation de l'Église en général.

Qu'il nous soit permis de relever ici l'étrangeté de ce procédé. Quand bien même la lettre eût été irréprochable au fond, était-ce une façon d'agir conforme aux traditions de l'Église que de livrer à un journal des appréciations de la nature la plus délicate, dont le but était d'exercer une influence sur le Saint-Père lui-même? Le Sacré Collège est à la vérité le sénat de l'Église, et ses membres sont les conseillers nés du Souverain-Pontife; si, dans certains cas, ils se croient permis de faire des représenta-

tions au Pape, ils les font dans le secret et avec la respectueuse déférence due à sa suprême dignité. Jamais ils ne les livrent à la curiosité, ni à la malignité publique.

M. Battandier a beau protester que le cardinal Pitra ne voulait pas former un parti d'opposition dans l'Église. Cette lettre était, par le fait même de sa publication, et en faisant abstraction de son contenu, un acte d'opposition à la fois inconvenant et dangereux, qui ne pouvait manquer d'avoir un immense retentissement, et de rallier autour du nom du cardinal Pitra, tous ceux qui se croyaient quelque motif d'être mécontents de la direction imprimée par le Souverain-Pontife au gouvernement de la Sainte Église.

C'est à regret que nous nous voyons obligé de faire ces constatations. Elles résultent à l'évidence du récit de M. Battandier, et nous sommes en droit de répéter qu'il a rendu un bien mauvais service à la mémoire de l'illustre et vénérable cardinal, en montrant d'une façon aussi manifeste le tribut qu'il paya en cette occasion à la faiblesse humaine. Peut-être cette défaillance s'explique-t-elle en partie par les circonstances dans lesquelles elle se produisit. C'est à la suite d'une terrible maladie que le cardinal écrivit sa lettre, et M. Battandier nous dit, à plusieurs reprises, qu'elle fut le résultat des réflexions faites au cours de cette maladie. L'isolement, la faiblesse firent sans doute du cardinal le jouet de son entourage et de quelque illusion d'imagination.

Quoi qu'il en soit, voici le résumé de la lettre. Le cardinal parle « de la tristesse « qui de plus en plus s'exhale des rangs catholiques et surtout dans notre meilleure « presse. » Il réfute les « calomnies qui poursuivent notre *Journal de Rome* », dont le rédacteur des Houx « saisit les faux apôtres avec le denier de Judas dans la main ». Il décrit les épreuves subies par les plus vaillants catholiques, parmi lesquels il cite notamment Ramon Nocedal, vaillant catholique en effet, mais dont la dernière épreuve connue de tous, et à laquelle seule le cardinal pouvait faire allusion, avait été d'être justement réprimandé, ainsi qu'il le reconnut lui-même, pour ses attaques contre le nonce apostolique de Madrid [1]. Le cardinal se plaint en outre de beaucoup de journaux catholiques qui vilipendent le rédacteur du *Journal de Rome*, notamment du *Tijd* d'Amsterdam et de la *Germania*, à propos de laquelle il pousse un hélas ! significatif. Puis il se complaît à décrire les grandeurs du mouvement catholique aux débuts du règne de Pie IX, et le lamentable avortement qui, d'après lui, a suivi cette efflorescence: « Hélas ! où en sommes-nous ? » s'écrie-t-il, et dans quelques périodes d'allure triste et sombre, il cherche à montrer que sans doute Dieu veut démontrer, « par l'impossible et l'absurde », la mission divine de l'Église. Enfin comparant en quelque sorte les temps actuels à ceux de l'Antéchrist, il espère cependant qu' « une aurore inattendue se lève sur la tombe du siècle de Pie IX ! »

Il est permis de se demander encore une fois quel but a poursuivi M. Battandier en se faisant l'historien, quelque peu intéressé, de cet incident. Un docte prélat, très

1. Voir ch. XVII, pp. 390-392.

au courant des dessous des choses romaines, nous transmet à ce sujet les observations suivantes, qui apprécient en même temps au point de vue théologique l'écrit de l'évêque de Porto.

« M. Battandier fut le conseiller le plus influent du cardinal Pitra, et simultanément l'actif agent du groupe qui s'était formé, à Rome et en France, contre l'action politico-religieuse de Léon XIII. C'est sur lui que retombe la plus grande partie de la responsabilité de l'incident. Il écrit donc *pro domo.*

« Son récit tend à représenter le cardinal Pitra comme victime d'une conspiration tramée contre lui par les libéraux, c'est-à-dire par ceux qui ne pensent pas en tout comme M. Battandier. Ces libéraux arrivèrent à gagner les plus hauts personnages de la hiérarchie ecclésiastique au détriment du cardinal. « Une pareille paix, conclut « l'auteur, ne s'obtient que par le sacrifice d'une victime. Le cardinal Pitra fut choisi « et il a été moralement et physiquement immolé. » (P. 735.)

« Pour réfuter cette indigne accusation, il suffira de montrer que, s'il y eut complot, il n'exista que du côté d'une certaine coterie qui s'agitait autour du cardinal.

« Avant tout il convient de rectifier les allégations de M. Battandier touchant le *Journal* et le *Moniteur de Rome.*

« Il est exact de dire que la fondation du *Journal de Rome* (dont les actionnaires n'étaient d'ailleurs pas exclusivement français, beaucoup d'entre eux étant italiens) fut opportune et irrépréhensible. Mais on n'en peut dire autant de l'administration qui siégeait à Paris, et qui avait en vue un but financier et politique caressé par un certain groupe. Les opuscules du marquis di Baviera et de l'avocat Garelli de Turin en fournissent la preuve évidente, que confirment d'ailleurs les négociations entreprises pour la vente du *Journal*, négociations qui échouèrent faute de 10,000 francs.

« La cause directe de la fondation du *Moniteur de Rome* fut d'ordre économique. La rédaction ne recevait plus de l'administration du *Journal de Rome* les fonds requis, et le directeur, ayant fait l'avance de deux mois de traitement aux rédacteurs et pourvu à d'autres dépenses nécessaires, crut préférable d'en venir à la fondation d'un nouveau journal, s'émancipant ainsi de la tutèle d'une administration qui, tout en négligeant de payer ponctuellement sa rédaction, prétendait imposer à celle-ci des articles tout faits et s'inspirant à des idées et des passions inacceptables pour les rédacteurs. Telle est la genèse de la fondation du *Moniteur de Rome.*

« Ce dernier fut aussitôt en butte aux attaques du *Journal de Rome*, mais il en fut dédommagé, au dire de M. Battandier lui-même, par la confiance du Saint-Père. « Les attaques du *Journal de Rome* contre le *Moniteur* et son directeur arrivèrent à un tel point, que l'*Osservatore romano* en blâma sévèrement le *Journal* dans un communiqué officiel, ajoutant que le prélat qui dirigeait le *Moniteur* avait toute la confiance du Saint-Siège. Cet avertissement n'eut aucun effet, et bientôt après un second *communiqué* condamna catégoriquement le *Journal* comme semant la discorde

parmi les catholiques. Sans égard pour des actes aussi graves de l'autorité compétente, M. Battandier et d'autres personnes faisant partie de l'entourage du cardinal Pitra ne ménageaient pas leur appui, ni leurs excitations au *Journal de Rome*. M. Battandier apportait lui-même à l'administration des secours en argent.

« C'est alors que le cardinal Pitra, par sa lettre à l'abbé Brouwers, publiée dans l'*Amstelbode*, avec le consentement de Son Éminence et après qu'elle en eut revu les épreuves, se rendit solidaire du *Journal de Rome*, au point de l'appeler en quelque sorte son propre journal : « vous vous étonnez des calomnies qui poursuivent NOTRE *Journal de Rome* ». Faisant ensuite allusion au directeur des Houx, il demandait « si c'est un faux frère celui qui démasque les sectaires, déjoue les complots et saisit « les faux apôtres *avec le denier de Judas dans les mains.* »

« L'antithèse était évidente : à « *notre Journal de Rome* » on opposait « *les faux apôtres* » du *Moniteur* « *avec le denier de Judas dans les mains* ». M. Battandier s'inscrit en faux contre cette explication du passage cité, mais elle est suffisamment obvie, eu égard surtout à la polémique personnelle du *Journal* contre le directeur du *Moniteur*. Au total, l'attitude que prenait le cardinal Pitra à l'égard du *Journal* et du *Moniteur* était diamétralement opposée à celle du Saint-Siège, qui deux fois avait fait blâmer le *Journal* et défendre le directeur du *Moniteur*, en déclarant que ce dernier jouissait de toute sa confiance.

« La lettre à l'abbé Brouwers constituait donc bien manifestement, quant à ce point spécial, un acte d'opposition. A un point de vue plus général, elle était plus blâmable encore, et par ce qu'elle disait, et par ce qu'elle ne disait pas. Les lettres de Léon XIII au cardinal Guibert et au cardinal Pitra lui-même montrent clairement comment.

« Dans la première de ces lettres le Souverain-Pontife dit qu'un écrit « venant d'où « l'on devait le moins l'attendre... le décide à rompre le silence sur un sujet pénible « à la vérité. » Après avoir ainsi rappelé la lettre à l'abbé Brouwers, Léon XIII expose que « l'opposition au Pape peut se faire d'une manière indirecte... quand on oppose « Pontife à Pontife, sans vouloir se rappeler que, de même que l'Église est unique, « unique aussi est son gouvernement auquel tous doivent se conformer. » — Bien que Léon XIII ne fût pas nommé dans la lettre du cardinal Pitra, le glorieux pontificat de Pie IX y est manifestement exalté en opposition à l'époque actuelle, qui est celle du pontificat de Léon XIII et qui se trouve dépeinte comme une période de ténèbres pour l'Église.

« Dans la lettre sévère mais paternelle que le Saint-Père adressa peu après au cardinal Pitra, il lui fit comprendre qu'il avait fait le jeu de « cette faction qui « s'arroge le droit d'examiner et de contrôler les actes du Pape et de les juger défa- « vorablement quand ils ne correspondent pas à ses visées. Ce procédé... trouble « l'ordre de l'Église et produit des conséquences très graves et que nous ne pouvons « tolérer, aux dépens de l'autorité légitime. »

« M. Battandier met dans la bouche d'un vénérable prince de l'Église, le cardinal Monaco, d'ailleurs ami du cardinal Pitra, des paroles qui montrent d'une façon plus spécifiée ce en quoi péchait la lettre à l'abbé Brouwers. Dans le colloque qu'eurent ensemble les deux cardinaux à Saint-Calixte, « le cardinal trouvait fâcheuse la « mention de Des Houx, le contraste entre les deux pontificats et les dernières « phrases où l'on ne compte que sur l'intervention de Dieu ou quelques miracles « pour gouverner l'Église. Il insistait davantage sur le côté extrinsèque de la lettre, « et la nécessité d'éviter que l'on crût qu'il y avait désaccord entre les cardinaux et le « Pape » (p. 714).

« La lettre du cardinal Pitra péchait donc en ce qu'elle disait. Elle ne péchait pas moins en ce qu'elle taisait.

« A la lire, on dirait que l'Église est demeurée privée de son chef de 1878 à 1885. Pas un mot du pontificat de Léon XIII et de l'action exercée par lui. Du pontificat de Pie IX, on passe au temps de l'Antéchrist. Et cependant, sans égard à la condamnation prononcée par Léon XIII et à la réprobation de l'épiscopat catholique et spécialement de l'épiscopat français (sans doute gagné lui aussi par les libéraux), M. Battandier trouve le document en question irrépréhensible et très correct théologiquement ! En vérité, depuis Jansénius et ses disciples, on avait rarement entendu un langage plus captieux que celui du biographe du cardinal Pitra !

« Pour le réfuter il faut dissiper l'équivoque dont il s'inspire.

« La mission divine de la Papauté ne se limite pas à l'enseignement dogmatique, mais elle s'étend à tous les principes d'ordre moral et par conséquent à l'ordre social, civil et politique en tant qu'il se rattache à la morale chrétienne. De plus l'enseignement du vicaire de Jésus-Christ ne se borne pas à l'ordre doctrinal et théorique, mais il se reflète sur la direction pratique à donner aux catholiques. Les conditions actuelles de l'Église n'exigent pas de définitions dogmatiques et les questions qui s'agitent aujourd'hui sur le terrain de la religion, de la science et de la société ne sont pas des questions purement théologiques. Du concile de Nicée à celui de Trente et de ce dernier à celui du Vatican, le symbole catholique a reçu son plein développement. En conséquence l'action actuelle de la Papauté doit avoir pour objet principal l'enseignement relatif aux vérités d'ordre social, civil et politique, c'est-à-dire d'ordre politico-religieux : la lutte actuelle des ennemis de l'Église ayant exclusivement pour but de la chasser de l'école, des lois, du pouvoir et de la société.

« La Providence particulière qui assiste la Papauté avait manifestement pourvu à ces exigences, par l'élection providentielle d'un Pontife qui avait longuement médité sur ces difficiles problèmes politico-religieux, et qui par là-même répondait pleinement aux exigences actuelles de l'Église. Ce Pontife par ses doctes encycliques, admirées de toutes les sommités de la science, de la diplomatie et de la politique du monde entier, montrait aux princes et aux peuples la voie de la vérité, de la justice et du salut, et la Papauté recommençait à exercer sa bienfaisante influence sur un

terrain où elle avait été furieusement combattue par la Réforme et par le libéralisme. Mais l'enseignement théorique n'était pas suffisant. La Papauté, institution éminemment pratique, devait aviser aux moyens pratiques de réaliser ses doctrines, et montrer aux catholiques le chemin à suivre sur le terrain politico-religieux. C'est à obtenir ce but que s'était appliqué Léon XIII, avec une telle prudence, une telle constance et une telle orientation de toutes les forces de l'Église dans une même direction, que l'on pouvait espérer le triomphe de son programme de salut.

« La lettre du cardinal Pitra était en réalité dirigée contre cette action du Souverain-Pontife, puisque son auteur opposait à celle-ci d'autres vues, d'autres temps et d'autres Pontifes, en s'arrogeant le droit d'indiquer aux catholiques la voie à suivre. Était-ce poser un acte théologiquement correct, que de s'élever contre la direction donnée par le Pontife dans l'ordre politico-religieux, et par conséquent contre la mission sociale de la Papauté, de semer le doute, la défiance et la division parmi les catholiques au sein des difficultés de l'heure présente, de ne pas même nommer le Pontife réellement choisi par Dieu pour coopérer avec les princes et les peuples à la solution des graves problèmes qui troublent la société ? Mais à qui donc appartient-il d'enseigner les vérités d'ordre politico-religieux et de diriger pratiquement les catholiques, si ce n'est à celui auquel le Christ a dit : *Confirma fratres tuos ?*

« Qu'un cardinal, un cardinal sous-doyen et appartenant à une congrégation religieuse, ait pu paraître en juger autrement, cela constituait certes un désordre des plus graves, et c'est renverser les situations que de le représenter comme la victime d'un complot et d'une aggression injustifiée.

« M. Battandier néanmoins a l'audace d'attribuer la réprobation qui atteignit le cardinal Pitra en cette circonstance aux intrigues des libéraux qui parvinrent à gagner le Vatican. Cette accusation gratuite contient l'insulte la plus grave que l'on puisse faire à l'autorité suprême du Pontife, non moins qu'à l'épiscopat catholique tout entier qui crut devoir s'associer formellement à la lettre de Léon XIII. »

Concluons de cette étude et du simple exposé des faits que l'apologie de M. Battandier est essentiellement malheureuse. Elle aggrave devant la postérité un incident qu'il eût mieux valu ensevelir dans l'oubli. Elle est, on peut le dire, injurieuse à la mémoire du cardinal Pitra lui-même, dont le dernier mot dans cette lamentable affaire fut une parole de soumission et de regret. Concédons donc à M. Battandier que le cardinal Pitra fut victime d'une conspiration, mais ajoutons que cette conspiration fut formée par la coterie qui avait réussi à le circonvenir et qui, abusant de son inexpérience en matière politique, le poussa à un acte qui ne répondait ni à son passé ni à sa profonde science. — Tel sera le jugement de l'histoire sur un incident auquel le biographe du cardinal Pitra a eu une trop grande part pour pouvoir en parler avec impartialité.

# TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

INTRODUCTION par Mgr BAUNARD, recteur des Facultés catholiques de Lille. ... ... I à XV

AVANT-PROPOS de l'auteur ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... I à III

**Chapitre premier (1810-1838).** — Portrait de Léon XIII. — Ses ancêtres. — Ses parents. — Sa patrie : Carpineto. — Naissance de Joachim Pecci. — Ses premières années. — Le collège de Viterbe. — Le Collège Romain. — L'Académie ecclésiastique. — Entrée de Joachim Pecci dans la prélature. — Son ordination sacerdotale... .. ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... 1

**Chapitre deuxième (1838-1843).** — Mgr Pecci délégat apostolique à Bénévent. — Arrivée à Bénévent : maladie et guérison du délégat. — Réforme de la province. — Lutte contre le brigandage. — Les sociétés secrètes. — Témoignages de satisfaction de l'autorité centrale. — Transfert de Mgr Pecci à Spolète puis à Pérouse. — Importance de la délégation de Pérouse. — Visite de Grégoire XVI. — Succès de Mgr Pecci dans le gouvernement de l'Ombrie.. ... ... ... ... 56

**Chapitre troisième (1843-1846).** — Mgr Pecci nommé nonce à Bruxelles. — Consécration épiscopale. — Arrivée en Belgique. — État de ce pays. — Rapports du nonce avec le roi et la famille royale..— Frédéric-Xavier de Mérode. — Activité religieuse du nonce. — Ses impressions sur la Belgique. — L'Université de Louvain. — Le collège belge à Rome. — Lois sur les jurys d'examen et application de la loi de 1842 sur l'enseignement primaire. — Le schisme de Ronge. — Réforme des ordres religieux. — Différend entre l'Université de Louvain et le collège de la Paix à Namur. — Fin de la nonciature de Mgr Pecci. — Examen de quelques questions soulevées à propos de cette nonciature. — Départ de Belgique et arrivée en Italie ... ... ... ... ... ... ... ... 71

**Chapitre quatrième (1846-1877).** — Débuts de l'épiscopat de Mgr Pecci à Pérouse. — Réorganisation des études ecclésiastiques.— Sollicitudes pastorales.— Élévation au cardinalat.— Pie IX visite les Romagnes et Pérouse. — Le *massacre de Pérouse.* — Invasion piémontaise. — Protestation de Mgr Pecci et de l'épiscopat de l'Ombrie. — Rapports du cardinal avec le nouveau gouvernement.— Procès intenté sans succès à l'évêque de Pérouse.— Le cardinal Pecci nommé camerlingue. — Instructions pastorales. — Coup d'œil général sur la vie de Joachim Pecci avant son pontificat. — Pie IX et Léon XIII ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... 142

**Chapitre cinquième (1878).** — Mort de Pie IX. — Interrègne. — Le conclave. — Élection de Léon XIII.— Première bénédiction à St-Pierre.— Impression causée par l'élection.— Premières audiences. — Couronnement de Léon XIII. — Illumination générale de Rome : désordres ... 175

**Chapitre sixième (1878.)** — Rétablissement de la hiérarchie catholique en Écosse. — Le cardinal Franchi, secrétaire d'État.— Premier consistoire.— Trois lettres de Léon XIII.— Première encyclique *(Inscrutabili).* — Léon XIII, l'Italie et Rome. — L'Université Grégorienne. — Pèlerinage espagnol. — Le denier de Saint-Pierre. — Lettre au cardinal Nina, nouveau secrétaire d'État ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... 201

**Chapitre septième (1878-1879).** — Coup d'œil rétrospectif sur le *Kulturkampf* en Prusse. — Échange de lettres entre Léon XIII et Guillaume I. — Pourparlers de Kissingen. — Lettre de Léon XIII au cardinal Nina et à l'archevêque de Cologne. — Chute du ministre Falk et fin de la période aiguë du *Kulturkampf*... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... 224

**Chapitre huitième (1879).** — Encyclique *Quod apostolici* contre le socialisme. — Jubilé. — Conversion des chefs du néo-schisme arménien.— La Russie.— Audience aux journalistes.— La fausse conciliation avec l'Italie : attitude du Pape. — Les écoles catholiques à Rome ... ... 244

**Chapitre neuvième (1879).** — État de la philosophie chrétienne avant Léon XIII. — L'encyclique *Æterni patris.* — Saint Thomas déclaré protecteur des écoles catholiques. — L'académie romaine de Saint-Thomas. — Nouvelle édition des œuvres du docteur angélique. — École de philosophie thomiste à Louvain. — Le bref *Gravissime nos.* — L'Université Grégorienne de Rome. — Condamnation des doctrines de Rosmini... ... ... ... ... ... ... ... ... 258

**Chapitre dixième (1879-1886).** — La question scolaire en Belgique. — Attitude des évêques. — Attitude du Saint-Siège. — Échange de vues entre Bruxelles et Rome. — Actes épiscopaux. — Rupture des relations diplomatiques avec le Vatican. — Léon XIII rétablit la concorde parmi les catholiques belges. ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... 274

**Chapitre onzième (1879-1884).** — La situation religieuse en France. — Les décrets contre les congrégations religieuses. — Déclaration demandée à celles-ci : son insuccès. — Lettre de Léon XIII au cardinal Guibert. — La persécution continue. — Lettre de Léon XIII à M. Jules Grévy et réponse du président de la République. — L'encyclique *Nobilissima Gallorum gens.* — Bref à l'évêque de Périgueux. ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... 292

**Chapitre douzième (1879-1883).** — Situation de l'Église en Prusse en 1879. — Reprise des négociations avec Rome. — Pourparlers entre M. de Bismarck et le cardinal Jacobini. — Bref à l'archevêque de Cologne (24 février 1880). — Ouvertures du St-Siège touchant l'*Anzeigepflicht.* — Leur rejet. — Loi des pouvoirs discrétionnaires (14 juillet 1880). — Nominations épiscopales. — La légation prussienne au Vatican. — Nouvelle loi des pouvoirs discrétionnaires (30 mars 1882). — Négociations entre Rome et Berlin touchant l'*Anzeigepflicht* en 1883. — Loi du 11 juillet 1883. — Mesures de pacification prises par le gouvernement. — Visite du prince impérial d'Allemagne au Saint-Père. ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... 315

**Chapitre treizième (1880-1883).** — L'encyclique *Arcanum* sur le mariage chrétien. — L'encyclique *Sancta Dei civitas* sur la propagation de la foi, etc. — Jubilé de 1881. — L'encyclique *Romanos Pontifices* sur les rapports des évêques et des réguliers en Angleterre. — Canonisations. — L'encyclique *Grande munus* sur S. Cyrille et S. Méthode. — Pèlerinage slave. — Organisation de la hiérarchie ecclésiastique et de la propagande catholique en divers pays slaves. — Léon XIII et la Russie. — L'encyclique *Diuturnum* sur le principat civil. — Négociations avec la Russie de 1880 à 1883 ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... 329

**Chapitre quatorzième (1881-1883).** — Agitation agraire et nationaliste en Irlande. — Lettre à Mgr Mac Cabe (13 janvier 1881). — Déclaration de l'épiscopat irlandais à Maynooth. — L'agitation continue : attitude du gouvernement anglais. — Lettre à l'épiscopat irlandais (1er août 1882). — Circulaire de la Propagande contre le *Parnell testimonial fund.* — Mission de M. Errington... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... 347

**Chapitre quinzième (1881-1884).** — La nuit du 13 juillet 1881 : outrages aux restes de Pie IX. — Protestations de Léon XIII : grand pèlerinage italien. — L'ex-jésuite Curci et ses pamphlets. — Encyclique *Etsi nos* sur l'Italie. — Anticléricalisme italien. — L'*exsequatur* royal. — Les religieux persécutés. — Les tribunaux italiens et la liberté du culte catholique. — L'incident Martinucci. — La conversion des biens de la Propagande. — Léon XIII et le tiers-ordre franciscain ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... 355

**Chapitre seizième (1882-1884).** — Léon XIII et les études historiques. — Lettre sur le deuxième centenaire de la libération de Vienne par Jean Sobieski. — Encyclique sur le Rosaire. — Rétablissement de la paix religieuse en Suisse. — L'Encyclique *Humanum genus* sur la Franc-Maçonnerie. — Épidémie cholérique de 1884 : construction d'un hôpital modèle au Vatican. — Encore le Rosaire. — Concile national de Baltimore. — Léon XIII et l'Espagne ... ... ... 369

**Chapitre dix-septième (1885).** — Lettre du cardinal Jacobini au nonce de Madrid sur l'autorité des nonces. — Soumission de M. Nocedal et du *Siglo futuro.* — Le cardinal Pitra et la politique de Léon XIII : lettre du Pape au cardinal Guibert. — L'encyclique *Immortale Dei* sur la Constitution chrétienne des États. — Médiation de Léon XIII entre l'Allemagne et l'Espagne à propos des îles Carolines. — Lettre de Léon XIII au prince de Bismarck. — Appréciations contradictoires de MM. de Blowitz et Geffcken sur la médiation de Léon XIII. — Lettres du Pape aux empereurs de la Chine et du Japon. — S. Vincent de Paul proclamé patron des sociétés de charité. — Léon XIII et les études littéraires : fondation d'un institut de haute littérature au séminaire Romain ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... 390

**Chapitre dix-huitième (1885-1886).** — Situation religieuse de la Prusse de 1883 à 1885. — Rapprochement entre le Vatican et Berlin à la suite de l'incident des Carolines. — Lettre de Léon XIII à l'épiscopat prussien (9 janvier 1886). — Première révision des lois de Mai. — Attitudes respectives du Saint-Siège et du Centre prussien.— Amendements de Mgr Kopp à la Chambre des Seigneurs.— Concession par Rome de l'*Anzeigepflicht*, moyennant leur adoption et la promesse d'une révision ultérieure des lois de Mai. — Vote de la révision au *Landtag* avec les amendements de Mgr Kopp (18 mai 1886). ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... 409

**Chapitre dix-neuvième (1887).** — Opposition du Centre au septennat militaire en Allemagne. — Notes du Cardinal Jacobini en faveur du septennat. — Le prince de Bismarck les livre à la publicité. — Position difficile du Centre : belles paroles de M. Windthorst. — Réponse aux critiques de M. Geffcken etc. sur l'intervention du Pape. — Nouveau projet de révision des lois de Mai.— Inquiétudes qu'il inspire aux catholiques. — Lettre de Léon XIII à l'archevêque de Cologne (7 avril 1887). — Le projet est adopté avec le concours du Centre. — Action combinée du Saint-Siège et du Centre dans la cessation du *Kulturkampf*. — Appréciation de M. Geffcken. ... 422

**Chapitre vingtième (1886-1887).** — Encyclique aux évêques d'Autriche. — Concordat avec le Portugal. — Suppression du *Journal de Rome*. — Conversion d'un ex-prélat. — Saint Jean de Dieu et saint Camille de Lellis déclarés patrons des hôpitaux. — La France s'oppose à l'établissement d'une nonciature en Chine. — Rétablissement des privilèges de la Compagnie de Jésus. — Recrudescence d'anticléricalisme en Italie. — Allocution consistoriale du 23 mai 1887. — Vains projets d'accommodement entre le Saint-Siège et l'Italie-Une. — Lettre de Léon XIII au cardinal Rampolla, nouveau secrétaire d'État (15 juin 1887). — Le Rosaire à Rome. — La nouvelle abside de Saint-Jean de Latran ; la galerie des Candélabres et des Gobelins au Vatican ... ... ... 439

**Chapitre vingt-et-unième (1888).** — Le jubilé sacerdotal de Léon XIII. — L'exposition vaticane. — Le Pape et son armée dissoute. — L'encyclique *Exeunte jam anno*. — L'observatoire du Vatican. — Les canonisations. ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... 452

**Chapitre vingt-deuxième (1888-1889).** — Mort de l'empereur d'Allemagne Frédéric III. — Avènement de Guillaume II. — Sa visite au Pape. — Ses dispositions à l'égard du catholicisme. — L'encyclique *Officio sanctissimo* aux évêques de Bavière. — Action de Léon XIII sur le parti du Centre bavarois. — Luttes des catholiques en Bavière. ... ... ... ... ... ... ... 477

**Chapitre vingt-troisième (1888-1890).** — Négociations avec la Russie. — Arméniens et Nestoriens. — La question irlandaise : décisions du Saint-Office. — Une mission anglaise au Vatican. — L'île de Malte. — Concordat avec la République de Colombie. — L'Équateur et le Saint-Siège. — Mort du cardinal Joseph Pecci... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... 498

**Chapitre vingt-quatrième.** — Encyclique *Libertas* du 20 juin 1888, sur la liberté humaine. — Impression qu'elle cause. — Encyclique du 10 janvier 1890, sur les principaux devoirs des citoyens.... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... 524

APPENDICE I. — Traduction des lettres de Joachim Pecci dont le texte autographié figure dans ce volume. ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... 551

APPENDICE II. — Une émeute à Rome en 1832 racontée par Joachim Pecci. ... ... ... 555

APPENDICE III. — L'incident Pitra ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... ... 558

Imprimé par Desclée, De Brouwer et Cie.

10,766 922.21 L25
T'Serclaes, Mgr. de
AUTHOR
Le Pape Leon XIII
TITLE
Vol. 1
DATE